

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple. Page 463 comporte une numérotation fautive: p. 363.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

<b>10x</b>																			
									/										
		<b>12x</b>		<b>16x</b>		<b>20x</b>		<b>24x</b>		<b>28x</b>		<b>32x</b>							

---

---

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

VOLUME XXVI

---

---



# JOURNAUX

DE LA

## CHAMBRE DES COMMUNES

DE LA

### PUISSANCE DU CANADA

---

DU 25 FÉVRIER AU 9 JUILLET 1892, CES DEUX JOURS INCLUS.

---

*DANS LES CINQUANTE-CINQUIÈME ET CINQUANTE-SIXIÈME ANNÉES  
DU RÈGNE DE SA MAJESTÉ LA REINE VICTORIA.*

DEUXIÈME SESSION DU SEPTIÈME PARLEMENT DU CANADA.

SESSION 1892

---

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

---

---

OTTAWA :  
IMPRIME PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS-EXCELLENTE  
MAJESTE LA REINE.  
1892

---

# PROCLAMATIONS

## CANADA



JOHN J. MCGEE,  
*Député du Gouverneur.*

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

### PROCLAMATION.

**A**TTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au NEUVIÈME jour du mois de NOVEMBRE courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre CITÉ d'OTTAWA; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Parlement du Canada, en Notre CITÉ d'OTTAWA, le VINGT ET UNIÈME jour du mois de DÉCEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, JOHN J. MCGEE, Ecuier, Député de Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé, le Très-Honorable Sir FREDERICK ARTHUR STANLEY, Baron Stanley de Preston, dans le comté de Lancaster, dans la pairie du Royaume-Uni, Chevalier Grand-Croix du Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur général du Canada, et vice-amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, ce CINQUIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,

*Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.*

*JOHN J. MCGEE,*  
*Député du Gouverneur.*

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

**A**TTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au VINGT ET UNIÈME jour du mois de DÉCEMBRE courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre CITÉ d'OTTAWA ; SACHEZ MAINTENANT, que, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada en Notre CITÉ d'OTTAWA, le PREMIER jour du mois de FÉVRIER prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, JOHN J. MCGEE, Ecuier, Député de Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable Sir FREDERICK ARTHUR STANLEY, Baron Stanley de Preston, dans le comté de Lancaster, dans la pairie du Royaume-Uni, Chevalier Grand-Croix du Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur général du Canada et vice-amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement en Notre CITÉ d'OTTAWA, ce DIX-HUITIÈME jour de DÉCEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,  
*Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.*

*STANLEY DE PRESTON.*

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement du Canada, se trouve prorogée au PREMIER jour du mois de FÉVRIER prochain, NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau au JEUDI, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, de manière que ni vous ni aucun de vous n'êtes tenus de vous trouver en Notre CITÉ d'OTTAWA le dit PREMIER jour de FÉVRIER prochain ; car Nous voulons que

---

vous et chacun de vous à cet égard soyez exonérés ; vous commandant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous et tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre dite CITÉ D'OTTAWA, le JEUDI, VINGT-CINQUIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, pour l'EXPÉDITION DES AFFAIRES, et y traiter, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement du Canada, pourront par le Commun Conseil de Notre dite Puissance, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable Sir FREDERICK ARTHUR STANLEY, Baron Stanley de Preston, dans la pairie du Royaume-Uni, Chevalier Grand-Croix du Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur général du Canada et vice-amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, ce VINGT-DEUXIÈME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-douze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,  
*Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.*



# JOURNAUX

DE LA

## CHAMBRE DES COMMUNES

DU

### CANADA.

---

DEUXIÈME SESSION DU SEPTIÈME PARLEMENT, 1892.

---

---

Jeudi, 25 février 1892.

Le parlement étant, ce jour, convoqué par proclamation (ci-annexée) pour la dépêche des affaires, et les membres de la Chambre étant assemblés ;

PRIÈRE.

Un message est apporté par René E. Kimber, écuyer, gentilhomme huissier de la Verge Noire :—

M. L'ORATEUR :

Son Excellence le Gouverneur général requiert la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur se rend, avec la Chambre, dans la salle des séances du Sénat :—Et de retour ;

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à l'*Acte des Elections Fédérales Contestées*, des certificats et rapports concernant les élections pour les districts électoraux suivants, savoir :—

Division-Sud du comté de Perth ;  
 Halton ;  
 Lincoln et Niagara ;  
 Montmorency ;  
 Victoria, N.-E. ;  
 King, N.-E. ;  
 Division-Est du comté de Bruce ;  
 Queen, N.-E. ;  
 Division-Nord du comté de Victoria, O. ;  
 Digby ;  
 Richmond, N.-E. ;  
 Brome ;  
 Glengarry ;  
 Division-Sud du comté de Victoria, O. ;  
 Soulanges ;  
 Cumberland ;  
 Peel ;  
 Division-Ouest du comté de Huron ;  
 Division-Est du comté de Simcoe ;  
 Monck ;  
 Vaudreuil ;  
 Cité et comté de Halifax ;  
 Division-Est du comté d'Elgin ;  
 Division-Sud du comté d'Ontario ;  
 Prince-Edward ;  
 Lennox ;  
 Division-Est du comté de Middlesex ;  
 Cité de London ;  
 Montcalm.

Les dits certificats et rapports sont lus, et il est ordonné de les entrer dans les journaux de la Chambre comme suit :—

### ÉLECTION CONTESTÉE DE PERTH-SUD.

*Dans la Haute Cour de Justice—Division du Banc de la Reine.*

Assignée pour instruction à la division des Plaids communs de la Haute Cour de Justice.

#### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de la division-sud du comté de Perth, tenue le vingt-sixième jour de février 1891, et le cinquième jour de mars 1891.

Entre

WILLIAM GEORGE GLENN,

*Pétitionnaire ;*

et

JAMES TROW,

*Répondant.*

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

Nous, l'honorable John Edward Rose, et l'honorable Hugh McMahon, deux des juges de la Division des Plaids Communs de la Haute Cour de Justice, certifions, par les présentes, que nous avons tenu une cour en la cité de Stratford, le 28ème jour d'octobre 1891, pour l'instruction de la pétition entre les parties susmentionnées concernant la susdite élection à laquelle le dit James Trow a été rapporté comme

régulièrement élu, et qu'après avoir entendu la preuve produite et la plaidoirie des avocats des parties respectives, nous avons trouvé et décidé:—

1. Que le dit James Trow n'a pas été régulièrement élu, et que la dite élection est nulle par suite de manœuvres de corruption, c'est-à-dire de subornation, commises par un agent du dit James Trow, mais qu'aucune preuve n'a démontré que les dites manœuvres de corruption avaient été commises à la connaissance ou du consentement du dit James Trow.

2. (a.) Nous faisons aussi rapport, par les présentes, qu'il n'a pas été constaté que des manœuvres de corruption aient été commises par aucun des candidats à la dite élection, ou à leur connaissance ou de leur consentement, c'est-à-dire le dit James Trow et Henry Sharp.

(b.) Qu'il a été prouvé, au cours de l'instruction de la dite pétition, que la personne suivante s'est rendue coupable de manœuvres de corruption, c'est-à-dire, James Trow, junior.

(c.) Qu'il n'y a pas raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une mesure considérable à la dite élection.

(d.) Qu'après jugement rendu sur la dite manœuvre de corruption ci-haut mentionnée, aucune autre preuve n'a été offerte ou produite sur les manœuvres frauduleuses qui avaient déjà été signalées au tribunal. Que sous ce rapport, l'enquête sur l'élection a été rendue incomplète par l'action des parties à la pétition. Nous ne sommes pas d'avis qu'il soit nécessaire de procéder à une enquête ultérieure sur le fait de savoir si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une grande mesure.

3. Nous annexons aux présentes et transmettons copie des notes de la preuve faite au cours de la dite instruction.

JOHN E. ROSE,  
H. McMAHON.

Daté ce 11e jour de novembre 1891.

### ELECTION CONTESTÉE DE HALTON.

*Dans la cour d'Appel d'Ontario, assignée à la division du Banc de la Reine de la Haute Cour de Justice d'Ontario, pour instruction.*

#### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Halton, tenue le 5me jour de mars, A.D. 1891.

Entre

PETER T. EVANS,

*Pétitionnaire;*

et

DAVID HENDERSON,

*Répondant.*

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

Nous, l'honorable William Glenholme Falconbridge et l'honorable William Purvis Rochfort Street, juges de la division du Banc de la Reine de la Haute Cour de Justice, certifions, par les présentes, qu'en conformité de l'Acte des Elections Fédérales Contestées, nous avons, les 5me et 6me jours de novembre 1891, tenu une cour en la ville de Milton, dans le comté de Halton, pour l'instruction de la pétition d'élection entre les parties ci-dessus au sujet de la susdite élection à laquelle le dit David Henderson a été déclaré régulièrement élu; et qu'après avoir entendu la preuve faite et la plaidoirie des avocats des parties respectives, nous avons décidé et adjugé:

1. Que le dit David Henderson n'a pas été régulièrement élu à la dite élection, et que la dite élection a été et est nulle par suite d'un acte de corruption commis par le nommé Maurice Felan, agent du dit David Henderson, mais qu'il n'y a pas eu de

preuve tendant à démontrer que le dit acte de corruption avait été commis à la connaissance ou avec le consentement du dit David Henderson.

2. Qu'il n'a pas été constaté que quelque manœuvre frauduleuse ait été commise à la connaissance ou avec le consentement du dit David Henderson.

Et nous certifions, de plus, et faisons rapport, par les présentes :

1. Que le dit Maurice Felan a été convaincu, lors de la dite instruction, de s'être rendu coupable d'une manœuvre de corruption, c'est-à-dire de subornation, à la dite élection, en payant la somme de cinq piastres à un électeur pour l'induire à voter à la dite élection pour le dit David Henderson.

2. Qu'aucune preuve n'a été faite pour démontrer, et que par conséquent nous n'avons aucune raison de croire, que des manœuvres de corruption aient été commises dans une mesure considérable à la dite élection.

3. Que nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur la dite élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, ou qu'il soit nécessaire de nous enquérir d'avantage si des manœuvres de corruption ont été commises dans une mesure considérable.

Daté ce 16me jour de novembre 1891.

W. G. FALCONBRIDGE,  
*J., D.B.R.*

W. P. R. STREET,  
*J., D.B.R.*

## ÉLECTION CONTESTÉE DE LINCOLN ET NIAGARA.

*Dans la Cour d'Appel d'Ontario.*

Assignée à la Division du Banc de la Reine de la Haute Cour de Justice d'Ontario, pour instruction.

### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de Lincoln et Niagara, tenue le 26e jour de février, et le 5e jour de mars 1891.

Entre

MARTIN McDONALD,

*Pétitionnaire;*

et

WILLIAM GIBSON,

*Répondant.*

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

Nous, l'honorable William Glenholme Falconbridge et l'honorable William Purvis Rochfort Street, juges de la division du Banc de la Reine de la Haute Cour de Justice, et les juges devant lesquels la pétition d'élection en cette cause a été instruite le 9e jour de novembre, A.D. 1891, en la cité de Sainte-Catherine, certifions, par les présentes, qu'à la clôture de l'instruction de la dite pétition, nous avons décidé et adjugé:—

1. Que le dit William Gibson, qui a été déclaré régulièrement élu n'a pas, à la dite élection, été régulièrement élu, et que la dite élection a été et est nulle par suite d'un acte de corruption commis par un nommé George Longley, agent du dit William Gibson, mais hors la connaissance ou le consentement du dit William Gibson.

2. Qu'il n'a pas été prouvé, à la dite instruction, que quelque acte de corruption avait été commis par le dit William Gibson, ou à sa connaissance ou de son consen-

tement, et, en conséquence, nous avons trouvé qu'aucun acte de corruption n'avait été commis par lui, ou à sa connaissance ou avec son consentement.

Et nous certifions, de plus, et faisons rapport, par les présentes :

1. Que le dit George Longley a été vaincu, lors de la dite instruction, de s'être rendu coupable d'une manœuvre de corruption, à savoir: de subornation, en payant la somme de six piastres à un électeur pour l'induire à ne pas voter à la dite élection.

2. Qu'il n'a pas été prouvé, et que, par conséquent, nous n'avons aucune raison de croire que des actes de corruption aient été commis dans une mesure considérable à la dite élection.

3. Que nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur la dite élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, ou qu'il soit nécessaire de nous enquérir davantage si des manœuvres de corruption ont été commises dans une mesure considérable.

Daté ce 16e jour de novembre 1891.

W. G. FALCONBRIDGE,  
*J., D. B. R.*

W. P. R. STREET,  
*J., D. B. R.*

## ÉLECTION CONTESTÉE DE MONTMORENCY.

*Dans la Cour Supérieure.*

### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Dans la pétition pour la contestation de l'élection tenue le cinq mars mil huit cent quatre-vingt-onze pour la division électorale de Montmorency, dans laquelle,

JOSEPH CHABOT, de la paroisse de Laint-Laurent, Isle d'Orléans, commerçant, est  
*Pétitionnaire;*

et

JOSEPH ISRAEL TARTE, de la cité de Québec, notaire et journaliste, est  
*Défendeur;*

Nous, soussignés, juges de la Cour Supérieure, avons l'honneur de faire rapport à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes du Canada :

1. Que nous avons présidé l'instruction de la pétition sus indiquée et que nous avons, le neuf de novembre courant, rendu, sur la dite élection, la décision dont copie écrite et certifiée accompagne ce rapport;

2. Que nous transmettons avec le présent rapport une copie de la preuve faite;

3. Que suivant l'admission du défendeur, des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées à la dite élection par les agents du dit défendeur, sans sa connaissance et hors sa participation;

4. Que les noms des personnes qui ont pratiqué ces manœuvres frauduleuses n'ayant pas été mentionnés, il nous a été impossible de faire une enquête sur les opérations de l'élection; et il nous l'est de mentionner les noms des personnes qui ont, à la dite élection, pratiqué des manœuvres frauduleuses;

5. Que nous ne croyons pas qu'il soit désirable qu'il soit fait une nouvelle enquête pour constater si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

Fait et signé à Québec ce vingt novembre 1891.

N. CASAULT,  
*J., C. S.*

A. B. ROU' THIER,  
*J., C. S.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election du district électoral de Montmorency.

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Québec. }*Dans la Cour Supérieure.*

Le neuvième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

PRÉSENTS :

L'honorable juge NAPOLÉON CASAULT,  
" " A. B. ROUTHIER.JOSEPH CHABOT, de la paroisse de Saint-Laurent, Isle d'Orléans, commerçant,  
*Pétitionnaire ;*  
etJOSEPH ISRAEL TARTE, de la cité de Québec, notaire et journaliste,  
*Défendeur.*

La cour, ayant examiné la procédure et la preuve de record et entendu les parties par leurs avocats sur le mérite de la pétition d'élection en la présente cause ;

Déclare l'élection avoir été nulle pour causes de corruption et de manœuvres frauduleuses par des agents du défendeur hors la connaissance et sans le consentement de celui-ci, avec dépens contre le dit défendeur.

(Vraie copie)

N. CASAULT,  
*J.,C.S.*FISSET, BURROUGHS ET CAMPBELL,  
*P.,C.S.*A. B. ROUTHIER,  
*J.,C.S.*

## ELECTION CONTESTÉE DE VICTORIA, NOUVELLE-ÉCOSSE.

1891.—A. N° 4039.

*Dans la Cour Suprême.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Victoria, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, tenue le cinquième jour de mars, A.D. 1891.

Puissance du Canada,  
Province de la Nouvelle-Ecosse, }  
Savoir :

Entre

NEIL McDONALD et ANGUS MCKAY,  
*Pétitionnaires ;*

et

JOHN A. McDONALD, *Répondant.*A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

Nous, James McDonald, juge en chef de la province de la Nouvelle-Ecosse, et Nicholas Hogan Meagher, l'un des juges puisnés de la dite cour, avons l'honneur, par les présentes, et conformément aux dispositions de la clause 43 du chapitre 9 des Statuts Révisés du Canada, de certifier comme suit :—

*Premièrement.*—Que la cour désignée pour l'instruction de la pétition ci-dessus a été dûment convoquée et tenue dans le palais de justice de Baddeck, dans le dit district électoral, à dix heures de l'avant-midi du dix-septième jour de novembre courant.

Le pétitionnaire était représenté par Benjamin Russell, écr. C.R., et le répondant par Seymour E. Gourley, écr. La cause pour le pétitionnaire a été ouverte par son avocat qui produisit comme preuve l'ordre fixant le temps et le lieu de l'instruction et diverses autres pièces dans la dite cause, y compris un avis requérant le répondant d'admettre certains faits. Après la production de ce dernier document, l'avocat du pétitionnaire requit l'avocat du répondant de déclarer si, oui ou non, il admettait tous ou aucun des faits y mentionnés. Alors, ce dernier s'adressa à la cour et admit qu'aucun bureau de votation n'avait été constitué à la dite élection dans et pour l'arrondissement de votation numéro huit; que cent soixante et quatorze électeurs avaient droit de voter dans le dit arrondissement à la dite élection, et que la majorité du répondant à la dite élection n'a été que de cinquante-trois. Et, alors, il admit, de plus, que l'absence de ce bureau de votation dans et pour le dit arrondissement était de nature à affecter sérieusement le résultat et qu'en conséquence la dite élection était nulle. Il déclara, de plus, qu'il récuserait toutes les autres accusations mentionnées dans la dite pétition.

L'avocat du pétitionnaire s'adressa immédiatement à la cour, et déclara qu'il ne procéderait pas à la preuve des autres accusations, vu que la nullité de l'élection était admise.

Nous, les soussignés, avons alors décidé et adjugé que le dit répondant, John A. McDonald, n'avait pas été régulièrement élu comme député à la Chambre des Communes du Canada pour le dit district électoral de Victoria, dans la dite province de la Nouvelle-Ecosse, que la dite élection était nulle et que le répondant serait tenu de payer les frais.

Nous annexons aux présentes copie des procédures en cette cause.

Donné sous nos signatures respectives, à Baddeck susdit, ce dix-septième jour de novembre, A.D. 1891.

JAS. McDONALD,  
N. H. MEAGHER.

HALIFAX, 19 novembre-1891.

MONSIEUR,—Outre le certificat de notre décision concernant la pétition d'élection contre John A. McDonald, écr. rapporté comme élu pour représenter dans la Chambre des Communes du Canada la division électoral de Victoria, à l'élection tenue le cinquième jour de mars dernier, nous avons l'honneur de faire rapport comme suit:

(a.) Aucune manœuvre de corruption n'a été prouvée comme ayant été commise, et aucune admission quelconque n'a été faite au sujet de telles manœuvres.

(b.) Jugement ayant été rendu sur l'admission de l'avocat du répondant que le fait de ne pas avoir tenu un bureau de votation pour l'arrondissement n° 8, dans le dit district électoral avait affecté le résultat et que la dite élection était, en conséquence, nulle, aucune preuve n'a été produite touchant des manœuvres de corruption à la dite élection.

(c.) Nous n'avons aucune raison de croire que des manœuvres de corruption aient été commises dans une grande mesure à l'élection visée par la dite pétition.

(d.) L'enquête sur les circonstances de l'élection n'a pas, autant que nous sachions, été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, et il n'est pas nécessaire de s'enquérir davantage si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une grande mesure.

Nous n'avons aucun rapport spécial à faire sur aucunes matières ressortant de l'instruction, dont un compte-rendu devrait, à notre avis, être soumis à la Chambre des Communes,

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,  
Vos obéissants serviteurs,

JAS. McDONALD,  
N. H. MEAGHER.

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

## ÉLECTION CONTESTÉE DE KING, NOUVELLE-ÉCOSSE.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le comté de King, N.-E.

Puissance du Canada,	}
Province de la Nouvelle-Écosse,	
Savoir :	

Entre

DAVID BERTAUX,

*Pétitionnaire;*

et

FREDERICK W. BORDEN,

*Répondant.*

Nous, J. Norman Ritchie et Charles J. Townshend, juges puînés de la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, certifions, par les présentes, à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes notre décision prise et rendue en audience publique à la clôture de l'instruction de la pétition d'élection ci-dessus, le 17ème jour de novembre, A.D. 1891, laquelle décision ou jugement est comme suit:—

Cette cause étant venue devant nous, pour instruction, à Kentville, les 16ème et 17ème jours de novembre, A.D. 1891, et le répondant ayant produit une admission écrite de certaines manœuvres de corruption énoncées dans la pétition, et nulle preuve n'ayant été faite au sujet des accusations portées contre le répondant personnellement, nous constatons que, suivant sa propre admission, le répondant, Frederick W. Borden, a, par ses agents, loué et payé des chevaux et voitures pour transporter des électeurs aux bureaux de votation à la dite élection, et les en ramener, volontairement et en contravention du statut.

Et nous décidons et adjugeons que la dite élection du dit Frederick W. Borden est nulle à raison de tels actes, et nous ordonnons que les frais du pétitionnaire soient payés par le répondant.

Nous annexons copie de la preuve.

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures aux présentes, ce vingt-huitième jour de novembre, A.D. 1891.

J. NORMAN RITCHIE,  
CHARLES J. TOWNSHEND.

HALIFAX, N.-E., 28 novembre 1891.

MONSIEUR,—Outre le certificat de notre décision au sujet de la pétition d'élection contre Frederick W. Borden, éc., rapporté comme étant élu pour représenter la division électorale du comté de King, N.-E., à l'élection tenue le 5e jour de mars dernier, nous avons l'honneur de faire rapport comme suit:—

(a.) Aucune manœuvre de corruption n'a été prouvée comme ayant été commise par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun candidat à la dite élection.

(b.) Jugement ayant été rendu sur les admissions faites par le répondant dans sa réponse, nulle personne n'a été reconnue coupable de manœuvres de corruption, lors de l'instruction.

(c.) Il n'y a pas raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une mesure considérable à l'élection visée par la pétition.

(d.) L'enquête sur l'élection n'a pas, à notre avis, été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, et il n'est pas nécessaire de s'enquérir davantage si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une mesure considérable.

Nous n'avons aucun rapport spécial à faire sur aucunes matières ressortant de l'instruction, dont un compte-rendu devrait, à notre avis, être soumis à la Chambre des Communes.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

J. NORMAN RITCHIE,  
CHARLES J. TOWNSHEND.

À l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes.



## ÉLECTION CONTESTÉE DE BRUCE-EST.

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de la division-est du comté de Bruce, tenue le 26e jour de février 1891, et le 5e jour de mars 1891.

Entre

JAMES COLTER,

*Pétitionnaire ;*

et

REUBEN TRUAX,

*Répondant.*

Les soussignés, deux des juges de la Cour d'Appel, certifient, par les présentes, que les 20e et 21e jours de novembre 1891, en la ville de Walkerton, dans le comté de Bruce, nous avons tenu une cour pour l'instruction de la pétition d'élection entre les parties susnommés concernant la dite élection.

1. Qu'à la clôture de la dite instruction, nous avons trouvé et décidé que la dite élection était nulle et que le dit Reuben Truax n'avait pas été régulièrement élu à raison de manœuvres de corruption prouvées comme ayant été pratiquées à la dite élection par un agent du répondant.

Nous avons, en conséquence, annulé la dite élection, avec dépens.

2. Qu'il n'a pas été prouvé que quelque acte de corruption ait été réellement commis par aucun des candidats à la dite élection, ou à sa connaissance, ou avec son consentement.

3. Que d'après ce qui a été porté à notre connaissance au cours de la dite instruction, nous n'avons aucun moyen de constater si des manœuvres de corruption ont été pratiquées ou non dans une mesure considérable à la dite élection.

4. Que H. W. Carter a été convaincu, lors de dite instruction, de s'être rendu coupable d'un acte de corruption, savoir, d'avoir loué une voiture pour transporter des électeurs aux bureaux de votation, en contravention de l'Acte des élections.

Copie de la preuve faite lors de la dite instruction est annexée aux présentes.

Daté à Osgoode Hall, Toronto, ce 27e jour de novembre 1891.

F. OSLER,

*J. A.*

JAMES MACLENNAN,

*J. A.*

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes,  
Ottawa.

## ÉLECTION CONTESTÉE DE QUEEN, NOUVELLE-ÉCOSSE.

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un député à la Chambre des Communes pour le comté de Queen, N.-E.

Entre

FREDERICK O. L. PATCH,

*Pétitionnaire ;*

et

FRANCIS GORDON FORBES,

*Répondant.*

Nous, J. Norman Ritchie et Charles J. Townshend, juges puisnés de la Cour Suprême de la Nouvelle-Écosse, certifions, par les présentes, à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes du Canada, notre décision prise et rendue en audience

publique à la clôture de l'instruction de la pétition d'élection ci-haut, le 26<sup>me</sup> jour de novembre, A.D. 1891, laquelle décision ou jugement est comme suit :—

Cette pétition étant venue devant nous, pour instruction, à Liverpool, dans le comté de Queen, le 25<sup>me</sup> jour de novembre, A.D. 1891, conformément à un avis à cet effet, et le répondant ayant produit une réponse dans laquelle, entre autres choses, il admettait que des chevaux et des voitures avaient été loués par ses agents pour transporter des électeurs aux bureaux de votation à l'élection mentionnée dans la dite pétition, et les en ramener; et la preuve ayant été produite devant nous les 25<sup>me</sup> et 26<sup>me</sup> jours de novembre, au sujet des accusations portées contre le répondant personnellement ;

Nous constatons que le répondant, d'après sa propre admission, s'est rendu coupable, par ses agents, de manœuvres de corruption à la dite élection, aux termes du statut, et nous déclarons et adjugeons que l'élection du répondant, Francis Gordon Forbes, est nulle et de nul effet.

Nous trouvons, de plus, qu'il n'a pas été prouvé devant nous que quelque acte de corruption ait été commis par le répondant ou à sa connaissance réelle.

Les frais généraux de la pétition seront payés au pétitionnaire par le répondant, à l'exception de ceux concernant l'instruction des questions relatives aux accusations personnelles, qui seront payés par le pétitionnaire au répondant, de sorte que les frais relatifs aux accusations personnelles devront être déduits des frais généraux.

Nous annexons aux présentes copie des notes de la preuve.

En fait de quoi, nous avons apposé nos signatures ce cinquième jour de décembre, A.D. 1891.

J. NORMAN RITCHIE,

CHARLES J. TOWNSHEND.

HALIFAX, 5 décembre 1891.

MONSIEUR,—Outre le certificat de notre décision au sujet de la pétition d'élection contre Francis Gordon Forbes, écr, rapporté comme étant élu pour représenter la division électorale du comté de Queen, N.-E., à l'élection tenue le 5<sup>e</sup> jour de mars dernier, nous avons l'honneur de faire rapport comme suit :

(a.) Aucune manœuvre de corruption n'a été prouvée comme ayant été commise par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun candidat à la dite élection.

(b.) A l'instruction, les personnes suivantes ont été convaincues de s'être rendues coupables de manœuvres de corruption, savoir : Joseph Dukeshire, de Kempt, et Edward R. Mulhall, Liverpool.

(c.) Il n'y a pas raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une mesure considérable à l'élection visée par la pétition.

(d.) L'enquête sur les opérations de l'élection n'a pas, à notre avis, été rendue incomplète par le fait d'une des parties à la pétition, et il n'est pas nécessaire de s'enquérir d'avantage si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une mesure considérable.

Nous n'avons aucun rapport spécial à faire sur aucunes matières ressortant de l'instruction, dont un compte-rendu devrait, à notre avis, être soumis à la Chambre des Communes.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

J. NORMAN RITCHIE,

CHARLES J. TOWNSHEND,

A l'honorable Orateur

de la Chambre des Communes.

## ÉLECTION CONTESTÉE DE VICTORIA-NORD, ONTARIO.

*Dans la Haute Cour de Justice, Division du Banc de la Reine.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de la division-nord du comté de Victoria, tenue le 28<sup>me</sup> jour de février 1891, et le 5<sup>ème</sup> jour de mars 1891.

Entre

PETER MOFFATT,

*Pétitionnaire ;*

et

JOHN AUGUSTUS BARRON,

*Répondant.*

Et entre

THOMAS JOHNSTON,

*Par pétition première, Pétitionnaire ;*

et

JOHN AUGUSTUS BARRON,

*Répondant.*Le 9<sup>ème</sup> jour de décembre 1891.

A l'honorable Orateur

De la Chambre des Communes  
du Canada.

Nous, l'honorable William Glenholme Falconbridge et l'honorable William Purvis Rochfort Street, juges de la division du Banc de la Reine de la Haute Cour de Justice, certifions, par les présentes, qu'en conformité de l'Acte des Elections Fédérales Contestées, nous avons, le 3<sup>me</sup> jour de décembre 1891, tenu une cour en la ville de Lindsay, dans le comté de Victoria, pour l'instruction de la pétition d'élection entre les parties ci-dessus, par pétition première au sujet de la susdite élection à laquelle le dit John Augustus Barron a été déclaré régulièrement élu ; et qu'après avoir entendu la preuve faite et la plaidoirie des avocats des parties respectives, nous avons décidé et adjugé :

1. Que le dit John Augustus Barron n'a pas été régulièrement élu à la dite élection, et que la dite élection a été et est nulle par suite d'un acte de corruption commis par le nommé Archibald Wilson, agent du dit John Augustus Barron, mais hors la connaissance ou le consentement du dit John Augustus Barron.

2. Qu'il n'a pas été constaté que quelque manœuvre frauduleuse ait été commise à la connaissance ou avec le consentement du dit John Augustus Barron.

Et nous certifions, de plus, et faisons rapport, par les présentes :

Que le dit Archibald Wilson a été convaincu, lors de la dite instruction, de s'être rendu coupable d'une manœuvre de corruption, c'est-à-dire de subornation à la dite élection, en promettant de prêter au nommé George Getchell, un électeur à la dite élection, la somme de \$5, et en lui versant la dite somme conformément à la promesse faite.

Qu'aucune preuve n'a été faite pour démontrer, et que par conséquent nous n'avons aucune raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une mesure considérable à la dite élection.

Que nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur la dite élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, ou qu'il soit nécessaire de nous enquérir davantage si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une mesure considérable.

W. G. FALCONBRIDGE,

J.

WM. P. R. STREET,

J.

## ÉLECTION CONTESTÉE DE DIGBY, NOUVELLE-ÉCOSSE.

*Dans la Cour Suprême, 1891.*

### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Digby, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, tenue le cinquième jour de mars, A.D. 1891.

Puissance du Canada,  
Province de la Nouvelle-Ecosse, }  
*Savoir :*

Entre

GEORGE E. CORBETT,  
*Pétitionnaire ;*

et

EDWARD C. BOWERS,  
*Répondant.*

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

MONSIEUR.—Nous, James McDonald, juge en chef de la province de la Nouvelle-Ecosse, et Nicholas Hogan Meagher, l'un des juges puisnés de la dite cour, avons l'honneur, par les présentes, et conformément aux dispositions de la clause 43 du chapitre 9 des Statuts Révisés du Canada, de certifier comme suit :—

*Premièrement.*—Que la cour pour la décision de la pétition ci-dessus a été dûment convoquée et tenue dans le Palais de Justice de Digby, dans le dit comté de Digby, dans le dit district électoral, à dix heures de l'avant-midi du premier jour de décembre courant. Le pétitionnaire était représenté par T. C. Shreve, écr, C.R., et le répondant par E. H. Armstrong, écr, et R. G. Monroe, écr, avocats. Immédiatement après l'ouverture de la cour, M. Armstrong s'est adressé à la cour et a déclaré qu'il avait présenté, au nom du répondant, une réponse ou admission dont il a donné lecture dans les termes suivants :—

1891. A. N° 4096.

*Dans la Cour Suprême.*

### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Digby, province de la Nouvelle-Ecosse, tenue le 5ème jour de mars 1891.

Puissance du Canada,  
Province de la Nouvelle-Ecosse, }  
*Savoir :*

Entre

GEORGE E. CORBETT,  
*Pétitionnaire ;*

et

EDWARD C. BOWERS,  
*Répondant.*

Le répondant sus-nommé, Edward C. Bowers, admet par les présentes que, à l'élection susdite, des manœuvres de corruption ont été commises par un agent du répondant, hors la connaissance ou le consentement du dit répondant, et que l'élection du répondant, à raison de ces manœuvres de corruption, a été et est nulle, et que le

dit pétitionnaire était un électeur du dit comté de Digby et qu'il avait le droit d'y voter à la dite élection.

EDWARD C. BOWERS,  
*Par E. H. Armstrong, son procureur et agent.*

Daté le 1er décembre 1891.

E. C. BOWERS,  
*Répondant.*

L'avocat du pétitionnaire s'est alors adressé à la cour et a déclaré qu'il acceptait la dite admission, et qu'il ne ferait pas comparaître de témoins.

Nous, les soussignés, avons alors décidé et adjugé que le dit répondant, Edward C. Bowers, n'avait pas été régulièrement élu comme député à la Chambre des Communes du Canada pour le dit district électoral de Digby, dans la dite province de la Nouvelle-Ecosse, et que la dite élection était nulle.

Aucun témoin n'a été appelé, et aucune preuve n'a été produite ou requise à la dite instruction, sauf et excepté la production de la réponse ou admission ci-haut mentionnée.

Sur motion de l'avocat du pétitionnaire, nous avons émis une règle déclarant, que la dite élection était nulle et que le répondant, Edward C. Bowers, n'était pas régulièrement élu comme député à la Chambre des Communes pour le dit district électoral, et ordonnant que le dit répondant, Edward C. Bowers, paierait au pétitionnaire les frais dans la cause.

Donné sous nos signatures respectives, à Halifax, dans la dite province, ce 3ème jour de décembre, A.D. 1891.

JAMES McDONALD,  
N. H. MEAGHER,

A N° 4096.

*Dans la Cour Suprême, 1891.*

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Digby, province de la Nouvelle-Ecosse, tenue le 5ème jour de mars 1891.

Puissance du Canada,  
Province de la Nouvelle-Ecosse, }  
*Savoir :*

Entre

GEORGE E. CORBETT,

*Pétitionnaire;*

et

EDWARD C. BOWERS,

*Répondant.*

MONSIEUR.—Nous, James McDonald, juge en chef de la province de la Nouvelle Ecosse, et Nicholas Hogan Meagher, l'un des juges puisnés de la dite cour, avons l'honneur, par les présentes, et conformément aux dispositions de la clause 43 du chapitre 9 des Statuts Révisés du Canada, de certifier comme suit :—

*Premièrement.*—Que la pétition produite dans la cause ci-dessus citée contenait des accusations de manœuvres de corruption pratiquées à l'élection à laquelle se rattache la dite pétition.

*Secondement.*—Aucune manœuvre de corruption n'a été prouvée comme ayant été pratiquée par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun candidat à la dite élection.

*Troisièmement.*—Jugement ayant été rendu sur l'admission du répondant dans sa réponse, aucune personne n'a été reconnue coupable d'actes de corruption.

*Quatrièmement.*—Nous n'avons aucune raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une grande mesure à l'élection visée par la dite pétition.

*Cinquèmement.*—L'enquête sur l'élection n'a pas, autant que nous sachions, été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, et il n'est pas nécessaire de s'enquérir davantage si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une grande mesure.

Nous n'avons aucun rapport spécial à faire sur aucunes matières ressortant de l'instruction, dont un compte-rendu devrait, à notre avis, être soumis à la Chambre des Communes.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,  
 Vos obéissants serviteurs,  
 JAS. McDONALD,  
 N. H. MEAGHER.

HALIFAX, 3 décembre 1891.

A l'honorable Orateur  
 de la Chambre des Communes  
 du Canada.

## ÉLECTION CONTESTÉE DE RICHMOND, NOUVELLE-ÉCOSSE.

*Dans la Cour Suprême.*

### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Richmond.

Nous, Robert L. Weatherbe et Wallace Graham, deux des juges de la Cour Suprême de la Nouvelle-Écosse, certifions par les présentes, en conformité du dit acte, que le 8ème jour de décembre 1891, nous avons tenu une cour à Arichat, dans le dit comté, pour l'instruction de la pétition d'élection pour le dit comté:—

Entre

HENRY N. PAINT,

*Pétitionnaire;*

et

JOSEPH A. GILLIES,

*Répondant.*

Qu'à la clôture de la dite instruction, nous avons décidé que le dit Joseph A. Gillies, dont l'élection est contestée par la dite pétition, n'avait pas été régulièrement élu, et que son élection était nulle parce qu'il s'était rendu coupable de corruption à la dite élection et avant, par l'entremise de son agent, le nommé Frederick W. Bissett.

Et attendu que la dite pétition allègue que des manœuvres de corruption ont été pratiquées à la dite élection, nous faisons rapport comme suit, savoir:—

Qu'à l'instruction de la dite pétition, nulle manœuvre de corruption n'a été prouvée comme ayant été pratiquée par, ou à la connaissance ou avec le consentement d'aucun candidat à la dite élection.

Que les personnes qui ont été convaincues, à l'instruction, de s'être rendues coupables de manœuvres de corruption, savoir, de subornation, à la dite élection et avant, sont Frederick W. Bissett, Palisa Laundry, sr, et Lewis Boucher.

Qu'il n'y a pas raison de croire que des actes de corruption aient été commis dans une mesure considérable à la dite élection.

Que nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur la dite élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition.

Nous annexons aux présentes copie des notes de la preuve.

Donné sous nos signatures ce 21ème jour de décembre 1891.

A l'honorable Orateur  
 de la Chambre des Communes,  
 Ottawa.

ROBT. L. WEATHERBE,  
 WALLACE GRAHAM.

## ÉLECTION CONTESTÉE DE BROME.

*Dans la Cour Supérieure.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Brome, dans le district judiciaire de Bedford.

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Bedford. }

Entre

MOSES BEEDR JEWELL, *et al.*,*Pétitionnaires;**vs.*

EUGÈNE ALPHONSO DYER,

*Répondant.*

Nous, les soussignés, deux des juges de la Cour Supérieure de Sa Majesté dans la province de Québec, certifions, par les présentes, conformément aux dispositions de l'Acte des Elections Fédérales Contestées, que le dixième jour de décembre courant, nous avons, dans le village de Sweetsburg, dans le dit district judiciaire de Bedford, présidé en qualité de tels juges à l'instruction de la pétition d'élection se plaignant de l'élection du dit répondant comme député pour représenter le dit district électoral de Brome à l'élection générale tenue le cinq de mars dernier; et que le dit dixième jour de décembre courant, le dit répondant a représenté, tel qu'inscrit au dossier, qu'il avait produit une admission et consentement, acceptés en cour par les pétitionnaires verbalement et par écrit, dans et par lesquels admission et consentement le dit répondant reconnaissait que des manœuvres de corruption avaient été pratiquées par ses agents d'une manière suffisante pour annuler sa dite élection, mais hors sa connaissance et son consentement, et consentait à ce que sa dite élection fut jugée en la déclarant nulle et de nul effet; et les dits pétitionnaires ayant déclaré, et produit au dossier leur déclaration, qu'ils n'avaient pas de preuve à soumettre au sujet des allégations de la pétition d'élection en cette cause accusant le répondant d'actes personnels de corruption, et de fait, aucune telle preuve n'étant faite ou présentée devant nous, nous avons rendu jugement maintenant les conclusions de la dite pétition d'élection en tant qu'elle demandait de rejeter la dite élection du dit répondant et de la déclarer nulle et de nul effet à raison de manœuvres de corruption pratiquées par les agents du dit répondant, et nous avons rejeté celles des conclusions qui demandaient la déqualification du répondant; et, à ces causes, nous avons décidé que le dit répondant, Eugène Alphonso Dyer, n'avait pas été régulièrement élu à la dite élection, mais que l'élection était nulle, et nous lui avons enjoint de payer les frais de la dite pétition.

Et nous certifions, de plus, conformément aux dispositions du dit Acte des Elections Fédérales Contestées :—

(a.) Qu'il a été prouvé, par l'admission du dit répondant, que des manœuvres de corruption par des agents avaient été pratiquées à la dite élection, mais hors la connaissance ou le consentement du répondant.

(b.) Qu'aucune preuve n'a été produite pour faire connaître les noms des personnes qui s'étaient rendues coupables de manœuvres de corruption.

(c.) Que par suite de cette admission du répondant, nous sommes dans l'impossibilité de déclarer si des manœuvres de corruption ont été ou non pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

(d.) Qu'en conséquence de cette admission, il nous est impossible de déclarer si l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète ou non par le fait

d'aucune des parties à la pétition, ou s'il est désirable de s'enquérir davantage si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une grande mesure.

SWEETSBURG, 10 décembre 1891.

A l'hon. PETER WHITE,  
Orateur de la Chambre des Communes,  
Ottawa.

E. T. BROOKS, J., C.S.  
A. N. CHARLAND, J., C.S.

### ÉLECTION CONTESTÉE DE GLENGARRY.

*Dans la Cour d'Appel d'Ontario (Transférée à la division du Banc de la Reine pour instruction.)*

#### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de Glengarry, tenue le 26me jour de février, A.D. 1891, et le 5me jour de mars, A.D. 1891.

Entre

ANGUS CHISHOLM,

*Pétitionnaire ;*

et

RODERICK R. McLENNAN,

*Répondant.*

Le 26me jour de décembre 1891.

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

Nous, l'honorable William Glenholme Falconbridge et l'honorable William Purvis Rochfort Street, juges de la division du Banc de la Reine de la Haute Cour de Justice, certifions, par les présentes, qu'en conformité de l'Acte des Elections Fédérales Contestées, nous avons, le 17me jour de décembre 1891, tenu une cour en la ville de Cornwall, dans le comté de Stormont, pour l'instruction de la pétition d'élection entre les parties ci-dessus au sujet de la susdite élection à laquelle le dit Roderick R. McLennan a été déclaré régulièrement élu ; et qu'après avoir entendu la preuve faite et la plaidoirie des avocats des parties respectives, nous avons décidé et adjugé :

1. Que le dit Roderick R. McLennan n'a pas été régulièrement élu à la dite élection, et que la dite élection a été et est nulle par suite d'un acte de corruption commis par le nommé Patrick Darragh, agent du dit Roderick R. McLennan, mais hors la connaissance ou le consentement du dit Roderick R. McLennan.

2. Qu'il n'a pas été constaté que quelque manœuvre frauduleuse ait été commise à la connaissance ou avec le consentement du dit Roderick R. McLennan.

Et nous certifions, de plus, et faisons rapport par les présentes :

Que le dit Patrick Darragh a été convaincu, lors de la dite instruction, de s'être rendu coupable d'une manœuvre de corruption en *traitant* des électeurs ayant droit de vote à la dite élection, pour les induire à voter à la dite élection pour le dit Roderick McLennan.

Qu'aucune preuve n'a été faite pour démontrer, et que par conséquent nous n'avons aucune raison de croire, que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une mesure considérable à la dite élection.

Que nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur les opérations de la dite élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition,



ou qu'il soit nécessaire de nous enquérir davantage si des manœuvres de corruption ont été commises dans une mesure considérable.

W. G. FALCONBRIDGE,

J.

WM. P. R. STREET,

J.

### ÉLECTION CONTESTÉE DE VICTORIA-SUD, ONTARIO.

*Dans la Cour d'Appel d'Ontario (Assignée à la division du Banc de la Reine de la Haute Cour de Justice, pour instruction.)*

#### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de la division-sud du comté de Victoria, tenue le 26<sup>me</sup> jour de février 1891, et le 5<sup>me</sup> jour de mars 1891.

Entre

CHARLES O'LEARY,

*Pétitionnaire ;*

et

CHARLES FAIRBAIRN,

*Répondant.*

Le 22<sup>me</sup> jour de décembre, A.D. 1891.

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

Nous, l'honorable William Glenholme Falconbridge et l'honorable William Purvis Rochfort Street, juges de la division du Banc de la Reine de la Haute Cour de Justice, certifications, par les présentes, qu'en conformité de l'Acte des Elections Fédérales Contestées, nous avons, les 10<sup>me</sup> et 11<sup>me</sup> jours de décembre 1891, tenu une cour en la ville de Lindsay, dans le comté de Victoria, pour l'instruction de la pétition d'élection entre les parties ci-dessus au sujet de la susdite élection à laquelle le dit Charles Fairbairn a été déclaré régulièrement élu ; et qu'après avoir entendu la preuve faite et la plaidorie des avocats des parties respectives, nous avons décidé et adjugé :

1. Que le dit Charles Fairbairn n'a pas été régulièrement élu à la dite élection, et que la dite élection a été et est nulle par suite d'un acte de corruption commis par le nommé John McDonald, agent du dit Charles Fairbairn, mais hors la connaissance ou le consentement du dit Charles Fairbairn.

2. Qu'il n'a pas été constaté que quelque manœuvre frauduleuse ait été commise par, ou à la connaissance ou avec le consentement du dit Charles Fairbairn.

Et nous certifions, de plus, et faisons rapport, par les présentes :

Que le dit John McDonald a été convaincu, lors de la dite instruction, de s'être rendu coupable d'une manœuvre de corruption, c'est-à-dire de subornation, à la dite élection, en payant la somme de dix piastres au nommé J. C. Leary, un électeur à la dite élection, pour l'induire à voter à la dite élection pour le dit Charles Fairbairn.

Qu'aucune preuve n'a été faite pour démontrer, et que par conséquent nous n'avons aucune raison de croire que des manœuvres de corruption aient été commises dans une mesure considérable à la dite élection.

Que nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur les opérations de la dite élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition ou qu'il soit nécessaire de nous enquérir davantage si des manœuvres de corruption ont été commises dans une mesure considérable.

W. G. FALCONBRIDGE,

J.

WM. P. R. STREET,

J.

*Dans la Haute Cour de Justice—Division de la Chancellerie (Assignée à la Division du Banc de la Reine, pour instruction.)*

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de la division-sud du comté de Victoria, tenue le 26me jour de février 1891, et le 5me jour de mars 1891.

Entre

JOHN KELLY,

*Pétitionnaire ;*

et

THOMAS WALTERS,

*Répondant.*

Le 22me jour de décembre 1891.

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

Nous, l'honorable William Glenholme Falconbridge et l'honorable William Purvis Rochfort Street, juges de la division du Banc de la Reine de la Haute Cour de Justice, certifions, par les présentes, qu'en conformité de l'Acte des Elections Fédérales Contestées, nous avons, le 11me jour de décembre 1891, tenu une cour en la ville de Lindsay, dans le comté de Victoria, pour l'instruction de la pétition d'élection entre les parties ci-dessus au sujet de la susdite élection à laquelle le dit Thomas Walters était candidat, non élu, laquelle pétition allègue que le dit Thomas Walters est devenu inhabile à siéger dans la Chambre des Communes; et qu'aucune preuve n'ayant été produite à l'appui de la dite pétition, nous l'avons déboutée.

Et nous certifions, de plus, et faisons rapport par les présentes :—

1. Qu'il n'a pas été démontré que quelque manœuvre de corruption ait été pratiquée par, ou à la connaissance, ou avec le consentement du dit Thomas Walters ou d'aucun candidat à la dite élection.

2. Qu'aucune preuve n'a été faite pour démontrer, et que par conséquent nous n'avons aucune raison de croire que des manœuvres de corruption aient été commises dans une mesure considérable à la dite élection.

3. Que nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur les opérations de la dite élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, ou qu'il soit nécessaire de nous enquérir davantage si des manœuvres de corruption ont été commises dans une mesure considérable.

W. G. FALCONBRIDGE,

*J.*

WM. P. R. STREET,

*J.*

### ÉLECTION CONTESTÉE DE SOULANGES.

Canada,  
Province de Québec,  
District de Montréal. }

*Cour Supérieure.*

#### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

*In re* élection d'un membre de la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Soulanges.

JEAN-BTE DENIS,

*Pétitionnaire ;*

et

JOSEPH MOUSSEAU,

*Défendeur.*

A l'honorable PETER WHITE,  
Orateur de la Chambre des Communes du Canada,  
Ottawa.

MONSIEUR,—La cour, appelée à décider la cause de l'élection contestée du district électoral de Soulanges en vous faisant transmettre le jugement rendu, vous fait en même temps rapport :

1. Qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres frauduleuses aient été commises par aucun candidat, ou à sa connaissance ou de son consentement, à la dite élection ;  
2. Que, néanmoins, il a été prouvé dans la dite cause, pendant l'instruction de la pétition, que des manœuvres frauduleuses suffisantes pour annuler l'élection, ont été pratiquées pendant la dite élection par des agents du défendeur, hors la connaissance de ce dernier.

L. O. LORANGER,  
J., C.S.  
C. P. DAVIDSON,  
J., C.S.

Montréal, 23 décembre 1891.

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Montréal. }

*Cour Supérieure.*

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

*In re* élection d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Soulanges, dans le district judiciaire de Montréal, tenue les vingt-six février et cinq mars derniers, 1891, étant respectivement les jours de nomination et de votation.

Le vingt et unième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

*Présents :*

L'honorable juge LORANGER,  
" " DAVIDSON.

JEAN-BAPTISTE DENIS, ci-devant hôtelier, et actuellement commerçant du village de Coteau Station, dit district,

*Pétitionnaire:*

et

JOSEPH OCTAVE MOUSSEAU, médecin, du village de Saint-Polycarpe, dit district,  
*Défendeur.*

Nous, soussignés, juges de la Cour Supérieure pour la province de Québec, siégeant dans et pour le district de Montréal pour instruire la pétition d'élection on cette affaire et la juger, après avoir entendu le pétitionnaire et le défendeur aux temps et lieu fixés pour l'instruction, avoir entendu la preuve, examiné le dossier de la procédure et délibéré :

Considérant que par la preuve en cette cause, il résulte que des manœuvres frauduleuses ont été commises par les agents du défendeur hors sa connaissance et à son insu, manœuvres suffisantes pour annuler l'élection ;

Considérant que le pétitionnaire n'a fait aucune preuve que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées par le défendeur lui-même ni par ses agents à sa connaissance ;

Déclarons par les présentes, que la partie des conclusions de la dite pétition par laquelle le pétitionnaire demande que le défendeur soit déqualifié est mal fondée et elle est par les présentes déboutée et rejetée ;

Que la seconde partie des conclusions de la dite pétition par laquelle on demande que la dite élection soit annulée doit être, comme elle l'est par les présentes accordée, et déclarons la dite élection nulle et de nul effet, le tout avec dépens contre le défendeur.

(Signé), L. O. LORANGER,  
J., C.S.  
“ C. P. DAVIDSON,  
J., C.S.

Vraie copie—L. H. COLLARD,  
Député protonotaire de la Cour Supérieure.

## ÉLECTION CONTESTÉE DE CUMBERLAND.

### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Cumberland, tenue le 5e jour de mars 1891.

Nous, Robert L. Weatherbe et Wallace Graham, deux des juges de la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, certifions, par les présentes, en conformité du dit acte, que les 21e et 22e jours de décembre 1891, nous avons tenu une cour à Amherst, dans le dit comté, pour l'instruction de la pétition d'élection pour le dit comté :—

Entre

DAVID S. HOWARD,

*Pétitionnaire ;*

et

ARTHUR R. DICKEY,

*Répondant.*

Qu'à la clôture de la dite instruction, nous avons décidé que le dit Arthur R. Dickey, dont l'élection est contestée par la dite pétition, n'avait pas été régulièrement élu, et que son élection était nulle parce qu'il s'était rendu coupable de corruption à la dite élection et avant, par l'entremise de son agent, le nommé Nathaniel Curry, en payant le voyage par chemin de fer d'un électeur, le nommé David Bigney, pour se rendre à la dite élection.

Et attendu que la dite pétition allègue que des manœuvres de corruption ont été pratiquées à la dite élection, nous faisons rapport comme suit, savoir :—

Qu'à l'instruction de la dite pétition, nulle manœuvre de corruption n'a été prouvée comme ayant été commise par, ou à la connaissance ou avec le consentement d'aucun candidat à la dite élection.

Que les personnes qui ont été convaincues, à l'instruction, de s'être rendues coupables de manœuvres de corruption à la dite élection et avant, sont comme suit :— Pour subornation (cas 6) Alexander McCulloch, et Charles Yorke ; (cas 1) Amos Ripley, Joseph E. Ripley et Rufus Lowther ; et pour transport d'un électeur au bureau de votation, Nathaniel Curry (cas 38) ci-devant mentionné.

Qu'il n'y a pas raison de croire que des actes de corruption aient été commis dans une mesure considérable à la dite élection.

Que nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur les opérations de la dite élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition.

Nous annexons aux présentes, copie des notes de la preuve faite à la dite instruction.

Donné sous nos signatures ce 31e jour de décembre 1891.

ROBT. L. WEATHERBE,  
WALLACE GRAHAM.

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes,  
Ottawa.

## ÉLECTION CONTESTÉE DE PEEL.

*Dans la Cour d'Appel d'Ontario.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Peel, tenue le vingt-sixième jour de février 1891, et le cinquième jour de mars 1891.

Entre

GEORGE WELLINGTON CRYSDALE,

*Pétitionnaire ;*

et

JOSEPH FEATHERSTON,

*Répondant.*

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

Nous, l'honorable Thomas Ferguson, et l'honorable Thomas Robertson, deux des juges de la Haute Cour de Justice d'Ontario, certifions, par les présentes, que nous avons tenu une cour en la ville de Brampton, dans le dit district électoral, les 3ème, 4ème, 5ème, 23ème et 24ème jours du mois de décembre, A.D. 1891, pour l'instruction de la pétition entre les parties susmentionnées concernant la susdite élection à laquelle le dit Joseph Featherston a été rapporté comme régulièrement élu, et qu'après avoir entendu la preuve produite et la plaidoirie des avocats des parties respectives, nous avons trouvé et décidé :—

1. Que le dit Joseph Featherston n'a pas été régulièrement élu, et que la dite élection est nulle par suite d'une manœuvre de corruption pratiquée par un agent du répondant, à la dite élection.

2. Que la dite pétition renferme des accusations à l'effet que des manœuvres de corruption ont été pratiquées à l'élection visée par la pétition.

3. Qu'il n'a pas été constaté que des manœuvres de corruption aient été commises par aucun des candidats à la dite élection, ou à leur connaissance ou de leur consentement, c'est-à-dire les dits Joseph Featherston et William A McCulla.

4. Qu'il a été prouvé à la dite instruction que le nommé James Anderson, un agent du répondant susmentionné, avait commis un acte de corruption, le jour de la votation à la dite élection, en payant à la femme d'un certain John Lonsborough, un électeur, qui avait droit de voter à la dite élection, la somme de dix piastres, pour induire le dit John Lonsborough à voter à la dite élection en faveur du dit répondant.

5. Qu'il n'y a pas raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une mesure considérable à la dite élection ; et nous sommes d'avis que l'enquête sur les opérations de l'élection n'a pas été rendue incomplète par l'action des parties à la pétition ; et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête ultérieure sur le fait de savoir si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

Nous annexons aux présentes copie des notes de la preuve faite au cours de la dite instruction.

Le tout respectueusement certifié.

THOMAS FERGUSON,

J.

THOMAS ROBERTSON,

J.

Daté à Osgoode Hall, Toronto, ce 2ème jour de janvier, A.D. 1892.

## ÉLECTION CONTESTÉE DE HURON-OUEST.

*Dans la Haute Cour de Justice ; Division de la Chancellerie.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de la division ouest du comté de Huron, tenue le 26ème jour de février et le 5ème jour de mars, A.D. 1891.

Entre

JAMES MITCHELL,

*Pétitionnaire ;*

et

M. C. CAMERON,

*Répondant.*

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes  
du Canada.

Nous, l'honorable Thomas Ferguson et l'honorable Thomas Robertson, deux des juges de la Haute Cour de Justice d'Ontario, certifions, par les présentes, que le 14ème jour de décembre, A.D. 1891, nous avons tenu une cour dans la ville de Goderich, dans le dit district électoral, pour l'instruction de la pétition entre les parties précitées, concernant la susdite élection à laquelle le dit M. C. Cameron a été déclaré régulièrement élu ; et qu'après avoir entendu la preuve produite et la plaidoirie des avocats des parties respectives, nous avons trouvé et décidé :—

1. Que le dit M. C. Cameron n'a pas été régulièrement élu ; et que la dite élection était nulle à raison d'un acte de corruption commis à la dite élection par un agent du répondant.

2. Que la dite pétition allègue que des manœuvres de corruption ont été pratiquées à l'élection visée par la dite pétition.

3. Qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres de corruption aient été pratiquées par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun des candidats à la dite élection, savoir : les susdits M. C. Cameron et Robert Porter.

4. Qu'il a été prouvé à la dite instruction, que le nommé Samuel Weller, agent du susdit répondant, a frauduleusement donné et fourni, le jour de la votation à la dite élection, de la boisson et des rafraîchissements à diverses personnes, électeurs ayant droit de voter à la dite élection, afin d'induire ces personnes à voter pour le dit répondant, à la dite élection, et qu'il a, par le fait, commis un acte de corruption.

5. Qu'il n'y a pas raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une mesure considérable à l'élection visée par la dite pétition ; et nous sommes d'avis que l'enquête sur les opérations de la dite élection n'a pas été rendue incomplète par le fait d'aucunes des parties à la dite pétition, et qu'il n'est pas désirable de faire une nouvelle enquête pour s'assurer si des manœuvres de corruption ont été pratiquées ou non dans une mesure considérable à la dite élection.

Nous annexons aux présentes, copie de notes de la preuve faite à l'instruction de la dite pétition.

Le tout respectueusement certifié,

THOMAS FERGUSON,  
J.

THOMAS ROBERTSON,  
J.

Daté à Osgoode Hall, Toronto, ce 26ème jour de décembre, A.D. 1891.

## ÉLECTION CONTESTÉE DE SIMCOE-EST.

*Dans la Cour d'Appel d'Ontario.*

Assignée, pour instruction, à la Division des Plaids Communs de la Haute Cour de Justice.

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de la division est du comté de Simcoe, tenue le vingt-sixième jour de février 1891, et le cinquième jour de mars 1891.

Entre

JOHN A. McELROY,

*Pétitionnaire ;*

et

PHILIP H. SPOHN,

*Répondant.*

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

Nous, l'honorable John Edward Rose, et l'honorable Hugh McMahon, deux des juges de la Division des Plaids Communs de la Haute Cour de Justice, certifions, par les présentes, que nous avons tenu une cour en la ville de Barrie, le 13ème jour de novembre 1891, pour l'instruction de la pétition entre les parties susmentionnées concernant la susdite élection à laquelle le dit Philip H. Spohn a été rapporté comme régulièrement élu; et qu'après avoir entendu la preuve produite et la plaidoirie des avocats des parties respectives, nous avons trouvé et décidé:—

1. Que le dit Philip H. Spohn n'a pas été régulièrement élu, et que la dite élection est nulle par suite de manœuvres de corruption, c'est-à-dire de subornation, pratiquées par un agent du dit Philip H. Spohn; mais aucune preuve n'a démontré que les dites manœuvres de corruption avaient été pratiquées à la connaissance ou du consentement du dit Philip H. Spohn.

2. Nous faisons aussi rapport, par les présentes, qu'il n'a pas été constaté que des manœuvres de corruption aient été pratiquées par aucun des candidats à la dite élection, ou à leur connaissance ou de leur consentement, c'est-à-dire les dits Philip H. Spohn et William H. Bennett.

3. Qu'il a été prouvé, au cours de l'instruction de la dite pétition, que la personne suivante s'est rendue coupable de manœuvres de corruption, c'est-à-dire, George Chew.

4. Que la preuve n'ayant été faite que sur deux accusations, dont l'une a été rejetée, nous n'avons rien devant nous qui nous permette de dire si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une grande mesure, ou non, à l'élection visée par la dite pétition.

5. Que pour le motif énoncé dans le paragraphe qui précède, nous n'avons devant nous aucune preuve nous autorisant à dire s'il est nécessaire de procéder à une enquête ultérieure sur le fait de savoir si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

6. Nous annexons aux présentes et transmettons copie des notes de la preuve faite au cours de la dite instruction.

JOHN E. ROSE,  
*J.*H. McMAHON,  
*J.*

Daté le 29ème jour de décembre, A.D. 1891.

## ÉLECTION CONTESTÉE DE MONCK.

*Dans la Haute Cour de Justice—Division de la Chancellerie.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Monck, tenue le 26ème jour de février et le 5ème jour de mars, A.D. 1891.

Entre

FRANCIS LATTIMORE,

*Pétitionnaire ;*

et

JOHN BROWN,

*Répondant.*A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes,  
Ottawa.

Nous, l'honorable Thomas Ferguson et l'honorable Thomas Robertson, deux des juges de la Haute Cour de Justice d'Ontario, et les juges dûment désignés pour instruire la pétition ci-haut, certifions, par les présentes, que le 29ème jour de décembre, A.D. 1891, nous avons tenu une cour en la ville de Cayuga, dans le district électoral de la division de Haldimand, dans le comté de Haldimand (la cour ayant jugé que des circonstances spéciales exigeaient que la dite pétition y fut instruite au lieu de l'être dans une localité située dans les limites du district électoral auquel se rapporte la dite pétition), pour l'instruction de la pétition entre les parties susdites, concernant l'élection ci-dessus citée, à laquelle le sus-nommé John Brown a été déclaré régulièrement élu; et qu'à l'ouverture de l'instruction et après avoir entendu la preuve produite et la plaidoirie des avocats des parties respectives, nous avons trouvé et décidé:—

1. Que le dit John Brown n'a pas été régulièrement élu et que la dite élection est nulle pour la raison qu'un acte de corruption a été commis par un agent du répondant à la dite élection.

2. Que la dite pétition allègue que des manœuvres de corruption ont été pratiquées à l'élection visée par la dite pétition.

3. Qu'il n'a pas été prouvé que de telles manœuvres aient été pratiquées par, ou à la connaissance, ou du consentement d'aucun des candidats à la dite élection, savoir: les susdits John Brown et Arthur Boyle.

4. Qu'il a été prouvé à la dite instruction, que le nommé Stephen Haney, du village de Dunnville, dans le dit district électoral, meunier, agent du susdit répondant, avait donné à un certain Riley Rogers, de Marshville, dans le dit district électoral, fermier, électeur ayant qualité pour voter à la dite élection, la somme de une piastre, afin de l'induire, le dit Riley Rogers, à voter pour le dit répondant, à la dite élection, et qu'il a, de ce chef, commis un acte de corruption.

5. Qu'il n'y a pas raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une mesure considérable à l'élection visée par la dite pétition; et nous sommes d'avis que l'enquête sur les opérations de la dite élection n'a pas été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la dite pétition, et qu'il n'est pas désirable de faire une nouvelle enquête pour s'assurer si des manœuvres de corruption ont été pratiquées ou non dans une mesure considérable à la dite élection.

Nous annexons aux présentes copie des notes de la preuve faite à l'instruction de la dite pétition.

Le tout respectueusement certifié.

THOMAS FERGUSON,

*J.*

THOMAS ROBERTSON,

*J.*

Daté à Osgoode Hall, Toronto, ce 8ème jour de janvier, A.D. 1891.



## ÉLECTION CONTESTÉE DE VAUDREUIL.

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

*In re* élection d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Vaudreuil, dans le district judiciaire de Montréal, tenue les vingt-six février et cinq mars derniers, 1891, étant respectivement les jours de nomination et de votation.

ALDÉRIC GAUTHIER, voiturier, du village de Rigaud, dans le district électoral de Vaudreuil,

*Pétitionnaire;*

*vs.*

HENRI STANISLAS HARWOOD, arpenteur, du village de Vaudreuil, dans le district de Montréal,

*Défendeur.*

A l'honorable PETER WHITE, Orateur,  
Chambre des Communes,  
Canada.

MONSIEUR.—Nous avons l'honneur de vous faire rapport en vertu des sections 43, 44 et 45 du chapitre 9 des S.R.C.

1. Que le défendeur Henri Stanislas Harwood n'a pas été dûment élu, et que l'élection a été nulle par suite d'une manœuvre frauduleuse pratiquée par l'un des agents du défendeur, hors sa connaissance et sans son consentement;

2. Qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées par les candidats ou à leur connaissance et avec leur consentement;

3. Qu'il n'y a pas lieu de croire que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection;

4. Que nous ne sommes pas d'opinion que l'enquête a été illégalement rendue incomplète par le fait des parties.

MONTRÉAL, chambre des juges, ce 8 janvier 1892.

S. PAGNUELO,

*J., C.S.*

CHARLES J. DOHERTY,

*J., C.S.*

Canada,  
Province de Québec,  
District de Montréal. }

*Cour Supérieure.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

*In re* élection d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Vaudreuil, dans le district judiciaire de Montréal, tenue les vingt-six février et cinq mars derniers, 1891, étant respectivement les jours de nomination et de votation.

Les vingt-huitième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

*Présents:*

L'HONORABLE JUGE PAGNUELO,  
do do DOHERTY.

ALDÉRIC GAUTHIER, voiturier, du village de Rigaud, dans le district de Montréal, dans le district électoral de Vaudreuil,

*Pétitionnaire;*

*vs.*

HENRI STANISLAS HARWOOD, arpenteur provincial, du village de Vaudreuil, dans le district de Montréal,

*Défendeur.*

Nous, soussignés, juges de la Cour Supérieure pour la province de Québec, siégeant dans et pour le district de Montréal, pour instruire la pétition d'élection en cette

affaire et la juger, après avoir entendu le pétitionnaire et le défendeur aux temps et lieu fixés pour l'instruction, avoir entendu la preuve, examiné le dossier de la procédure et délibéré :—

Considérant que par la preuve en cette cause et les admissions du défendeur, il résulte que des manœuvres frauduleuses ont été commises par les agents du défendeur hors sa connaissance et à son insu, manœuvres suffisantes pour annuler l'élection;

Considérant que le pétitionnaire n'a fait aucune preuve que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées par le défendeur lui-même ni par ses agents à sa connaissance;

Déclarons par les présentes, que la partie des conclusions de la dite pétition par laquelle le pétitionnaire demande que le défendeur soit déqualifié est mal fondée, et elle est par les présentes déboutée et rejetée;

Que la seconde partie des conclusions de la dite pétition par laquelle on demande que la dite élection soit annulée, doit être comme elle est, par les présentes, accordée, et déclarons la dite élection nulle et de nul effet, le tout avec dépens contre le défendeur.

(Signé) S. PAGNUELO, J., C.S.

(Signé) CHARLES J. DOHERTY, J., C.S.

(Vraie copie)

JEAN B. VALLÉE,  
Greffier, député-protonotaire.

## ÉLECTION CONTESTÉE DE HALIFAX, NOUVELLE-ÉCOSSE.

*Dans la Cour Suprême.*

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Halifax, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, tenue le cinquième jour de mars, A.D. 1891.

Puissance du Canada,  
Province de la Nouvelle-Ecosse, }  
Savoir :

A. N° 4080.

Entre

ALFRED GILPIN JONES et } *Pétitionnaires;*  
EDWARD FARRELL

et

THOMAS EDWARD KENNY et } *Répondants.*  
JOHN FITZ-WILLIAM STAIRS,

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

Nous, James McDonald, juge en chef de la province de la Nouvelle-Ecosse, et Nicholas Hogan Meagher, l'un des juges puisnés de la dite cour, avons l'honneur, par les présentes et conformément aux dispositions de la clause 43 du chapitre 9 des Statuts Révisés du Canada, de certifier comme suit :—

*Premièrement.*—Que la dite pétition a été instruite devant nous les 21e, 22e, 23e, et 28e jours de décembre, A.D. 1891, et que le jour en dernier lieu mentionné, la cour s'est ajournée jusqu'à trois heures p.m. du second jour de janvier courant, pour le prononcé du jugement sur l'invalidation de l'élection et sur la question des dépens.

Durant l'après-midi du 23 décembre, l'avocat des répondants admit en présence de la cour qu'un électeur avait, le jour de l'élection, été transporté au bureau de votation, pour voter, dans une voiture louée à cette fin par un agent des répondants, et que l'élection était nulle à raison de cet acte illégal, mais le dit avocat nia que cet acte illégal eut été commis à la connaissance ou du consentement des répondants ou de l'un d'eux. Un document à cet effet, signé par l'avocat des répondants, fut alors consigné au dossier; et nous avons, en conséquence, décidé que la dite élection était nulle, et que les dits répondants n'avaient ni l'un ni l'autre été régulièrement élus comme députés à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Halifax.

Et nous certifions de plus que copie des notes de la preuve faite à la dite instruction est annexée aux présentes.

Daté le 13 janvier 1892.

JAMES McDONALD,  
N. H. MEAGHER.

A. N° 4080.

*Dans la Cour Suprême.*

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Halifax, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, tenue le cinquième jour de mars, A.D. 1891

Puissance du Canada,  
Province de la Nouvelle-Ecosse, }  
Savoir:

Entre

ALFRED GILPIN JONES et } *Pétitionnaires;*  
EDWARD FARRELL }

et

THOMAS EDWARD KENNY et } *Répondants.*  
JOHN FITZ-WILLIAM STAIRS, }

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

Nous, James McDonald, juge en chef de la province de la Nouvelle-Ecosse, et Nicholas Hogan Meagher, l'un des juges puisnés de la dite cour, avons l'honneur, par les présentes, et conformément aux dispositions de la clause 43 du chapitre 9 des Statuts Révisés du Canada, de certifier comme suit:—

*Premièrement.*—Que la pétition dans la cause ci-dessus renfermait des accusations d'actes de corruption commis à l'élection visée par la dite pétition.

*Secondement.*—Qu'aucune manœuvre de corruption n'a été prouvée avoir été commise, par, ou à la connaissance, ou du consentement d'aucun des candidats à la dite élection.

*Troisièmement.*—Qu'en tant que nous pouvons en juger par la preuve produite devant nous, il n'y a pas de raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

Et nous sommes d'avis que l'enquête sur les opérations de la dite élection n'a pas été rendue incomplète du fait d'aucune des parties à la pétition, et qu'il n'est pas désirable de s'enquérir davantage si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une mesure considérable.

Daté à Halifax, le 13 janvier 1892.

JAMES McDONALD,  
N. H. MEAGHER.

## ÉLECTION CONTESTÉE D'ELGIN-EST.

*Dans la Cour d'Appel d'Ontario.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de la division-est du comté d'Elgin, tenue le 26e jour de février et le 5e jour de mars 1891.

Entre

BENJAMIN F. HATHAWAY,

*Pétitionnaire;*

et

ANDREW B. INGRAM,

*Répondant.*

Nous, les soussignés, l'honorable George William Burton et l'honorable James MacLennan, deux des juges de la Cour d'Appel de Sa Majesté pour Ontario, auxquels a été assignée l'instruction de la pétition précitée aux termes de la clause 4 de l'Acte modifiant l'Acte des Elections Fédérales Contestées, 50-51 Victoria, chapitre 7, tel qu'amendé par la clause 2 de l'Acte modifiant de nouveau l'Acte des Elections Fédérales Contestées, 54-55 Victoria, chapitre 20, certifions, par les présentes :—

1. Que les 2me, 3me et 4me jours de décembre 1891, nous avons tenu une cour en la cité de Saint-Thomas, dans la dite division est du comté d'Elgin, pour instruire, et nous y avons jugé la dite pétition d'élection entre les parties ci-haut mentionnées concernant la dite élection.

2. Qu'à la clôture de la dite instruction, nous avons décidé et jugé que la dite élection était nulle et que le dit Andrew B. Ingram n'avait pas été régulièrement élu à raison de manœuvres de corruption prouvées comme ayant été commises à la dite élection par des agents du répondant.

En conséquence, nous avons accordé la dite pétition avec dépens contre le répondant.

3. Et attendu que la dite pétition renferme des accusations au sujet de manœuvres frauduleuses pratiquées à la dite élection, nous certifions, de plus, comme suit :—

(a.) Qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres de corruption ont été pratiquées par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun des candidats à la dite élection.

(b.) Que les personnes suivantes ont été convaincues, à la dite instruction, de s'être rendues coupables de manœuvres de corruption, savoir :—Lorenzo Jones, de la cité de Saint-Thomas, employé de chemin de fer; Daniel McLillop, de la cité de Saint-Thomas, journalier; Lewis Ayers, de la cité de Saint-Thomas, charpentier; George A. Pousford, de la cité de Saint-Thomas, maçon; Alonzo Caughell, de la cité de Saint-Thomas, hôtelier; George White, du village de Leamington, dans le comté d'Essex, boucher; William H. Ingram, de la cité de Saint-Thomas, employé de chemin de fer.

(c.) Que d'après ce qui a été porté à notre connaissance au cours de la dite instruction, nous n'avons aucuns moyens de constater si des manœuvres de corruption ont été pratiquées ou non dans une mesure considérable à la dite élection.

(d.) Que nous ne sommes pas d'avis que l'enquête sur les circonstances de la dite élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, ou qu'il soit nécessaire de nous enquérir davantage si des manœuvres de corruption ont été commises dans une mesure considérable.

Nous annexons aux présentes copie des notes de la preuve faite à la dite instruction.

Daté à Osgoode Hall, ce 14e jour de janvier 1892.

GEO. W. BURTON,

J.A.

JAMES MACLENNAN,

J.A.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes,  
Ottawa.

## ÉLECTION CONTESTÉE D'ONTARIO-SUD.

*Dans la Haute Cour de Justice—Division du Banc de la Reine.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de la division-sud du comté d'Ontario, tenue le 5e jour de mars, A.D. 1891.

Puissance du Canada, }  
 Province d'Ontario, }  
*Savoir :*

Entre

CHARLES HENRY PERRY,

*Pétitionnaire ;*

et

JAMES IRONSIDE DAVIDSON,

*Répondant.*

Nous, l'honorable William Glenholme Falconbridge et l'honorable William Purvis Rochfort Street, juges de la division du Banc de la Reine de la Haute Cour de Justice d'Ontario, certifions, par les présentes, que nous avons tenu une cour pour l'instruction de la pétition d'élection entre les parties ci-dessus au sujet de la susdite élection, les 12e, 13e et 14e jours de novembre 1891, en la ville de Whitby, dans le comté d'Ontario, et le 4e jour de janvier 1892, en la cité de Toronto, dans le comté d'York :—

1. Qu'à la clôture de la dite instruction, nous avons trouvé et décidé que la dite élection était nulle et que le dit James Ironside Davidson n'avait pas été régulièrement élu à raison de manœuvres de corruption prouvées comme ayant été pratiquées à la dite élection par un agent du répondant.

Nous avons, en conséquence, annulé la dite élection, avec dépens.

2. Qu'il n'a pas été prouvé que quelque acte de corruption ait été réellement commis par aucun des candidats à la dite élection, ou à sa connaissance, ou avec son consentement.

3. Que le nommé Malcolm McTaggart, un agent du répondant, a été convaincu à la dite instruction, de s'être rendu coupable d'un acte de corruption, savoir : d'avoir payé volontairement les dépenses de voyage du nommé John Donnelly, électeur, pour retourner chez lui après la dite élection, contrairement à l'acte des élections.

4. Que d'après ce qui a été porté à notre connaissance au cours de la dite instruction, nous n'avons aucun moyen de constater si des manœuvres de corruption ont été pratiquées ou non dans une mesure considérable à la dite élection.

5. Que nous ne sommes pas d'avis que l'enquête sur les opérations de la dite élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, ou qu'il soit nécessaire de nous enquérir davantage si des manœuvres de corruption ont été commises dans une mesure considérable.

Copie de la preuve faite lors de la dite instruction est annexée aux présentes.

W. G. FALCONBRIDGE,

J.

WM. P. R. STREET,

J.

Daté à Osgoode Hall, Toronto, ce 15e jour de janvier 1892.

A l'honorable Orateur  
 de la Chambre des Communes,  
 Ottawa.

## ÉLECTION CONTESTÉE DE PRINCE-EDWARD.

*Dans la Cour d'Appel d'Ontario.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Prince-Edward, tenue le 26ème jour de février et le 5ème jour de mars 1891.

Entre

WALTER PULVER,

*Pétitionnaire ;*

et

ARCHIBALD C. MILLER,

*Répondant.*

Et par contre-pétition

Entre

J. W. FEGAN,

*Pétitionnaire ;*

et

J. M. PLATT,

*Répondant.*

Les soussignés, deux des juges de la Cour d'Appel d'Ontario, choisis pour instruire les dites pétition et contre-pétition, certifions par les présentes que le 14ème jour de décembre 1891, en la ville de Napanee, dans le dit district électoral, nous avons tenu une cour pour instruire, et nous y avons jugé, les dites pétition et contre-pétition :

1. Qu'à la dite instruction, l'avocat du répondant, Archibald C. Miller, qui avait été déclaré, par l'officier-rapporteur, comme régulièrement élu à la dite élection, déclara qu'il avait constaté qu'un fait de corruption, dans le sens de l'Acte des Elections, avait été commis à la dite élection par une personne qui était un agent du répondant, mais à l'insu et hors le consentement du dit répondant. L'avocat du dit répondant a de plus déclaré qu'il avait notifié le procureur du pétitionnaire du dit fait de corruption, et que pour éviter les frais, il admettrait la chose lors de l'instruction, et qu'il ne pousserait pas plus loin la contestation de la pétition. Alors, le dit avocat admit, devant nous, de la part du répondant, que tel fait de corruption s'était produit. Le procureur du pétitionnaire déclara que, vu les dites admission et notification, il n'avait aucune preuve à présenter à l'appui de la pétition; et nulle autre preuve n'a été faite devant nous, et l'avocat du pétitionnaire a demandé que l'élection fût annulée.

2. Alors, vu la dite admission de l'avocat, et en l'absence d'autre preuve, nous avons décidé que le dit Archibald C. Miller, dont l'élection était ainsi contestée, n'avait pas été régulièrement élu, et que la dite élection était nulle; et nous avons accordé la dite pétition avec dépens contre le répondant.

3. Nous certifions, de plus, que la dite pétition renfermait des accusations de manœuvres de corruption pratiquées à la dite élection visée par la dite pétition, et qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres de corruption aient été commises par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun des candidats à la dite élection.

4. Que nous n'avons aucune raison de croire que des actes de corruption aient été commis dans une mesure considérable à la dite élection.

5. Que nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur les opérations de la dite élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, ou qu'il soit nécessaire de nous enquérir davantage si des manœuvres de corruption ont été commises dans une mesure considérable.

6. Nous certifions, de plus, que l'avocat du pétitionnaire dans la dite contre-pétition, n'a pas produit de preuve valable, et que nous avons renvoyé la dite contre-pétition, avec dépens contre le pétitionnaire.

GEO. W. BURTON,  
J. A.

JAMES MACLENNAN,  
J. A.

Daté à Osgoode Hall, ce 15<sup>me</sup> jour de janvier 1892.

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes,  
Ottawa.

### ÉLECTION CONTESTÉE DE LENNOX.

*Dans la Cour d'Appel d'Ontario.*

#### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Lennox, tenue le 26<sup>ème</sup> jour de février 1891 et le 5 mars 1891.

Entre

DAVID G. VANDEWATERS,

*Pétitionnaire;*

et

DAVID W. ALLISON,

*Répondant.*

1. Les soussignés, deux des juges de la Cour d'Appel d'Ontario, chargés d'instruire la dite pétition, certifions, par les présentes, que le dix-septième jour de décembre 1891, nous avons, en la ville de Napanee, dans le dit district électoral, tenu une cour pour instruire, et nous y avons instruit la dite pétition entre les parties ci-dessus citées concernant la dite élection.

2. Nous certifions, de plus, qu'à la clôture de la dite instruction, nous avons décidé et adjugé que la dite élection était nulle et que le dit David W. Allison n'avait pas été régulièrement élu, à raison de manœuvres de corruption pratiquées, d'après la preuve, à la dite élection par un agent du répondant; et, en conséquence, nous avons annulé la dite élection avec dépens contre le répondant.

3. Et attendu que la dite pétition renfermait des accusations de manœuvres de corruption commises à la dite élection, nous certifions de plus:—

(a.) Qu'il n'a pas été prouvé que quelque manœuvre de corruption ait été pratiquée par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun des candidats à la dite élection.

(b.) Que d'après la preuve faite devant nous à l'instruction, nous n'avons aucun moyen de constater si des manœuvres de corruption ont été pratiquées ou non, dans une grande mesure, à la dite élection.

(c.) Nous ne sommes pas d'avis que l'enquête sur les opérations de la dite élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la dite pétition, et qu'il soit désirable de s'enquérir davantage si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une grande mesure.

Nous annexons aux présentes copie des notes de la preuve faite à la dite instruction.

Daté à Osgoode Hall, ce 28<sup>ème</sup> jour de décembre 1891.

GEO. W. BURTON,  
J. A.

JAMES MACLENNAN,  
J. A.

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

## ÉLECTION CONTESTÉE DE MIDDLESEX-EST.

*Dans la Cour d'Appel d'Ontario.**(Assignée pour instruction, à la Division des Plaids Communs de la Haute Cour de Justice.)*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de la division-est du comté de Middlesex, tenue le vingt-sixième jour de février et le cinquième jour de mars 1891.

Entre

RICHARD S. GOUGH,

*Pétitionnaire ;*

et

JOSEPH H. MARSHALL,

*Répondant.*

Nous, l'honorable John Edward Rose, et l'honorable Hugh McMahon, deux des juges de la Division des Plaids Communs de la Haute Cour de Justice, certifions, par les présentes, que nous avons tenu une cour dans la cité de London, le 9e jour de décembre, A.D. 1891, et dans la cité de Toronto, le 4e jour de janvier, A.D. 1892, respectivement, pour l'instruction de la pétition entre les parties susmentionnées concernant la susdite élection à laquelle le dit Joseph H. Marshall a été rapporté comme régulièrement élu ; et qu'après avoir entendu la preuve produite et la plaidoirie des avocats des parties respectives, nous avons trouvé et décidé :

1. Que le dit Joseph H. Marshall n'a pas été régulièrement élu, et que la dite élection est nulle par suite d'une manœuvre frauduleuse, c'est-à-dire de supposition de personne, pratiquée par un agent du dit Joseph H. Marshall ; mais aucune preuve n'a démontré que la dite manœuvre frauduleuse avait été pratiquée à la connaissance ou du consentement du dit Joseph H. Marshall.

2. Nous faisons aussi rapport, par les présentes, qu'il n'a pas été constaté que des manœuvres de corruption aient été pratiquées par aucun des candidats à la dite élection, ou à leur connaissance ou de leur consentement, c'est-à-dire le dit Joseph H. Marshall et George Taylor.

3. Qu'il a été prouvé, au cours de l'instruction de la dite pétition, que la personne suivante s'est rendue coupable d'une manœuvre de corruption, c'est-à-dire Samuel F. Glass.

4. Que la preuve n'ayant été faite que sur deux accusations, dont l'une a été rejetée, nous n'avons rien devant nous qui nous permette de dire si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une grande mesure, ou non, à l'élection visée par la dite pétition.

5. Que pour le motif énoncé dans le paragraphe qui précède, nous n'avons devant nous aucune preuve nous autorisant à dire s'il est nécessaire de procéder à une enquête ultérieure sur le fait de savoir si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

6. Nous annexons aux présentes et transmettons copie des notes de la preuve faite au cours de la dite instruction.

Daté le 4ème jour de janvier, A.D. 1892.

JOHN E. ROSE,

J.

H. McMAHON,

J.

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.



## ÉLECTION CONTESTÉE DE LONDON.

*Dans la Cour d'Appel d'Ontario.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de London, tenue le 26<sup>e</sup> jour de février et le 5<sup>e</sup> jour de mars, A.D. 1891.

Entre

JOHN PRING,

*Pétitionnaire ;*

et

CHARLES SMITH HYMAN,

*Répondant.*

Nous, l'honorable Thomas Ferguson et l'honorable Thomas Robertson, deux des juges de la Haute Cour de Justice d'Ontario, et les juges dûment désignés pour instruire la pétition ci-haut, certifions, par les présentes, que nous avons tenu une cour dans la cité de London, dans le dit district électoral, les 26<sup>e</sup>, 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> jours de novembre, A.D. 1891, et les 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> jours de janvier, A.D. 1892, pour l'instruction de la pétition entre les parties susdites, concernant l'élection ci-dessus citée, à laquelle le sus-nommé Charles Smith Hyman a été déclaré régulièrement élu ; et qu'à l'ouverture de l'instruction et après avoir entendu la preuve produite et la plaidoirie des avocats des parties respectives, nous avons trouvé et décidé :—

1. Que le dit Charles Smith Hyman n'a pas été régulièrement élu et que la dite élection est nulle pour la raison qu'un acte de corruption a été commis par un agent du répondant à la dite élection.

2. Que la dite pétition allègue que des manœuvres de corruption ont été pratiquées à l'élection visée par la dite pétition.

3. Qu'il n'a pas été prouvé que de telles manœuvres aient été pratiquées par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun des candidats à la dite élection, savoir : le susdit Charles Smith Hyman et l'honorable John Carling.

4. Qu'il a été prouvé à la dite instruction que le nommé Frank Halpin, un agent du susdit répondant, avait, à la dite élection, commis l'acte de corruption dit "traiter," tel que défini par la clause 86, chapitre 8, S.R.C., "Acte des Elections Fédérales."

5. Qu'il a été prouvé à la dite instruction, que Peter Birtwistle, de la cité de London, bijoutier, avait avancé ou payé au nommé C. W. Rudd, de la dite cité, une somme d'argent (montant de \$30 à \$40) avec l'intention que cet argent fut dépensé pour fins de subornation, à l'élection visée par la dite pétition, contrairement au paragraphe (e) de la close 84 du chapitre 8, des Statuts Révisés du Canada, "Acte des Elections Fédérales;" et que le dit Peter Birtwistle a, de ce chef, commis un acte de corruption, tel que défini par la clause 91 de l'acte en dernier lieu mentionné.

6. Qu'il n'y a pas raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une mesure considérable à l'élection visée par la dite pétition; et nous sommes d'avis que l'enquête sur les opérations de la dite élection n'a pas été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la dite pétition, et qu'il n'est pas désirable de faire une nouvelle enquête pour s'assurer si des manœuvres de corruption ont été pratiquées ou non dans une mesure considérable à la dite élection.

Nous annexons aux présentes copie des notes de la preuve faite à l'instruction de la dite pétition.

Le tout respectueusement certifié.

Daté à Osgoode Hall, ce 1<sup>er</sup> jour de février, A.D. 1892.

THOMAS FERGUSON,

THOMAS ROBERTSON, J.

J.

A l'honorable Orateur de la  
Chambre des Communes,  
Ottawa.

## ÉLECTION CONTESTÉE DE MONTCALM.

Canada,  
Province de Québec,  
District de Joliette,  
Comté de Montcalm, } *Cour Supérieure.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

L'élection du district électoral de Montcalm.

JOSEPH PRUD'HOMME,

*Pétitionnaire ;*

et

LOUIS DUGAS,

*Défendeur.*

A l'honorable PETER WHITE,  
Orateur de la Chambre des Communes  
du Canada.

MONSIEUR,—Les soussignés, juges de la Cour Supérieure, devant lesquels a été faite l'instruction de la pétition d'élection en cette affaire, ont l'honneur de vous faire rapport :

1° Qu'ils ont rendu jugement sur la dite pétition d'élection le vingt-huit janvier dernier, annulant l'élection avec dépens contre le membre siégeant, sur preuve et admissions par le défendeur, que des manœuvres frauduleuses avaient été pratiquées à la dite élection par des agents du défendeur, mais sans la connaissance de ce dernier ;

2° Qu'aucun appel n'a été pris de ce jugement dans le délai que la loi accorde pour tel appel ;

3° Nous vous transmettons la copie du dit jugement avec copie de l'admission du défendeur, mais nous ne pouvons vous transmettre copie des dépositions des témoins entendus, vu que sur production des dites admissions du défendeur, les parties se sont entendues pour ne pas faire transcrire ces dépositions par le sténographe, ce qui a évité des frais au défendeur.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

CHARLES GILL,

*J., C.S.*

CHAS. C. DE LORIMIER,

*J., C.S.*

Joliette, 10 février 1892.

Canada,  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Joliette. }

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre pour représenter le district électoral de Montcalm, dans le district judiciaire de Joliette, à la Chambre des Communes du Canada, tenue le vingt-six février 1891, étant le jour de la nomination, et le cinq mars 1891, étant le jour de la votation.

Jeudi, le vingt-huitième jour du mois de janvier 1892.

Présents à Sainte-Julienne, chef-lieu du comté de Montcalm :

L'honorable juge CHARLES GILL,

" " "

CHARLES C. DE LORIMIER,

JOSEPH PRUD'HOMME, forgeron, de la paroisse de Saint-Jacques de l'Achigan, dans le district électoral de Montcalm, dans le district judiciaire de Joliette,

*Pétitionnaire ;*

LOUIS DUGAS, cultivateur, de la paroisse de Saint-Liguori, dans le dit district électoral de Montcalm, dans le dit district judiciaire de Joliette,

*Défendeur.*

La cour, après avoir entendu les parties, par leurs avocats, sur le mérite de la pétition d'élection en cette cause et sur la contestation d'icelle, examiné la procédure, pièces produites, entendu la preuve et sur le tout délibéré :

Considérant qu'il a été prouvé que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées par les agents du défendeur, à l'élection dont il s'agit, mais hors de la connaissance et sans le consentement ni la participation du dit défendeur et qu'ainsi la dite élection du dit défendeur doit être déclarée nulle ;

Vu les admissions du dit défendeur qu'à la dite élection, hors sa connaissance et sans son consentement ni sa participation, des actes de corruption suffisants pour entraîner la nullité de la dite élection, ont été commis par ses agents ;

Maintient la dite pétition d'élection en tant qu'elle demande l'annulation de l'élection susdite, la rejette quant au reste de ses conclusions et en conséquence déclare nulle et sans effet, l'élection du défendeur comme membre de la Chambre des Communes du Canada pour représenter le district électoral de Montcalm, laquelle élection a eu lieu le vingt-six février mil huit cent quatre-vingt-onze pour la présentation des candidats et le cinquième jour du mois de mars suivant pour la votation ; déclare aussi nul et sans effet le rapport fait par l'officier-rapporteur de la dite élection et condamne le dit défendeur à tous les frais de la dite pétition et des procédures sur icelle ;

Et la cour accorde distraction des dépens en faveur de MM. Leclair et Thérien, avocats du dit pétitionnaire.

(Par la cour).

(Vraie copie),

DESROCHERS et DÉSILETS,

P., C.S.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que, conformément au chapitre 9, clause 46 des Statuts Révisés, il a adressé ses divers mandats au greffier de la couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour les dits districts électoraux, respectivement.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du registraire de la Cour Suprême du Canada des copies certifiées des jugements de la dite cour dans les appels d'élections suivants, savoir :—

Pour le district électoral de la division ouest du comté de Northumberland, Ont., et pour le district électoral de Prescott ;

Et il est ordonné que les dits jugements soient entrés dans les journaux de cette Chambre, comme suit :—

### ELECTION CONTESTÉE DE NORTHUMBERLAND-OUEST.

*Dans la Cour Suprême du Canada.*

Mardi, le seizième jour de février, A.D. 1892.

*Présents :*

L'honorable Sir WILLIAM JOHNSTONE RITCHIE,

Chevalier, juge en chef,

“ juge STRONG,

“ “ TASCHEREAU,

“ “ GWYNNE,

“ “ PATTERSON.

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de la division-ouest du comté de Northumberland, tenue le 26ème jour de février 1891 et le 5ème jour de mars 1891.

Entre

JOHN HARGRAFT,

(Répondant en cour inférieure),

Appelant ;

et

JOHN VANCE GRAVELY,

(Pétitionnaire en cour inférieure),

Répondant.

L'appel du sus-nommé John Hargraft, du jugement de Son Honneur le juge Ferguson et de Son Honneur le juge Robertson, rendu lors de l'instruction de la pétition d'élection dans l'affaire ci-dessus, le 8ème jour de décembre, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze, étant inscrit pour être entendu devant nous, ce jour, en présence de l'avocat pour le répondant, et personne n'ayant comparu pour l'appelant ; et comme il appert que les dits juges ont, en conformité du statut, fait rapport à cette cour comme suit :—

*Dans la Cour d'Appel d'Ontario.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de la division ouest du comté de Northumberland, tenue le 26ème jour de février et le 5ème jour de mars, A.D. 1891.

Entre

JOHN VANCE GRAVELY,

Pétitionnaire ;

et

JOHN HARGRAFT,

Répondant.

A la Cour Suprême du Canada.

Nous, l'honorable Thomas Ferguson et l'honorable Thomas Robertson, deux des juges de la Haute Cour de Justice d'Ontario, certifions, par les présentes, que les 7ème et 8ème jours de décembre, A.D. 1891, nous avons tenu une cour dans la ville de Cobourg, dans le dit district électoral, pour l'instruction de la pétition entre les parties précitées, concernant la susdite élection à laquelle le dit John Hargraft a été déclaré régulièrement élu ; et qu'après avoir entendu la preuve produite et la plaidoirie des avocats des parties respectives, nous avons trouvé et décidé :—

1. Que le dit John Hargraft n'a pas été régulièrement élu ; et que la dite élection est nulle à raison d'actes de corruption commis à la dite élection par des agents du répondant.

2. Que la dite pétition allègue que des manœuvres de corruption ont été pratiquées à l'élection visée par la dite pétition.

3. Qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres de corruption aient été pratiquées par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun des candidats à la dite élection, savoir : les susdits John Hargraft et George Guillet.

4. Qu'il a été prouvé à la dite instruction que le nommé Edward C. S. Huycke, agent du susdit répondant, John Hargraft, avait, à la dite élection, commis un acte de corruption (clause 91 de l'Acte des Elections Fédérales Contestées) en induisant le nommé Robert Cook, télégraphiste à la gare du Grand-Tronc à Cobourg susdit, à demander, lors de la dite élection, un bulletin de vote au nom d'une autre personne, du nom de Robert Cook, décrite sur la liste de votation comme étant "boulangier, rue Spring," dans la dite ville de Cobourg, et qu'il s'était, de ce chef, rendu coupable de supposition de personne dans le sens de la clause 89 du dit acte sus-mentionné.

5. Qu'il a aussi été prouvé, à la dite instruction, que Samuel Clarke, l'agent d'élection du répondant, le dit John Hargraft, dûment nommé aux termes des dispositions du susdit acte, s'était rendu coupable d'un acte de corruption en payant volontairement des voitures, de la part du dit répondant, pour transporter des électeurs aux bureaux de votation le jour de la votation à la dite élection.

6. Qu'il n'y a pas raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une mesure considérable à l'élection visée par la dite pétition; et nous sommes d'avis que l'enquête sur les opérations de la dite élection n'a pas été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la dite pétition, et qu'il n'est pas désirable de faire une nouvelle enquête pour s'assurer si des manœuvres de corruption ont été pratiquées ou non dans une mesure considérable à la dite élection.

Nous annexons aux présentes, copie des notes de la preuve faite à l'instruction de la dite pétition.

Le tout respectueusement certifié conformément à la clause 14 du chap. 20, 54-55 Victoria (D).

Daté à Osgoode Hall, Toronto, ce 19ème jour de décembre, A.D. 1891.

THOMAS FERGUSON,

J.

THOMAS ROBERTSON,

J.

Et comme il appert, aussi, que l'appelant, conformément à la clause 51 de l'Acte des Elections Fédérales contestées, a, dans son avis d'appel, limité le sujet de cet appel aux accusations suivantes, savoir; Nos 1, B et C spécifiées dans l'articulation de faits soumis par le dit répondant;

Cette cour ordonne, adjuge et décide que le dit appel à cette cour devrait être, comme il l'est, rejeté avec frais à distraire en faveur du dit répondant; les dits jugement et décision des juges qui ont présidé à l'instruction de la susdite pétition d'élection étant, par les présentes, confirmés, et le dit rapport des dits juges n'étant pas affecté par les jugement et décision de cette cour.

Et cette cour adjuge et ordonne, de plus, que les frais du dit répondant en cet appel seront payés au dit répondant à même la somme de trois cents piastres déposée par le dit appelant comme garantie des frais du dit appel, et que la balance des dites trois cents piastres, avec intérêt accru (s'il en est), sera remise au dit appelant.

ROBERT CASSELS,

*Régistrnaire.*

Conformément au Statut à cette fin, j'ai l'honneur de certifier à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes les susdits jugement et décision de la Cour Suprême du Canada.

ROBERT CASSELS,

*Régistrnaire.*

## ÉLECTION CONTESTÉE DE PRESCOTT.

*Dans la Cour Suprême du Canada.*

Mardi, le seizième jour de février, A.D. 1892.

*Présents :*

L'honorable SIR WILLIAM JOHNSTONE RITCHIE,

Chevalier, juge en chef.

" juge STRONG

" " TASCHEREAU,

" " GWYNNE,

" " PATTERSON.

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Prescott, tenu le 26ème jour de février 1891, et le 5ème jour de mars 1891.

Entre

ISIDORE PROUX,

*(Répondant en Cour Inférieure),  
Appelant ;*

et

ALEXANDER RODERICK FRASER et XAVIER MILLETTE,

*(Pétitionnaires en Cour Inférieure),  
Répondants.*

L'appel du sus-nommé Isidore Proulx, du jugement de l'honorable juge Falconbridge et de l'honorable juge Street, rendu lors de l'instruction de la pétition d'élection ci-dessus, le quinzième jour de décembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze, étant inscrit pour être entendu devant nous, ce jour, en présence des avocats des dites parties respectives,—le dit jugement étant comme suit :—

L'ORIGINAL, 15 décembre 1891.

Nous déclarons et adjugeons que le répondant y mentionné, Isidore Proulx, n'a pas été régulièrement élu et que l'élection y mentionnée est nulle à raison de manœuvres de corruption pratiquées par Léon Labelle et Charles Portelance, agents du répondant, mais à son insu et sans son consentement. Et nous rejetons toutes les accusations personnelles contre le répondant. Et nous ordonnons que le répondant paie au pétitionnaire les frais en cette cause, sauf et à l'exception des frais d'assignation et la rétribution des témoins se rapportant aux accusations rejetées, et que le pétitionnaire soit tenu de donner crédit, sur ses frais généraux, au répondant pour les frais d'assignation et la rétribution des témoins se rapportant aux accusations rejetées.

W. G. FALCONBRIDGE,

J.

WM. P. R. STREET,

J.

Et, comme il appert que les dits juges ont, en conformité du statut, fait rapport à cette cour comme suit :—

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Prescott, tenue le 5e jour de mars, A.D., 1891.

Entre

ALEXANDER RODERICK FRASER et XAVIER MILLETTE,  
*Pétitionnaires ;*

et

ISIDORE PROULX,

*Répondant.*

Nous, l'honorable William Glenholme Falconbridge et l'honorable William Purvis Rochfort Street, juges de la division du Banc de la Reine de la Haute Cour de Justice d'Ontario, certifions, par les présentes, que nous avons tenu une cour pour l'instruction de la pétition d'élection entre les parties ci-dessus au sujet de la susdite élection, les 14e et 15e jours de décembre 1891, au village de L'Orignal, dans le comté de Prescott.

1. Qu'à la clôture de la dite instruction, nous avons trouvé et décidé que la dite élection était nulle et que le dit Isidore Proulx n'avait pas été régulièrement élu à raison de manœuvres de corruption prouvées comme ayant été pratiquées à la dite élection par des agents du répondant.

Nous avons, en conséquence, annulé la dite élection avec dépens.

2. Qu'il n'a pas été prouvé que quelque acte de corruption ait été réellement commis par le dit répondant à la dite élection, ou à sa connaissance, ou avec son consentement.

3. Que Léon Labelle, un agent du répondant, a été convaincu, à la dite instruction, de s'être rendu coupable d'une manœuvre de corruption en louant volontairement une voiture pour transporter des électeurs aux bureaux de votation, contrairement à l'acte des élections.

4. Que Charles Portelance, un agent du répondant, a été convaincu, à la dite instruction, de s'être rendu coupable d'une manœuvre de corruption en *traitant*, de propos délibéré, des électeurs en contravention à l'acte des élections.

5. Que d'après ce qui a été porté à notre connaissance au cours de la dite instruction, nous n'avons aucun moyen de constater si des manœuvres de corruption ont été pratiquées ou non dans une mesure considérable à la dite élection.

6. Que nous ne sommes pas d'avis que l'enquête sur les opérations de la dite élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, ou qu'il soit nécessaire de nous enquérir davantage si des manœuvres de corruption ont été commises dans une mesure considérable.

Copie de la preuve faite lors de la dite instruction est annexée aux présentes.

Daté à Osgoode Hall, Toronto, ce 26e jour de décembre 1891.

W. G. FALCONBRIDGE,  
J.

WM. P. R. STREET,  
J.

A la Cour Suprême du Canada, Ottawa.

Et, comme il appert, en outre, que l'appelant, conformément à la clause 51 de l'Acte des Elections Contestées, a limité, dans son avis d'appel, le sujet de cet appel aux points suivants, savoir :—

1. Parce que les questions soulevées par les objections préliminaires produites par l'appelant sus-nommé à l'encontre de la pétition d'élection y mentionnée n'ont pas été discutées ou décidées.

2. Parce que les juges qui ont présidé à l'instruction de la dite pétition d'élection ont refusé d'examiner et de juger les questions soulevées par les dites objections préliminaires, lesquelles questions ont été soulevées légalement et régulièrement par l'appelant, à la dite instruction, et sur lesquelles les juges étaient tenus de se prononcer.

3. Parce que, à la dite instruction, aucune preuve de la part du répondant n'a été faite à l'effet que, eux, les dits répondants, avaient droit de voter à la dite élection et avaient le droit de présenter une pétition contre l'élection de l'appelant sus-nommé.

4. Parce que les répondants sus-nommés ont décliné et refusé, lors de l'instruction de la pétition y mentionnée, de produire quelque preuve de la qualité d'électeurs des dits répondants, tel que mentionné dans le paragraphe trois.

5. Parce que l'appelant sus-nommé s'est opposé à la poursuite de l'instruction sur les mérites de la pétition d'élection à moins que les répondants ne fussent tenus de prouver dûment leur droit de voter et de présenter une pétition contre l'élection du dit appelant.

6. Parce que la dite objection a été rejetée par les juges qui ont présidé à l'instruction de la dite pétition, et que les dits répondants ont été autorisés à poursuivre l'instruction au mérite sans avoir établi leur qualité d'électeurs.

7. Parce que l'instruction au mérite de la dite pétition d'élection, sans la preuve que les répondants étaient habiles à voter comme susdit, était illégale, irrégulière et de nul effet.

8. Parce que les répondants ont manqué, négligé et refusé de prouver, lors de l'instruction, les allégations importantes et essentielles de la dite pétition.

9. Parce que le jugement rendu en cette affaire annulant la dite élection et enlevant son mandat à l'appelant, est irrégulier, nul et de nul effet, et devrait être renversé et annulé.

Alors, et après avoir entendu la plaidoirie de l'avocat de l'appelant :—

Cette cour ordonne, adjuge et décide que le dit appel à cette cour devrait être comme il l'est, rejeté avec frais à distraire en faveur du dit répondant ; les dits jugement et décision des juges qui ont présidé à l'instruction de la susdite pétition d'élection étant, par les présentes, confirmés, et le dit rapport des juges n'étant pas affecté par les jugement et décision de cette cour.

Et cette cour adjuge et ordonne, de plus, que les frais du dit répondant en cette appel seront payés au dit répondant à même la somme de trois cents piastres déposée par le dit appelant, comme garantie des frais du dit appel, et que la balance des dites trois cents piastres, avec intérêt accru (s'il en est), sera remise au dit appelant.

ROBERT CASSELS,

*Régistrare.*

Conformément au statut à cette fin, j'ai l'honneur de certifier à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes les susdits jugement et décision de la Cour Suprême du Canada.

ROBERT CASSELS,

*Régistrare.*

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que, conformément au chapitre 9, clause 46 des Statuts Révisés, il a adressé ses divers mandats au greffier de la couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour les dits districts électoraux, respectivement.

M. l'Orateur informe, de plus, la Chambre qu'il a reçu des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à "l'Acte des Elections Fédérales Contestées," des certificats et rapports concernant les élections pour les districts électoraux suivants, savoir :

Muskoka et Parry Sound ;  
Trois-Rivières ;  
Champlain ;  
Nicollet ;  
Témiscouata ;  
Kent (Ont.) ;



Division-nord du comté de York, O.;  
do do Wentworth;  
do do Bruce;  
do do Norfolk;  
Division-sud do Norfolk;  
L'Islet;  
Division-sud du comté d'Oxford;  
Lévis;  
Missisquoi;  
Richelieu;  
Guysborough;  
Québec-Centre;  
Napierville;  
Division-est du comté de Perterborough;  
Rimouski;  
Division-ouest du comté de Middlesex;  
Division-nord du comté de Middlesex;  
Bothwell;  
Haldimand;  
Division-nord du comté de Wellington;  
Division-centre du comté de Wellington;  
Division-sud du comté d'Essex;  
Addington;  
Algoma;  
Division-nord du comté de Waterloo;  
Comté de Queen, I.P.-E.;  
Division-est du comté de York, O.;  
do do Hastings, et le  
Comté de Prince, I.P.-E.

Et il est ordonné que les dits jugements soient entrés dans les journaux de cette Chambre comme suit:—

### ÉLECTION CONTESTÉE DE MUSKOKA.

*Dans la Haute Cour de Justice—Division du Banc de la Reine.*

#### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de Muskoka et Parry Sound, tenue le 5ième jour de mars, A.D. 1891.

Puissance du Canada, }  
Province d'Ontario, }  
*Savoir:*

Entre

RICHARD WILLIAM GODOLPHIN.

*Pétitionnaire;*

et

WILLIAM EDWARD O'BRIEN,

*Répondant.*

Nous, l'honorable William Glenholme Falconbridge et l'honorable William Purvis Rochfort Street, deux des juges de la division du Banc de la Reine de la Haute Cour de Justice, et les juges devant lesquels la présente pétition d'élection a été instruite le 31me jour d'octobre, A.D. 1891, certifions, par les présentes, qu'à la clôture de l'instruction de la dite pétition, nous avons décidé que le dit William Edward O'Brien avait été régulièrement élu.

Et nous certifions par les présentes qu'aucune preuve n'a été faite à la dite instruction à l'appui de la dite pétition.

Et nous faisons, de plus, rapport qu'il n'a pas été prouvé que quelque manœuvre de corruption ait été pratiquée par aucun candidat à la dite élection, ou à sa connaissance, ou avec son consentement.

Et, en outre, nous faisons rapport qu'il n'y a pas eu de preuve démontrant, et qu'en conséquence, nous n'avons aucune raison de croire, que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une mesure considérable à la dite élection.

Et nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur les opérations de la dite élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, ou qu'il soit nécessaire de nous enquêter davantage si des manœuvres de corruption ont été commises dans une mesure considérable.

Daté ce jour de novembre, A.D. 1891.

W. G. FALCONBRIDGE,

J.

WM. P. R. STREET.

J.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes,  
Ottawa.

### ÉLECTION CONTESTÉE DES TROIS-RIVIÈRES.

Canada,  
Province de Québec,  
District des Trois-Rivières. }

Cour Supérieure.

#### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

*In re* No 5.

Élection d'un membre pour la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral des Trois-Rivières, tenue le vingt-six février et le cinq mars mil huit cent quatre-vingt-onze, étant respectivement les jours de nomination et de votation.

THÉODORE MARTEL, de la cité des Trois-Rivières, navigateur, et ADOLPHE ALLARD, aussi de la cité des Trois-Rivières, journalier,

*Pétitionnaires ;*

et

L'honorable Sir HECTOR LOUIS LANGEVIN, de la cité de Québec, avocat, membre du Conseil Privé de Sa Majesté pour la Puissance du Canada, et ministre des Travaux Publics du Canada,

*Répondant.*

Nous, juges de la Cour Supérieure de la province de Québec, avons l'honneur de vous faire rapport que ce jourd'hui, en la cité des Trois-Rivières, la pétition contestant l'élection du défendeur comme membre de la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral des Trois-Rivières, tenue la dite élection le cinquième jour de mars dernier, nous a été soumise et que nous l'avons déclarée abandonnée et éteinte, que nous avons en conséquence renvoyé la dite pétition d'élection avec dépens et déclaré le dit défendeur, l'honorable Sir Hector Louis Langevin, dûment élu pour la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Trois-Rivières.

Nous faisons de plus rapport que, dans la dite pétition d'élection il était allégué que des manœuvres frauduleuses avait été pratiquées pendant l'élection à laquelle se rattachait la dite pétition, mais qu'il n'a été fait aucune preuve devant nous de cette

allégation, que nous n'avons aucune raison de croire que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées à la dite élection et que nous ne croyons pas qu'il serait désirable qu'il soit fait d'enquête pour constater si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées à la dite élection.

Nous joignons au présent rapport une copie certifiée de la décision que nous avons rendue sur la dite pétition.

Trois-Rivières, ce trente-unième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-onze.

J. B. BOURGEOIS,

J., C.S.

H. C. PELLETIER.

J., C.S.

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

Canada,  
Province de Québec,  
District des Trois-Rivières. }

Cour Supérieure.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

*In re* N<sup>o</sup>5.

Election d'un membre pour la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral des Trois-Rivières, dans le district judiciaire des Trois-Rivières, tenue le vingt-six février et le cinq mars dernier 1891, étant respectivement les jours de nomination et de votation

THÉODORE MARTEL, navigateur de la cité des Trois-Rivières, et ADOLPHE ALLARD, aussi de la cité des Trois-Rivières.

*Pétitionnaires;*

vs

L'honorable Sir HECTOR LOUIS LANGEVIN, de la cité de Québec, avocat, membre du Conseil Privé de Sa Majesté pour la Puissance du Canada et ministre des Travaux Publics du Canada.

*Défendeur.*

Nous, soussignés, juges de la Cour Supérieure du Bas Canada, après avoir entendu le défendeur par ses avocats au mérite de sa motion pour faire déclarer la présente pétition d'élection des pétitionnaires abandonnée et éteinte, les procureurs des pétitionnaires dûment assignés n'ayant point comparu, examiné la procédure, pièces produites et sur le tout délibéré :—

Considérant que l'instruction de la dite pétition d'élection n'a pas été commencée dans les six mois de la date à laquelle elle a été présentée, savoir : dans les six mois à compter du seizième jour d'avril, date de la présentation de la dite pétition :—

Déclarons que la pétition d'élection des pétitionnaires contre le présent défendeur est abandonnée et éteinte et la renvoyons avec dépens contre les pétitionnaires, distraits les dits dépens en faveur de M<sup>res</sup> Désilets et Duplessis, avocats du défendeur.

(Signé), J. B. BOURGEOIS,

J., C.S.

H. C. PELLETIER,

J., C.S.

Trois-Rivières, ce trente-unième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-onze.  
(Certifié),

LOTTINVILLE et DÉSILETS, P., C.S.

## ÉLECTION CONTESTÉE DE CHAMPLAIN.

Canada,  
Province de Québec,  
District des Trois-Rivières. }

*Cour Supérieure.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

*In re N° 4.*

Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Champlain, dans le district judiciaire des Trois-Rivières, tenue le vingt-six février et le cinq mars mil huit cent quatre-vingt-onze, étant respectivement les jours de nomination et de votation.

OLIVIER HÉBERT, cultivateur, de la paroisse de Saint-Maurice,

*Pétitionnaire ;*

et

ONÉSIME CARIGNAN, marchand, de la cité des Trois-Rivières,

*Défendeur.*

Nous, juges de la Cour Supérieure de la province de Québec, avons l'honneur de vous faire rapport que, ce jourd'hui, en la cité de Trois-Rivières, la pétition du dit pétitionnaire contestant l'élection du défendeur comme membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Champlain, tenue la dite élection le cinquième jour de mars dernier, a été instruite devant nous, que le pétitionnaire n'a fait aucune preuve des allégations de sa pétition, que nous avons en conséquence renvoyée la dite pétition avec dépens, et déclaré le dit défendeur, Onésime Carignan, dûment élu membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Champlain.

Nous vous faisons de plus rapport que dans la dite pétition d'élection il était allégué que des manœuvres frauduleuses avaient été pratiquées pendant l'élection à laquelle se rattachait la dite pétition, mais qu'il n'a été fait aucune preuve devant nous de cette allégation.

Que nous n'avons aucune raison de croire que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées à la dite élection et que nous ne croyons pas qu'il serait désirable qu'il soit fait une nouvelle enquête pour constater si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées à la dite élection.

Nous joignons au présent rapport une copie certifiée de la décision que nous avons rendue sur la dite pétition.

J. B. BOURGEOIS,

*J., C.S.*

H. C. PELLETIER,

*J., C.S.*

TROIS-RIVIÈRES, ce trente-unième jour d'octobre, mil huit cent quatre-vingt-onze.

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

Canada,  
Province de Québec,  
District des Trois-Rivières. }

*Cour Supérieure.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

*In re No 4.*

Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Champlain, dans le district judiciaire des Trois-Rivières, tenue le vingt-six février et le cinq mars mil huit cent quatre-vingt-onze, étant respectivement les jours de nomination et de votation.

OLIVIER HÉBERT, cultivateur, de la paroisse de Saint-Maurice,

*Pétitionnaire ;*

et

ONÉSIME CARIGNAN, marchand, de la cité des Trois-Rivières,

*Répandant.*

Nous, soussignés, juges de la Cour Supérieure du Bas-Canada, après avoir procédé à l'instruction de la pétition d'élection en cette cause, entendu les parties par leurs avocats au mérite de la dite pétition, examiné la procédure, pièces produites et mûrement délibéré :—

Considérant que le pétitionnaire n'a pas prouvé que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées pendant l'élection à laquelle la dite pétition se rattache :—

Avons déclaré et déclarons le dit défendeur dûment élu membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Champlain :—

Avons débouté et déboutons la dite pétition d'élection avec dépens distracts à M. Arthur Olivier, avocat du défendeur.

J. B. BOURGEOIS,  
J., C.S.  
H. C. PELLETIER,  
J., C.S.

Trois-Rivières, ce trente-unième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-onze. Certifié pour vraie copie de la minute.

LOTTINVILLE ET DESILETS, P., C.S., district des Trois-Rivières.

### ELECTION CONTESTÉE DE NICOLET.

Canada,  
Province de Québec, }  
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

#### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

*In re* No 7.

Election d'un membre pour la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Nicolet dans le district judiciaire des Trois-Rivières, tenue le vingt-six février et le cinq mars derniers, 1891, étant respectivement les jours de nomination et votation.

ÉVARISTE DUVAL, journalier, de la ville de Nicolet, dans le district électoral de Nicolet,

*Pétitionnaire;*

*vs.*

JOSEPH HECTOR LEDUC, de la paroisse de Saint-Léonard d'Acton, marchand,  
*Défendeur.*

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes du  
Canada.

Nous, juges de la Cour Supérieure de la province de Québec, avons l'honneur de vous faire rapport que, ce jourd'hui, en la cité des Trois-Rivières, la pétition du pétitionnaire contestant l'élection du défendeur comme membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Nicolet, tenue la dite élection le cinquième jour de mars dernier, a été instruite devant nous, que le pétitionnaire n'a fait aucune preuve des allégations de sa pétition, que nous avons en conséquence renvoyé la dite pétition avec dépens, et déclaré le dit défendeur, Joseph Hector Leduc, dûment élu membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Nicolet.

Nous faisons, de plus, rapport que dans la dite pétition d'élection, il a été allégué que des manœuvres frauduleuses avaient été pratiquées pendant l'élection à laquelle se rattachait la dite pétition, mais qu'il n'a été fait aucune preuve devant nous de cette allégation.

Que nous n'avons aucune raison de croire que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées à la dite élection et que nous ne croyons pas qu'il serait désirable qu'il soit fait une nouvelle enquête pour constater si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées à la dite élection.

Nous joignons au présent rapport une copie certifiée de la décision que nous avons rendue sur la dite pétition.

J. B. BOURGEOIS,  
J., C.S.  
H. C. PELLETIER,  
J., C.S.

Trois-Rivières, ce trente-unième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-onze.

Canada, }  
Province de Québec, }  
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

*In re* No 7.

Election d'un membre pour la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Nicolet, dans le district judiciaire des Trois-Rivières, tenue le vingt-six février et le cinq mars derniers, 1891, étant respectivement les jours de nomination et votation.

EVARISTE DUVAL, journalier, de la ville de Nicolet, dans le district électoral de Nicolet,

*Pétitionnaire ;*

et

JOSEPH HECTOR LEDUC, écuier, de la paroisse de Saint-Léonard d'Acton, marchand,

*Défendeur.*

Nous, soussignés, juges de la Cour Supérieure du Bas-Canada, après avoir procédé à l'instruction de la pétition d'élection en cette cause, entendu les parties par leurs avocats au mérite de la dite pétition, examiné la procédure, pièces produites et mûrement délibéré :

Considérant que le pétitionnaire n'a pas fait la preuve des allégués de sa pétition ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas prouvé que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées pendant l'élection à laquelle la dite pétition d'élection se rattache ;

Avons déclaré et déclarons le dit défendeur dûment élu membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Nicolet et avons débouté et déboutons la dite pétition d'élection avec dépens distracts à M<sup>re</sup> F. S. Tourigny, avocat du défendeur.

J. B. BOURGEOIS,  
J., C.S.  
H. C. PELLETIER,  
J., C.S.

Trois-Rivières, ce trente-unième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-onze.

Certifié.

LOTTINVILLE ET DESILETS,  
P., C.S.

## ÉLECTION CONTESTÉE DE TÉMISCOUATA.

District de Kamouraska. }

*Cour Supérieure.*

CABINET DU JUGE,

FRASERVILLE, 19 novembre 1891.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes,  
Ottawa.

Nous avons l'honneur, en obéissance à l'Acte des Elections Fédérales Contestées (49 Vic., c. 9, s. 43), de vous transmettre sous ce pli une copie écrite et certifiée de notre décision dans la cause C. S. N° 8, L. N. Côté *et al.*, pétitionnaires, et P. E. Grandbois, défendeur.

L. B. CARON,

*J., C.S.*

JULES E. LARUE,

*J., C.S.*Canada,  
Province de Québec,  
District de Kamouraska. }*Cour Supérieure.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Le dix novembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

PRÉSENTS :

L'honorable juge LOUIS BONAVENTURE CARON,

" JULES ERNEST LARUE.

Election d'un membre pour la Chambre des Communes, pour le district électoral de Témiscouata, tenue le vingt-sixième jour de février, pour la présentation des candidats, et le cinq mars pour la votation, en l'année mil huit cent quatre-vingt-onze.

LOUIS CÔTÉ, *alias* LOUIS NARCISSE CÔTÉ, fils de cultivateur, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, et ALEXANDER MCKINNON, fils, forgeron, de la ville de Fraserville,

*Pétitionnaires ;**vs.*

PAUL ETIENNE GRANDBOIS, de la ville de Fraserville, médecin,

*Défendeur.*

La cour ayant entendu les parties par leurs avocats sur le mérite, examiné la procédure et délibéré :

Considérant que les pétitionnaires n'ont fait aucune preuve sur leur pétition en cette cause, renvoie la dite pétition avec dépens.

(Vraie copie.)

PELLETIER ET PERRAULT,

*P., C.S.*

---



---

 ÉLECTION CONTESTÉE DE KENT, ONTARIO.

*Dans la Haute Cour de Justice.—Division de la Chancellerie, (Assignée pour instruction à la Division des Plaiës Communs de la Haute Cour de Justice.)*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral du comté de Kent, tenue le 26me jour de février 1891, et le 5me jour de mars 1891.

Entre

SAMUEL COSBEY,

*Pétitionnaire ;*

et

ARCHIBALD CAMPBELL,

*Répondant.*

Nous, l'honorable John Edward Rose, et l'honorable Hugh MacMahon, deux des juges de la Division des Plaiës Communs de la Haute Cour de Justice, certifions, par les présentes, que nous avons tenu une cour en la ville de Chatham, le 9ème jour de novembre 1891, pour l'instruction de la pétition entre les parties susmentionnées concernant la susdite élection à laquelle le dit Archibald Campbell a été rapporté comme régulièrement élu, et qu'à l'ouverture de l'audience, le pétitionnaire a annoncé qu'il n'était pas prêt à faire sa preuve à l'appui de sa pétition, ou à corroborer les allégations y contenues. Nous avons alors décidé et adjugé:—

1. Que le dit Archibald Campbell avait été régulièrement élu député à la Chambre des Communes pour le district électoral du dit comté.

2. Nous faisons aussi rapport qu'aucune preuve n'a été faite devant nous au sujet de manœuvres de corruption, et que, par conséquent, il nous est impossible de dire si de telles manœuvres ont été pratiquées ou non dans une grande mesure à l'élection visée par la dite pétition.

3. Que nous sommes d'avis que l'enquête sur les opérations de l'élection n'a pas été rendue incomplète par le fait des parties à la pétition, et que nous n'avons aucune preuve nous autorisant à dire s'il serait désirable ou non de faire une enquête pour savoir si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

4. Nous annexons aux présentes et transmettons copie des notes de la preuve faite à la dite instruction.

Daté ce 21ème jour de novembre 1891.

JOHN E. ROSE,

*J.*

HUGH MACMAHON,

*J.*

A l'honorable  
Orateur de la Chambre des Communes  
du Canada.

---



## ÉLECTION CONTESTÉE DE YORK-NORD.

*Dans la Haute Cour de Justice—Division de la Chancellerie.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de la division-nord de York, tenue le vingt-sixième jour de février 1891, et le cinquième jour de mars 1891.

Entre

JOHN NEWBURN,

*Pétitionnaire ;*

et

WILLIAM MULOCK,

*Répondant.*

Nous, l'honorable Thomas Ferguson, et l'honorable Thomas Robertson, deux des juges de la Haute Cour de Justice d'Ontario, certifions, par les présentes, que nous avons tenu une cour au village de Aurora, dans le dit district électoral, le 17<sup>e</sup> jour d'octobre, A.D. 1891, pour l'instruction de la pétition entre les parties sus-mentionnées concernant la susdite élection à laquelle le dit William Mulock a été rapporté comme régulièrement élu ; et qu'après l'ouverture de l'instruction, les avocats des deux parties étant présents, le pétitionnaire n'a produit aucune preuve à l'appui de la dite pétition ; et alors nous avons trouvé et décidé :—

1. Que le dit William Mulock a été régulièrement élu, et que la dite élection est bonne et valide.

2. Que la dite pétition renferme des accusations à l'effet que des manœuvres de corruption ont été pratiquées à l'élection visée par la pétition.

3. Qu'il n'a pas été constaté que des manœuvres de corruption aient été commises par aucun des candidats à la dite élection, ou à leur connaissance ou de leur consentement, c'est-à-dire les dits William Mulock et W. W. Pegg.

4. Qu'à la dite instruction, personne n'a été convaincu de s'être rendu coupable de corruption à la dite élection ; et qu'il nous est impossible, par conséquent, de donner le nom ou les noms de ces personnes.

5. Qu'il n'y a pas raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une mesure considérable à la dite élection.

6. Que nous sommes d'avis que l'enquête sur les opérations de l'élection n'a pas été rendue incomplète par l'action des parties à la pétition ; et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête ultérieure sur le fait de savoir si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

Le tout respectueusement certifié.

Daté à Toronto, Ontario, ce 28<sup>e</sup> jour d'octobre, A.D. 1891.

THOMAS FERGUSON,

*J.*

THOMAS ROBERTSON,

*J.*

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

## ÉLECTION CONTESTÉE DE WENTWORTH-NORD.

*Dans la Cour d'Appel d'Ontario.**(Assignée pour instruction à la Division des Plaids communs de la Haute Cour de Justice.)*

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de la division-nord du comté de Wentworth.

Entre

WILLIAM WALKER et HERBERT CHARLES GWYN,  
*Pétitionnaires ;*

et

THOMAS BAIN,

*Répondant.**Et (par contre-pétition)*

Entre

THOMAS BAIN,

*Pétitionnaire ;*

et

ALEXANDER RICHARD WARDELL,

*Répondant.*

Nous, l'honorable John Edward Rose, et l'honorable Hugh MacMahon, deux des juges de la Division des Plaids Communs de la Haute Cour de Justice, certifions, par les présentes, que nous avons tenu une cour en la ville d'Hamilton, le 11ème jour de novembre 1891, pour l'instruction de la pétition entre les parties susmentionnées concernant la susdite élection à laquelle le dit Thomas Bain a été rapporté comme régulièrement élu ; et qu'à l'ouverture de l'audience, les pétitionnaires William Walker, et Herbert Charles Gwyn, ont annoncé qu'ils n'étaient pas prêts à faire leur preuve à l'appui de leur pétition, ou à corroborer les allégations y contenues, et en même temps, le pétitionnaire, Thomas Bain, exprima l'intention de ne pas produire de preuve à l'appui de sa contre-pétition. Nous avons alors déterminé et adjugé :

1. Que le dit Thomas Bain a été régulièrement élu député à la Chambre des Communes pour le district électoral du dit comté.

2. Nous faisons, aussi, rapport qu'aucune preuve n'a été faite devant nous au sujet de manœuvres de corruption, et que, par conséquent, il nous est impossible de dire si de telles manœuvres ont été pratiquées ou non dans une grande mesure à l'élection visée par la dite pétition.

3. Que nous sommes d'avis que l'enquête sur les opérations de l'élection n'a pas été rendue incomplète par le fait des parties à la pétition, et que nous n'avons aucune preuve nous autorisant à dire s'il serait désirable ou non de faire une enquête pour savoir si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

4. Nous annexons aux présentes et transmettons copie des notes de la preuve faite à la dite instruction.

JOHN E. ROSE,

J.

M. MACMAHON,

J.

Daté ce 25ème jour de novembre 1891.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes  
du Canada.

## ÉLECTION CONTESTÉE DE BRUCE-NORD.

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de la division-nord du comté de Bruce, tenue le 26ème jour de février 1891, et le 5ème jour de mars 1891.

Les soussignés, deux des juges de la Cour d'Appel, certifient par les présentes qu'en conformité de l'Acte des Elections Fédérales Contestées, nous avons tenu une cour en la ville de Warton, dans le dit district électoral, le 17e jour de novembre 1891, pour instruire la pétition d'élection entre James Muir, pétitionnaire, et Alexander McNeill, répondant, concernant la dite élection.

1. Qu'à la dite instruction, nous avons trouvé et décidé que le dit Alexander McNeill, le député dont l'élection est contestée par le dit pétitionnaire, a été régulièrement élu, et que la dite élection est valide.

2. La dite pétition allègue que des manœuvres de corruption ont été pratiquées à la dite élection, et nous certifions qu'il n'a pas été prouvé à la dite instruction que des manœuvres de corruption aient été pratiquées par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun des candidats à la dite élection, et qu'il n'y a pas raison de croire qu'il en ait été pratiqué dans une mesure considérable à la dite élection.

Nous avons adjugé que le pétitionnaire paierait les frais généraux de la pétition.

Nous annexons aux présentes copie de la preuve faite à la dite instruction.

GEO. W. BURTON,  
J.A.

F. OSLER,  
J.A.

Daté à Osgoode Hall, Toronto, le 26 novembre 1891.

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes.

## ELECTION CONTESTEE DE NORFOLK-NORD.

*Dans la Cour d'Appel d'Ontario.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de la division-nord du comté de Norfolk, tenue le 26ème jour de février et le 5ème jour de mars, A.D. 1891.

Entre

JAMES MCKNIGHT,  
Pétitionnaire ;

et

JOHN CHARLTON,  
Répondant.

A l'honorable  
Orateur de la Chambre des Communes  
du Canada.

Nous, l'honorable Thomas Ferguson et l'honorable Thomas Robertson, deux des juges de la Haute Cour de Justice d'Ontario, certifions, par les présentes, que le 18e jour de novembre, A.D. 1891, nous avons tenu une cour en la ville de Simcoe, dans le district électoral de la division-nord du comté de Norfolk, (la cour ayant jugé que des circonstances spéciales exigeaient que la dite pétition y fût instruite au lieu de l'être

dans une localité située dans les limites du district électoral auquel se rapporte la dite pétition) pour l'instruction de la pétition entre les parties susdites, concernant l'élection ci-dessus citée, à laquelle le sus-nommé John Charlton a été déclaré régulièrement élu ; et que, à l'ouverture du débat, les avocats des deux parties étant présents, le pétitionnaire n'a pas fait de preuve à l'appui de la dite pétition, alors que nous avons trouvé et décidé—

1. Que le dit John Charlton a été régulièrement élu ; et que la dite élection était bonne et valide.

2. Que la dite pétition allègue que des manœuvres de corruption ont été pratiquées à l'élection visée par la dite pétition.

3. Qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres de corruption aient été pratiquées par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun des candidats à la dite élection, savoir : les susdits John Charlton et Lachlin Sinclair.

4. Qu'aucune personne n'a été convaincue, à la dite instruction, de s'être rendue coupable de manœuvres de corruption à la dite élection ; et nous ne pouvons, en conséquence, rapporter le nom ou les noms de ces personnes.

5. Qu'il n'y a pas raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une mesure considérable à l'élection visée par la dite pétition.

6. Que nous sommes d'avis que l'enquête sur les opérations de la dite élection n'a pas été rendue incomplète par le fait d'aucunes des parties à la dite pétition, et qu'il n'est pas désirable de faire une nouvelle enquête pour s'assurer si des manœuvres de corruption ont été pratiquées ou non dans une mesure considérable à la dite élection.

Le tout respectueusement certifié.

THOMAS FERGUSON,

J.

THOMAS ROBERTSON,

J.

Daté à Toronto, Ontario, ce 28ème jour de novembre, A.D. 1891.

## ELECTION CONTESTÉE DE NORFOLK-SUD.

*Dans la Cour d'Appel d'Ontario.*

### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de la division sud du comté de Norfolk, tenue le 26e jour de février et le 5e jour de mars, A.D. 1891.

Entre

ORAN D. DEWITT,

*Pétitionnaire ;*

et

DAVID TISDALE,

*Répondant.*

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes  
du Canada.

Nous, l'honorable Thomas Ferguson et l'honorable Thomas Robertson, deux des juges de la Haute Cour de Justice d'Ontario, certifions, par les présentes, que le 17e jour de novembre, A.D. 1891, nous avons tenu une cour en la ville de Simcoe, dans le district électoral de la division sud du comté de Norfolk, pour l'instruction de la

pétition entre les parties susdites, concernant l'élection ci-dessus citée, à laquelle le sus nommé David Tisdale a été déclaré régulièrement élu; et que, à l'ouverture du débat, les avocats des deux parties étant présents, le pétitionnaire n'a pas fait de preuve à l'appui de la dite pétition, alors que nous avons trouvé et décidé:—

1. Que le dit David Tisdale a été régulièrement élu; et que la dite élection était bonne et valide.

2. Que la dite pétition allègue que des manœuvres de corruption ont été pratiquées à l'élection visée par la dite pétition.

3. Qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres de corruption aient été pratiquées par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun des candidats à la dite élection, savoir: les susdits David Tisdale et Jonathan Ellis.

4. Qu'aucune personne n'a été convaincue, à la dite instruction, de s'être rendue coupable de manœuvres de corruption à la dite élection; et nous ne pouvons, en conséquence, rapporter le nom ou les noms de ces personnes.

5. Qu'il n'y a pas raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une mesure considérable à l'élection visée par la dite pétition.

6. Que nous sommes d'avis que l'enquête sur les opérations de la dite élection n'a pas été rendue incomplète par le fait d'aucunes des parties à la dite pétition, et qu'il n'est pas désirable de faire une nouvelle enquête pour s'assurer si des manœuvres de corruption ont été pratiquées ou non dans une mesure considérable à la dite élection.

Le tout respectueusement certifié.

THOMAS FERGUSON,

J.

THOMAS ROBERTSON,

J.

Daté à Toronto, Ontario, ce 27e jour de novembre, A.D. 1891.

### ÉLECTION CONTESTÉE DE L'ISLET.

MONTMAGNY, 1er décembre 1891.

A l'honorable P. WHITE,  
Orateur de la Chambre des Communes  
du Canada.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous faire rapport que ce jour la pétition d'élection contre L. G. Desjardins, député de L'Islet, présentée le 20 avril dernier, dans la Cour Supérieure à Montmagny, a été déclarée périmée par le laps de six mois écoulés sans que l'instruction d'icelle ait été fixée et commencée, et en conséquence renvoyée avec dépens contre le pétitionnaire par moi soussigné, juge de la Cour Supérieure de la province de Québec.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

H. C. PELLETIER,

J., C.S.

## ÉLECTION CONTRSTÉE D'OXFORD-SUD.

*Dans la Haute Cour de Justice—Division du Banc de la Reine.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de la division-sud du comté d'Oxford, tenue le 5 mars, A.D. 1891.

Puissance du Canada, }  
Province d'Ontario. }  
*Savoir :* }

Entre

JOHN ANDREWS,

*Pétitionnaire ;*

et

SIR RICHARD JOHN CARTWRIGHT.

*Répondant.*

Nous, l'honorable William Glenhorne Falconbridge et l'honorable William Purvis Rochfort Street, deux des juges de la division du Banc de la Reine de la Haute Cour de Justice, et les juges devant lesquels la présente pétition d'élection a été instruite le 7e jour de décembre, A.D. 1881, certifions, par les présentes, qu'à la clôture de l'instruction de la dite pétition, nous avons décidé que le dit Sir Richard John Cartwright avait été régulièrement élu.

Et nous certifions qu'aucune preuve n'a été faite à la dite instruction à l'appui de la dite pétition.

Et nous faisons, de plus, rapport qu'il n'a pas été prouvé que quelque manœuvre de corruption ait été pratiquée par aucun candidat à la dite élection, ou à sa connaissance, ou avec son consentement.

Et, en outre, nous faisons rapport qu'il n'y a pas eu de preuve démontrant, et qu'en conséquence, nous n'avons aucune raison de croire, que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une mesure considérable à la dite élection.

Et nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur les opérations de la dite élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la dite pétition, ou qu'il soit nécessaire de nous enquérir d'avantage si des manœuvres de corruption ont été commises dans une mesure considérable.

Daté ce 8e jour de décembre, A.D. 1891.

W. G. FALCONBRIDGE,

J.

WM. P. R. STREET,

J.

## ÉLECTION CONTESTÉE DE LÉVIS.

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Québec. }*Cour Supérieure.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Présents :

L'honorable juge A. B. ROUTHIER,

" " F. W. ANDREWS.

Election d'un député pour le district électoral de Lévis, tenue le vingt-sixième jour de février mil huit cent quatre-vingt-onze.

FRANÇOIS-XAVIER LAFRANCE, de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire,  
employé civil;

*Pétitionnaire ;*

vs.

PIERRE MALCOLM GUAY, de la paroisse de Saint-Romuald, médecin.

*Défendeur.*

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

Les soussignés, juges de la Cour Supérieure, qui ont présidé à l'instruction de la pétition, ont l'honneur de faire rapport, que le pétitionnaire n'ayant fait aucune preuve des allégations de sa pétition, elle a été renvoyée, et le dit Pierre Malcolm Guay, déclaré élu, avec dépens contre le pétitionnaire tel qu'il appert par la copie ci-jointe du jugement, et qu'il n'a été fait aucune preuve que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées pendant l'élection à laquelle la dite pétition se rattache.

A. B. ROUTHIER,  
*J., C.S.*

F. W. ANDREWS,  
*J., C.S.*

Québec, 10 décembre 1891.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Québec. }

*Cour Supérieure.*

No 79.

Le dix neuvième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

Présents :

L'honorable juge A. B. ROUTHIER,  
" " F. W. ANDREWS.

Election d'un député pour le district électoral de Lévis.

FRANÇOIS-XAVIER LAFRANCE, de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire,  
employé civil,

*Pétitionnaire ;*

vs

PIERRE MALCOLM GUAY, de la paroisse de Saint-Romuald, médecin.  
*Répondant.*

Le pétitionnaire ayant fait défaut de produire la preuve des allégations contenues dans sa pétition, elle est renvoyée avec dépens.

FISSET, BURROUGHS ET CAMPBELL,  
*P., C.S.*

ÉLECTION CONTESTÉE DE MISSISQUOI.

Province de Québec, }  
District de Bedford, }  
Canada. }

*Dans la Cour Supérieure.*

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Missisquoi, dans le district judiciaire de Bedford.

WILLIAM FAIRFIELD,

*Pétitionnaire;*

et

GEORGE BARNARD BAKER,

*Répondant.*

A l'honorable PETER WHITE,  
Orateur de la Chambre des Communes,  
Ottawa.

Nous, les soussignés, deux des juges de la Cour Supérieure de Sa Majesté dans la province de Québec, certifions, par les présentes, conformément aux dispositions de l'Acte des Elections Fédérales Contestées, que le onzième jour de décembre courant, nous avons, dans le village de Sweetsburg, dans le dit district judiciaire de Bedford, présidé en qualité de tels juges à l'instruction de la pétition d'élection se plaignant de l'élection du dit répondant comme député pour représenter le dit district électoral de Missisquoi à l'élection générale pour la Chambre des Communes du Canada, tenue le cinq mars dernier; et que le dit onzième jour de décembre courant aucune preuve n'ayant été produite par le pétitionnaire à l'appui des allégations de la dite pétition, nous avons rendu jugement, rejetant la dite pétition et déclarant le dit George Barnard Baker régulièrement élu.

Nous certifions, de plus, conformément aux dispositions de l'Acte des Elections Fédérales Contestées, qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres de corruption aient été pratiquées par, ou à la connance ou du consentement d'aucun des candidats à la dite élection; que personne n'a été convaincu d'avoir pratiqué des manœuvres de corruption; et qu'il n'y a pas raison de croire que de telles manœuvres aient été pratiquées dans une mesure considérable à la dite élection visée par la pétition.

E. T. BROOKS,  
J., C.S.W. W. LYNCH,  
J., C.S.

Sweetsburgh, 11 décembre 1891.

Province de Québec, }  
District de Bedford, }  
Canada. }

*Cour Supérieure.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de Missisquoi, dans le district judiciaire de Bedford.

No 12.

SWEETSBURG, le onzième jour de décembre 1891.

Présents :

L'honorable juge BROOKS,  
do LYNCH.

WILLIAM FAIRFIELD, ci-devant charretier et marchand de chevaux et maintenant tenant une pension bourgeoise et journalier, de la ville de Farnham, dans le district électoral de Missisquoi, dans le district judiciaire de Bedford,

*Pétitionnaire;*

vs.

GEORGE BARNARD BAKER, avocat et conseil de la Reine, du village de Sweetsburg, dans le district électoral de Missisquoi, dans le district judiciaire de Bedford,

*Répondant.*



La cour ayant entendu les deux parties, par leurs avocats respectifs, sur la pétition faite et produite en cette cause par le pétitionnaire, se plaignant de l'élection du dit répondant à la dernière élection générale, le cinquième jour de mars écoulé (1891), comme député à la Chambre des Communes du Canada, pour le dit district électoral de Missisquoi, dans la province de Québec, examiné la pétition et les pièces du dossier et délibéré: Voyant que le dit pétitionnaire a fait défaut de produire une articulation des faits tel qu'ordonné par jugement interlocutoire de l'honorable juge Lynch, rendu le dix-neuvième jour de novembre écoulé, et considérant que le pétitionnaire n'a prouvé aucune des allégations de la dite pétition, mais qu'il a produit au dossier sa déclaration écrite portant qu'il n'a pas de preuve à soumettre à l'appui de la dite pétition:—

Déclare que le dit George Barnard Baker a été régulièrement élu pour représenter le district électoral de Missisquoi dans la Chambre des Communes du Canada, et renvoie la dite pétition avec dépens contre le dit pétitionnaire distraits à J. E. Martin, écr, procureur du dit répondant.

E. T. BROOKS,  
J., C. S.

W. W. LYNCH,  
J., C. S.

### ÉLECTION CONTESTÉE DE RICHELIEU.

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes,  
Ottawa.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous transmettre le jugement rendu par la Cour Supérieure, présidée par nous, le neuvième jour de décembre courant, *re* Louis Monarque vs Sir Hector Langevin, élection contestée du district électoral de Richelieu.

La cour a fait de plus rapport, conformément à la section 44 de l'Acte des Elections Contestées de la Puissance:

1. Que des manœuvres frauduleuses n'ont pas été pratiquées par le dit Sir Hector Langevin, candidat à la dite élection, ni à sa connaissance ou de son consentement;
2. Qu'on n'a jamais prouvé contre aucune personne mise régulièrement en cause la commission d'aucun acte frauduleux;
3. Qu'il n'y a pas raison de croire que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées dans la dite élection.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur l'Orateur,

Vos obéissants serviteurs,

L. O. LORANGER,  
J., C. S.

J. ALPH. OUMET,  
J., C. S.

MONTRÉAL, 12 décembre 1891.

Canada,  
Province de Québec,  
District de Richelieu. }

Cour Supérieure.

#### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

(N° 7.)

Election d'un membre pour la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Richelieu.

Présents :

L'honorable juge L. O. LORANGER,  
J., C.S." " J. A. OUMET,  
J., C.S.ALPHONSE MONARQUE, navigateur, de la cité de Sorel, dans le district  
électoral de Richelieu, dans le district judiciaire de Richelieu,  
*Pétitionnaire :*

vs

SIR HECTOR LANGEVIN, ministre des Travaux Publics, de la cité  
d'Ottawa, dans la province d'Ontario, dans la Puissance du Canada,  
et membre de la Chambre des Communes du Canada pour le dis-  
trict électoral de Richelieu,*Défendeur.*La cour, après avoir entendu les parties et leurs témoins au mérite sur la pétition  
en cette cause, examiné la procédure et délibéré ;Considérant que le pétitionnaire n'a pas prouvé les allégations de sa pétition et  
qu'elle est mal fondée ;Renvoie la pétition, maintient l'élection et déclare le défendeur, Sir Hector Louis  
Langevin, dâment élu membre pour la Chambre des Communes du Canada pour le  
district électoral de Richelieu, le cinquième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-  
onze, le tout avec les dépens de la contestation de la dite pétition contre le dit péti-  
tionnaire.

SOREL, 9 décembre 1891.

(Signé)

L. O. LORANGER,  
J. ALPH. OUMET.

## ÉLECTION CONTESTÉE DE GUYSBORO'.

1891.—A. N° 4096.

*Dans la Cour Suprême.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral du comté  
de Guysboro', dans la province de la Nouvelle-Ecosse, tenue le cinquième jour de  
mars, A.D. 1891.Puissance du Canada,  
Province de la Nouvelle-Ecosse, }  
*Savoir :*

Entre

JOSEPH W. HADLEY,

*Pétitionnaire :*

et

DUNCAN C. FRASER,

*Répondant.*A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes du Canada.Nous, James McDonald, juge en chef de la province de la Nouvelle-Ecosse, et  
Nicholas Hogan Meagher, l'un des juges puisnés de la dite cour, avons l'honneur,  
par les présentes, et conformément aux dispositions de la clause 43 du chapitre 9 des  
Statuts Révisés du Canada, de certifier comme suit :—

*Premièrement.*—Que la cour désignée pour l'instruction de la pétition ci-dessus a été dûment convoquée et tenue dans le palais de justice de Guysboro', dans le dit district électoral, à dix heures de l'avant-midi du 24<sup>e</sup> jour de novembre écoulé. Le pétitionnaire était représenté par H. McD. Henry, C.R., et T. R. Robertson, écr., avocat, et le répondant par B. Russell, écr., C.R., E. M. McDonald, écr., et D. H. McKinnon, écr., avocats. Divers témoins ont été appelés et interrogés par les deux parties respectives. Le débat s'est continué les 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et la majeure partie du 26<sup>e</sup> jour de novembre susdit. A la clôture des débats, M. Henry s'est adressé à la cour au nom du pétitionnaire, et M. Russell, au nom du répondant. Jugement a été réservé et la cour s'est ajournée au 8 décembre. Le 8 décembre, la cour s'est réunie, conformément aux termes de l'ajournement, et a rendu jugement en faveur du répondant.

Et les soussignés par et en vertu de leur jugement, ont décidé et adjugé comme suit:—

*Premièrement.*—Que la dite pétition devrait être, et elle a été, renvoyée avec dépens contre le pétitionnaire.

*Secondement.*—Que le répondant a été régulièrement élu député à la Chambre des Communes du Canada pour le dit district électoral de Guysboro', dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Nous annexons aux présentes copie des notes de la preuve faite à cette instruction, y compris copie de la déposition du répondant devant Son Honneur le juge Meagher avant l'instruction, laquelle déposition, du consentement des avocats des parties respectives, a été produite comme preuve à l'instruction et a été considérée de la même manière que si elle avait été faite par le répondant à l'instruction.

JAS. McDONALD,

N. H. MEAGHER.

Daté à Halifax, le 18 décembre 1891.

1891.—A. N<sup>o</sup> 4096.

*Dans la Cour Suprême.*

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Guysboro', dans la province de la Nouvelle-Ecosse, tenue le cinquième jour de mars, A.D. 1891.

Puissance du Canada,  
Province de la Nouvelle-Ecosse, }  
*Savoir :*

Entre

JOSEPH W. HADLEY,

et

DUNCAN C. FRASER,

*Pétitionnaire :*

*Répondant.*

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes du Canada.

MONSIEUR.—Nous, James McDonald, juge en chef de la province de la Nouvelle-Ecosse, et Nicholas Hogan Meagher, l'un des juges puisnés de la dite cour, avons l'honneur, par les présentes, et conformément aux dispositions de la clause 44 du chapitre 9 des Statuts Révisés du Canada, de certifier comme suit:—

*Premièrement.*—Que la pétition produite dans la cause ci-dessus alléguait que des manœuvres de corruption avaient été pratiquées à l'élection visée par la dite pétition.

*Secondement.*—Que l'instruction de la dite pétition s'est ouverte à Guysboro', dans le dit district électoral, le 24<sup>e</sup> jour de novembre écoulé et s'est continué jusqu'à l'après-midi du 26<sup>e</sup> jour du dit mois de novembre. Pendant la dite instruction, divers témoins ont été interrogés par les parties respectives.

*Troisièmement.*—Aucunes manœuvres de corruption n'ont été pratiquées par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun candidat à la dite élection.

*Quatrièmement.*—Allan Tait, de Tracadie, dans le dit comté de Guysboro', fermier, a été convaincu, à la dite instruction, de s'être rendu coupable de manœuvres de corruption à la dite élection.

*Cinquièmement.*—Nous n'avons aucune raison de croire que des manœuvres de corruption aient été commises dans une grande mesure à la dite élection.

*Sixièmement.*—L'enquête sur les opérations de l'élection n'a pas, autant que nous sachions, été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, et il n'est pas nécessaire de s'enquérir davantage si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une grande mesure.

*Septièmement.*—Nous n'avons aucun rapport spécial à faire sur aucunes matières ressortant de l'instruction, dont un compte-rendu devrait, à notre avis, être soumis à la Chambre des Communes.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

JAS. McDONALD,  
N. H. MEAGHER.

## ÉLECTION CONTESTÉE DE QUÉBEC-CENTRE.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

CANADA  
Province de Québec, }  
District de Québec. }

*Cour Supérieure.*

*Présents :*

L'honorable juge NAPOLEON CASAULT,  
do do L. B. CARON.

Election d'un député pour le district électoral de Québec-Centre, tenue le vingt-six février mil huit cent quatre-vingt-onze.

EDOUARD LAROSE, constructeur, et FRANÇOIS MOISAN, charretier, tous deux de la cité de Québec,

*Pétitionnaires ;*

vs

L'honorable FRANÇOIS LANGELIEB, de la cité de Québec, avocat,  
*Défendeur.*

Les soussignés, juges de la Cour Supérieure, qui ont présidé à l'instruction de la pétition, ont l'honneur de faire rapport :—

Que les pétitionnaires, n'ayant fait aucune preuve des allégations de leur pétition, elle a été renvoyée, et le dit François Langelieb déclaré élu, avec dépens contre les pétitionnaires, tel qu'il appert par la copie du jugement ci-jointe, et qu'il n'a été fait aucune preuve que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées pendant l'élection à laquelle la dite pétition se rattache.

N. CASAULT,  
J., C.S.  
L. B. CARON,  
J., C.S.

A l'honorable  
Orateur de la Chambre des Communes  
du Canada.

## ACTES DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Québec. }

*Cour Supérieure.*

Le vingt-troisième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

*Présents :*

L'honorable juge NAPOLÉON CASALT,  
" " L. B. CARON.

Election d'un député pour le district électoral de Québec-Centre.

EDOUARD LAROSE, constructeur, et FRANÇOIS MOISAN, charretier, tous  
deux de la cité de Québec,

*Pétitionnaires ;*

vs

L'honorable FRANÇOIS LANGELIER, de la ville de Québec, avocat.

*Défendeur.*

Les pétitionnaires n'ayant fait aucune preuve, la pétition est renvoyée et le dit François Langelier est déclaré avoir été dûment élu avec dépens contre le pétitionnaire.

(Vraie copie.)

FISET, BURROUGHS ET CAMPBELL,  
P., C.S.

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Québec. }

ERNEST PACAUD *et al*,

*Pétitionnaires ;*

et

VICTOR CHATEAUVERT,

*Répondant.*

Nous, les soussignés, juges de la Cour Supérieure, avons l'honneur de faire le rapport suivant dans la cause ci-dessus :—

Le seizième jour de décembre courant, nous avons instruit la dite cause et rendu le jugement dont copie est ci-jointe, renvoyant la pétition avec dépens.

Nous avons l'honneur d'être,

Vos obéissants serviteurs,

A. B. ROUTHIER,  
J., C.S.

F. W. ANDREWS,  
J., C.S.

Daté le 24 décembre 1891.

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Canada, }  
 Province de Québec, }  
 District de Québec. }

*Cour Supérieure.*

Le seizième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

*Présents :*

L'honorable juge A. B. ROUTHIER,  
 do F. W. ANDREWS.

Election d'un membre pour la Chambre des Communes pour le district électoral de Québec-Centre.

ERNEST PACAUD, avocat et journaliste, et ULRIC BARTHE, journaliste, tous deux de la cité de Québec,

*Pétitionnaires ;*

*vs*

VICTOR CHATEAUVERT, marchand, de la cité de Québec.

*Défendeur.*

La cour, considérant que les pétitionnaires n'ont fait aucune preuve des allégations de leur pétition en cette cause, renvoie la dite pétition avec dépens.

Vraie copie.

FISSET, BURROUGHS ET CAMPBELL,  
*P., C.S.*

ÉLECTION CONTESTÉE DE NAPIERVILLE.

A l'honorable PETER WHITE,  
 Orateur de la Chambre des Communes,  
 Ottawa.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous transmettre le jugement rendu par la Cour Supérieure présidée par nous le dix-neuvième jour de décembre courant, *re MÉDARD VANCHESTEIN vs DOMINIQUE MONET*, élection contestée du district électoral de Napierville.

La cour fait de plus rapport conformément à la section 44 de "l'Acte des élections fédérales contestées" de la Puissance ;

1. Qu'il n'y a pas eu de manœuvres frauduleuses pratiquées par le dit Dominique Monet, candidat à la dite élection, ni à sa connaissance ou de son consentement.

2. Qu'on n'a prouvé contre aucune personne mise en cause, la commission d'aucune manœuvre frauduleuse.

3. Qu'il n'y a pas raison de croire que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées dans la dite élection.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur l'Orateur,

Vos obéissants serviteurs,

L. O. LORANGER,  
*J., C.S.*

A. N. CHARLAND,  
*J., C.S.*

Canada,  
Province de Québec, }  
District d'Iberville. }

*Cour Supérieure.*

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Napierville, dans le district judiciaire d'Iberville, tenue le vingt-six février et cinq mars dernier 1891, étant respectivement les jours de nomination et de votation.

SAMEDI, le 19e jour de décembre 1891.

*Présents :*

L'honorable juge L. O. LORANGER,  
" A. N. CHARLAND,

MÉDARD VANCHESTEIN, entrepreneur-menuisier, de la paroisse de Saint-Michel-Archange, dans le district électoral de Napierville, dans le district judiciaire d'Iberville,

*Pétitionnaire ;*

*vs*

DOMINIQUE MONET, du village de Saint-Rémi, avocat et membre de la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Napierville.

*Défendeur.*

Après avoir entendu les parties, par leurs avocats respectifs, sur le mérite de la présente pétition d'élection, et après avoir examiné et entendu la preuve faite, et avoir sur le tout délibéré :

Nous, soussignés, deux des juges de la Cour Supérieure de la province de Québec, devant qui l'instruction de la dite pétition d'élection a eu lieu eu vertu des pouvoirs à nous conférés par " l'Acte des Elections Fédérales Contestées," et siégeant à Saint-Jean, dans et pour le district d'Iberville, dans les limites duquel district se trouve situé le district électoral de Napierville :

Considérant que le pétitionnaire n'a fait aucune preuve d'aucune des allégations de sa pétition ;

Renvoyons la dite pétition d'élection, et confirmons conséquemment l'élection déjà faite du défendeur comme membre de la Chambre des Communes, devant représenter et représentant le dit district électoral de Napierville, et déclarons que le dit défendeur Dominique Monet, dont l'élection a été contestée par voie de la présente pétition d'élection, a été dûment élu. Le tout sans frais, le défendeur, par ses avocats, ayant déclaré, lors du prononcé du présent jugement, n'en exiger aucun.

(Signé,)

L. O. LORANGER,

*J., C.S.*

A. N. CHARLAND,

*J., C.S.*

(Vraie copie.)

MARCHANT ET BÉLANGER,

*Protonotaires de la dite cour.*

## ÉLECTION CONTESTÉE DE PETERBOROUGH-EST.

*Dans la Haute Cour de Justice—Division du Banc de la Reine.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Peterborough-Est, tenue le 5e jour de mars, A.D. 1891.

Puissance du Canada, }  
 Province d'Ontario. }  
*Savoir :*

Entre

ANDREW DAVIDSON,

*Pétitionnaire ;*

et

JOHN BURNHAM,

*Répondant.*

Nous, l'honorable William Glenholme Falconbridge et l'honorable William Purvis Rochfort Street, deux des juges de la division du Banc de la Reine de la Haute Cour de Justice, et les juges devant lesquels la présente pétition d'élection a été instruite le 21e jour de décembre, A.D. 1891, certifions par les présentes qu'à la clôture de l'instruction de la dite pétition, nous avons décidé que le dit John Burnham, était régulièrement élu.

Et nous certifions par les présentes qu'aucune preuve n'a été faite à la dite instruction à l'appui de la dite pétition.

Et nous faisons, de plus, rapport qu'il n'a pas été prouvé que quelque manœuvre de corruption ait été pratiquée par aucun candidat à la dite élection, ou à sa connaissance, ou avec son consentement.

Et, en outre, nous faisons rapport qu'il n'y a pas eu de preuve démontrant, et qu'en conséquence, nous n'avons aucune raison de croire, que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une mesure considérable à la dite élection.

Et nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur les opérations de la dite élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, ou qu'il soit nécessaire de nous enquérir davantage si des manœuvres de corruption ont été commises dans une mesure considérable.

W. G. FALCONBRIDGE,

*J.*

WM. P. R. STREET,

*J.*

Daté ce 31e jour de décembre, A.D. 1891.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes,  
Ottawa.



## ELECTION CONTESTÉE DE RIMOUSKI.

Canada  
Province de Québec,  
District de Rimouski. }

*Cour Supérieure.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un membre pour la Chambre des Communes pour le district électoral de Rimouski, tenue le vingt-sixième jour de février pour la présentation des candidats et le cinq mars pour la votation, en l'année mil huit cent quatre-vingt-onze.

DOMINIQUE LARUE et HUBERT GAGNON,

*Pétitionnaires ;*

vs

L'honorable Sir A. P. CARON,

*Répondant.*

RIMOUSKI, le 18 décembre 1891.

Présents :

L'honorable juge CYRIAS PELLETIER,

do JULES E. LARUE.

Nous, soussignés, juges de la Cour Supérieure de la province de Québec, ayant présidé à l'instruction de la pétition d'élection en cette cause, et :—

Attendu que les pétitionnaires n'ont fait aucune preuve des allégations de la dite pétition, avons déclaré et déclarons la dite pétition d'élection renvoyée avec dépens contre les pétitionnaires.

H. C. PELLETIER,  
*J., C.S.*

JULES E. LARUE,  
*J., C.S.*

QUÉBEC, 27 décembre 1891.

Canada,  
Province de Québec,  
District de Rimouski. }

*Cour Supérieure.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un membre pour la Chambre des Communes pour le district électoral de Rimouski, tenue le 26e jour de février, pour la présentation des candidats et le 5 mars pour la votation, en l'année mil huit cent quatre-vingt-onze.

DOMINIQUE LARUE et HUBERT GAGNON,

*Pétitionnaires ;*

vs.

L'honorable Sir A. P. CARON,

*Répondant.*

Nous, soussignés, juges de la Cour Supérieure de la province de Québec, ayant présidé à l'instruction de la pétition d'élection en cette cause, avons l'honneur de faire le rapport suivant :

Qu'aucunes manœuvres frauduleuses n'ont été prouvées contre l'honorable Sir A. P. Caron ni contre ses agents, ni contre qui que ce soit.

Que, dans notre opinion, il n'est pas désirable qu'il soit fait une nouvelle enquête pour constater si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans la dite élection.

Que le dix-huit décembre courant, la dite pétition d'élection a été renvoyée faute de preuve, suivant qu'appert au jugement transmis avec la présente.

H. C. PELLETIER,  
J., C.S.

JULES E. LARUE,  
J., C.S.

A l'honorable P. WHITE,  
Orateur de la Chambre des Communes  
du Canada.

QUÉBEC, 27 décembre 1891.

Canada,  
Province de Québec,  
District de Rimouski. }

*Cour Supérieure.*

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre pour la Chambre des Communes pour le district électoral de Rimouski, tenue le vingt-sixième jour de février pour la présentation des candidats, et le 5 mars pour la votation, en l'année mil huit cent quatre-vingt-onze.

NOLASQUE DÉROCHE ET JOSEPH BEAULIEU,  
*Pétitionnaires ;*

vs

JEAN-BAPTISTE ROMUALD FISET,  
*Répondant.*

Nous, soussignés, juges de la Cour Supérieure, pour la province de Québec, ayant présidé à l'instruction de la pétition d'élection en cette cause, avons l'honneur de faire le rapport suivant :

Qu'aucunes manœuvres frauduleuses n'ont été prouvées contre le défendeur, Jean-Baptiste Romuald Fiset, ni contre ses agents, ni contre qui que ce soit.

Que, dans notre opinion, il n'est pas désirable qu'il soit fait une nouvelle enquête pour constater si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans la dite élection.

Que le dix-huit décembre courant, la dite pétition d'élection a été renvoyée faute de preuve, suivant qu'appert au jugement transmis avec la présente.

H. C. PELLETIER,  
J., C.S.

JULES E. LARUE,  
J., C.S.

A l'honorable P. WHITE,  
Orateur de la Chambre des Communes du Canada,  
Ottawa.

Canada,  
Province de Québec,  
District de Rimouski. }

*Cour Supérieure.*

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre pour la Chambre des Communes pour le district électoral de Rimouski, tenue le 26ième jour de février pour la présentation des candidats et le 5 mars pour la votation, en l'année mil huit cent quatre-vingt-onze.

NOLASQUE DÉROCHE et JOSEPH BEAULIEU,  
*Pétitionnaires ;*

et

JEAN-BAPTISTE ROMUALD FISET,  
*Répondant.*

RIMOUSKI, le dix-huitième jour du mois de décembre 1891.

Présents :

L'honorable juge CYRIAS PELLETIER,  
do JULES E. LARUE.

Nous, soussignés, juges de la Cour Supérieure de la province de Québec, ayant présidé l'instruction de la pétition d'élection en cette cause, et :—

Attendu que les pétitionnaires n'ont fait aucune preuve des allégués de la dite pétition,

Avons déclaré et déclarons la dite pétition renvoyée avec dépens contre les pétitionnaires.

H. C. PELLETIER,  
J., C.S.  
JULES E. LARUE,  
J., C.S.

### ELECTION CONTESTÉE DE MIDDLESEX-OUEST.

*Dans la Cour d'Appel d'Ontario.*

*(Assignée pour instruction à la Division des Plaids Communs de la Haute Cour de Justice.)*

#### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral du comté de Middlesex-Ouest, tenue le 26<sup>me</sup> jour de février 1891, et le 5<sup>me</sup> jour de mars 1891.

Entre

WILLIAM WATERWORTH,

*Pétitionnaire ;*

et

WILLIAM FREDERICK ROOME,

*Répondant.*

Nous, l'honorable John Edward Rose, et l'honorable Hugh MacMahon, deux des juges de la Division des Plaids Communs de la Haute Cour de Justice, certifions, par les présentes, que nous avons tenu une cour en la ville de London, le 7<sup>ème</sup> jour de décembre 1891, pour l'instruction de la pétition entre les parties sus-mentionnées concernant la susdite élection à laquelle le dit William Frederick Roome, a été rapporté comme régulièrement élu; et l'avocat du pétitionnaire ayant déclaré qu'un examen de la preuve à produire ne permettait pas au pétitionnaire de procéder plus loin avec la pétition,—

Nous avons trouvé et décidé :—

1. Que le dit William Frederick Roome a été régulièrement élu comme député à la Chambre des Communes pour le district électoral du dit comté.

2. Nous faisons aussi rapport qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres de corruption aient été pratiquées par ou à la connaissance ou du consentement d'aucun des dits candidats à la dite élection, savoir: les dits William Frederick Roome, Hector Macfarlane et William R. Brock.

3. Qu'aucune preuve n'a été faite devant nous au sujet de manœuvres de corruption, et que, par conséquent, il nous est impossible de dire si de telle manœuvres ont été pratiquées ou non dans une grande mesure à l'élection visée par la dite pétition.

4. Que nous sommes d'avis que l'enquête sur les opérations de l'élection n'a pas été rendue incomplète par le fait des parties à la pétition, et que nous n'avons aucune preuve nous autorisant à dire s'il serait désirable ou non de faire une enquête pour savoir si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

5. Nous annexons aux présentes et transmettons copie des notes de la preuve faite à la dite instruction.

Daté ce 29<sup>ème</sup> jour de décembre 1891.

JOHN E. ROSE,

H. MACMAHON.

J.

J.

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

## ELECTION CONTESTÉE DE MIDDLESEX-NORD.

*Dans la Cour d'Appel d'Ontario.*

*(Assignée pour instruction à la Division des Plaids Communs de la Haute Cour de Justice.)*

### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de la division-nord du comté de Middlesex, tenue le 26<sup>me</sup> jour de février 1891, et le 5<sup>me</sup> jour de mars 1891.

Entre

JAMES MCFADDEN,

*Pétitionnaire ;*

et

WILLIAM HENRY HUTCHINS,

*Répondant.*

Et entre

BENJAMIN HODGINS,

*Pétitionnaire ;*

et

WILLIAM HENRY TAYLOR,

*Répondant.*

Nous, l'honorable John Edward Rose et l'honorable Hugh MacMahon, deux des juges de la Division des Plaids Communs de la Haute Cour de Justice, certifions, par les présentes, que nous avons tenu une cour dans la ville de London, le 16<sup>me</sup> jour d'octobre et les 7<sup>me</sup> et 8<sup>me</sup> jours de décembre, A.D. 1891, respectivement, pour l'instruction des pétitions entre les parties susmentionnées, concernant l'élection à laquelle le dit William Henry Hutchins a été déclaré comme dûment élu.

Ayant entendu la preuve faite, et à l'ouverture de la cour, le troisième jour de la dite instruction, la preuve étant incomplète sur les trois premières accusations, à raison de l'absence d'un témoin important pour le répondant ; et l'avocat du pétitionnaire, James McFadden, ayant déclaré qu'il ne pouvait pas, d'après la preuve produite, demander à la cour de prouver une manœuvre de corruption et qu'il ne présenterait pas d'autre preuve, mais qu'il consentirait au renvoi de la pétition ; et l'avocat du pétitionnaire, Benjamin Hodgins, n'ayant pas présenté de preuve à l'appui de la contre-pétition, nous avons décidé et jugé comme suit :

1. Que le dit William Henry Hutchins a été régulièrement élu comme député à la Chambre des Communes pour le district électoral du dit comté.

2. Nous faisons aussi rapport qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres de corruption aient été pratiquées par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun des dits candidats à la dite élection, savoir : les dits William Henry Hutchins et William Henry Taylor.

3. Qu'aucune preuve n'a été faite devant nous au sujet de manœuvres de corruption, et que, par conséquent, il nous est impossible de dire si de telles manœuvres ont été pratiquées ou non dans une grande mesure à l'élection visée par la dite pétition.

4. Que nous sommes d'avis que l'enquête sur les opérations de l'élection n'a pas été rendue incomplète par le fait des parties à la pétition, et que nous n'avons aucune preuve nous autorisant à dire s'il serait désirable ou non de faire une enquête pour savoir si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

5. Nous annexons aux présentes et transmettons copies des notes de la preuve faite à la dite instruction.

Daté le 29ème jour de décembre, A.D. 1891.

JOHN E. ROSE,

J.

H. MACMAHON,

J.

A l'honorable  
Orateur de la Chambre des Communes  
du Canada.

## ELECTION CONTESTÉE DE BOTHWELL.

*Dans la Haute Cour de Justice—Division de la Chancellerie.*

### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre pour la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral du comté de Bothwell, tenue le 26ème jour de février et le 5ème jour de mars, A.D. 1891.

Entre

SETH TURNER,

*Pétitionnaire ;*

et

DAVID MILLS,

*Répondant.*

Nous, l'honorable Thomas Ferguson et l'honorable Thomas Robertson, deux des juges de la Haute Cour de Justice d'Ontario, choisis pour instruire la dite pétition, certifions, par les présentes, que le 21e jour de décembre, A.D. 1891, nous avons tenu une cour en la ville de Chatham, dans le comté de Kent (la cour ayant jugé que des circonstances spéciales exigeaient que la dite pétition y fût instruite au lieu de l'être dans une localité située dans les limites du district électoral auquel se rapporte la dite pétition), pour l'instruction de la pétition entre les parties susdites, concernant l'élection ci-dessus citée, à laquelle le sus-nommé David Mills a été déclaré régulièrement élu ; et que, à l'ouverture du débat, les avocats des deux parties étant présents, le pétitionnaire n'a pas fait de preuve à l'appui de la dite pétition, alors que nous avons trouvé et décidé :

1. Que le dit David Mills a été régulièrement élu ; et que la dite élection était bonne et valide.

2. Que la dite pétition allègue que des manœuvres de corruption ont été pratiquées à l'élection visée par la dite pétition.

3. Qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres de corruption aient été pratiquées par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun des candidats à la dite élection, savoir : les susdits David Mills, George R. Longford, et A. C. McLarty.

4. Qu'aucune personne n'a été convaincue, à la dite instruction, de s'être rendue coupable de manœuvres de corruption à la dite élection; et nous ne pouvons, en conséquence, rapporter le nom ou les noms de ces personnes.

5. Qu'il n'y a pas raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une mesure considérable à l'élection visée par la dite pétition.

6. Que nous sommes d'avis que l'enquête sur les opérations de la dite élection n'a pas été rendue incomplète par le fait d'aucunes des parties à la dite pétition, et qu'il n'est pas désirable de faire une nouvelle enquête pour s'assurer si des manœuvres de corruption ont été pratiquées ou non dans une mesure considérable à la dite élection.

Le tout respectueusement certifié,

Daté à Osgoode Hall, Toronto, ce 2ème jour de janvier, A.D. 1892.

THOMAS FERGUSON,

J.

THOMAS ROBERTSON,

J.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes  
du Canada.

### ÉLECTION CONTESTÉE DE HALDIMAND.

*Dans la Haute Cour de Justice.—Division des Plaids Communs.*

#### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de Haldimand, tenue le 5me jour de mars 1891.

Entre

ROBERT JAMES SANGSTER,

*Pétitionnaire;*

et

WALTER HUMPHRIES MONTAGUE,

*Répondant.*

Et (par contre-pétition)

Entre

JOSEPH EDWARDS,

*Pétitionnaire;*

et

CHARLES WESLEY COLTER,

*Répondant.*

Nous, l'honorable John Edward Rose, et l'honorable Hugh MacMahon, deux des juges de la Division des Plaids Communs de la Haute Cour de Justice, certifions, par les présentes, que nous avons tenu une cour en la ville de Cayuga, les 21me et 22me jours de décembre 1891, pour l'instruction de la pétition et contre-pétition entre les parties susmentionnées concernant la susdite élection à laquelle le dit Walter Humphries Montague a été rapporté comme régulièrement élu. Ayant entendu la preuve produite, et l'avocat du pétitionnaire Sangster, après avoir présenté sa preuve sur plusieurs accusations qui ont été rejetées, ayant déclaré qu'il ne produirait pas d'autre preuve sur la pétition, mais qu'il consentirait à son renvoi sans frais, et l'avocat du pétitionnaire Edwards, ayant déclaré qu'il ne produirait pas de preuve sur la contre-pétition, mais qu'il consentirait à son renvoi sans frais, nous avons trouvé et décidé:—

1. Que le dit Walter Humphries Montague a été régulièrement élu député à la Chambre des Communes pour le district électoral du dit comté.

2. Nous faisons, aussi, rapport qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres de corruption aient été pratiquées par ou à la connaissance, ou du consentement des dits candidats à la élection, savoir les dits Walter Humphries Montague et Charles Wesley Colter.

3. Que vu que cinq accusations seulement ont été examinées, nous ne pouvons dire si des manœuvres de corruption ont été pratiquées ou non dans une mesure considérable à l'élection visée par les dites pétitions.

4. Que nous sommes d'avis que l'enquête sur les opérations de l'élection n'a pas été rendue incomplète par le fait des parties à la pétition, et que nous n'avons aucune preuve nous autorisant à dire s'il serait désirable ou non de faire une enquête pour savoir si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

5. Nous annexons aux présentes et transmettons copies des notes de la preuve faite à la dite instruction.

Daté ce 29me jour de décembre 1891.

JOHN E. ROSE,

J.  
HUGH MACMAHON,  
J.

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

## ÉLECTION CONTESTÉE DE WELLINGTON-NORD.

*Dans la Cour d'Appel d'Ontario.*

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de Wellington-nord, tenue le 26me jour de février, et le 5me jour de mars 1891.

Entre

JOHN FAIR,

*Pétitionnaire;*

et

JAMES McMULLEN,

*Répondant.*

Et par contre-pétition

Entre

JAMES McMULLEN,

*Pétitionnaire;*

et

LIONEL H. CLARK,

*Répondant.*

Nous, les soussignés, deux des juges de la Cour d'Appel d'Ontario, désignés pour instruire les dites pétition et contre-pétition, certifions, par les présentes, que les 10me et 11me jours de décembre 1891, nous avons tenu une cour dans la cité de Guelph, dans le comté de Wellington, pour instruire, et nous avons instruit, les dites pétition et contre-pétition.

A la clôture de l'instruction de la dite pétition nous avons trouvé et décidé que le dit James McMullen, le député dont l'élection était contestée par la dite pétition, avait été régulièrement élu, et nous avons renvoyé la dite pétition avec dépens.

L'avocat du pétitionnaire, dans la dite contre-pétition, déclara alors qu'il lui était impossible de produire de preuve à l'appui de la dite contre-pétition, et, en conséquence, nous avons renvoyé la dite pétition, aussi avec dépens.

Les dites pétition et contre-pétition alléguaient que des manœuvres de corruption avaient été pratiquées à la dite élection, mais nous faisons rapport qu'il n'a pas été prouvé que de telles manœuvres aient été pratiquées par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun des candidats à la dite élection, et, de plus, qu'il n'y a pas raison de croire, d'après la preuve faite devant nous, que de telles manœuvres aient été pratiquées dans une mesure considérable à la dite élection.

Nous annexons aux présentes copie de la preuve faite à la dite instruction.

F. OSLER,

JAMES MACLENNAN,

J.A.

J.A.

Datée à Osgoode Hall, ce vingtième jour de décembre 1891.

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

## ÉLECTION CONTESTÉE DE WELLINGTON-CENTRE.

*Dans la Cour d'Appel d'Ontario.*

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de Wellington-Centre, tenue le 26ème jour de février 1891, et le 5ème jour de mars 1891.

Entre

HUGH FERGUSON,

*Pétitionnaire;*

et

ANDREW SEMPLE,

*Répondant.*

Et par contre-pétition

Entre

ANDREW SEMPLE,

*Pétitionnaire;*

et

WILLIAM HENRY HUNTER,

*Répondant.*

Nous, les soussignés, deux des juges de la Cour d'Appel d'Ontario, choisis pour instruire les dites pétition et contre-pétition, certifions, par les présentes, que le 7e jour de décembre 1891, nous avons tenu une cour dans la cité de Guelph, dans le comté de Wellington, pour instruire les pétitions entre les dites parties au sujet de l'élection susdite.

À la dite cour, des avocats comparurent pour les pétitionnaires respectifs, et déclarèrent qu'ils n'étaient pas prêts à produire de preuve à l'appui des dites pétitions, et, de fait, aucune preuve n'a été faite à ce sujet.

En conséquence, nous avons trouvé et décidé que le dit Andrew Semple, le député dont l'élection était contestée par la dite pétition, avait été régulièrement élu; et nous avons renvoyé les dites pétition et contre-pétition avec dépens.

Les dites pétition et contre-pétition alléguaient que des manœuvres de corruption avaient été pratiquées à la dite élection; mais nulle preuve n'ayant été produite à la dite instruction, nous faisons rapport qu'il n'a pas été prouvé que de telles



manceuvres aient été pratiquées par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun des candidats à la dite élection, et que nous n'avons aucun moyen de constater si de telles manœuvres ont été pratiquées ou non dans une mesure considérable à la dite élection.

Daté à Osgoode Hall, ce 16e jour de décembre 1891.

GEO. W. BURTON,  
J.A.  
F. OSLER,  
J.A.

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

### ÉLECTION CONTESTÉE D'ESSEX-SUD.

*Dans la Haute Cour de Justice—Division du Banc de la Reine.*

#### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de la division-sud d'Essex, tenue le 5me jour de mars, A.D. 1891.

Puissance du Canada, }  
Province d'Ontario, }  
Savoir :

Entre

CHARLES TOFFLEMIRE,

*Pétitionnaire ;*

et

HENRY W. ALLAN,

*Répondant.*

Nous, l'honorable William Glenholme Falconbridge et l'honorable William Purvis Rochfort Street, deux des juges de la division du Banc de la Haute Cour de Justice, et les juges devant lesquels la présente pétition d'élection a été instruite le 28me jour de décembre, A.D. 1891, certifions, par les présentes, qu'à la clôture de l'instruction de la dite pétition, nous avons décidé que le dit Henry W. Allan était régulièrement élu.

Et nous certifions par les présentes qu'aucune preuve n'a été faite à la dite instruction à l'appui de la dite pétition.

Et nous faisons, de plus, rapport qu'il n'a pas été prouvé que quelque manœuvre de corruption avait été pratiquée par aucun candidat à la dite élection, ou à sa connaissance, ou avec son consentement.

Et, en outre, nous faisons rapport qu'il n'y a pas eu de preuve démontrant, et qu'en conséquence, nous n'avons aucune raison de croire, que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une mesure considérable à la dite élection.

Et nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur les opérations de la dite élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition ou qu'il soit nécessaire de nous enquérir davantage si des manœuvres de corruption ont été commises dans une mesure considérable.

Daté ce 8e jour de janvier, A. D. 1892.

W. G. FALCONBRIDGE,

J.

Wm. P. R. STREET,

J.

A l'honorable  
Orateur de la Chambre des Communes,  
Ottawa.

## ÉLECTION CONTESTÉE D'ADDINGTON.

*Dans la Cour d'Appel d'Ontario—Transférée pour instruction, de la Division de Chancellerie de la Haute Cour de Justice d'Ontario.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral du comté d'Addington, tenue le 26me jour de février 1891, et le 5me jour de mars 1891.

Entre

WILLIAM CHRISTIE,

*Pétitionnaire ;*

et

GEORGE WALKER WESLEY DAWSON,

*Répondant.*

Nous, les soussignés, deux des juges de la Cour d'Appel, choisis pour faire l'instruction de la dite pétition, certifions, par les présentes, que conformément à l'Acte des Élections Fédérales Contestées, nous avons les 21me et 22me jours de décembre 1891, tenu une cour dans la ville de Napanee, dans le dit district électoral, pour instruire, et nous y avons instruit, la pétition d'élection entre les susdites parties concernant la dite élection.

1. Nous avons trouvé et décidé, à la dite instruction, que le dit George Walker Wesley Dawson, le député dont l'élection est contestée par le dit pétitionnaire, a été régulièrement élu, et que la dite élection est valide.

2. La dite pétition allègue que des manœuvres de corruption ont été pratiquées à la dite élection, et nous certifions qu'il n'a pas été prouvé à la dite instruction que de telles manœuvres aient été pratiquées par ou à la connaissance ou du consentement d'aucun candidat à la dite élection, et qu'il n'y a pas raison de croire que de telles manœuvres aient été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

Nous avons condamné le pétitionnaire à payer les frais généraux de la pétition. Nous annexons aux présentes copie de la preuve faite à la dite instruction.

Daté à Osgoode Hall, ce 11ème jour de janvier 1892.

F. OSLER,

*J. A.*

JAMES MACLENNAN,

*J. A.*

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes  
du Canada.

## ÉLECTION CONTESTÉE D'ALGOMA.

*Dans la Cour d'Appel d'Ontario.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un député pour la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral d'Algoma, tenue les 18es jours d'avril et mai, A. D. 1891.

Canada,  
Province d'Ontario, }  
Savoir :

Entre

JAMES COPELAND,

*Pétitionnaire ;*

et

GEORGE HUGH MACDONELL,

*Répondant.*

Nous, l'honorable Thomas Ferguson et l'honorable Thomas Robertson, deux des juges de la Haute Cour de Justice d'Ontario, certifions, par les présentes, que le 5e jour

de janvier, A.D. 1892, nous avons tenu une cour en la ville d'Owen-Sound, dans le comté de Grey (la cour ayant jugé que des circonstances spéciales exigeaient que la dite pétition y fût instruite au lieu de l'être dans une localité située dans les limites du district électoral auquel se rapporte la dite pétition), pour l'instruction de la pétition entre les parties susdites, concernant l'élection ci-dessus citée, à laquelle le sus-nommé George Hugh Macdonell a été déclaré régulièrement élu; et que, à l'ouverture du débat, les avocats des deux parties étant présents, le pétitionnaire n'a pas fait de preuve à l'appui de la dite pétition, alors que nous avons trouvé et décidé:—

1. Que le dit George Hugh Macdonell a été régulièrement élu; et que la dite élection était bonne et valide.

2. Que la dite pétition allègue que des manœuvres de corruption ont été pratiquées à l'élection visée par la dite pétition.

3. Qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres de corruption aient été pratiquées par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun des candidats à la dite élection, savoir: les susdits George Hugh Macdonell et Daniel F. Burke.

4. Qu'aucune personne n'a été convaincue, à la dite instruction, de s'être rendue coupable de manœuvres de corruption à la dite élection; et nous ne pouvons, en conséquence, rapporter le nom ou les noms de ces personnes.

5. Qu'il n'y a pas raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une mesure considérable à l'élection visée par la dite pétition.

6. Que nous sommes d'avis que l'enquête sur les opérations de la dite élection n'a pas été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la dite pétition, et qu'il n'est pas désirable de faire une nouvelle enquête pour s'assurer si des manœuvres de corruption ont été pratiquées ou non dans une mesure considérable à la dite élection.

Daté à Osgoode Hall, ce 14<sup>e</sup> jour de janvier, A.D. 1892.

THOMAS FERGUSON,

J.

THOMAS ROBERTSON,

J.

A l'honorable  
Orateur de la Chambre des Communes  
du Canada.

### ÉLECTION CONTESTÉE DE WATERLOO-NORD.

*Dans la Haute Cour de Justice—Division de la Chancellerie.*

#### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un député à la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de la division-nord du comté de Waterloo, tenue le 26<sup>e</sup> jour de février et le 5<sup>e</sup> jour de mars, A.D. 1891.

Canada,  
Province d'Ontario, }  
Savoir :

Entre

CONRAD KNELL,

*Premier pétitionnaire;*

et

ISAAC ERB BOWMAN,

*Répondant.*

Et entre

PETER ANTHONY,

*Pétitionnaire substitué par ordre du  
29 septembre 1891 ;*

et

ISAAC ERB BOWMAN,

*Répondant.*

Nous, l'honorable Thomas Ferguson et l'honorable Thomas Robertson, deux des juges de la Haute Cour de Justice d'Ontario, certifions, par les présentes, que le 4e jour de janvier A.D. 1892, nous avons tenu une cour en la ville de Berlin, dans le dit district électoral, pour l'instruction de la pétition entre les parties susdites, Peter Anthony, comme pétitionnaire substitué et Isaac Erb Bowman, répondant, concernant l'élection ci-dessus citée, à laquelle le sus-nommé Isaac Erb Bowman a été déclaré régulièrement élu, et que, à l'ouverture du débat, les avocats des deux parties étant présents, le pétitionnaire n'a pas fait de preuve à l'appui de la dite pétition, alors que nous avons trouvé et décidé :—

1. Que le dit Isaac Erb Bowman a été régulièrement élu ; et que la dite élection était bonne et valide.

2. Que la dite pétition allègue que des manœuvres de corruption avaient été pratiquées à l'élection visée par la dite pétition.

3. Qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres de corruption aient été pratiquées par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun des candidats à la dite élection, savoir : les susdits Isaac Erb Bowman et Hugo Kranz.

4. Qu'aucune personne n'a été convaincue, à la dite instruction, de s'être rendue coupable de manœuvres de corruption à la dite élection, et nous ne pouvons, en conséquence, rapporter le nom ou les noms de ces personnes.

5. Qu'il n'y a pas raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une mesure considérable à l'élection visée par la dite pétition.

6. Que nous sommes d'avis que l'enquête sur les opérations de la dite élection n'a pas été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la dite pétition, et qu'il n'est pas désirable de faire une nouvelle enquête pour s'assurer si de nouvelles manœuvres de corruption ont été pratiquées ou non dans une mesure considérable à la dite élection.

Le tout respectueusement certifié.

Daté à Osgoode Hall, Toronto, ce 14e jour de janvier, A.D. 1892.

THOMAS FERGUSON,

THOMAS ROBERTSON,

J.

J.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes  
du Canada.

## ÉLECTION CONTESTÉE DU COMTÉ DE QUEEN, I.P.-E.

*Dans la Cour Suprême.*

### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection de deux députés à la Chambre des Communes pour le comté de Queen, province de l'Île du Prince-Édouard, tenue le 5e jour de mars, A.D. 1891.

Puissance du Canada, }  
Province de l'Île du Prince-Édouard. }

MONSIEUR.—Conformément au statut à cette fin, nous avons l'honneur de certifier que, le 28e jour de décembre dernier (1891), la pétition de William Hennessey,

de Charlottetown, dans la dite province, contre le rapport de l'officier-rapporteur au sujet de l'élection tenue le 5e jour de mars dernier (1891), dans le comté de Queen, dans la province de l'Île du Prince-Edouard, par lequel il a déclaré que Louis Henry Davies et William Welsh étaient élus pour représenter le dit comté dans la Chambre des Communes du Canada, avait été inscrite pour être instruite devant nous à Charlottetown, au cours régulier de la loi, et a été ajournée et continuée de temps à autre et de jour en jour, jusqu'au deuxième (2e) jour de janvier courant; et alors, après avoir entendu de nombreux témoins de chaque côté et avoir examiné et jugé diverses questions de faits et de droit, et le pétitionnaire ayant informé la cour, par son avocat, qu'il ne produirait pas d'autre preuve à l'appui de sa pétition, nous avons rendu notre jugement renvoyant la dite pétition, et nous avons décidé et déclaré que les dits Louis Henry Davies et William Welsh avaient été régulièrement élus à la dite élection comme députés à la dite Chambre des Communes pour le dit comté de Queen, et nous donnons, en conséquence, nos présents certificat et rapport.

Et nous faisons, de plus, rapport, conformément aux dispositions de la clause 44 du dit Acte des Elections Fédérales Contestées, qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres de corruption aient été pratiquées à la connaissance et du consentement d'aucuns des candidats à la dite élection, savoir: Louis Henry Davies, William Welsh, Patrick Blake et Donald Ferguson; et nous n'avons aucune raison de croire que de telles manœuvres aient été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

Nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur les opérations de la dite élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, et il n'est pas nécessaire de nous enquérir davantage si des manœuvres de corruption ont été commises dans une mesure considérable.

Nous annexons aux présentes copie des notes de la preuve faite à la dite instruction.

Daté ce 9e jour de janvier, A.D. 1892.

WILLIAM WILFRED SULLIVAN,

Juge en chef, l'un des juges

de la Cour des Elections Contestées.

JOSEPH HENSLEY,

Juge adjoint de la Cour Suprême, province de l'Île du Prince-

Edouard et l'un des juges de la Cour des Elections Contestées.

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

### ELECTION CONTESTÉE DE YORK-EST.

*Dans la Cour d'Appel d'Ontario.*

*(Assignée à la division de la Chancellerie de la Haute Cour de Justice  
d'Ontario, pour instruction.*

#### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de York-est, tenue le 26e jour de février 1891, et le 5e jour de mars 1891.

Entre

ROBERT WOODCOCK,

*Pétitionnaire;*

et

ALEXANDER MACKENZIE,

*Répondant.*

Nous, les soussignés, deux des juges de la Cour d'Appel d'Ontario, choisis pour instruire la dite pétition, certifions, par les présentes, que le 5e jour de janvier 1892.

nous avons tenu une cour au village de Markham, dans la division-est du comté d'York, pour l'instruction de la pétition entre les dites parties concernant la susdite élection.

A la dite cour, un avocat a comparu pour le pétitionnaire et a déclaré qu'il n'était pas prêt à faire la preuve à l'appui de la dite pétition; et, en effet, aucune preuve n'a été produite.

En conséquence, nous avons trouvé et décidé que le dit Alexander Mackenzie, le député dont l'élection était contestée par la dite pétition, avait été régulièrement élu, et nous avons renvoyé la dite pétition avec dépens.

1. La dite pétition alléguait que des manœuvres de corruption avaient été pratiquées à la dite élection; mais aucune preuve n'en ayant été faite à la dite instruction, nous faisons rapport qu'il n'a pas été démontré que de telles manœuvres aient été pratiquées par ou à la connaissance ou du consentement d'aucun des candidats à la dite élection.

2. Nous n'avons aucune raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées ou non dans une mesure considérable à la dite élection.

3. Nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur les opérations de la dite élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, ou qu'il soit nécessaire de nous enquérir davantage si des manœuvres de corruption ont été commises dans une mesure considérable.

Donné à Osgoode Hall, ce 15<sup>e</sup> jour de janvier 1892.

GEO. W. BURTON,

*J. A.*

JAMES MACLENNAN,

*J. A.*

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

## ÉLECTION CONTESTÉE DE HA STINGS-EST.

*Dans la Cour d'Appel d'Ontario.*

### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de Hasting-Est, tenue le 26<sup>e</sup> jour de février 1891 et le 5<sup>e</sup> jour de mars 1891.

Entre

JOHN SIMONS,

*Pétitionnaire ;*

et

SAMUEL BARTON BURDETT,

*Répondant.*

Nous, les soussignés, deux juges de la Cour d'Appel d'Ontario, choisis pour instruire la dite pétition, certifions, par les présentes, que le 12<sup>e</sup> jour de janvier 1892, nous avons tenu une cour en la cité de Belleville, dans le dit district électoral, pour l'instruction de la pétition entre les dites parties concernant la susdite élection.

A la dite cour un avocat a comparu pour le pétitionnaire et a déclaré qu'il n'était pas prêt à faire la preuve à l'appui de la dite pétition; et, en effet, aucune preuve n'a été produite.

En conséquence, nous avons trouvé et décidé que le dit Samuel Barton Burdett, dont l'élection était contestée par la dite pétition, avait été régulièrement élu, et l'avocat du répondant y ayant consenti, nous avons renvoyé la dite pétition sans dépens.

1. La dite pétition alléguait que des manœuvres de corruption avaient été pratiquées à la dite élection ; mais aucune preuve n'en ayant été faite à la dite instruction, nous faisons rapport qu'il n'a pas été démontré que les dites manœuvres aient été pratiquées par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun des candidats à la dite élection.

2. Nous n'avons aucune raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées ou non dans une mesure considérable à dite élection.

3. Nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur les opérations de la dite élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, ou qu'il soit nécessaire de nous enquérir davantage si des manœuvres de corruption ont été commises dans une mesure considérable.

4. Copie de la preuve faite est annexée aux présentes.

Donné à Osgoode Hall, ce dix-huitième jour de janvier 1892.

GEO. W. BURTON,  
J. A.  
F. OSLER,  
J. A.

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes,  
Ottawa.

### ÉLECTION CONTESTÉE DE PRINCE (I.P.-E.)

*Dans la Cour Suprême de Judicature.*

Puissance du Canada, }  
Province de l'Île du Prince-Edouard. }

10ème jour de février, A.D. 1892.

#### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election de deux députés pour le comté de Prince, province de l'Île du Prince-Edouard, tenue le 5ème jour de mars, A.D. 1891.

A l'honorable  
Orateur de la Chambre des Communes,  
Canada.

MONSIEUR,—Conformément au statut à cette fin, nous avons l'honneur de certifier que le second jour de février courant, à Summerside, dans le comté de Prince, la pétition de Samuel J. Cameron, de Summerside susdit, contre le rapport du bref d'élection fait par le shérif du comté de Prince, au sujet de l'élection tenue dans ce comté le cinquième jour de mars, A.D. 1891, par lequel le dit shérif a déclaré Stanislaus F. Perry et John Yeo, élus conformément au dit bref, comme députés pour représenter le dit comté de Prince dans la Chambre des Communes du Canada, fut instruite devant nous, au cours régulier de la loi, alors que les accusations portées contre les dits Stanislaus F. Perry et John Yeo, en conformité d'un ordre à cette fin fait par l'honorable Joseph Hensley, l'un des soussignés, en qualité de juge de la dite Cour Supérieure, n'ayant pas été précisées par ou au nom du dit pétitionnaire, aux termes du dit ordre, le dit pétitionnaire fut empêché d'en faire la preuve, et fit savoir par son avocat qu'il n'avait pas de preuve à cet effet à produire à l'appui des accusations énoncées dans la dite pétition ; alors jugement fut rendu renvoyant la dite pétition, et nous avons décidé que les dits Stanislaus F. Perry et John Yeo ont été régulièrement élus comme députés pour représenter le dit comté de Prince dans la dite Chambre des Communes, et nous avons déclaré que les dits Stanislaus F. Perry et John Yeo, avaient été ainsi élus, et nous en faisons rapport en conséquence. Et, par les présentes, nous vous certifions notre décision. Nous certifions aussi qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres de corruption aient été pratiquées

par, ou à la connaissance ou participation des dits Stanislaus F. Perry et John Yeo, et que rien dans la preuve ne nous permet de croire que de semblables manœuvres aient été pratiquées dans une mesure considérable à l'élection visée par la dite pétition.

Nous pouvons dire que l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la dite pétition, (sauf, toutefois, comme dit ci-devant, en faisant défaut dans l'articulation des faits) ou qu'il soit nécessaire de faire une nouvelle enquête pour savoir si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

10 février 1892.

W. W. SULLIVAN,  
Juge en chef.

JOSEPH HENSLEY,  
Juge, Cour Suprême.

M. l'Orateur informe la Chambre que pendant la vacance, il a reçu avis que les vacances suivantes étaient survenues dans la représentation des divisions électorales de Lanark (division-nord), Kingston, Richelieu, Laval, des Deux-Montagnes et Hastings (division-est), et qu'il a adressé ses divers mandats au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs pour les dites divisions électorales respectivement.

OTTAWA, 12 décembre 1891.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons par les présentes avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Lanark-nord, province d'Ontario, par suite de l'acceptation d'une charge lucrative sous la Couronne par Joseph Jamieson, écuyer, député du district électoral de Lanark-Nord, savoir : la charge de juge puîné du comté de Wellington, dans la province d'Ontario.

Donné sous nos seings et sceaux, jour et an ci-dessus mentionnés.

JOHN HAGGART, [L.S.]  
*M.P. pour Lanark-Sud.*

JOHN S. D. THOMPSON, [L.S.]  
*M.P. pour Antigonish.*

Témoin,—Douglas Stewart.

Puissance du Canada. }  
*Savoir :* } *Chambre des Communes.*

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons par les présentes avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes pour le district électoral de la cité de Kingston; par suite du décès du Très-Honorable Sir John A. Macdonald, le six juin 1891.



Donné sous nos seings et sceaux, dans la cité d'Ottawa, ce 19e jour de décembre 1891.

M. BOWELL, [L.S.]  
Député du district électoral de la division  
nord du comté de Hastings.

JOHN HAGGART, [L.S.]  
Député du district électoral de la division  
sud du comté de Lanark.

MONTRÉAL, 14 décembre 1891.

A l'honorable PETER WHITE,  
Orateur de la Chambre des Communes,  
Ottawa.

MONSIEUR,—Je, soussigné, vous informe que j'ai été déclaré élu dans les deux divisions électorales de la cité des Trois-Rivières et du comté de Richelieu par les juges appelés à décider les pétitions d'élections dans ces deux cas. J'ai l'intention de représenter dans la Chambre des Communes la division électorale de la cité des Trois-Rivières; et, en conséquence, je me démetts de mon mandat pour la division électorale du comté de Richelieu.

J'ai l'honneur, d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

HECTOR L. LANGEVIN.

Témoin pour attester la }  
signature de Sir }  
Hector Langevin. }

J. J. CURRAN, M.P.,  
J. G. H. BERGERON, M.P.

Puissance du Canada. }  
Savoir : } Chambre des Communes.

A l'honorable  
Orateur de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons, par les présentes, avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes pour le district électoral de Laval, par suite de l'acceptation d'une charge lucrative sous la Couronne par l'honorable Joseph Aldric Ouimet.

Donné sous nos seings et sceaux, dans la cité d'Ottawa, ce douzième jour de janvier 1892.

M. BOWELL, [L.S.]  
Député du district électoral de Hastings-Nord.

E. DEWDNEY, [L.S.]  
Député du district électoral d'Assiniboia-Est.

Puissance du Canada. }  
Savoir : } Chambre des Communes.

A l'honorable  
Orateur de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons par les présentes avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes pour le district élec-

toral du comté des Deux-Montagnes, P.Q., par suite du décès de Jean-Baptiste Daoust, écuyer.

Donné sous nos seings et sceaux dans la cité d'Ottawa, ce vingt-huitième jour de janvier 1892.

ADOLPHE P. CARON, [L. S.]  
*Député du district électoral de Rimouski.*

JOHN COSTIGAN, [L. S.]  
*Député du district électoral de Victoria, N.-B.*

Puissance du Canada. }  
*Savoir :* } Chambre des Communes.

A l'honorable  
Orateur de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons par les présentes avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes pour le district électoral de Hastings-Est, province d'Ontario, par suite du décès de Samuel Barton Burdett.

Donné sous nos seings et sceaux dans la cité d'Ottawa, ce premier jour de février 1892.

M. BOWELL, [L. S.]  
*Député du district électoral de Hastings-Nord.*

JOHN S. D. THOMPSON, [L. S.]  
*Député du district électoral d'Antigonish.*

M. l'Orateur informe, de plus, la Chambre que durant la vacance, le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie les certificats suivants, savoir:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

OTTAWA, 25 février 1892.

Le présent fait foi qu'en vertu de brefs d'élection émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressés aux personnes ci-après mentionnées comme officiers rapporteurs pour l'élection de députés devant représenter certains districts électoraux dont les sièges sont devenus vacants à la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, les personnes dont les noms suivent ont été rapportées comme dûment élues aux lieu et place de celles dont les noms sont inscrits en regard, tel qu'il appert par les rapports des dits brefs, qui sont maintenant déposés dans les archives de mon bureau, savoir:—

Date des brefs d'élection.	Noms des officiers-rapporteurs.	Noms des districts électoraux.	Noms des députés rapportés comme dûment élus.	Noms des députés remplacés.	Raisons des nouvelles élections.
12 déc. 1891.	John Argue	Lanark, div. N., Ont.	Bennett Kosamond	Joseph Jamieson	Acceptation d'une charge salariée sous la Couronne.
24 do 1891.	Joseph N. Mondor	Richelieu, P. Q.	Arthur A. Bruneau	Sir Hector L. Langevin	Résignation.
28 do 1891.	James Tomb	Glengarry, Ont.	Roderick R. McLennan	Roderick R. McLennan	Election déclarée nulle.
13 janv. 1892.	Pierre O. Grenier	Lava, P. Q.	Hon. J. A. Ouimet	Hon. J. A. Ouimet	Acceptation d'une charge salariée sous la Couronne.
29 déc. 1891.	Angus MacNeill	Richmond, N.-E.	Joseph A. Gillies	Joseph A. Gillies	Election déclarée nulle.
11 janv. 1892.	Samuel Dice	Hatton, Ont.	David Henderson	David Henderson	do
5 do 1892.	Thomas S. McLesan	Victoria, N.-E.	John A. McDonald	John A. McDonald	do
7 do 1892.	Matthew A. Logan	Cumberland, N.-E.	Arthur R. Dickey	Arthur R. Dickey	do
7 do 1892.	George B. Towers	Lincoln et Niagara, Ont.	William Gibson	William Gibson	do
11 do 1892.	David J. Walker	Kingston, Ont.	James H. Metcalf	Sir John A. Macdonald	Décès.
15 do 1892.	Roger Duckett	Soulanges, P. Q.	James W. Bain	Joseph O. Mousseau	Election déclarée nulle.
19 do 1892.	Thomas D. Frynll	Lennox, Ont.	Uriah Wilson	David W. Allison	do
19 do 1892.	James N. Carter	Prince-Edouard, Ont.	Archibald C. Miller	Archibald C. Miller	do
23 do 1892.	John H. Southern	Victoria, div. S., Ont.	Charles Fairbairn	Charles Fairbairn	do
18 do 1892.	Robert Broddy	Peel, Ont.	Joseph Featherston	Joseph Featherston	do
13 do 1892.	John Klein	Bruce, div. E., Ont.	Henry Carpell	Reuben Truax	do
23 do 1892.	John D. Naylor	Victoria, div. N., Ont.	Samuel Hughes	John A. Barron	do
2 do 1892.	John Newton	Hastings, div. E., Ont.	William B. Northrup	Samuel B. Burdett	Décès.
21 janv. 1892.	James Gilmour	Middlesex, div. E., Ont.	Joseph H. Marshall	Joseph H. Marshall	Election déclarée nulle.

(Signé)

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie du Canada.

L'honorable Joseph Aldric Ouimet, député pour le district électoral de Laval ; Charles Fairbairn, écr., député pour le district électoral de la division-sud du comté de Victoria, Ont. ; David Henderson, écr., député pour le district électoral de Halton ; Samuel Hughes, écr., député pour le district électoral de la division-nord du comté de Victoria, Ont. ; James Henry Metcalfe, écr., député pour le district électoral de Kingston ; Archibald Campbell Miller, écr., député pour le district électoral de Prince-Edward ; James William Bain, écr., député pour le district électoral de Soulanges ; Uriah Wilson, écr., député pour le district électoral de Lennox ; Bennett Rosamond, écr., député pour le district électoral de la division-nord du comté de Lanark ; William Gibson, écr., député pour le district électoral de Lincoln et Niagara ; Joseph A. Gillies, écr., député pour le district électoral de Richmond, N.-E. ; Joseph Featherston, écr., député, pour le district électoral de Peel ; Arthur Aimé Bruneau, écr., député pour le district électoral de Richelieu ; William Barton Northrup, écr., député pour le district électoral de la division-est du comté de Hastings, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre.

Ordonné, que Sir John Thompson ait la permission de présenter un bill concernant la prestation des serments d'office.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque cette Chambre s'est rendue, ce jour, auprès de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence d'adresser un discours aux deux Chambres du parlement, et que pour prévenir les erreurs, il en a obtenu une copie dont il donne lecture à la Chambre comme suit :—

*Honorables Messieurs du Sénat,*

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous rencontre au commencement de cette session du parlement, et je suis heureux de pouvoir vous féliciter sur la prospérité du Canada et sur la récolte abondante dont la Providence a gratifié toutes les parties du pays.

La mort prématurée et regrettable de S. A. R. le duc de Clarence et Avondale a fait naître un sentiment de profonde douleur. La sympathie dont Sa Majesté et Leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles ont été ici l'objet dans leur deuil en cette triste occasion, s'est manifestée dans des messages de condoléance de la part de mes ministres, des gouvernements des provinces et de plusieurs autres corps représentatifs.

Les négociations concernant les pêcheries du phoque à fourrure dans la mer de Behring ont été continuées dans le but de régler, par un arbitrage, les difficultés survenues entre le gouvernement de Sa Majesté et celui des États-Unis sur ce sujet. Des commissaires ont été nommés par les deux gouvernements pour s'enquérir de tout ce qui concerne la vie du phoque à fourrure dans la mer de Behring, pour faire rapport sur ce sujet et suggérer, si besoin est, des mesures qu'ils reconnaîtront nécessaires pour sa protection et sa conservation. Les commissaires continuent leurs travaux à Washington et le résultat en sera bientôt communiqué au gouvernement de Sa Majesté. J'espère que leurs recherches et le jugement des arbitres, qui seront nommés, amèneront un règlement juste et équitable de cette difficulté si longtemps pendante.

La conférence qui devait avoir lieu avec le gouvernement des États-Unis, au mois d'octobre dernier, pour discuter officiellement la question des relations commerciales plus étendues entre les deux pays et autres affaires d'un intérêt international réclamant une solution, a été ajournée à sa demande. Mais pour répondre à une invitation plus récente de ce gouvernement, trois de mes ministres se sont rendus à Washington et ont conféré avec les représentants de l'administration des États-Unis

sur ces sujets. Ils sont arrivés à un arrangement à l'amiable sur les mesures à prendre pour déterminer la frontière de l'Alaska et pour assurer une réciprocité de services dans les cas de naufrages et de sauvetages. Ils se sont aussi entendus pour nommer une commission internationale qui fera rapport sur les règlements qui devraient être adoptés par les Etats-Unis et le Canada pour prévenir les modes destructifs de pêche et la pollution des eaux de rivières et pour l'adoption d'une clôture uniforme de la saison de pêche et d'autres moyens de conserver et de propager le poisson. Un échange amical et précieux de vues sur d'autres matières importantes a aussi eu lieu.

Conformément à la promesse faite à la fin de la dernière session, une commission a été nommée pour s'enquérir du fonctionnement de l'Acte du Service Civil, et autres matières qui concernent l'administration. Le rapport de la commission vous sera soumis à la présente session.

Le rapport de la commission chargée de s'enquérir de la question de la manufacture du sucre de betterave vous sera aussi soumis.

Il est désirable que les règlements de pêcheries dans la Colombie-Britannique soient examinés et révisés pour qu'on les rende plus conformes aux besoins des pêcheries dans cette province. Une commission ayant cet objet en vue a été nommée.

Une mesure importante concernant la loi criminelle qui vous a été soumise à la dernière session a été revue et amendée conformément aux vues exprimées lors de sa présentation au parlement, et vous sera soumise. Vous aurez aussi à vous occuper de projets de loi concernant une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales sur la base du dernier recensement, l'établissement des frontières dans les territoires, la fusion des départements de la Marine et des Pêcheries. Des mesures vous seront aussi soumises pour amender l'Acte du Service Civil, les actes concernant la propriété immobilière dans les territoires, et les actes concernant les pêcheries.

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

Les comptes publics pour l'année écoulée vous seront soumis ainsi que les estimations budgétaires pour l'année prochaine. Ces estimations ont été préparées en ayant égard à l'économie des deniers publics et aux besoins de l'administration.

*Honorables Messieurs du Sénat,*

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

Je recommande ces importantes questions à votre étude la plus sérieuse, ainsi que tous les autres sujets d'un intérêt public qui pourront vous être soumis, et je suis certain que vous vous en occuperez avec zèle et assiduité.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par M. Bowell,

Ordonné, que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement de la Puissance du Canada, soit pris en considération demain.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par M. Bowell,

Résolu.—Que des comités permanents de cette Chambre pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants :—1o. Privilèges et élections.—2o. Lois expirantes.—3o. Chemins de fer, canaux et télégraphes.—4o. Bills privés.—5. Ordres permanents.—6o. Impressions.—7o. Comptes publics.—8. Banques et commerce.—9o.—Agriculture et colonisation ;—et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

M. l'Orateur soumet à la Chambre le rapport des bibliothécaires conjoints du parlement sur l'état de la bibliothèque. (*Documents de la session No 17.*)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 26 février 1892.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur bureau :—  
Par M. Coatsworth,—la pétition du conseil municipal de la cité de Toronto, Ontario; et la pétition de la Compagnie canadienne d'assurance et d'inspection des chaudières.

Par M. Robillard,—la pétition de la Compagnie meunière McKay (limitée); la pétition de la Compagnie des chars urbains d'Ottawa; et la pétition du conseil municipal de la cité d'Ottawa.

Par M. Devlin,—dix pétitions de l'Assemblée Canadienne, No 2676, des Chevaliers du Travail, Hull, Québec.

Par M. Reid,—neuf pétitions de l'Assemblée Locale, No 696, des Chevaliers du Travail, Prescott, Ontario.

Par M. McKay,—huit pétitions de l'Union Typographique, No 129, Hamilton, et dix pétitions de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, Hamilton, Ontario.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu des juges choisis pour instruire les pétitions d'élection, conformément à l'Acte des Elections Fédérales Contestées, un certificat et rapport concernant l'élection d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de Charlevoix.

Et le dit certificat est lu, et il est ordonné qu'il soit entré dans les journaux de cette Chambre, comme suit :—

ÉLECTION CONTESTÉE DE CHARLEVOIX.

Canada, }  
Province de Québec. }

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

No 21.

JEAN PILOTE *et al.*,

et

HENRY SIMARD,

*Pétitionnaires;*

*Répondant.*

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

Les soussignés, juges de la Cour Supérieure pour la province de Québec, ont l'honneur de faire rapport :

1. Que l'instruction de la pétition des dits pétitionnaires contre l'élection du dit répondant, à titre de membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Charlevoix, a eu lieu ce jour, devant eux.

2. Qu'après avoir entendu la preuve faite par les dits pétitionnaires, eux, les dits juges, ont renvoyé la dite pétition.

3. Qu'aucune manœuvre de corruption n'a été prouvée comme ayant été pratiquée par aucun des candidats ou de leurs agents, à la dite élection.

4. Qu'ils n'ont aucune raison de croire que l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la dite pétition.

5. Qu'ils ne sont pas d'avis qu'il soit désirable de faire une nouvelle enquête pour savoir si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une mesure considérable à la dite élection.

J. B. BOURGEOIS,  
*J., C.S.*

J. A. GAGNÉ,  
*J., C.S.*

*Remarque.*

Deux témoins seulement ont été entendus, savoir: l'officier-rapporteur, pour prouver l'élection, et un autre témoin qui a déclaré ne rien connaître. Nous n'avons pas cru qu'il fût nécessaire d'envoyer copie de ces deux témoignages.

J. A. GAGNÉ,  
*J., C.S.*

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie les certificats suivants:—

BUREAU DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

OTTAWA, 26 février 1892.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dix-huitième jour du mois de janvier dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à J. Newton Freeman, écuyer, de Liverpool, N.-E., comme officier-rapporteur pour le district électoral du comté de Queen, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement aux lieu et place de Francis Gordon Forbes, écuyer, dont l'élection a été déclarée non avenue; Francis Gordon Forbes, écuyer, de la cité de Halifax, N.-E., a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

(Signé,) SAMUEL E. ST. O. CHAPLEAU,  
Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.

A J. G. BOURINOT, écuyer,  
Greffier de la Chambre des Communes, Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

OTTAWA, 26 février 1892.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-sixième jour du mois de janvier dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à John Haggon, écuyer, de Aylmer, Ont., comme officier-rapporteur pour le district électoral de la division-est du comté d'Elgin, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Andrew B. Ingram, écuyer, dont l'élection a été déclarée non avenue; Andrew B. Ingram, écuyer, employé de chemin de fer, de Saint-Thomas, Ont., a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

(Signé,) SAMUEL E. ST. O. CHAPLEAU,  
Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.

A J. G. BOURINOT, écuyer,  
Greffier de la Chambre des Communes, du Canada.

Arthur R. Dickey, écuyer, député pour le district électoral de Cumberland;  
John Archibald McDonald, écuyer, député pour le district électoral de Victoria, N.-

E., et Roderick R. McLennan, écuyer, député pour le district électoral de Glengarry, ayant préalablement prêté le serment, conformément à la loi, et signé devant les commissaires le rôle qui le contient prennent leur siège en chambre.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

### Lundi, 29 février 1892.

#### PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Cockburn,—dix pétitions de l'Union Internationale des Maçons, No 1, d'Ontario.

Par M. Gibson,—neuf pétitions de l'Union des Charpentiers, No 38; et dix pétitions de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 4, tous de Sainte-Catherine, Ontario.

Par M. Denison,—cinq pétitions de l'Assemblée May Flower, No 6564, Chevaliers du Travail, Toronto.

Par M. McKay,—dix pétitions de l'Union des Cigariers, Hamilton, Ontario.

Par M. Macdonald (Huron),—la pétition de William McPherson, reeve, et John Burgess, greffier, au nom des électeurs du township de Turnbury, comté de Huron, Ontario.

Par M. Robillard,—neuf pétitions de l'Union des Briquetiers et Maçons, d'Ottawa.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du conseil municipal de la cité de Toronto; demandant la passation d'un acte confirmant certaines conventions intervenues entre la cité de Toronto et les compagnies du Grand-Tronc et du Pacifique Canadien.

De la Compagnie canadienne d'assurance et d'inspection des Chaudières; demandant la passation d'un acte modifiant les actes relatifs à la dite compagnie.

De la Compagnie meunière McKay (limitée); demandant un acte modifiant l'acte concernant la dite compagnie.

De la Compagnie des chars urbains d'Ottawa; demandant un acte augmentant ses pouvoirs comme corps constitué, de manière à lui permettre de prolonger sa ligne jusqu'à la cité de Hull, *via* le pont Union, et à d'autres fins.

Du conseil municipal de la cité d'Ottawa; demandant un acte obligeant toutes les compagnies de télégraphe, de téléphone et autres compagnies électriques à placer leurs fils sous terre.

De l'Assemblée Canadienne, No 2676, des Chevaliers du Travail, Hull, Québec; de l'Assemblée Locale, No 696, des Chevaliers du Travail, Prescott; de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, Hamilton; et de l'Union Typographique, No 129, Hamilton, tous d'Ontario; demandant un acte pour mettre toutes les lignes de chemins de fer et de télégraphe sous le contrôle direct du gouvernement.

De l'Assemblée Canadienne, No 2676, des Chevaliers du Travail, Hull, Québec; de l'Assemblée Locale, No 696, des Chevaliers du Travail, Prescott; de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, Hamilton; et de l'Union Typographique, No 129, Hamilton, tous d'Ontario; demandant un acte prohibant l'importation en Canada de travailleurs, en vertu de contrats.

De l'Assemblée Canadienne, No 2676, des Chevaliers du Travail, Hull, Québec; de l'Assemblée Locale, No 696, des Chevaliers du Travail, Prescott; de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, Hamilton; et de l'Union Typographique, No 129,



Hamilton, tous d'Ontario; demandant la nomination d'un bureau d'arbitrage pour régler les différends entre les patrons et ouvriers.

De l'Assemblée Canadienne, No 2676, des Chevaliers du Travail, Hull, Québec; de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, Hamilton; et de l'Union Typographique, No 129, Hamilton, tous d'Ontario; demandant l'abolition du système des contrats pour la construction de travaux publics.

De l'Assemblée Canadienne, No 2676, des Chevaliers du Travail, Hull, Québec; de l'Assemblée Locale, No 696, des Chevaliers du Travail, Prescott; de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, Hamilton; et de l'Union Typographique, No 129, Hamilton, tous d'Ontario; demandant un amendement à l'acte d'engagement des matelots.

De l'Assemblée Canadienne, No 2676, des Chevaliers du Travail, Hull, Québec; de l'Assemblée Locale, No 696, des Chevaliers du Travail, Prescott; de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, Hamilton; et de l'Union Typographique, No 129, Hamilton, tous d'Ontario; demandant un acte prohibant l'importation d'ouvriers chinois en Canada.

De l'Assemblée Canadienne, No 2676, des Chevaliers du Travail, Hull, Québec; de l'Assemblée Locale, No 696, des Chevaliers du Travail, Prescott; de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, Hamilton; et de l'Union Typographique, No 129, Hamilton, tous d'Ontario; demandant un acte obligeant les entrepreneurs de travaux publics à payer à leurs ouvriers le prix courant des gages alloués aux ouvriers de mêmes métiers.

De l'Assemblée Canadienne, No 2676, des Chevaliers du Travail, Hull, Québec; de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, Hamilton; et de l'Assemblée Locale, No 696, des Chevaliers du Travail, Prescott, tous d'Ontario; demandant qu'aucun argent ne soit dépensé pour l'importation d'ouvriers devant faire concurrence sur les marchés du travail en Canada.

De l'Assemblée Canadienne, No 2676, des Chevaliers du Travail, Hull, Québec; de l'Assemblée Locale, No 696, des Chevaliers du Travail, Prescott; de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, Hamilton; et de l'Union Typographique, No 129, Hamilton, tous d'Ontario; demandant un acte pour réduire graduellement les heures de travail.

De l'Assemblée Canadienne, No 2676, des Chevaliers du Travail, Hull, Québec; de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, Hamilton; et de l'Assemblée Locale, No 696, des Chevaliers du Travail, Prescott, tous d'Ontario; demandant l'émission de billets fiduciaires pour la construction des travaux publics nécessaires, etc.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie les certificats suivants:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE CANADA.

OTTAWA, 27 février 1892.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dix-huitième jour du mois de janvier dernier émis par son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Donald Archibald, écuyer, de Halifax N.-E., comme officier-rapporteur pour le district électoral de Halifax dans la province de la Nouvelle-Ecosse, pour l'élection de deux membres pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, au lieu et place de Thomas Edward Kenny, écuyer, et John Fitzwilliam, Stairs, écuyer, dont les élections ont été déclarées non avenues; Thomas Edward Kenny, écuyer, et John Fitzwilliam Stairs, écuyer, marchands, de Halifax, N.-E., ont été rapportés comme dûment élus, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

(Signé) SAML. E. ST. O. CPAPLEAU,  
Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.

A J. G. BOURINOT, écuyer,  
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

## BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

OTTAWA, 29 février 1892.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-cinquième jour du mois de janvier dernier, émis par son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Stephen Belcher, écuyer, de Kentville, N.-E., comme officier-rapporteur pour le district électoral du comté de Kings, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Frederick W. Borden, écuyer, dont l'élection a été déclarée non avenue; Frederick W. Borden, écuyer, médecin, de Canning, Nouvelle-Ecosse, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

(Signé) SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,  
Greffier de la couronne en chancellerie, Canada,

À J. G. BOURINOT, écuyer,  
Greffier de la Chambre des Communes  
du Canada.

## BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

OTTAWA, 29 février 1892.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-troisième jour du mois de janvier dernier émis par son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Benjamin Van Blarcom, écuyer, de Digby, N.-E., comme officier-rapporteur pour le district électoral du comté de Digby, dans la province de la Nouvelle-Ecosse pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Edward Charles Bowers, écuyer, dont l'élection a été déclarée non avenue; Edward Charles Bowers, écuyer, marchand, de Westport, Nouvelle-Ecosse, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

(Signé) SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,  
Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.

À J. G. BOURINOT, écuyer,  
Greffier de la Chambre des Communes  
du Canada.

Edward Charles Bowers, écr, député du district électoral de Digby, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Sur motion de sir John Thompson, secondé par M. Foster,

Ordonné, que la présentation des bills, les interpellations et les avis de motions soient renvoyés après l'ordre du jour pour la prise en considération du discours de Son Excellence à l'ouverture de la session.

L'ordre du jour pour la prise en considération du discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement, étant lu,

La Chambre procède, en conséquence, à prendre le dit discours en considération.

M. Northrup propose, secondé par M. Bain (Soulanges),

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session; et aussi pour assurer Son Excellence :—

1. Que nous recevons avec grand plaisir l'expression de la satisfaction de Son Excellence de nous rencontrer de nouveau au commencement de la session du parle-

ment, et que nous nous réjouissons du fait que Son Excellence peut nous féliciter sur la prospérité générale du Canada et sur la récolte abondante dont la Providence a gratifié toutes les parties du pays.

2. Que nous partageons les sentiments de profonde douleur occasionnée par la mort prématurée et regrettable de S. A. R. le duc de Clarence et Avondale, et que nous sommes heureux de voir que la sympathie dont Sa Majesté et Leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles ont été ici l'objet dans leur deuil en cette triste occasion, s'est manifestée dans les messages de condoléance de la part des ministres de Son Excellence, des gouvernements des provinces et de plusieurs autres corps représentatifs.

3. Que nous voyons avec satisfaction que les négociations concernant les pêcheries du phoque à fourrure dans la mer de Behring ont été continuées dans le but de régler par un arbitrage les difficultés survenues entre le gouvernement de Sa Majesté et celui des Etats-Unis sur ce sujet; que des commissaires ont été nommés par les deux gouvernements pour s'enquérir de tout ce qui concerne la vie du phoque à fourrure dans la mer de Behring, pour faire rapport sur ce sujet et suggérer, si besoin est, les mesures qu'ils reconnaîtront nécessaires pour sa protection et sa conservation; et que les commissaires continuent leurs travaux à Washington et que le résultat en sera bientôt communiqué au gouvernement de Sa Majesté; et que nous espérons avec Son Excellence que leurs recherches et le jugement des arbitres qui seront nommés, amèneront un règlement juste et équitable de cette difficulté depuis si longtemps pendante.

4. Que nous apprenons avec le plus vif intérêt que la conférence qui devait avoir lieu avec le gouvernement des Etats-Unis, au mois d'octobre dernier, pour discuter officieusement la question de relations commerciales plus étendues entre les deux pays, et d'autres affaires d'un intérêt international réclamant une solution, a été ajournée à sa demande, mais que pour répondre à une invitation plus récente de ce gouvernement, trois des ministres de Son Excellence se sont rendus à Washington et ont conféré avec les représentants de l'administration des Etats-Unis sur ces sujets; et que nous sommes heureux d'être informés qu'ils en sont arrivés à un arrangement amiable sur les mesures à prendre pour déterminer la frontière de l'Alaska et pour assurer une réciprocité de services dans les cas de naufrages et de sauvetages, et qu'ils se sont aussi entendus pour nommer une commission internationale qui fera rapport sur les règlements qui devraient être adoptés par les Etats-Unis et le Canada pour prévenir les modes destructifs de pêche et la pollution des eaux de rivières, et pour l'adoption d'une clôture uniforme de la saison de pêche et d'autres moyens de conserver et de propager le poisson; et qu'un échange amical et précieux de vues sur d'autres matières importantes a aussi eu lieu.

5. Que nous sommes fort aises d'apprendre que, conformément à la promesse faite à la fin de la dernière session, une commission a été nommée pour s'enquérir du fonctionnement de l'Acte du service civil et d'autres matières qui concernent l'administration, et que le rapport de cette commission nous sera soumis durant la présente session.

6. Que nous remercions Son Excellence de nous informer que le rapport de la commission chargée de s'enquérir de la question de la manufacture du sucre de betterave nous sera soumis.

7. Que nous sommes d'avis, avec Son Excellence, qu'il est désirable que les règlements de pêche dans la Colombie-Britannique soient examinés et révisés pour qu'on les rende plus conformes aux besoins des pêcheries dans cette province, et que nous sommes heureux d'apprendre qu'une commission ayant cet objet en vue a été nommée.

8. Que nous examinerons soigneusement la mesure importante, concernant la loi criminelle, qui nous a été soumise à la dernière session et que Son Excellence nous dit avoir été revue et amendée conformément aux vues exprimées à la suite de sa présentation au parlement, et qui nous sera soumise de nouveau; que nous étudierons sérieusement tous projets de loi qui nous seront présentés au sujet d'une nouvelle

délimitation des circonscriptions électorales sur la base du dernier recensement, de l'établissement des frontières dans les territoires, et de la fusion des départements de la marine et des pêcheries; et que nous prendrons aussi volontiers en considération les mesures qui nous seront soumises pour amender l'Acte du service civil, les actes concernant la propriété immobilière et les actes concernant les pêcheries.

9. Que nous remercions Son Excellence de ce qu'Elle nous dit que les comptes publics pour l'année écoulée nous seront soumis, ainsi que les estimations budgétaires pour l'année prochaine, et que ces estimations ont été préparées en ayant égard à l'économie des deniers publics et aux besoins de l'administration.

10. Que Son Excellence peut être certaine que ces importantes questions, ainsi que tous les autres sujets d'un intérêt public qui pourront nous être soumis, recevront notre plus sérieuse considération, et que nous remercions Son Excellence de ce qu'Elle veut bien exprimer la confiance que nous nous en occuperons avec zèle et assiduité.

Et la question étant posée sur la dite résolution, elle est adoptée.

Résolu.—Que la dite résolution soit renvoyée à un comité spécial composé de Sir John Thompson, Sir Adolphe P. Caron et MM. Northrup et Bain (Soulanges), afin de préparer et rapporter le projet d'une adresse en réponse au discours de son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement, en conformité de la dite résolution.

Sir John Thompson, du comité spécial chargé de préparer une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, fait rapport que le comité a préparé une adresse en conséquence, laquelle est lue comme suit:—

A Son Excellence le Très honorable Sir Frederick Arthur Stanley, Baron Stanley de Preston, dans le comté de Lancaster, dans la pairie de la Grande-Bretagne; Chevalier Grand-Croix du très-honorable Ordre du Bain, Gouverneur général du Canada, et vice-amiral d'icelui, etc.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:—

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada assemblées en parlement, remercions humblement Votre Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la session.

Nous recevons avec grand plaisir l'expression de la satisfaction de Votre Excellence de nous rencontrer de nouveau au commencement de la session du parlement, et nous nous réjouissons du fait que Votre Excellence peut nous féliciter sur la prospérité générale du Canada et sur la récolte abondante dont la Providence a gratifié toutes les parties du pays.

Nous partageons les sentiments de profonde douleur occasionnée par la mort prématurée et regrettable de S. A. R. le duc de Clarence et Avondale et nous sommes heureux de voir que la sympathie dont Sa Majesté et Leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles ont été ici l'objet dans leur deuil en cette triste occasion, s'est manifestée dans les messages de condoléance de la part des ministres de Votre Excellence, des gouvernements des provinces et de plusieurs autres corps représentatifs.

Nous voyons avec satisfaction que les négociations concernant les pêcheries du phoque à fourrure dans la mer de Behring ont été continuées dans le but de régler par un arbitrage les difficultés survenues entre le gouvernement de Sa Majesté et celui des Etats-Unis sur ce sujet; que des commissaires ont été nommés par les deux gouvernements pour s'enquérir de tout ce qui concerne la vie du phoque à fourrure dans la mer de Behring, pour faire rapport sur ce sujet et suggérer, si besoin est, les mesures qu'ils reconnaîtront nécessaires pour sa protection et sa conservation; et que des commissaires continuent leurs travaux à Washington et que le résultat en sera bientôt communiqué au gouvernement de Sa Majesté; et nous espérons avec Votre Excellence que leur recherches et le jugement des arbitres, qui seront nommés, amèneront un règlement juste et équitable de cette difficulté depuis si longtemps pendante.

• Nous apprenons avec le plus vif intérêt que la conférence qui devait avoir lieu avec le gouvernement des Etats-Unis, au mois d'octobre dernier, pour discuter officiellement la question des relations commerciales plus étendues entre les deux pays et d'autres affaires d'un intérêt international, réclamant une solution, a été ajournée à sa demande, mais que pour répondre à une invitation plus récente de ce gouvernement, trois des ministres de Votre Excellence se sont rendus à Washington et ont conféré avec les représentants de l'administration des Etats-Unis sur ces sujets; et nous sommes heureux d'être informés qu'ils en sont arrivés à un arrangement à l'amiable sur les mesures à prendre pour déterminer la frontière de l'Alaska et pour assurer une réciprocité de services dans le cas de naufrages et de sauvetages, et qu'ils se sont aussi entendus pour nommer une commission internationale qui fera rapport sur les règlements qui devraient être adoptés par les Etats-Unis et le Canada pour prévenir les modes destructifs de pêche et la pollution des eaux de rivières et pour l'adoption d'une clôture uniforme de la saison de pêche et d'autres moyens de conserver et de propager le poisson; et qu'un échange amical et précieux de vues sur d'autres matières importantes a aussi eu lieu.

Nous sommes fort aises d'apprendre que, conformément à la promesse faite à la fin de la dernière session, une commission a été nommée pour s'enquérir du fonctionnement de l'Acte du service civil et autres matières qui concernent l'administration, et que le rapport de cette commission nous sera soumis durant la présente session.

Nous remercions Votre Excellence de nous informer que le rapport de la commission chargée de s'enquérir de la question de la manufacture du sucre de betterave nous sera aussi soumis.

Nous sommes d'avis, avec Votre Excellence qu'il est désirable que les règlements de pêcheries dans la Colombie-Britannique soient examinés et révisés pour qu'on les rende plus conformes aux besoins des pêcheries dans cette province, et nous sommes heureux d'apprendre qu'une commission ayant cet objet en vue, a été nommée.

Nous examinerons soigneusement la mesure importante, concernant la loi criminelle, qui a été soumise à la dernière session et que Votre Excellence nous dit avoir été revue et amendée conformément aux vues exprimées à la suite de sa présentation au parlement, et qui nous sera soumise de nouveau; nous étudierons sérieusement tous projets de loi qui nous seront présentés au sujet d'une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales sur la base du dernier recensement, de l'établissement des frontières dans les territoires, et de la fusion des départements de la Marine et des Pêcheries; et nous prendrons volontiers en considération les mesures qui nous seront soumises pour amender l'Acte du service civil, les actes concernant la propriété immobilière dans les territoires et les actes concernant les pêcheries.

Nous remercions Votre Excellence de ce qu'Elle nous dit que les comptes publics pour l'année écoulée nous seront soumis, ainsi que les estimations budgétaires pour l'année prochaine, et que ces estimations ont été préparées en ayant égard à l'économie des deniers publics et aux besoins de l'administration.

Votre Excellence peut être certaine que ces importantes questions, ainsi que tous les autres sujets d'un intérêt public qui pourront nous être soumis, recevront notre plus sérieuse considération, et nous remercions Votre Excellence de ce qu'Elle veut bien exprimer la confiance que nous nous en occuperons avec zèle et assiduité.

La dite adresse étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Bowell,

Résolu, que vendredi prochain, cette Chambre se formera en comité pour considérer les Voies et Moyens à prendre pour prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de M. Bowell, secondé par M. Foster,

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial composé de MM. Beausoleil, Béchard, Cameron, Charlton, Davin, Desjardins (Hochelaga), Innes, LaRivière, Prior, Sriver, Skinner, Somerville, Taylor, Weldon et White (Cardwell), chargé de contrôler le compte rendu officiel des débats de cette Chambre durant la présente session, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par M. Foster,

Résolu, qu'un comité spécial de sept membres soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par la Chambre, jeudi dernier, le 25 courant; le dit comité devant se composer de Sir John Thompson, Sir Adolphe Caron, Sir Richard Cartwright et MM. Costigan, Bowell, Laurier et Mills (Bothwell).

M. Foster, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, un relevé des mandats émis par le Gouverneur général et des dépenses faites sous leur autorité, depuis la dernière session du parlement, conformément à l'Acte du Revenu Consolidé et de l'Audition.—(*Documents de la session No 20.*)

Sir John Thompson, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, met devant la Chambre,—Rapport du commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest, 1891, en vertu du chap. 184, clause 5, S.R.C.—(*Documents de la session No 21.*)

Sur motion de M. Fraser, secondé par M. Sriver,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour un état détaillé indiquant :

1. Le trafic à la station Mulgrave pendant les six mois expirés les 31 décembre 1890 et 1891; aussi, le trafic pendant les mois de janvier 1891 et 1892—le dit état devant comprendre la vente des billets, le fret reçu et celui expédié.

2. Le nombre d'employés pendant les dix mois, les salaires payés et le montant soldé pour main-d'œuvre extra, avec les noms de ces employés et travailleurs extra.

3. La somme de travail fait par l'engin auxiliaire ou de garage pendant les dites périodes et le nombre d'hommes employés aux travaux de garage, et le coût.

4. S'il y a quelqu'un employé comme préposé à la cour de la dite station, la date de sa nomination; et s'il a un assistant, quand ce dernier a été nommé, et le salaire payé à chacun.

5. Le nombre d'hommes employés à la manœuvre du chaland à la dite station, leurs noms et la manière dont ils sont payés, que ce soit à l'heure, à la journée ou autrement.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par M. Foster,

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera demain, elle restera ajournée jusqu'à jeudi prochain, à 3 heures p.m.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

## Mardi, 1er mars 1892

### PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Denison,—cinq pétitions de l'Assemblée May Flower, No 6564, Chevaliers du Travail, Toronto, Ontario.

Par M. Coatsworth,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Nipissingue à la Baie de James; dix pétitions de l'Assemblée Energy, No 5742, Chevaliers du Travail; et dix pétitions de la Fraternité Internationale des ouvriers en cuivre, No 23, tous de Toronto, Ontario.

Par M. Bergin,—dix pétitions de l'Assemblée Locale, No 6583, Chevaliers du Travail, Cornwall, Ontario.

Par M. McKay,—sept pétitions de la Société amalgamée des charpentiers et menuisiers, tous de Hamilton.

Par M. Henderson,—la pétition du conseil municipal du comté de Halton, Ontario.

Par M. Semple,—la pétition du conseil municipal du comté de Wellington, Ontario.

Par M. Wood (Brockville),—la pétition de John Archibald Cameron et autres, de la cité d'Ottawa et autres lieux.

Frederick W. Borden, écuyer, député pour le district électoral de King, N.-E.; Joseph Henry Marshall, écuyer, député pour le district électoral de Middlesex-Est; Andrew B. Ingram, écuyer, député pour le district électoral d'Elgin (division-est) et Henry Cargill, écuyer, député pour le district électoral de Bruce (division-est) ayant préalablement prêté le serment, conformément à la loi, et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre.

M. Bowel, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, dépose sur le bureau de la Chambre;—Tableau du Commerce et de la Navigation du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1891, d'après les relevés officiels. (*Documents de la session, No 5.*)

M. Foster, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, mot devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, les comptes publics du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1891. (*Documents de la session, No 2.*)

Aussi,—Sommaire préliminaire des relevés des compagnies d'assurance sur la vie faisant affaires en Canada, pour l'année civile 1891.

Et aussi,—Sommaire préliminaire des opérations des compagnies d'assurance canadiennes sur la vie d'après le système de cotisation, pour l'année 1891. (*Documents de la session, No 4a.*)

Et aussi,—Etat des dépenses à compte de frais divers imprévus, de juillet 1891 jusqu'à date. (*Documents de la session, No 22.*)

M. Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, dépose sur le bureau de la Chambre,—Etat relatif aux paiements de primes de pêche pour 1890-91, conformément au chapitre 96 des Statuts Révisés du Canada. (*Documents de la session, No 23.*)

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M. Casey.

Ordonné, qu'un ordre de la chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état indiquant le nombre de Commissions royales instituées chaque année, depuis la Confédération, les noms des commissaires et les sujets examinés, ainsi que le coût de chacune et le coût total de toutes.

M. Mills (Bothwell) propose, secondé par M. Laurier,—qu'il soit émis un ordre de la Chambre enjoignant au greffier de la couronne en chancellerie de déposer sur le bureau de la Chambre la première liste de votants reçue de l'officier-reviseur de la cité de London, ainsi que la liste imprimée d'après laquelle a été tenue l'élection récente pour cette cité.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à jeudi prochain.

**Jeudi, 3 mars 1892.**

**PRIÈRE.**

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Moncrieff,—la pétition du conseil municipal de la cité de London, Ontario.

Par M. Coastworth,—quatre pétitions de l'Assemblée de district No 125, Chevaliers du Travail, Toronto, Ontario.

Par M. Macdowall,—la pétition de John A. McDonald, M.P., de Victoria, Nouvelle-Ecosse, et autres d'autres lieux.

Par M. McKay,—dix pétitions de l'Union des cordonniers, No 31, Hamilton, Ontario.

Par M. Curran,—dix pétitions de l'Assemblée Local River Front, No 7628, Chevalier du Travail, Montréal.

Par M. Robillard,—dix pétition de l'Union Typographique d'Ottawa, No 102.

Par M. Corbould,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada; dix pétitions de l'Union Protectrice Internationale des Ouvriers constructeurs, No 7; et dix pétitions de l'Union des Briquetiers et Maçons, n<sup>o</sup> 1, tous de Vancouver, Colombie-Britannique.

Par M. Cockburn,—dix pétitions de l'Union Typographique de Toronto, No 91; trois pétitions de l'Assemblée de district, No 125, chevaliers du Travail; et dix pétitions de la Fraternité des peintres et décorateurs de l'Amérique, Union No 3, tous de Toronto, Ontario.

Par M. Frémont,—dix pétitions de l'Assemblée Québécoise, No 1278, Chevaliers du Travail; dix pétitions de l'Assemblée du Cap Rouge, No 2508, Chevaliers du Travail; et dix pétitions de l'Assemblée "Mechanics," No 10061, Chevaliers du Travail, tous de Québec.

Par M. Denison,—trois pétitions de l'Assemblée de district, No 125, Chevaliers du Travail, et dix pétitions de l'Assemblée Locale, No 2622, Chevaliers du Travail, tous de Toronto, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du chemin de fer du Nipissingue à la Baie de James; demandant un amendement à sa charte.

De John Archibald Cameron et autres, de la cité d'Ottawa et autres lieux; demandant une charte sous le nom de W. C. Edwards et Cie.

Du conseil municipal des comtés de Halton et Wellington, Ont.; demandant l'amendement des règlements sur l'expédition du bétail en Grande-Bretagne.

De William McPherson, reeve, et John Burgess, greffier, au nom des électeurs du township de Turnbury, comté de Huron; demandant la réciprocité commerciale, l'amendement de l'Acte fédéral, la réduction du nombre des députés aux Communes et l'abolition du Sénat.

De l'Union des Charpentiers, No 38; et de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 4, tous de Sainte-Catherine; de l'Union des Cigariers; et de la Société Amalgamée des Charpentiers et Menuisiers, tous de Hamilton, de l'Assemblée May Flower, No 6564, Chevaliers du Travail; de l'Assemblée Energy, No 5742, Chevaliers du Travail; de la Fraternité Internationale des Ouvriers en cuivre, No 23; et de l'Union Internationale des Maçons, No 1, d'Ontario, tous de Toronto; de l'Assemblée Locale, No 6583, Chevaliers du Travail, Cornwall; et de l'Union des Briquetiers et Maçons, Ottawa, tous d'Ontario; demandant un acte prohibant l'importation en Canada de travailleurs, en vertu de contrats.



De l'Union des Charpentiers, No 38 ; et de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 4, tous de Sainte-Catherine ; de l'Union des Cigariers ; et de la Société Amalgamée des Charpentiers et Menuisiers, tous de Hamilton ; de l'Assemblée May Flower, No 6564, Chevaliers du Travail ; de l'Assemblée Energy, No 5742, Chevaliers du Travail ; de la Fraternité Internationale des Ouvriers en cuivre, No 23 ; et de l'Union Internationale des Maçons, No 1, Toronto, tous d'Ontario ; de l'Assemblée Locale, No 6583, Chevaliers du Travail, Cornwall ; et de l'Union des Briquetiers et Maçons, Ottawa, tous d'Ontario ; demandant un acte pour mettre toutes les lignes de chemins de fer et de télégraphe sous le contrôle du gouvernement.

De l'Union des Charpentiers, No 38 ; et de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 4, tous de Sainte-Catherine ; de l'Union des Cigariers, Hamilton ; de l'Assemblée May Flower, No 6564, Chevaliers du Travail ; de l'Assemblée Energy, No 5742, Chevaliers du Travail ; de la Fraternité Internationale des Ouvriers en cuivre, No 23 ; et de l'Union Internationale des Maçons, No 1, d'Ontario, tous de Toronto ; de l'Assemblée Locale, No 6583, Chevaliers du Travail, Cornwall ; et de l'Union des Briquetiers et Maçons, Ottawa, tous d'Ontario ; demandant la nomination d'un bureau d'arbitrage pour régler les différends entre les patrons et ouvriers.

De l'Union des Charpentiers, No 38 ; de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 4, tous de Sainte-Catherine ; de l'Union des Cigariers ; et de la Société Amalgamée des Charpentiers et Menuisiers, tous de Hamilton ; de l'Assemblée May Flower, No 6564, Chevaliers du Travail ; de l'Assemblée Energy, No 5742, Chevaliers du Travail ; de la Fraternité Internationale des Ouvriers en cuivre, No 23 ; et de l'Union Internationale des Maçons, No 1, d'Ontario, tous de Toronto ; de l'Assemblée Locale, No 6583, Chevaliers du Travail, Cornwall ; et de l'Union des Briquetiers et Maçons, Ottawa, tous d'Ontario ; demandant un amendement à l'acte d'engagement des matelots.

De l'Union des Charpentiers, No 38 ; et de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 4, tous de Sainte-Catherine ; de l'Union des Cigariers ; et de la Société Amalgamée des Charpentiers et Menuisiers, tous de Hamilton ; de l'Assemblée May Flower, No 6564, Chevaliers du Travail ; de l'Assemblée Energy, No 5742, Chevaliers du Travail ; de la Fraternité Internationale des Ouvriers en cuivre, No 23 ; et de l'Union Internationale des Maçons, No 1, d'Ontario, tous de Toronto ; de l'Assemblée Locale, No 6583, Chevaliers du Travail, Cornwall ; et de l'Union des Briquetiers et Maçons, Ottawa, tous d'Ontario ; demandant qu'aucun argent ne soit dépensé pour l'importation d'ouvriers devant faire concurrence sur les marchés du travail en Canada.

De l'Union des Charpentiers, No 38 ; et de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 4, tous de Sainte-Catherine ; de l'Union des Cigariers ; et de la Société Amalgamée des Charpentiers et Menuisiers, tous de Hamilton ; de l'Assemblée May Flower, No 6564, Chevaliers du Travail ; de l'Assemblée Energy, No 5742, Chevaliers du Travail ; de la Fraternité Internationale des Ouvriers en cuivre, No 23 ; et de l'Union Internationale des Maçons, No 1, d'Ontario, tous de Toronto ; de l'Assemblée Locale, No 6583, Chevaliers du Travail, de Cornwall ; et de l'Union des Briquetiers et Maçons, d'Ottawa, tous d'Ontario ; demandant l'émission de billets fiduciaires pour la construction des travaux publics nécessaires, etc.

De l'Union des Charpentiers, No 38 ; et de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 4, tous de Sainte-Catherine ; de l'Union des Cigariers, de Hamilton ; de l'Assemblée May Flower, No 6564, Chevaliers du Travail ; de l'Assemblée Energy, No 5742, Chevaliers du Travail ; de la Fraternité Internationale des Ouvriers en cuivre, No 23 ; et de l'Union Internationale des Maçons, No 1, d'Ontario, tous de Toronto ; et de l'Assemblée Locale, No 6583, Chevaliers du Travail, de Cornwall, tous d'Ontario ; demandant l'abolition du système des contrats pour la construction de travaux publics.

De l'Union des Charpentiers, No 38 ; et de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 4, tous de Sainte-Catherine ; de l'Union des Cigariers ; et de la Société Amalgamée des Charpentiers et Menuisiers, tous de Hamilton ; de l'Assemblée May Flower, No 6564, Chevaliers du Travail ; de l'Assemblée Energy, No 5742,

Chevaliers du Travail; de la Fraternité Internationale des Ouvriers en cuivre, No 23; et de l'Union Internationale des Maçons, No 1, d'Ontario, tous de Toronto; de l'Assemblée Locale, No 6583, Chevaliers du Travail, de Cornwall; et de l'Union des Briquetiers et Maçons, Ottawa, tous d'Ontario; demandant un acte pour réduire graduellement les heures de travail.

De l'Union des Charpentiers, No 38; et de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 4, tous de Sainte-Catherine; de l'Union des Cigariers; et de la Société Amalgamée des Charpentiers et Menuisiers, tous de Hamilton; de l'Assemblée May Flower, No 6564, des Chevaliers du Travail; de l'Assemblée Energy, No 5742, des Chevaliers du Travail; de la Fraternité Internationale des Ouvriers en cuivre, No 23; et de l'Union Internationale des Maçons, No 1, d'Ontario, tous de Toronto; de l'Assemblée Locale, No 6583, Chevaliers du Travail, de Cornwall; et de l'Union des Briquetiers et Maçons, d'Ottawa, tous d'Ontario; demandant un acte obligeant les entrepreneurs de travaux publics à payer à leurs ouvriers le prix courant des gages alloués aux ouvriers de mêmes métiers.

De l'Union des Briquetiers et Maçons, No 4, Sainte-Catherine; de l'Union des Cigariers, Hamilton; de l'Assemblée May Flower, No 6564, Chevaliers du Travail; de l'Assemblée Energy, No 5742, Chevaliers du Travail; de la Fraternité Internationale des Ouvriers en cuivre, No 23; et de l'Union Internationale des Maçons, No 1, d'Ontario, tous de Toronto; de l'Assemblée Locale, No 6583, Chevaliers du Travail, Cornwall; et de l'Union des Briquetiers et Maçons, Ottawa, tous d'Ontario; demandant un acte prohibant l'importation d'ouvriers chinois en Canada.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de deux des juges choisis pour instruire les pétitions d'élection, conformément à l'Acte des Elections Fédérales Contestées, un certificat concernant le district électoral de Carleton, N.-B.

Et le dit certificat est lu, et il est ordonné qu'il soit entré dans les journaux de cette Chambre, comme suit:—

### ÉLECTION CONTESTÉE DE CARLETON, N.-B.

Rapport des juges désignés pour instruire la pétition d'élection de James Carr, pétitionnaire, et Newton Ramsay Colter, répondant, dans le district électoral du comté de Carleton, dans la province du Nouveau-Brunswick, à la cour d'élection tenue à Woodstock, dans le dit comté, les 18, 19 et 20 février, A.D. 1892.

Nous, John C. Allen, et John James Fraser, les dits juges, certifions par les présentes à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes:—

Que la pétition se plaignait de l'irrégularité de l'élection du dit Newton Ramsay Colter à raison, entre autres choses, d'actes de subornation et de supposition de personnes commis par les agents du dit Newton Ramsay Colter à la dite élection, contrairement aux dispositions du chapitre 8 des Statuts Révisés du Canada; et, qu'en conclusion, elle demandait que l'élection du dit Newton Ramsay Colter fut annulée.

Qu'après avoir entendu la preuve produite par le pétitionnaire à l'appui des accusations formulées dans la pétition, ainsi que les avocats des parties respectives, nous avons décidé et déclaré que l'élection du dit Newton Ramsay Colter, en qualité de député pour représenter le dit district électoral du comté de Carleton dans le parlement du Canada, était nulle à raison d'actes de subornation et supposition de personnes commis par son agent, Charles McEwen, à la dite élection. Et nous avons, de plus, ordonné, du consentement des dits pétitionnaire et répondant, que chacune des parties paierait ses propres frais dans les procédures sur la dite pétition.

Nous faisons aussi rapport, conformément aux Statuts Révisés, ch. 9, cl. 44 :

1. Qu'il n'a pas été prouvé, à la dite instruction, que des manœuvres de corruption aient été pratiquées, à la dite élection, par ou à la connaissance ou du consentement du dit Newton Ramsay Colter.

2. Qu'il a été prouvé que le dit Charles McEwen et le nommé James W. Scovil s'étaient rendus coupables de supposition de votants à l'arrondissement de votation

de Beaufort, No 28, le jour de l'élection. Aussi, qu'il y avait ving-neuf (29) noms d'électeurs sur la liste du dit arrondissement No 28; que treize (13) électeurs seulement, y compris l'officier-rapporteur, étaient présents à la dite élection, tandis que le livre du bureau de votation indiquait que la totalité des électeurs inscrits sur la liste avaient voté à la dite élection. Et il a été prouvé, en outre, que l'officier-rapporteur connaissait personnellement toutes les personnes inscrites sur la dite liste d'électeurs dans le dit arrondissement de votation, No 28.

3. Il n'a pas été prouvé, et nous n'avons aucune raison de croire, que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une mesure considérable à l'élection visée par la dite pétition, sauf dans l'arrondissement de votation, No 28, où se sont passés les faits de subornation et de supposition de personnes, tel que déclaré par Charles McEwen dans sa déposition.

4. Qu'à notre avis, l'enquête sur les opérations de l'élection n'a pas été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, et qu'en conséquence, il n'est pas nécessaire de faire une nouvelle enquête pour s'assurer si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une mesure considérable.

Nous annexons aux présentes copie de la preuve faite devant nous à l'instruction de la pétition.

FREDÉRICTON, 1<sup>er</sup> mars 1892.

JOHN C. ALLEN,  
*Juge en chef, C.S.*

JOHN JAS. FRASER,  
*J., C.S.*

H. l'Orateur informe la Chambre que, conformément au chapitre 9, clause 46 des Statuts révisés, il a adressé son mandat au greffier de la couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

M. l'Orateur informe, de plus, la Chambre qu'il a reçu de deux des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à "l'Acte des Elections Fédérales Contestées," un certificat concernant le district de Gloucester.

Et le dit certificat est lu, et il est ordonné qu'il soit entré dans les journaux de cette Chambre comme suit:—

#### ELECTION CONTESTÉE DE GLOUCESTER.

Puissance du Canada,  
Province du Nouveau-Brunswick. }

Chapitre 9, Statuts Révisés du Canada, et Actes qui l'amendent.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Gloucester, dans la province du Nouveau-Brunswick, tenue le cinquième jour de mars, A.D. 1891.

Entre

PETER JOS. M. ARCHIE,

*Pétitionnaire;*

. et

KENNEDY F. BURNS,

*Répondant.*

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

Nous, les soussignés, deux des juges de Sa Majesté dans la Cour Suprême de la dite province, et les juges désignés pour instruire la dite pétition d'élection;

Certifions par les présentes que l'instruction de la dite pétition a été commencée le huitième jour de décembre, A.D. 1891, et continuée les neuvième et dixième jours de décembre, et, après ajournement, les dix-septième et dix-huitième jours de

décembre, et après nouvel ajournement, les seizième, dix-septième et dix huitième jours de février, A.D. 1892; et que le répondant ayant, le dix-septième jour de décembre, A.D. 1891, fait objection à la juridiction de la cour parce qu'il n'avait pas reçu, tel qu'allégué, une vraie copie de la pétition; et sur motion faite pour renvoyer la pétition, et après avoir entendu la preuve sur les questions de faits soulevées dans cette motion, les soussignés ont différé d'opinion.

Le soussigné, Son Honneur le juge King, étant d'avis, qu'étant donnés les faits de la cause, le répondant s'était soumis à la juridiction de la cour et qu'il avait perdu tout recours contre la validité de la copie qui lui avait été signifié et que l'instruction de la pétition d'élection devait se poursuivre;

Et le soussigné, Son Honneur le juge Tuck, étant d'avis que le répondant n'avait pas reçu une vraie copie de la pétition, et que la pièce signifiée à titre de copie, différait essentiellement de la pétition produite, la pétition devait, en conséquence, être renvoyée; et il décida, de plus, que le répondant était régulièrement élu, n'y ayant aucune preuve à ce contraire.

Alors la cour s'est ajournée *sine die*.

A raison de ce que ci-dessus, les soussignés sont dans l'impossibilité de faire rapport sur aucunes autres matières se rapportant à l'élection, ou découlant de l'instruction de la pétition d'élection.

Nous annexons copie des notes de la preuve et des procédures dans l'instruction de la dite pétition, ainsi que les opinions des soussignés.

Le tout humblement certifié et soumis, ce premier jour de mars, A.D. 1892.

GEORGE E. KING,  
W. H. TUCK.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat suivant:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,  
OTTAWA, 3 mars 1892.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du troisième jour du mois de février dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à John Ham Perry, écr, de Whitby, Ont: comme officier-rapporteur pour le district électoral de la division-sud du comté d'Ontario, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de James Ironside Davidson, écr, dont l'élection a été déclarée non avenue:—William Smith, écr, du township de Whitby-est, Ont., bourgeois, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

(Signé,) SAML E. ST. O. CHAPLEAU,  
Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.

A. J. G. Bourinot, écr,  
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

William Smith, écr, député du district électoral d'Ontario-sud, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Ordonné, que M. Charlton ait la permission de présenter un bill à l'effet d'assurer la meilleure observance du jour du Seigneur, ordinairement appelé le dimanche.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. White (Cardwell) ait la permission de présenter un bill modifiant de nouveau l'Acte des assurances.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Taylor ait la permission de présenter un bill à effet d'interdire l'importation et l'immigration d'étrangers et d'aubains en vertu de contrats ou conventions d'accomplir un travail en Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 3 août 1891, pour un état donnant les noms des propriétaires auxquels ont été accordés des licences pour faire la pêche du saumon avec des rets sur la rivière Restigouche, comté de Bonaventure, pour 1890 et 1891. (*Documents de la session No 23 A.*)

M. Landerkin propose, secondé par M. Paterson (Brant),—Qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour un état donnant les noms et domiciles de toutes personnes employées par le gouvernement sur les chemins de fer de l'Etat, en Canada, ou en rapport avec ces chemins de fer; la nature du travail à faire, le salaire payé par mois ou par année, et le montant brut payé à chaque employé pendant l'année 1891.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Laurier, secondé par M. Mills (Bothwell),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de M. Mills (Bothwell), secondé par M. Laurier,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant la date du mandat de l'Orateur, la date du bref et la date de la nomination de l'officier-rapporteur dans les cas d'élection de membres de la Chambre des Communes depuis la clôture de la dernière session. Aussi, état indiquant les causes de délai, dans chacune des matières ci-dessus, lorsque délai il y a eu.

M. Cockburn propose, secondé par M. Denison, qu'il soit nommé un comité spécial pour prendre des dépositions sous serment et faire rapport sur toutes réclamations restant impayées et provenant des ouvriers et journaliers, des personnes qui les ont logés et nourris, des personnes qui ont fourni des matériaux de construction, et d'autres personnes ayant des réclamations privilégiées en rapport avec la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, dans la province de Québec.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de Sir Richard J. Cartwright, secondé par M. Laurier,

Ordonné, que tous les paiements faits depuis la dernière session en vertu de mandats du Gouverneur général soient déferés au comité des Comptes Publics.

Sur motion de M. Mills (Bothwell), secondé par M. Laurier,

Ordonné, que le greffier de la couronne en chancellerie compareisse devant cette Chambre avec la première liste de votants reçue de l'officier-reviseur de la cité de London, et aussi avec la liste telle qu'imprimée et d'après laquelle a été tenue l'élection récente pour cette cité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté l'adresse ci-jointe de condoléance à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine au sujet de la mort prématurée de Son Altesse Royale le Prince Albert

Victor, duc de Clarence et Avondale, à laquelle il demande le concours de cette Chambre.

*A Sa Très Excellente Majesté la Reine :*

TRÈS-GRACIEUSE SOUVERAINE :

Nous, le Sénat et du Canada, assemblés en Parlement, approchons de Votre Majesté pour renouveler l'assurance de notre attachement loyal et dévoué à Votre Personne et à Votre Couronne.

Le peuple du Canada a appris avec une douleur profonde et universelle le deuil qui a frappé Votre Majesté et votre illustre famille par la perte de Son Altesse Royale le Prince Albert Victor, duc de Clarence et Avondale.

Nous désirons présenter à Votre Majesté l'expression de la sympathie très vive que votre peuple du Canada éprouve pour Votre Majesté dans le cruel malheur qui l'a privée, ainsi que Leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles, d'un jeune prince ayant devant lui la plus heureuse perspective d'une longue et illustre carrière.

Votre peuple du Canada espère qu'une Providence pleine de sagesse et de bonté daignera soutenir et reconforter Votre Majesté dans sa présente affliction; que vous trouverez dans l'amour et le dévouement de vos enfants et de vos descendants, dans la sympathie affectueuse de votre peuple, quelque soulagement à votre grande douleur; et nous prions Dieu de vous conserver longtemps dans votre illustre position de gardienne des destinées de ce grand empire.

JOHN J. ROSS,  
*Orateur du Sénat.*

CHAMBRE DU SÉNAT,  
Jeudi, 3 mars 1892.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par Sir Adolphe P. Caron, Ordonné, que l'adresse de condoléance du Sénat à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine au sujet de la mort prématurée de Son Altesse Royale le Prince Albert Victor, duc de Clarence et Avondale, soit prise en considération demain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 4 mars 1892.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Ingram,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Par M. McKay,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Belleville au lac Nipissingue.

Par M. LaRivière,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est.

Par M. Paterson (Brant),—la pétition de Stewart Jarvis et autres, membres de l'Ordre des Patrons de l'Industrie, de l'Amérique du Nord; dix pétitions de l'Union des Cigariers, No 59; et dix pétitions de l'Union des Mouleurs, No 29, tous de Brantford, Ontario.

Par M. Smith (Ontario),—la pétition de Jessie Panton et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église Presbytérienne, Oshawa, Ontario.

John Fitz-William Stairs, écrivain, député du district électoral de Halifax, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. Foster, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, soumet à la Chambre, — Rapport sur la production et la fabrication du sucre de betterave, par William Saunders, directeur des fermes expérimentales du Canada. (*Documents de la Session, No 7c.*)

Sir John Thompson, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur, un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant découverts), et il est comme suit :—

STANLEY DE PRESTON.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes une minute du Conseil approuvée nommant l'honorable Mackenzie Bowell, ministre de la Milice et de la Défense, l'honorable John Costigan, ministre du Revenu de l'Intérieur, l'honorable George Eulas Foster, ministre des Finances, et l'honorable Joseph Aldric Ouimet, ministre des Travaux Publics, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions de l'Acte chap. 13 des Statuts Révisés du Canada, intitulé : " Acte concernant la Chambre des Communes."

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
OTTAWA, 3 mars 1892.

M. l'Orateur informe la Chambre que, conformément à l'ordre de la Chambre d'hier, le greffier de la couronne en chancellerie est présent, à la table, avec la première liste de votants reçue de l'officier-reviser de la cité de London, et aussi avec la liste telle qu'imprimée et d'après laquelle a été tenue l'élection récente pour cette cité.

Sur motion de M. Mills (Bothwell), secondé par M. Laurier,

Ordonné, que les dites listes de votants soient déposées sur le bureau de la Chambre.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par M. Foster,

Ordonné, que le délai pour recevoir des pétitions pour Bills Privés soit prolongé jusqu'à vendredi, le 18 courant, et pour présenter des Bills Privés, jusqu'à jeudi le 24 courant.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'adresse de condoléance du Sénat à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine au sujet de la mort prématurée de Son Altesse Royale le Prince Albert Victor, duc de Clarence et Avondale.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par M. Laurier,

Résolu, que cette Chambre concoure dans la dite adresse à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine en remplissant le blanc avec les mots " et la Chambre des Communes."

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté la dite adresse.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par M. Laurier,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de vouloir bien transmettre à Sa Très Gracieuse Majesté l'adresse conjointe de condoléance des deux Chambres au sujet de la mort prématurée de Son Altesse Royale le Prince Albert Victor, duc de Clarence et Avondale, en la manière que Son Excellence jugera convenable, afin qu'elle soit déposée au pied du trône.

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre a passé la dite adresse à Son Excellence le Gouverneur général, et qu'elle demande le concours de Leurs Honneurs.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par M. Laurier,

Résolu, qu'il soit envoyé un message de condoléance à Leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles :

Pour exprimer la douleur profonde et universelle du peuple du Canada à l'occasion de la mort prématurée de Son Altesse Royale le Prince Albert Victor, duc de Clarence et Avondale ; et pour témoigner respectueusement à Leurs Altesses Royales de sa sympathie sincère et vivement sentie dans le malheur dont Elles ont été frappées par la perte d'un jeune prince héritier de leur illustre maison, et dont la carrière à son début semblait pleine de brillantes promesses de bonheur et de distinction.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par M. Laurier,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants :

A Son Excellence le Très honorable Sir Frederick Arthur Stanley, baron Stanley de Preston, dans le comté de Lancaster, dans la pairie du Royaume-Uni, Chevalier Grand-Croix du Très honorable Ordre du Bain, Gouverneur général du Canada et vice-amiral d'icelui.

#### PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblés en Parlement, avons résolu d'envoyer un message de condoléance à Leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles :

Pour exprimer l'universelle et vive douleur du peuple du Canada à l'occasion de la mort prématurée de Son Altesse Royale le prince Albert Victor, duc de Clarence et Avondale, et pour témoigner très respectueusement à leurs Altesses Royales, sa sympathie sincère et profonde dans le malheur dont Elles ont été frappées par la perte d'un jeune prince héritier de leur illustre maison, et dont la carrière à son début semblait pleine de brillantes promesses de bonheur et de gloire.

Nous demandons qu'il nous soit permis d'approcher de Votre Excellence pour la prier respectueusement de transmettre le dit message à Leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles, en la manière que Votre Excellence jugera convenable.

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

M. Mills (Bothwell) propose, secondé par M. Laurier,

Que la Chambre des Communes a le droit indéniable, et qu'elle est tenue de voir à ce que les officiers-rapporteurs et autres fonctionnaires qui ont des devoirs à remplir lors de l'élection des membres de cette Chambre, agissent d'une manière parfaitement équitable envers les divers candidats, et qu'ils s'en tiennent à la stricte exécution de leurs devoirs ; et cette Chambre affirme, de plus, que l'instruction des pétitions d'élection par les tribunaux ne diminue en rien l'autorité de la Chambre sur ces officiers, et n'affecte en aucune manière la nécessité de son contrôle.

Sir John Thompson propose comme amendement, secondé par M. Bowell,



Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants :—"bien que ce soit le droit et le devoir de cette Chambre de s'enquérir de tout procédé déloyal ou malhonnête de la part d'aucun officier qui a des devoirs à remplir lors de l'élection d'un membre de cette Chambre, et de l'en punir ; et bien que les pouvoirs conférés aux tribunaux pour l'instruction des pétitions d'élection n'affecte en aucune manière l'autorité de la Chambre sur tout tel officier, la Chambre se gardera toujours d'exprimer quelque opinion ou de prendre quelque décision qui pourrait conduire ou faire croire à une ingérence de sa part dans tout procédé en voie d'exécution par tel officier, ou qui pourrait atténuer la responsabilité de tout tel officier, ou l'obligation pour lui d'exécuter ses divers devoirs au meilleur de son jugement, dans l'espèce."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et la dite question est résolue affirmativement.

Alors la question étant posée sur la motion principale ainsi modifiée, elle est résolue affirmativement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat informe cette Chambre que Leurs Honneurs ont adopté l'adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien transmettre à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine l'adresse de condoléance des deux Chambres au sujet de la mort prématurée de Son Altesse Royale le Prince Albert Victor, duc de Clarence et Avondale, en la manière que Son Excellence jugera convenable, pour qu'elle soit déposée au pied du Trône, en remplissant le blanc avec les mots "le Sénat et".

Aussi, le Sénat informe cette Chambre que les honorables messieurs Allan, Almon, Botsford, DeBoucherville, Drummond, Gowan, Landry, Masson, McClelan, MacInnes (Burlington), Miller, Murphy, Poirier, Power, Scott et Wark, ont été nommés membres d'un comité pour aider Son Honneur le Président dans l'administration de la bibliothèque du Parlement en tant que les intérêts de cette Chambre sont concernés et pour agir au nom de cette Chambre comme membres du comité mixte de la bibliothèque pour les deux Chambres.

Et aussi,—le Sénat informe cette Chambre que les honorables messieurs Casgrain, Dever, Dobson, Girard, Gowan, Guévremont, Kaulbach, Loughheed, McClelan, McKindsey, Macfarlane, Ogilvie, Perley, Pelletier, Power, Read, Sullivan, Vidal et Wark, ont été nommés membres d'un comité pour surveiller les impressions de la Chambre durant la présente session et pour agir au nom de cette Chambre avec le comité de la Chambre des Communes comme comité mixte des deux Chambres du Parlement.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 7 mars 1892.

#### PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Moncrief,—la pétition du révérend A. Beamer et autres, membres de la Société des Jeunes Gens, pour les Œuvres Chrétiennes, de Pétrolia, Ontario.

Par M. Tisdale,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer le Grand Tronc du Canada.

Par M. Stairs,—la pétition de J. J. Manning, président, et Amy E. Johnstone, secrétaire de l'Union des femmes missionnaires anabaptistes des provinces maritimes.

Par M. Denison,—dix pétitions de l'Association d'aide Mutuelle des Aiguilleurs, Toronto, Ontario.

Par M. Madill,—la pétition de madame E. Calder et autres, de la Société des Jeunes Gens, pour les Œuvres Chrétiennes, de l'église Knox, Beaverton, Ontario.

Par M. Rosamond,—la pétition d'Annie Bradford et autres, de la Société des Jeunes Gens, pour les Œuvres Chrétiennes, de l'église Presbytérienne, McDonald's Corner, Ontario.

Par M. Smith (Ontario),—la pétition de Burnham W. Hinkson et autres, de la Société des Jeunes Gens, pour les Œuvres Chrétiennes, de l'église Chrétienne, Oshawa; et la pétition de Minnie Bell et autres, de la Société des Jeunes Gens, pour les Œuvres Chrétiennes, de Ontario Ladies College, Whitby, tous d'Ontario.

Par M. Grieve, la pétition d'Alexander Wilson et autres, de la Société des Jeunes Gens, pour les Œuvres Chrétiennes, d'Oxford; la pétition de George Vice et autres, de la Société des Jeunes Gens, pour les Œuvres Chrétiennes, de l'église Méthodiste; et la pétition de Maggie B. Barbour et autres, de la Société des Jeunes Gens, pour les Œuvres Chrétiennes, de la première église Presbytérienne, St. Mary's, Ontario.

Par M. Fraser,—la pétition de la Compagnie des Acieries et des Forges de la Nouvelle-Ecosse (limitée.)

Par M. Macdowall,—la pétition de J. C. Vivian et autres, de la Société des Jeunes Gens, pour les Œuvres Chrétiennes, de l'église St. Andrew's, Fort William, Ontario.

Par M. Landerkin,—la pétition de Janet Patterson et autres, de la Société des Jeunes Gens, pour les Œuvres Chrétiennes, de la Ligue Epworth de l'église méthodiste, Priceville, Ontario.

Par M. Ingram,—la pétition du conseil municipal du comté d'Elgin; la pétition du conseil municipal du comté de Huron; et la pétition de W. A. Smith et autres, de la Société des Jeunes Gens, pour les Œuvres Chrétiennes, de l'église des Disciples, Saint-Thomas, tous d'Ontario.

Par M. Lister,—la pétition de John Smith et autres; et la pétition de D. J. McEachern et autres, des Patrons de l'Industrie de l'Amérique du Nord.

Par M. Taylor,—la pétition de Herbert Remington Mead, du village de Pincher Creek, district d'Alberta, Territoires du Nord-Ouest, médecin; la pétition de James Albert Manning Aikins, de la cité de Winnipeg, comté de Selkirk, province de Manitoba, avocat, la pétition de James Wright, de Donald, dans la province de la Colombie-Anglaise, conducteur de chemin de fer; et la pétition de Ada Donigan, de Cookshire, comté de Compton, province de Québec, épouse de Joseph Albert Donigan, maintenant résidant à Newbery, dans l'Etat de New-Hampshire, un des Etats-Unis de l'Amérique.

Par M. Mara,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Vallée Nicola; et la pétition de David Chase Corbin, de la cité de New-York et autres, d'autres lieux.

Par M. Carpenter,—la pétition d'Andrew Darfly et autres, de la Société des Jeunes Gens, pour les Œuvres Chrétiennes, de l'église Méthodiste, Winona, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du conseil municipal de la cité de London, O., demandant un acte autorisant les porteurs d'obligations et de débentures du chemin de fer de London à Port-Stanley à vendre le dit chemin de fer et son actif pour réaliser leurs garanties, et à d'autres fins.

De John A. Macdonald, de Victoria, N.-E., et autres d'autres lieux; demandant une charte les autorisant à construire un chemin de fer entre Wolsley, sur la ligne du Pacifique Canadien, et Fort Qu'appelle, T. N.-O., et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise; demandant un acte déclarant qu'elle est un corps politique légalement constitué et que sa ligne est pour l'avantage général du Canada, étendant les pouvoirs qui lui ont été conférés par la législature de la Colombie-Anglaise, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada; demandant un acte lui conférant certains pouvoirs et privilèges et prolongeant le délai fixé pour la construction et l'achèvement de certaines lignes et embranchements de chemins de fer.

De la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est ; demandant un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de son chemin, autorisant ses directeurs à voter et agir par procuration, et à d'autres fins.

De Stewart Jarvis et autres, membres de l'Ordre des Patrons de l'Industrie, de l'Amérique du Nord ; demandant l'abolition des droits d'importation sur l'huile de charbon, la ficelle à lier, le fer, etc., et la mise de ces articles sur la liste des articles francs de droits.

De Jessie Panton et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église presbytérienne, Oshawa, Ont. ; demandant la fermeture, le dimanche, de la section canadienne de l'Exposition de Chicago en 1893.

De l'Union Typographique de Toronto, No 91 ; de la Fraternité des Peintres et Décorateurs de l'Amérique, Union, No 3 ; de l'Assemblée de District No 125, Chevaliers du Travail ; et de l'Assemblée Locale No 2622, Chevaliers du Travail, tous de Toronto ; de l'Union des Cordonniers, No 31, Hamilton ; de l'Union Typographique d'Ottawa, No 102 ; de l'Union des Cigariers, No 59 ; et de l'Union des Mouleurs, No 29, Brantford, tous d'Ontario ; de l'Assemblée Locale River Front, No 7628, Chevaliers du Travail, Montréal ; de l'Assemblée Québécoise, No 1278, Chevaliers du Travail ; de l'Assemblée Mechanics, No 10061, Chevaliers du Travail ; et de l'Assemblée du Cap Rouge, No 2508, Chevaliers du Travail, tous de Québec ; de l'Union Protectrice Internationale des Ouvriers Constructeurs, No 7 ; et de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, tous de Vancouver, Colombie-Britannique ; demandant un acte prohibant l'importation en Canada de travailleurs, en vertu de contrats.

De l'Union Typographique de Toronto, No 91 ; de la Fraternité des Peintres et Décorateurs de l'Amérique, Union No 3 ; de l'Assemblée de District, No 125, Chevaliers du Travail ; et de l'Assemblée Locale, No 2622, Chevaliers du Travail, tous de Toronto ; de l'Union des Cordonniers, No 31, Hamilton ; de l'Union Typographique d'Ottawa, No 102 ; de l'Union des Cigariers, No 59, Brantford, tous d'Ontario ; de l'Assemblée Locale River Front, No 7628, Chevaliers du Travail, Montréal ; de l'Assemblée Québécoise, No 1278, Chevaliers du Travail ; de l'Assemblée Mechanics, No 10061, Chevaliers du Travail ; et de l'Assemblée du Cap Rouge, No 2508, Chevaliers du Travail, tous de Québec ; de l'Union Protectrice Internationale des Ouvriers Constructeurs, No 7 ; et de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, tous de Vancouver, Colombie-Britannique ; demandant qu'aucun argent ne soit dépensé pour l'importation d'ouvriers devant faire concurrence sur les marchés du travail en Canada.

De l'Union Typographique de Toronto, No 91 ; de la Fraternité des Peintres et Décorateurs de l'Amérique, Union No 3 ; de l'Assemblée de District, No 125, Chevaliers du Travail ; et de l'Assemblée Locale, No 2622, Chevaliers du Travail, tous de Toronto ; de l'Union des Cordonniers, No 31, Hamilton ; de l'Union Typographique d'Ottawa, No 102 ; de l'Union des Cigariers, No 59 ; et de l'Union des Mouleurs, No 29, Brantford, tous d'Ontario ; de l'Assemblée Locale de River Front, No 7628, Chevaliers du Travail, Montréal ; de l'Assemblée Québécoise, No 1278, Chevaliers du Travail ; de l'Assemblée Mechanics, No 10061, Chevaliers du Travail ; et de l'Assemblée du Cap Rouge, No 2508, Chevaliers du Travail, tous de Québec ; de l'Union Protectrice Internationale des Ouvriers Constructeurs, No 7 ; et de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, tous de Vancouver, Colombie-Britannique ; demandant un acte pour réduire graduellement les heures du travail.

De l'Union Typographique de Toronto, No 91 ; de la Fraternité des Peintres et Décorateurs de l'Amérique, Union No 3 ; de l'Assemblée de District, No 125, Chevaliers du Travail ; et de l'Assemblée Locale, No 2622, Chevaliers du Travail, tous de Toronto ; de l'Union des Cordonniers, No 31, Hamilton ; de l'Union Typographique d'Ottawa, No 102 ; de l'Union des Cigariers, No 59 ; et de l'Union des Mouleurs, No 29, Brantford, tous d'Ontario ; de l'Assemblée Locale de River Front, No 7628, Chevaliers du Travail, Montréal ; de l'Assemblée Québécoise, No 1278, Chevaliers du Travail ; de l'Assemblée Mechanics, No 10061, Chevaliers du Travail ; et de l'Assemblée du Cap-Rouge, No 2508, Chevaliers du Travail, tous de

Québec; de l'Union Protectrice Internationale des Ouvriers Constructeurs, No 7; et de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, tous de Vancouver, Colombie-Britannique; demandant l'abolition du système des contrats pour la construction de travaux publics.

De l'Union Typographique de Toronto, No 91; de la Fraternité des Peintres et Décorateurs de l'Amérique, Union No 3; de l'Assemblée de District, No 125, Chevaliers du Travail; et de l'Assemblée Locale, No 2622, Chevaliers du Travail, tous de Toronto; de l'Union des Cordonniers, No 31, Hamilton; de l'Union Typographique d'Ottawa, No 102; de l'Union des Cigariers, No 59; et de l'Union des Mouleurs, No 29, Brantford, tous d'Ontario; de l'Assemblée Locale de River Front, No 7628, Chevaliers du Travail, Montréal; de l'Assemblée Québécoise, No 1278, Chevaliers du Travail; de l'Assemblée Mechanics, No 10061, Chevaliers du Travail; de l'Assemblée du Cap-Rouge, No 2508, Chevaliers du Travail, tous de Québec; de l'Union Protectrice Internationale des Ouvriers Constructeurs, No 7; et de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, tous de Vancouver, Colombie-Britannique, demandant un amendement à l'acte d'engagement des matelots.

De l'Union Typographique de Toronto, No 91; de la Fraternité des Peintres et Décorateurs de l'Amérique, Union No 3; de l'Assemblée de District, No 125, Chevaliers du Travail; et de l'Assemblée Locale, No 2622, Chevaliers du Travail, tous de Toronto; de l'Union des Cordonniers, No 31, Hamilton; de l'Union Typographique d'Ottawa, No 102; de l'Union des Cigariers, No 59; et de l'Union des Mouleurs, No 29, Brantford, tous d'Ontario; de l'Assemblée Locale de River Front, No 7628, Chevaliers du Travail, Montréal; de l'Assemblée Québécoise, No 1278, Chevaliers du Travail; de l'Assemblée Mechanics, No 10061, Chevaliers du Travail; et de l'Assemblée du Cap-Rouge, No 2508, Chevaliers du Travail, tous de Québec; de l'Union Protectrice Internationale des Ouvriers Constructeurs, No 7; et de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, tous de Vancouver, Colombie-Britannique; demandant un acte pour mettre toutes les lignes de chemins de fer et de télégraphe sous le contrôle direct du gouvernement.

De l'Union Typographique de Toronto, No 91; de la Fraternité des Peintres et Décorateurs de l'Amérique, Union No 3; de l'Assemblée de District, No 125, Chevaliers du Travail; et de l'Assemblée Locale, No 2622, Chevaliers du Travail, tous de Toronto; de l'Union des Cordonniers, No 31, Hamilton; de l'Union Typographique d'Ottawa, No 102; de l'Union des Cigariers, No 59; et de l'Union des Mouleurs, No 29, Brantford, tous d'Ontario; de l'Assemblée Locale River Front, No 7628, Chevaliers du Travail, Montréal; de l'Assemblée Québécoise, No 1278, Chevaliers du Travail; de l'Assemblée Mechanics, No 10061, Chevaliers du Travail; et de l'Assemblée du Cap Rouge, No 2508, Chevaliers du Travail, tous de Québec; de l'Union Protectrice Internationale des Ouvriers Constructeurs, No 7; et de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, tous de Vancouver, Colombie-Britannique; demandant la nomination d'un bureau d'arbitrage pour régler les différends entre les patrons et ouvriers

De l'Union Typographique de Toronto, No 91; de la Fraternité des Peintres et Décorateurs de l'Amérique, Union No 3; de l'Assemblée de District, No 125, Chevaliers du Travail; et de l'Assemblée Locale, No 2622, Chevaliers du Travail, tous de Toronto; de l'Union des Cordonniers, No 31, Hamilton; de l'Union Typographique d'Ottawa, No 102; de l'Union des Cigariers, No 59, et de l'Union des Mouleurs, No 29, Brantford, tous d'Ontario; de l'Assemblée Locale River Front, No 7628, Chevaliers du Travail, Montréal; de l'Assemblée Québécoise, No 1278, Chevaliers du Travail; de l'Assemblée Mechanics, No 10061, Chevaliers du Travail; et de l'Assemblée du Cap Rouge, No 2508, Chevaliers du Travail, tous de Québec; de l'Union Protectrice Internationale des Ouvriers Constructeurs, No 7; et de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, tous de Vancouver, Colombie-Britannique; demandant l'émission de billets fiduciaires pour la construction des travaux publics nécessaires, etc.

De l'Union Typographique de Toronto, No 91; de la Fraternité des Peintres et Décorateurs de l'Amérique, Union No 3; de l'Assemblée de District, No 125,

Chevaliers du Travail ; et de l'Assemblée Locale, No 2622, Chevaliers du Travail, tous de Toronto ; de l'Union des Cordonniers, No 31, Hamilton ; de l'Union Typographique d'Ottawa, No 102 ; de l'Union de Cigariers, 59 ; et de l'Union des Mouleurs, No 29, Brantford, tous d'Ontario ; de l'Assemblée Locale de River Front, No 7628, Chevaliers du Travail, Montréal ; de l'Assemblée Québécoise, No 1278, Chevaliers du Travail ; de l'Assemblée Mechanics, No 10061, Chevaliers du Travail ; de l'Assemblée du Cap Rouge, No 2508, Chevaliers du Travail, tous de Québec ; de l'Union Protectrice Internationale des Ouvriers Constructeurs, No 7 ; et de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, Vancouver, Colombie-Britannique ; demandant un acte obligeant les entrepreneurs de travaux publics à payer à leurs ouvriers le prix courant des gages alloués aux ouvriers de mêmes métiers.

De l'Union Typographique de Toronto, No 91 ; de la Fraternité des Peintres et Décorateurs de l'Amérique, Union No 3 ; de l'Assemblée de District, No 125, Chevaliers du Travail ; et de l'Assemblée Locale, No 2622, Chevaliers du Travail, tous de Toronto ; de l'Union des Cordonniers, No 31, Hamilton ; de l'Union Typographique d'Ottawa, No. 102 ; de l'Union des Cigariers, No 59 ; et de l'Union des Mouleurs, No 29, Brantford, tous d'Ontario ; de l'Assemblée Locale de River Front, No 7628, Chevaliers du Travail, Montréal ; de l'Assemblée Québécoise, No 1278, Chevaliers du Travail ; de l'Assemblée Mechanics, No 10061, Chevaliers du Travail ; de l'Assemblée du Cap-Rouge, No 2508, Chevaliers du Travail, tous de Québec ; de l'Union Protectrice Internationale des Ouvriers Constructeurs, No 7 ; et de l'Union des Briquetiers et Maçons, No 31, tous de Vancouver, Colombie-Britannique ; demandant un acte prohibant l'importation d'ouvriers chinois en Canada.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de l'honorable juge Palmer et de l'honorable juge King, deux des juges choisis pour instruire les pétitions d'élection, conformément à l'Acte des Elections Fédérales Contestées, un certificat concernant le district électoral de Queen, N.-B.

Et le dit certificat est lu, et il est ordonné qu'il soit entré dans les journaux de cette Chambre comme suit :—

### ELECTION CONTESTÉE DE QUEEN, N.-B.

Puissance du Canada. }  
Province du Nouveau-Brunswick. }

Chapitre 9 des Statuts Révisés du Canada, et actes qui l'amendent.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Queen, dans la province du Nouveau-Brunswick, tenue le cinquième jour de mars, A.D. 1891.

Entre

GEORGE FREDERICK BAIRD,

*Pétitionnaire ;*

et

GEORGE GERALD KING,

*Répondant.*

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

Nous, les soussignés, deux des juges de Sa Majesté dans la Cour Suprême de la dite province, et les juges devant lesquels a été instruite la pétition d'élection mentionnée aux présentes, le ving-deuxième jour de décembre, A.D. 1891, et le vingt-cinquième jour de février, A.D. 1892 ;

Certifions, par les présentes, qu'à la clôture de la dite instruction, nous avons décidé que le dit George Gerald King n'a pas été régulièrement élu, mais que le dit

George Frederick Baird avait obtenu le plus grand nombre de votes inscrits à la dite élection, qu'il avait été régulièrement élu et qu'il aurait dû être rapporté comme député régulièrement élu pour représenter dans la Chambre des Communes le dit district électoral, lors de la dite élection, et qu'en conséquence il a droit à ce siège; et nous ordonnons que le rapport soit modifié en substituant le nom du pétitionnaire, à celui du répondant dans le dit rapport.

Et nous faisons rapport, par les présentes, qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres de corruption aient été pratiquées par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun des candidats à la dite élection.

Et nous faisons, de plus, rapport qu'il n'a pas été prouvé devant nous que de telles manœuvres aient été pratiquées à la dite élection, sauf ce que compris dans les admissions des avocats des parties à la dite instruction; et nous sommes d'avis qu'il n'est pas désirable de faire une nouvelle enquête pour savoir si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées.

Et nous certifions, en outre, que copie des notes des admissions et procédures, lors de l'instruction de la dite pétition, est annexée aux présentes.

Le tout humblement certifié.

A. LOCKWOOD PALMER,  
GEORGE E. KING.

M. l'Orateur informe la Chambre que, conformément au chapitre 9, clause 46 des Statuts Révisés, il a adressé son mandat au greffier de la couronne en chancellerie, lui enjoignant de modifier le rapport du bref de la dernière élection pour le dit district électoral, en retranchant le nom de George Gerald King, écrivain, et lui substituant celui de George Frederick Baird, écrivain, comme étant le député régulièrement élu pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada pendant le présent parlement.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat suivant:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,  
OTTAWA, 7 mars 1892.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un mandat de l'Orateur de la Chambre des Communes portant la date du septième jour de mars courant, et à moi adressé à cet effet, j'ai modifié le rapport du bref d'élection pour la dernière élection dans le dit district électoral de Queen, dans la province du Nouveau-Brunswick, en en retranchant le nom de George Gerald King, écrivain, pour le remplacer par celui de George Frederick Baird, écrivain, de la cité de Saint-Jean, N.-B., comme étant le député régulièrement élu pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada pendant le présent parlement.

SAML E. ST. O. CHAPLEAU, [L.S.]  
*Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.*

A JOHN G. BOURINOT, écrivain,  
Greffier de la Chambre des Communes,  
du Canada.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie les certificats suivants:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,  
OTTAWA, 5 mars 1892.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du neuvième jour du mois de février dernier émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Robert Campbell, écrivain, de la cité de Québec, comme officier-rapporteur pour le district

électoral de Québec-Ouest, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Thomas McGreevey, écr, qui a été expulsé de la Chambre, John Hearn, écr, marchand, de la cité de Québec, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

(Signé) SAML E. ST. O. CHAPLEAU,  
Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.

A J. G. BOURINOT, ECR.,  
Greffier de la Chambre des Communes,  
du Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COUBONNE EN CHANCELDERIE, CANADA.

OTTAWA, 7 mars 1892.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du cinquième jour du mois de février dernier. émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Dositbé Duprat, écr, de Sainte-Scholastique, P.Q., comme officier-rapporteur pour le district électoral du comté des Deux-Montagnes, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Jean-Baptiste Daoust, écuyer, décédé; Joseph Girouard, écr, notaire public, de la paroisse de Saint-Benoit, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

(Signé) SAML E. ST. O. CHAPLEAU,  
Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.

A J. G. BOURINOT, ECR.,  
Greffier de la Chambre des Communes,  
du Canada.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau, conformément à l'ordre de la Chambre du 3 du courant, un état donnant la date du mandat de l'Orateur, la date du bref et la date de la nomination de l'officier-rapporteur dans les cas d'élection des députés à la Chambre des Communes depuis la clôture de la dernière session. Aussi, état indiquant les causes de délai, dans chacune des matières ci-dessus, lorsque délai il y a eu. (*Documents de la session No 25.*)

Francis Gordon Forbes, écr., député du district électoral de Queen, N.-E., ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Ordonné, que M. Tupper ait la permission de présenter un bill modifiant de nouveau le chapitre quatre-vingt-seize, des Statuts Révisés, intitulé : "Acte à l'effet d'encourager le développement des pêches maritimes et la construction des navires de pêche."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Flint ait la permission de présenter un bill à l'effet de modifier "l'Acte modifiant l'Acte de Tempérance du Canada, 1888."

Il présente, en conséquence le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Foster, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, soumet à la Chambre, —Relevé, pour dix jours, des recettes et déboursés du Canada, du 11 au 20 février, et

du 21 au 29 février 1892, et pour les périodes correspondantes de 1891. (*Documents de la session No 26.*)

Aussi,—État de toutes les pensions et indemnités de retraite accordées dans le service civil, pendant l'année expirée le 31 décembre 1891, donnant le nom et le rang de chaque personne mise à la retraite ou retirée, ses appointements, son âge, la durée de son service, l'indemnité à elle accordée lors de sa retraite, la raison de sa mise à la retraite, et si la vacance a été remplie par promotion ou par une nouvelle nomination. (*Documents de la session No 27.*)

M. Foster présente aussi,—la réponse à une adresse à Son Excellence du 21 avril 1890 pour copie de toutes communications échangées entre les gouvernements impérial et fédéral au sujet de l'abrogation des articles des divers traités de commerce conclus entre le gouvernement de Sa Majesté et les gouvernements étrangers. (*Documents de la session No 24.*)

Sur motion de M. Brodeur, secondé par M. Bernier,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toutes requêtes, correspondances, pièces justificatives, dépositions, rapports des inspecteurs, et enfin tous documents concernant la destitution de B. Loiselle, écr, maître de poste de la paroisse de Sainte-Angèle, comté de Rouville.

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. Macdonald (Huron),

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état dressé suivant la formule employée pour les relevés publiés dans la *Gazette*, des exportations et importations du 1er juillet 1891 au 1er mars 1892, faisant la distinction entre les produits du Canada et ceux des autres pays, et des états comparatifs du 1er juillet 1890 au 1er mars 1891.

M. Macdonald (Huron) propose, secondé par M. Grieve,

Qu'il soit émis un ordre de la Chambre, pour un état faisant connaître tous les contrats donnés par le gouvernement, par soumissions, depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 1er juillet 1891, et indiquant,—

1. Les noms et domiciles des soumissionnaires pour chacun des travaux.
2. Le chiffre de chaque soumission dans chaque cas.
3. Les noms des adjudicataires des contrats dans chaque cas.
4. Dans les cas où les plus basses soumissions n'ont pas été acceptées, les raisons du refus.

5. Lorsque des dépôts devaient accompagner chaque soumission, le pourcentage demandé sur le montant de la soumission ; et, dans le cas contraire, donner les cas dans lesquels aucun dépôt n'a été demandé, exigé ou reçu.

6. Les cas (s'il en est) dans lesquels des dépôts ont été remis à des soumissionnaires refusant de se conformer au cahier des charges servant de base à leur soumission, les noms des personnes et les raisons de la dite remise.

Et un débat s'ensuivant ;

Sur motion de M. Laurier, secondé par M. Mills (Bothwell),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de M. Fraser, secondé par M. Christie,

Ordonné, que le greffier de la Chambre dépose sur le bureau un état donnant le nombre de pétitions présentées à la Chambre des Communes au sujet de la prohibition, pendant la session de 1891, et indiquant,—

1. Le nombre total de pétitions présentées ;
2. Le nombre total de signatures attachées à ces pétitions ;
3. Le nombre de (1) pétitions ; et de (2) signatures,—
  - (a.) Par l'Eglise Presbytérienne ;
  - (b.) Par l'Eglise Méthodiste ;
  - (c.) Par l'Eglise Baptiste (chiffres séparés pour les baptistes libres) ;
  - (d.) Par l'Eglise Episcopale ou d'Angleterre ;
  - (e.) Par l'Armée du Salut ;



4. Le nombre de (1) pétitions ; et de (2) signatures pour chaque province et chaque territoire ; les noms et chiffres séparément pour chaque province et chaque territoire ;

5. Le nombre de pétitions séparées, par des cours ecclésiastiques et des sociétés de tempérance ou tous autres corps, signées par des officiers et donnant les noms des cours ecclésiastiques et des sociétés de tempérance qui ont envoyé ces pétitions, avec le nombre de signatures.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 8 mars 1892.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Macdonald (Winnipeg),—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois et Qu'Appelle.

Par M. Gibson,—la pétition d'Alice M. Cook et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes ; de l'église Baptiste, de Thorold et Merriton, Ontario.

Par M. Dawson,—la pétition de J. Gaudier et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église Presbytérienne, Newburgh, Ontario.

Par M. Innes,—la pétition de la Compagnie d'imprimerie du *Globe* (limitée).

Par M. Tisdale,—la pétition de madame J. Beaupré et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église Méthodiste, Simcoe, Ontario.

Par M. Coatsworth,—Neuf pétitions des Fabricants de Meubles et de Pianos de l'Union Nationale ; huit pétitions de l'Union des Ouvriers Constructeurs, No 2 ; et dix pétitions de l'Union des Ouvriers Tonnelliers, tous de Toronto, Ontario.

Par M. Masson,—la pétition du Conseil Municipal du comté de Grey, Ontario.

Par M. Wilson,—la pétition de J. M. Wemp et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Méthodiste, de Bath, Ontario.

Par M. Armstrong,—la pétition de Kate Colquhoun et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Knox, London, Ontario.

Par M. Somerville,—la pétition de John McClung et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église Presbytérienne, d'Alberton, Brant-Nord ; et la pétition de Samuel Currey et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Baptiste, de Wolverton, d'Ontario.

Par M. Fairbairn,—La pétition d'Ellis A. Parkinson et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Méthodiste, d'Oakwood ; et la pétition de John Graham et autres, de la société des jeunes gens pour les œuvres chrétiennes de l'église méthodiste de Graham, du comté de Victoria, Ontario.

Par M. Denison,—Sept pétitions de l'Association Unie des Ouvriers Plombiers, et des Monteurs d'appareils à gaz et à vapeur, tous de Toronto, Ontario.

M. Bowell, du comité spécial chargé de préparer et rapporter les listes des députés devant composer les comités spéciaux permanents ordonnés par cette Chambre, fait rapport que le comité a préparé des listes en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.—Messieurs Adams, Amyot, Baker, Beausoleil, Bruneau, Caron (Sir Adolphe), Chapleau, Choquette, Coatsworth, Costigan. Cur-

ran, Daly, Davies, Desaulniers, Dickey, Edgar, Flint, Fraser, Girouard (Jacques-Cartier), Ives, Kirkpatrick, Langelier, Langevin (Sir Hector), Laurier, Lavergne, Lister, McCarthy, McDonald (Victoria), McLeod, Masson, Mills (Bothwell), Moncrieff, Mulock, Ouimet, Patterson (Huron), Pelletier, Préfontaine, Thompson (Sir John), Tupper, Weldon, et Wood (Brockville)—41.

2. LOIS EXPIRANTES.—Messieurs Bain (Soulanges), Cameron, Cargill, Carroll, Corbould, Dawson, Delisle, Dugas, Ferguson (Renfrew), Flint, Gillies, Girouard (Deux Montagnes), Grieve, Henderson, Hutchins, Legris, McDonald (Victoria), McMillan (Vaudreuil), Pope, Reid, Robillard, Ryckman, Savard, Simard, Somerville, Temple, et Tyrwhitt—27. Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

3. CHIEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES.—Messieurs Adams, Allan, Amyot, Armstrong, Bain (Soulanges), Baker, Barnard, Beausoleil, Béchard, Bergeron, Bergin, Bernier, Borden, Bourassa, Bowman, Brown, Bruneau, Burnham, Burns, Cameron, Campbell, Carignan, Carpenter, Caron (Sir Adolphe), Cartwright (Sir Richard), Casey, Chapleau, Charlton, Choquette, Christie, Coatsworth, Cochrane, Cockburn, Corbould, Corby, Costigan, Craig, Curran, Daly, Davies, Davin, Davis, Delisle, Denison, Desaulniers, Desjardins (Hochelega), Desjardins (L'Islet), Devlin, Dewdney, Dickey, Dupont, Edgar, Fairbairn, Fauvel, Ferguson (Leeds et Grenville), Fraser, Fréchette, Geoffrion, Gibson, Gillies, Girouard (Jacques-Cartier), Girouard (Deux-Montagnes), Godbout, Gordon, Grandbois, Guay, Haggart, Hazen, Hearn, Henderson, Hodgins, Hughes, Ingram, Innes, Ives, Joncas, Kaulbach, Kenny, Kirkpatrick, Landerkin, Langelier, Langevin (Sir Hector), LaRivière, Laurier, Lavergne, Leduc, Léger, Lépine, Lippé, Lister, Livingston, Macdonald (King), Macdonald (Winnipeg), Macdonell (Algoma), Mackenzie, Mackintosh, McAlister, McCarthy, McDougald (Pictou), McDougall (Cap-Breton), McKay, McKeen, McLean, McLennan, McLeod, McMillan (Huron), McMillan (Vaudreuil), McMullen, Madill, Mara, Masson, Metcalfe, Mignault, Mills (Annapolis), Mills (Bothwell), Montague, Mulock, Murray, Northrup, Ouimet, Paterson (Brant), Patterson (Colchester), Perry, Pope, Préfontaine, Prior, Putnam, Reid, Rider, Rinfret, Robillard, Roome, Ross (Dundas), Ross (Lisgar), Ryckman, Sanborn, Savard, Scriver, Simard, Smith (Ontario) Smith (Sir Donald), Sproule, Stairs, Stevenson, Sutherland, Temple, Thompson (Sir John), Tisdale, Tyrwhitt, Vaillancourt, Wallace, Watson, Weldon, White (Cardwell), White (Shelburne), Wilmot, Wood (Brockville), Wood (Westmoreland) et Yeo—159.

4. BILLS PRIVÉS.—Messieurs Allan, Bain (Soulanges), Baker, Barnard, Beith, Borden, Bourassa, Brodeur, Campbell, Carpenter, Caron (Sir Adolphe), Carroll, Casey, Choquette, Cleveiland, Cochrane, Corbould, Corby, Craig, Davies, Delisle, Denison, Dickey, Dupont, Edwards, Fairbairn, Featherston, Frémont, Geoffrion, Gillmor, Girouard (Jacques-Cartier), Hazen, Hodgins, Ives, Joncas, Kenny, LaRivière, Lavergne, Leduc, Léger, Legris, Lépine, Macdonald (Huron), Macdonell (Algoma), McAlister, McDougall (Cap-Breton), McKay, McKeen, McMillan (Vaudreuil), Madill, Marshall, Mignault, Miller, Moncrieff, Monet, Northrup, Ouimet, Pelletier, Prior, Robillard, Roome, Rosamond, Ross (Dundas), Skinner, Smith, (Ontario), Stairs, Vaillancourt, Watson, Weldon, White (Shelburne), et Yeo—71. Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

5. ORDRES PERMANENTS.—Messieurs Armstrong, Bergeron, Bourassa, Bowers, Brodeur, Brown, Burnham, Cargill, Desaulniers, Earle, Ferguson (Leeds et Grenville), Ferguson (Renfrew), Gillmor, Girouard (Deux-Montagnes), Grieve, Hodgins, Hughes, Hutchins, Ingram, Landerkin, Lavergne, Léger, Macdowall, McKeen, McNeill, Marshall, Masson, Miller, Mills (Annapolis), Monet, O'Brien, Paterson (Brant), Patterson (Colchester), Perry, Rinfret, Rosamond, Rowand, Scriver, Semple, Stevenson, Wilmot, Wilson et Wood (Brockville)—43. Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

6. IMPRESSIONS.—Messieurs Amyot, Bergin, Bourassa, Chapleau, Charlton, Davin, Desjardins (Hochelega), Grandbois, Innes, Kaulbach, Landerkin, Mackintosh, McLean, McMullen, Patterson (Huron), Putnam, Rider, Somerville, Stevenson, Taylor, et Tisdale—21.

7. COMPTES PUBLICS.—Messieurs Adams, Baker, Béchard, Bergeron, Bergin, Bowell, Cameron, Caron (Sir Adolphe), Cartwright (Sir Richard), Chapleau, Charlton, Coatsworth, Cochrane, Corby, Costigan, Daly, Davies, Desjardins (L'Islet), Devlin, Ferguson (Leeds et Grenville), Forbes, Foster, Fraser, Gordon, Haggart, Hearn, Hughes, Landerkin, Langelier, Lister, Macdonald (Huron), Macdonnell (Algora), Mackenzie, McDougald (Picton), McMullen, Madill, Mills (Annapolis), Mills (Bothwell), Moncrieff, Montague, Mulock, Murray, Paterson (Brant), Rinfret, Scriver, Skinner, Somerville, Sproule, Taylor, Tisdale, Tupper, Wallace, White (Cardwell), Wood (Brockville), et Wood (Westmoreland)—55. Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

8. BANQUES ET COMMERCE.—Messieurs Allan, Amyot, Barnard, Beausoleil, Béchard, Beith, Bernier, Borden, Bowers, Bowman, Bruneau, Burnham, Burns, Car-gill, Carignan, Cartwright (Sir Richard), Charlton, Cleveland, Coatsworth, Cochrane, Cockburn, Corby, Craig, Curran, Daly, Davies, Desjardins (Hochelega), Desjardins (L'Islet), Devlin, Dickey, Dugas, Earle, Edgar, Edwards, Featherston, Flint, Forbes, Foster, Fraser, Fréchette, Gauthier, Geoffrion, Gibson, Gillies, Girouard (Jacques-Cartier), Guay, Haggart, Hazen, Hearn, Henderson, Ives, Joncas, Kaulbach, Kenny, Kirkpatrick, Langelier, Langevin (Sir Hector), Laurier, Lister, Livingston, Macdonald (Huron), Macdonald (King), Macdonald (Winnipeg), Macdowall, Mackenzie, McAlister, McCarthy, McDonald (Victoria), McDougald (Picton), McDougall (Cap-Breton), McKay, McLennan, McLeod, McNeill, Mara, Masson, Metcalfe, Mills (Bothwell), Moncrieff, Mulock, Murray, Northrup, O'Brien, Ouimet, Paterson (Brant), Patterson (Huron), Pelletier, Pope, Préfontaine, Prior, Putnam, Rider, Rowand, Ryckman, Sanborn, Scriver, Semple, Skinner, Smith (Sir Donald), Stairs, Sutherland, Temple, Thompson (Sir John), Tisdale, Wallace, Watson, Welsh, White (Cardwell), White (Shelburne), Wilson, Wood (Westmoreland), et Yeo—112. Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

9. AGRICULTURE ET COLONISATION.—Messieurs Armstrong, Bain (Soulanges), Bain (Wentworth), Beith, Bergeron, Bernier, Bowers, Bowman, Brodeur, Burnham, Burns, Cameron, Carignan, Carpenter, Casey, Choquette, Christie, Cleve-land, Cochrane, Corbould, Daly, Davin, Davis, Dawson, Desaulniers, Dewdney, Dugas, Dupont, Earle, Edwards, Fairbairn, Fauvel, Featherston, Ferguson (Leeds et Grenville), Ferguson (Renfrew), Forbes, Fréchette, Frémont, Gauthier, Gibson, Gillies, Gillmor, Girouard (Deux-Montagnes), Godbout, Gordon, Grieve, Guay, Henderson, Hodgins, Hutchins, Ingram, Innes, Joncas, La Rivière, Leduc, Legris, Lépine, Lippé, Livingston, Macdonald (King), Macdowall, Mackintosh, McLean, McLennan, McMillan (Huron), McNeill, Mara, Marshall, Metcalfe, Mignault, Miller, Montague, O'Brien, Paterson (Brant), Patterson (Colchester), Perry, Pope, Putnam, Reid, Robillard, Roome, Rosamond, Ross (Dundas), Ross (Lisgar), Rowand, Sanborn, Semple, Smith (Ontario), Sproule, Sutherland, Taylor, Tyrwhitt, Watson, Wilmot, Wilson, et Wood (Westmoreland)—96. Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

Sur motion de M. Bowell, secondé par M. Foster,  
Résolu, que la Chambre concoure dans le dit rapport.

Joseph Girouard, écr, député du district électoral des Deux-Montagnes, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Ordonné, que Sir John Thompson ait la permission de présenter un bill concer-nant la loi criminelle.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Bowell ait la permission de présenter un bill concernant l'aide par les sauveteurs des États-Unis dans les eaux canadiennes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Tupper ait la permission de présenter un bill modifiant de nouveau l'Acte des pêcheries.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Tupper ait la permission de présenter un bill modifiant l'Acte du pilotage.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Tupper ait la permission de présenter un bill concernant les navires de pêche des Etats-Unis.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Tupper ait la permission de présenter un bill concernant le ministère de la Marine et des Pêcheries.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la motion proposée hier,—qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour un état faisant connaître tous les contrats donnés par le gouvernement, par soumissions, depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 1er juillet 1891, et indiquant,—

1. Les noms et domiciles des soumissionnaires pour chacun des travaux.
2. Le chiffre de chaque soumission dans chaque cas.
3. Les noms des adjudicataires des contrats dans chaque cas.
4. Dans les cas où les plus basses soumissions n'ont pas été acceptées, les raisons du refus.
5. Lorsque des dépôts devaient accompagner chaque soumission, le pourcentage demandé sur le montant de la soumission ; sinon, donner les cas dans lesquels aucun dépôt n'a été demandé, exigé ou reçu.

6. Les cas (s'il en est) dans lesquels des dépôts ont été remis à des soumissionnaires refusant de se conformer aux cahiers des charges servant de base à leur soumission, les noms des personnes et les raisons de la dite remise.

Et le débat se continuant,—la dite motion est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Macdonald (Huron), secondé par M. Sutherland,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour un état indiquant tous les contrats donnés dans les départements des Travaux Publics et des Chemins de fer et Canaux, excédant le chiffre de \$5,000, depuis le 30 juin 1887 jusqu'au 30 juin 1891,—

1. Ceux accordés aux plus bas soumissionnaires et ceux donnés à d'autres, et le montant dans chaque cas ;
2. La différence entre le prix donné et celui mentionné dans la plus basse soumission ;
3. Les raisons pour lesquelles la plus basse soumission n'a pas été acceptée ;
4. Dans le cas où les dépôts devaient accompagner chaque soumission, quel était le pourcentage sur le chiffre de la soumission ;
5. Les dépôts ou aucuns d'entre eux ont-ils été remis aux soumissionnaires qui ont retiré leur soumission ou qui ont refusé d'accepter le contrat qui leur avait été accordé.

Sur motion de M. Mulock, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre, copie de tous rapports émanant de ministres de la couronne en vertu desquels ont été émis des mandats du Gouverneur général pendant les dernières vacances du parlement, et copie des ordres en conseil autorisant l'émission des dits mandats.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 9 mars 1892.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :

Par M. Smith (Ontario),—dix pétitions de l'Union des Mouleurs en Fer, N<sup>o</sup> 136, Oshawa, Ontario.

Par M. Davis,—la pétition de John Lineham et autres, du district d'Alberta, T.N.-O.

Par M. Hughes,—la pétition de H. H. Graham, M.D., et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Baptiste, de Fenelon Falls ; et la pétition de John H. Rogers et autres, tous de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Presbytérienne, de Woodville, Ontario.

Par M. Bain (Wentworth),—la pétition de William D. Kitchen et autres, tous Patrons de l'Industrie de l'Amérique du Nord, Victoria ; la pétition de Thomas S. Henderson et autres, tous Patrons de l'Industrie de l'Amérique du Nord, de Hunter's Corners ; la pétition de George Ammerman et autres, Patrons de l'Industrie de l'Amérique du Nord, de Weir ; et la pétition du révérend Benjamin L. Cohoe et autres, de l'église Méthodiste, Freerton, tous du comté de Wentworth, Ontario.

Par M. Madill,—la pétition de M. Chipsham et autres, tous de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église Presbytérienne, Morrison, Ontario.

Par M. Fairbairn,—la pétition de madame W. T. Sheerer et autres, tous de la Société des Jeunes Gens, pour les œuvres chrétiennes, de l'église Méthodiste, du comté de Victoria, Ontario.

Par M. Craig,—la pétition de William Henderson et autres, tous de la Société des Jeunes Gens pour les Œuvres Chrétiennes, de l'église Méthodiste, du comté de Durham, Ontario.

Par M. Ingram,—la pétition de U. Caughell et autres, tous de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Baptiste, d'Aylmer, Ontario.

Par M. Tisdale,—la pétition de Hattie Adele Harrison, de la ville de Tilsonburg, du Comté d'Oxford, Ontario, épouse légitime de Henry Bailey Harrison, ci-devant, de la cité d'Ottawa, comté de Carleton, Ontario, opérateur de télégraphe, résidant actuellement dans un endroit inconnu.

Par M. Innes,—la pétition de James Mills et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes du collège d'Agriculture d'Ontario ; la pétition de Robert Stewart et autres de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église, de l'église chrétienne ; la pétition de James Miller et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église de Knox, de Guelph ; la pétition de James Goldie et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église Congrégationaliste ; la pétition du révérend Thomas Wardrope, D. D., et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église Chalmer, tous de Guelph ; et la pétition de Laura Louisa et Marie Augusta Smith, tous de la cité de Guelph, Ontario.

Par M. Featherson,—la pétition du révérend R. J. M. Glassford et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église Presbytérienne de Streetsville, Ontario.

Par M. Carpenter,—la pétition de S. H. Bilett, et autres, de la Société des Jeunes Gens pour des œuvres chrétiennes, de l'église Méthodiste de Winona; et la pétition de W. J. Patterson et autres, Patrons de l'Industrie de l'Amérique du Nord, comté de Wentworth, tous d'Ontario.

Par M. Mills (Bothwell),—la pétition de Richard Harper et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église Baptiste, Wilkesport; et la pétition de J. Becket et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église Presbytérienne, de Thamesville, tous d'Ontario.

Par M. Taylor,—la pétition de la Compagnie de Ponts de New-York et Brockville.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Cie du chemin de fer de Grand Tronc; demandant un acte pour se fusionner avec le chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique; pour l'autoriser à émettre des débetures à quatre pour cent, et pour d'autres fins.

De la Cie des Aciéries et des Forges de la Nouvelle-Ecosse (limitée); demandant un acte pour confirmer ses lettres-patentes et pour augmenter ses pouvoirs comme corps incorporé.

De la Cie du chemin de fer de la Vallée Nicola; demandant un acte déclarant qu'elle est un corps légalement constitué et politique sous la juridiction du parlement du Canada, et que sa ligne ferrée est un ouvrage pour l'avantage général du Canada, et à d'autres fins.

De David Chase Corbin, de New-York, et autres d'autres lieux; demandant une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Nelson au Fort Sheppard.

De Herbert Remington Mead, du village de Pincher Creek, district d'Alberta, T. N.-O., médecin; demandant un acte lui permettant de divorcer d'avec Louisa Mead, sa femme.

De James Albert Manning Aikins, de la cité de Winnipeg, comté de Selkirk, province de Manitoba, avocat; demandant un acte lui permettant de divorcer d'avec Mary Bertha Aikins, sa femme.

De James Wright, de Donald, dans la province de la Colombie-Anglaise, conducteur de chemin de fer; demandant un acte lui permettant de divorcer d'avec Sarah Ann McDougall, sa femme.

De Ada Donigan, de Cookshire, comté de Compton, province de Québec, épouse de Joseph Albert Donigan, maintenant résidant à Newbery, dans l'Etat du New-Hampshire, un des Etats-Unis de l'Amérique; demandant un acte lui permettant de divorcer d'avec le dit Joseph Albert Donigan, son époux.

De I. J. Manning, président, et Amy E. Johnstone, secrétaire de "l'Union des femmes missionnaires anabaptistes," des provinces maritimes; demandant une charte leur permettant de poursuivre leurs travaux plus efficacement.

De l'Association d'aide mutuelle des Aiguilleurs, Toronto, Ontario; demandant un acte pour mettre toutes les lignes de chemins de fer et de télégraphe sous le contrôle direct du gouvernement.

De l'Association d'aide mutuelle des Aiguilleurs, Toronto, Ontario; demandant un acte prohibant l'importation en Canada de travailleurs, en vertu de contrats.

De l'Association d'aide mutuelle des Aiguilleurs, Toronto, Ontario; demandant la nomination d'un bureau d'arbitrage pour régler les différends entre les patrons et ouvriers.

De l'Association d'aide mutuelle des Aiguilleurs, Toronto, Ontario; demandant un acte pour réduire graduellement les heures de travail.

De l'Association d'aide mutuelle des Aiguilleurs, Toronto, Ontario; demandant l'abolition du système des contrats pour la construction de travaux publics.

De l'Association d'aide mutuelle des Aiguilleurs, Toronto, Ontario; demandant un acte obligeant les entrepreneurs de travaux publics à payer à leurs ouvriers le prix courant des gages alloués aux ouvriers de mêmes métiers.

De l'Association d'aide mutuelle des Aiguilleurs, Toronto, Ontario ; demandant qu'aucun argent ne soit dépensé pour l'importation d'ouvriers devant faire concurrence sur les marchés du travail en Canada.

De l'Association d'aide mutuelle des Aiguilleurs, Toronto, Ontario ; demandant l'émission de billets fiduciaires pour la construction des travaux publics nécessaires, etc.

De l'Association d'aide mutuelle des Aiguilleurs, Toronto, Ontario ; demandant un acte prohibant l'importation d'ouvriers chinois en Canada.

De l'Association d'aide mutuelle des Aiguilleurs, Toronto, Ontario ; demandant un amendement à l'acte d'engagement des matelots.

De John Smith et autres, Patrons de l'Industrie de l'Amérique du Nord ; et de D. J. McEachern et autres, Patrons de l'Industrie de l'Amérique du Nord ; demandant l'abolition des droits d'importation sur l'huile de charbon, la ficelle à lier, le fer, etc., et la mise de ces articles sur la liste des articles francs de droits.

Du conseil municipal du comté d'Elgin, et du conseil municipal du comté de Huron, tous d'Ontario ; demandant l'amendement des règlements sur l'expédition du bétail sur les navires.

Du révérend A. Beamer et autres, de Petrolia ; de madame E. Calder et autres, de l'église Knox, Beaverton ; d'Annie Bradford et autres, de l'église Presbytérienne, McDonald's Corner ; de Burnham W. Hinkson et autres, de l'église Chrétienne, Oshawa ; de Minnie Bell et autres, d'Ontario Ladies' College, Whitby ; d'Alexander Wilson et autres, d'Oxford ; de George Vice et autres, de l'église Méthodiste, St. Mary's ; de Maggie P. Barbour et autres, de la Première église Presbytérienne, St. Mary's ; de J. C. Vivian et autres, de l'église St. Andrew's, Fort William ; de Janet Patterson et autres, de la Ligne Epworth de l'église Méthodiste, Priceville ; de W. A. Smith et autres, de l'église des Disciples, Saint-Thomas ; et d'Andrew Durfy et autres, de l'église Méthodiste, Winona, tous de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, Ontario ; demandant la fermeture, le dimanche, de la section canadienne de l'Exposition de Chicago en 1893.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat suivant :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COUBONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, 9 mars 1892.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du quatrième jour du mois de février dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Joseph Beck, écuyer, du township de Colborne, Ont., officier-rapporteur pour le district électoral du comté de Huron (division-ouest), dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Malcolm Colin Cameron, écuyer, dont l'élection a été déclaré non-avenue ; l'honorable James Colebrooke Patterson, secrétaire d'Etat, de la cité d'Ottawa, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

SAM'L. E. ST. O. CHAPLEAU, [L.S.]

Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.

A J. G. BOURINOT, écuyer,

Greffier de la Chambre des Communes,  
du Canada.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par M. Bowell,

Résolu, que Sir Adolphe Caron et MM. Amyot, Cockburn, Davies, Davin, Desjardins (Hochelaga), Desjardins (L'Islet), Edgar, Fraser, Kirkpatrick, Laurier, McNeill, Mills (Bothwell), O'Brien, Rinfret, Sriver, Weldon et White (Sheburne), soient nommés pour faire partie d'un comité spécial chargé d'aider l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de

---

cette Chambre et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres devant s'occuper de la bibliothèque;

Ordonné, qu'il soit envoyé un message au Sénat communiquant à Leurs Honneurs la résolution précédente.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par M. Bowell,

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat priant Leurs Honneurs de vouloir bien s'unir à cette Chambre pour former un comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement; et que les membres du comité spécial permanent des impressions, savoir: MM. Amyot, Bergin, Bourassa, Chapleau, Charlton, Davin, Desjardins (Hochelaga), Grandbois, Innes, Kaulbach, Landerkin, Mackintosh, McLean, McMullen, Patterson (Huron), Putnam, Rider, Somerville, Stevenson, Taylor et Tisdale agissent au nom de cette Chambre comme membres du dit comité mixte des Impressions du Parlement.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

M. Dewdney, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, soumet à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du département des Affaires des Sauvages pour l'année expirée le 31 décembre 1891. (*Documents de la Session, No 14.*)

Sur motion de M. Hughes, secondé par M. Smith (Ontario),

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état indiquant la quantité totale de farine canadienne exportée à Terre-Neuve au cours de chacune des années 1890 et 1891; les lois et règlements du gouvernement de Terre-Neuve concernant l'importation des farines en ce pays; et les quantités totales des articles suivants exportés à Terre-Neuve dans chacune des dites années: bestiaux, viandes de boucherie, lard, porc et fromage.

Sur motion de M. Hughes, secondé par M. Smith (Ontario),

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de la correspondance faisant voir les mesures prises par le gouvernement pour assurer l'admission des farines canadiennes dans l'Île de Terre-Neuve à des conditions raisonnables.

Sur motion de M. Mills (Bothwell), secondé par M. Laurier,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour qu'une carte de la Puissance du Canada soit déposée sur le bureau de la Chambre, indiquant les limites des townships, comtés et divisions électorales dans chaque province, et le nombre de votes inscrits dans chaque township, pour chaque candidat, lors des élections générales de mars 1891.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

---



Jeudi, 10 mars 1892.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—  
Par M. McMillan (Huron),—la pétition de S. Mullett et autres, tous de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de la première église Presbytérienne, de Seaforth, Ontario.

Par M. Denison,—trois pétitions du Conseil des Métiers et du Travail, de Toronto, Ontario.

Par M. Coatsworth,—trois pétitions du Conseil des Métiers et du Travail, de Toronto, Ontario.

Par M. Curran,—la pétition de la Chambre de Commerce de Montréal; et la pétition de la Compagnie du chemin de fer et de houille d'Alberta.

Par M. Reid,—la pétition de James B. Millar et autres, tous de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église Presbytérienne de Spencerville; et la pétition de M. E. Reynolds et autres, tous de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église Méthodiste, de Prescott, d'Ontario.

Par M. McCarthy,—la pétition de Minnie Dolphin et autres, tous de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église Méthodiste, de Creemore; la pétition de D. G. Mitchell et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église Presbytérienne de Dunedin, Nottawasaga; et la pétition de Mme A. McMillan et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Union, du township de Keppel, d'Ontario.

Par M. Gordon,—dix pétitions de l'Association pour la protection des ouvriers des mines, Nanaïmo, Colombie-Britannique.

Par Sir Richard J. Cartwright,—la pétition de R. H. Myers et autres, tous de la Société des Jeunes Gens, pour les œuvres chrétiennes, de l'église Presbytérienne, de Norwich; la pétition de James L. Thompson et autres, de la Société des Jeunes, pour les œuvres chrétiennes, de l'église Baptiste, d'Ingersoll, et la pétition de James H. Day et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les Œuvres Chrétiennes, de l'église Méthodiste, de Beachville, tous d'Ontario.

Par M. Hutchins,—la pétition de W. J. Ford et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église Méthodiste de Parkhill, d'Ontario.

Conformément à l'ordre du jour les pétition suivantes sont lues et reçues :

De la Compagnie du chemin fer de la Montagne de Bois et Qu'Appelle; demandant un amendement à sa charte et aux actes qui l'amendent.

De la Compagnie d'imprimerie du *Globe* (limitée); demandant certains amendements à sa charte.

Du conseil municipal du comté de Grey, Ontario; demandant l'amendement des règlements sur l'expédition du bétail sur les navires.

De madame J. Beaupré et autres, de Simcoe; de J. M. Wemp et autres, de Bath; d'Ella A. Parkinson et autres, d'Oakwood; et de John Graham et autres, de Graham's Church, comté de Victoria, tous de l'église Méthodiste; d'Alice M. Cook et autres, de Thorold et Merriton; et de Samuel Currey et autres, de Wolverton, tous de l'église Baptiste; de Kate Colquhoun et autres, de London; de John McClung et autres, d'Albion, Brant-Nord; et de J. Gandier et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église Presbytérienne, Newburgh, Ontario; demandant la fermeture, le dimanche, de la section canadienne de l'Exposition de Chicago en 1893.

De l'Union Nationale des Fabricants de Meubles et de Pianos; de l'Union des Ouvriers Constructeurs, No 2; de l'Union des Ouvriers Tonnelliers; et de l'Associa-

tion Unie des Ouvriers Plombiers, et des Monteurs d'appareils à gaz et à vapeur, tous de Toronto, Ontario; demandant un acte pour mettre toutes les lignes de chemins de fer et de télégraphe sous le contrôle direct du gouvernement.

De l'Union Nationale des Fabricants de Meubles et de Pianos; de l'Union des Ouvriers Constructeurs, No 2; de l'Union des Ouvriers Tonnelliers; et de l'Association Unie des Ouvriers Plombiers, et des Monteurs d'appareils à gaz et à vapeur, tous de Toronto, Ontario; demandant un acte obligeant les entrepreneurs de travaux publics à payer à leurs ouvriers le prix courant des gages alloués aux ouvriers de mêmes métiers.

De l'Union Nationale des Fabricants de Meubles et de Pianos; de l'Union des Ouvriers Constructeurs, No 2; de l'Union des Ouvriers Tonnelliers; et de l'Association Unie des Ouvriers Plombiers, et des Monteurs d'appareils à gaz et à vapeur, tous de Toronto, Ontario; demandant un acte pour réduire graduellement les heures de travail.

De l'Union Nationale des Fabricants de Meubles et de Pianos; de l'Union des Ouvriers Constructeurs, No 2; de l'Union des Ouvriers Tonnelliers; et de l'Association Unie des Ouvriers Plombiers, et des Monteurs d'appareils à gaz et à vapeur, tous de Toronto, Ontario; demandant un acte prohibant l'importation d'ouvriers chinois en Canada.

De l'Union Nationale des Fabricants de Meubles et de Pianos; de l'Union des Ouvriers Constructeurs, No 2; de l'Union des Ouvriers Tonnelliers; et de l'Association Unie des Ouvriers Plombiers, et des Monteurs d'appareils à gaz et à vapeur, tous de Toronto, Ontario; demandant un acte prohibant l'importation en Canada de travailleurs, en vertu de contrats.

De l'Union Nationale des Fabricants de Meubles et de Pianos; de l'Union des Ouvriers Constructeurs, No 2; et de l'Union des Ouvriers Tonnelliers, tous de Toronto, Ontario; demandant l'émission de billets fiduciaires pour la construction des travaux publics nécessaires, etc.

De l'Union Nationale des Fabricants de Meubles et de Pianos; de l'Union des Ouvriers Constructeurs, No 2; et de l'Union des Ouvriers Tonnelliers, tous de Toronto, Ontario; demandant l'abolition du système des contrats pour la construction de travaux publics.

De l'Union Nationale des Fabricants de Meubles et de Pianos; de l'Union des Ouvriers Constructeurs, No 2; de l'Union des Ouvriers Tonnelliers; et de l'Association Unie des Ouvriers Plombiers, et des Monteurs d'appareils à gaz et à vapeur, tous de Toronto, Ontario; demandant un amendement à l'acte d'engagement des matelots.

De l'Union Nationale des Fabricants de Meubles et de Pianos; de l'Union des Ouvriers Tonnelliers; et de l'Association Unie des Ouvriers Plombiers, et des Monteurs d'appareils à gaz et à vapeur, tous de Toronto, Ontario; demandant la nomination d'un bureau d'arbitrage pour régler les différends entre les patrons et ouvriers.

De l'Union des Ouvriers Tonnelliers, de Toronto, Ontario; demandant qu'aucun argent ne soit dépensé pour l'importation d'ouvriers devant faire concurrence sur les marchés du travail en Canada.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat suivant:

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

OTTAWA, 10 mars 1892.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du sixième jour du mois de février dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Arthur Craig, écr, de Craighurst, Ont., comme officier-rapporteur pour le district électoral du comté de Simcoe (division-est), dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Philip H. Spohn,

écrit, dont l'élection a été déclarée non-avenue ; William Humphrey Bennett, écrit, de la ville de Midland, avocat, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

SAML E. ST. O. CHAPLEAU, [L. S.]

*Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.*

A J. G. BOURINOT, écrit,  
*Greffier de la Chambre des Communes  
du Canada.*

Sir John Thompson, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, soumet à la Chambre,—Liste des fonctionnaires publics auxquels des commissions ont été déléguées aux termes du chapitre 19 des Statuts Révisés du Canada, pendant l'année 1891. (*Documents de la Session No. 31.*)

Aussi,—Relevé détaillé de toutes les obligations et garanties enregistrées dans le département du Secrétaire d'Etat depuis le dernier relevé de 1891, en conformité de la clause 23, chap. 19 des Statuts Révisés du Canada. (*Documents de la Session, No. 32.*)

M. Bowell, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 1er juillet 1891, pour un état donnant,—

1. Le nombre d'immigrants chinois entrés en Canada depuis la date du dernier rapport ordonné par cette Chambre, spécifiant,—

(a) Les ports d'entrée ; (b) le montant de droits, ou de capitation, perçu ; (c) le nombre de Chinois entrés en vertu de certificats de retour ; (d) le nombre de certificats de retour émis pendant la même période, et le nombre de Chinois qui, pendant cette même période, sont passés par le Canada en transit pour des pays étrangers.

2. Le nombre de Chinois entrés en Canada à titre d'attachés au service diplomatique ou consulaire de la Chine.

3. Le nombre de Chinois entrés en Canada, pendant la même période, à titre de touristes, savants, étudiants ou marchands.

4. Copie de toute correspondance (s'il en est), entre les autorités impériales et canadiennes ou entre le gouvernement du Canada et celui de la Chine (s'il en est), ou entre le gouvernement de la Colombie-Anglaise et celui du Canada, ou avec toute organisation de travail ou avec toute compagnie, corporation ou personne, concernant l'Acte de l'immigration Chinoise ou suggérant des amendements à cet acte. (*Documents de la Session, No 33.*)

Ordonné, que M. Tupper ait la permission de présenter un bill modifiant de nouveau l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de Sir Hector Langevin, secondé par M. Desjardins (Hochelega),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, mémoires, ordres administratifs, et ordres du conseil concernant les limites nord-ouest, nord et est de la province de Québec, reçus ou passés pendant les cinq dernières années et non encore soumis à la Chambre, ainsi que tous rapports d'explorations ou d'arpentage ordonnés à ce sujet par le gouvernement du Canada pendant la dite période.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. Edgar,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toutes

soumissions reçues par le département des Chemins de fer et Canaux pour les sections 11, 12 et 13 du canal de Soulanges projeté, indiquant,—

- (a) le montant collectif de chaque soumission ;
- (b) la quantité de chaque classe de travaux dans les cédules de chaque section ;
- (c) le montant de chaque soumission, en détail, tel que calculé d'après le produit de la quantité et du prix de chaque item ;
- (d) Copie de tous rapports du conseil et ordres du conseil concernant ces soumissions ;
- (e) Copie de tous rapports d'ingénieurs sur chacune des dites sections ;
- (f) Copie, en détail, de toutes les estimations des ingénieurs pour chaque section, donnant la quantité, le prix et le montant de chaque classe de travaux dans les cédules ;

(g) Copie de toute correspondance concernant les dites soumissions.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 11 mars 1892.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau.

Par M. Livingston,—la pétition de James Reid et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église de la rue Stanley, Ayr, Ontario.

Par M. Cockburn,—deux pétitions du Conseil des Métiers et du Travail de Toronto, Ontario.

Par M. Roome,—la pétition de madame McMullen et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église Presbytérienne, de Glencoe, Ontario.

Par M. Innes,—la pétition du révérend W. Robertson et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église de Duff's, township de Puslinch, Ontario.

Par M. Armstrong,—la pétition de M. A. Sinclair et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église Chrétienne, township de Lobo ; Ontario.

Par M. McMullen,—la pétition du rév. D. M. Ramsay et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église Presbytérienne, de Mount Forest, Ontario.

Par M. McCarthy,—la pétition de W. McBeth et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église Presbytérienne, de Stayner, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De John Lineham et autres, du district d'Alberta, T. N.-O. ; demandant une charte sous le nom de la compagnie d'irrigation et de force hydraulique de Rivière Haute et du Creek aux Moutons.

De Hattie Adele Harrison, de Tilsonburg, Ontario ; demandant un acte lui permettant de divorcer d'avec son mari, Henry Bailey Harrison

De la Compagnie de Ponts de New-York et Brockville; demandant un acte prolongeant le délai fixé pour achever ses travaux et augmentant le nombre de ses directeurs provisoires.

De Richard Harper et autres, de Wilkesport; de W. Caughell et autres, d'Aylmer; et de H. H. Graham, M.D., et autres, de Fenelon Falls, tous de l'église Baptiste; de James Millar et autres, de Guelph; de J. Becket et autres, de Thamesville; et du révérend R. J. M. Glassford et autres, de Streetsville; de M. Chipsham et autres, de Morrison; et de John H. Rogers et autres, de Woodville, tous de l'église Presbytérienne; de S. H. Bilett et autres, de Winona; de Wm. Henderson et autres, du comté de Durham; et de madame W. T. Shearer et autres, du comté de Victoria, tous de l'église Méthodiste; de James Mills et autres, du O. A. College; de Robert Stewart et autres, de l'église Chrétienne; de James Goldie et autres, de l'église Congrégationaliste; et du révérend Thomas Wardrope, D.D., et autres, de l'église Chalmer, de Guelph, tous de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes; et du révérend Benjamin L. Cohoe et autres, de l'église Méthodiste, Freulton, tous d'Ontario; demandant la fermeture, le dimanche, de la section canadienne de l'Exposition de Chicago en 1893.

De William D. Kitchen et autres, de Victoria; de Thomas S. Henderson et autres, de Hunter's Corners; de George Ammerman et autres, de Weir; et de W. J. Patterson et autres, Patrons de l'Industrie de l'Amérique du Nord, comté de Wentworth, Ontario; demandant l'abolition des droits d'importation sur l'huile de charbon, la ficelle à lier, le fer, etc., et la mise de ces articles sur la liste des articles francs de droits.

De l'Union des Mouleurs en Fer, No 136, Oshawa, Ontario; demandant l'émission de billets fiduciaires pour la construction des travaux publics nécessaires, etc.

De l'Union des Mouleurs en Fer, No 136, Oshawa, Ontario; demandant un acte pour mettre toutes les lignes de chemins de fer et de télégraphe sous le contrôle direct du gouvernement.

De l'Union des Mouleurs en Fer, No 136, Oshawa, Ontario; demandant un acte obligeant les entrepreneurs de travaux publics à payer à leurs ouvriers le prix courant des gages alloués aux ouvriers de mêmes métiers.

De l'Union des Mouleurs en Fer, No 136, Oshawa, Ontario; demandant la nomination d'un bureau d'arbitrage pour régler les différends entre les patrons et ouvriers.

De l'Union des Mouleurs en Fer, No 136, Oshawa, Ontario; demandant l'abolition du système des contrats pour la construction de travaux publics.

De l'Union des Mouleurs en Fer, No 136, Oshawa, Ontario; demandant un acte prohibant l'importation en Canada de travailleurs, en vertu de contrats.

De l'Union des Mouleurs en Fer, No 136, Oshawa, Ontario; demandant un amendement à l'acte d'engagement des matelots.

De l'Union des Mouleurs en Fer, No 136, Oshawa, Ontario; demandant un acte pour réduire graduellement les heures de travail.

De l'Union des Mouleurs en Fer, No 136, Oshawa, Ontario; demandant qu'aucun argent ne soit dépensé pour l'importation d'ouvriers devant faire concurrence sur les marchés du travail en Canada.

De l'Union des Mouleurs en Fer, No 136, Oshawa, Ontario; demandant un acte prohibant l'importation d'ouvriers chinois en Canada.

De Laura Louisa et Mary Augusta Smith, de Guelph, Ontario; relatant les grands services rendus à l'Etat par les efforts courageux et patriotiques de leur aïeule, la fameuse Laura Secord, dont les avertissements opportuns, sauvèrent la péninsule de Niagara de l'invasion par les forces américaines en 1813; et priant la Chambre de vouloir bien venir à leur aide vu leur grand âge, leur santé précaire et les circonstances particulières de leur cas.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau, un état des recettes et dépenses de la Chambre des Communes pour l'année expirée le 30 juin 1891.

Etat des recettes et déboursés du comptable de la Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1891.

Indemnité.	\$	cts.	Déboursés.	\$	cts.
Lettres de crédit.		110,320 00	Indemnité des membres et frais de route (George Moffat, M.P., 1890.....)	\$ 76,842 92	320 00
Lettres de crédit.		195,933 50	<i>Dépenses contingentes.</i>		
<i>Analyse des débats, 1890 (Clôture.)</i>					
Impressions, papier, etc.	\$ 3,127 06		Par Hon. David Mills, M.P.		232 00
Traduction	200 00		Traitement de l'Orateur, Hon. J. A. Ounnac	\$ 3,315 73	
Divers	388 75		do Hon. Peter White	684 27	
		\$ 3,715 81	do Suppléant, J. G. H. Bergeron		4,000 00
<i>Analyse des débats, 1er juillet 1890 au 30 juin 1891—</i>					
<i>Session de 1891.</i>					
Rapporteurs, \$17,000. Copistes, \$1,512..\$	18,512 00		Appointements des officiers, \$69,009.97; fonds de retraite,		600 00
Traduction, \$ 4,250. Impressions, papier,	9,094 31		\$1,119.57.....		70,129 54
etc., \$4,844 31.....	47 14		Appointements des messagers, \$10,462.75; fonds de retraite,		10,650 00
Divers.....	27,653 45		\$187.25		8,184 00
		\$ 31,369 26	Commiss. sessionnels permanents, \$1,260, suramplificateurs,		3,112 00
			\$6,924.90.....		902 26
			Traducteurs français, durant les vacances, \$1,600; traducteurs,		12,398 91
			durant la session, \$1,512		1,168 49
			Dépenses des comités		4,693 33
			Papeterie		3,032 68
			Journaux		963 96
			Frais de port et télégrammes		3,490 00
			Fournisseurs et autres		7,232 50
			Divers		1,512 00
			Dépenses imprévues		504 00
			Déboursés du messager en chef		78 75
			Messagers (sessionnels)		31,369 26
			Pages		57,602 90
			Serviteurs		306,253 50
			Préposé au gaz		
			Débits, (voir analyse, en regard)		
			Balance—Indemnité, \$33,157.08, (premières) dépenses contin-		
			gentes, \$24,445.82.....		
			Total.....		

ROBERT BREWER,  
*Comptable, Chambre des Communes.*

M. William Humphrey Bennett, éc. député du district électoral de Simcoe-Est, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. Mills (Annapolis), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :

De la Compagnie canadienne d'assurance et d'inspection des chaudières ; demandant la passation d'un acte modifiant les actes relatifs à la dite compagnie ;—de la Compagnie meunière de McKay (limitée) ; demandant un acte modifiant l'Acte concernant la dite compagnie ;—de la Compagnie des chars urbains d'Ottawa ; demandant un acte augmentant ses pouvoirs comme corps constitué, et à d'autres fins ;—du conseil municipal de la cité de Toronto ; demandant la passation d'un acte confirmant certaines conventions faites entre la cité de Toronto et les compagnies du Grand Tronc et du Pacifique Canadien ;—de John Archibald Cameron et autres, de la cité d'Ottawa et autres lieux ; demandant une charte sous le nom de W. C. Edwards et Cie ;—du conseil municipal de la cité de London, O. ; demandant un acte autorisant les porteurs d'obligations et de débetures du chemin de fer de London à Port-Stanley à vendre le dit chemin de fer, et à d'autres fins ;—de la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise ; demandant un acte déclarant qu'elle est un corps politique légalement constitué et que sa ligne est pour l'avantage général du Canada, étendant les pouvoirs qui lui ont été conférés par la législature de la Colombie-Anglaise, et à d'autres fins ;—de John A. Macdonald, de Victoria, N.-E., et autres, d'autres lieux ; demandant une charte les autorisant à construire un chemin de fer entre Wolsely, sur la ligne du Pacifique Canadien, et Fort Qu'Appelle, T.N.-O., et à d'autres fins ; de David Chase Corbin, de New-York, et autres, d'autres lieux ; demandant une charte sous le nom de Compagnie de chemin de fer de Nelson au Fort Sheppard ;—d'Ada Donigan, de Cookshire, Québec ; demandant un acte lui permettant de divorcer d'avec Joseph Albert Donigan, son époux ;—de James Albert Manning Aikins, de la cité de Winnipeg, Manitoba ; demandant un acte lui permettant de divorcer d'avec Mary Bertha Aikins, sa femme ;—de Herbert Remington Mead, de Pincher Creek, T.N.-O. ; demandant un acte lui permettant de divorcer d'avec Louisa Mead, sa femme ;—et de James Wright, de Donald, Colombie-Anglaise ; demandant un acte lui permettant de divorcer d'avec Sarah Ann McDougall, sa femme.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Compagnie du chemin de fer le Grand Tronc, demandant un acte pour se fusionner avec le chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique, et il constate que ces avis n'ont pas été publiés pendant le temps voulu ; mais comme la période requise sera pleinement expirée avant que le bill ne soit examiné par le comité des Chemins de fer, le comité recommande qu'ils soient jugés suffisants.

Ordonné, que M. Tisdale ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Robillard ait la permission de présenter un bill modifiant l'Acte constitutif de la Compagnie meunière McKay.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Robillard ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie du chemin de fer à passagers de la cité d'Ottawa.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Wood (Brockville) ait la permission de présenter un bill à l'effet de constituer en corporation W. C. Edwards et Cie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Coatsworth ait la permission de présenter un bill concernant certains travaux de chemins de fer dans la cité de Toronto.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Coatsworth ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Mara ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Britannique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sir John Thompson, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, (tous les membres de la Chambre étant découverts) et il est comme suit:—

STANLEY DE PRESTON.

*Messieurs de la Chambre des Communes,*

Je vous remercie sincèrement de la loyale adresse que vous avez adoptée en réponse au discours que j'ai prononcé à l'ouverture de la session, et je me repose avec confiance sur l'assurance que vous m'y donnez de considérer avec une attention pleine et entière les mesures qui vous ont été soumises.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 10 mars 1892.

Sur motion de M. Dewdney, secondé par M. Tupper,

Résolu, que lundi prochain, cette Chambre se formera en comité général pour considérer une certaine résolution à l'effet de transporter à la corporation de la cité de Toronto, certains terrains de l'artillerie situés dans la dite cité.

Sur motion de M. Tupper, secondé par M. Ouimet,

Résolu, que lundi prochain, cette Chambre, se formera en comité général pour considérer une certaine résolution à l'effet d'imposer un honoraire pour chaque inspection de certains vaisseaux.

Sur motion de M. Tupper, secondé par M. Ouimet,

Résolu, que lundi prochain, cette Chambre se formera en comité général pour considérer certaines résolutions à l'effet d'imposer un honoraire pour chaque licence pour la mise en boîte, en conserves ou la salaison du homard.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill modifiant de nouveau le chapitre quatre-vingt-seize des Statuts révisés, intitulé: "Acte à l'effet d'encourager le développement des pêches maritimes et la construction de navires de pêche," étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre devant siéger lundi prochain.

Sur motion de M. Hughes, secondé par M. Cargill,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tout



arrangement ou entente entre le gouvernement et le Grand Tronc concernant le pont de chemin de fer à Fenelon Falls.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Reid, secondé par M. Ross (Dundas),

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de tous levés hydrographiques, plans, devis, contrats, rapports et papiers se rapportant au nouveau chenal du Rapide des Galops;

2. Copie de tous rapports d'ingénieurs sur l'accident arrivé au steamer "Traveller" qui a touché fond dans le Rapide des Galops en octobre 1889.

3. Copie de tous rapports (s'il en est) émanant d'aucuns capitaines de bateaux à vapeur sur l'état du dit chenal.

4. Relevé du coût des études faites par des ingénieurs en 1891.

5. Copie des rapports des ingénieurs envoyés pour faire le relevé de ce chenal en 1891.

6. Copie de la preuve faite au sujet de la profondeur, des quantités, etc.

M. Dewdney, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse faite en vertu de la résolution du 20 février 1882, telle que fournie par le département de l'Intérieur, concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien. (*Documents de la Session No 34.*)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi 14 mars 1890.

#### PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Henderson,—la pétition de Sarah M. V. Patterson et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Presbytérienne, Oakville, Ontario.

Par M. Gillies,—la pétition de John J. Macdonald, de la cité d'Ottawa, entrepreneur, et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Tyrwhitt,—la pétition de Robert West et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Méthodiste, de Thornton, Ontario.

Par M. Macdonell (Algoma),—la pétition de Charles McGolrick, de Little Current, district d'Algoma, et autres, d'autres lieux; et la pétition du révérend W. A. Duncan, B.D., et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes des églises Presbytérienne, Méthodiste et Baptiste, du Sault Sainte-Marie, Ontario.

Par M. Fairbairn,—la pétition de Mossom M. Boyd et autres, directeurs provinciaux de la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Babceaygeon et Pontypool.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Chambre de Commerce de Montréal; demandant certains amendements à sa charte.

De la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta; demandant un acte lui permettant de construire et exploiter une ligne ferrée à partir de l'extrémité ouest de la ligne autorisée par l'acte 53 Vic., chapitre 89, et de là à travers la passe du Nid de Corbeau jusqu'à quelque point sur le chemin de fer du Pacifique Canadien, dans la Colombie-Anglaise, et à d'autres fins.

De S. Mullett et autres, de Seaforth; de James B. Millar et autres, de Spencer-ville; de D. G. Mitchell et autres, de Dunedin, Nottawasaga; de R. H. Myers et autres, de Norwich; de Mme McMillan et autres, de Glencoe; du révérend D. M. Ramsay et autres, de Mount Forest; et de W. McBeth et autres, de Stayner, tous de l'église Presbytérienne; de M. E. Reynolds et autres, de Prescott; de Minnie Dolphin et autres, de Creemore; de James H. Day et autres, de Beachville; et de W. J. Ford et autres, de Parkhill, tous de l'église Méthodiste; de James L. Thompson et autres, de l'église Baptiste, Ingersoll; de M. A. Sinclair et autres, de l'église Chrétienne, Township de Lobo; de Mme A. McMillan et autres, de l'église Union, township de Keppel; du révérend W. Robertson et autres, de Duff's Church, township de Puslinch; et de James Reid et autres, de l'église de la rue Stanley, Ayr, tous de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, Ontario; demandant la fermeture, le dimanche, de la section canadienne de l'exposition de Chicago en 1893.

Du Conseil des Métiers et du Travail de Toronto, Ontario; et de l'Association pour la protection des ouvriers des Mines, Nanaïmo, Colombie-Britannique; demandant un acte pour mettre toutes les lignes de chemins de fer et de télégraphe sous le contrôle direct du gouvernement.

Du Conseil des Métiers et du Travail de Toronto, Ontario; et de l'Association pour la protection des ouvriers des Mines, Nanaïmo, Colombie-Britannique; demandant un acte prohibant l'importation en Canada de travailleurs, en vertu de contrats.

Du Conseil des Métiers et du Travail de Toronto, Ontario; et de l'Association pour la protection des ouvriers des Mines, Nanaïmo, Colombie-Britannique; demandant un acte prohibant l'importation d'ouvriers chinois en Canada.

Du Conseil des Métiers et du Travail de Toronto, Ontario; et de l'Association pour la protection des ouvriers des Mines, Nanaïmo, Colombie-Britannique; demandant un acte obligeant les entrepreneurs de travaux publics à payer à leurs ouvriers le prix courant des gages alloués aux ouvriers de mêmes métiers.

Du Conseil des Métiers et du Travail de Toronto, Ontario; et de l'Association pour la protection des ouvriers des Mines, Nanaïmo, Colombie-Britannique; demandant un acte pour réduire graduellement les heures de travail.

Du Conseil des Métiers et du Travail de Toronto, Ontario; et de l'Association pour la protection des ouvriers des Mines, Nanaïmo, Colombie-Britannique; demandant l'abolition du système des contrats pour la construction de travaux publics.

Du Conseil des Métiers et du Travail de Toronto, Ontario; et de l'Association pour la protection des ouvriers des Mines, Nanaïmo, Colombie-Britannique; demandant un amendement à l'acte d'engagement des matelots.

Du Conseil des Métiers et du Travail de Toronto, Ontario; et de l'Association pour la protection des ouvriers des Mines, Nanaïmo, Colombie-Britannique; demandant la nomination d'un bureau d'arbitrage pour régler les différends entre les patrons et ouvriers.

De l'Association pour la protection des ouvriers des Mines, Nanaïmo, Colombie-Britannique; demandant qu'aucun argent ne soit dépensé pour l'importation d'ouvriers devant faire concurrence sur les marchés du travail en Canada.

De l'Association pour la protection des ouvriers des Mines, Nanaïmo, Colombie-Britannique; demandant l'émission de billets fiduciaires pour la construction des travaux publics nécessaires, etc.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie les certificats suivants :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, 12 mars 1892.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du neuvième jour du mois de février dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à George Pritchard, écuyer, de London, Ont., comme officier-rapporteur pour le district

électoral de la cité de London, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Charles Smith Hyman, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; l'honorable John Carling, de la cité d'Ottawa, ministre de l'agriculture a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU [L.S.],  
*Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.*

A J. G. BOURINOT, écuyer,  
Greffier de la Chambre des Communes  
du Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,  
OTTAWA, 12 mars 1892.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du cinquième jour du mois de février dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à François de Sales Bastien, écuyer, de Vaudreuil, P.Q., comme officier-rapporteur pour le district électoral du comté de Vaudreuil, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Henry Stanislas Harwood, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; Hugh McMillan, écuyer, du village de Rigaud, P.Q., bourgeois, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU [L.S.],  
*Greffier de la couronne en chancellerie du Canada.*

A J. G. BOURINOT, écuyer,  
Greffier de la Chambre des Communes  
du Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,  
OTTAWA, 12 mars 1892.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-deuxième jour du mois de février dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Hiram Sewell Foster, écuyer, de Knowlton, P.Q., comme officier-rapporteur pour le district électoral du comté de Brome, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Eugène A. Dyer, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; Eugène A. Dyer, écuyer, du canton de Sutton, P.Q., a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU [L.S.],  
*Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.*

A J. G. BOURINOT, écuyer,  
Greffier de la Chambre des Communes  
du Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,  
OTTAWA, 14 mars 1892.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du douzième jour du mois de février dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à

Ulric Brien Desrochers, écuyer, de Saint-Liguori, P.Q., comme officier-rapporteur pour le district électoral du comté de Montcalm, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Louis E. Dugas, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; Louis E. Dugas, écuyer, de la paroisse de Saint-Liguori, P.Q., cultivateur, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU, [L.S.]  
Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.

A J. G. BOURINOT, écuyer,  
Greffier de la Chambre des Communes  
du Canada.

Hugh McMillan, écr, député du district électoral de Vaudreuil, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 13 juillet 1891, pour copie de toutes lettres, correspondance, pétitions et papiers, non encore produits, échangés entre toutes personnes et le département de la Marine et des Pêcheries concernant le bran de scie dans la rivière La Have, comté de Lunenburg, N.-E., afin que la dite rivière soit exempte de l'application du dit acte. Aussi, une liste des rivières et cours d'eau exemptés de l'application de l'acte, et copie de toutes lettres, correspondance, pétitions et papiers échangés entre toutes personnes quelconques et le département de la Marine et des Pêcheries au sujet de telles exemptions. (*Documents de la Session No 35.*)

Ordonné, que M. Charlton ait la permission de présenter un bill à l'effet de supprimer la littérature obscène et de pourvoir à la punition de certaines pratiques immorales et criminelles.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill modifiant l'Acte constitutif de la Compagnie meunière McKay, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie du chemin de fer à passagers de la cité d'Ottawa, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de constituer en corporation W. C. Edwards et Cie, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant certains travaux de chemins de fer dans la cité de Toronto, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Britannique, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, canaux et Télégraphes.

M. Foster, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence. Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant découverts) et il est comme suit :

STANLEY DE PRESTON.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1893, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, le Gouverneur recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Documents de la Session, No 2a.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

OTTAWA, 14 mars 1892.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Bowell,

Ordonné, que les dits message et budget soient renvoyés au comité des Subsidés.

M. Denison propose, secondé par M. Tyrwhitt,—Que, considérant que le nouveau canal des Etats-Unis, au Sault Sainte-Marie, est construit à une profondeur de 18 pieds ; et

Considérant que ce dit pays se propose de creuser ses canaux sur les grands lacs jusqu'à une profondeur de 20 pieds ; et

Considérant que l'approfondissement projeté a déjà été fait à l'embouchure de la rivière Détroit ;

Cette Chambre est d'opinion qu'il est expédient que l'on donne une profondeur de 20 pieds au canal de Soulanges et aux autres canaux du Saint-Laurent.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. White (Shelburne), secondé par M. Kaulbach,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état faisant connaître la quantité, la valeur et les espèces de poissons, huiles et produits de poissons importés, de Terre-Neuve en Canada, chaque année, pendant les derniers cinq ans, et le montant des droits qui auraient été payés sur ces importations si elles eussent été faites d'autres pays.

Sur motion de M. White (Shelburne), secondé par M. Kaulbach,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état indiquant le nombre de navires terre-neuviens, le chiffre de leurs équipages et le nombre d'établissements fixes de pêches, reconnus comme appartenant à des habitants de Terre-Neuve, avec le nombre de personnes y employées, qui ont fait la pêche, l'an dernier, en tout ou en partie dans les eaux du Labrador canadien et des Îles de la Madeleine.

Sur motion de M. Somerville, secondé par M. Innes,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance, rapports d'ingénieurs, pétitions ou autres documents concernant l'exploration ou le creusement du chenal du Rapide des Galops ; aussi, état indiquant les travaux exécutés par le remorqueur *Iroquois*, appartenant au gou-

vernement, et les services rendus par le nommé John Stitt en rapport avec le dit remorqueur.

Sur motion de M. Somerville, secondé par M. Innes,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance entre le gouvernement canadien ou aucun de ses membres et le gouvernement anglais, ou entre les autorités du Canada et toute personne ou personnes au sujet de l'admission du bétail vivant venant des Etats-Unis, et copie de tous ordres du conseil à ce sujet.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Somerville, secondé par M. Innes,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toutes soumissions reçues pour travaux de gravure ou d'impression depuis 1882, et de tous contrats conclus à ce sujet, y compris le contrat de l'année actuelle. Aussi, copie de toute correspondance à ce sujet depuis 1882.

Sur motion de M. Wilson, secondé par M. Cargill,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toutes listes et papiers originaux, y compris toutes les déclarations, avis d'appel, objections aux listes préliminaires et se rapportant à toutes autres procédures actuellement en la possession du reviseur ou du greffier de la couronne en chancellerie, affectant en quelque manière les listes des électeurs pour la division électorale du comté de Lennox et qui ont été réglées par la révision de 1891, ainsi qu'une copie certifiée de la liste révisée des électeurs de 1891 fournie par le reviseur à l'officier-rapporteur.

Sur motion de M. LaRivière, secondé par M. Dupont,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie du jugement de la Cour Suprême dans l'appel de Barrett *vs* la cité de Winnipeg, connu communément sous le nom de " Cause des Ecoles de Manitoba."

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Laurier, secondé par M. Mills (Bothwell),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toutes pétitions des MM. Allan et de toutes autres personnes demandant une diminution des droits de douane sur le fer.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Laurier, secondé par M. Mills (Bothwell),

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie :

1. De la circulaire émise le 10 juin 1891, par le département de la Marine, au sujet des " droits " pour les marins malades en Canada.
2. Liste des personnes auxquelles cette circulaire a été adressée.
3. Copie de toutes les réponses reçues.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 15 mars 1892.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—  
Par M. Langelier,—dix pétitions de l'Union Typographique, No 159 ; et dix pétitions de l'Assemblée de District, No 20, Chevaliers du Travail, tous de Québec.

Par M. Cameron,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario.

Par M. Lépine,—dix pétitions de l'Union des Cigariers, No 226 ; dix pétitions de l'Assemblée Grande Hermine, No 7806, Chevaliers du Travail ; dix pétitions de l'Union Américaine des souffleurs en verre ; dix pétitions de l'Union des Cigariers, No 58 ; dix pétitions de la Fraternité des Charpentiers et Menuisiers de l'Amérique, No 311 ; et dix pétitions de l'Assemblée Hope, No 3745, tous de Montréal.

Par M. Hughes,—la pétition de John Starblanket, chef, et autres sauvages ; et la pétition de W. M. Campbell et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Presbytérienne, d'Orillia, Ontario.

Par M. Sproule,—la pétition de Mme J. Wallace et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Presbytérienne de Erskine, Dundalk ; et la pétition de Norman Ferguson et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Presbytérienne de Glenarn, du comté de Victoria, tous d'Ontario.

Par M. Gibson,—dix pétitions de l'Assemblée Fidélité, No 2056, Chevaliers du Travail, de Sainte-Catherine, Ontario.

Par M. Smith (Ontario),—la pétition d'Adora E. Flint et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de Demill College, Oshawa ; et la pétition de John Dryden et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Presbytérienne, de Brooklyn, tous d'Ontario.

Par M. Robillard,—la pétition de George Hay et autres, de la cité d'Ottawa, Ontario.

Par M. Campbell,—la pétition de Charles D. Draper et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Méthodiste, de East Tilbury, Ontario.

Par M. Landerkin,—la pétition de H. J. Snell et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Méthodiste, du comté de Grey, Ontario.

Par M. McNeill,—la pétition de J. C. Kennedy et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Presbytérienne, de Port-Elgin, Ontario.

Par M. Tyrwhitt,—la pétition de William Read et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Presbytérienne, de Churchill, Ontario.

Par M. Madill,—la pétition de Mme E. Taylor et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de Sandford, Ontario.

Par M. Curran,—la pétition de la Compagnie de Téléphone Bell, du Canada.

L'honorable John Carling, député pour le district électoral de London ; l'honorable James Colebrooke Patterson, député pour le district électoral de Huron (division-ouest) ; Thomas E. Kenny, écr, député pour le district électoral d'Halifax ; Eugène A. Dyer, écr, député pour le district électoral de Brome ; et Louis E. Dugas, écr, député pour le district électoral de Montcalm, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi, et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre :

M. Mills (Annapolis), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir : De John Lineham et autres, du district d'Alberta, T.N.-O ; demandant une charte sous le nom de la Compagnie d'irrigation et de force hydraulique de la Rivière Haute et du Creek aux Moutons ;—de la Chambre de Commerce de Montréal ; demandant certains amendements à sa charte ;—de la Compagnie du chemin de fer de la vallée Nicola ; demandant un acte déclarant qu'elle est un corps légalement constitué et politique sous la juridiction du parlement du Canada, et que sa ligne ferrée est un ouvrage pour l'avantage général du Canada, et à d'autres fins.

Sur motion de M. Sproule, secondé par M. Taylor,

Ordonné, que le comité d'Agriculture et de Colonisation soit autorisé à employer un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaires.

Ordonné, que M. Moncrieff ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Davies ait la permission de présenter un bill constituant en corporation la Compagnie d'irrigation et de pouvoir hydraulique de la rivière Haute et du Creek aux Moutons.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Mara ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie du chemin de fer de la vallée de la Nicola.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Curran ait la permission de présenter un bill concernant le bureau de commerce de Montréal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Dewdney, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, soumet à la Chambre,—ordres du conseil concernant le département de l'Intérieur, conformément au paragraphe (d) de la clause 38 des règlements pour l'arpentage, l'administration, la vente et la gestion des terres fédérales dans la zone de 40 milles du chemin de fer, dans la province de la Colombie-Britannique. (*Documents de la Session, No 36.*)

Aussi,—Etat des ordres du conseil concernant le département de l'Intérieur, conformément à la clause 91 de l'Acte des Terres Fédérales, chap. 54, Statuts Révisés du Canada. (*Documents de la Session, No 36a.*)

M. Foster, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, soumet à la Chambre, —Relevé, pour dix jours, des recettes et paiements du Canada, du 1er au 10 mars courants, et pour la période correspondante de 1891. (*Documents de la Session, No 26a.*)

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill modifiant de nouveau le chapitre quatre-vingt-seize des Statuts Révisés du Canada, intitulé : " Acte à l'effet d'encourager le développement des pêches maritimes et la construction des navires de pêche," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, demain.



L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill modifiant l'Acte du pilotage, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général devant siéger demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une certaine résolution concernant le transport de certains terrains de l'artillerie à la corporation de la cité de Toronto.

(*En comité.*)

Résolu.—Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à transporter à la corporation de la cité de Toronto certains terrains de l'artillerie situés dans la dite cité, aux prix et conditions que le Gouverneur en conseil jugera à propos de fixer.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant les navires de pêche des Etats-Unis, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre devant siéger demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant le ministère de la Marine et des Pêcheries, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, demain.

M. Foster, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, soumet à la Chambre, — Rapport de l'Auditeur général sur les comptes de crédits, pour l'exercice expiré le 30 juin 1891.—(*Documents de la Session, No 1.*)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 16 mars 1892.

PRÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—  
Par M. Desjardins (Hochelaga),—la pétition de G. A. Drolet et autres, de la cité de Montréal.

Par M. Grieve,—la pétition de Thomas Steele et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Avonbank, comté de Perth, Ontario.

Par M. Taylor,—la pétition de B. W. Folger et autres, de Kingston, Ontario.

Par M. Corboald,—dix pétitions du Conseil des Métiers et du Travail, de Vancouver ; dix pétitions de la branche de Vancouver de la Société Amalgamée des Charpentiers et Menuisiers ; dix pétitions de la branche de Vancouver de l'Association des Tailleurs de pierre de l'Amérique du Nord ; et neuf pétitions de l'Union Fraternelle des Charpentiers, No 617, Vancouver, tous de la Colombie-Britannique.

Par M. Kirkpatrick,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De John J. Macdonald, de la cité d'Ottawa, entrepreneur, et autres, de la cité de Toronto, Ontario ; demandant une charte sous le nom de Compagnie Canadienne de chemin de fer.

De Charles McGolrik, de Little-Current, district d'Algoma, et autres, d'autres lieux ; demandant une charte sous le nom de Compagnie de chemin de fer et de pont des Chutes Niagara et Queenston.

De Mossom M. Boyd et autres, directeurs provisoires de la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobeaygeon et Pontypool ; demandant un acte pour faire revivre la charte de la dite compagnie, et pour prolonger le délai fixé pour commencer et achever sa ligne ferrée.

De Sarah M. V. Patterson et autres, de l'église Presbytérienne, Oakville ; de Robert West et autres, de l'église Méthodiste, Thornton ; et du révérend W. A. Duncan, B.D., et autres, des églises Presbytérienne, Méthodiste et Baptiste, Sault Sainte-Marie, tous de la société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, Ontario ; demandant la fermeture, le dimanche, de la section canadienne de l'Exposition de Chicago en 1893.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat suivant :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, 16 mars 1892.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingtième jour du mois de février dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Bruno Pelletier, écuyer, de Saint-Laurent, Ile d'Orléans, comme officier-rapporteur pour le district électoral du comté de Montmorency, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de J. Israel Tarte, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue ; Arthur Joseph Turcotte, écuyer, de la cité de Québec, marchand, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU [L.S.],

Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.

A. J. G. BOURINOT, écuyer,

Greffier de la Chambre des Communes  
du Canada

Arthur Joseph Turcotte, écr, député du district électoral de Montmorency, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Sur motion de M. Wallace, secondé par M. Roome,

Ordonné, que les Comptes Publics du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1891, et le rapport de l'Auditeur général sur les comptes de crédits pour la même période, soient déferés au comité des Comptes Publics.

Ordonné, que M. Mara ait la permission de présenter un bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Nelson au Fort Sheppard.

Il présenté, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

M. Bergeron propose, secondé par M. Geoffrion,—qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour rapports d'ingénieurs qui ont décidé la construction du canal de Beauharnois, rapports d'ingénieurs en faveur de la construction du canal de Soulanges, et rapports, lettres, etc., d'ingénieurs ou de capitaines ou pilotes contre la construction du canal à Soulanges.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Bain (Soulanges), secondé par M. Choquette,  
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sir John Thompson, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur, un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant découverts), et il est comme suit :

STANLEY DE PRESTON.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes copie de documents concernant les négociations qui ont eu lieu récemment à Washington entre les délégués du gouvernement canadien et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, au sujet de l'extension et du développement du commerce entre les Etats-Unis et le Canada, et autres matières. (*Documents de la Session, No 37.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 16 mars 1892.

M. Bowell, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, soumet à la Chambre, —Etat de la quantité de fer en gueuse fabriqué en Canada et pour lequel des primes sont réclamées, les noms des personnes qui réclament ces primes et le montant soldé dans chaque cas. (*Documents de la Session, No 38.*)

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeu*di*, 17 mars 1892.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Langelier,—dix pétitions de l'Assemblée Champlain, No 10581, Chevaliers du Travail, Québec.

Par M. Denison,—cinq pétitions de la Société amalgamée des Charpentiers et Menuisiers, de Toronto.

Par M. McKay,—la pétition de la Chambre de Commerce de Hamilton.

Par M. Smith (Ontario),—la pétition de John Ormiston et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Presbytérienne, de Whitby-Est, Ontario.

Par M. Stevenson,—la pétition de Libbie Barker et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, du comté de Peterborough.

Par M. Cockburn,—cinq pétitions de la Société amalgamée des Charpentiers et Menuisiers, de Toronto, Ontario.

Par M. Robillard,—la pétition de J. M. Teichman et autres, de la cité d'Ottawa, Ontario.

Par M. Mara,—la pétition de la Compagnie de houille et de chemin de fer de la Nicola, Kamloops et Similkameen.

Par M. Taylor,—la pétition de M. P. Davis et autres, directeurs provisoires de la Compagnie du chemin de fer et de canal du Lac Manitoba.

Par M. Carpenter,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara.

Par M. Haggart,—la pétition de Thomas Crosby et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église de Knox, Perth; et la pétition de Mme William Heffron et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Méthodiste de Bathurst, comté de Lanark, tous d'Ontario.

Par M. Ingram,—la pétition de Thomas J. Hicks et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église centenaire Méthodiste, de Saint-Thomas, Ontario.

Par M. Laurier,—la pétition de la Compagnie Nationale Mutuelle de Prêt et de Construction de Montréal, et de la Compagnie Nationale Mutuelle de Prêt et de Construction de Hamilton, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la Compagnie de Téléphone Bell; demandant un acte l'autorisant à augmenter son capital-actions.

De la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario; demandant un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses travaux.

De Geo. Hay et autres, d'Ottawa; demandant que le bill concernant la Compagnie des Chars Urbains d'Ottawa ne devienne pas loi.

De John Starblanket, chef, et autres Sauvages; demandant l'établissement d'une école industrielle pour leurs enfants.

De W. M. Campbell et autres, d'Orillia; de madame J. Wallace et autres, de Dundalk; de Norman Ferguson et autres, du comté de Victoria; de John Dryden et autres, de Brooklyn; de J. C. Kennedy et autres, de Port-Elgin; et de William Reid et autres, de Churchill, tous de l'église Presbytérienne; de Charles D. Draper et autres, de East Tilbury; et de H. J. Snell et autres, du comté de Grey, tous de l'église Méthodiste; d'Adora E. Flint et autres, de Demill College, Oshawa; et de madame E. Taylor et autres, de Sandford, tous de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, Ontario; demandant la fermeture, le dimanche, de la section canadienne de l'Exposition de Chicago en 1893.

De l'Union Typographique, No 159; et de l'Assemblée de District, No 20, Chevaliers du Travail, tous de Québec; de l'Union des Cigariers, No 58; de l'Union des Cigariers, No 226; de l'Assemblée Grande Hermine, No 7806, Chevaliers du Travail; de l'Union Américaine des souffleurs en verre; de l'Assemblée Hope, No 3745; et de la Fraternité des Charpentiers et Menuisiers de l'Amérique, No 311, tous de Montréal; et de l'Assemblée Fidélité, No 2056, Chevaliers du Travail, Sainte-Catherine, Ontario; demandant un acte prohibant l'importation en Canada de travailleurs, en vertu de contrats.

De l'Union Typographique, No 159; et de l'Assemblée de District, No 20, Chevaliers du Travail, tous de Québec; de l'Union des Cigariers, No 58; de l'Union des Cigariers, No 226; de l'Assemblée Grande Hermine, No 7806, Chevaliers du Travail; de l'Union Américaine des souffleurs en verre; de l'Assemblée Hope, No 3745; et de la Fraternité des Charpentiers et Menuisiers de l'Amérique, No 311, tous de Montréal; et de l'Assemblée Fidélité, No 2056, Chevaliers du Travail, Sainte-Catherine, Ontario; demandant un acte prohibant l'importation d'ouvriers chinois en Canada.

De l'Union Typographique, No 159; et de l'Assemblée de District, No 20, Chevaliers du Travail, tous de Québec; de l'Union des Cigariers, No 58; de l'Union des Cigariers, No 226; de l'Assemblée Grande Hermine, No 7806, Chevaliers du Travail; de l'Union Américaine des souffleurs en verre; de l'Assemblée Hope, No 3745; et de la Fraternité des Charpentiers et Menuisiers de l'Amérique, No 311, tous de Montréal; et de l'Assemblée Fidélité, No 2056, Chevaliers du Travail, Sainte-Catherine, Ontario; demandant un acte obligeant les entrepreneurs de travaux publics à payer à leurs ouvriers le prix courant des gages alloués aux ouvriers de mêmes métiers.

De l'Union Typographique, No 159; et de l'Assemblée de District, No 20, Chevaliers du Travail, tous de Québec; de l'Union des Cigariers, No 58; de l'Union des Cigariers, No 226; de l'Assemblée Grande Hermine, No 7806, Chevaliers du Travail; de l'Union Américaine des souffleurs en verre; de l'Assemblée Hope, No 3745; et de la Fraternité des Charpentiers et Menuisiers de l'Amérique, No 311, tous de Montréal; et de l'Assemblée Fidélité, No 2056, Chevaliers du Travail, Sainte-Catherine, Ontario; demandant un amendement à l'acte d'engagement des matelots.

De l'Union Typographique, No 159; et de l'Assemblée de District, No 20, tous de Québec; de l'Union des Cigariers, No 58; de l'Union des Cigariers, No 226; de l'Assemblée Grande Hermine, No 7806, Chevaliers du Travail; de l'Union Américaine des souffleurs en verre; de l'Assemblée Hope, No 3745; et de la Fraternité des Charpentiers et Menuisiers de l'Amérique, No 311, tous de Montréal; et de l'Assemblée Fidélité, No 2056, Chevaliers du Travail, Sainte-Catherine, Ontario; demandant un acte pour mettre toutes les lignes de chemins de fer et de télégraphe sous le contrôle direct du gouvernement.

De l'Union Typographique, No 159; et de l'Assemblée de District, No 20, Chevaliers du Travail, tous de Québec; de l'Union des Cigariers, No 58; de l'Union des Cigariers, No 226; de l'Assemblée Grande Hermine, No 7806, Chevaliers du Travail; de l'Union Américaine des souffleurs en verre; de l'Assemblée Hope, No 3745; et de la Fraternité des Charpentiers et Menuisiers de l'Amérique, No 311, tous de Montréal; et de l'Assemblée Fidélité, No 2056, Chevaliers du Travail, Sainte-Catherine, Ontario; demandant l'émission de billets fiduciaires pour la construction des travaux publics nécessaires, etc.

De l'Union Typographique, No 159; et de l'Assemblée de District, No 20, Chevaliers du Travail, tous de Québec; de l'Union des Cigariers, No 58; de l'Union des Cigariers, No 226; de l'Assemblée Grande Hermine, No 7806, Chevaliers du Travail; de l'Union Américaine des souffleurs en verre; de l'Assemblée Hope, No 3745; et de la Fraternité des Charpentiers et Menuisiers de l'Amérique, No 311, tous de Montréal; et de l'Assemblée Fidélité, No 2056, Chevaliers du Travail, Sainte-Catherine, Ontario; demandant l'abolition du système des contrats pour la construction de travaux publics.

De l'Union Typographique, No 159; et de l'Assemblée de District, No 20, Chevaliers du Travail, tous de Québec; de l'Union des Cigariers, No 58; de l'Union des Cigariers, No 226; de l'Assemblée Grande Hermine, No 7806, Chevaliers du Travail; de l'Union Américaine des souffleurs en verre; de l'Assemblée Hope, No 3745; et de la Fraternité des Charpentiers et Menuisiers de l'Amérique, No 311, tous de Montréal; et de l'Assemblée Fidélité, No 2056, Chevaliers du Travail, Sainte-Catherine, Ontario; demandant un acte pour réduire graduellement les heures de travail.

De l'Union Typographique, No 159; et de l'Assemblée de District, No 20, Chevaliers du Travail, tous de Québec; de l'Union des Cigariers, No 58; de l'Union des Cigariers, No 226; de l'Assemblée Grande Hermine, No 7806, Chevaliers du Travail; de l'Union Américaine des souffleurs en verre; de l'Assemblée Hope, No 3745; et de la Fraternité des Charpentiers et Menuisiers de l'Amérique, No 311, tous de Montréal; et de l'Assemblée Fidélité, No 2056, Chevaliers du Travail, Sainte-Catherine, Ontario; demandant qu'aucun argent ne soit dépensé pour l'importation d'ouvriers devant faire concurrence sur les marchés du travail en Canada.

De l'Union Typographique, No 159; et de l'Assemblée de District, No 20, Chevaliers du Travail, tous de Québec; de l'Union des Cigariers, No 58; de l'Union des Cigariers, No 226; de l'Assemblée Grande Hermine, No 7806, Chevaliers du Travail;

de l'Union Américaine des souffleurs en verre; de l'Assemblée Hope, No 3745; et de la Fraternité des Charpentiers et Menuisiers de l'Amérique, No 311, tous de Montréal; et de l'Assemblée Fidélité, No 2056, Chevaliers du Travail, Sainte-Catherine, Ontario; demandant la nomination d'un bureau d'arbitrage pour régler les différends entre les patrons et ouvriers.

M. Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, soumet à la Chambre,—projet de règlements pour la pêche du homard. (*Documents de la Session, No 23b.*)

Sur motion de M. Bowell, secondé par M. Laurier, Ordonné, que les noms des députés suivants soient ajoutés aux comités permanents, savoir:—

Lois Expirantes: M. Bennett.—Chemins de fer, Canaux et Télégraphes: MM. Baird, Bennett, Carling et Turcotte.—Bills Privés: M. Bennett.—Ordres Permanents: MM. Bain (Wentworth) et Dyer.—Impressions: M. Sutherland.—Comptes Publics: MM. McGregor et McKay.—Banques et Commerce: MM. Bain (Wentworth), Baird, Bowell, Carling, Dyer et Turcotte.—Agriculture et Colonisation: MM. Carling, Dyer, McGregor et Turcotte.

Ordonné, que M. McCarthy ait la permission de présenter un bill modifiant de nouveau les actes concernant les territoires du Nord-Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée hier, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour rapports d'ingénieurs qui ont décidé la construction du canal de Beauharnois, rapports d'ingénieurs en faveur de la construction du canal de Soulanges, et rapports, lettres, etc., d'ingénieurs ou de capitaines ou pilotes contre la construction du canal de Soulanges;

Et la question étant de nouveau proposée,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la question étant posée sur la dite motion,—elle est résolue affirmativement.

M. Edgar propose, secondé par M. Laurier,—qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état tabulaire faisant connaître toutes personnes, compagnies et corporations auxquelles ont été vendues, octroyées ou louées dans Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest des étendues de terre plus grandes qu'une section de 640 acres; le dit état devant donner les renseignements suivants dans des colonnes séparées:—

- |                   |  |
|-------------------|--|
| (a) 1ère colonne. | Nom de la province ou district provisoire.   |
| (b) 2ème “        | Nom de la personne, compagnie ou corporation.  |
| (c) 3ème “        | Nombre d'acres.  |
| (d) 4ème “        | Prix total, dans le cas de vente.  |
| (e) 5ème “        | Loyer annuel, dans le cas d'affermage.   |
| (f) 6ème “        | Montant payé jusqu'à date.   |
| (g) 7ème “        | Montant dû et impayé jusqu'à date.   |
| (h) 8ème “        | Nature de la tenure et dans le cas d'affermage, le nombre d'années non expirées, le nombre total d'acres vendus, loués et concédés en vertu de permis, et le total des colonnes 4, 5, 6 et 7 respectivement. |

Le dit état sera accompagné d'une carte à l'échelle de pas moins de—milles au pouce, indiquant toutes les parties arpentées et subdivisées; avec les terres concédées et vendues pour fins d'établissement teintées en brun clair; celles affermées, en vert; celles concédées en vertu de permis, en terre d'ombre; celles vendues à des compagnies ou corporations, en pourpre; et celles restant à la couronne, en rouge. Aussi, le nombre d'acres de chaque classe sera mis en chiffres sur la carte. La dite carte

devra aussi indiquer les réserves de chemins de fer, des Sauvages et des parcs, ainsi que toutes les lignes ferrées construites ou en voie de construction.

Et un débat s'ensuivant ;

Sur motion de M. Laurier, secondé par M. Davies,  
Ordonné, que le dit débat soit ajourné.

Sur motion de M. Perry, secondé par M. Yeo,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état indiquant le montant d'argent dépensé par le gouvernement du Canada en 1890 et 1891 pour des jetées, brises-lames, etc., dans le comté de Prince, I.P.-E., le montant dépensé pour chacun de ces travaux, les ouvrages donnés par voie de soumissions et à qui; aussi, le montant total voté durant les dites années et celui non dépensé.

Sur motion de M. Tisdale, secondé par M. Taylor,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie des procédures à l'instruction de la pétition d'élection faite récemment au sujet de l'élection d'un député pour le comté de Welland, de la décision des juges qui ont instruit la dite pétition, et de toute la preuve faite en cette occasion. Aussi, copie certifiée du dossier et des *factums* produits lors de l'appel de cette décision et remis au registraire de la Cour Suprême du Canada. Aussi, copie de tous rapports et communications adressés à M. l'Orateur par les dits juges au sujet de la dite pétition.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Laurier, secondé par M. Davies.

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement impérial et celui du Canada au sujet des fortifications d'Esquimalt.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 18 mars 1892.

#### PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Cockburn,—la pétition de Herbert C. Hammond et autres, de la cité de Toronto.

Par M. LaRivière,—la pétition de J. H. Martin et autres, de l'Association Provinciale des patrons de l'Industrie, Manitoba.

Par M. Lister,—la pétition de J. Scouler et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Congrégationaliste, de Forest, Ontario.

Par M. Edgar,—la pétition de C. H. Whiaper et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, tous de l'église Congrégationaliste, Stouffville, Ontario.

Par M. Carling,—neuf pétitions du Conseil des Métiers et du Travail de London, Ontario.

Par M. Taylor,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Canada Atlantique.

Par M. Ross (Dundas),—la pétition de la Compagnie du chemin de fer et pont d'Ottawa, Waddington et New-York.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De E. A. Drolet et autres, de la cité de Montréal; demandant un amendement à la charte de la Banque d'Épargne Scolaire, de manière à lui permettre d'augmenter son capital-actions, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien; demandant un acte l'autorisant à émettre des actions ordinaires au lieu de débentures-actions consolidées, et à d'autres fins.

De B. W. Folger et autres, de Kingston, Ont.; demandant un acte constituant une compagnie pour construire et exploiter un chemin de fer de ceinture dans et autour de Kingston et les villages de Portsmouth et Catarauqui.

De Thomas Steele et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église Avonbank, comté de Perth, Ontario; demandant la fermeture, le dimanche, de la section canadienne de l'Exposition Colombie, à Chicago, 1893.

De la branche de Vancouver de l'Association des Tailleurs de pierre de l'Amérique du Nord; de la branche de Vancouver de la Société Amalgamée des Charpentiers et Menuisiers; et du Conseil des Métiers et du Travail de Vancouver, tous de la Colombie-Britannique; demandant la nomination d'un bureau d'arbitrage pour régler les différends entre les patrons et ouvriers.

De la branche de Vancouver de l'Association des Tailleurs de pierre de l'Amérique du Nord; de la branche de Vancouver de la Société Amalgamée des Charpentiers et Menuisiers; du Conseil des Métiers et du Travail de Vancouver; et de l'Union Fraternelle des Charpentiers, No 617, de Vancouver, tous de la Colombie Britannique; demandant un acte prohibant l'importation en Canada de travailleurs, en vertu de contrats.

De la branche de Vancouver de l'Association des Tailleurs de pierre de l'Amérique du Nord; de la branche de Vancouver de la Société Amalgamée des Charpentiers et Menuisiers; du Conseil des Métiers et du Travail de Vancouver; et de l'Union Fraternelle des Charpentiers, No 617, Vancouver, tous de la Colombie-Britannique; demandant un acte pour mettre toutes les lignes de chemins de fer et de télégraphe sous le contrôle direct du gouvernement.

De la branche de Vancouver de l'Association des Tailleurs de pierre de l'Amérique du Nord; de la branche de Vancouver de la Société Amalgamée des Charpentiers et Menuisiers; du Conseil des Métiers et du Travail de Vancouver; et de l'Union Fraternelle des Charpentiers, No 617, Vancouver, tous de la Colombie-Britannique; demandant un acte pour réduire graduellement les heures de travail.

De la branche de Vancouver de l'Association des Tailleurs de pierre de l'Amérique du Nord; de la branche de Vancouver de la Société Amalgamée des Charpentiers et Menuisiers; du Conseil des Métiers et du Travail de Vancouver, et de l'Union Fraternelle des Charpentiers, No 617, Vancouver, tous de la Colombie-Britannique; demandant l'émission de billets fiduciaires pour la construction des travaux publics nécessaires, etc.

De la branche de Vancouver de l'Association des Tailleurs de pierre de l'Amérique du Nord; de la branche de Vancouver de la Société Amalgamée des Charpentiers et Menuisiers; du Conseil des Métiers et du Travail de Vancouver; et de l'Union Fraternelle des Charpentiers, No 617, Vancouver, tous de la Colombie-Britannique; demandant qu'aucun argent ne soit dépensé pour l'importation d'ouvriers devant faire concurrence sur les marchés du travail en Canada, etc.

De la branche de Vancouver de l'Association des Tailleurs de pierre de l'Amérique du Nord; de la branche de Vancouver de la Société Amalgamée des Charpentiers et Menuisiers; du Conseil des Métiers et du Travail de Vancouver; et de l'Union



Fraternelle des Charpentiers, No 617, Vancouver, tous de la Colombie-Britannique, demandant un amendement à l'acte d'engagement des matelots.

De la branche de Vancouver de l'Association des Tailleurs de pierre de l'Amérique du Nord; de la branche de Vancouver de la Société Amalgamée des Charpentiers et Menuisiers; du Conseil des Métiers et du Travail de Vancouver; et de l'Union Fraternelle des Charpentiers, No 617, Vancouver, tous de la Colombie-Britannique, demandant l'abolition du système des contrats pour la construction de travaux publics.

De la branche de Vancouver de l'Association des Tailleurs de pierre de l'Amérique du Nord; de la branche de Vancouver de la Société Amalgamée des Charpentiers et Menuisiers; du Conseil des Métiers et du Travail de Vancouver; et de l'Union Fraternelle des Charpentiers, No 617, Vancouver, tous de la Colombie-Britannique, demandant un acte obligeant les entrepreneurs de travaux publics à payer à leurs ouvriers le prix courant des gages alloués aux ouvriers de mêmes métiers.

De la branche de Vancouver de l'Association des Tailleurs de pierre de l'Amérique du Nord; de la branche de Vancouver de la Société Amalgamée des Charpentiers et Menuisiers; du Conseil des Métiers et du Travail de Vancouver; et de l'Union Fraternelle des Charpentiers, No 617, Vancouver, tous de la Colombie-Britannique, demandant un acte prohibant l'importation d'ouvriers chinois en Canada.

M. Mills (Annapolis), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir:—De Hattie Adèle Harrison, de Tilsonburg, Ontario, demandant un acte lui permettant de divorcer d'avec son mari, Henry Bailey Harrison;—de la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta, demandant un acte lui permettant de construire et exploiter une ligne ferrée à partir de l'extrémité ouest de la ligne autorisée par l'acte 53 Vic., chapitre 89, et de là à travers la passe du Nid de Corbeau jusqu'à quelque point sur le chemin de fer du Pacifique Canadien, dans la Colombie-Anglaise;—de la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada, demandant un acte prolongeant le délai fixé pour la construction et l'achèvement de certains embranchements de chemins de fer;—de la Compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois et Qu'Appelle, demandant un amendement à sa charte et aux actes qui l'amendent;—de John J. Macdonald, de la cité d'Ottawa, entrepreneur, et autres, de la cité de Toronto, Ontario, demandant une charte sous le nom de Compagnie Canadienne de chemin de fer;—de la Compagnie du chemin de fer de Belleville au lac Nipissingue, demandant un acte prolongeant le délai fixé pour la construction et l'achèvement de sa ligne.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue à la Baie de James, et il constate que la compagnie demande qu'il lui soit permis de vendre la section qui se trouve entre North Bay et la Jonction Nipissingue, ce qui ne se trouve pas mentionné dans l'avis; mais comme ce pouvoir ne peut affecter que les droits des actionnaires qui peuvent être protégés par une clause dans le bill, et que les avis sont réguliers d'autre part, votre comité recommande que les dits avis soient jugés suffisants.

Quant à la pétition de la Compagnie d'Imprimerie du *Globe* (limitée), votre comité trouve que les avis ne sont suffisants qu'en ce qui concerne la définition du montant de la valeur annuelle de biens-fonds à être possédée, le changement de date des assemblées annuelles des actionnaires, l'extension du pouvoir d'emprunter et les conséquences qui peuvent en découler.

En examinant la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est, votre comité trouve qu'on y demande que les directeurs puissent voter par procuration et que la compagnie ait le pouvoir d'acquérir des mines et minéraux et de les exploiter, ce qui n'est pas mentionné dans l'avis, lequel n'est ainsi trouvé suffisant que pour le prolongement du délai fixé pour la construction du chemin.

Au sujet de la pétition de l'Union des femmes missionnaires anabaptistes pour une charte, votre comité trouve que l'avis n'a été publié que pendant quatre semaines;

mais comme les pouvoirs demandés ne sont pas de nature à léser des droits existants, il recommande que la règle 51 soit suspendue dans ce cas.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Compagnie des Aciéries et des Forges de la Nouvelle-Ecosse (limitée), demandant un acte pour confirmer ses lettres patentes, et il constate qu'aucun avis n'a été publié dans les journaux locaux; mais comme c'est une mesure qui ne peut affecter que les droits des actionnaires, et que leur consentement a été formellement donné à la mesure projetée lors d'une assemblée générale, votre comité recommande la suspension de la règle 51 dans ce cas.

M. Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, (tous les membres de la Chambre étant découverts), et il est comme suit :—

STANLEY DE PRESTON.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes copie de documents se rapportant à la reconnaissance mutuelle par le Canada et par Terre-Neuve des licences émises en faveur des vaisseaux de pêche des Etats-Unis, en vertu des dispositions du *modus vivendi*, et au partage des droits perçus sur les dits vaisseaux. (*Documents de la Session, No 23c.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
OTTAWA, 18 mars 1892.

Sur motion de Sir Adolphe P. Caron, secondé par M. Foster,

Ordonné, qu'il soit envoyé un message au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre a ajouté le nom de M. Sutherland à la liste des membres du comité mixte des Impressions du Parlement, en tant que les intérêts de cette Chambre sont concernés.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Kirkpatrick,

Ordonné, que la pétition de la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue; demandant la passation d'un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa voie ferrée, et à d'autres fins.

Sur motion de M. Cockburn, secondé par M. Denison,

Ordonné, que la pétition de Herbert C. Hammond et autres, de la cité de Toronto, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue; demandant une charte sous le nom de Compagnie d'Assurance sur la vie dite Victoria.

Sur motion de M. Fraser, secondé par M. Stairs,

Ordonné, que la 51<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue au sujet de la pétition de la Compagnie des Aciéries et des Forges de la Nouvelle-Ecosse (limitée), conformément à la recommandation contenue dans le 3<sup>e</sup> rapport du comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Stairs, secondé par M. Kenny,

Ordonné, que la 51<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue au sujet de la pétition de l'Union des femmes missionnaires anabaptistes, conformément à la recommandation contenue dans le 3<sup>e</sup> rapport du comité des Ordres Permanents.

Sir Adolphe P. Caron, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 5 mai 1891, pour copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou le département des Postes et M. Andrew Allan, ou toutes autres personnes, au sujet du transport des malles entre le Canada et le Royaume-Uni. (*Documents de la Session, No 40.*)

Ordonné, que M. Corby ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Belleville au lac Nipissingue.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Coatsworth ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Nipissingue à la Baie de James.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Fraser ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie d'Acieries et de Forges de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée.)

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Innes ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie des Imprimeurs du *Globe*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Stairs ait la permission de présenter un bill constituant en corporation l'Union des femmes missionnaires anabaptistes des provinces maritimes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Macdonald (Winnipeg) ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne-de-Bois à Qu'Appelle.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Ingram ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. LaRivière ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoba et du Sud-Est.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. Lister, secondé par M. Edgar,

Ordonné, que le greffier de la couronne en chancellerie compareisse devant cette Chambre, sans délai, avec le rapport de la dernière élection pour le district électoral de la cité de London, dans la province d'Ontario, et tous les livres des bureaux de votation et tous autres papiers, lettres, documents et mémoires qui ont pu lui être transmis par l'officier-rapporteur et avoir été reçus par le dit greffier depuis l'envoi du bref d'élection; aussi, copie de toutes lettres par lui adressées à l'officier-rapporteur.

Un bill modifiant de nouveau le chapitre quatre-vingt-seize des Statuts Révisés du Canada, intitulé: "Acte à l'effet d'encourager le développement des pêches maritimes et la construction des navires de pêche," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Un bill concernant le ministère de la Marine et des Pêcheries, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et douze mille quarante piastres et quatre-vingt-quatorze centins soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion :—Inspecteur, \$1,700; bureau du sous-receveur général, Toronto, \$7,100; bureau du sous-receveur général, Montréal, \$5,600; bureau du sous-receveur général, Halifax, \$9,700; bureau du sous-receveur général, Saint-Jean, \$7,600; bureau du sous-receveur général, Winnipeg, \$6,600; bureau du sous-receveur général, Victoria, \$4,000; bureau du sous-receveur général, Charlottetown, \$4,600; caisses d'épargnes rurales : Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard :—Appointements, \$11,650; dépenses imprévues, \$1,750; commission de  $\frac{1}{2}$  pour 100 sur \$7,259,817.53 pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, \$36,299.08; courtage et commission sur achats d'effets pour le fonds d'amortissement, \$12,941.86; timbres anglais, frais de port, télégrammes, etc., \$2,500; dépenses se rattachant à l'émission et au rachat de billets fédéraux, \$5,000; impression de billets fédéraux, \$45,000; impressions, annonces, inspection, frais de transport et frais divers, y compris commutation de droits de timbre, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cent soixante et deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du secrétaire du gouverneur général, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille cinq cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Conseil Privé de la Reine pour le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt deux mille quatre cent trente-deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Justice, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Justice (division des pénitenciers), pour l'année finissant le 30 juin 1893.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille huit cent douze piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Milice et Défense, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département du secrétaire d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille huit cent quarante-deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Impressions et Papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du contrôleur de la police à cheval du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille neuf cent soixante et quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille trente-sept piastres et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'Auditeur général, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille sept cent soixante et dix-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Finances et le conseil de la Trésorerie, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille cent quatre-vingt-douze piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département du Revenu de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille cinq cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Douanes, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent deux mille cinq cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Postes, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille deux cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'Agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille sept cent trente piastres, soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Marine, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille neuf cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Pêcheries, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante et un mille cent dix-sept piastres et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour le département des Travaux Publics, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille neuf cent douze piastres et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour le département des Chemins de fer et Canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Commission Géologique, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

*Sept heures et demie p.m.*

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill constituant en corporation la Compagnie d'irrigation et de pouvoir hydraulique de la rivière Haute et du creek aux Moutons, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Nicola, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant le Bureau de Commerce de Montréal, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Nelson au Fort Sheppard, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Subsidés reprend alors le cours de ses délibérations.

*(En comité.)*

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille huit cent trente-quatre piastres soit accordée à Sa Majesté pour les appointements du bureau du Haut commissaire pour le Canada, à Londres, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses diverses, loyer et assurance du bureau, taxe du revenu, combustible, éclairage, papeterie, etc., et \$2,000 requises pour dépenses diverses (eau, éclairage, combustible, louage de voitures et frais de voyage par chemins de fer) du Haut commissaire, et \$1,200 pour dépenses diverses, taxes, assurance, loyer de terrain, etc., de la résidence officielle, y compris la taxe du revenu, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Postes—pour payer les employés de la division des caisses d'épargne, chargés de balancer les comptes des déposants et de calculer les intérêts, 30 juin 1892, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les traitements des membres du bureau d'examen, et autres dépenses découlant de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses contingentes du bureau du secrétaire du Gouverneur général, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Conseil Privé, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Justice (division des pénitenciers), pour l'année finissant le 30 juin 1893.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Milice et Défense, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département du Secrétaire d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Impressions et de la Papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'Auditeur général, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Finances et le Conseil de la Trésorerie, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Douanes, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département du Revenu de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Travaux Publics, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Postes, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'Agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Marine, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Pêcheries, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Chemins de fer et Canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le soin et le nettoyage des édifices des ministères publics, y compris la somme nécessaire pour le service du canon du midi, \$100, somme qui peut être payée à un membre du service civil, indépendamment des dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Imprimerie de l'Etat, nettoyage, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu lundi prochain.

M. Bergeron informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Sur motion de M. Ross (Dundas), secondé par M. Ingram, Ordonné, que la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de pont d'Ottawa, Waddington et New-York, présentée ce jour, soit maintenant lue;

Et la dite pétition est lue et reçue; demandant la passation d'un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de ses travaux, et à d'autres fins,

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 21 mars 1892.

#### PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Cochrane,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique.

Par M. Armstrong,—la pétition de B. J. Donaldson, président, et J. H. Alexander, secrétaire, tous de l'Association des Patrons de l'Industrie, comté de Middlesex, Ontario.

Par M. Roome,—la pétition de B. J. Donaldson, président, et J. H. Alexander, secrétaire, au nom de l'Association des Patrons de l'Industrie, comté de Middlesex, Ontario.

Par M. Kenny,—dix pétitions de la Fraternité des Charpentiers et Menuisiers de l'Amérique, Union No 83, Halifax, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Ingram,—la pétition de madame F. Pringle et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église Baptiste de la rue Centre, Saint Thomas, Ontario.

Par M. Davin,—la pétition de J. H. Martin et autres, de l'Association Provinciale des Patrons de l'Industrie, Manitoba.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Chambre de Commerce de Hamilton ; demandant certains amendements à sa charte.

De la Compagnie de houille et de chemin de fer de la Nicola, Kamloops et Similkameen ; demandant la ratification de sa charte passée par la législature de la Colombie-Anglaise, et à d'autres fins.

De M. P. Davis et autres, directeurs provisoires de la Compagnie de chemin de fer et de canal du Lac Manitoba ; demandant la prolongation du délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses travaux.

De la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara ; demandant la prolongation du délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa voie ferrée.

De la Compagnie Nationale Mutuelle de Prêt et de Construction de Montréal, et de la Compagnie Nationale Mutuelle de Prêt et de Construction de Hamilton, Ontario ; demandant un acte pour fusionner les dites sociétés.

De J. M. Teichman, et autres, de la cité d'Ottawa ; demandant que le bill concernant la Compagnie des Chars Urbains d'Ottawa ne devienne pas loi.

De J. H. Martin et autres, de l'Association provinciale des Patrons de l'Industrie, Manitoba ; demandant l'abolition du droit sur la ficelle à lier.

De John Ormiston et autres, de Whithy-Est ; et de Thomas Crosby et autres, de Perth, tous de l'église Presbytérienne ; et de Mme William Heffron et autres, de Bathurst, comté de Lanark ; et de Thomas G. Hicks et autres, de Saint-Thomas, tous de l'église Méthodiste ; de J. Scouler et autres, de Forest ; et de C. H. Whisper et autres, tous de l'église Congrégationaliste ; et de Libbie Barker et autres, du comté de Peterborough, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, Ontario ; demandant la fermeture, le dimanche, de la section canadienne de l'Exposition Colombienne, à Chicago, 1893.

De l'Assemblée Champlain, No 10581, Chevaliers du Travail, Québec ; de la Société Amalgamée des Charpentiers et Menuisiers, de Toronto ; et du Conseil des Métiers et du Travail de London, tous d'Ontario ; demandant qu'aucun argent ne soit dépensé pour l'importation d'ouvriers devant faire concurrence sur les marchés du travail en Canada.

De l'Assemblée Champlain, No 10581, Chevaliers du Travail, Québec ; de la Société Amalgamée des Charpentiers et Menuisiers, de Toronto ; et du Conseil des Métiers et du Travail de London, tous d'Ontario ; demandant un acte pour réduire graduellement les heures de travail.

De l'Assemblée Champlain, No 10581, Chevaliers du Travail, Québec ; de la Société Amalgamée des Charpentiers et Menuisiers, de Toronto ; et du Conseil des Métiers et du Travail de London, tous d'Ontario ; demandant l'émission de billets fiduciaires pour la construction des travaux publics nécessaires, etc.

De l'Assemblée Champlain, No 10581, Chevaliers du Travail, Québec ; de la Société Amalgamée des Charpentiers et Menuisiers, de Toronto ; et du Conseil des Métiers et du Travail de London, tous d'Ontario ; demandant un amendement à l'acte d'engagement des matelots.

De l'Assemblée Champlain, No 10581, Chevaliers du Travail, Québec ; et de la Société Amalgamée des Charpentiers et Menuisiers, Toronto, Ontario ; demandant la nomination d'un bureau d'arbitrage pour régler les différends entre les patrons et ouvriers.



De l'Assemblée Champlain, No 10581, Chevaliers du Travail, Québec ; de la Société Amalgamée des Charpentiers et Menuisiers, Toronto ; et du Conseil des Métiers et du Travail de London, tous d'Ontario ; demandant l'abolition du système des contrats pour la construction de travaux publics.

De l'Assemblée Champlain, No 10581, Chevaliers du Travail, Québec ; de la Société Amalgamée des Charpentiers et Menuisiers, Toronto ; et du Conseil des Métiers et du Travail de London, tous d'Ontario ; demandant un acte obligeant les entrepreneurs de travaux publics à payer à leurs ouvriers le prix courant des gages alloués aux ouvriers de mêmes métiers.

De l'Assemblée Champlain, No 10581, Chevaliers du Travail, Québec ; de la Société Amalgamée des Charpentiers et Menuisiers, Toronto ; et du Conseil des Métiers et du Travail de London, tous d'Ontario ; demandant un acte pour mettre toutes les lignes de chemins de fer et de télégraphe sous le contrôle direct du gouvernement.

De l'Assemblée Champlain, No 10581, Chevaliers du Travail, Québec ; de la Société Amalgamée des Charpentiers et Menuisiers, Toronto ; et du Conseil des Métiers et du Travail de London, tous d'Ontario ; demandant un acte prohibant l'importation d'ouvriers chinois en Canada.

De l'Assemblée Champlain, No 10581, Chevaliers du Travail, Québec ; de la Société Amalgamée des Charpentiers et Menuisiers, Toronto et du Conseil des Métiers et du Travail de London, tous d'Ontario ; demandant un acte prohibant l'importation en Canada de travailleurs, en vertu de contrats.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau, conformément à l'ordre de la Chambre en date du 13 courant,—la réponse partielle à un ordre demandant copie de toutes listes et papiers originaux, y compris toutes les déclarations, avis d'appel, objections aux listes préliminaires et se rapportant à toutes autres procédures, actuellement en la possession du reviseur ou du greffier de la couronne en chancellerie, affectant en quelque manière les listes des électeurs pour la division électorale du comté de Lennox qui ont été réglées par la revision de 1891, ainsi qu'une copie certifiée de la liste révisée des électeurs de 1891 fournie par le reviseur à l'officier-rapporteur. (*Documents de la Session, No 41.*)

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que, conformément à l'ordre de vendredi dernier, le greffier de la couronne en chancellerie est présent en cette Chambre avec le rapport de la dernière élection pour le district électoral de la cité de London, dans la province de l'Ontario, et tous les livres des bureaux de votation et tous autres papiers, lettres, documents et mémoires qui ont pu lui être transmis par l'officier-rapporteur et avoir été reçus par le dit greffier depuis l'envoi du bref d'élection ; aussi, copie de toutes lettres par lui adressées à l'officier-rapporteur.

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. Edgar,

Ordonné, que les dits papiers soient déposés sur le bureau de la Chambre.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Belleville au lac Nipissingue, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Nipissingue à la Baie de James, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie d'Acieries et de Forges de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée), étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie des Imprimeurs du *Globe*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill constituant en corporation l'Union des femmes missionnaires anabaptistes des provinces Maritimes, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne-de-Bois à Qu'Appelle, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Hughes, secondé par M. Cargill,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état indiquant les quantités de chacune des classes suivantes de lard et de produits du porc importés des États-Unis en Canada dans chacune des années 1888-89, 1889-90 et 1890-91, ainsi que leur valeur et le montant des taux et droits perçus sur ces articles :—Bacon et jambon, épaules et flancs ; saindoux et graisse en branche ; lard ; lard en baril, saumuré, provenant de flancs de cochons pesants, après l'enlèvement des jambons et des épaules, et ne contenant pas plus que 16 morceaux par baril de 200 livres ; cochons importés abattus pour fins d'exportation.

Sur motion de M. Hughes, secondé par M. Cargill,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant les quantités de bœuf salé, en baril ; viandes séchées ou fumées et viandes conservées autrement que salées ou saumurées ; autres viandes fraîches ou salées, N.S.A. ; beurre ; fromage et chevaux importés des États-Unis en Canada dans chacune des années 1888-89, 1889-90 et 1890-91, ainsi que leur valeur et les taux de droits sur ces articles.

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. Edgar,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre,—

1. Copie de la décision rendue par le reviseur du district électoral de London, sur les objections faites aux noms de Lewis Allin, S. F. Glass et James P. Moore et à 226 autres noms sur la dite liste des électeurs, lesquels 229 noms ont été subseqüemment rayés de la liste par le reviseur quand les objections ont été faites, mais ont cependant été imprimés sur la dite liste comme étant sujets à appel ; copies des avis d'objection à ces noms, et de la preuve faite devant le reviseur et de la décision par lui rendue à l'égard de chacun de ces noms.

2. Copie de toutes procédures dans l'appel interjeté devant le juge de cour de comté au sujet de la décision du reviseur dans quelques-uns de ces cas ou dans tous, ainsi que copie de tout jugement ou décision rendue dans l'espèce par le susdit juge.

3. Copie du jugement rendu dans la Division du Banc de la Reine de la Haute Cour de Justice d'Ontario, au sujet de la demande présentée à la dite cour pour un *mandamus* au dit reviseur, concernant les dits votes ou aucun d'entre eux, et copie du jugement de la Cour d'Appel d'Ontario relativement à cette affaire.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Carroll, secondé par M. Guay,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de tous documents, correspondance, etc., (à l'exclusion des documents produits à la dernière session) échangés entre les autorités de l'Intercolonial, à Moncton, et le département des chemins de fer, concernant l'accident de Saint-Joseph de Lévis, le 18 décembre 1890.

Sur motion de M. McMullen, secondé par M. Edgar,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état indiquant les quantités d'articles suivants exportés du Canada, du 30 juin au 31 décembre 1891, et les noms des pays où ils ont été exportés, savoir: Chevaux de toutes espèces, moutons, œufs, orge, malt, foin et patates. Aussi, état donnant les quantités exportées dans chaque pays et l'exportation totale de ces divers articles.

Sur motion de M. Ives, secondé par M. Moncrieff,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie d'une carte du Canada que devra fournir le directeur de la Commission Géologique, indiquant la superficie des terres boisées en épinette et en pin blanc—la dite carte devant être déposée sur le bureau de la Chambre pour l'usage des députés.

Sur motion de M. Davies, secondé par M. Laurier,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre, soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance, télégrammes, papiers, rapports, ordres et autres documents, depuis la dernière session du parlement, concernant le renvoi projeté ou la réduction du nombre d'employés de l'Intercolonial à Moncton, Halifax ou autres localités le long de la ligne de l'Intercolonial.

Sur motion de M. McMullen, secondé par M. Sutherland,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toutes lettres, correspondance et pétitions concernant les réclamations ou le règlement final ou projeté des réclamations produites par les colons établis sur le territoire de la Compagnie du Ranche Waldron, et copie de toutes plaintes au sujet de la manière dont les colons ont été traités par la compagnie.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. Davies, propose, secondé par M. Laurier,

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous rapports au conseil et ordres du conseil, depuis la dernière session du parlement, concernant les employés de l'Intercolonial ou leur salaire ou leur destitution, ou la réduction de leur nombre.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de cette Chambre.

M. Forbes propose, secondé par M. Livingston,—Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour un état faisant connaître la quantité de bœuf et de lard retirée des

entrepôts par les pêcheurs canadiens depuis l'imposition du droit sur les dits articles importés des Etats-Unis.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'interdire l'importation ou l'immigration d'étrangers et d'aubains en vertu de contrats ou conventions d'accomplir un travail en Canada, étant lu ;

M. Taylor propose, secondé par M. Sproule,—que le bill soit maintenant lu la seconde fois ;

Sir John Thompson propose comme amendement, secondé par M. Foster, que le mot "maintenant" soit retranché et qu'il soit remplacé par les suivants : "dans six mois d'aujourd'hui".

Et un débat s'ensuivant ;

Sur motion de M. Ingram, secondé par M. Pope,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la Justice, pour l'année finissant le 30 juin 1893, savoir :—Administration de la justice, divers—y compris les territoires du Nord-Ouest, \$37,000 ; frais de voyage des juges dans les territoires du Nord-Ouest, \$4,000 ; allocations des circuits, Colombie-Britannique, \$7,000 ; allocations pour voyages aux juges de la cour du Banc de la Reine et des cours de comté, Manitoba, \$2,500 ; allocations des juges *ad hoc*, \$500 ; 2 arbitres officiels, à \$1,000 chacun, \$2,000 ; frais de voyages des arbitres officiels, \$500 ; dépenses en vertu du ch. 181, S.R.C., \$700.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Cour Suprême du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1893, savoir :—Rapporteur de la cour, \$2,400 ; rapporteur-adjoint, commis de 1re classe, \$1,400 ; commis du bureau du registraire, commis de 3e classe, \$1,000 ; deuxième commis du bureau du registraire, commis de 3e classe, \$550 ; bibliothécaire, \$1,000 ; gardien, \$700 ; 3 messagers, à \$500 chacun, \$1,500 ; dépenses contingentes et déboursés, frais de voyage des juges ; appointements des officiers (shérif, registraire, en qualité de rédacteur des rapports, huissiers, etc.), cour Suprême du Canada, et \$150 de livres pour les juges, \$3,500 ; impression, reliure et distribution des décisions de la Cour Suprême, \$2,750 ; achat de rapports judiciaires et de livres de droit pour la bibliothèque de la Cour Suprême, \$2,500.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cents cinquante-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour la Cour de l'Echiquier du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1893, savoir :—Commis de seconde classe, \$1,250 ; commis de troisième classe, \$900 ; messenger, \$307.50 ; dépenses contingentes, frais de voyage des juges et du registraire, traitement du shérif, impression et papeterie, etc., et \$50 de livres pour les juges, \$4,000 ; impression, reliure et distribution des rapports de la Cour de l'Echiquier, \$1,000 ; somme additionnelle au registraire en sa qualité de rédacteur et éditeur des rapports, \$300 ; local pour la cour de l'Echiquier en amirauté, au besoin, \$300 ; frais de voyage des juges et autres officiers, \$500.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Police fédérale, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Taylor fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Taylor informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 22 mars 1892.

PRÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Robillard,—la pétition de MM. C. Ross et Compagnie et autres, de la cité d'Ottawa.

Par M. Stevenson,—dix pétitions de l'Assemblée Locale, No 6952, Peterborough, Ontario.

Par M. Landerkin,—la pétition de Annie Milne et autres, tous de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église de Crawford, township de Bentinck, Ontario.

Par M. Dewdney,—la pétition de J. H. Martin et autres, de l'Association Provinciale des Patrons de l'Industrie, Manitoba.

Par M. Denison,—trois pétitions de l'Assemblée Locale, No 6250, Chevaliers du Travail, Toronto, Ontario.

Par M. Taylor,—la pétition de H. M. Mallory et autres, tous de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église Méthodiste, Mallorytown, Ontario.

M. Mills (Annapolis), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre, le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés relativement aux pétitions suivantes, savoir :—De E. A. Drolet et autres, de la cité de Montréal; demandant un amendement à la charte de la Banque d'Epargne Scolaire, de manière à lui permettre d'augmenter son capital-actions;—de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, demandant un acte l'autorisant à émettre des actions ordinaires au lieu de débentures-actions consolidées, et à d'autres fins;—et de la Compagnie Nationale Mutuelle de Prêt et de Construction de Montréal, et de la Compagnie Nationale Mutuelle de Prêt et de Construction de Hamilton, Ontario; demandant un acte pour fusionner les dites sociétés.

Votre comité a aussi examiné les pétitions suivantes :—De la Compagnie de Téléphone Bell; demandant un acte l'autorisant à augmenter son capital-actions; de Charles McGorrick, de Little-Current, district d'Algoma, et autres d'autres lieux; demandant une charte sous le nom de Compagnie de chemin de fer et de pont des Chutes Niagara et Queenstown;—de la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara; demandant la prolongation du délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa voie ferrée;—et de M. P. Davis et autres, directeurs provisoires de la Compagnie de chemin de fer et de canal du Lac Manitoba; demandant la prolongation du délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses travaux;—et il constate que ces avis n'ont pas été publiés pendant le temps voulu; mais comme la période requise sera pleinement expirée avant que les bills ne soient considérés par leurs comités respectifs, le comité recommande qu'ils soient jugés suffisants.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Chambre de Commerce de Hamilton; demandant certains amendements à sa charte;—et il constate qu'aucun

avis n'a été publié; mais comme les pouvoirs demandés ne lèseront aucuns droits existants, il recommande la suspension de la règle 51 dans ce cas.

Ordonné, que M. Desjardins (Hochelaga), ait la permission de présenter un bill modifiant l'Acte à l'effet de constituer la Banque d'Épargne Scolaire.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Ross (Lisgar), ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie de chemin de fer et de canal du Lac Manitoba.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Kirkpatrick ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Curran ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Carpenter ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Curran ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie canadienne de téléphone Bell.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Foster, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, soumet à la Chambre,—Liste des actionnaires des banques chartées de la Puissance du Canada, à la date du 31 décembre 1891. (*Documents de la Session, No 3.*)

Sir John Thompson, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine présente,—la réponse à une adresse à Son Excellence du 17 mars 1892, pour copie des procédures à l'instruction de la pétition d'élection faite récemment au sujet de l'élection d'un député pour le comté de Welland, de la décision des juges qui ont instruit la dite pétition, et de toute la preuve faite en cette occasion. Aussi, copie certifiée du dossier et des *factums* produits lors de l'appel de cette décision et remis au registraire de la Cour Suprême du Canada. Aussi, copie de tous rapports et communications adressés à M. l'Orateur par les dits juges au sujet de la dite pétition. (*Documents de la Session, No 42.*)

M. Bowell, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1892, pour un état dressé suivant la formule employée pour les relevés publiés dans la *Gazette*, des exportations et importations du 1er juillet 1891 au 1er mars 1892, faisant la distinction entre les produits du Canada et ceux des autres pays, et des états comparatifs du 1er juillet 1890 au 1er mars 1891. (*Documents de la Session, No 43.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1892, pour un état faisant connaître la quantité, la valeur et les espèces de poissons, huiles et produits de poissons importés de Terre-Neuve en Canada, chaque année pendant les derniers cinq ans, et le montant des droits qui auraient été payés sur ces importations si elles eussent été faites d'autres pays. (*Documents de la Session, No 23d.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 9 mars 1892, pour un état indiquant la quantité totale de farine canadienne exportée à Terre-Neuve au cours de chacune des années 1890 et 1891; les lois et règlements du gouvernement de Terre-Neuve concernant l'importation des farines dans l'île; et les quantités totales des articles suivants exportés à Terre-Neuve dans chacune des dites années: bestiaux, viandes de boucherie, lard, porcs et fromage. (*Documents de la Session, No 44.*)

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme en comité des Subsidés, étant lu;

M. Foster propose, secondé par M. Bowell,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit;

*Mercredi, 23 mars 1892.*

Sur motion de M. Baker, secondé par M. McNeill,  
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et dix minutes mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

**Mercredi, 23 mars 1892.**

**PRIÈRE.**

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Gibson,—la pétition de Thomas R. Philips et autres, tous de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de la Première église Presbytérienne, de Sainte Catherine, Ontario.

Par M. Fairbairn,—la pétition de William Brown et autres, tous de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De B. J. Donaldson, J. H. Alexander et autres, du comté de Middlesex, Ontario; et de J. H. Martin et autres, de Manitoba, tous de l'Association des Patrons de l'Industrie; demandant l'abolition du droit sur la ficelle à lier.

De B. J. Donaldson, président, et J. H. Alexander, secrétaire, au nom de l'Association des Patrons de l'Industrie, comté de Middlesex, Ontario; demandant l'abolition du droit sur l'huile de charbon.

De Mme F. Pringle et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'Eglise Baptiste de la rue Centre, Sainte-Catherine, Ontario; demandant la fermeture, le dimanche, de la section canadienne de l'Exposition Colombienne, à Chicago, 1893.

De la Fraternité des Charpentiers et Menuisiers de l'Amérique, Union No 83, Halifax, Nouvelle-Ecosse; demandant un acte obligeant les entrepreneurs de travaux publics à payer à leurs ouvriers le prix courant des gages alloués aux ouvriers de mêmes métiers.

De la Fraternité des Charpentiers et Menuisiers de l'Amérique, Union No 83, Halifax, Nouvelle-Ecosse; demandant un acte prohibant l'importation en Canada de travailleurs, en vertu de contrats.

De la Fraternité des Charpentiers et Menuisiers de l'Amérique, Union No 83, Halifax, Nouvelle-Ecosse; demandant l'émission de billets fiduciaires pour la construction des travaux publics nécessaires, etc.

De la Fraternité des Charpentiers et Menuisiers de l'Amérique, Union No 83, Halifax, Nouvelle-Ecosse; demandant un acte prohibant l'importation d'ouvriers chinois en Canada.

De la Fraternité des Charpentiers et Menuisiers de l'Amérique, Union No 83, Halifax, Nouvelle-Ecosse; demandant qu'aucun argent ne soit dépensé pour l'importation d'ouvriers devant faire concurrence sur les marchés du travail en Canada.

De la Fraternité des Charpentiers et Menuisiers de l'Amérique, Union No 83, Halifax, Nouvelle-Ecosse; demandant un acte pour mettre toutes les lignes de chemins de fer et de télégraphe sous le contrôle direct du gouvernement.

De la Fraternité des Charpentiers et Menuisiers de l'Amérique, Union No 83, Halifax, Nouvelle-Ecosse; demandant un amendement à l'acte d'engagement des matelots.

De la Fraternité des Charpentiers et Menuisiers de l'Amérique, Union No 83, Halifax, Nouvelle-Ecosse; demandant l'abolition du système des contrats pour la construction de travaux publics.

De la Fraternité des Charpentiers et Menuisiers de l'Amérique, Union No 83, Halifax, Nouvelle-Ecosse; demandant un acte pour réduire graduellement les heures de travail.

De la Fraternité des Charpentiers et Menuisiers de l'Amérique, Union No 83, Halifax, Nouvelle-Ecosse; demandant la nomination d'un bureau d'arbitrage pour régler les différends entre les patrons et ouvriers.

La pétition de la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique, présentée lundi dernier,—demandant la passation d'un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa voie,—étant lue;

M. l'Orateur décide: "que le délai fixé pour présenter des pétitions pour l'obtention de bills privés étant expiré, cette pétition ne peut être reçue."

M. Bergin, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité recommande respectueusement que son quorum soit porté à 13 membres.

Votre comité recommande aussi que tout nouveau sénateur et député aux Communes n'étant pas membre de ce parlement lors de la dernière session, reçoive une valise en cuir et une caisse de papeterie comme celles qui ont été distribuées à la dernière session.

Et votre comité recommande aussi que, vu que le pouvoir du comité de s'occuper de la papeterie de la Chambre des Communes a été contesté par l'honorable Orateur de cette Chambre, il est désirable que cette Chambre déclare que ce pouvoir, tel qu'exercé jusqu'à présent, était du ressort régulier de ce comité.

Comme l'espace requis pour l'emmagasinage des livres, brochures et autres documents n'est pas suffisant à présent pour cette fin, le comité recommande que son président soit autorisé à faire des arrangements pour obtenir l'espace nécessaire.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par M. Bowen,

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera jeudi, le 24 courant, elle restera ajournée jusqu'à lundi prochain, à trois heures p.m.

M. Foster, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, —Relevé pour dix jours des recettes et déboursés du Canada, du 11 au 20 mars courant, et pour la période correspondante de 1891. (*Documents de la session, No 26b.*)



M. Tisdale propose, secondé par M. Cameron,  
 Qu'à l'élection d'un député à la Chambre des Communes, pour le district électoral du comté de Welland, tenue le 26ème jour de février et le 5ème jour de mars 1891, William Manly German, de la ville de Welland, dans le comté de Welland, avocat, a été déclaré régulièrement élu.

Qu'un nommé Jessie Calhoun Rothery, électeur du dit district électoral, en vertu des dispositions de l'Acte des Elections Fédérales Contestées, a dûment présenté une pétition demandant que l'élection du dit William Manly German fût déclarée nulle, et que le dit German fût déqualifié à raison de manœuvres de corruption pratiquées lors de la dite élection, tant par le dit William Manly German lui-même, que par ses agents.

Que la dite pétition d'élection a été instruite les 10, 11 et 12 de décembre 1891, devant l'honorable John Edward Rose et l'honorable Hugh MacMahon, deux des juges de la division des Plaids Communs de la Haute Cour de Justice de la province d'Ontario; qu'à la clôture de la dite instruction, les dits savants juges ont trouvé et décidé que le dit William Manly German n'avait pas été régulièrement élu et que la dite élection était nulle à raison de manœuvres de corruption pratiquées tant par l'agent du dit William Manly German que par le dit William Manly German lui-même; et les savants juges ont donné leur certificat, en conséquence.

Que durant l'instruction de la dite pétition, et sur la décision des dits savants juges déclarant que la dite élection était nulle à raison d'une manœuvre de corruption pratiquée par un agent du dit William Manly German, l'avocat du dit William Manly German convint qu'il n'appellerait pas de cette décision, et qu'en conséquence de cet arrangement d'autres accusations de manœuvres de corruption que l'on prétendait avoir été pratiquées par des agents du dit William Manly German, furent abandonnées.

Que dans les procédures par voie d'appel du dit jugement à la Cour Suprême du Canada instituées par le dit William Manly German, le dit William Manly German a limité le sujet d'appel à cette partie du jugement des dits savants juges qui accordait la partie de la conclusion de la pétition relative aux accusations personnelles portées contre lui et qui le déclarait coupable d'une manœuvre personnelle de corruption.

Qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y a pas actuellement en instance d'appel de la partie du dit jugement qui déclarait l'élection nulle, et le dit district électoral du comté de Welland se trouve actuellement, par conséquent, sans représentant dans le parlement, (tous ces faits ressortent des papiers et procédures déposés sur le bureau de la Chambre conformément à une résolution de cette Chambre adoptée le 17 mars dernier).

Que vu les faits qui précèdent, la Chambre déclare que le dit siège est vacant; et il est par les présentes ordonné que M. l'Orateur adresse son mandat, sous son seing et sceau, au greffier de la couronne en chancellerie autorisant l'émission d'un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral du comté de Welland.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par M. Bowell,  
 Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sir John Thompson, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le gouverneur général—Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1891.  
 (Documents de la Session No 18.)

Sur motion de M. Brodeur, secondé par M. Bernier,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et le maître de poste de Saint-Césaire, comté de Rouville, ou toute autre personne au sujet des dépôts d'argent que le dit maître de poste a à faire.

Sur motion de M. Guay, secondé par M. Monet,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de tous les témoignages donnés à une enquête, tenue à Lévis, dans le mois de février 1892, relativement à la destitution de Michael Quinn, employé régulier du chemin de fer Intercolonial aux usines de Hadlow, Lévis, avec copie de toute correspondance échangée entre Alfred Drake, chef mécanicien pour le dit chemin de fer à Hadlow, et les autorités du même chemin à Moncton, en rapport avec la destitution du dit Michael Quinn.

Sur motion de M. McMillan (Huron), secondé par M. Semple,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état indiquant le nombre de vaches gardées à la ferme expérimentale centrale entre le 1er janvier 1891 et le 1er janvier 1892; le nombre de vaches de chaque différente race; la quantité de lait donnée par chaque vache; la quantité de lait nécessaire pour faire un livre de beurre; la quantité de lait vendue; la quantité de beurre vendue; où ces articles ont été vendus et les prix réalisés, chaque mois; le genre et la valeur de la nourriture donnée.

Sur motion de M. Bowers, secondé par M. Forbes,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant les noms et le nombre d'hommes et d'armateurs qui ont demandé, sans les obtenir, des primes de pêche en 1889, 1890 et 1891, les raisons pourquoi ils ne les ont pas obtenues, et si, dans certains cas, elles ont été accordées après avoir été refusées tout d'abord; aussi, les noms et les montants des primes et les raisons pour lesquelles elles ont été ainsi accordées par la suite. Aussi, copie de tous papiers et correspondance depuis 1888 concernant le système des primes et les demandes accordées et refusées.

Sur motion de M. Davies, secondé par M. Mills (Bothwell),

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état indiquant quels édifices fédéraux sont éclairés par l'électricité; les divers systèmes en usage dans chaque édifice, lumière à arc ou à incandescence; le nombre de lumières de la force de 16 bougies ou l'équivalent employé dans chaque édifice; le coût de chaque lumière de la force de 16 bougies ou l'équivalent dans chaque édifice, et le coût moyen annuel de l'éclairage de chaque édifice. Indiquant aussi dans quels édifices les appareils sont la propriété du gouvernement et sont entretenus par lui, et dans le cas contraire, si le courant électrique est fourni par des stations centrales ou par des particuliers. Aussi, indiquant dans les cas où le courant électrique est fourni du dehors, si le renouvellement des lampes est à la charge du gouvernement. Si oui, dans quels édifices et quel en est le coût annuel. Aussi, les noms des personnes qui ont entrepris d'éclairer aucun de ces édifices, ainsi que les noms ou désignations des édifices et les dates et durée de chacun de ces contrats. Aussi, indiquant quels édifices publics du Canada sont éclairés au gaz et le coût annuel de l'éclairage de chacun de ces édifices.

Sur motion de M. Davies, secondé par M. Mills (Bothwell),

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant le sommaire de tous les contrats, —

1. Pour l'élargissement des canaux de Welland, du Saint-Laurent, Lachine et Ottawa, y compris bassins, drainage, barrages, creusement des approches, enlèvement des battures, etc., etc.

2. Pour la construction des canaux Murray, Tay, Culbute, Fenelon Falls, Buckhorn, Burleigh et Sault Sainte-Marie, y compris bassins, drainage, barrages, creusement des approches, enlèvement de battures, etc., etc.

3. Pour l'amélioration du port de Toronto, du port et bassin de radoub de Kingston, du port et brise-lames de Port-Arthur, et pour l'écluse, la digue et l'amélioration de la rivière du Lièvre.

4. Pour la construction de la partie du chemin de fer du Pacifique Canadien faite par le gouvernement, comprenant les sections A et B depuis la rivière aux Anglais jusqu'à Portage-du-Rat, et cette partie dans la Colombie-Anglaise comprise entre Yale et Kamloops. Le dit état devant donner les renseignements suivants sur chaque contrat:—

- (a.) Le nom ou la désignation du contrat.
- (b.) Le nom et le domicile de l'entrepreneur.
- (c.) La date du contrat.
- (d.) La date de l'achèvement d'après les conditions du contrat.
- (e.) La date de la terminaison et livraison des travaux.
- (f.) La date de l'annulation du contrat, s'il a été abandonné ou annulé.
- (g.) Le coût total des travaux d'après le contrat.
- (h.) Le montant réel payé à l'entrepreneur par règlement final, y compris changements, extras, etc.
- (i.) Des contrats non encore terminés, le montant gagné jusqu'à date de la dernière estimation du progrès des travaux; et le coût estimatif de la partie non terminée.
- (j.) Des contrats annulés ou abandonnés, le montant payé à l'entrepreneur et le coût estimatif des travaux non terminés.
- (k.) Le montant de chaque soumission plus basse que la soumission acceptée.
- (l.) Les noms de chaque soumissionnaire dont le prix était plus bas que celui de la soumission acceptée.
- (m.) Si le contrat a été donné autrement que par compétition publique; et si des soumissions plus basses ont été écartées, en donner la raison.

Sur motion de M. McMullen, secondé par M. Béchar, d,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toutes lettres, plaintes, accusations et autres papiers et copie de la preuve concernant les irrégularités attribuées au sous-ministre des Pêcheries ou les accusations ou plaintes portées contre lui ou contre le département dont il était sous-chef.

Sur motion de M. Perry, secondé par M. Yeo,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance, rapports, etc., qui ont pu être échangés entre le gouvernement canadien et Sir Douglas Fox ou tout autre ingénieur, depuis le 1er septembre 1891, au sujet de la construction d'un tunnel entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, sous le détroit de Northumberland.

M. Patterson (Huron), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente, —la réponse à une adresse à Son Excellence du 14 mars 1892, pour copie du jugement de la Cour Suprême dans l'appel de Barrett vs la cité de Winnipeg, connu communément sous le nom de "Cause des Ecoles de Manitoba." (*Documents de la Session, No 46.*)

Aussi, la réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 17 mars 1890, pour copie de toute correspondance, mémoires et conventions entre le gouvernement et la Compagnie de Colonisation de la Tempérance, et de toute correspondance des colons, employés et membres de la compagnie concernant les opérations de la dite compagnie. (*Documents de la Session, No 45.*)

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

*Sept heures et demie p.m.*

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill modifiant l'Acte à l'effet de constituer la Banque d'Epargne Scolaire, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie de chemin de fer et de canal du Lac Manitoba, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie canadienne de téléphone Bell, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de modifier " l'Acte modifiant l'Acte de tempérance du Canada, 1888, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre devant siéger demain.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée mardi dernier, portant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés,

Et la question étant de nouveau proposée,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Dawson, secondé par M. Semple,  
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 24 mars 1892.

#### PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Desjardins (L'Islet),—la pétition de C. N. Armstrong et autres.

Par M. Robillard,—la pétition du révérend F. W. Farries et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église de Knox, Ottawa.

Par M. Coatsworth,—deux pétitions de l'Assemblée Locale, No 6250, Chevaliers du Travail, Toronto, Ontario.

Par M. Cockburn,—trois pétitions de l'Assemblée Locale, No 6250, Chevaliers du Travail, Toronto, Ontario.

Par M. Hughes,—la pétition de J. W. Totten et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Méthodiste, Cannington, et autres, d'autres lieux et dénominations, Ontario.

Par M. Roome,—la pétition de Francis Bole et autres, Patrons de l'Industrie de l'Amérique du Nord.

Par M. Carpenter,—la pétition de G. W. Cline et autres, producteurs de fruits, du comté de Wentworth, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Messieurs C. Ross et Cie, et autres, de la cité d'Ottawa; demandant que le bill maintenant devant le Parlement concernant la Compagnie des Chars Urbains d'Ottawa ne devienne pas loi.

De J. H. Martin et autres, de l'Association Provinciale des Patrons de l'Industrie, Manitoba; demandant l'abolition du droit sur la ficelle à lier.

De Annie Milne et autres, de l'église de Crawford, township de Bentinck; et de H. M. Mallory et autres, de l'église Méthodiste, Mallorytown, tous de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, Ontario; demandant la fermeture, le dimanche, de la section canadienne de l'Exposition Colombienne, à Chicago, 1893.

De l'Assemblée Locale, No 6952, Peterborough, Ontario; demandant un acte prohibant l'importation d'ouvriers chinois en Canada.

De l'Assemblée Locale, No 6952, Peterborough, Ontario; demandant un acte prohibant l'importation en Canada de travailleurs, en vertu de contrats.

De l'Assemblée Locale, No 6952, Peterborough; et de l'Assemblée Locale, No 6250, Chevaliers du Travail, Toronto, tous d'Ontario; demandant un acte pour mettre toutes les lignes de chemins de fer et de télégraphe sous le contrôle direct du gouvernement.

De l'Assemblée Locale, No 6952, Peterborough; et de l'Assemblée Locale, No 6250, Chevaliers du Travail, Toronto, tous d'Ontario; demandant un amendement à l'Acte d'engagement des matelots.

De l'Assemblée Locale, No 6952, Peterborough, Ontario; demandant l'abolition du système des contrats pour la construction de travaux publics.

De l'Assemblée Locale, No 6952, Peterborough; et de l'Assemblée Locale, No 6250, Chevaliers du Travail, Toronto, tous d'Ontario; demandant un acte obligeant les entrepreneurs de travaux publics à payer à leurs ouvriers le prix courant des gages alloués aux ouvriers de mêmes métiers.

De l'Assemblée Locale, No 6952, Peterborough, Ontario; demandant l'émission de billets fiduciaires pour la construction des travaux publics nécessaires, etc.

De l'Assemblée Locale, No 6952, Peterborough, Ontario; demandant un acte pour réduire graduellement les heures de travail.

De l'Assemblée Locale, No 6952, Peterborough, Ontario; demandant la nomination d'un bureau d'arbitrage pour régler les différends entre les patrons et ouvriers.

De l'Assemblée Locale, No 6952, Peterborough, Ontario; demandant qu'aucun argent ne soit dépensé pour l'importation d'ouvriers devant faire concurrence sur les marchés du travail en Canada.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie les certificats suivants :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, 24 mars 1892.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingtième jour du mois de février dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Angus H. Macdonald, écuyer, de Cobourg, Ontario, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Northumberland (division-ouest), dans la province d'Ontario,

pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de John Hargraft, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; George Guillet, écuyer, marchand de la ville de Cobourg, Ontario, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU, [L.S.]  
Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.

A J. G. BOURINOT, écuyer,  
Greffier de la Chambre des Communes  
du Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,  
OTTAWA, 24 mars 1892.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dix-neuvième jour du mois de février dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à John Henderson, écuyer, de Marshville, Ontario, comme officier-rapporteur pour le district électoral du comté de Monck, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de John Brown, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; Arthur Boyle, écuyer, marchand, du village de Dunnville, Ontario, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU, [L.S.]  
Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.

A J. G. BOURINOT, écuyer,  
Greffier de la Chambre des Communes  
du Canada.

George Guillet, écuyer, député pour le district électoral de Northumberland-Ouest, et Arthur Boyle, écuyer, député pour le district électoral de Monck, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi, et signé, devant les commissaires, le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre.

M. Mills (Annapolis), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés relativement aux pétitions suivantes, savoir :—De la Compagnie du Pont de Brockville et New-York; demandant un acte prolongeant le délai fixé pour achever ses travaux;—et de la Compagnie de chemin de fer de la Nicola, Kamloops et Similkameen; demandant la ratification de sa charte.

Le délai pour présenter des bills privés expirant aujourd'hui, votre comité recommande qu'il soit prolongé jusqu'à vendredi, le 1er avril prochain.

M. Haggart, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, soumet à la Chambre,—Un rapport des commissaires chargés de considérer l'opportunité de prolonger le canal de la Vallée de la Trent, et dans quelle mesure. (*Documents de la Session, No 47.*)

Ordonné, que M. Taylor ait la permission de présenter un bill à l'effet de faire revivre et modifier l'Acte constituant en corporation la Compagnie du Pont de Brockville et New-York.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. Desjardins (L'Islet), secondé par M. Fairbairn,

Ordonné, que la pétition de C. N. Armstrong et autres présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue; demandant qu'il leur soit permis de soumettre à la Chambre une pétition pour l'obtention d'une charte sous le nom de "Compagnie du chemin de fer de la Vallée de l'Ottawa," nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Mills (Annapolis), secondé par M. Mara,

Ordonné, que le délai pour présenter des bills privés soit prorogé à vendredi, le 1er avril prochain, conformément à la recommandation contenue dans le cinquième rapport du comité des Ordres Permanents.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill à l'effet de modifier "l'Acte modifiant l'Acte de tempérance du Canada, 1888;" et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sproule fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill modifiant l'Acte des assurances, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée mardi dernier portant,—que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés;

Et la question étant de nouveau proposée,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Cameron, secondé par M. Earle,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:

Le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte modifiant l'Acte concernant le département de la Commission Géologique,"—auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à trois heures p.m.

Lundi, 28 mars 1892.

#### PRISE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Grieve,—la pétition de John Langford et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes des églises Presbytérienne et Méthodiste, Millerton; et la pétition de A. H. Alexander et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Congrégationaliste, Stratford, tous d'Ontario.

Par M. Taylor,—la pétition de Mme Fisher, présidente de l'Union de Tempérance des femmes chrétiennes et autres.

Par M. Guillet,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique.

Par M. Campbell,—la pétition du conseil municipal de la ville de Chatham, Ontario.

Par M. Lister,—la pétition du révérend J. R. Gundy et autres, du comté de Lambton; et la pétition de Thomas S. Hobbs et autres, de la cité de London, tous d'Ontario.

Par M. Hughes,—la pétition de J. J. Vincent et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Presbytérienne, de Brussels et autres lieux, Ontario.

Par Sir John Thompson,—dix pétitions du Congrès Fédéral des Métiers et du Travail.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Thomas R. Philps et autres, de Sainte-Catherine; et du révérend F. W. Farries et autres, d'Ottawa, tous de l'église Presbytérienne; de J. W. Totten et autres, de l'église Méthodiste, Cannington, et autres, d'autres lieux et dénominations; et de William Brown et autres, tous de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, Ontario; demandant la fermeture, le dimanche, de la section canadienne de l'Exposition Colombienne, à Chicago, 1893.

De l'Assemblée Locale, No 6250, Chevaliers du Travail, Toronto, Ontario; demandant un acte prohibant l'importation d'ouvriers chinois en Canada.

De l'Assemblée Locale, No 6250, Chevaliers du Travail, Toronto, Ontario; demandant un acte pour réduire graduellement les heures de travail.

De l'Assemblée Locale, No 6250, Chevaliers du Travail, Toronto, Ontario; demandant la nomination d'un bureau d'arbitrage pour régler les différends entre les patrons et ouvriers.

De l'Assemblée Locale, No 6250, Chevaliers du Travail, Toronto, Ontario; demandant l'émission de billets fiduciaires pour la construction des travaux publics nécessaires, etc.

De l'Assemblée Locale, No 6250, Chevaliers du Travail, Toronto, Ontario; demandant l'abolition du système des contrats pour la construction de travaux publics.

De Francis Bole et autres, Patrons de l'Industrie de l'Amérique du Nord; demandant l'abolition des droits d'importation sur l'huile de charbon, la ficelle à lier, le fer, etc., et la mise de ces articles sur la liste des articles francs de droits.

De G. W. Cline et autres, producteurs de fruits, du comté de Wentworth, Ontario; demandant l'augmentation des droits sur les poires et prunes importées des Etats-Unis.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat suivant :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,  
OTTAWA, 28 mars 1892.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du dix-neuvième jour de février dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général et adressé à William Richard Davis, écuyer, de Mitchell, Ontario, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Perth (division-sud), dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de James Trow, écuyer, dont l'élection a été déclarée non avenue; William Pridham, écuyer, cultivateur du township de Fullarton, Ontario, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU (L.S.)  
Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.

A J. G. BOUBINOT, écuyer,  
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.



John Hearn, écuyer, député pour le district électoral de Québec-Ouest; et William Pridham, écuyer, député pour le district électoral de Perth-Sud, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi, et signé devant les Commissaires le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre.

Sur motion de M. Guillet, secondé par M. Cochrane,  
Ordonné, que la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique, présentée ce jour soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue; demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la Chambre sa pétition pour la passation d'un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne, nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour l'obtention de bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Gordon ait la permission de présenter un bill modifiant de nouveau l'Acte de l'immigration chinoise.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de faire revivre et modifier l'Acte constituant en corporation la Compagnie du Pont de Brockville et New-York, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Carroll, secondé par M. Bruneau,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie des comptes, listes de paiements et correspondance de l'année mil huit cent quatre-vingt-dix, concernant la construction d'un quai au village de Kamouraska, province de Québec.

Sur motion de M. Barnard, secondé par M. Mara,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour un état indiquant,—

1. Le nombre de réserves pour les Sauvages dans la Colombie-Anglaise.
2. La situation de chacune et le nom de la tribu à laquelle elle a été allouée.
3. La superficie de chacune, en acres.
4. La superficie cultivée dans chaque réserve.
5. La population de chaque tribu lorsque la réserve a été établie en premier lieu.
6. La population actuelle de chaque tribu.
7. La superficie approximative des terrains de pâture dans chaque réserve.
8. Le nombre de chevaux, bêtes à cornes et moutons possédés par chaque tribu.
9. La superficie approximative des terres à bois sur chaque réserve.

Sur motion de M. Curran, secondé par M. Lépine,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toutes pétitions des chambres de commerce et des compagnies de chemin de fer et, en général, de tous documents concernant la construction d'un nouveau pont sur le canal de Lachine, à Montréal.

M. McMillan (Huron) propose, secondé par M. Semple,—qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant la quantité d'engrais artificiels importée entre le 1er juillet 1891 et le 1er janvier 1892.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Watson,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état indiquant la quantité de ficelle à lier importée dans la Puissance, du 1er juillet

---

1891 au 1er juillet 1892, pour usage en Canada, le pays d'importation et le montant des droits payés sur cet article.

Sur motion de M. Davies, secondé par M. Mills (Bothwell),

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toutes lettres, télégrammes et correspondance concernant les privilèges de circulation accordés au chemin de fer du Pacifique sur la ligne de l'Intercolonial entre Halifax et Saint-Jean, et copie de toutes conventions faites entre le Pacifique Canadien et l'Intercolonial ou aucun département ou fonctionnaire du gouvernement canadien concernant les privilèges de circulation accordés au Pacifique Canadien sur la ligne de l'Intercolonial et les paiements à faire pour cet objet; et aussi, copie de toutes conventions au sujet de paiements à être faits par l'Intercolonial au Pacifique Canadien pour les wagons et locomotives mis en circulation par ce dernier sur la ligne de l'Intercolonial.

Sur motion de M. Bowell, secondé par M. Haggart,

Ordonné que les noms des députés suivants soient ajoutés aux comités permanents qui suivent, savoir:—

Lois Expirantes: M. Pridham.—Chemins de fer, Canaux et Télégraphes: MM. Boyle et Guillet.—Bills Privés: M. Guillet.—Ordres Permanents: M. Pridham.—Comptes Publics: M. Boyle.—Banques et Commerce: MM. Boyle et Guillet.—Agriculture et Colonisation: M. Pridham.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée mardi dernier portant,—que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés;

Et la question étant de nouveau proposée,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Mills (Bothwell), secondé par M. Davies,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

---

Mardi, 29 mars 1882.

#### PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :

Par M. Skinner,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la vallée de la Tobique.

Par M. McMullen,—la pétition du révérend Gustavus Munro et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église de Guthrie, Harriston, Ontario.

Par M. McLean,—la pétition de A. Butchart et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Méthodiste de Hagerville, Ontario.

Par M. Kirkpatrick,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer et de bateau à vapeur de Qu'Appelle, du Lac Long et de la Saskatchewan; et la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.

Par M. Guay,—dix pétitions de l'Assemblée de Lévis, Chevaliers du Travail, Québec.

Par M. Coatsworth,—la pétition du révérend A. Sutherland, D.D., et autres, de la Ligue des œuvres chrétiennes de Epworth de l'église Méthodiste, Toronto; et la pétition de George Virgin et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de diverses églises, de la cité de Toronto.

Par M. Moncrieff,—la pétition de John W. Armstrong et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Méthodiste, de Flesherton; la pétition de John J. Bell et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, Petrolia; et la pétition du révérend William Clarke et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Presbytérienne, de Bracebridge, tous d'Ontario.

Par M. Mills (Bothwell),—la pétition de Henry Glendinning et Jabel Robinson, du Comité Exécutif des Fermiers de la Puissance.

Par M. Denison,—huit pétitions de l'Assemblée Locale, Chevaliers du Travail, Toronto, Ontario.

M. Mills (Annapolis), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné les avis donnés relativement aux pétitions suivantes, savoir :—De B. W. Folger et autres, de Kingston, Ont.; demandant un acte constituant une compagnie pour construire et exploiter un chemin de fer de ceinture dans et autour de Kingston et les villages de Portsmouth et Catarqui;—et de la Compagnie du chemin de fer Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool; demandant un acte pour faire revivre la charte de la dite compagnie, et pour prolonger le délai fixé pour commencer et achever sa ligne ferrée;—et il constate que ces avis n'ont pas été publiés pendant le temps voulu; mais comme la période requise sera pleinement expirée avant que les bills ne soient considérés par leurs comités respectifs, le comité recommande qu'ils soient jugés suffisants.

Votre comité a aussi examiné la requête de la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique, demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la Chambre sa pétition pour la passation d'un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne, nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour l'obtention de bills privés,—et les raisons données par les pétitionnaires pour expliquer ce délai permettent de recommander que la permission requise soit accordée.

M. Wood (Brockville), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu de les rapporter avec des amendements, savoir :

Bill concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.

Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Nicola.

Bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Lac Nipissingue à la Baie de James; et

Bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est.

Et le bill suivant sans amendement, savoir :

Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Belleville au Lac Nipissingue.

Sur motion de M. Kirkpatrick, secondé par M. Wood (Brockville),

Ordonné, que la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de vapeurs de Qu'Appelle, lac Long et Saskatchewan, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue; demandant l'autorisation de soumettre à la Chambre une pétition pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'exécution de son entreprise, nonobstant l'expiration du temps fixé pour présenter des pétitions pour l'obtention de bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Fairbairn ait la permission de présenter un bill à l'effet de rétablir et modifier l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Kirkpatrick, secondé par M. Wood (Brockville),

Ordonné, que la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue; demandant l'autorisation de soumettre à la Chambre sa pétition ainsi que celle de la Compagnie du chemin de fer de Saint-Jean et du Maine pour la passation d'un acte pourvoyant à l'achat, par la première, des actions ordinaires et actions-débutures de la dernière compagnie, nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour l'obtention de bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Skinner, secondé par M. M. Kirkpatrick,

Ordonné, que la pétition de la Compagnie de chemin de fer de la vallée de la Tobique, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue; demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la Chambre sa pétition pour un acte confirmant une certaine convention faite entre elle et la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien,—nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour l'obtention de bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Dewdney, secondé par M. Haggart,

Ordonné, que le bill du Sénat intitulé: "Acte modifiant l'Acte concernant le département de la Commission géologique," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée mercredi dernier,—Qu'à l'élection d'un député à la Chambre des Communes, pour le district électoral du comté de Welland, tenue le 26ème jour de février et le 5ème jour de mars, 1891, William Manly German, de la ville de Welland, dans le comté de Wellands avocat, a été déclaré régulièrement élu.

Qu'un nommé Jessie Calhoun Rothery, électeur du dit district électoral, en vertu des dispositions de l'Acte des Elections Fédérales Contestées, a dûment présenté une pétition demandant que l'élection du dit William Manly German fût déclarée nulle, et que le dit German fût déqualifié à raison de manœuvres de corruption pratiquées lors de la dite élection, tant par le dit William Manly German lui-même, que par ses agents.

Que la dite pétition d'élection a été instruite les 10, 11 et 12 de décembre 1891, devant l'honorable John Edward Rose et l'honorable Hugh MacMahon, deux des juges de la division des Plaids Communs de la Haute Cour de Justice de la province d'Ontario; qu'à la clôture de la dite instruction, les dits savants juges ont trouvé et décidé que le dit William Manly German n'avait pas été régulièrement élu et que la dite élection était nulle à raison de manœuvres de corruption pratiquées tant par l'agent du dit William Manly German que par le dit William Manly German lui-même; et les savants juges ont donné leur certificat, en conséquence.

Que durant l'instruction de la dite pétition, et sur la décision des dits savants juges déclarant que la dite élection était nulle à raison d'une manœuvre de corruption pratiquée par un agent du dit William Manly German, l'avocat du dit William Manly German convint qu'il n'appellerait pas de cette décision, et qu'en conséquence de cet arrangement d'autres accusations de manœuvres de corruption que l'on prétendait avoir été pratiquées par des agents du dit William Manly German, furent abandonnées.

Que dans les procédures par voie d'appel du dit jugement à la Cour Suprême du Canada instituées par le dit William Manly German, le dit William Manly German a limité le sujet d'appel à cette partie du jugement des dits savants juges qui accordait la partie de la conclusion de la pétition relative aux accusations personnelles portées contre lui et qui le déclarait coupable d'une manœuvre personnelle de corruption.

Qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y a pas actuellement en instance d'appel de la partie du dit jugement qui déclarait l'élection nulle, et le dit district électoral du comté de Welland se trouve actuellement, par conséquent, sans représentant dans le parlement, (tous ces faits ressortent des papiers et procédures déposés sur le bureau de la Chambre conformément à une résolution de cette Chambre adoptée le 17 mars dernier.)

Que vu les faits qui précèdent, la Chambre déclare que le dit siège est vacant; et il est par les présentes ordonné que M. l'Orateur adresse son mandat, sous son seing et sceau, au greffier de la couronne en chancellerie autorisant l'émission d'un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral du comté de Welland.

M. Laurier propose comme amendement, secondé par M. Mills (Bothwell),— Que tous les mots après "Que" dans le dernier paragraphe jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "l'exposé ci-dessus des faits et tous les papiers s'y rapportant soient déferés au Comité des Privilèges et Elections."

Et la question étant posée sur l'amendement,—il est adopté.

Et la motion principale, telle qu'amendée, étant proposée, elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que M. Amyot ait la permission de présenter un bill pour établir le vote obligatoire.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée mardi dernier, portant:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés.)

Et la question étant de nouveau proposée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit;

*Mercredi, 30 mars 1892.*

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

*(En comité.)*

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et deux mille sept cent soixante et trois piastres et quarante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Kingston, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Bergeron informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. Foster, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, soumet à la Chambre, — Rapport du Haut-Commissaire du Canada. (*Documents de la Session n° 7b.*)

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et cinq minutes, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 30 mars 1892.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :

Par M. Livingston, — la pétition de T. H. McCurdy et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Presbytérienne, de Saint-James, London, Ontario.

Par M. Ferguson (Renfrew), — la pétition de Robert Burwell et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes ; la pétition de R. R. Smith et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Bromley ; la pétition de W. McCormack et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église de Saint-André ; et la pétition de Mde R. Bastard et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Presbytérienne, de Northcote, tous du comté de Renfrew, Ontario.

Par M. Gibson, — la pétition de Mary Douglas et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église de Knox, Sainte-Catherine ; la pétition de F. G. Stewart et autres, producteurs de fruits, tous du comté de Lincoln ; et dix pétitions de l'Assemblée Locale, No 6798, Chevaliers du Travail, Thorold, tous d'Ontario.

Par M. Guillet, — la pétition de la Compagnie de Cobourg, Northumberland et Pacifique.

Par M. Lister, — la pétition de Thomas S. Hobbs et autres, de la cité de London, Ontario.

Par M. Joncas, — la pétition de Joseph Lemieux, maire, et autres, de la municipalité du Mont-Louis.

Par M. Reid, — la pétition de Alexander McKay et autres.

Par M. McKay, — la pétition de M. Acheson et autres, de l'église Baptiste de la rue Wentworth ; la pétition de Mde McLeod et autres, de l'église Presbytérienne Centrale ; la pétition de W. H. Young et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Méthodiste de la rue Gore ; la pétition de Albert E. J. Blackman et autres de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Méthodiste, du Tabernacle Zion ; et la pétition de John Miller et autres, de l'Armée du Salut, tous de Hamilton, Ontario.

Conformément l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De A. H. Alexander et autres, de l'église Congrégationaliste, Stratford ; de J. J. Vincent et autres, de l'église Presbytérienne, de Brussels et autres lieux ; et de John Langford et autres, des églises Presbytérienne et Méthodiste, Milverton, tous de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, Ontario ; demandant la fermeture le dimanche, de la section canadienne de l'Exposition Colombienne, à Chicago, 1893.

De madame Fisher, présidente de l'Union de Tempérance des Femmes Chrétiennes, et autres ; et du révérend J. R. Gundy et autres, du comté de Lambton,

Ontario; demandant que le bill demandant la suppression de la littérature obscène, devienne loi.

Du Congrès Fédéral des Métiers et du Travail; demandant un amendement à l'acte d'engagement des matelots.

Du Congrès Fédéral des Métiers et du Travail; demandant un acte prohibant l'importation en Canada de métaux, en vertu de contrats.

Du Congrès Fédéral des Métiers et du Travail; demandant un acte pour réduire graduellement les heures de travail.

Du Congrès Fédéral des Métiers et du Travail; demandant la nomination d'un bureau d'arbitrage pour régler les différends entre les patrons et ouvriers.

Du Congrès Fédéral des Métiers et du Travail; demandant un acte prohibant l'importation d'ouvriers chinois en Canada.

Du Congrès Fédéral des Métiers et du Travail; demandant un acte obligeant les entrepreneurs de travaux publics à payer à leurs ouvriers le prix courant des gages alloués aux ouvriers de mêmes métiers.

Du Congrès Fédéral des Métiers et du Travail; demandant l'émission de billets fiduciaires pour la construction des travaux publics nécessaires, etc.

Du Congrès Fédéral des Métiers et du Travail; demandant un acte pour mettre toutes les lignes de chemins de fer et de télégraphe sous le contrôle direct du gouvernement.

Du Congrès Fédéral des Métiers et du Travail; demandant l'abolition du système des contrats pour la construction de travaux publics.

Du Congrès Fédéral des Métiers et du Travail; demandant qu'aucun argent ne soit dépensé pour l'importation d'ouvriers devant faire concurrence sur les marchés du travail en Canada.

La pétition du conseil municipal de la ville de Chatham, Ontario, présentée lundi dernier,—demandant qu'il soit mis une somme dans le budget de l'année courante pour payer le coût du dragage de l'embouchure de la rivière Thames,—étant lue;

M. l'Orateur décide: "Qu'elle ne peut être reçue vu que ses conclusions entraînent la dépense de deniers publics."

La pétition de Thomas S. Hobbs et autres, de la cité de London, Ont., présentée lundi dernier,—demandant que justice soit faite au sujet de certains jugements rendus par le juge de cour de comté, Elliott, sous l'autorité de l'Acte du Cens Electoral, et de certains actes de partialité politique que l'on allègue avoir été commis par le dit juge,—étant lue;

M. l'Orateur décide,—"que, conformément à l'article 85 du règlement, elle ne peut être reçue, vu que cet article exige que la feuille qui contient les conclusions de la pétition porte la signature d'au moins trois des pétitionnaires, et que la feuille qui contient les conclusions de la présente pétition n'en porte aucune.

M. Wood (Westmoreland), du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a examiné le bill modifiant l'Acte constitutif de la Compagnie meunière McKay, et est convenu d'en faire rapport sans amendement.

Aussi, le bill à l'effet de constituer en corporation W. C. Edwards et Cie, avec des amendements;

Au sujet de ce dernier bill, le comité désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'il n'est fait mention, ni dans l'avis ni dans la pétition pour le dit bill, de l'intention de la compagnie de demander des pouvoirs d'exploiter des mines; mais comme nuls droits existants ne sont lésés, et que de semblables pouvoirs sont nécessaires pour permettre à la compagnie de poursuivre ses opérations dans leur ensemble, le comité recommande que les pouvoirs demandés dans le bill soient accordés.

Sur motion de M. Reid, secondé par M. Curran,

Ordonné, que la pétition de Alexander McKay et autres, présentée ce jour, soit maintenant lue,

Et la dite pétition est lue et reçue,—demandant l'autorisation de soumettre à la Chambre leur pétition pour la passation d'un acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et du Lac Supérieur, nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour l'obtention de bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

M. Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant découverts) et il est comme suit :—

STANLEY DE PRESTON.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes d'autres papiers concernant les pêcheries sur les côtes de l'Atlantique, y compris l'arrangement séparé que Terre-neuve se proposait de conclure avec les Etats-Unis, et aussi la mise en force, par le gouvernement de Terre-neuve contre les navires canadiens, de l'Acte de Terre-neuve sur la boîte. (*Documents de la session, No 23e.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 30 mars 1892.

Sur motion de M. Hughes, secondé par M. Cargill,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état indiquant,—

1. Les corps de milice active qui ont fait des exercices (a) chaque année; (b) tous les deux ans; (c) tous les trois ans depuis 1889 jusqu'à 1891, inclusivement.
2. Le nombre d'officiers actifs dans chaque corps, dûment qualifiés.
3. Le nombre d'officiers nommés provisoirement dans chaque corps, spécifiant ceux dont le délai de qualification est expiré.
4. Les nom, durée de service et âge de chaque officier commandant dépassant soixante ans.
5. La force numérique réelle, et le nombre d'engagements dans les corps permanents d'Ontario, Québec et Nouveau-Brunswick, en 1891.

Sur motion de M. Frémont, secondé par M. Geoffrion,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état indiquant,—

1. Le nombre et la situation de chacune des fermes expérimentales.
2. Le montant dépensé dans chacune d'elles, séparément, depuis leur création.
3. Le nom et le salaire de chacun des employés dans chacune des fermes, avec un état des autres avantages que chaque employé reçoit du gouvernement.

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M. Borden,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant le coût de la revision des listes des électeurs en 1886, 1889 et 1891 dans chacune des divisions électorales, et le coût total des trois revisions dans tout le Canada.

Sur motion de M. Flint, secondé par M. Gibson,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous comptes, réclamations et certificats présentés et transmis du 1er juillet 1885 jusqu'à date, au gouvernement du Canada par chaque juge de la cour Supérieure de la province de Québec, en sa qualité de juge, pour toutes dépenses de voyage et d'hôtel dans une place autre que celle dans laquelle tel juge est tenu de résider, ou dans laquelle il a, de fait, résidé, soit pour y avoir siégé ou agi en telle qualité, ou pour y avoir tenu une cour pour des affaires civiles, criminelles ou autres; aussi, un état détaillé des diverses sommes payées en conformité de ces comptes, réclamations et certificats.



Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Davies, secondé par M. Laurier,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, télégrammes ou autres documents échangés entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales ou le gouvernement de Terre-Neuve, ou entre aucun membre ou représentant de l'un de ces gouvernements, touchant l'admission de Terre-Neuve dans la Puissance du Canada, y compris toute correspondance ou télégrammes adressés au Haut-Commissaire ou venant de lui, sur ce sujet, et tous rapports au conseil et minutes du conseil s'y rapportant. Aussi, copie de toutes conditions ou offres qui ont pu être soumises au gouvernement de Terre-Neuve ou à quelqu'un de ses membres au sujet de l'entrée de cette Ile dans la fédération canadienne.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Davies, secondé par M. Laurier,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toutes proclamations, rapports au conseil ou ordres du conseil, correspondance ou autres documents en vertu desquels les produits du Canada et de Terre-Neuve ont été échangés en franchise depuis l'année 1885.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Forbes, secondé par M. Rosamond,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toutes pétitions, correspondance, lettres, télégrammes et mémoires reçus depuis 1887, demandant ou concernant l'octroi d'une subvention à la Compagnie du chemin de fer d'Annapolis et Atlantique ou à une ligne de chemin de fer entre Liverpool et Shelburne et Annapolis, *via* Caledonia.

Un bill à l'effet de modifier l'Acte modifiant l'Acte de tempérance de 1888, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

A six heures P.M., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie P.M.

*Sept heures et demie p. m.*

L'ordre du jour pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Nicola; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Lac Nipissingue à la Baie de James; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoba et du Sud-Est; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la Compagnie de chemin de fer de Belleville au Lac Nipissingue; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de rétablir et modifier l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée, jeudi, le 3 mars dernier,—Qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant les noms et domiciles de toutes personnes employées par le gouvernement sur les chemins de fer de l'Etat, en Canada, ou en rapport avec ces chemins de fer; la nature du travail à faire, le salaire payé par mois ou par année, et le montant brut payé à chaque employé pendant l'année 1891;

Et la question étant posée sur la dite motion,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la question étant posée sur la motion,—elle est résolue négativement.

Sur motion de sir John Thompson, secondé par M. Foster,

Résolu, que les mesures du gouvernement auront la priorité après les interpellations, tous les jeudis, pendant le reste de la session.

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en comité général pour considérer les résolutions suivantes:—

1. Qu'il est expédient d'imposer un honoraire de cinquante piastres pour chaque licence accordée par le ministre de la Marine et des Pêcheries pour la mise en boîte,

en conserves ou la salaison du homard, ou pour le garder vivant dans les étangs ou autres endroits.

2. Qu'il est expédient d'imposer un honoraire d'un centin pour chaque caisse contenant quatre douzaines de boîtes de homard de la contenance d'une livre, à être payé par le metteur en boîte à la personne chargée par le ministre de la Marine et des Pêcheries de marquer, étiqueter ou estampiller ces caisses.

Sur motion de M. Tupper, secondé par M. Bowell,  
Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Sur motion de M. Tupper, secondé par M. Bowell,  
Résolu, que demain cette Chambre se formera en comité général pour considérer certaines résolutions imposant un honoraire pour chaque licence accordée pour mettre en boîte, en conserves, ou pour la salaison du homard.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés étant lu ;

M. Foster propose, secondé par M. Bowell,—que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil,—

Et la question étant posée,—elle est résolue affirmativement.

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-neuf milles trois cent une piastre et treize centins soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille six cent quatre piastres soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Dorchester, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille trois cent quatre-vingt-huit piastres et trente centins soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-quatre piastres et quarante-sept centins soit accordée à Sa Majesté, pour le pénitencier de la Colombie-Anglaise, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille trois cent vingt-quatre piastres et quatre-vingt-quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour la prison de Régina, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

JUDI, 31 mars 1892.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Bergeron informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure A. M. jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 31 mars 1892.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :

Par M. Sutherland,—la pétition de Thomas Murray, M.P., de la ville de Pembroke, Ontario.

Par M. Henderson,—la pétition de John A. Doty et autres, producteurs de fruits, d'Oakville, comté de Halton, Ontario.

Par M. McKay,—la pétition de Albert A. Stewart et autres, producteurs de fruits, du comté de Wentworth ; la pétition de James Hiscott, M.P.P., et autres, producteurs de fruits, du comté de Lincoln, tous d'Ontario ; et la pétition du révérend F. McCuaig, modérateur, et John Laing, commis, du presbytère de Hamilton, de l'église Presbytérienne du Canada.

Par M. Montague,—la pétition de William Brown et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église Presbytérienne, Caledonia, Ontario.

Par M. Skinner,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Tobique.

Par M. Desaulniers,—la pétition de Charles N. Armstrong, entrepreneur, et autres, de la cité de Montréal.

Par M. Kirkpatrick,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de bateaux à vapeur de la Qu'Appelle, Lac Long et Saskatchewan.

Par M. Hazen,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Saint-Jean et du Maine ; et la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du révérend Gustavus Munro et autres, de l'église de Guthrie, Harriston ; du révérend William Clarke et autres, de l'église Presbytérienne, Bracebridge ; de A. Butchart et autres, de Hagersville ; et de John W. Armstrong et autres, de Flesherton, tous de l'église Méthodiste ; de George Virgin et autres, de diverses églises, de la cité de Toronto ; et de John J. Bell et autres, de Petrolia, tous de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes ; et du révérend A. Sutherland, D.D., et autres, de la Ligue des Œuvres Chrétiennes de Epworth, de l'église Méthodiste, Toronto, tous d'Ontario ; demandant la fermeture, le dimanche, de la section canadienne de l'Exposition Colombienne, à Chicago, 1893.

De Henry Glendinning et Jabel Robinson, du Comité Exécutif des Fermiers de la Puissance ; demandant l'abolition du droit sur la ficelle à lier et une réduction du droit sur l'huile de charbon.

De l'Assemblée de Lévis, Chevaliers du Travail, Québec ; et de l'Assemblée Locale, No 2305, Toronto, Ontario ; demandant la nomination d'un bureau d'arbitrage pour régler les différends entre les patrons et ouvriers.

De l'Assemblée de Lévis, Chevaliers du Travail, Québec ; et de l'Assemblée Locale, No 2305, Toronto, Ontario ; demandant un acte prohibant l'importation en Canada de travailleurs, en vertu de contrats.

De l'Assemblée de Lévis, Chevaliers du Travail, Québec ; et de l'Assemblée Locale, No 2305, Toronto, Ontario ; demandant un acte pour mettre toutes les lignes de chemins de fer et de télégraphe sous le contrôle direct du gouvernement.

De l'Assemblée de Lévis, Chevaliers du Travail, Québec ; et de l'Assemblée Locale, No 2305, Toronto, Ontario ; demandant un acte obligeant les entrepreneurs de travaux publics à payer à leurs ouvriers le prix courant des gages alloués aux ouvriers de mêmes métiers.

De l'Assemblée de Lévis, Chevaliers du Travail, Québec; et de l'Assemblée Locale, No 2305, Toronto, Ontario; demandant l'abolition du système des contrats pour la construction de travaux publics.

De l'Assemblée de Lévis, Chevaliers du Travail, Québec; et de l'Assemblée Locale, No 2305, Toronto, Ontario; demandant un acte pour réduire graduellement les heures de travail.

De l'Assemblée de Lévis, Chevaliers du Travail, Québec; et de l'Assemblée Locale, No 2305, Toronto, Ontario; demandant un amendement à l'acte d'engagement des matelots.

De l'Assemblée de Lévis, Chevaliers du Travail, Québec; et de l'Assemblée Locale, No 2305, Toronto, Ontario; demandant un acte prohibant l'importation d'ouvriers chinois en Canada.

De l'Assemblée de Lévis, Chevaliers du Travail, Québec; demandant qu'aucun argent ne soit dépensé pour l'importation d'ouvriers devant faire concurrence sur les marchés du travail en Canada.

De l'Assemblée de Lévis, Chevaliers du Travail, Québec; demandant l'émission de billets fiduciaires pour la construction des travaux publics nécessaires, etc.

M. Mills (Annapolis), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les avis donnés au sujet de la pétition de la Compagnie d'Assurance sur la Vie, dite Victoria, pour une charte, et il constate qu'ils n'ont pas été publiés pendant tout le temps requis; mais comme le délai sera pleinement écoulé avant que le bill ne soit examiné en comité, il recommande qu'ils soient jugés suffisants.

Votre comité a aussi examiné les requêtes suivantes :

De la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick; de la Compagnie du chemin de fer et de bateaux à vapeur de Qu'Appelle, du Lac Long et de la Saskatchewan; de la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Tobique; de la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de l'Ottawa; et de la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et du lac Supérieur,—demandant séparément qu'il leur soit permis de soumettre à la Chambre une pétition pour un bill privé, nonobstant l'expiration du temps fixé pour recevoir telles pétitions; et les raisons données pour le délai, dans chaque cas, sont de nature à permettre au comité de recommander que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour l'obtention de bills privés soit suspendue en ce qui concerne ces pétitions.

M. Bergin, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a nommé M. John A. Polkinghorne, greffier du comité mixte, au même salaire que celui payé à son prédécesseur, le dit salaire payable mensuellement à dater du 1er mars 1892.

Votre comité recommande que MM. Boulet, Rivet et Gratton, qui ont été transférés du service de la Chambre des Communes à celui de l'Imprimeur de la Reine, soient réintégrés dans le personnel des Communes, mais qu'ils soient placés sous la direction de l'Imprimeur de la Reine pour l'exécution de leurs devoirs qui sont de s'occuper de la distribution, au Bureau de l'Imprimerie, pour le Sénat et la Chambre des Communes, et que leurs salaires soient comme suit:—

M. N. Boulet, \$1,250 par année, et J. Rivet, \$1.50 par jour, et M. Gratton, \$2.00 par jour, pendant 365 jours.

Votre comité recommande aussi que M. C. E. Clark soit nommé surintendant des documents sessionnels au lieu et place de feu M. Robert Romaine, avec le même salaire que ce dernier.

M. Ouimet, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 17 juin 1891, pour un état indiquant le coût de la construction du quai de New-Carlisle et tous les paiements faits à ce sujet, y compris les montants payés au département des Terres de la Couronne et aux propriétaires de

concessions forestières dans le comté de Bonaventure pour le bois employé pour les dits travaux. (*Documents de la Session No 48.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le Sergent d'Armes a nommé, avec son approbation, M. Henry W. Bowie, député Sergent d'Armes.

Sur motion de M. Skinner, secondé par M. Grandbois,

Ordonné, que la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Saint-Jean et du Maine, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue; demandant un acte autorisant l'achat des débentures et du capital-actions de la dite compagnie par la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick, et à d'autres fins.

Sur motion de M. Mills (Annapolis) secondé par M. Masson,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour l'obtention de bills privés, soit suspendue en ce qui concerne les pétitions suivantes, savoir:—

De la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick; de la Compagnie du chemin de fer et de bateaux à vapeur de Qu'Appelle, du Lac Long et de la Saskatchewan; de la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Tobique; de la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de l'Ottawa; et de la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et du lac Supérieur, conformément à la recommandation contenue dans le septième rapport du comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Guillet, secondé par M. Pridham,

Ordonné, que la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et Pacifique,—présentée hier, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue; demandant un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne.

Ordonné, que M. Cockburn ait la permission de présenter un bill constituant en corporation la Compagnie d'Assurance Victoria sur la vie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et le seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. Flint,

Ordonné, que la pétition de Thomas Murray, M.P., de la ville de Pembroke, Ont., présentée ce jour, soit maintenant lue;

Et la dite pétition est lue et reçue; demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la Chambre la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique, pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses travaux, nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour l'obtention de bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Ives ait la permission de présenter un bill concernant le transfert d'actions dans les corporations.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Costigan, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport, Relevés et Statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1891; Partie I, Accise, etc. (*Documents de la Session No 6.*)

M. Foster l'un des membres du Conseil Privé de la Reine soumet à la Chambre,—Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé chargé de faire une enquête et un rapport sur les cas d'irrégularités dans le service civil dévoilés devant le comité des comptes Publics, etc. (*Documents de la Session No 49.*)

M. Carling, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 23 mars 1892, pour un état indiquant le nombre de vaches gardées à la ferme expérimentale centrale entre le 1er janvier 1891 et le 1er janvier 1892; le nombre de vaches de chaque différente race; la quantité de lait donnée par chaque vache; la quantité de lait nécessaire pour faire une livre de beurre; la quantité de lait vendue; la quantité de beurre vendue; où ces articles ont été vendus et les prix réalisés, chaque mois; le genre et la valeur de la nourriture donnée. (*Documents de la Session No 50.*)

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill modifiant de nouveau l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre devant siéger demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une certaine résolution à l'effet d'imposer un honoraire d'inspection sur certains vaisseaux, etc.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient d'imposer un honoraire de dix piastres pour chaque inspection d'une barge, chaloupe, bateau, chaland ou embarcations non pontées, requise par l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Bergeron fait, en conséquence, rapport de la résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient d'imposer un honoraire de dix piastres pour chaque inspection d'une barge, chaloupe, bateau, chaland ou embarcations non pontées, requise par l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur.

La dite résolution étant lue la seconde fois est adoptée et renvoyée au comité général de la Chambre sur le bill modifiant de nouveau l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur, avec instruction d'y introduire des dispositions conformes à la dite résolution.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et un mille deux cent trente-huit piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses contingentes du Sénat, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour traitement de l'Orateur suppléant, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et douze mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements,—Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses de comités, commis surnuméraires de la session, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1893.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses contingentes,—Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la publication des Débats, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille trois cent quatre-vingt-deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses contingentes d'après l'estimation approuvée du sergent-d'armes, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille huit cent soixante et deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour appointements des employés de la bibliothèque, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille huit piastres soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du Parlement, savoir :—Livres : Achat de livres pour la bibliothèque du parlement, \$10,000.00; achat d'ouvrages sur l'Amérique, \$1,000.00; dépenses contingentes de la bibliothèque, \$2,500.00; Reliure des journaux, etc, \$2,000.00; Préparation et réimpression du catalogue de la bibliothèque de l'histoire de l'Amérique, \$1,508.00, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour impressions, reliure et distribution des lois, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les impressions, papier à imprimer et reliure, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'allocation supplémentaire à M. Wallace, ci-devant directeur de poste à Victoria, C.-B., pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

VENDREDI, 1er avril 1892.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Bergeron informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte concernant le ministère de la Marine et des Pêcheries," sans amendement.

M. Foster, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant découverts), et il est comme suit :

STANLEY DE PRESTON.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1892, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, le Gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Documents de la Session No 2b.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 31 mars 1892.



---

Sir motion de M. Foster, secondé par M. Bowell,  
Ordonné, que les dits message et budget supplémentaire soient renvoyés au comité des Subsidés.

Sir John Thompson, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à une adresse à Son Excellence du 27 mai 1891, pour copie de tous papiers, correspondance et documents concernant le désaveu d'un acte passé par la législature de la province de Manitoba le 31 mars 1890, intitulé : "Acte concernant les maladies des animaux," et aussi, copie des rapports du ministre de la Justice et de l'ordre du conseil à ce sujet. (*Documents de la Session No 51.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence du 27 mai 1891, pour copie de tous papiers, correspondance et documents concernant le désaveu d'un acte passé par la législature de la province de Manitoba le 31 mars 1890, intitulé : "Acte autorisant des compagnies, institutions ou corporations constituées légalement en dehors de cette province, à y faire des affaires," et aussi, copie du rapport du ministre de la Justice et de l'ordre du conseil à ce sujet. (*Documents de la Session No 52.*)

M. Bowell, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1892, pour un état indiquant les quantités de chacune des classes suivantes de lard et de produits du porc importées des Etats-Unis en Canada dans chacune des années 1888-89, 1889-90 et 1890-91, ainsi que leur valeur et le montant des taux et droits perçus sur ces articles :—Bacon et jambon, épaules et flancs ; saindoux et graisse en branche ; lard en baril, saumuré, provenant de flancs de cochons pesants, après l'enlèvement des jambons et des épaules, et ne contenant pas plus de 16 morceaux par baril de 200 livres ; cochons importés abattus pour fins d'exportation. (*Documents de la Session No 53.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1892, pour un état indiquant les quantités d'articles suivants exportés du Canada, du 30 juin au 31 décembre 1891, et les noms des pays où ils ont été exportés, savoir : Chevaux de toutes espèces, moutons, œufs, orge, malt, foin et patates. Aussi, état donnant les quantités exportées dans chaque pays et l'exportation totale de ces divers articles. (*Documents de la Session No 54.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1892, pour un état donnant les quantités de bœuf salé, en baril ; viandes séchées ou salées et viandes conservées autrement que salées ou saumurées ; autres viandes fraîches ou salées, N.S.A. ; beurre ; fromage et chevaux importés des Etats-Unis en Canada dans chacune des années 1888-89, 1889-90 et 1890-91, ainsi que leur valeur et les taux de droits sur ces articles. (*Documents de la Session No 55.*)

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure moins cinq minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

---

Vendredi, 1er avril 1892.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—  
Par M. Curran,—la pétition de T. J. Sullivan, président, et L. A. Globensky, secrétaire-trésorier, de la Compagnie du chemin de fer du Grand Nord.

Par M. Corbould,—la pétition de J. A. Gemmill, solliciteur, de la cité d'Ottawa ; et neuf pétitions du Conseil des Métiers et du Travail de New-Westminster.

Par M. Roome,—la pétition de George Moncrieff, M.P. et autres.

Par M. White (Cardwell),—la pétition de Thomas McDougall, président, et W. W. L. Chipman, secrétaire, de la Compagnie du "Comptoir de règlement de Montréal."

Par M. Semple,—la pétition de M. Lucius Adams et autres, du comté de Wellington, Ontario.

Par M. Macdonald (Winnipeg),—neuf pétitions de la Fraternité des Peintres et Décorateurs de l'Amérique, Union No 117, Winnipeg, Manitoba.

Par M. Guillet,—la pétition du conseil municipal des comtés-unis de Northumberland et Durham.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De Thomas S. Hobbs et autres, de la cité de London, Ontario ; demandant que justice soit faite au sujet de certains jugements rendus par le juge de cour de comté, Elliott, sous l'autorité de l'Acte du Cens Electoral, et de certains actes de partialité politique que l'on allègue avoir été commis par le dit juge.

De F. G. Stewart et autres, producteurs de fruits, du comté de Lincoln, Ontario ; demandant une élévation des droits sur les poires et prunes importées des États-Unis.

De W. McCormack et autres, de Saint-Andrews, Renfrew ; de T. H. McCurdy et autres, de Saint-James, London ; de Mde R. Bastard et autres, de Northcote, comté de Renfrew ; et de Mary Douglas et autres, de Knox, Sainte-Catherine, tous de l'église Presbytérienne ; de R. R. Smith et autres, de l'église Bromley ; de W. H. Young et autres, de la rue Gore ; et de Albert E. J. Blackman et autres, du Tabernacle Zion, tous de l'église Méthodiste, Hamilton ; et de Robert Burwell et autres, tous de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, Ontario ; demandant la fermeture, le dimanche, de la section canadienne de l'Exposition Colombienne, à Chicago, 1893.

De M. Acheson et autres, de l'église Baptiste de la rue Wentworth ; de Mde McLeod et autres, de l'église Presbytérienne Centrale ; et de John Miller et autres, de l'Armée du Salut, tous de Hamilton, Ontario ; demandant que les portes de l'Exposition Universelle soient fermées le premier jour de la semaine.

De l'Assemblée Locale, No 6798, Chevaliers du Travail, Thorold, Ontario ; demandant un amendement à l'acte d'engagement des matelots.

De l'Assemblée Locale, No 6798, Chevaliers du Travail, Thorold, Ontario ; demandant la passation d'un acte prohibant l'importation d'ouvriers chinois en Canada.

De l'Assemblée Locale, No 6798, Chevaliers du Travail, Thorold, Ontario ; demandant l'émission de billets fiduciaires pour la construction des travaux publics nécessaires, etc.

De l'Assemblée Locale, No 6798, Chevaliers du Travail, Thorold, Ontario ; demandant un acte prohibant l'importation en Canada de travailleurs, en vertu de contrats.

De l'Assemblée Locale, No 6798, Chevaliers du Travail, Thorold, Ontario ; demandant l'abolition du système des contrats pour la construction de travaux publics.

De l'Assemblée Locale, No 6798, Chevaliers du Travail, Thorold, Ontario ; demandant qu'aucun argent ne soit dépensé pour l'importation d'ouvriers devant faire concurrence sur les marchés du travail en Canada.

De l'Assemblée Locale, No 6798, Chevaliers du Travail, Thorold, Ontario ; demandant un acte obligeant les entrepreneurs de travaux publics à payer à leurs ouvriers le prix courant des gages alloués aux ouvriers de mêmes métiers.

De l'Assemblée Locale, No 6798, Chevaliers du Travail, Thorold, Ontario ; demandant un acte pour mettre toutes les lignes de chemins de fer et de télégraphe sous le contrôle direct du gouvernement.

De l'Assemblée Locale, No 6798, Chevaliers du Travail, Thorold, Ontario ; demandant la nomination d'un bureau d'arbitrage pour régler les différends entre les patrons et ouvriers.

De l'Assemblée Locale, No 6798, Chevaliers du Travail, Thorold, Ontario; demandant un acte pour réduire graduellement les heures de travail

La pétition de Joseph Lemieux, maire, et autres, de la municipalité de Mont Louis, comté de Gaspé, Québec, présentée mercredi dernier, demandant une subvention pour réparer leur chemin de grève, et aussi une subvention pour la Compagnie des Vapeurs du Golfe afin de lui permettre de donner à la population un meilleur service postal, et à d'autres fins, étant lue;

M. l'Orateur décide: "Qu'elle ne peut être reçue vu que ses conclusions entraînent la dépense de deniers publics."

M. Mills (Annapolis), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, savoir:—De la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario; demandant un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne;—de la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick, et de la Compagnie du chemin de fer de Saint-Jean et du Maine; demandant un acte autorisant l'achat des débetures et du capital-actions de la dite Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick;—de la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Tobique; demandant un acte confirmant une certaine convention faite entre elle et la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien;—de la Compagnie de chemin de fer et de bateaux à vapeur de Qu'Appelle, Lac Long et Saskatchewan; demandant un acte prolongeant le délai fixé pour l'exécution de son entreprise;—de la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de l'Ottawa; demandant une charte;—et de la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique; demandant un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne,—et il constate que ces avis n'ont pas été publiés pendant le temps voulu, bien que réguliers sous les autres rapports; mais comme la période requise sera pleinement expirée avant que les bills ne soient considérés par leurs comités respectifs, le comité recommande qu'ils soient jugés suffisants.

Le délai pour présenter des bills privés expirant aujourd'hui, votre comité recommande qu'il soit prolongé jusqu'à vendredi, le 8 avril courant.

M. Wallace, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité recommande que lorsqu'un ou des témoins seront appelés devant lui pour être interrogés, il est désirable que l'examen soit fait sous serment.

Sur motion de M. Wallace, secondé par M. Roome,  
Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité des Comptes Publics.

Sur motion de M. Mills (Annapolis), secondé par M. Roome,  
Ordonné, que le délai pour présenter des bills privés soit prorogé à vendredi, le 8 avril courant, conformément à la recommandation contenue dans le huitième rapport du comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. White (Cardwell), secondé par M. Roome,  
Ordonné, que la pétition de Thomas McDougall, président, et W. W. L. Chipman, secrétaire, du "Comptoir de Règlement de Montréal," présentée ce jour, soit maintenant lue;

Et la dite pétition est lue et reçue; demandant qu'il leur soit permis de soumettre à la Chambre une pétition pour l'obtention d'une charte sous le nom de "Comptoir de Règlement de Montréal," nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour bills privés.

Ordonné, que M. Guillet ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain,

Ordonné, que M. Bergin ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Gillies ait la permission de présenter un bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Canadien.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Metcalfe ait la permission de présenter un bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de ceinture de Kingston.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Kirkpatrick ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie de chemin de fer et de vapeurs de la Qu'Appelle, du lac Long et de la Saskatchewan.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Macdonell (Algoma), ait la permission de présenter un bill constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de pont des Chutes de Niagara à Queenston.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Langelier ait la permission de présenter un bill à l'effet de fusionner la Société Mutuelle Nationale de prêt et de construction de Montréal et la Société Mutuelle Nationale de prêt et de construction d'Hamilton, sous le nom de "Société Mutuelle Nationale de prêt et de construction."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Skinner ait la permission de présenter un bill ratifiant une convention entre la Compagnie du chemin de fer de la vallée de la Tobique et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Hazen ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Saint-Jean au Maine et la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. Edgar,

Ordonné, que la pétition de Thomas S. Hobbs et autres, de la cité de London, présentée à cette Chambre, mercredi dernier, concernant la conduite de William Elliott, écr, juge de la cour de comté du comté de Middlesex, soit entrée dans le procès-verbal de la Chambre.

Sur motion de M. Roome, secondé par M. Wallace,

Ordonné, que la pétition de George Moncrieff, écuyer, M.P., et autres, présentée ce jour, soit maintenant lue ;

Et la dite pétition est lue et regue ; demandant qu'il leur soit permis de soumettre à la Chambre une pétition pour une charte sous le nom de " Association des Meuniers du Canada," nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour l'obtention de bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

M. Bergeron, du comité général de la Chambre chargé de considérer une résolution déclarant qu'il est expédient de transporter à la corporation de la cité de Toronto certains terrains de l'artillerie dans cette cité, fait rapport de la résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu, qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à transporter à la corporation de la cité de Toronto certains terrains de l'artillerie situés dans la dite cité, aux prix et conditions que le gouverneur en conseil jugera à propos de fixer.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Dewdney ait la permission de présenter un bill autorisant la cession à la corporation de la cité de Toronto de certains terrains de l'artillerie en cette cité.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

A six heures P.M., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie P.M.

---

*Sept heures et demie p. m.*

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill modifiant l'Acte constitutif de la Compagnie meunière McKay ; et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill à l'effet de constituer en corporation W. C. Edwards et Cie. ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill constituant en corporation la Compagnie d'assurance Victoria sur la vie, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

---

Le comité des Subsidés reprend alors le cours de ses délibérations.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent quatre-vingt-six piastres et soixante et huit centins, soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'intérieur :—Pour payer le salaire de A. M. Burgess, commis principal, du 1er novembre 1891 au 30 juin 1892 à \$2,800 par année (nonobstant l'Acte du service civil), \$1,866.67 ; pour payer aux commis suivants la partie de leur salaire qu'ils n'ont pas reçue pendant leur suspension : K. J. Henry, \$285.48 ; L. C. Pereira, \$183.87 ; H. H. Turner, \$150.66, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent piastres, soit accordée à Sa Majesté pour le département des Pêcheries :—Promotion de F. H. Cunningham de la troisième classe à la seconde à dater du 1er juillet 1891 (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1892.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Haut-Commissaire du Canada en Angleterre :—Pour payer les frais de taxes, assurances, loyer de terrain, etc., de la résidence officielle, et taxe sur le revenu sur le salaire du Haut-Commissaire, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-deux piastres soixante et dix centins soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'Imprimerie et de la Papeterie :—Pour payer à Pierre Chapeau la correction des épreuves, 484 pages de la liste du service civil (à voter de nouveau), \$121.70 ; pour payer la correction des épreuves de 488 pages de la liste du service civil, 1891, \$61.00, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-neuf piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département du Secrétaire d'Etat :—Pour compilation de la Liste du service civil, 1891, anglais et français, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cent vingt sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Justice :—Nouveau montant requis pour dépenses imprévues, \$3,000.00 ; pour payer le salaire de M. J. W. Hughes du 1er janvier 1892 au 31 mars 1892, \$227.50 (nonobstant l'Acte du service civil), pour l'année finissant le 30 juin 1892.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

SAMEDI, 2 avril 1892.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions..

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Bergeron informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte modifiant de nouveau le chapitre quatre-vingt-seize des Statuts Revisés, intitulé : " Acte à l'effet d'encourager le développement des pêches maritimes et la construction de navires de pêche," sans amendement.

Sir John Thompson, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, soumet à la Chambre,—Ordre général No 86 de la Cour Suprême du Canada. (*Documents de la Session No 56.*)

M. Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—le 24<sup>e</sup> rapport annuel du département de la Marine, pour l'exercice expiré le 30 juin 1891. (*Documents de la Session No 10.*)

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et trente-cinq minutes, samedi matin, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 4 avril 1892.

PRÈRE:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:  
Par M. Tisdale,—la pétition de madame W. F. Steinhoff et autres.

Par M. McKay,—la pétition de J. W. G. Nelles et autres, producteurs de fruits, du comté de Lincoln, et la pétition de W. C. Webster et autres, producteurs de fruits, de Saltfleet, tous d'Ontario.

Par M. Innes,—la pétition de Ellen S. Boulton, présidente, et Clara V. Skinner, secrétaire de l'Union de Tempérance des femmes chrétiennes, Guelph, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De T. J. Sullivan, président, et L. A. Globensky, secrétaire-trésorier, de la Compagnie du chemin de fer du Grand Nord; demandant un acte modifiant la charte de la dite compagnie, nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour l'obtention de bills privés.

De J. A. Gemmill, avocat, de la cité d'Ottawa, demandant la permission de soumettre à la Chambre la pétition de F. C. Cotton, M.P.P., H. R. Ceperley et H. P. McCraney, de Vancouver, C.-A.; demandant un acte les constituant en corporation aux fins de construire, exploiter et entretenir un tunnel sous la première passe et un pont sur la seconde passe de Burrard Inlet et à d'autres fins, nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour l'obtention de bills privés.

De John A. Doty et autres, producteurs de fruits, de Oakville, comté de Halton; de Albert A. Stewart et autres, du comté de Wentworth; et de James Hiscott et autres, du comté de Lincoln, tous producteurs de fruits, d'Ontario; demandant une élévation des droits sur les poires et prunes importées des États-Unis.

De madame Lucius Adams et autres, du comté de Wellington, Ontario; demandant que le bill concernant la suppression de la littérature obscène devienne loi.

Du conseil municipal des comtés unis de Northumberland et Durham; demandant l'amendement des règlements sur l'expédition du bétail à bord des navires.

De William Brown et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église Presbytérienne, Caledonia, Ontario; demandant la fermeture, le dimanche, de la section canadienne de l'Exposition Colombienne, à Chicago, 1893.

Du révérend F. McCuajg, modérateur, et John Laing, commis, du presbytère de Hamilton, de l'église Presbytérienne du Canada; demandant que les portes de l'Exposition Universelle de Chicago, 1893, soient fermées le premier jour de la semaine.

Du Conseil des Métiers et du Travail de New-Westminster; et de la Fraternité des Peintres et Décorateurs de l'Amérique, Union No 117, Winnipeg, Manitoba; deman-

dant la nomination d'un bureau d'arbitrage pour régler les différends entre les patrons et ouvriers.

Du Conseil des Métiers et du Travail de New-Westminster ; et de la Fraternité des Peintres et Décorateurs de l'Amérique, Union No 117, Winnipeg Manitoba ; demandant un acte pour réduire graduellement les heures de travail.

Du Conseil des Métiers et du Travail de New-Westminster ; et de la Fraternité des Peintres et Décorateurs de l'Amérique, Union No 117, Winnipeg, Manitoba ; demandant un amendement à l'acte d'engagement des matelots.

Du Conseil des Métiers et du Travail de New-Westminster ; et de la Fraternité des Peintres et Décorateurs de l'Amérique, Union No 117, Winnipeg, Manitoba ; demandant l'émission de billets fiduciaires pour la construction des travaux publics nécessaires, etc.

Du Conseil des Métiers et du Travail de New-Westminster ; et de la Fraternité des Peintres et Décorateurs de l'Amérique, Union No 117, Winnipeg, Manitoba ; demandant un acte prohibant l'importation en Canada de travailleurs, en vertu de contrats.

Du Conseil des Métiers et du Travail de New-Westminster ; et de la Fraternité des Peintres et Décorateurs de l'Amérique, Union No 117, Winnipeg, Manitoba ; demandant qu'aucun argent ne soit dépensé pour l'importation d'ouvriers devant faire concurrence sur les marchés du travail en Canada, etc.

Du Conseil des Métiers et du Travail de New-Westminster ; et de la Fraternité des Peintres et Décorateurs de l'Amérique, Union No 117, Winnipeg, Manitoba ; demandant un acte prohibant l'importation d'ouvriers chinois en Canada.

Du Conseil des Métiers et du Travail de New-Westminster ; et de la Fraternité des Peintres et Décorateurs de l'Amérique, Union No 117, Winnipeg, Manitoba ; demandant l'abolition du système des contrats pour la construction des travaux publics.

Du Conseil des Métiers et du Travail de New-Westminster ; et de la Fraternité des Peintres et Décorateurs de l'Amérique, Union No 117, Winnipeg, Manitoba ; demandant un acte pour mettre toutes les lignes de chemin de fer et de télégraphe sous le contrôle direct du gouvernement.

Du Conseil des Métiers et du Travail de New-Westminster ; et de la Fraternité des Peintres et Décorateurs de l'Amérique, Union No 117, Winnipeg, Manitoba ; demandant un acte obligeant les entrepreneurs de travaux publics à payer à leurs ouvriers le prix courant des gages alloués aux ouvriers de mêmes métiers.

Sur motion de M. Corbould, secondé par M. Mara,

Ordonné, que la pétition de T. J. Sullivan, président, et L. A. Globensky, secrétaire-trésorier, de la Compagnie du chemin de fer du Grand Nord, lue et reçue aujourd'hui, demandant qu'il leur soit permis de soumettre à la Chambre leur pétition pour un acte amendant la charte de la dite compagnie, nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour l'obtention de bills privés, soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Corbould, secondé par M. Mara,

Ordonné, que la pétition de J. A. Gemmill, solliciteur, de la cité d'Ottawa, lue et reçue ce jour, demandant qu'il soit permis à F. C. Cotton, M.P.P. ; H. R. Ceperley et H. P. McCraney, de la cité de Vancouver, C.-A., de présenter une pétition pour une charte les autorisant à construire, exploiter et entretenir un tunnel sous la première passe, et un pont sur la seconde passe de Burrard Inlet, et à d'autres fins, nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour l'obtention de bills privés, soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.



L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Canadien, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de ceinture de Kingston, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie de chemin de fer et de vapeurs de la Qu'Appelle, du Lac Long et de la Saskatchewan, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill ratifiant une convention entre la Compagnie du chemin de fer de la vallée de la Tobique et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Saint-Jean au Maine et la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Murray, secondé par M. Devlin,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous rapports, documents, mémoires et correspondance concernant la concession d'une nouvelle subvention pour aider à l'achèvement du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Edgar, secondé par M. Mills (Bothwell),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie des lettres patentes originales constituant en corporation la Compagnie des Filatures de coton de la Puissance (limitée), des lettres patentes supplémentaires portant le capital-actions de la dite compagnie de \$100,000 à \$5,000,000, et de toute correspondance, pétitions, déclarations et preuve soumises au gouvernement à l'appui de l'émission des dites lettres patentes supplémentaires. Aussi, copie des lettres patentes originales constituant en corporation la Compagnie canadienne des Filatures de coton teint (limitée), des lettres patentes supplémentaires portant le capital-actions de la dite compagnie de \$100,000 à \$5,000,000, et de toute correspondance, pétitions, déclarations et preuve soumises au gouvernement à l'appui de l'émission des dites lettres patentes supplémentaires.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Patterson, secondé par M. Dickey,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de tous rapports et correspondance entre le département des Chemins de fer et les surintendants des divers services de l'Intercolonial au sujet de l'accident arrivé à Truro à un train sous la conduite du conducteur H. D. Archibald, et concernant sa destitution subséquente.

Sur motion de M. Murray, secondé par M. Devlin,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état indiquant le coût du dragage de la rivière Ottawa (y compris le coût du matériel, etc.), entre Pembroke et les rapides des Joachims, depuis l'année 1878 jusqu'à date. Aussi, état donnant les noms de la personne ou des personnes qui ont exécuté les travaux, les montants payés à chacune, et si les travaux ont été donnés par soumissions, contrat ou autrement.

Sur motion de M. Murray, secondé par M. Devlin,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état détaillé donnant le coût de construction du canal de la Culbute depuis l'origine jusqu'au 24 mars 1892, les noms des entrepreneurs ou autres qui ont exécuté les travaux, y compris le coût des études, des plans des ingénieurs, rapports, etc., et le coût des réparations, ainsi que les noms des personnes qui les ont exécutées. Aussi, état détaillé donnant les noms des ingénieurs, éclusiers, gardiens de ponts et autres employés du gouvernement sur le dit canal, depuis sa construction, et les montants respectifs payés à chacun. Aussi, état donnant le coût de construction de tout barrage, ou digues ou autres changements ou améliorations exécutés dans les Rapides du Calumet, sur la rivière Ottawa, depuis 1878 jusqu'à date, et les noms des personnes qui ont fait les travaux, spécifiant s'ils ont été faits en vertu de contrats ou autrement. Aussi, état détaillé donnant les montants respectifs payés, et les noms des personnes auxquelles ils ont été payés, pour dommages causés aux propriétés par l'inondation résultant de la construction des digues du gouvernement dans les Rapides du Calumet et de la construction du canal de la Culbute. Aussi, liste donnant les noms des personnes dont les réclamations n'ont pas été réglées.

Sur motion de M. McMullen, secondé par M. Sutherland.

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant le nombre d'hommes employés sur l'Intercolonial ou en rapport avec ce chemin pendant l'année expirée le 30 juin 1891, comme suit :

1. Le nombre d'hommes employés dans les ateliers de fabrication et de réparations se rattachant à la ligne, et le montant des gages payés.
2. Le nombre d'employés sur la ligne, ou en rapport avec elle, y compris tous les officiers salariés ainsi que les chefs de gares et leurs aides, les télégraphistes, préposés aux bagages, garçons de service (*porters*) et tous autres employés quelconques, et le montant des gages payés.
3. Le nombre de journaliers y compris tous les cantonniers et aiguilleurs et le montant de gages payés.

Sur motion de M. Fraser, secondé par M. Flint,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant le montant total des engagements pris par le gouvernement, sous l'autorité de statuts ou de votes du parlement, relativement à des subventions de chemins de fer non-payées, à des travaux publics non terminés ou à d'autres fins.

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. Edgar,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre les officiers-rapporteurs et le président du conseil ou autres membres du gouvernement, ou aucun fonctionnaire de l'administration, au sujet de

l'élection des membres de la Chambre des Communes ou de la conduite des élections en 1891 et 1892.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Sproule, secondé par M. Skinner,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance, papiers, plaintes et mémoires quelconques concernant la Société de Colonisation de la Tempérance reçus depuis la date de la réponse fournie à la Chambre en 1890 ou non-inclus dans cette réponse.

2. Liste de tous les actionnaires de la compagnie le 1er mai 1885, avec les montants payés sur demande de versements soit en espèces, obligations ou autrement, chaque année jusqu'à date; quelles parts ont été confisquées, la date et la raison.

3. Liste des actionnaires à la date de la réponse, indiquant quand ils sont devenus actionnaires, avec les dates et le montant, et le prix des parts. (a) Le nombre de demandes de versements sur toutes les parts, avec détails quant aux dates, etc.

4. Le montant perçu à titre d'honoraires par les directeurs, chaque année, jusqu'à date.

5. Le montant d'argent placé chaque année, et de quelle manière. (a) Montant total reçu à-compte de ventes de certificats (*scrips*) et de terres jusqu'à date.

6. Liste des porteurs de certificats (*scrips*), (avec domicile) qui ont acheté de la compagnie (des *scrips* émis) avant le 1er juin 1882 et depuis cette date, donnant la date de l'émission, l'étendue de terre achetée par chacun, le prix par acre, et le montant payé jusqu'à date. Dans les cas de cancellation, la date et les conditions.

7. Liste de tous autres contrats passés pour achat de terres, indiquant s'ils ont été échangés pour du *scrip*, les montants payés jusqu'à date, indiquant aussi si le contrat est encore existant, pourquoi il a été annulé, et quand.

8. Montant et description des ventes de terres qui se font actuellement, et pour lesquelles des terres doivent être fournies par la compagnie.

9. Liste de toutes personnes dont les *scrips* ont été appliqués sur des sections à nombre pair en 1883, leur position, indiquant les changements de sites, s'il en est, avec la formule du contrat pour les sections à nombre pair.

10. Liste des colons qui ont pris des homesteads en 1885. Liste semblable jusqu'à date (colons résidents).

11. La date de l'expiration du contrat avec la compagnie et le gouvernement, avec les conditions de prolongation, s'il en est, et les conditions de règlement final.

12. Liste des terres à être transportées à la compagnie en vertu de tel règlement. Les renseignements ci-dessus devront être accompagnés, si possible, de l'affidavit du président et du comptable.

Sur motion de M. Flint, secondé par M. Borden,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour produire la liste de tous les reviseurs, et le montant d'argent payé à chacun pour la dernière révision des listes électorales. Aussi, relevé détaillé des derniers payés pour autres dépenses se rattachant à la dite révision.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 5 avril 1892.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Roome,—la pétition de E. Peplow, de Peterborough, et autres, d'autres lieux ; et la pétition de William Clark et autres, Patrons de l'Industrie de l'Amérique du Nord.

Par M. Macdonell (Algoma),—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Grand Nord.

Par M. Corbould,—la pétition de F. C. Cotton, M.P.P., et autres, de Vancouver, Colombie Anglaise.

Par Sir Richard J. Cartwright,—la pétition de William Kettlewell et autres ; et la pétition de W. C. Jolley et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Méthodiste, Norwich, Ontario.

Par M. Macdonald (Winnipeg),—dix pétitions de l'Union des Briquetiers et Maçons, Union No 1.

M. Ouimet, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 17 mars 1892, pour un état indiquant le montant d'argent dépensé par le gouvernement du Canada en 1890 et 1891 pour les jetées, brises-lames, etc., dans le comté de Prince, I.P.-E., le montant dépensé pour chacun des travaux, les ouvrages donnés par voie de soumissions et à qui ; aussi, le montant total voté durant les dites années et celui non dépensé. (*Documents de la Session, No 57*).

M. Mills (Annapolis), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné les requêtes suivantes, savoir :—De la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique ; de l'Association des Meuniers du Canada ; du Comptoir de règlement de Montréal ; de la Compagnie du chemin de fer du Grand Nord ; et de la Compagnie de Tunnel et de Pont de Burrard Inlet,—demandant séparément qu'il leur soit permis de soumettre à la Chambre une pétition pour un bill privé, nonobstant l'expiration du temps fixé pour recevoir telles pétitions ; et les raisons données pour le délai, dans chaque cas, sont de nature à permettre au comité de recommander que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour l'obtention de bills privés soit suspendue en ce qui concerne ces pétitions.

Comme le délai pour recevoir des rapports sur bills privés expire jeudi, le 7 courant, votre comité recommande qu'il soit prorogé à vendredi, 29 courant.

Sur motion de M. Mills (Annapolis), secondé par M. Mara,

Résolu, que le délai pour recevoir des rapports de comités sur bills privés soit prorogé à vendredi, 29 courant, conformément à la recommandation contenue dans le neuvième rapport du comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Roome, secondé par M. Wallace,

Ordonné, que la pétition de M. E. Peplow, de Peterborough, et autres, d'autres lieux, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue ; demandant une charte sous le nom d'Association des Meuniers du Canada.

Sur motion de M. Macdonell (Algoma), secondé par M. Roome,

Ordonné, que la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Grand Nord, présentée ce jour, soit maintenant lue ;

Et la dite pétition est lue et reçue, dsmandant certains amendements à sa charte.

Sur motion de M. Corbould, secondé par M. Mara.

Ordonné, que la pétition de F. C. Cotton, M.P.P., et autres, de Vancouver, C.A., présentée ce jour, soit maintenant lue;

Et la dite pétition est lue et reçue; demandant une charte sous le nom de Compagnie de Tunnel et de Pont de Burrard Inlet.

Ordonné, que M. McMillan (Vaudreuil), ait la permission de présenter un bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée d'Ottawa.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant l'aide par les sauveurs des Etats-Unis dans les eaux canadiennes, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre devant siéger demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill modifiant l'Acte du Pilotage; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Cour Suprême du Canada :—Traitement d'un nouveau commis de 3e classe pour trois mois, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Cour de l'Echiquier :—Somme nécessaire pour compléter les paiements d'impression et de reliure, et de distribution du Vol. II des rapports de la Cour de l'Echiquier, \$600; pour payer à M. L. A. Audette une augmentation d'appointements du 1er janvier 1892 au 30 juin 1892, nonobstant toute disposition contraire dans l'Acte de la Cour de l'Echiquier, \$25, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour somme additionnelle nécessaire pour diverses dépenses, concernant l'administration de la justice, mandat du Gouverneur général, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale : Somme additionnelle nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul : Salaire de l'instructeur Leclair, pour les mois de mars, avril, mai et juin, à \$600 par année, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Dorchester :—Pour payer le maximum du salaire des instructeurs Godsoe et Hogan (\$70 chacun), pour l'année finissant le 30 juin 1892.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre vingt-onze piastres, soixante et cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Manitoba : Pour payer le salaire d'un assistant-comptable et garde-magasin, à partir du 1er février 1892, à \$700 par année, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour la prison de Régina :—Pour payer le salaire d'un sous-géolier, à compter du 1er mars 1892, à \$750 par année, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Sénat :—Somme additionnelle nécessaire pour les services sui-

vants :—Pages, \$900 ; messagers sessionnels, \$1,750 ; femmes de journée, \$1,150 ; rapports des débats, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille cent soixante et dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes :—Division du greffier. Pour payer les montants des crédits de cette année dépensés par suite de la longueur extraordinaire de la session de 1891 :—Appointement de l'Orateur suppléant (à voter de nouveau), \$1,400 ; commissessionnels permanents, \$1,180 ; commis sessionnels, \$10,107 ; traducteurs français sessionnels, \$1,689 ; service de deux voitures entre la Chambre et l'imprimerie, \$600 ; nouvelle somme nécessaire pour la papeterie, \$2,000 ; montant dépensé pour traduction française entre le 1er octobre 1891 et le 25 février 1892, \$1,194 ; somme dépensée pour compléter les débats officiels de la session de 1891 (à voter de nouveau \$3,640.74), 40,000, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour la division du sergent-d'armes :—Pour couvrir les montants dépensés à même le crédit de cette année, par suite de la longueur inaccoutumée de la session de 1891—Messagers sessionnels, \$10,240 ; pages, \$2,205 ; serviteurs des lavoirs et somme additionnelle de \$50, \$786 ; femmes de journée pendant la session, \$750 ; préposé à l'éclairage, \$117.50 ; frais imprévus du concierge, \$400, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante et quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du Parlement—Frais imprévus : Pour pourvoir au paiement d'une rétribution supplémentaire accordée par l'arrêté du conseil du 16 octobre dernier aux messagers sessionnels suivants, pour leurs services pendant l'année 1891 :—Ralph J. Smith, \$137.50 ; Joseph Lafontaine, \$137.50—\$275 ; Aussi—Création d'un fonds pour le paiement des salaires des messagers sessionnels ou surnuméraires suivants pour leurs services pendant la session de 1892, savoir :—Joseph Lafontaine, \$250 ; Thomas W. Hodgins—\$250, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour autre somme nécessaire pour papier d'imprimerie, impressions et reliure, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour paiement de 325 exemplaires de "Bourinot's Parliamentary Procedure and Practice," à \$6 l'exemplaire, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépense additionnelle en rapport avec l'Acte du cens électoral—Impression des listes des électeurs, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1892.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille trois cent soixante et dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour les arts, agriculture et statistique :—Sommes additionnelles nécessaires pour couvrir la dépense sous ces chefs :—Exposition de la Jamaïque—A voter de nouveau, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le recensement—Pour terminer—Mandat du Gouverneur général, \$75,000, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'Exposition universelle de Chicago, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine :—Autre montant requis pour couvrir la dépense sous ces chefs :—Maladie des bestiaux, \$9,000 ; quarantaine de Victoria—Mandat du Gouverneur général, \$1,807.50 ; quarantaine de Sydney, \$300 ; quarantaine de Pictou, \$100, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Canadien du Pacifique—Construction—Mandat du Gouverneur général, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent huit piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Intercolonial—Plus grandes facilités à Saint-Jean, \$1,087; embranchement de Dartmouth, \$1,321; Stairs à Halifax, 100; pour l'année finissant le 30 juin 1892.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer du Cap-Breton—Construction et matériel d'exploitation, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau—Règlements des réclamations, frais judiciaires, services et dépenses de l'estimateur, \$600; canal des Galops—Pour terminer les réparations au caisson d'amarrage, Ile de la Jetée, \$500; divers—Statistique de chemin de fer, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics, Nouveau-Brunswick—Douane de Saint-Jean—Enlèvement des débris de l'édifice brûlé, clôturage des terrains; loyer et installation de bureaux publics temporaires, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1892.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille trois cent vingt-cinq piastres soixante et seize centins soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics, Québec:—Salle d'exercices de Québec—Pour terminer les paiements aux entrepreneurs et à l'architecte, \$325.76; pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul—Somme additionnelle nécessaire, \$14,000; pour l'année finissant le 30 juin 1892.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics, Ontario:—Bureau de poste, douane, etc., d'Ottawa—Réparer les dégâts causés par le feu (mandat du Gouverneur général) pour l'année finissant le 30 juin 1892.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour réparations, meubles, Chauffage, etc., édifices publics:—Somme additionnelle nécessaire pour l'année finissant le 30 juin 1892.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent soixante et une piastres et trente huit centins soit accordée à Sa Majesté pour havres et rivières, Nouvelle-Ecosse:—Georgeville—Pour terminer les paiements, \$600; Jetée d'Albion—Réparations, \$1,000; Economy—Prolongement du brise-lames—Achèvement \$161.38; pour l'année finissant le 30 juin 1892.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent quatre-vingt quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour les havres et rivières, Nouveau-Brunswick:—Caraquette, \$75; Kingston—Quai sur la rivière Richibouctou—pour compléter les paiements des travaux donnés à l'entreprise, \$380; Ile de Gray—somme périmée à voter de nouveau, \$1,000; Quaco, \$240; Quaco-Ouest, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les havres et rivières, provinces maritimes:—Réparations et améliorations générales—travaux de ports et rivières, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les havres et rivières, Québec:—Réparations et améliorations générales—Travaux de ports et rivières, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les havres et rivières, Ontario:—Port de Owen-Sound—Pour payer la balance due aux entrepreneurs, \$2,200; réparations et améliorations générales—travaux de ports et rivières, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dragage, Nouvelle-Ecosse, Ile du Prince-Edouard et Nouveau-Brunswick, somme additionnelle nécessaire, \$5,000; Manitoba—somme additionnelle nécessaire, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour un pont sur la rivière du Vieux à Fort-McLeod—somme périmée à voter de nouveau, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cent sept piastres et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour service maritime et fluvial :—Pour payer une année d'appointements comme gratification au sergent Cunningham, qui a fait partie pendant 50 ans de la police de la rade de Québec, et qui n'est plus capable de faire son service, \$716; pour payer une gratification à la veuve de feu Malcolm McNeil, en son vivant employé par l'agence d'Halifax, et qui s'est noyé tandis qu'il était de service au quai de la marine, le 29 décembre 1890, \$391.25; pour payer les appointements et le loyer de bureau se rattachant à l'inspection du bétail expédié en Angleterre, \$1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cent treize piastres et cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries :—Pour payer aux personnes suivantes \$15 pour leurs services de compilation et de transmission des rapports quotidiens destinés au bureau de renseignements des pêcheries, pendant la saison de 1891 :—J. P. Brennan, R. Benoit, C. P. LeLacheur, J. W. Young, J. M. Voits, Isaiah Thurber, Chas. Owen, J. C. Bourinot, Wm. Brymer, J. H. Dunlop, W. M. Solomon, Geo. Stalker, P. O'Toole, W. Grant, M. A. Dunn, Geo. Rowlings, A. G. Hamilton, E. D. Tremaine, J. W. Taylor, E. E. Letson, David Murray, J. A. D'Entremont, R. H. Bolman, M. J. Foley, D. McAulay, D. Urquhart, W. C. Henley et J. M. McNutt, \$420 : Pour payer à J. P. Brennan ses services de compilation et de transmission des rapports quotidiens destinés au bureau de renseignements des pêcheries, pendant la saison de 1890, \$15; pour payer à la succession de feu J. W. Young, la balance de la somme due pour l'émission de permis d'après le *modus vivendi* en 1890, \$78.05; pour couvrir l'allocation et les dépenses des commissaires, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille cent soixante et dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :—Nouvelle somme nécessaire pour couvrir les dépenses faites sous ces chefs :—Frais d'élections, \$470; écoles, 26,700, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Pour rembourser aux représentants légaux de l'hon. J. G. Ross la somme payée par lui pour la coupe de bois " B " sur la rivière de l'Arc, dans le district d'Alberta, cette coupe faisant partie du parc du Canada dans les montagnes Rocheuses, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

39. Résolu qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer au Dr A. Jukes ses services médicaux aux prisonniers et aliénés détenus au corps de garde de Régina, T.N.-O., du 1er juillet 1890 au 30 juin 1892, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour couvrir les dépenses de la Commission du service civil. (Autorisation est par les présentes donnée de payer des membres du service civil pour services se rattachant à cette commission, nonobstant toute disposition contraire contenue dans l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1892.)

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'allocation de l'Association internationale d'éducation, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Bureau international des Douanes à Bruxelles, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-six piastres et dix centins soit accordée à Sa Majesté pour les Douanes :—Pour le paiement d'une gratification à George Craven, ci-devant préposé d'entrepôt dans le service des douanes de Sa Majesté à Montréal, à l'occasion de sa retraite le 1er août 1891, aux termes d'un arrêté du conseil du 21 juin 1891, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille cent quarante-et-une piastres et soixante-seize centins soit accordée à Sa Majesté pour l'Accise :—Autre somme nécessaire pour le solde des timbres de tabac à recevoir de la *British American Bank Note Co.*, à l'expiration de son contrat, \$17,070.58; autre somme nécessaire pour



payer les officiers de l'accise de manière à ce que le crédit comprenne les paiements jusqu'au 30 juin 1892, \$2,500; service préventif—pour rembourser à M. W. W. Paige ses frais dans la cause de *La Reine vs Paige*, \$83.10; commission à des officiers de douane—autre somme nécessaire, \$488.08, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Mesurage de bois:—Pour payer à Thos. Harney le service qu'il a rendu en sus de ses devoirs en préparant un état de compte, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Poids et Mesures:—Autre somme nécessaire pour couvrir les dépenses imprévues, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'Inspection de gaz:—Equipement nécessaire pour réinstallation du bureau de Saint-Jean, N.-B., pour l'année finissant le 30 juin 1892.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux:—Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les canaux suivants, savoir:—Canal Williamsburgh, \$1,200; canal Lachine, \$19,000; canal Trent, \$1,000; canal Rideau, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour Entretien et réparations, Bassin de radoub d'Esquimalt:—Somme additionnelle nécessaire pour dépenses du service, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour compte des territoires:—Pour pouvoir au paiement de la milice lors de l'insurrection de 1885, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-quatorze mille cent huit piastres et quatre-vingt-onze centins soit accordée à Sa Majesté pour items non prévus, 1890-91:—Pour couvrir les items non prévus de 1890-91 suivant rapport de l'Auditeur général, pages A—87 et 88, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour pensions:—Pour gratification annuelle à Lady Cartier, \$1,200; Mme Delaney, \$400; Mme Gowanlock, \$400; Mlle Harriet Fraser, \$250; M. Roderick Fraser, \$150, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cent quarante-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables par suite de l'invasion féniennne, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour subvenir à la pension des vétérans de la guerre de 1812, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent trois piastres et vingt-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour compensation aux pensionnaires au lieu de terre, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables par suite de l'insurrection de 1885, aux miliciens, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille huit cent quatre-vingt-six piastres et vingt-six centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables par suite de l'insurrection de 1885, à la police à cheval, aux volontaires de Prince-Albert et aux éclaireurs, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingt-treize mille quatre cent soixante et cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Douanes:—Appointements et dépenses imprévues des différents ports: Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, \$114,560; dans la province du Nouveau-Brunswick, \$89,960; dans la province de l'Île du Prince-Edouard, \$19,385; dans la province de Québec, \$208,320; dans la province d'Ontario, \$301,155; dans la province du Manitoba, \$31,500; dans

les Territoires du Nord-Ouest, \$4,300; dans la province de la Colombie-Britannique, \$51,045; province en général—pour faire face aux changements qui pourront être nécessaires dans le personnel, \$5,000; appointements et frais de voyage des inspecteurs de ports, et frais de voyage d'autres préposés en tournée d'inspection, \$19,000; commission des douanes et service préventif extérieur—pour couvrir les dépenses s'y rattachant, y compris les appointements de \$400 du commissaire des douanes comme président de la commission, \$23,600; laboratoire de la douane—frais des épreuves polariscopiques des sucres, etc., y compris les appointements des employés nommés ou occupés pour cet objet, \$6,000, divers—dépenses imprévues du bureau principal, pour journaux, annonces, télégrammes, serrures, instruments, etc., pour les différents ports d'entrée, \$17,000; pour payer les frais de mise à exécution de l'Acte concernant l'immigration chinoise, y compris la rémunération des préposés de douanes, \$2,650, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Bergeron informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 6 avril 1892.

#### PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Livingston,—la pétition de Mme A. M. Oliver et autres.

Par M. Murray,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Mme W. F. Steinhoff et autres; et d'Ellen S. Boulton, présidente, et Clara V. Skinner, secrétaire, de l'Union de Tempérance des femmes chrétiennes, Guelph, Ontario; demandant que le bill concernant la suppression de la littérature obscène, etc., devienne loi.

De J. W. G. Nelles et autres, du comté de Lincoln; et de W. C. Webster et autres, de Saltfleet; demandant l'augmentation des droits de douane sur les poires et prunes importées des États-Unis.

M. Mills (Annapolis), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné les avis donnés au sujet de la pétition de la Compagnie de tunnel et de pont de Burrard Inlet, demandant une charte, et il les a trouvés suffisants.

Votre comité a aussi examiné les avis donnés au sujet de la pétition de la Compagnie du chemin de fer le Grand-Nord, demandant certains amendements à sa charte, et il constate qu'ils n'ont pas été publiés pendant tout le temps requis; mais comme le délai sera pleinement expiré avant que le bill ne soit examiné par le comité des chemins de fer, il recommande qu'ils soient jugés suffisants.

Votre comité a aussi examiné la pétition de l'Association des Meuniers du Canada, demandant une charte, et il trouve qu'aucun avis n'a été publié; et comme il n'a pas été clairement démontré au comité que la mesure projetée ne lèserait pas des droits acquis, il recommande que la 51<sup>e</sup> règle ne soit pas suspendue dans ce cas.

Sur motion de M. Murray, secondé par M. Devlin,

Ordonné, que la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue; demandant un acte à l'effet de prolonger le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses travaux.

Ordonné, que M. Curran ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand-Nord.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—loquel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Sur motion de M. Laurier, secondé par M. Mills (Bothwell),

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour copie de toute correspondance entre F. Charlebois, de Byng Inlet North, Ontario, et le département des Pêcheries, concernant le paiement d'une réclamation pour services rendus par lui au dit département.

M. Charlton propose, secondé par M. Mulock, que cette Chambre est d'avis que dans l'intérêt de la morale, du bon gouvernement et de la religion, il est important pour le monde civilisé et spécialement pour le Canada, que la section canadienne de l'exposition qui doit s'ouvrir à Chicago l'an prochain, soit fermée le dimanche.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

M. Edgar propose, secondé par M. Borden, que James D. Edgar, député du district électoral d'Ontario-Ouest, ayant déclaré, de son siège en Chambre, qu'il est informé d'une manière digne de foi et qu'il croit pouvoir établir par des preuves satisfaisantes,—

1. Qu'à chacune des années écoulées depuis 1882 jusqu'à 1891, inclusivement, la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean a reçu, sous forme de bonus, de la Puissance du Canada, des subventions s'élevant dans l'ensemble à plus d'un million de piastres, lesquelles ont été votées par le parlement sur la recommandation des ministres de la Couronne.

2. Que des arrangements ont été conclus par la dite compagnie de chemin de fer en vertu desquels les dites subventions ont été dépensées par une compagnie de construction, par l'entremise du nommé H. J. Beemer, entrepreneur, ou de concert avec lui, et que le dit Beemer et ceux qui l'ont aidé à trouver des fonds pour la construction des travaux du dit chemin de fer, ont eu le bénéfice des dites subventions.

3. Que durant toute la dite période de 1882 à 1891, l'honorable Sir Adolphe P. Caron était, comme il l'est encore, membre de la Chambre des Communes du Canada, membre du gouvernement canadien et l'un des conseillers privés de Sa Majesté pour le Canada.

4. Que le dit Sir A. P. Caron a été, durant toute ou la majeure partie de la dite période, l'un des membres de la dite compagnie de construction, et qu'à ce titre il avait les moyens de savoir, comme il savait de fait, l'emploi des dites subventions et leur affectation après qu'elles eurent été versées par le gouvernement à la dite compagnie de chemin de fer.

5. Que durant la dite période, et pendant que le dit chemin de fer se construisait en partie au moyen des dites subventions, le dit Sir A. P. Caron a reçu frauduleusement de fortes sommes d'argent provenant des dites subventions, des fonds prélevés sur leur crédit, et de personnes en retirant des bénéfices.

6. Que durant la même période, de fortes sommes d'argent provenant des dites subventions et de fonds prélevés sur leur crédit, et de personnes en retirant des bénéfices, ont, de temps à autre, été frauduleusement versées à titre de contribution, à la demande et connaissance du dit Sir A. P. Caron, pour des fins électorales et pour aider à l'élection à la Chambre des Communes du dit Sir A. P. Caron et autres députés et partisans du gouvernement dont il était un des membres, et qu'après le paiement de quelques-unes des dites contributions frauduleuses, de nouvelles subventions ont été accordées et versées à la dite compagnie de chemin de fer par le gouvernement dont le dit Sir A. P. Caron était l'un des membres.

7. Que la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata a été légalement constituée par lettres patentes émises par le gouvernement canadien, le 6 octobre 1885, et que depuis cette date, la dite compagnie de chemin de fer a reçu de la Puissance du Canada des subventions au montant de \$649,200, qui ont été votées par le parlement sur la recommandation des ministres de la Couronne.

8. Que depuis le dit 6 octobre 1885, et pendant que le dit chemin de fer de Témiscouata se construisait en partie au moyen des dites subventions, le dit Sir A. P. Caron a frauduleusement reçu de fortes sommes d'argent des personnes qui, de temps à autre, ont eu le contrôle de la dite Compagnie du chemin de fer de Témiscouata et des dites subventions, ou qui étaient directement intéressées dans les dites subventions.

9. Qu'aussi, depuis le dit 6 octobre 1885, les personnes qui, de temps à autre, ont eu le contrôle de la dite compagnie du dit chemin de fer de Témiscouata et des dites subventions ou qui étaient directement intéressées dans les dites subventions, ont versé à titre de contribution de fortes sommes, à la demande et connaissance du dit Sir A. P. Caron, pour des fins électorales et pour aider à l'élection à la Chambre des Communes du dit Sir A. P. Caron ainsi que d'autres députés et partisans du gouvernement dont il était un des membres, et qu'après le paiement de quelques-unes des dites contributions frauduleuses, de nouvelles subventions ont été accordées et payées à la dite compagnie de chemin de fer par le gouvernement dont le dit Sir A. P. Caron était l'un des membres.

10. Que les dites sommes d'argent ci-dessus mentionnées dans les paragraphes 6 et 9 comme ayant été versées à titre de contributions pour des fins électorales, ont été ainsi employées de même que d'autres sommes souscrites par des entrepreneurs publics faisant affaires avec le gouvernement fédéral, et qu'elles ont été contrôlées et distribuées à profusion et illégalement par l'ordre direct et à la connaissance du dit Sir A. P. Caron dans le but de corrompre les électeurs; et, qu'aux seules élections générales de 1887, plus de \$100,000 ainsi souscrites, ont été ainsi employées dans le but de corrompre les électeurs dans les districts électoraux suivants, savoir: Saint-Maurice, Champlain, Lévis, Montmorency, Charlevoix, Kamouraska, Témiscouata, L'Islet, Dorchester, Berthier, Portneuf, Québec, Gaspé, Rimouski, Montmagny, Bellechasse, Beauce, Mégantic, Québec-Ouest, Québec-Centre, Québec-Est et Trois-Rivières.

Que les déclarations ci-dessus soient déferées au comité des Privilèges et Elections pour faire une enquête sur les dites allégations; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, d'interroger les témoins sous serment ou affirmation, de rapporter au complet la preuve faite devant lui, la procédure en comité et le résultat de l'enquête.

Et un débat s'ensuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

*Sept heures et demie P.M.*

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.)

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de pont des Chutes de Niagara à Queenston, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de fusionner la Société Mutuelle Nationale de prêt et de construction de Montréal et la Société Mutuelle Nationale de prêt et de construction d'Hamilton, sous le nom de "Société Mutuelle Nationale de prêt et de construction," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée d'Ottawa, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du registraire de la Cour Suprême du Canada une copie certifiée du jugement de la dite cour dans l'appel de l'élection pour le district électoral du comté de Welland.

Et le dit jugement est lu, et il est ordonné qu'il soit entré dans les journaux de cette Chambre comme suit :—

### ÉLECTION CONTESTÉE DE WELLAND.

*Dans la Cour Suprême du Canada.*

MARDI, le cinquième jour d'avril, A.D. 1892.

*Présents :*

L'honorable Sir WILLIAM JOHNSTONE RITCHIE,  
Chevalier, Juge en chef.  
" juge STRONG,  
" " TASCHEREAU,  
" " GWYNNE,  
" " PATTERSON.

#### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Welland, tenue le 26ème jour de février 1891, et le 5ème jour de mars 1891.

Entre

WILLIAM MANLY GERMAN,  
(Répondant en Cour Inférieure.)  
Appelant ;

et

JESSE CALHOUN ROTHEBY,  
(Pétitionnaire en Cour Inférieure).  
Répondant.

L'appel du sus-nommé William Manly German, du jugement de Leurs Honneurs les juges Rose et MacMahon rendu lors de l'instruction de la pétition d'élection dans la cause ci-dessus le dix-neuvième jour de décembre, A.D. 1891, étant inscrit pour être entendu devant cette cour les dix-huitième et dix-neuvième jours de février, A.D. 1892, en présence des avocats de l'appelant et du répondant ; et après avoir

entendu la plaidoirie des avocats susdits, il a plu à cette cour d'ordonner que le dit appel fut réservé pour jugement ;—et le dit jugement devant être prononcé ce jour sur le dit appel, il appert que les dits juges ont, en conformité du statut, fait rapport à cette cour comme suit :

*Dans la Haute Cour de Justice—Division de la Chancellerie.  
(Assignée pour instruction à la Division des Plaids Communs de la Haute  
Cour de Justice.)*

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral du comté de Welland, tenue le 26me jour de février 1891, et le 5me jour de mars 1891

Entre

JESSIE CALHOUN ROTHERY,

*Pétitionnaire ;*

et

WILLIAM MANLY GERMAN,

*Répondant.*

Au registraire de la Cour Suprême du Canada.

Nous, l'honorable John Edward Rose, et l'honorable Hugh MacMahon, deux des juges de la Division des Plaids Communs de la Haute Cour de Justice, certifions, par les présentes, que nous avons tenu une cour en la ville de Welland, les 10, 11 et 12 décembre 1891, pour l'instruction de la pétition entre les parties ci-dessus concernant la dite élection à laquelle le dit William Manly German a été déclaré dûment élu. Après avoir entendu la preuve ainsi que les allégations et admissions des avocats des parties respectives, nous avons trouvé et décidé :

1. Que le dit William Manly German n'a pas été régulièrement élu, et que la dite élection est nulle à raison de manœuvres de corruption, c'est-à-dire de subornation, commises par un agent du dit William Manly German et aussi par le dit William Manly German.

2. Qu'il a été prouvé qu'un acte de corruption avait été commis par John F. Gross, agent financier du répondant, en payant pour des chevaux et des voitures pour transporter des électeurs aux bureaux de votation, mais qu'il n'a pas été prouvé que le dit acte avait été commis à la connaissance et du consentement du répondant ; et il a été prouvé qu'un autre acte de corruption, c'est-à-dire de subornation, avait été commis par le répondant ; mais nul acte de corruption n'a été prouvé comme ayant été commis à la dite élection par John Ferguson, le candidat autre que le dit répondant à la dite élection.

3. Qu'il a été prouvé à l'instruction de la dite pétition que les personnes suivantes s'étaient rendues coupables de faits de corruption, savoir : le dit John F. Gross et le dit répondant.

4. Que vu que jugement n'a été demandé que sur deux accusations autres que les accusations personnelles, nous n'avons par devers nous aucune preuve nous permettant de dire si oui ou non des actes de corruption ont été commis dans une mesure considérable à l'élection visée par la dite pétition.

5. Pour les raisons énoncées dans le paragraphe qui précède, nous n'avons par devers nous aucune preuve nous permettant de dire s'il est désirable ou non de faire une nouvelle enquête pour savoir si des actes de corruption ont été commis dans une mesure considérable à la dite élection ; mais nous ne pouvons pas dire, vu la pratique qui régit les enquêtes sur les actes de corruption, dans des instructions de pétitions d'élections, que l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait des parties à la pétition.

6. Nous annexons aux présentes copie des notes de la preuve faite à la dite instruction.

Daté ce vingt-neuvième jour de décembre, A.D. 1891.

JOHN E. ROSE, J.

H. MACMAHON, J.

Et comme il appert, de plus, que l'appelant a, en conformité de la clause 51 de l'Acte des Elections Contestées, dans son avis d'inscription d'appel pour audition, limité le sujet d'appel à la partie du jugement susdit qui accorde la partie de la conclusion de la pétition relative aux accusations personnelles contre l'appelant, et qui décide et déclare que l'appelant s'est rendu coupable d'un acte de corruption à la dite élection ;

Cette cour a ordonné et décidé que le dit jugement de Leurs Honneurs les juges Rose et MacMahon devrait être, et il a été maintenu, et que le dit appel à cette cour devrait être, et il a été, débouté avec frais distraits en faveur du dit répondant.

Et cette cour a de plus ordonné et décidé que la somme de trois cents piastres déposée par le dit appelant comme garantie des frais du dit appel, ou une partie d'icelle, suivant qu'il sera nécessaire, s'appliquera au paiement des frais du dit répondant dans le dit appel, et que la balance, s'il en est, des dites trois cents piastres, avec l'intérêt accru, s'il en est, sera payée au dit appelant.

ROBERT CASSELS,

*Régistrnaire.*

A. l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

Je, Robert Cassels, régistnaire de la Cour Suprême du Canada, certifie respectueusement, par les présentes, à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, conformément au statut à cette fin, que tels sont le jugement et la décision de la Cour Suprême du Canada dans l'affaire de l'appel de l'élection contestée sus-mentionnée, et que par les dits jugement et décision, le rapport fait par les savants juges d'instruction dans la dite affaire et reproduit dans les précédents jugement et décision de la Cour Suprême du Canada, reste confirmé et intact.

ROBERT CASSELS,

*Régistrnaire.*

OTTAWA, 6 avril 1892.

M. l'Orateur informe de plus la Chambre que, conformément à la clause 46 du chapitre 9 des Statuts Révisés, il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

M. Haggart, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministre des Chemins de fer et Canaux pour le dernier exercice, du 1er juillet 1890 au 30 juin 1891. (*Documents de la session No. 9.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé un bill intitulé "Acte modifiant l'Acte des Territoires du Nord-Ouest," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. Dewdney, secondé par M. Haggart,

Ordonné, que le bill du Sénat intitulé : "Acte modifiant l'Acte des Territoires du Nord-Ouest,—soit maintenant lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Carling, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—le rapport du ministre de l'Agriculture du Canada, pour l'année civile 1891. (*Documents de la Session, No 7.*)

Aussi,—Rapport du Haut-Commissaire du Canada, avec les rapports des agents dans le Royaume-Uni, pour l'année 1891. (*Documents de la Session, No 7b.*)

M. Haggart, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre,—Liste de toutes les terres vendues par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, du 1er octobre 1890 au 1er octobre 1891. (*Documents de la Session, No 34a.*)

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'assurer la meilleure observance du jour du Seigneur, ordinairement appelé Dimanche, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre devant siéger demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour établir le vote obligatoire, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité spécial composé de MM. Amyot, Brodeur, Earle, Flint, Fraser, Landerkin, LaRivière, Skinner, Tupper, Weldon et Wood (Brockville) pour faire rapport.

M. Bergin, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent quatre-vingt-six piastres et soixante et huit centins, soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'intérieur :—Pour payer le salaire de A. M. Burgess, commis principal, du 1er novembre 1891 au 30 juin 1892 à \$2,800 par année (nonobstant l'Acte du service civil), \$1,866.67 ; pour payer aux commis suivants la partie de leur salaire qu'ils n'ont pas reçue pendant leur suspension : K. J. Henry, \$285.48 ; L. C. Pereira, \$183.87 ; H. H. Turner, \$150.66, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent piastres, soit accordée à Sa Majesté pour le département des Pêcheries :—Promotion de F. H. Cunningham de la troisième classe à la seconde à dater du 1er juillet 1891 (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1892.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Haut-Commissaire du Canada en Angleterre :—Pour payer les frais de taxes, assurances, loyer de terrain, etc., de la résidence officielle, et taxe sur le revenu sur le salaire du Haut-Commissaire, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-deux piastres soixante et dix centins soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'Imprimerie et de la Papeterie :—Pour payer à Pierre Chapleau la correction des épreuves, 484 pages de la liste du service civil (à voter de nouveau), \$121.70 ; pour payer la correction des épreuves de 488 pages de la liste du service civil, 1891, \$61.00, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-neuf piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département du Secrétaire d'Etat :—Pour compilation de la Liste du service civil, 1891, anglais et français, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cent vingt sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Justice :—Nouveau montant requis pour dépenses imprévues, \$3,000.00 ; pour payer le salaire de M. J. W. Hughes du 1er janvier 1892 au 31 mars 1892, \$227.50 (nonobstant l'Acte du service civil), pour l'année finissant le 30 juin 1892.



La première résolution : l'item 1—Salaire—A. M. Burgess, étant lu la seconde fois,—et la question étant posée : Que cette Chambre concoure avec le comité dans le dit item ; la Chambre se divise, et la dite question est résolue affirmativement.

L'item 2—Salaire—K. J. Henry, étant lu la seconde fois, est adopté.

L'item 3—Salaire—L. C. Pereira, étant lu la seconde fois,—et la question étant posée : Que cette Chambre concoure avec le comité dans le dit item ; la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

Amyot,	Desaulniers,	Lippé,	Patterson (Huron),
Bain (Soulanges),	Desjardins (Hochelaga),	Macdonald (King),	Pelletier,
Baird,	Desjardins (L'Islet),	Macdonald (Winnipeg),	Putnam,
Baker,	Dugas,	Macdonell (Algoma),	Reid,
Barnard,	Dupont,	Macdowall,	Roomé,
Bennett,	Dyer,	McDougald (Pictou),	Rosamond,
Bergeron,	Fairbairn,	McDougall (Cap-Breton),	Ross (Lisgar),
Bowell,	Ferguson (Leedset Gren.),	McKay,	Savard,
Boyle,	Ferguson (Renfrew),	McKeen,	Simard,
Cameron,	Fréchette,	McLean,	Skinner,
Cargill,	Gillies,	McLennan,	Smith (Ontario),
Carling,	Girouard (Deux-Mont.),	McLeod,	Stairs,
Carpenter,	Grandbois,	McMillan (Vaudreuil),	Stevenson,
Caron (Sir Adolphe),	Guillet,	Madill,	Thompson (Sir John),
Cochrane,	Haggart,	Mara,	Tupper,
Corbould,	Henderson,	Masson,	Turcotte,
Corby,	Hughes,	Miller,	Wallace,
Craig,	Hutchins,	Mills (Annapolis),	White (Cardwell),
Curran,	Joncas,	Northrup,	Wilmot,
Daly,	Kaulbach,	Ouimet,	Wilson et
Davis,	Kirkpatrick,	Patterson (Colchester),	Wood (Brookville).—86.
Denison,	LaRivière,		

## CONTRE :

## Messieurs

Allan,	Casey,	Gillmor,	Mignault,
Armstrong,	Charlton,	Guay,	Monet,
Bain (Wentworth),	Choquette,	Innes,	Mulock,
Beausoleil,	Christie,	Landerkin,	Paterson (Brant),
Bécharde,	Dawson,	Langelier,	Perry,
Beith,	Devlin,	Laurier,	Rider,
Bernier,	Edwards,	Lavergne,	Rinfret,
Borden,	Fauvel,	Leduc,	Rowand,
Bourassa,	Featherston,	Legris,	Sanborn,
Bowman,	Flint,	Lister,	Scriver,
Brodeur,	Forbes,	Livingston,	Semple,
Brown,	Fraser,	Macdonald (Huron),	Somerville,
Bruneau,	Frémont,	McGregor,	Watson,
Campbell,	Gauthier,	McMillan (Huron),	Welsh, et
Carroll,	Gibson,	McMullen,	Yeo.—61.
Cartwright (Sir Richard),			

Ainsi la question est résolue affirmativement.

L'item 4—Salaire de H. H. Turner, étant lu la seconde fois,—et la question étant posée : Que cette Chambre concoure avec le comité dans le dit item ; la Chambre se divise ; et la dite question est résolue affirmativement. Les résolutions subséquentes étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Bergeron, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Cour Suprême du Canada :—Traitement d'un nouveau commis de 3e classe pour trois mois, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Cour de l'Echiquier :—Somme nécessaire pour compléter les

paiements d'impression et de reliure, et de distribution du Vol. II des rapports de la Cour de l'Échiquier, \$600 ; pour payer à M. L. A. Audette une augmentation d'appointements du 1er janvier 1892 au 30 juin 1892, nonobstant toute disposition contraire dans l'Acte de la Cour de l'Échiquier, \$25, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour somme additionnelle nécessaire pour diverses dépenses, concernant l'administration de la justice, mandat du Gouverneur général, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale : Somme additionnelle nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul : Salaire de l'instructeur Leclair, pour les mois de mars, avril, mai et juin, à \$600 par année, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Dorchester :—Pour payer le maximum du salaire des instructeurs Godsoe et Hogan (\$70 chacun), pour l'année finissant le 30 juin 1892.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre vingt-onze piastres, soixante et cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Manitoba : Pour payer le salaire d'un assistant-comptable et garde-magasin, à partir du 1er février 1892, à \$700 par année, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour la prison de Régina :—Pour payer le salaire d'un sous-geôlier, à compter du 1er mars 1892, à \$750 par année, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Sénat :—Somme additionnelle nécessaire pour les services suivants :—Pages, \$900 ; messagers sessionnels, \$1,750 ; femmes de journée, \$1,150 ; rapports des débats, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille cent soixante et dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes :—Division du greffier. Pour payer les montants des crédits de cette année dépensés par suite de la longueur extraordinaire de la session de 1891 :—Appointment de l'Orateur suppléant (à voter de nouveau), \$1,400 ; commis sessionnels permanents, \$1,180 ; commis sessionnels, \$10,107 ; traducteurs français sessionnels, \$1,689 ; service de deux voitures entre la Chambre et l'imprimerie, \$600 ; nouvelle somme nécessaire pour la papeterie, \$2,000 ; montant dépensé pour traduction française entre le 1er octobre 1891 et le 25 février 1892, \$1,194 ; somme dépensée pour compléter les débats officiels de la session de 1891 (à voter de nouveau \$8,640.74), 40,000, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille quatre cent quatre-vingt-dix piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour la division du sergent-d'armes :—Pour couvrir les montants dépensés à même le crédit de cette année, par suite de la longueur inaccoutumée de la session de 1891—Messagers sessionnels, \$10,240 ; pages, \$2,205 ; serviteurs des lavoirs et somme additionnelle de \$50, \$786 ; femmes de journée pendant la session, \$750 ; préposé à l'éclairage, \$117.50 ; frais imprévus du concierge, \$400, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante et quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du Parlement—Frais imprévus : Pour pourvoir au paiement d'une rétribution supplémentaire accordée par l'arrêté du conseil du 16 octobre dernier aux messagers sessionnels suivants, pour leurs services pendant l'année 1891 :—Ralph J. Smith, \$137.50 ; Joseph Lafontaine, \$137.50—\$275 ; Aussi—Création d'un fonds pour le paiement des salaires des messagers sessionnels ou surnuméraires suivants pour leurs services pendant la session de 1892, savoir :—Joseph Lafontaine, \$250 ; Thomas W. Hodgins—\$250, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour autre somme nécessaire pour papier d'imprimerie, impressions et reliure, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour paiement de "Bourinot's Parliamentary Procedure and Practice," à \$6 l'exemplaire, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépense additionnelle en rapport avec l'Acte du cens électoral—Impression des listes des électeurs, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1892.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille trois cent soixante et dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour les arts, agriculture et statistique:—Sommes additionnelles nécessaires pour couvrir la dépense sous ces chefs:—Exposition de la Jamaïque—A voter de nouveau, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le recensement—Pour terminer—Mandat du Gouverneur général, \$75,000, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'Exposition universelle de Chicago, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine:—Autre montant requis pour couvrir la dépense sous ces chefs:—Maladie des bestiaux, \$9,000; quarantaine de Victoria—Mandat du Gouverneur général, \$1,807.50; quarantaine de Sydney, \$300; quarantaine de Pictou, \$100, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Canadien du Pacifique—Construction—Mandat du Gouverneur général, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent huit piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Intercolonial—Plus grandes facilités à Saint-Jean, \$1,087; embranchement de Dartmouth, \$1,321; Stairs à Halifax, 100; pour l'année finissant le 30 juin 1892.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer du Cap-Breton—Construction et matériel d'exploitation, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau—Règlements des réclamations, frais judiciaires, services et dépenses de l'estimateur, \$600; canal des Galops—Pour terminer les réparations au caisson d'amarrage, Ile de la Jetée, \$500; divers—Statistique de chemin de fer, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics, Nouveau-Brunswick—Douane de Saint-Jean—Enlèvement des débris de l'édifice brûlé, clôture des terrains; loyer et installation de bureaux publics temporaires, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1892.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille trois cent vingt-cinq piastres soixante et seize centins soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics, Québec:—Salle d'exercices de Québec—Pour terminer les paiements aux entrepreneurs et à l'architecte, \$325.76; pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul—Somme additionnelle nécessaire, \$14,000; pour l'année finissant le 30 juin 1892.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics, Ontario:—Bureau de poste, douane, etc., d'Ottawa—Réparer les dégâts causés par le feu (mandat du Gouverneur général) pour l'année finissant le 30 juin 1892.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour réparations, meubles, Chauffage, etc., édifices publics:—Somme additionnelle nécessaire pour l'année finissant le 30 juin 1892.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent soixante et une piastres et trente huit centins soit accordée à Sa Majesté pour havres et rivières, Nouvelle-Ecosse:—Georgeville—Pour terminer les paiements, \$600; Jetée d'Arisaig—Réparations, \$1,000; Economy—Prolongement du brise-lames—Achèvement \$161.38; pour l'année finissant le 30 juin 1892.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent quatre-vingt-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour les havres et rivières, Nouveau-Brunswick:—Caraquette, \$75; Kingston—Quai sur la rivière Richibouctou—pour compléter les paiements des travaux donnés à l'entreprise, \$380; Ile de Gray—somme périmée à voter de nouveau, \$1,000; Quaco, \$240; Quaco-Ouest, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les havres et rivières, provinces maritimes:—Réparations et améliorations générales—travaux de ports et rivières, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les havres et rivières, Québec:—Réparations et améliorations générales—Travaux de ports et rivières, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les havres et rivières, Ontario:—Port de Owen-Sound—Pour payer la balance due aux entrepreneurs, \$2,200; réparations et améliorations générales—travaux de ports et rivières, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dragage, Nouvelle-Ecosse, Ile du Prince-Edouard et Nouveau-Brunswick, somme additionnelle nécessaire, \$5,000; Manitoba—somme additionnelle nécessaire, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour un pont sur la rivière du Vieux à Fort-McLeod—somme périmée à voter de nouveau, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent sept piastres et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour service maritime et fluvial:—Pour payer une année d'appointements comme gratification au sergent Cunningham, qui a fait partie pendant 50 ans de la police de la rade de Québec, et qui n'est plus capable de faire son service, \$716; pour payer une gratification à la veuve de feu Malcolm McNeil, en son vivant employé par l'agence d'Halifax, et qui s'est noyé tandis qu'il était de service au quai de la marine, le 29 décembre 1890, \$391.25; pour payer les appointements et le loyer de bureau se rattachant à l'inspection du bétail expédié en Angleterre, \$1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cent treize piastres et cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries:—Pour payer aux personnes suivantes \$15 pour leurs services de compilation et de transmission des rapports quotidiens destinés au bureau de renseignements des pêcheries, pendant la saison de 1891:—J. P. Brennan, R. Benoit, C. P. LeLacheur, J. W. Young, J. M. Veits, Isaiah Thurber, Chas. Owen, J. C. Bourinot, Wm. Brymer, J. H. Dunlop, W. M. Solomon, Geo. Stalker, P. O'Toole, W. Grant, M. A. Dunn, Geo. Rowlings, A. G. Hamilton, E. D. Tremaine, J. W. Taylor, E. E. Letson, David Murray, J. A. D'Entremont, R. H. Bolman, M. J. Foley, D. McAulay, D. Urquhart, W. C. Henley et J. M. McNutt, \$420: Pour payer à J. P. Brennan ses services de compilation et de transmission des rapports quotidiens destinés au bureau de renseignements des pêcheries, pendant la saison de 1890, \$15; pour payer à la succession de feu J. W. Young, la balance de la somme due pour l'émission de permis d'après le *modus vivendi* en 1890, \$78.05; pour couvrir l'allocation et les dépenses des commissaires, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille cent soixante et dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest:—Nouvelle somme nécessaire pour couvrir les dépenses faites sous ces chefs:—Frais d'élections, \$470; écoles, 26,700, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Pour rembourser aux représentants légaux de l'hon. J. G. Ross la somme payée par lui pour la coupe de bois " B " sur la rivière de l'Arc, dans le district d'Alberta, cette coupe faisant partie du parc du Canada dans les montagnes Rocheuses, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

39. Résolu qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer au Dr A. Jukes ses services médicaux aux prisonniers et aliénés détenus au corps de garde de Régina, T.N.O., du 1er juillet 1890 au 30 juin 1892, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour couvrir les dépenses de la Commission du service civil. (Autorisation est par les présentes donnée de payer des membres du service civil pour services se rattachant à cette commission, nonobstant toute disposition contraire contenue dans l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1892.)

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'allocation de l'Association internationale d'éducation, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Bureau international des Douanes à Bruxelles, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-six piastres et dix centins soit accordée à Sa Majesté pour les Douanes:—Pour le paiement d'une gratification à George Craven, ci-devant préposé d'entrepôt dans le service des douanes de Sa Majesté à Montréal, à l'occasion de sa retraite le 1er août 1891, aux termes d'un arrêté du conseil du 21 juin 1891, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille cent quarante-une piastres et soixante-seize centins soit accordée à Sa Majesté pour l'Accise:—Autre somme nécessaire pour le solde des timbres de tabac à recevoir de la *British American Bank Note Co.*, à l'expiration de son contrat, \$17,070.58; autre somme nécessaire pour payer les officiers de l'accise de manière à ce que le crédit comprenne les paiements jusqu'au 30 juin 1892, \$2,500; service préventif—pour rembourser à M. W. W. Paige ses frais dans la cause de *La Reine vs Paige*, \$83.10; commission à des officiers de douane—autre somme nécessaire, \$488.08, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Mesurage de bois:—Pour payer à Thos. Harney le service qu'il a rendu en sus de ses devoirs en préparant un état de compte, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Poids et Mesures:—Autre somme nécessaire pour couvrir les dépenses imprévues, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'Inspection de gaz:—Equipement nécessaire pour réinstallation du bureau de Saint-Jean, N.-B., pour l'année finissant le 30 juin 1892.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux:—Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les canaux suivants, savoir:—Canal Williamsburgh, \$1,200; canal Lachine, \$19,000; canal Trent, \$1,000; canal Rideau, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour Entretien et réparations, Bassin de radoub d'Esquimalt:—Somme additionnelle nécessaire pour dépenses du service, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour compte des territoires;—Pour pouvoir au paiement de la milice lors de l'insurrection de 1885, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-quatorze mille cent huit piastres et quatre-vingt-onze centins soit accordée à Sa Majesté pour items non prévus, 1890-91 :—Pour couvrir les items non prévus de 1890-91 suivant rapport de l'Auditeur général, pages A—87 et 88, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour pensions :—Pour gratification annuelle à Lady Cartier, \$1,200; Mme Delaney, \$400; Mme Gowanlock, \$400; Mlle Harriet Fraser, \$250; M. Roderick Fraser, \$150, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cent quarante-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables par suite de l'invasion fénienne, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour subvenir à la pension des vétérans de la guerre de 1812, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent trois piastres et vingt-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour compensation aux pensionnaires au lieu de terre, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables par suite de l'insurrection de 1885, aux miliciens, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille huit cent quatre-vingt-six piastres et vingt-six centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables par suite de l'insurrection de 1885, à la police à cheval, aux volontaires de Prince-Albert et aux éclaireurs, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingt-treize mille quatre cent soixante et cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Douanes :—Appointements et dépenses imprévues des différents ports : Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, \$114,560; dans la province du Nouveau-Brunswick, \$89,960; dans la province de l'Île du Prince-Edouard, \$19,385; dans la province de Québec, \$208,320; dans la province d'Ontario, \$301,155; dans la province du Manitoba, \$31,500; dans les Territoires du Nord-Ouest, \$4,300; dans la province de la Colombie-Britannique, \$51,045; province en général—pour faire face aux changements qui pourront être nécessaires dans le personnel, \$5,000; appointements et frais de voyage des inspecteurs de ports, et frais de voyage d'autres préposés en tournée d'inspection, \$19,000; commission des douanes et service préventif extérieur—pour couvrir les dépenses s'y rattachant, y compris les appointements de \$400 du commissaire des douanes comme président de la commission, \$23,600; laboratoire de la douane—frais des épreuves polariscopiques des sucres, etc., y compris les appointements des employés nommés ou occupés pour cet objet, \$6,000, divers—dépenses imprévues du bureau principal, pour journaux, annonces, télégrammes, serrures, instruments, etc., pour les différents ports d'entrée, \$17,000; pour payer les frais de mise à exécution de l'Acte concernant l'immigration chinoise, y compris la rémunération des préposés de douanes, \$2,650, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

Les cinquante-deux premières résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Les résolutions subséquentes étant lues la seconde fois, sont ajournées, pour être prises en considération ultérieurement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

Résolu, que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1892, la somme de \$887,812.74 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Desjardins (L'Islet) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Desjardins (L'Islet) fait, en conséquence, rapport de la résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu, que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1892, la somme de \$887,812 74 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

M. Desjardins (L'Islet) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Ordonné, que M. Bowell ait la permission de présenter un bill accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour l'exercice expirant le 30 juin 1892, et pour d'autres objets liés au service public.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 7 avril 1892.

#### PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—  
Par M. Fauvel,—la pétition de Pierre Joseph et autres, de Paspébiac, Québec.

Par M. Carling,—la pétition de J. B. Richardson et autres, de la Société des jeunes gens pour les œuvres chrétiennes de la "Memorial Church" London, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De William Clarke et autres, Patrons de l'Industrie de l'Amérique du Nord ; demandant l'abolition des droits d'importation sur la ficelle à lier, l'huile de charbon, le fer, etc., et la mise de ces articles sur la liste des articles francs de droits.

De William Kettlewell et autres ; demandant que le bill concernant la suppression de la littérature obscène, devienne loi.

De W. C. Jolley et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église Méthodiste, Norwich, Ontario ; demandant la fermeture, le dimanche, de la section canadienne de l'Exposition Colombienne, à Chicago, 1893.

De l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, Winnipeg ; demandant un acte pour réduire graduellement les heures de travail.

De l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, Winnipeg ; demandant la nomination d'un bureau d'arbitrage pour régler les différends entre les patrons et ouvriers.

De l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, Winnipeg ; demandant un amendement à l'acte d'engagement des matelots.

De l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, Winnipeg ; demandant un acte prohibant l'importation d'ouvriers chinois en Canada.

De l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, Winnipeg ; demandant qu'aucun argent ne soit dépensé pour l'importation d'ouvriers devant faire concurrence sur les marchés du travail en Canada, etc.

De l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, Winnipeg; demandant un acte obligeant les entrepreneurs de travaux publics à payer à leurs ouvriers le prix courant des gages alloués aux ouvriers de mêmes métiers.

De l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, Winnipeg; demandant l'émission de billets fiduciaires pour la construction des travaux publics nécessaires, etc.

De l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, Winnipeg; demandant un acte pour mettre toutes les lignes de chemin de fer et de télégraphe sous le contrôle direct du gouvernement.

De l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, Winnipeg; demandant un acte prohibant l'importation en Canada de travailleurs, en vertu de contrats.

De l'Union des Briquetiers et Maçons, No 1, Winnipeg; demandant l'abolition du système des contrats pour la construction des travaux publics.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau, conformément à l'ordre de la Chambre du 7 mars, 1892 un état donnant le nombre de pétitions présentées à la Chambre des Communes au sujet de la prohibition, pendant la session de 1891. (*Documents de la session N<sup>o</sup> 58*).

M. Bergin, du comité mixte des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande que 3,000 exemplaires du rapport sur la production et la fabrication du sucre de betterave soient imprimés en anglais et 750 exemplaires en français, pour être distribués aux sénateurs et aux membres de la Chambre des Communes.

Votre comité recommande aussi d'accorder la demande formulée par l'honorable Cour Suprême du Canada à l'effet que des exemplaires reliés des journaux du Sénat et de la Chambre des Communes et les Documents de la Session, à dater de l'année 1890 inclusivement, soient envoyés à la bibliothèque de la Cour.

Votre comité a examiné avec soin les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

7b. Rapport du Haut Commissaire du Canada.—(*Documents Sessionnels*.)

17. Rapport des bibliothécaires conjoints du parlement.—(*Doc. Sess.*)

20. Relevé des mandats émis par le Gouverneur général et des dépenses faites sous leur autorité, depuis la dernière session du parlement, conformément à l'Acte du Revenu Consolidé et de l'Audition.—(*Distribution*.)

22. Relevé des déboursés à compte des dépenses imprévues, du 1er juillet 1891 jusqu'à date.—(*Distribution*.)

23. Etat relatif aux paiements de primes de pêche pour 1890-91, conformément au chapitre 96 des Statuts Révisés du Canada.—(*Doc. Sess.*)

23b. Projet de règlements pour la pêche du homard.—(*Distribution*.)

23c. Message du Gouverneur général transmettant à la Chambre des Communes copie de documents se rapportant à la reconnaissance mutuelle par le Canada et par Terre-Neuve des licences émises en faveur des vaisseaux de pêche des États-Unis en vertu des dispositions du *modus vivendi*, et au partage des droits perçus sur les dits vaisseaux.—(*Doc. Sess.*)

23d. Réponse à l'Ordre du 14 mars 1892—Etat faisant connaître la quantité, la valeur et les espèces de poissons, huiles et produits de poissons importés de Terre-Neuve en Canada, chaque année, pendant les derniers cinq ans, et le montant des droits qui auraient été payés sur ces importations si elles eussent été faites d'autres pays.—(*Doc. Sess.*)

23e. Message du Gouverneur général transmettant à la Chambre des Communes d'autres papiers concernant les pêcheries sur les côtes de l'Atlantique, y compris l'arrangement séparé que Terre-Neuve se proposait de conclure avec les États-Unis, et aussi la mise en force, par le gouvernement de Terre-Neuve contre les navires canadiens, de l'Acte de Terre-Neuve sur la boîte.—(*Doc. Sess.*)

27. Etat de toutes les pensions et indemnités de retraite accordées dans le service civil, pendant l'année expirée le 31 décembre 1891, donnant le nom et le rang



de chaque personne mise à la retraite ou retirée, ses appointements, son âge, la durée de son service, l'indemnité accordée lors de sa retraite, la raison de sa mise à la retraite, et si la vacance a été remplie par promotion ou par une nouvelle nomination.—(*Doc. Sess., et Distribution.*)

34. Réponse conforme à la résolution du 20 février 1882, telle que fournie par le département de l'Intérieur, concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien.—(*Doc. Sess.*)

36. Ordres du conseil concernant le département de l'Intérieur, conformément au paragraphe (d) de la clause 38 des règlements pour l'arpentage, l'administration, la vente et la gestion des terres fédérales dans la zone de 40 milles du chemin de fer, dans la province de la Colombie-Britannique.—(*Doc. Sess.*)

36a. Ordres du conseil concernant le département de l'Intérieur, conformément à la clause 91 de l'Acte des terres fédérales, chap. 54, Statuts Révisés du Canada.—(*Doc. Sess.*)

37. Message du Gouverneur général transmettant à la Chambre des Communes copie des documents concernant les négociations qui ont eu lieu récemment à Washington entre les délégués du gouvernement canadien et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, au sujet de l'extension et du développement du commerce entre les Etats-Unis et le Canada, et autres matières.—(*Doc. Sess., et Distribution.*)

38. Etat de la quantité de fer en gueuse fabriqué en Canada et pour lequel des primes sont réclamées, les noms des réclamants et le montant payé dans chaque cas.—(*Doc. Sess.*)

46. Réponse à Adresse du 14 mars 1892—Copie du jugement de la Cour Suprême dans l'appel de Barrett vs la cité de Winnipeg, connu communément sous le nom de "Cause des Ecoles de Manitoba."—(*Doc. Sess., et Distribution.*)

47. Rapport des Commissaires chargés de s'enquérir de l'opportunité de prolonger le canal de la Vallée de la Trent, et dans quelle mesure.—(*Doc. Sess., et Distribution.*)

49. Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé chargé de faire une enquête et un rapport sur les cas d'irrégularités dans le service civil dévoilés devant le comité des Comptes Publics, etc.—(*Doc. Sess.*)

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

21. Rapport du Commissaire de la police fédérale pour 1891, aux termes du chap. 184, clause 5 des Statuts Révisés du Canada.

23a. Réponse à Ordre du 3 août 1891—Etat donnant les noms des propriétaires auxquels ont été accordés des licences pour faire la pêche du saumon avec des rets sur la rivière Restigouche, comté de Bonaventure, pour 1890 et 1891.

24. Réponse à Adresse du 21 avril 1890—Copie de toutes communications échangées entre les gouvernements impérial et fédéral au sujet de l'abrogation de certains articles de divers traités de commerce conclus entre le gouvernement de Sa Majesté et les gouvernements étrangers.

25. Etat donnant la date du mandat de l'Orateur, la date du bref et la date de la nomination de l'officier-rapporteur dans les cas d'élection de membres de la Chambre des Communes depuis la clôture de la dernière session. Aussi, état indiquant les causes de délai, dans chacune des matières ci-dessus, lorsque délai il y a eu.

26. Relevé, pour dix jours, des recettes et déboursés du Canada, du 11 au 20 février, et du 21 au 29 février 1892, et pour les périodes correspondantes de 1891.

26a. Relevé, pour dix jours, des recettes et paiements du Canada, du 1er au 10 mars 1892, et pour la période correspondante de 1891.

26b. Relevé, pour dix jours, des recettes et paiements du Canada, du 11 au 20 mars 1892, et pour la période correspondante de 1891.

28. Etat des affaires de la Compagnie Anglo-canadienne de Prêt et Placement au 31 décembre 1891, et liste de ses actionnaires, à la même date.

29. Réponse à Adresse du Sénat en date du 4 août 1891—Etat détaillé des sommes payées à F. Wood, scr, pour ses services comme commissaire des canaux et chemins de fer en différents lieux, en 1890.

30. Réponse à Adresse du Sénat du 5 juin 1891—Etat de ce qui a été perçu dans les territoires non organisés de Kéwatin et du bassin du Mackenzie, à titre de revenu, sous l'Acte des douanes ou autrement, pendant les trois dernières années, et de ce qui y a été dépensé en même temps pour les fins publiques.

31. Liste des fonctionnaires publics auxquels des commissions ont été délivrées aux termes du chapitre 19 des Statuts Révisés du Canada, pendant l'année 1891.

32. Relevé détaillé de toutes les obligations et garanties enregistrées dans le département du Secrétaire d'Etat depuis le dernier relevé de 1891, en conformité de la clause 23, chap. 19 des Statuts Révisés du Canada.

33. Réponse à Ordre du 1er juillet 1891—Etat donnant,—

1. Le nombre d'immigrants chinois entrés en Canada depuis la date du dernier rapport ordonné par cette Chambre, spécifiant,—

(a) Les ports d'entrée; (b) le montant de droits, ou de capitation, perçu; (c) le nombre de Chinois entrés en vertu de certificats de retour; (d) le nombre de certificats de retour émis pendant la même période, et le nombre de Chinois qui, pendant cette même période, sont passés par le Canada en transit pour des pays étrangers.

2. Le nombre de Chinois entrés en Canada à titre d'attachés au service diplomatique ou consulaire de la Chine.

3. Le nombre de Chinois entrés en Canada, pendant la même période, à titre de touristes, savants, étudiants ou marchands.

4. Copie de toute correspondance (s'il en est), entre les autorités impériales et canadiennes ou entre le gouvernement du Canada et celui de la Chine (s'il en est), ou entre le gouvernement de la Colombie-Anglaise et celui du Canada, ou avec toute organisation de travail ou avec toute compagnie, corporation ou personne, concernant l'Acte de l'immigration chinoise ou suggérant des amendements à cet acte.

35. Réponse à Ordre du 13 juillet 1891—Copie de toutes lettres, correspondance, pétitions et papiers, non encore produits, échangés entre toutes personnes et le département de la Marine et des Pêcheries concernant le bran de scie dans la rivière La Have, comté de Lunenburg, N.-E., afin que la dite rivière soit exemptée de l'application du dit acte. Aussi, une liste des rivières et cours d'eau exemptés de l'application de l'acte, et copie de toutes lettres, correspondance, pétitions et papiers échangés entre toutes personnes quelconques et le département de la Marine et des Pêcheries au sujet de telles exemptions.

39. Réponse à Adresse en date du 3 mars 1892—Copie de la lettre par laquelle l'honorable John Carling, ministre de l'Agriculture, s'est démis de sa charge de sénateur qu'il occupait à la clôture de la dernière session du parlement.

40. Réponse à Ordre du 5 mai 1891—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou le département des Postes et M. Andrew Allan, ou toutes autres personnes, au sujet du transport des malles entre le Canada et le Royaume-Uni.

41. Réponse partielle à un Ordre demandant—Copie de toutes listes et papiers originaux, y compris toutes les déclarations, avis d'appel, objections aux listes préliminaires et se rapportant à toutes autres procédures, actuellement en la possession du reviseur ou du greffier de la couronne en chancellerie, affectant en quelque manière les listes des électeurs pour la division électorale du comté de Lennox qui ont été réglées par la revision de 1891, ainsi qu'une copie certifiée de la liste révisée des électeurs de 1891 fournie par le reviseur à l'officier-rapporteur.

42. Réponse à Adresse du 17 mars 1892—Copie des procédures à l'instruction de la pétition d'élection faite récemment au sujet de l'élection d'un député pour le comté de Welland, de la décision des juges qui ont instruit la dite pétition, et de toute la preuve faite en cette occasion. Aussi, copie certifiée du dossier et des *factums* produits lors de l'appel de cette décision et remis au registraire de la Cour Suprême du Canada. Aussi, copie de tous rapports et communications adressés à M. l'Orateur par les dits juges au sujet de la dite pétition.

43. Réponse à Ordre du 7 mars 1892—Etat dressé suivant la formule employée pour les relevés publiés dans la *Gazette*, des exportations et importations du 1er juillet

1891 au 1er mars 1892, faisant la distinction entre les produits du Canada et ceux des autres pays, et des états comparatifs du 1er juillet 1890 au 1er mars 1891.

44. Réponse à Ordre du 9 mars 1892—Etat indiquant la quantité totale de farine canadienne exportée à Terre-Neuve au cours de chacune des années 1890 et 1891 ; les lois et règlements du gouvernement de Terre-Neuve concernant l'importation des farines dans l'île ; et les quantités totales des articles suivants exportés à Terre-Neuve dans chacune des dites années : bestiaux, viande de boucherie, lard, porcs et fromage.

45. Réponse supplémentaire à Ordre du 17 mars 1890—Copie de toute correspondance, mémoires et conventions entre le gouvernement et la Compagnie de Colonisation de la Tempérance, et de toute correspondance des colons, employés et membres de la compagnie concernant les opérations de la dite compagnie.

48. Réponse à Ordre du 17 juin 1891—Etat indiquant le coût de la construction du quai de New-Carlisle et tous les paiements faits à ce sujet, y compris les montants payés au département des Terres de la Couronne et aux propriétaires de coupes de bois dans le comté de Bonaventure pour le bois employé pour les dits travaux.

50. Réponse à Ordre du 23 mars 1892—Etat indiquant le nombre de vaches gardées à la ferme expérimentale centrale entre le 1er janvier 1891 et le 1er janvier 1892 ; le nombre de vaches de chaque différente race ; la quantité de lait donnée par chaque vache ; la quantité de lait nécessaire pour faire une livre de beurre ; la quantité de lait vendue ; la quantité de beurre vendue ; où ces articles ont été vendus et les prix réalisés, chaque mois ; le genre et la valeur de la nourriture donnée.

51. Réponse à Adresse du 27 mai 1891—Copie de tous papiers, correspondance et documents concernant le désaveu d'un acte passé par la législature locale de la province de Manitoba le 31 mars 1890, intitulé : "Acte concernant les maladies des animaux," et aussi, copie des rapports du ministre de la Justice et de l'ordre du conseil à ce sujet.

52. Réponse à Adresse du 27 mai 1891—Copie de tous papiers, correspondance et documents concernant le désaveu d'un acte passé par la législature locale de la province de Manitoba le 31 mars 1890, intitulé : "Acte autorisant des compagnies, institutions ou corporations constituées légalement en dehors de cette province, à y faire des affaires," et aussi, copie du rapport du ministre de la Justice et de l'ordre du conseil à ce sujet.

53. Réponse à Ordre du 21 mars 1892—Etat indiquant les quantités de chacune des classes suivantes de lard et de produits du porc importés des Etats-Unis en Canada dans chacune des années 1888-89, 1889-90 et 1890-91, ainsi que leur valeur et le montant des taux et droits perçus sur ces articles :—Bacon et jambon, épaules et flancs ; saindoux et graisse en branche ; lard ; lard en baril, saumuré, provenant de flancs de cochons pesants, après l'enlèvement des jambons et des épaules, et ne contenant pas plus de 16 morceaux par baril de 200 livres ; cochons importés abattus pour fins d'exportation.

54. Réponse à Ordre du 21 mars 1892—Etat indiquant les quantités d'articles suivants exportés du Canada, du 30 juin au 31 décembre 1891, et les noms des pays où ils ont été exportés, savoir : Chevaux de toutes espèces, moutons, œufs, orge, malt, foin et patates. Aussi, état donnant les quantités exportées dans chaque pays et l'exportation totale de ces divers articles.

55. Réponse à Ordre du 21 mars 1892—Etat donnant les quantités de bœuf salé, en baril ; viandes séchées ou fumées et viandes conservées autrement que salées ou saumurées ; autres viandes fraîches ou salées, N. S. A. ; beurre ; fromage et chevaux importés des Etats-Unis en Canada dans chacune des années 1888-89, 1889-90 et 1890-91, ainsi que leur valeur et les taux de droits sur ces articles.

M. Bowell, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente,—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 8 mars 1892, pour copie de tous rapports émanant de ministres de la couronne en vertu desquels ont été émis des mandats du Gouverneur général pendant les dernières vacances du parlement, et copie des ordres du Conseil autorisant l'émission des dits mandats. (*Documents de la Session, No. 20 A.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 30 mars 1892, pour un état indiquant,—

1. Les corps de milice active qui ont fait des exercices (a) chaque année; (b) tous les deux ans; (c) tous les trois ans depuis 1889 jusqu'à 1891, inclusivement.

2. Le nombre d'officiers actifs dans chaque corps, dûment qualifiés.

3. Le nombre d'officiers nommés provisoirement dans chaque corps, spécifiant ceux dont le délai de qualification est expiré.

4. Les nom, durée de service et âge de chaque officier commandant, de plus de soixante ans.

5. La force numérique réelle de la milice, le nombre de soldats enrôlés durant l'année 1891, dans chacun des corps permanents dans Ontario, Québec et le Nouveau-Brunswick. (*Documents de la Session No 59.*)

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par Sir Adolphe Caron,

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera mercredi prochain, le 13 courant, elle restera ajournée jusqu'au mardi, le 19, à trois heures P.M.

Sur motion de de M. Bergin, secondé par M. Taylor,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité mixte des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

M. Tupper, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence, et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant découverts), et il est comme suit:

STANLEY DE PRESTON.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes d'autres papiers concernant les pêcheries sur les côtes de l'Atlantique, y compris l'arrangement séparé que Terre-Neuve se proposait de conclure avec les États-Unis, et aussi la mise en force, par le gouvernement de Terre-Neuve contre les navires canadiens, de l'Acte de Terre-Neuve sur la boîte. (*Documents de la Session No 23 F.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 7 avril 1892.

Un bill modifiant l'Acte du Pilotage, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour l'exercice expirant le 30 juin 1892, et pour d'autres objets liés au service public, étant lu; Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant l'aide par les sauveteurs des États-Unis dans les eaux canadiennes; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés, étant lu ;

M. Foster propose, secondé par M. Bowell,—que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil ;

M. Mills (Bothwell) propose comme amendement, secondé par M. Laurier,—que tous les mots après "Que," jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "il est expédient d'obtenir les pouvoirs nécessaires pour permettre à Sa Majesté la Reine de nommer, par l'entremise de son représentant le Gouverneur général du Canada agissant d'après l'avis de ses ministres, un agent pour négocier des traités de commerce avec d'autres possessions britanniques ou avec des Etats étrangers, les dits traités devant être sujets au consentement préalable ou à l'approbation subséquente du parlement du Canada.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant appelés, ils sont pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

Allan,	Christie,	Landerkin,	Mulock,
Armstrong,	Davies,	Langelier,	Paterson (Brant),
Bain (Wentworth),	Dawson,	Laurier,	Perry,
Bécharde,	Devlin,	Lavergne,	Rider,
Beith,	Edgar,	Leduc,	Rinfret,
Bernier,	Edwards,	Legris,	Rowand,
Bourassa,	Featherston,	Lister,	Sanborn,
Bowman,	Flint,	Livingston,	Scriver,
Brodeur,	Fraser,	Macdonald (Huron),	Semple,
Brown,	Gauthier,	McGregor,	Somerville,
Bruneau,	Geoffrion,	McMillan (Huron),	Sutherland,
Campbell,	Gibson,	McMullen,	Vaillancourt,
Carroll,	Gillmor,	Mignault,	Watson,
Casey,	Godbout,	Mills (Bothwell),	Welsh, et
Charlton,	Guay,	Monet,	Yeo.—62.
Choquette,	Innes,		

## CONTRE :

## Messieurs

Adams,	Denison,	Lépine,	Pope,
Bain (Soulanges),	Desaulniers,	Lippé,	Pridham,
Baird,	Desjardins (Hochelaga),	Macdonald (Kings),	Putnam,
Baker,	Desjardins (L'Islet),	Macdonald (Winnipeg),	Robillard,
Barnard,	Dewdney,	Macdonell (Algoma),	Roome,
Bennett,	Dugas,	Macdowall,	Rosamond,
Bergeron,	Dupont,	McAlister,	Ross (Dundas),
Bergin,	Dyer,	McDonald (Victoria),	Ross (Lisgar),
Bowell,	Farle,	McDougald (Pictou),	Ryckman,
Boyle,	Fairbairn,	McKay,	Sinard,
Burnham,	Ferguson (Renfrew),	McLean,	Skinner,
Burns,	Foster,	McLennan,	Smith (Ontario),
Cameron,	Fréchette,	McLeod,	Sproule,
Cargill,	Gillies,	McMillan (Vaudreuil),	Stairs,
Carignan,	Grandbois,	Madill,	Stevenson,
Carling,	Haggart,	Mara,	Taylor,
Carpenter,	Henderson,	Masson,	Thompson (Sir John),
Caron (Sir Adolphe),	Hodgins,	Miller,	Tisdale,
Cleveland,	Hughes,	Moncrieff,	Tupper,
Cochrane,	Hutchins,	Montague,	Tyrwhitt,
Cockburn,	Ingram,	Northrup,	Wallace,
Corbould,	Ives,	O'Brien,	White (Cardwell),
Costigan,	Joncas,	Ouimet,	White (Shelburne),
Craig,	Kaulbach,	Patterson (Colchester),	Wilmot,
Curran,	Kirkpatrick,	Patterson (Huron),	Wilson et
Daly,	Langevin (Sir Hector),	Pelletier,	Wood (Brockville).—106.
Davin,	LaRivière,		

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant proposée, elle est résolue affirmativement.

La Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

VENDREDI, 8 avril 1892.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordé à Sa Majesté pour la garde des archives, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Bergeron informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du registraire de la Cour Suprême du Canada une copie certifiée du jugement de la dite cour dans l'appel de l'élection pour le district électoral de Perth-Nord.

Et le dit jugement est lu, et il est ordonné qu'il soit entré dans les journaux de cette Chambre comme suit :—

### ÉLECTION CONTESTÉE DE PERTH-NORD.

*Dans la Cour Suprême du Canada*

Lundi, le quatrième jour d'avril, A.D. 1892.

*Présents :*

L'honorable SIR WILLIAM JOHNSTONE RITCHIE,  
Chevalier, Juge en chef.

“ juge STRONG,  
“ “ TASCHEREAU,  
“ “ GWYNNE,  
“ “ PATTERSON.

#### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de Perth-Nord, tenue le 26ème jour de février 1891, et le 5ème jour de mars 1891.

Entre

HUGH CAMPBELL,  
(*Pétitionnaire en Cour Inférieure.*)  
*Appelant ;*

et

JAMES GRIEVE,  
(*Répondant en Cour Inférieure.*)  
*Répondant.*

L'appel du sus-nommé Hugh Campbell, du jugement de Leurs Honneurs les juges Rose et MacMahon rendu lors de l'instruction de la pétition d'élection dans la cause

ci-dessus le dix-neuvième jour de décembre, A.D. 1891, étant inscrit pour l'audition devant cette cour les seizième, dix-septième et dix-huitième jour de février, A.D. 1892, il a plu à cette cour après avoir entendu la plaidoirie des avocats de l'appelant et du répondant, d'ordonner que le dit appel fut ajournée pour jugement;—et le dit jugement devant être prononcé ce jour, il appert que les dits juges ont, en conformité du statut, fait rapport à cette cour comme suit:

*Dans la Haute Cour de Justice.—Division de la Chancellerie.*

*(Assigné pour instruction à la Division des Plaids Communs de la Haute Cour de Justice.)*

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Perth-Nord, tenue le 26me jour de février 1891, et le 5me jour de mars 1891.

Entre

HUGH CAMPBELL,

*Pétitionnaire ;*

et

JAMES GRIEVE,

*Répondant.*

Au registraire de la Cour Suprême du Canada.

Nous, l'honorable John Edward Rose, et l'honorable Hugh MacMahon, deux des juges de la Division des Plaids Communs de la Haute Cour de Justice, certifions, par les présentes, que nous avons tenu une cour en la cité de Stratford, les treizième et trente et unième jours d'octobre 1891, et les vingtième et vingt et unième jours de novembre 1891, et dans la cité de Toronto, le vingt-neuvième jour de novembre et le dix-neuvième jour de décembre 1891, pour l'instruction de la pétition entre les parties ci-dessus concernant la dite élection à laquelle le dit James Grieve a été déclaré dument élu, et qu'après avoir entendu la preuve ainsi que les allégations et admissions des avocats des parties respectives, nous avons trouvé et décidé :

1. Que le dit James Grieve a été régulièrement élu comme député à la Chambre des Communes pour le dit district électoral.

2. Nous faisons aussi rapport qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres de corruption aient été pratiquées par ou à la connaissance ou du consentement d'aucun des dits candidats à la dite élection, savoir : les dits James Grieve et William Hesson.

3. Nous faisons aussi rapport que d'après la preuve faite devant nous, il n'y a pas raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une grande mesure à l'élection visée par la dite pétition.

4. Que nous sommes d'avis qu'il n'est pas désirable de faire une enquête pour savoir si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

5. Nous annexons aux présentes et transmettons copie des notes de la preuve faite à la dite instruction

Daté ce vingt-neuvième jour de décembre, A.D. 1891.

JOHN E. ROSE, J.

H. MACMAHON, J.

- Et comme il appert, de plus, que l'appelant a, en conformité de la clause 51 de l'Acte des Élections Contestées, dans son avis d'inscription d'appel pour audition, limité le sujet d'appel aux accusations suivantes, savoir : les accusations contenues

dans l'articulation de faits produits par le dit appelant, Hugh Campbell, et désignées sous le nom de "accusations relatives au chemin de fer" qui sont plus particulièrement celles portant les Nos 3, 17, 19, 22, 23, 35, 36, 43, 50, 52, 56, 58, 59, 81, 84, 86, 87, 101, 111, 114, 116, 117, 133, 134, 146, 149, 169, 187, 190, 193, 203, 210, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 247, 279, 280, 311, 317, 318, 319, 322, 323, 324, 334, 335, 336, 349, 351, 379, 398, 417, 422, 423, 424, 427, 431, 462, 494, 501, 503, et telles autres accusations dans la dite articulation de faits qui se rapportent à ces accusations spéciales; et aux accusations contenues dans la dite articulation de faits et désignées sous le nom de "accusations William Gowing," portant les Nos 195, 295, 296, 303, 375, 408 et 472; et aux accusations contenues dans la dite articulation de faits et désignées sous le nom de "accusations Lavelie," portant les Nos 115 et 120;

Cette cour a ordonné, déclaré et décidé que le dit appel serait, et il a été, accordé, que les jugement et décision des juges qui ont instruit la dite pétition d'élection seraient, et ils ont été, renversés, déboutés et changés comme il est mentionné ci-après.

Et cette cour a, de plus, déclaré, ordonné et décidé que le dit répondant, James Grieve, n'a pas été régulièrement élu et que la dite élection a été et est nulle à raison d'un acte de corruption commis par le nommé James J. Stock, agent du répondant, James Grieve, à la dite élection, mais hors la connaissance et le consentement du dit répondant, James Grieve, lequel acte de corruption consiste en ce que le dit James J. Stock a, volontairement, illégalement et frauduleusement, payé ou fait payer la somme de deux piastres pour les frais de voyage et autres dépenses de William Gowing, de la cité de Stratford, dans le comté de Perth, journalier, en se rendant au bureau de votation de l'arrondissement No 5, pour voter à la dite élection en faveur du répondant, et en en revenant.

Et cette cour a, de plus, ordonné et décidé que le répondant paierait à l'appelant, immédiatement après la taxation des frais, les dépens de cet appel et aussi les frais généraux et accessoires de la dite pétition dans la cour inférieure, et aussi les frais spéciaux et accessoires des dites accusations "Gowing"; et que sous d'autres rapports et sauf comme susdit, le jugement des savants juges d'instruction, au sujet du paiement des frais dans la cour inférieure, serait, et il a été, confirmé.

Et cette cour a, de plus, ordonné et décidé que les frais taxés et alloués, ou qui peuvent être taxés et alloués à l'appelant dans cette cour et dans la cour inférieure, et les frais taxés et alloués au répondant en cour inférieure, soient affectés au paiement les uns des autres, *pro tanto*, par l'officier compétent en cour inférieure.

Et cette cour a, de plus, ordonné et décidé que la somme de trois cent piastres déposée par le dit appelant comme garantie des frais du dit appel soit immédiatement remise à l'appelant avec l'intérêt accru, s'il en est.

ROBERT CASSELS,

*Régistrnaire.*

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

Je, Robert Cassels, régistnaire de la cour Suprême du Canada, certifie respectueusement, par les présentes, à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, conformément au statut à cette fin, que tels sont ci-dessus le jugement et la décision de la Cour Suprême du Canada dans l'affaire de l'appel de l'élection contestée susmentionnée. Et quant aux matières et choses sur lesquelles, d'après la clause 44 de l'Acte des Élections Fédérales Contestées, la cour inférieure aurait été tenue de faire rapport à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, et sur lesquelles la cour inférieure a fait rapport à la Cour Suprême du Canada, conformément à l'Acte 54-55 Victoria, chapitre 20, clause 14, je certifie, de plus, que, sauf en ce que les dites matières et choses peuvent être changées, annulées ou affectées par les dits



---

jugement et décision de la Cour Suprême du Canada, elles restent non affectées par les dits jugement et décision.

OTTAWA, 7 avril 1892.

ROBERT CASSELS,  
*Régistrare.*

M. l'Orateur informe de plus la Chambre que, conformément à la clause 46 du chapitre 9 des Statuts Révisés, il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

M. Bowell, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel de la Milice et de la Défense du Canada, pour l'année civile 1891.—(*Documents de la Session, No 19.*)

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et quinze minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

---

Vendredi, 8 avril 1892.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—  
Par M. Carpenter,—la pétition de Andrew Haynes et autres, producteurs de fruits du comté de Lincoln ; et la pétition de Roland Gregory et autres, producteurs de fruits, comté de Wentworth, tous d'Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—  
De Madame A. M. Oliver et autres ; demandant que le bill dont le parlement est actuellement saisi concernant la suppression de la littérature obscène, etc., devienne loi.

M. Desjardins (Hochelaga), du comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des Débats de cette Chambre pendant la présente session, présente le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Le comité recommande que M. Alphonse Desjardins, sténographe, de Lévis, P.Q., soit nommé pour remplir la vacance causée dans le personnel des Débats par le décès de M. F. R. Marceau.

M. Mills (Annapolis), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le onzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet de la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique,—demandant un acte à l'effet de prolonger le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses travaux.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de ponts d'Ottawa, Waddington et New-York,—demandant la passation d'un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de ses travaux,—et il constate que ces avis n'ont pas été publiés pendant le temps voulu, bien que réguliers sous les autres rapports ; mais comme la période requise sera pleinement expirée avant que le bill ne soit considéré en comité, le comité recommande qu'ils soient jugés suffisants.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien,—demandant la passation d'un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa voie ferrée, et "pour certains autres amendements à sa charte," et il constate que les avis sont suffisants seulement pour les fins de la dite prolongation de délai et les amendements qui pourraient s'y rapporter ; les avis n'ont pas été, non plus, publiés pendant le temps voulu, mais comme le temps requis sera pleinement expiré avant que le bill ne soit considéré en comité, il est recommandé que ces avis soient jugés suffisants.

M. Wood (Brockville), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :

Bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada ;

Bill concernant la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

Bill concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara.

Et le bill suivant sans amendement, savoir :

Bill à l'effet de rétablir et modifier l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.

M. Ives, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill concernant la Compagnie des imprimeurs du *Globe*.

Bill constituant en corporation l'Union des femmes missionnaires anabaptistes des provinces maritimes.

Au sujet du premier bill, le comité fait rapport qu'il y a été inséré une clause autorisant la compagnie à "fournir tout surplus de lumière, de chaleur ou d'autre force qu'elle retirera des machines par elle employées dans son local," qui n'était pas mentionnée dans l'avis ; et comme il a été prouvé au comité que si cette autorisation était accordée, elle pourrait léser certains droits existants, votre comité a retranché cette clause avec le consentement des promoteurs du bill. Il a été aussi inséré dans le dit bill une clause à l'effet d'abroger la clause 12 de l'acte constitutif (donnant aux actionnaires le droit privilégié d'acheter les parts offertes en vente) qui n'a pas été mentionnée dans l'avis ; mais comme preuve satisfaisante du consentement des actionnaires a été donnée au comité, il a permis le maintien de cette clause.

Votre comité recommande que l'honoraire de \$200 prélevé sur le bill constituant en corporation l'Union des femmes missionnaires anabaptistes des provinces maritimes soit remboursé, vu qu'il est d'avis que ce bill n'est pas soumis à l'honoraire prélevé sur les bills privés aux termes de la règle 58.

Sur motion de M. Bergin, secondé par M. Taylor,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le troisième rapport du comité mixte des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement. .

Ordonné, que M. Murray ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Taylor ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Corbould ait la permission de présenter un bill constituant en corporation la Compagnie de tunnel et de pont de Burrard-Inlet.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. Roome, secondé par M. Wallace,

Ordonné, que la partie du dixième rapport du comité des Ordres Permanents, qui concerne la pétition de l'Association des Meuniers du Canada, soit renvoyée au dit comité pour être considérée de nouveau.

Sur motion de M. Stairs, secondé par M. White (Shelburne),

Ordonné, que l'honoraire de \$200 prélevé en vertu de la règle 58 sur le bill constituant en corporation l'Union des femmes missionnaires anabaptistes des provinces maritimes soit remboursé, conformément à la recommandation contenue dans le premier rapport du comité des Bills Privés

M. Carling, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre.—Rapport sur les archives du Canada, par Douglas Brymner, archiviste, 1891. (*Documents de la Session No 7A.*)

Un bill concernant l'aide par les sauveteurs des Etats-Unis dans les eaux canadiennes, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatorze piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant au *Patent Record*, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la préparation de la statistique criminelle, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour solde de la division militaire et des états-majors de district, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour solde des majors de brigade, frais de transport, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1893.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

*Sept heures et demie p.m.*

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Subsidés reprend alors le cours de ses délibérations.

*(En comité.)*

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour munitions, y compris munitions d'artillerie et la fabrication de munitions de carabines à la fabrique de cartouches de l'Etat, Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu lundi prochain.

M. Bergeron informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que, lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 11 avril 1892.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Masson,—la pétition de W. Beattie Nesbitt et autres.

Par M. Mills (Bothwell),—la pétition de James Crang et autres, Patrons de l'Industrie de l'Amérique du Nord.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De J. B. Richardson et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de la " Memorial Church," London, Ontario ; demandant la fermeture, le dimanche, de la section canadienne à l'exposition de Chicago en 1893.

De Andrew Haynes et autres, du comté de Lincoln ; et de Roland Gregory et autres, du comté de Wentworth, tous producteurs de fruits, d'Ontario ; demandant l'augmentation du droit sur les poires et les prunes importées des Etats-Unis.

De Pierre Joseph et autres, de Paspébiac, Québec ; demandant que dans le bill dont le parlement est actuellement saisi aux fins de modifier l'Acte des Pêcheries, la clause prohibant la prise du poisson pour en faire de l'engrais soit retranchée.

Sur motion de M. Masson, secondé par M. Montague,

Ordonné, que la pétition de W. Beattie Nesbitt et autres, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue ; demandant qu'il leur soit permis de soumettre à la Chambre une pétition pour une charte sous le nom de "Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à l'Atlantique," nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour l'obtention de bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au Comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Tupper ait la permission de présenter un bill à l'effet d'abroger l'Acte concernant la police de port et de rivière de la province de Québec.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Patterson (Huron) ait la permission de présenter un bill concernant les listes d'électeurs de 1891.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Patterson (Huron), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 21 mars dernier :—

1. Copie de la décision rendue par le reviseur sur les objections faites aux noms de Lewis Allin, S. F. Glass et James P. Moore et à 226 autres noms sur la dite liste des électeurs, lesquels 229 noms ont été subséquemment rayés de la liste par le reviseur quand les objections ont été faites, mais ont cependant été imprimés sur la dite liste comme étant sujets à appel ; copie des avis d'objection à ces noms, et de la preuve faite devant le reviseur et de la décision par lui rendue à l'égard de chacun de ces noms.

2. Copie de toutes procédures dans l'appel interjeté devant le juge de cour de comté au sujet de la décision du reviseur dans quelques-uns de ces cas ou dans tous, ainsi que copie de tout jugement ou décision rendue dans l'espèce par le susdit juge.

3. Copie du jugement rendu dans la Division du Banc de la Reine de la Haute Cour de Justice d'Ontario au sujet de la demande présentée à la dite cour pour un *mandamus* au dit reviseur, au sujet des dits votes ou aucuns d'entre eux, et copie du jugement de la Cour d'Appel d'Ontario relativement à cette affaire. (*Documents de la Session, No 41a.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill à l'effet de rétablir et modifier l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la Compagnie des Imprimeurs du Globe ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill constituant en corporation l'Union des femmes missionnaires anabaptistes des provinces maritimes ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill constituant en corporation la Compagnie de tunnel et de pont de Burrard-Inlet, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Ives propose, secondé par M. McAlister,—Qu'il est expédient d'imposer des droits d'exportation sur les billots et le bois d'épinette, à pulpe, lorsqu'exportés du Canada.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendement :

Bill intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Belleville au lac Nipissingue."

Bill intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Nicola."

Bill intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoba et du Sud-Est."

Bill intitulé : " Acte modifiant l'Acte constitutif de la Compagnie Meunière McKay."

Bill intitulé : " Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour l'exercice expirant le 30 juin 1892, et pour d'autres objets liés au service public.

Bill intitulé : " Acte à l'effet de modifier l'Acte modifiant l'Acte de tempérance du Canada, 1888."

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte à l'effet de constituer en corporation W. C. Edwards et Cie," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

M. Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, soumet à la Chambre, —Communication et pétition de la Chambre de commerce de Québec concernant l'abolition de tous droits perçus sur le tonnage dans le port de Québec, etc. (*Documents de la Session No 60.*)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 12 avril 1892.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :  
Par M. Desjardins (Hochelaga),—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de l'Île de Montréal.

Par M. Gibson,—la pétition de J. S. Hewson et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Baptiste de la rue Lyman ; et la pétition de Anna Macgregor et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, tous de l'église de Knox, de Sainte-Catherine, Ontario.

Par M. Boyle,—la pétition de John F. Rydalls et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, d'Ontario.

M. l'Orateur donne à la Chambre communication de la lettre suivante qu'il a reçue du secrétaire de Son Excellence le Gouverneur général :—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,  
OTTAWA, 12 avril 1892.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable juge Strong, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, cet après midi, à 3,30 p. m., pour y sanctionner certains bills passés par le Sénat et la Chambre des Communes durant la présente session.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. ST. AUBYN, Major,  
*Secrétaire du Gouverneur général.*

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes.

M. Mills (Annapolis), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le douzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné la requête de la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à l'Atlantique, demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la Chambre une pétition pour un bill privé, nonobstant l'expiration du temps fixé pour recevoir telles pétitions ; et les raisons données pour le délai sont de nature à permettre au comité de recommander que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour l'obtention de bills privés soit suspendue en ce qui concerne cette pétition.

M. Sproule, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité recommande un tirage spécial de 100,000 exemplaires de chacun des Rapports sur les Fermes Expérimentales et sur l'Industrie Laitière, pour 1891, dont 75,000 exemplaires seront, dans chaque cas, imprimés en anglais, et 25,000 en français ; que 5,000 exemplaires de chacun des dits rapports soient donnés au professeur Saunders, surintendant des fermes expérimentales, et que le reste soit distribué parmi les seuls membres du parlement qui représentent des district ruraux.



M. Wood (Westmoreland), du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :

Bill concernant la Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des Chaudières à vapeur.

Bill concernant la Compagnie d'Acieries et de Forges de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée).

Bill concernant la Compagnie canadienne de Téléphone Bell; et

Bill constituant en corporation La Compagnie d'Assurance Victoria sur la vie.

Et le bill suivant sans amendement, savoir :

Bill concernant le Bureau de commerce de Montréal.

M. Bergin, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande respectueusement que son quorum soit réduit à neuf membres.

Votre comité recommande aussi que tout nouveau sénateur et membre de la Chambre des Communes reçoive une valise en cuir et une caisse de papeterie et un nécessaire à écrire (*cabinet*).

Votre comité recommande, de plus, que le greffier du comité mixte et le commis de la papeterie de la Chambre des Communes préparent, chaque année, sous la direction du greffier de la Chambre des Communes, une liste des articles de papeterie, boîtes, valises et autres objets requis pour l'usage de la Chambre des Communes, et une estimation des sommes probables qui devront être votées par le parlement pour l'achat de ces dits articles et objets durant l'exercice commençant le 1er juillet de chaque année; et ces estimations seront soumises au président du dit comité mixte pour son approbation, et elles seront sujettes aux changements que le dit président jugera à propos d'y faire; et le dit président devra, alors, préparer les estimations des sommes requises pour les fins susdites, les signer et les transmettre au ministre des Finances dans le mois qui suivra l'ouverture de chaque session, pour son approbation; et ces estimations, si elles sont approuvées, seront soumises à la Chambre des Communes avec les autres budgets de l'année.

Votre comité recommande qu'à l'avenir, avant d'imprimer les rapports sur les fermes expérimentales, l'industrie laitière et autres rapports du comité d'agriculture et de colonisation dont la quantité, jusqu'aujourd'hui, a été de beaucoup supérieure aux demandes des membres du Sénat et des Communes, chaque sénateur et député soit prié de donner avis au greffier du comité mixte des impressions du nombre d'exemplaires dont il aura besoin, et de cette manière il ne sera imprimé que le nombre d'exemplaires demandés.

Sur motion de M. Sproule, secondé par M. Taylor,

Ordonné, que le premier rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation soit renvoyé au comité mixte des Impressions du Parlement.

Sur motion de M. Desjardins (Hochelaga), secondé par M. Davin,

Ordonné, que la pétition de la Compagnie du chemin de fer de l'Île de Montréal présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue; demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la Chambre sa pétition pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de ses travaux, nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour l'obtention de bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée aux comité des Ordres Permanents.

Un message est reçu du Député Gouverneur, par René E. Kimber, écuyer, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire :—

M. l'ORATEUR.—L'honorable juge Strong, Député Gouverneur, désire la présence immédiate des membres de cette honorable Chambre, dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur se rend, avec la Chambre, au Sénat.

Et, étant de retour :—M. l'Orateur fait rapport que, conformément aux ordres du Député Gouverneur, la Chambre s'est rendue à la salle des séances du Sénat, où il a plu à Son Honneur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :—

Acte concernant le ministère de la Marine et des Pêcheries.

Acte modifiant de nouveau le chapitre quatre-vingt-seize des Statuts révisés, intitulé : “ Acte à l'effet d'encourager le développement des pêches maritimes et la construction de navires de pêche.”

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Belleville au Lac Nipissingue.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la vallée de la Nicola.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoba et du Sud-Est.

Acte modifiant l'Acte constitutif de la Compagnie meunière McKay.

Acte à l'effet de modifier l'Acte modifiant l'Acte de Tempérance du Canada, 1888.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Honneur le Député Gouverneur comme suit :—

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant : “ Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour l'exercice expirant le 30 juin 1892, et pour d'autres objets liés au service public ” ; que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :—

“ Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le Député de Son Excellence le Gouverneur Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.”

Sir John Thompson propose, secondé par M. Foster,—Qu'il soit résolu, qu'en vue des poursuites et procès intentés au criminel et au civil, d'après les instructions du département de la Justice, à la suite des enquêtes faites devant le comité des Privilèges et Elections pendant la session du parlement, de 1891, en vertu de l'ordre de renvoi du 11 mai 1891, et aussi devant le comité des Comptes Publics pendant la même session, cette Chambre juge à propos et nécessaire, afin d'aider aux dites poursuites et procès, de permettre la production, comme preuve devant les tribunaux respectifs devant lesquels les dites poursuites et procès seront instruits, des admissions, déclarations et preuve faites devant les dits comités respectifs par les personnes accusées et par les défendeurs dans les dits divers procès, lorsqu'ils ont donné leur témoignage devant les dits comités respectifs. Et cette Chambre juge aussi à propos et nécessaire d'ordonner que tous les commis et sténographes qui étaient à l'emploi de la dite Chambre dans les dits comités respectifs, comparaissent de temps à autre, s'il est nécessaire, devant les tribunaux chargés de l'instruction de ces poursuites et donnent leur témoignage relativement aux déclarations assermentées faites par les diverses personnes accusées et par les défendeurs devant les dits comités respectifs ; et que les dits commis et autres officiers produisent devant les dits tribunaux respectifs, tous livres, papiers, exhibits et autres documents reçus comme preuve ou produits pour l'usage des comités respectifs et qui sont nécessaires dans les poursuites et procès suivants actuellement en instance :—

La Reine vs Nicholas K. Connolly et Thomas McGreevy, pour conspiration.

“ John R. Arnoldi, pour malversation et faux prétextes.

“ Horace Talbot et A. C. Larose, pour conspiration et faux prétextes.

Poursuites par la Couronne pour recouvrement de deniers :—

La Reine *vs* Larkin, Connolly et Cie.

“ Buntin, Reid et Cie.

“ The Barber-Ellis Co.

“ Miller et Richard.

“ MacLean et Roger.

“ George Low.

“ Polson Iron Works Co.

“ Dominion Type Foundry Co.

“ J. T. Johnson.

“ André Senécal.

“ H. J. Bronskill.

Que dans le cas de nouvelles mises en accusations et poursuites résultant des transactions Larkin-Connolly, cette Chambre juge, aussi, à propos de permettre l'usage de la preuve en sa possession à l'appui de telles mises en accusation devant le grand jury et devant la cour et le jury, dans le cas où de telles mises en accusation seront trouvées fondées et seront poursuivies en justice.

Que cette Chambre, tout en se désistant de ses privilèges dans ces cas particuliers afin de faire ressortir tous les faits et d'obtenir pleine justice dans l'espèce, ne cède en aucun sens ses droits imprescriptibles et indéniables, toutes fois qu'elle jugera qu'il est dans l'intérêt public, en aucun temps, de protéger tous témoins examinés devant cette Chambre ou ses comités, au sujet de ce qu'ils pourront dire dans leur déposition, et de refuser à tout commis ou officier de la Chambre ou sténographe employé pour prendre la preuve devant la Chambre ou ses comités, permission de donner sa déposition ailleurs au sujet de toutes procédures ou interrogatoires qui ont eu lieu à la barre ou devant un comité de cette Chambre.

Et la question étant posée sur la dite résolution,—elle est résolue affirmativement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la loi criminelle, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par M. Bowell,

Ordonné, que le dit bill soit déferé à un comité composé de membres des deux Chambres, et que les députés devant faire partie de ce comité soient les suivants :—

Sir John Thompson, et messieurs Adams, Amyot, Baker, Brodeur, Carroll, Choquette, Coatsworth, Corbould, Curran, Daly, Delisle, Dickey, Edgar, Forbes, Fraser, Girouard (Jacques-Cartier), Kirkpatrick, Langelier, McLeod, Masson, Monet, Mulock et Weldon; et que la règle 78 soit suspendue à ce sujet.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par M. Bowell,

Résolu,—qu'il soit envoyé un message au Sénat, priant Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre pour former un comité mixte afin d'étudier le bill des Communes, intitulé : “ Acte concernant la Loi Criminelle,” et en faire rapport, et les informant que Sir John Thompson, et messieurs Adams, Amyot, Baker, Brodeur, Carroll, Choquette, Coatsworth, Corbould, Curran, Daly, Delisle, Dickey, Edgar, Forbes, Fraser, Girouard (Jacques-Cartier), Kirkpatrick, Langelier, McLeod, Masson, Monet, Mulock et Weldon, agiront comme membres du dit comité mixte, si le Sénat consent à sa formation.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés ;

M. Foster propose, secondé par M. Bowell,—que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant ;

M. Charlton propose, secondé par M. Paterson (Brant),—que le débat soit ajourné.

Et la question étant posée sur la dite proposition,—elle est résolue négativement.

Alors la question étant posée sur la motion principale,—elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour habillements et capotes (milice), pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour matériel (milice), pour l'année finissant le 30 juin 1893.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour salles d'armes et soin des armes, y compris le salaire des surintendants du matériel, gardiens, gardes-magasins et armuriers, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour allocation pour l'instruction militaire, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour solde des exercices et toutes les autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire des volontaires, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses imprévues et service général, aide aux associations de carabiniers et d'artillerie, et aux musiciens de corps régulièrement organisés, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour subvention à l'Association de tir du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour Association d'artillerie du Canada—Contribution du gouvernement, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour pièces d'artillerie, modèle amélioré, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Résolutions à rapporter.

Et la chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit;

MERCREDI, 13 avril 1892.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Bergeron informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 13 avril 1892.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Cockburn,—la pétition de Charles A. Risk, et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Sproule,—la pétition de Mme McKinnon et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Méthodiste Badjeros, Osprey, Ontario.

Par M. Masson,—la pétition de William Beattie Nesbitt, médecin, et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Sutherland,—la pétition de J. C. Rose et autres, de la société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église de Knox, Harrington, comté d'Oxford, Ontario.

Par Sir Richard Cartwright,—la pétition d'Alfred Jury et autres.

Par M. Curran,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.

Conformément à l'ordre du jour la pétition suivante est lue et reçue :—

De James Crang et autres, Patrons de l'Industrie de l'Amérique du Nord ; demandant l'abolition des droits d'importation sur la ficelle à lier, l'huile de charbon, le fer, etc., et la mise de ces articles sur la liste des articles francs de droits.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat suivant :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, 13 avril 1892.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du onzième jour du mois de mars dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Frederick W. Thistlethwaite, écuyer, de Vankleek Hill, Ont., comme officier-rapporteur pour le district électoral du comté de Prescott, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Isidore Proulx, écuyer, dont l'élection a été déclarée non avenue ; Isidore Proulx, écuyer, du canton de Plantagenet-Nord, Ont., cultivateur, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

SAML. ST. O. CHAPLEAU [L.S.],

*Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.*

A. J. G. BOURINOT, écr,  
Greffier de la Chambre des Communes  
du Canada.

Isidore Proulx, écr, député du district électoral de Prescott, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Sir Adolphe P. Caron, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—le rapport du Maître général des Postes pour l'année expirée le 30 juin 1891. (*Documents de la session* No 12.)

M. Haggart, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 29 février 1892, pour un état détaillé indiquant :

1. Le trafic à la station de Mulgrave pendant les six mois expirés les 31 décembre 1890 et 1891 ; aussi, le trafic pendant les mois de janvier 1891 et 1892—le dit état devant comprendre la vente des billets, le fret reçu et celui expédié.

2. Le nombre d'employés pendant les dits mois, les salaires payés et le montant soldé pour main-d'œuvre *extra*, avec les noms de ces employés et travailleurs *extra*.

3. La somme de travail fait par l'engin auxiliaire ou de garage pendant les dites périodes et le nombre d'hommes employés aux travaux de garage, et le coût.

4. S'il y a quelqu'un employé comme préposé à la cour de la dite station, la date de sa nomination ; et s'il a un assistant, quand ce dernier a été nommé, et le salaire payé à chacun.

5. Le nombre d'hommes employés à la manœuvre du chaland à la dite station, leurs noms et la manière dont ils sont payés, que ce soit à l'heure, à la journée ou autrement. (*Documents de la session No 61.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1892, pour copie de toutes pétitions, correspondance, lettres, télégrammes et mémoires reçus depuis 1887, demandant ou concernant la concession d'une subvention à la Compagnie du chemin de fer d'Annapolis et Atlantique ou à une ligne de chemin de fer entre Liverpool et Shelburne et Annapolis, *viâ* Caledonia. (*Documents de la session No 62.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 28 mars 1892, pour copie de toutes pétitions des chambres de commerce et des compagnies de chemins de fer et, en général, de tous documents concernant la construction d'un nouveau pont sur le canal de Lachine, à Montréal. (*Documents de la session No 63.*)

M. Ouimet, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 20 juillet 1891, pour :—

1. Etat détaillé des divers travaux faits aux quais de Longueuil et de Boucherville, dans le comté de Chambly, depuis le commencement des dits travaux en 1886.

2. Etat détaillé des diverses sommes d'argent déboursées par le gouvernement en rapport avec les dits travaux, indiquant à quelles personnes ces diverses sommes ont été payées, pourquoi, et en vertu de quel arrangement ou contrat.

3. Copie des rapports d'ingénieurs faits au sujet des dits quais, ainsi que des estimations, et aussi copie des lettres et requêtes adressées au département des Travaux Publics à ce sujet. (*Documents de la session, (No 48a.)*)

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par Sir Adolphe P. Caron,

Résolu,—que lorsque M. l'Orateur quittera le fauteuil à 6 p.m., ce jour, la Chambre s'ajournera jusqu'à mardi prochain.

Sur motion de M. Masson, secondé par M. Moncrieff,

Ordonné, que la partie de la règle 49 de cette Chambre qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour l'obtention de bills privés soit suspendue en ce qui concerne la pétition de W. Beattie Nesbitt et autres, pour une charte sous le nom de "Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à l'Atlantique," conformément à la recommandation contenue dans le douzième rapport du comité des Ordres Permanents,—et que la dite pétition soit lue et reçue sans délai.

Ordonné, que M. Ross (Dundas) ait la permission de présenter un bill à l'effet de faire revivre et modifier les actes concernant la Compagnie de chemin de fer et de ponts d'Ottawa, Waddington et New-York.

Il présente, en conséquence, le bill à la chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Sur motion de M. Beausoleil, secondé par M. Sutherland,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance, mémoires et documents qui ont pu être échangés entre

le gouvernement ou aucun de ses membres et toutes personnes, compagnies ou corporations au sujet de la concession ou de la continuation de la concession d'une prime en faveur du sucre fabriqué en Canada avec la betterave à sucre produite et cultivée en Canada.

Sur motion de M. Beausoleil, secondé par M. Sutherland,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie des instructions adressées au professeur Saunders, lorsqu'il a été chargé d'étudier la question de la culture de la betterave à sucre et de la fabrication du sucre de betterave en Canada, ou depuis cette date jusqu'à celle à laquelle son rapport a été soumis à cette Chambre.

Sur motion de M. Beausoleil secondé par M. Sutherland,

Ordonné, qu'il soit soumis à la Chambre, un état indiquant—

1. La quantité de sucre de betterave fabriquée en Canada pour laquelle une prime a été accordée et payée en vertu de la loi passée à la dernière session du présent parlement;
2. Le nom et l'adresse des personnes ou compagnies à qui cette prime a été payée, ainsi que le montant payé à chacune d'elles;
3. Le montant total ainsi payé;
4. La quantité totale de betterave à sucre produite dans la Puissance du Canada et livrée aux fabriques de sucre de betterave durant les années 1890 et 1891 respectivement.

Sur motion de M. Davies, secondé par M. Laurier,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toutes pétitions, rapports, correspondance, télégrammes et autres documents au sujet d'une demande d'indemnité formulée par John F. Robertson à la suite de blessures qu'il a reçues dans un accident arrivé sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, en 1882.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. McDougald (Pictou), secondé par M. Wood (Westmoreland),

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un relevé des dépenses faites à même les recettes pour améliorations permanentes, prolongements, augmentations, etc. (à l'exclusion des travaux ordinaires d'entretien et de réfection), sur le réseau du chemin de fer Intercolonial, du 30 juin 1881 au 1er juillet 1891. Le dit relevé devra indiquer, d'une manière sommaire, les dites dépenses pour chaque branche de service aussi exactement que les comptes pourront le permettre.

Sur motion de M. Mills (Bothwell), secondé par M. Davies,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous rapports faits par le ministre des Finances concernant son voyage officiel aux Antilles anglaises au sujet de l'extension du commerce avec ces colonies. Aussi, copie des discours prononcés par le dit ministre à Kingston et ailleurs dans les Antilles au sujet du commerce entre les Antilles anglaises et le Canada, et de toute correspondance qui a pu être échangée, depuis lors, à ce sujet avec le bureau des colonies et les autorités des Antilles.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la compagnie Canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et

M. Denison fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la Compagnie d'Acieries et de Forges de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée); et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Denison fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la compagnie Canadienne de téléphone Bell; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur, reprend le fauteuil et M. Denison fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme en comité général sur le bill constituant en corporation la Compagnie d'Assurance Victoria sur la vie; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Denison, fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant le Bureau de Commerce de Montréal; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Denison, fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte à l'effet de constituer en corporation W. C. Edwards et compagnie," et lesquels sont lus comme suit:

Page 1, ligne 20, après "Cie" insérez ("à responsabilité limitée").

*Dans le préambule:*

Page 1, ligne 11, après "Cie" insérez ("à responsabilité limitée").

*Dans le titre:*

Retranchez "Compagnie" et insérez "Cie" ("à responsabilité limitée").

Les dits amendements étant lus la seconde fois sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.



La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Milice, savoir : Propriétés militaires— Soins et entretien des salles d'exercice et champs de tir, bâtiments, etc., \$28,000; constructions et réparations, \$69,500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Collège militaire royal du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Denison fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Denison informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

À six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à mardi prochain, le 19 courant, à trois heures p.m.

Mardi, 19 avril 1892.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta; demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la Chambre sa pétition pour obtenir un acte l'autorisant à construire et exploiter des fossés ou canaux d'irrigation à partir des ou près des Rivières au Lait et Sainte-Marie jusqu'à Lethbridge, T.N.O.,—nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour l'obtention de bills privés.

De J. S. Hewson et autres, de l'église Baptiste, Lyman Street; et d'Anna McGregor et autres, de l'église Knox, tous de Sainte-Catherine; de Mme McKinnon et autres, de l'église Méthodiste Badjeros, Osprey; de J. C. Rose et autres, de l'église Knox, Harrington, comté d'Oxford; et de John F. Rydalls et autres, tous de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, Ontario; demandant la fermeture, le dimanche, de la section canadienne à l'exposition de Chicago en 1893.

D'Alfred Jury et autres; demandant que le bill concernant la suppression de la littérature obscène, devienne loi.

De Charles A. Risk, L.D.S., et autres, de la cité de Toronto, Ontario; demandant que le bill à l'effet de constituer en corporation l'Association des Meuniers Canadiens ne devienne pas loi; aussi, que les conseils municipaux du Canada soient

obligés de placer des balances ou bascules pour le pesage sur l'emplacement des marchés publics.

Sir Adolphe P. Caron, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,— la réponse à un ordre de la Chambre du 23 mars 1892, pour copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et le maître de poste de Saint-Césaire, comté de Rouville, ou toute autre personne au sujet des dépôts d'argent que le dit maître de poste a à faire. (*Documents de la Session, No 64.*)

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par M. Laurier,  
Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera ce jour, elle restera ajournée jusqu'à jeudi prochain, par suite du décès regrettable de l'honorable Alexander Mackenzie, ci-devant membre du Conseil privé de la Reine, en Canada, et par respect pour sa mémoire.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à jeudi, le 21 courant, à trois heures p.m.

Jeudi, 21 avril 1892.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :

Par M. Stairs,—la pétition de Frederick de la Fontaine Williams et autres.

Par M. Desjardins (Hochelaga),—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Montréal et Occidental.

Par M. Taylor,—la pétition de J. B. Whitney et autres.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat suivant:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, le 20 avril 1892.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du huitième jour du mois de mars dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Frederick R. J. Dibblee, écuyer, de Woodstock, N.-B., comme officier-rapporteur pour le district électoral du comté de Carleton, dans la province du Nouveau-Brunswick, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Newton Ramsay Colter, écuyer, dont l'élection a été déclarée non avenue; Newton Ramsay Colter, écuyer, de la ville de Woodstock, N.-B., médecin, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU, (L.S.)

*Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.*

A J. G. BOURINOT, écuyer,  
Greffier de la Chambre des Communes  
du Canada.

Newton Ramsay Colter, écrivain, député du district électoral de Carleton, N.-B., ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Sur motion de M. Stairs, secondé par M. Weldon,  
Ordonné, que la pétition de Frédéric de la Fontaine Williams et autres, présentée ce jour, soit maintenant lue ;

Et la dite pétition est lue et reçue ; demandant qu'il leur soit permis de soumettre à la Chambre leur pétition pour un acte autorisant le commissaire des brevets à accorder le prolongement de la durée de certaines lettres patentes,—nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Desjardins (Hochelaga), secondé par M. Davin,  
Ordonné, que la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Montréal et Occidental, présentée ce jour, soit maintenant lue ;

Et la dite pétition est lue et reçue ; demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la Chambre sa pétition pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de ses travaux, nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour l'obtention de bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Wood (Brockville),  
Ordonné, que la pétition de J. P. Whitney et autres, présentée ce jour, soit maintenant lue ;

Et la dite pétition est lue et reçue ; demandant qu'il leur soit permis de soumettre à la Chambre leur pétition pour la passation d'un acte à l'effet de faire revivre et amender l'Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de ponts d'Ottawa, Morrisburg et New-York, et à d'autres fins,—nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour l'obtention de bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

M. Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1892, pour copie de toute correspondance entre F. Charlebois, de Byng Inlet North, Ontario, et le département des Pêcheries, concernant le paiement d'une réclamation pour services rendus par lui au dit département. (*Documents de la Session, No 23g.*)

M. Tupper soumet à la Chambre,—Copie de certaines résolutions passées à une assemblée de la Chambre de Commerce de Halifax, concernant les mesures législatives hostiles des gouvernements de Terre-Neuve et du Canada, et l'opportunité d'établir, si possible, un *modus vivendi* aux termes duquel les tarifs et mesures hostiles des deux pays pourraient être suspendus en attendant le règlement des difficultés par voie diplomatique, etc. (*Documents de la Session, No 60a.*)

Sir John Thompson, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 14 mars 1892, pour copie de toutes listes et papiers originaux, y compris toutes les déclarations, avis d'appel, objections aux listes préliminaires et se rapportant à toutes autres procédures, actuellement en la possession du reviseur ou du greffier de la couronne en chancellerie, affectant en quelque manière les listes des électeurs pour la division électorale du comté de Lennox qui ont été réglées par la revision de 1891, ainsi qu'une copie certifiée de la liste révisée des électeurs de 1891 fournie par le reviseur à l'officier porteuse. (*Documents de la Session, No 41b.*)

Ordonné, que Sir John Thompson ait la permission de présenter un bill concernant les témoins et la preuve.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sir John Thompson propose, secondé par M. Foster,—que demain cette Chambre se formera en comité général pour considérer certaines résolutions concernant les juges des cours provinciales, et les traitements des juges de la Cour Suprême de Judicature d'Ontario.

Sir John Thompson, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que demain cette Chambre se formera en tel comité.

Sir John Thompson, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant découverts), et il est comme suit :

STANLEY DE PRESTON.

Le Gouverneur général communique à la Chambre des Communes copie d'une dépêche qu'il a reçue du Très-Honorable Secrétaire d'Etat pour les colonies, en réponse à l'adresse transmise à Leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles, offrant à Leurs Altesses la sincère et profonde sympathie du peuple canadien à l'occasion de la mort lamentable de Son Altesse Royale le Duc de Clarence et Avondale.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
OTTAWA, 20 avril 1892.

[Copie.]

*Lord Knutsford à lord Stanley de Preston, Canada.*

DOWNING STREET,  
31 mars 1892.

No 80.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche de V.S., No 81, en date du 11 courant, et de vous informer que j'ai communiqué à Leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles les adresses qui y étaient jointes et qui vous avaient été présentées par le Sénat et la Chambre des Communes du Canada à l'occasion du décès de S. A. R. le Duc de Clarence et Avondale.

Le Prince et la Princesse de Galles ont été très touchés de ces expressions de condoléance, et m'ont enjoint de demander à Votre Seigneurie de faire part aux deux Chambres de la législature du Canada de leurs profonds remerciements pour la sympathie exprimée dans ces adresses et qui leur a été une nouvelle consolation dans leur chagrin.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé) KNUTSFORD.

Au Gouverneur général,  
Etc., etc., etc.

M. Ouimet, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—le rapport annuel du ministre des Travaux Publics, pour l'exercice 1890-91, sur les travaux placés sous son contrôle. (*Documents de la Session, No 8.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill modifiant de nouveau l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Bergeron fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que demain cette Chambre se formera de nouveau en comité général.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante et dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour corps permanents—Solde et entretien des batteries d'artillerie de place "A," "B" et "C," et des écoles d'artillerie à Québec, Kingston, et Victoria, C.-B., \$180,000; écoles de cavalerie et d'infanterie à Québec, Frédéricton, Saint-Jean, Qu4., Toronto, London et Winnipeg, \$290,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour monuments sur les champs de bataille du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'établissement et l'entretien de fermes expérimentales, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour favoriser le développement de l'industrie laitière au Canada, en rapport avec les fermes expérimentales, y compris l'établissement et l'entretien de stations laitières, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour subventions aux sociétés d'agriculture dans les Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six milles piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Compagnie du Haras National, pour l'usage de six étalons, pour les fermes expérimentales, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit;

*Vendredi, 22 avril 1892.*

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

M. Bergeron informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance aujourd'hui cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et vingt-cinq minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 22 avril 1892.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Hughes,—la pétition du conseil municipal de la cité de Kingston, Ontario.

Par M. Fauvel,—la pétition du révérend P. Beaulieu et autres, de Saint-Godefroi; la pétition de John Langlois et autres, de Port-Daniel; la pétition de F. X. Chapados et autres de l'Anse-aux-Gascons; et la pétition du révérend F. A. Blouin et autres de Carleton, tous du comté de Bonaventure, Québec.

Par M. Wood (Westmoreland),—la pétition de E. F. Forbes et autres, de Moncton, comté de Westmoreland; la pétition de Samuel H. Johnson et autres, de Norton, comté de King, tous du Nouveau-Brunswick; la pétition de John Hay et autres, de Truro, comté de Colchester; la pétition de Amos E. Outhouse et autres, de Tiverton, comté de Digby; la pétition de Alvin Hubly et autres, de St. Margaret's Bay, comté de Halifax, tous de la Nouvelle-Ecosse; et la pétition de George W. McCready et autres, de l'Association de la liberté religieuse du Canada.

Par M. Taylor,—la pétition de J. P. Whitney et autres.

Par M. Desjardins (Hochelaga),—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Montréal et Occidental; et la pétition de la Compagnie du chemin de fer de l'Île de Montréal.

M. Mills (Annapolis), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le treizième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Conformément à l'ordre de la Chambre du 8 courant, votre comité a de nouveau pris en considération la pétition de l'Association des Meuniers du Canada, demandant une charte, et il constate que les avis ont été régulièrement publiés pendant une durée de six semaines environ; et comme le temps voulu sera pleinement expiré avant que le bill ne soit examiné en comité, votre comité recommande que les avis soient jugés suffisants.

Comme le délai pour présenter des bills privés est expiré, il recommande que la partie de la 49<sup>ème</sup> règle qui limite le temps pour présenter des bills privés, soit suspendue dans ce cas.

Votre comité a aussi examiné les requêtes suivantes, savoir :—De la Compagnie du chemin de fer de l'Île de Montréal; de la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta; de la Compagnie du chemin de fer de Montréal et Occidental; de la Compagnie de chemin de fer et de ponts d'Ottawa, Morrisburg et New-York; et de la Compagnie de lumière à gaz incandescente de Welsbach, Halifax (à responsabilité limitée): demandant séparément qu'il leur soit permis de présenter des pétitions pour la passation d'actes amendant leurs chartes, nonobstant l'expiration du délai pour recevoir des pétitions pour l'obtention de bills privés; et les raisons données pour le délai dans chaque cas permettent au comité de recommander que la partie de la 49<sup>ème</sup> règle qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés, soit suspendue en ce qui concerne les dites pétitions.

Sur motion de M. Mills (Annapolis), secondé par M. Tyrwhitt,

Ordonné, que la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour l'obtention de bills privés soit suspendue en ce qui concerne les pétitions ci-dessus énumérées, conformément à la recommandation contenue dans le treizième rapport du comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Sproule,  
Ordonné, que la pétition de J. B. Whitney et autres, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue; demandant la passation d'un acte pour faire revivre et amender l'Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de ponts d'Ottawa, Morrisburg et New-York et à d'autres fins.

Sur motion de M. Stevenson, secondé par M. Roome,

Ordonné, que la partie de la 49<sup>ème</sup> règle de cette Chambre, qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour l'obtention de bills privés soit suspendue en ce qui concerne le bill constituant en corporation l'Association des Meuniers de la Puissance, conformément à la recommandation contenue dans le treizième rapport du comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Stevenson ait la permission de présenter un bill constituant en corporation l'Association des Meuniers de la Puissance.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. Desjardins (Hochelaga), secondé par M. Bergeron,

Ordonné, que la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Montréal et Occidental, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue; demandant la passation d'un acte pour prolonger le délai pour l'achèvement de son chemin de fer.

Sur motion de M. Desjardins (Hochelaga), secondé par M. Bergeron,

Ordonné, que la pétition de la Compagnie du chemin de fer de l'Île de Montréal, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue; demandant la passation d'un acte pour prolonger le délai pour l'achèvement de son chemin de fer.

M. Desjardins (Hochelaga), propose, secondé par M. Taylor,—Que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des Débats de cette Chambre, pendant la présente session; et la question étant posée sur la dite proposition, la Chambre se divise; et elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que M. Costigan ait la permission de présenter un bill modifiant de nouveau l'Acte du Revenu de l'Intérieur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. Foster, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant découverts), et il est comme suit:

STANLEY DE PRESTON.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes copie d'une dépêche qu'il a reçue du Très Honorable Secrétaire d'Etat pour les colonies en réponse à une adresse présentée à Sa Majesté la Reine la priant de vouloir bien adopter les mesures qu'Elle croira nécessaires pour dénoncer et abroger les dispositions incorporées dans les clauses de la nation la plus favorisée des traités négociés avec le Zollverein allemand et le Royaume de la Belgique. (*Documents de la Session No 24a*).

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 21 avril 1892.

M. Foster soumet à la Chambre,—Relevé, pour dix jours, des recettes et paiements du Canada, du 11 au 20 avril 1892, et pour la période correspondante de 1891. (*Documents de la Session No. 26a*).

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant les navires de pêche des Etats-Unis; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité général.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill autorisant la cession à la corporation de la cité de Toronto de certains terrains de l'artillerie en cette cité, étant lu.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre devant siéger lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

*Sept heures et demie p.m.*

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.)

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de faire revivre et modifier les actes concernant la Compagnie de chemin de fer et de ponts d'Ottawa, Waddington et New-York, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Subsidés reprend alors le cours de ses délibérations.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit;

SAMEDI, 23 avril 1892.

Et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et quinze minutes, samedi matin, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.



Lundi, 25 avril 1892.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Dawson,—la pétition d'Isaac Allan et autres, de Kingston et du district de Midland, Ontario.

Par M. Stairs,—la pétition de la Compagnie de Lumière incandescente à gaz de Welsbach (limitée), de Halifax, Nouvelle-Ecosse, et autres, d'autres lieux.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du conseil municipal de la cité de Kingston, Ontario; demandant que le bill à l'effet de constituer la Compagnie du chemin de fer de ceinture de Kingston, ne soit pas pris en considération avant que le tracé du dit chemin soit produit devant le comité des Bills Privés.

Du révérend P. Beaulieu et autres, de Saint-Godefroi; de John Langlois et autres, de Port-Daniel; de F. X. Chapados, et autres, de l'Anse aux Gascons; et du révérend F. A. Blouin et autres, de Carleton, tous du comté de Bonaventure, Québec; demandant que dans le bill pour amender de nouveau l'Acte des Pêcheries, la clause prohibant la prise du poisson comme engrais soit retranchée.

De E. F. Forbes et autres, de Moncton, comté de Westmoreland; et de Samuel H. Johnson et autres, de Norton, comté de King, tous du Nouveau-Brunswick; de John Hay et autres, de Truro, comté de Colchester; de Amos E. Outhouse et autres, de Tiverton, comté de Digby; et de Alvin Hubly et autres, de St. Margaret's Bay, comté de Halifax, tous de la Nouvelle-Ecosse; et de George W. McCreedy et autres, de l'Association de la Liberté Religieuse du Canada; demandant qu'aucun bill ne soit passé au sujet du dimanche ou autre observance religieuse qui porterait atteinte aux droits ou à la liberté religieuse des sujets de Sa Majesté.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu avis d'une vacance survenue dans la représentation du district électoral de la division-est du comté de York, Ontario, par suite du décès de l'honorable Alexander Mackenzie, et qu'il a adressé son mandat au greffier de la couronne en chancellerie lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

Puissance du Canada, }  
savoir : } Chambre des Communes.—

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de la division-est du comté de York, province d'Ontario, par suite du décès de l'honorable Alexander Mackenzie.

Donné sous nos seings et sceau, cité d'Ottawa, ce vingt-troisième jour d'avril, 1892.

M. BOWELL, [L.S.]

Député pour le district électoral de Hastings.

JOHN CARLING [L.S.]

Député pour le district électoral de London.

Sur motion de M. Stairs, secondé par M. Weldon,

Ordonné, que la pétition de la Compagnie de Lumière Incandescente à gaz de Welsbach, de Halifax, Nouvelle-Ecosse (limitée), et autres, d'autres lieux, présentée ce jour soit maintenant lue;

Et la dite pétition est lue et reçue; demandant la passation d'un acte autorisant le commissaire des brevets à accorder la prolongation de la durée de certaines lettres patentes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill constituant en corporation l'Association des Meuniers de la Puissance, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Sur motion de M. Prior, secondé par M. Mara,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance échangée entre M. Gamble, ingénieur en résidence à la Colombie-Anglaise, et le département des Travaux Publics à Ottawa, au sujet des bureaux des douanes et des postes à Victoria. Aussi, copie de toute correspondance et rapports adressés à M. E. H. Fletcher, inspecteur des postes dans la Colombie-Anglaise, au sujet du bureau de poste de Victoria, C.-A.

Sur motion de M. Choquette, secondé par M. Bain (Wentworth),

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour la production de tous papiers, lettres, documents, correspondance, requêtes, résolutions, etc., relativement à l'ouverture d'un bureau de poste à la station du Cap Saint-Ignace, dans le comté de Montmagny.

Sur motion de M. Davin, secondé par M. Watson,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toutes résolutions et mémoires adoptés par l'Assemblée du Nord-Ouest à sa dernière session et adressés au gouvernement.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. Gillies propose, secondé par M. Skinner,—qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général le priant de vouloir bien faire mettre devant la Chambre copie de la pétition présentée et produite dans la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, sous l'autorité de l'Acte des Elections Fédérales Contestées, contre l'élection de Joseph A. Gillies pour le comté de Richmond, N.-E., aux élections générales qui ont eu lieu le 5me jour de mars 1891, avec les dates de la production et présentation de la dite pétition. Aussi, copie de tous papiers et documents se rapportant aux procédures suivantes dans la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse :—

1. Requête à l'honorable juge en chef pour prolonger le délai pour fixer l'instruction de cette pétition.

2. Requête pour fixer la date de l'instruction de la pétition devant être entendue devant leurs Honneurs le juge Weatherbe et le juge Graham, mais entendue devant Son Honneur le juge Weatherbe, siégeant seul le 19 novembre 1891.

3. L'ordre émis par le dit juge Weatherbe siégeant seul pour l'instruction de la dite pétition, fixant le 8 décembre 1891 pour la dite instruction.

4. L'avis, en date du 28 décembre 1891, de l'appel de cette décision de l'honorable juge Weatherbe interjeté devant la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse pour les raisons suivantes :—

(a) Parce qu'il n'avait pas juridiction pour émettre tel ordre ou la partie de cet ordre prolongeant le délai.

(b) Parce que six mois s'étaient écoulés depuis la présentation de la pétition,

(c) Parce que le temps et le lieu de l'instruction n'avaient pas été fixés dans les six mois de la date à laquelle la pétition avait été présentée.

(d) Parce que le prolongement de délai accordé par le dit ordre n'avait pas été donné sur demande à cette fin appuyée d'affidavits, et qu'il n'appert pas du dit ordre et qu'il n'y avait pas de raison de croire à l'époque où il a été émis, que les fins de la justice nécessitaient cette prolongation.

(e) Parce que le répondant n'a reçu avis d'aucune demande pour prolonger le délai fixé pour le commencement de l'instruction.

(f) Parce qu'un seul juge n'avait pas juridiction pour fixer l'époque et le lieu de l'instruction.

(g) Parce que l'instruction de la pétition ne peut être commencée pendant le terme de la cour à laquelle les juges qui doivent instruire la dite pétition sont obligés de siéger.

5. L'avis de motion sur le dit appel pour le 3 décembre 1891.

6. La fixation, par Son Honneur le juge Weatherbe, juge senior, du dit 3 décembre 1891, pour l'audition devant la Cour Suprême.

7. L'ajournement de l'audition à un jour ultérieur.

8. Le jugement de la Cour Suprême dans cette cause.

9. La règle de la Cour Suprême en date du 19 décembre 1891, rejetant l'ordre de Son Honneur le juge Weatherbe qui fixait la date de l'instruction de la dite pétition.

10. La date à laquelle leurs Honneurs les juges Weatherbe et Graham ont reçu copie de l'ordre de la Cour Suprême rejetant le dit ordre du juge Weatherbe au sujet de la dite instruction.

11. La date à laquelle les dits juges ont fait rapport à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes qu'ils avaient instruit la dite pétition et déclaré l'élection du dit Joseph A. Gillies nulle, et son siège en parlement vacant.

12. La date de la requête adressée à Son Honneur le juge Weatherbe pour surseoir à la décision au sujet de la pétition en attendant la décision de la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse sur la question de juridiction, et le rejet de cette requête.

M. Forbes propose comme amendement, secondé par M. Flint, que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la motion : "Aussi, copie des diverses pétitions présentées et produites dans la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, en vertu de l'Acte des Elections Fédérales Contestées, contre l'élection de Sir John S. D. Thompson, et de MM. C. H. Tupper, C. E. Kaulbach, J. B. Mills, N. W. White et Hugh Cameron, pour six des divers comtés de la province de la Nouvelle-Ecosse, aux élections générales qui ont eu lieu le 5 mars 1891; aussi, copie de tous papiers et documents en rapport avec les diverses procédures dans les dites causes dans la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse."—

Et la question étant posée sur l'amendement :—elle est résolue affirmativement.

Alors la motion principale telle qu'amendée étant proposée :—elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. McKay, secondé par M. Roome,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour un état indiquant le montant respectif d'huile crue et d'huile épurée de graine de coton importée en Canada en 1891.

M. McNeill propose, secondé par M. Desjardins (L'Islet) :—

Que dans le cas où le parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande admettrait les produits du Canada sur les marchés du Royaume-Uni à des conditions plus favorables que celles accordées au pays étrangers, le parlement canadien sera alors prêt

à accorder des avantages correspondants en réduisant les droits imposés sur les produits anglais manufacturés.

Et un débat s'ensuivant ;

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

MARDI, 26 avril 1892.

M. Davies propose comme amendement, secondé par M. Paterson (Brant),

Que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants : " vu que la Grande-Bretagne admet les produits du Canada en franchise dans ses ports, cette Chambre est d'avis que le tarif actuel des droits imposés par le Canada sur la plupart des articles importés de la Grande-Bretagne, devrait être réduit."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Allan,	Choquette,	Godbout,	Mulock,
Armstrong	Christie,	Guay,	Murray,
Bain (Wentworth),	Colter,	Langelier,	Paterson (Brant),
Bécharde,	Davies,	Laurier,	Perry,
Beith,	Dawson,	Lavergne,	Proulx,
Bourassa,	Delisle,	Leduc,	Rider,
Bowers,	Devlin,	Legris,	Rinfret,
Bowman,	Edgar,	Lister,	Rowand,
Brodeur,	Edwards,	Livingston,	Sanborn,
Brown,	Featherston,	Macdonald (Huron),	Semple,
Bruneau,	Flint,	McGregor,	Somerville,
Campbell,	Forbes,	McMillan (Huron)	Sutherland,
Carroll,	Frémont,	McMullen,	Vaillancourt,
Cartwright (Sir Richard),	Gauthier,	Mignault,	Watson,
Casey,	Geoffrion,	Mills (Bothwell),	Welsh, et
Charlton,	Gillmor,	Monet,	Yeo.—64.

CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Dyer,	Mackintosh,	Putnam,
Bain (Soulanges),	Earle,	McAlister,	Reid,
Baker,	Fairbairn,	McCarthy,	Robillard,
Barnard,	Foster,	MacDonald (Victoria),	Roome,
Bennett,	Fréchette,	McDougald (Pictou),	Rosamond,
Bergeron,	Gillies,	McDougall (Cap-Breton),	Ross (Dundas),
Bergin,	Girouard (D.-Moutagnes),	McKay,	Savard,
Bowell,	Gordon,	McLean,	Simard,
Boyle,	Grandbois,	McLennan,	Skinner,
Cameron,	Guillet,	McLeod,	Smith (Ontario),
Carignan,	Hazen,	McMillan (Vaudreuil),	Stairs,
Carling,	Henderson,	McNeill,	Taylor,
Caron (Sir Adolphe),	Hodgins,	Madill,	Temple,
Corbould,	Hughes,	Mara,	Thompson (Sir John),
Curran,	Hutchins,	Miller,	Tisdale,
Davin,	Ives,	Mills (Annapolis),	Tupper,
Davis,	Kaulbach,	Moncrieff,	Turcotte,
Denison,	Kenny,	O'Brien,	Tyrwhitt,
Desaulniers,	Kirkpatrick,	Quimet,	Wallace,
Desjardins (Hochelaga),	La Rivière,	Patterson (Colchester),	White (Cardwell),
Desjardins (L'Islet),	Lépine,	Patterson (Huron),	White (Shelburne),
Dewdney,	Lippé,	Pelletier,	Wilnot,
Dickey,	Macdonald (King),	Pridham,	Wilson, et
Dugas,	Macdonald (Winnipeg),	Prior,	Wood (Brockville).—98.
Dupont,	Macdonnell (Algoma),		

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la question sur la motion principale étant posée, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

Amyot,	Dyer,	Mackintosh,	Putnam,
Bain (Soulanges),	Earle,	McAlister,	Reid,
Baker,	Fairbairn,	McCarthy,	Robillard,
Barnard,	Foster,	McDonald (Victoria),	Roome,
Bennett,	Fréchette,	McDougald (Pictou),	Rosamond,
Bergeron,	Gillies,	McDougall (Cap-Breton),	Ross (Dundas),
Bergin,	Girouard (D.-Montagnes),	McKay,	Savard,
Bowell,	Gordon,	McLean,	Sinard,
Boyle,	Grandbois,	McLennan,	Skinner,
Cameron,	Guillet,	McLeod,	Smith (Ontario),
Carignan,	Hazen,	McMillan (Vaudreuil),	Stairs,
Carling,	Henderson,	McNeill,	Taylor,
Caron (Sir Adolphe),	Hodgins,	Madill,	Temple,
Corbould,	Hughes,	Mara,	Thompson (Sir John),
Curran,	Hutchins,	Miller,	Tisdale,
Davin,	Kaulbach,	Mills (Annapolis),	Tupper,
Davis,	Kenny,	Moncrieff,	Turcotte,
Denison,	Kirkpatrick,	O'Brien,	Tyrwhitt,
Desaulniers,	LaRivière,	Ouimet,	Wallace,
Desjardins (Hochelaga),	Lépine,	Patterson (Colchester),	White (Cardwell),
Desjardins (L'Islet),	Lippé,	Patterson (Huron),	White (Shelburne),
Dewdney,	Macdonald (King),	Pelletier,	Wilmot,
Dickey,	Macdonald (Winnipeg),	Pridham,	Wilson, et
Dugas,	Macdonell (Algoma),	Prior,	Wood (Brockville).—97.
Dupont,			

## CONTRE :

## Messieurs

Allan,	Christie,	Guay,	Murray,
Armstrong,	Colter,	Langelier,	Paterson (Brant),
Bain (Wentworth),	Davies,	Laurier,	Perry,
Bécharde,	Dawson,	Lavergne,	Proulx,
Beith,	Delisle,	Leduc,	Rider,
Bourassa,	Devlin,	Legris,	Rinfret,
Bowman,	Edgar,	Lister,	Rowand,
Brodeur,	Edwards,	Livingston,	Sanborn,
Brown,	Featherston,	Macdonald (Huron),	Semple,
Bruneau,	Flint,	McGregor,	Somerville,
Campbell,	Forbes,	McMillan (Huron),	Sutherland,
Carroll,	Frémont,	McMullen,	Vaillancourt,
Cartwright (Sir Richard),	Gauthier,	Mignault,	Watson,
Casey,	Geoffrion,	Mills (Bothwell),	Welsh, et
Charlton,	Gillmor,	Monet,	Yeo.—63.
Choquette,	Godbout,	Mulock,	

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures moins quinze minutes, mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mardi, 26 avril 1892.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Savard,—la pétition de W. L. McKenzie et autres, de New-Richmond, comté de Bonaventure, Québec.

Par M. Rosamond,—la pétition de D. Holliday, greffier des sessions, de la part de la Congrégation Covenantaire d'Almonte, Ontario.

M. Mills (Annapolis), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le quatorzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—De la Compagnie du chemin de fer et de ponts d'Ottawa, Morrisburg et New-York, pour un acte à l'effet de faire revivre et amender sa charte ;—de la Compagnie du chemin de fer Montréal et Occidental, pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa voie ;—et de la Compagnie du chemin de fer de l'Île de Montréal, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à l'Atlantique, demandant une charte, et il constate que l'avis a été publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal à chaque extrémité de la ligne projetée pendant une semaine seulement ; mais comme le chemin, s'il est construit, traversera une région éloignée et inhabitée où nuls droits ou intérêts ne peuvent être lésés, votre comité recommande que la règle 51 soit suspendue au sujet de cette pétition.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Compagnie de lumière incandescente à gaz, de Welsbach (limitée), de Halifax, Nouvelle-Ecosse, pour prolonger son brevet pour un autre terme de cinq ou dix ans, et il constate qu'une semaine d'avis seulement a été donnée ; mais comme la nécessité de la demande s'est présentée tout récemment, et que le comité s'est assuré, après un sérieux examen, que tous droits ou privilèges qui pourraient être lésés par la passation d'une telle législation, peuvent être amplement protégés par une clause spéciale dans le bill, il recommande que la règle 51 soit suspendue dans ce cas.

Comme le délai pour présenter des bills privés est expiré, il recommande que la partie de la 49ième règle qui limite le temps pour présenter des bills privés, soit suspendue au sujet des bills à être soumis par les pétitionnaires sus-mentionnés.

M. Wood (Brockville), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné les bills suivants et est convenu de les rapporter sans amendement :—

Bill concernant la Compagnie de chemin de fer et de vapeurs de la Qu'Appelle, du Lac Long et de la Saskatchewan.

Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Saint-Jean au Maine et la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.

Et les bills suivants, avec des amendements, savoir :—

Bill concernant certains travaux de chemin de fer dans la cité de Toronto.

Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois à Qu'Appelle.

Bill concernant la Compagnie de chemin de fer et de canal du Lac Manitoba.  
 Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique.

Bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Canadien.

Votre comité désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait que la Compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois à Qu'Appelle n'a pas mentionné, dans son avis ou sa pétition, qu'elle avait l'intention de se livrer à des travaux de mines et de posséder et exploiter des steamers ; mais comme la compagnie considère qu'il est à propos d'obtenir ces pouvoirs, votre comité recommande qu'ils lui soient accordés, tel que mentionné dans le bill.

Au sujet du bill de la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, de Northumberland et du Pacifique, votre comité constate que la compagnie n'a pas, dans son avis ou sa pétition, fait mention d'une augmentation de ses pouvoirs pour émettre des obligations ; mais comme l'augmentation projetée n'est pas excessive, votre comité recommande que ces pouvoirs lui soient accordés.

Sur motion de M. Mills (Annapolis), secondé par M. Tyrwhitt,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour présenter des bills privés, soit suspendue au sujet des bills suivants, savoir :—

De la Compagnie du chemin de fer et de ponts d'Ottawa, Morrisburg et New-York ; de la Compagnie du chemin de fer Montréal et Occidental ; de la Compagnie du chemin de fer de l'Île de Montréal ; de la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à l'Atlantique, et de la Compagnie de lumière incandescente à gaz, de Welsbach (limitée), de Halifax, conformément à la recommandation contenue dans le quatorzième rapport du comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Masson, secondé par M. Tyrwhitt,

Ordonné, que la règle 51 soit suspendue au sujet de la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à l'Atlantique, conformément à la recommandation contenue dans le quatorzième rapport du comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Masson, ait la permission de présenter un bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à l'Atlantique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est lu et reçu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour demain.

Ordonné, que M. Desjardins (Hochelaga) ait la permission de présenter un bill modifiant l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de l'Île de Montréal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Patterson (Huron) ait la permission de présenter un bill modifiant les actes concernant le service civil.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Ouimet, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 18 juin 1891, pour un relevé du montant d'argent dépensé dans chaque district électoral (avec la date de la dépense), depuis la confédération, sous les chapitres suivants :—

1. Édifices publics.
2. Havres et rivières.
3. Chemins et ponts.—(*Documents de la Session No 65.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant les navires de pêche des États-Unis ; et, après avoir ainsi siégé quelque

temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.  
Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill autorisant la cession à la corporation de la cité de Toronto de certains terrains de l'Artillerie en cette cité; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill modifiant de nouveau l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit pris en considération demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé: "Acte modifiant l'Acte concernant le département de la Commission Géologique," étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill modifiant de nouveau l'Acte des pêcheries, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre devant siéger demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer certaines résolutions à l'effet d'imposer certains honoraires pour chaque licence émise pour la mise en boîte, en conserves, ou pour la salaison du homard.

(*En comité*).

1. Résolu,—qu'il est expédient d'imposer un honoraire de cinq piastres pour chaque licence accordée par le ministre de la Marine et des Pêcheries pour la mise en boîte, en conserves ou la salaison du homard, ou pour le garder vivant dans des étangs ou autres endroits après la saison fermée.

2. Résolu,—qu'il est expédient d'imposer un honoraire de deux centins pour chaque caisse contenant quatre douzaines de boîtes de homard de la contenance d'une livre, et d'un centin pour chaque caisse contenant deux douzaines de boîtes de homard de la contenance d'une livre, à être payé par le metteur en boîte à la personne chargée par le ministre de la Marine et des Pêcheries de marquer, étiqueter ou estam-piller ces caisses.

Résolutions à rapporter.



M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Bergeron fait, en conséquence, rapport des résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu,—qu'il est expédient d'imposer un honoraire de cinq piastres pour chaque licence accordée par le ministre de la Marine et des Pêcheries pour la mise en boîtes, en conserves ou pour la salaison du homard, ou pour le garder vivant dans des étangs ou autres endroits après la saison fermée

2. Résolu,—qu'il est expédient d'imposer un honoraire de deux centins pour chaque caisse contenant quatre douzaines de boîtes de homard de la contenance d'une livre, et d'un centin pour chaque caisse contenant deux douzaines de boîtes de homard de la contenance d'une livre, à être payé par le metteur en boîte à la personne chargée par le ministre de la Marine et des Pêcheries de marquer, étiqueter ou estamper ces caisses.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées et renvoyées au comité général sur le bill modifiant de nouveau l'Acte des pêcheries, avec instruction d'y introduire des dispositions conformes aux dites résolutions.

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides, étant lu ;

M. Foster propose, secondé par M. Bowell,—que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil ;

M. Watson propose comme amendement, secondé par M. Mulock,—Que tous les mots après " Que," jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants : " l'on calcule que 14,000,000 de livres de ficelle à lier sont employées chaque année par les cultivateurs à l'époque des moissons, ce qui les oblige, aux termes du tarif douanier actuel, à acquitter un droit de 25 pour cent *ad valorem*, leur imposant par là une taxe de \$400,000 et plus, par année, tandis que les pêcheurs peuvent, d'autre part, importer en franchise toute la ficelle dont ils ont besoin pour leur industrie et dont la valeur s'élève à \$424,023 annuellement. Qu'il appert, de plus, que le revenu provenant du droit sur la ficelle à lier, en 1891, s'est élevé à \$6,192, et que, par conséquent, une taxe de plus de \$400,000 est imposée aux cultivateurs du Canada sans donner un revenu appréciable, et que la dite taxe est doublement injustifiable eu égard à l'exemption accordée aux pêcheurs au sujet de la ficelle dont ils ont besoin ;

" Qu'en conséquence, il est expédient que la ficelle à lier soit mise sur la liste des articles admis en franchise."

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

MERCREDI, 27 avril 1892.

Et la question étant posée sur le dit amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Allan,	Choquette,	Landerkin,	Murray,
Armstrong,	Christie,	Langelier,	Paterson (Brant),
Bain (Wentworth),	Colter,	Laurier,	Perry,
Béchar, d,	Davies,	Lavergne,	Proulx,
Beith,	Dawson,	Leduc,	Rider,
Bernier,	Delisle,	Legris,	Rinfret,
Bourassa,	Edgar,	Lister,	Rowand,
Bowers,	Featherston,	Livingston,	Sanborn,
Bowman,	Forbes,	Macdonald (Huron),	Semple,
Brodeur,	Gauthier,	McGregor,	Somerville,
Bruneau,	Geoffrion,	McMillan (Huron),	Sutherland,
Campbell,	Gibson,	McMullen,	Vaillancourt,
Carroll,	Gillmor,	Mignault,	Watson,
Cartwright (Sir Richard),	Godbout,	Mills (Bothwell),	Welsh, et
Casey,	Guay,	Monet,	Yeo.—53.
Charlton,	Innes,	Mulock,	

## CONTRE :

## Messieurs

Adams,	Dugas,	Macdonald (Winnipeg),	Putnam,
Amyot,	Dupont,	Macdonell (Algoma),	Reid,
Bain (Soulanges),	Dyer,	Mackintosh,	Roome,
Baker,	Earle,	McAlister,	Rosamond,
Barnard,	Fairbairn,	McDonald (Victoria),	Ross (Dundas),
Bennett,	Ferguson (Leedset Gren.),	McDougald (Pictou),	Ross (Lisgar),
Bergeron,	Foster,	McKay,	Ryckman,
Bowell,	Fréchette,	McLean,	Savard,
Boyle,	Gillies,	McLennan,	Simard,
Cameron,	Girouard (Deux-Mont.),	McLeod,	Skinner,
Carignan,	Gordon,	McMillan (Vaudreuil),	Smith (Ontario),
Carling,	Grandbois,	McNeill,	Stairs,
Carpenter,	Guillet,	Madill,	Taylor,
Caron (Sir Adolphe),	Hazen,	Mara,	Temple,
Chapleau,	Henderson,	Marshall,	Thompson (Sir John),
Cleveland,	Hodgins,	Masson,	Tisdale,
Coatsworth,	Hughes,	Miller,	Tupper,
Corbould,	Hutchins,	Mills (Annapolis),	Turcotte,
Corby,	Ives,	Moncrieff,	Tyrwhitt,
Craig,	Joncas,	Northrup,	Wallace,
Curran,	Kaulbach,	O'Brien,	White (Cardwell),
Daly,	Kenny,	Ouimet,	White (Shelburne),
Denison,	Kirkpatrick,	Patterson (Colchester),	Wilmot,
Desaulniers,	Langevin (Sir Hector),	Patterson (Huron),	Wilson,
Desjardins (Hochelaga),	Lépine,	Pelletier,	Wood (Brockville), et
Desjardins (L'Islet),	Lippé,	Pope,	Wood (Westmorel'd). -107.
Dewdney,	Macdonald (King),	Pridham,	

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la question principale étant posée,—elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille huit cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration, savoir: Appointements des agents et employés.—Agent, Québec, \$1,400; sous-agent, Québec, \$1,100; interprète, Québec, \$660; messenger, Québec, \$365; agent, Montréal, \$1,400; agent, Ottawa, \$1,300; agent, Kingston, \$1,300; agent, Toronto, \$1,650; agent, Hamilton, \$1,250; agent, London, \$1,000; agent, Halifax, \$1,200; agent, Saint-Jean, \$1,000; agent, Winnipeg, \$1,400; sous-agent, Winnipeg, \$1,000; interprète, \$800; agent, Brandon, \$1,400; agent, Calgary, \$1,200; agent, Port-Arthur, \$1,000; agent, Victoria, \$1,200; agent, Vancouver, \$1,200; dépenses imprévues des agences canadiennes, \$16,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Bergeron informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure moins cinq minutes, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 27 avril 1892.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

D'Isaac Allan et autres, de Kingston et du district de Midland, Ontario,—demandant que l'on reconnaisse et règle leurs réclamations pour services rendus au Canada en supprimant la révolte de 1837, et que justice leur soit faite.

M. Wood (Brockville), du comité des Privilèges et Elections, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—Votre comité recommande respectueusement que son quorum soit réduit à neuf membres.

Sur motion de M. Wood (Brockville), secondé par M. Kirkpatrick,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité des Privilèges et Elections.

Sur motion de M. Stairs, secondé par M. Skinner,

Ordonné, que la règle 51 soit suspendue au sujet de la pétition de la Compagnie de Lumière incandescente à gaz de Welsbach, de Halifax, conformément à la recommandation contenue dans le quatorzième rapport du comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Stairs ait la permission de présenter un bill autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à Carl Auer Von Welsbach et autres.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est lu et reçu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

M. Foster, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 1er juillet 1891, pour copie de toute correspondance, télégrammes, lettres, rapports, estimations et autres documents concernant les études faites au sujet de la construction et du coût d'un tunnel sous-marin entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme. (*Documents de la Session, No 66.*)

Sir John Thompson, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 9 mars 1892, pour faire déposer sur le bureau de la Chambre une carte de la Puissance du Canada, indiquant les limites des townships, comtés et divisions électorales dans chaque province, et le nombre de votes inscrits dans chaque township, pour chaque candidat, lors des élections générales de mars 1891. (*Documents de la Session, No 67.*)

Sur motion de M. Rider, secondé par M. Sanborn,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, mémoires, ordonnances ministérielles et ordres du conseil se rapportant en quelque manière à la suppression du droit d'exportation sur les billots et autres bois non manufacturés exportés du Canada aux États-Unis.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. Tisdale propose, secondé par M. Taylor,—qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état indiquant tous les paiements faits à des commis permanents pour tout travail *extra* exécuté dans leur propre département ou dans d'autres départements pendant les années de 1874 à 1878 inclusivement, spécifiant,—

1. Le nom de chacun de ces commis.
2. La page du rapport de l'Auditeur général ou des Comptes publics où se trouve mentionné chacun de ces paiements.
3. Le département dans lequel les dits commis étaient employés.
4. Le département pour lequel du travail *extra* a été fait.
5. La nature du travail.
6. Le montant de chacun de ces paiements.
7. Le fonds à même lequel a été fait chacun de ces paiements.

M. Landerkin propose comme amendement, secondé par M. Paterson (Brant),—Que les chiffres " 1874 et 1878 " soient retranchés du premier paragraphe de la dite proposition, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " 1869 à 1891."

Et la question étant posée sur le dit amendement,—elle est résolue affirmativement.

Alors la motion principale telle qu'amendée, étant proposée :

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état indiquant tous les paiements faits à des commis permanents pour travail *extra* exécuté par eux dans leur propre département ou dans d'autres départements pendant les années de 1869 à 1891 inclusivement, spécifiant,—

1. Le nom de chacun de ces commis.
2. La page du rapport de l'Auditeur général ou des Comptes publics où se trouve mentionné chacun de ces paiements.
3. Le département dans lequel les dits commis étaient employés.
4. Le département pour lequel du travail *extra* a été fait.
5. La nature du travail.
6. Le montant de chacun de ces paiements.
7. Le fonds à même lequel a été fait chacun de ces paiements.

Sur motion de M. Devlin, secondé par M. Campbell,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, documents, mémoires et pétitions concernant la construction projetée du système de canalisation connu sous le nom de " Canal à navires de la Rivière Ottawa."

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. Lister propose, secondé par M. Mills (Bothwell),—Que copie de la pétition de Thomas Hobbs et autres, déposée sur le bureau de la Chambre, se plaignant de la conduite de William Elliott, écrivain, juge de comté de Middlesex, au sujet de la révision des listes des électeurs pour le district électoral de la cité de London, lui soit transmise sans délai pour lui permettre de faire la réponse qu'il jugera convenable aux accusations formulées dans la dite pétition ; et que la dite pétition et la réponse que pourra faire le dit juge soient déferées à un comité spécial de cette Chambre, afin de s'enquérir de la vérité des diverses allégations contenues dans la dite pétition dans le but de décider si les dites accusations doivent être renvoyées à une commission d'enquête.

Et un débat s'ensuivant ;

A six heures p.m. M. l'Orateur prend le fauteuil, et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

*Sept heures et demie p.m.*

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la Compagnie de chemin de fer et de vapeurs de la Qu'Appelle, du Lac Long et de la Saskatchewan; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Denison fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Saint-Jean au Maine et la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Denison fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant certains travaux de chemin de fer dans la cité de Toronto; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Denison fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois à Qu'Appelle; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Denison fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la Compagnie du chemin de fer et de canal du Lac Manitoba; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Denison fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et

M. Denison fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Canadien; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Denison fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que le titre soit: "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Canso à Louisbourg."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à l'Atlantique, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill modifiant l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de l'Île de Montréal, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat sur la motion proposée mercredi, le 6 avril courant, portant que certaines accusations de corruption contre Sir Adolphe Caron soient déferées au comité des Privilèges et Elections;

Et la question étant de nouveau posée,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit;

JEUDI, 28 avril 1892.

Sur motion de M. Bennett, secondé par M. Rosamond,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:

Le Sénat informe cette Chambre que Leurs Honneurs s'uniront à elle pour former un comité mixte des deux Chambres pour examiner le bill des Communes, intitulé: "Acte concernant la loi criminelle," et en faire rapport, et que les honorables messieurs Miller, Dickey, Scott, Gowan, Power, Loughheed et Poirier ont été nommés pour représenter le Sénat dans le dit comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et cinq minutes, jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jendredi, 28 avril 1892.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par Sir Donald A. Smith,—dix pétitions de l'Union Typographique de Montréal, No 176.

Par M. Wallace,—la pétition de Alexander Ferguson, écuyer, C.R., de la cité d'Ottawa, et autres, d'autres lieux.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De W. L. McKenzie et autres, de New-Richmond, comté de Bonaventure, Québec; demandant que dans le bill pour amender de nouveau l'Acte des Pêcheries, la clause défendant de prendre du poisson pour en faire de l'engrais, soit retranchée.

De D. Holliday, greffier des sessions, de la part de la Congrégation des Covenantaires d'Almonte, Ontario; demandant que le bill à l'effet de rendre le vote obligatoire, soit amendé de manière à les exempter de l'obligation de voter pour des candidats au parlement fédéral ou aux législatures provinciales.

M. Wood (Westmoreland), du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a pris en considération le bill modifiant de nouveau l'Acte des Assurances, et il recommande que le dit bill ne soit pas passé, attendu que son objet ne paraît pas être dans l'intérêt des assurés.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par M. Foster,

Résolu, que l'ordre du jour pour reprendre le débat ajourné sur la motion de M. Edgar,—Que certaines accusations de corruption portées contre Sir Adolphe P. Caron soient déferées au comité des Privilèges et Elections,—soit placé en tête des ordres du jour pour mercredi prochain, après les interpellations.

Sur motion de M. Wallace, secondé par M. Roome,

Ordonné, que la pétition de Alexander Ferguson, écr, procureur de la cité d'Ottawa et autres, d'autres lieux, présentée ce jour, soit maintenant lue;

Et la dite pétition est lue et reçue; demandant qu'il leur soit permis de soumettre à la Chambre la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, pour un amendement à sa charte,—nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour l'obtention de bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit déferée au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Bowell,

Résolu, que demain, cette Chambre se formera en comité général pour examiner une certaine résolution concernant le havre des Trois-Rivières.

Un bill concernant les navires de pêche des Etats-Unis, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Un bill du Sénat, intitulé: " Acte modifiant l'Acte concernant le département de la Commission Géologique," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

L'ordre du jour pour la prise en considération du bill modifiant de nouveau l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur, tel que modifié en comité général, étant lu ; La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides, étant lu ;

M. Foster propose, secondé par M. Bowell,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Laurier propose comme amendement, secondé par M. Mills (Bothwell),—Que tous les mots après " Que," jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants : " c'est une règle constitutionnelle nécessaire que toutes communications entre des représentants de ce gouvernement et des représentants d'autres gouvernements, sur des affaires d'intérêt public, soient mises par écrit et soumises au parlement aussitôt qu'elles sont terminées ; et que toute tentative, de la part d'un ministre de la Couronne, de discuter le sujet de ces communications sans les soumettre au parlement, est une dangereuse violation des droits du peuple."

Et la question étant posée sur le dit amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Allan,	Charlton,	Godbout,	Mignault,
Armstrong,	Christie,	Innes,	Mills (Bothwell),
Bain (Wentworth),	Colter,	Landerkin,	Monet,
Bécharé,	Davies,	Langelier,	Paterson (Brant),
Beith,	Dawson,	Laurier,	Perry,
Bernier,	Delisle,	Lavergne,	Proulx,
Bourassa,	Edwards,	Leduc,	Rinfret,
Bowers,	Featherston,	Legris,	Rowand,
Bowman,	Flint,	Lister,	Sanborn,
Brodeur,	Forbes,	Livingston,	Scriver,
Brown,	Gauthier,	Macdonald (Huron),	Somerville,
Bruneau,	Geoffrion,	McGregor,	Vaillancourt,
Campbell,	Gibson,	McMillan (Huron),	Watson, et
Carroll,	Gillmor,	McMullen,	Yeo.—57.
Casey,			

CONTRE :

Messieurs

Adams,	Desjardins (Hochelaga),	Macdonald (King),	Reid,
Amyot,	Desjardins (L'Islet),	Macdonald (Winnipeg),	Robillard,
Bain (Soulanges),	Dewdney,	Macdonell (Algoma),	Roome,
Barnard,	Dugas,	McAlister,	Rosamond,
Bennett,	Dupont,	McDonald (Victoria),	Ross (Dundas),
Bergeron,	Earle,	McDougald (Pictou),	Ross (Lisgar),



Bowell,	Fairbairn,	McDougall (Cap-Breton),	Ryckman,
Boyle,	Ferguson (Renfrew),	McKay,	Savard,
Burns,	Foster,	McLean,	Simard,
Cameron,	Fréchette,	McLennan,	Skinner,
Cargill,	Gillies,	McMillan (Vaudreuil),	Smith (Ontario),
Carignan,	Girouard (Deux-Mont.),	McNeill,	Stairs,
Carling,	Hazen,	Madill,	Stevenson,
Carpenter,	Henderson,	Mara,	Temple,
Caron (Sir Adolphe),	Hodgins,	Marshall,	Thompson (Sir John),
Chapleau,	Hughes,	Masson,	Tisdale,
Coatsworth,	Hutchins,	Mills (Annapolis),	Turoott,
Cockburn,	Joncas,	Northrup,	Tyrwhitt,
Corbould,	Kaulbach,	O'Brien,	Wallace,
Corby,	Kenny,	Ouimet,	Weldon,
Craig,	Kirkpatrick,	Patterson (Colchester),	White (Cardwell),
Curran,	Langevin (Sir Hector),	Pope,	White (Shelburne),
Daly,	LaRivière,	Prior,	Wilson et
Davis,	Lépine,	Putnam,	Wood (Brockville).—98.
Desaulniers,	Lippé,		

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la question principale étant posée,—elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements des agents d'immigration en Europe, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour subvention à la Société pour la protection des immigrantes, Montréal, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

VENDREDI, 29 avril 1892.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance, aujourd'hui.

M. Bergeron informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et quinze minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 29 avril 1892.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Kirkpatrick,—la pétition de W. R. Dougall et autres, de la Milice de la baie de Quinté et du district de Midland, Ontario; de T. H. Russell et autres, du district de Kingston et Midland, tous d'Ontario.

Par M. Wallace,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Manitoba et du Nord-Ouest.

Par M. Curran,—la pétition de Knud Sando, de la cité de Londres, Angleterre, et autres, d'autres lieux.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par M. Foster,

Ordonné, que le comité spécial mixte des deux Chambres sur le bill concernant la loi criminelle soit autorisé à faire rapport aujourd'hui.

Sir John Thompson, du comité mixte des deux Chambres sur le bill concernant la loi criminelle, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à neuf membres et qu'il soit autorisé à faire rapport de temps à autre.

M. McDonald (Victoria), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le quinzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné la requête de la Compagnie du chemin de fer de Manitoba et du Nord-Ouest, demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la Chambre une pétition pour un bill, nonobstant l'expiration du temps fixé pour recevoir telles pétitions; et les raisons données pour le délai sont de nature à permettre au comité de recommander que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour l'obtention de bills privés soit suspendue en ce qui concerne cette pétition.

Le délai pour recevoir des rapports de comités sur bills privés expirant aujourd'hui, votre comité recommande qu'il soit prolongé jusqu'à vendredi, le 20 mai prochain.

Sur motion de M. McDonald (Victoria) secondé par M. Kirkpatrick,

Résolu, que le délai pour recevoir des rapports de comité sur bills privés soit prorogé à vendredi, le 20 mai prochain, conformément à la recommandation contenue dans le quinzième rapport du comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. McDonald (Victoria), secondé par M. Kirkpatrick,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour présenter des bills privés soit suspendue en ce qui concerne la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Manitoba et du Nord-Ouest, conformément à la recommandation contenue dans le quinzième rapport du comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Wallace, secondé par M. Roome,

Ordonné, que la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Manitoba et du Nord-Ouest, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue; demandant la passation d'un acte prescrivant qu'elle ne sera pas empêchée de prolonger sa voie ferrée jusqu'à Prince-Albert, pour la raison qu'elle n'aurait pu compléter une partie quelconque de cette ligne durant le cours d'une année quelconque, et pour d'autres fins.

Sur motion de M. Curran, secondé par M. Roome,

Ordonné, que la pétition de Knud Sando, de la cité de Londres, Angleterre, et autres, d'autres lieux, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue; demandant qu'il leur soit permis de soumettre à la Chambre leur pétition pour une charte sous le nom de la Compagnie du chemin de fer de Buckingham et de la Lièvre, nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour l'obtention de bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par M. Foster,

Ordonné, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité spécial mixte des deux Chambres sur le bill concernant la loi criminelle, recommandant que son quorum soit réduit à neuf membres et qu'il soit autorisé à faire rapport de temps à autre.

M. Carling, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine présente,—la réponse à une adresse à Son Excellence du 14 mars 1892, pour copie de toute correspondance entre le gouvernement canadien ou aucun de ses membres et le gouvernement anglais ou entre les autorités du Canada et toute personne ou personnes au sujet de l'admission du bétail vivant venant des Etats-Unis, et copie de tous ordres du conseil à ce sujet. (*Documents de la Session, No 68.*)

Ordonné, que Sir John Thompson, ait la permission de présenter un bill à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une certaine résolution concernant le havre des Trois-Rivières.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser les commissaires du havre des Trois-Rivières à prélever, au moyen de l'émission de débetures en la manière prescrite par le chapitre 52 des Statuts de 1882, à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent par année, une somme n'excédant pas \$218,000, à être appliquée à l'acquisition de quais ou lots de grève, ou à la construction de quais ou autres travaux pour la réception des navires, dans le port des Trois-Rivières.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés;

M. Foster propose, secondé par M. Bowell,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

*Sept heures et demie p.m.*

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à Carl Auer Von Welsbach et autres, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion portant,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés.)

Et la question étant posée,—elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

*(En comité.)*

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des agences (J. B. Lynch), pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

SAMEDI, 30 avril 1892.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Bergeron informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures et cinq minutes, samedi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Lundi, 2 mai 1892.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Mackintosh,—la pétition de Jonas Bullman et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes de l'église Méthodiste West End, Ottawa, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De l'Union Typographique de Montréal, No 176; demandant un acte pour mettre toutes les lignes de chemin de fer et de télégraphe sous le contrôle direct du gouvernement.

De l'Union Typographique de Montréal, No 176; demandant un acte prohibant l'importation d'ouvriers Chinois en Canada.

De l'Union Typographique de Montréal, No 176; demandant la nomination d'un bureau d'arbitrage pour régler les différends entre les patrons et ouvriers.

De l'Union Typographique de Montréal, No 176; demandant un acte prohibant l'importation en Canada de travailleurs, en vertu de contrats.

De l'Union Typographique de Montréal, No 176; demandant un acte obligeant les entrepreneurs de travaux publics à payer à leurs ouvriers le prix courant des gages alloués aux ouvriers de mêmes métiers.

De l'Union Typographique de Montréal, No 176; demandant qu'aucun argent ne soit dépensé pour l'importation d'ouvriers devant faire concurrence sur les marchés du travail en Canada, etc.

De l'Union Typographique de Montréal, No 176; demandant un amendement à l'acte d'engagement des matelots.

De l'Union Typographique de Montréal, No 176; demandant un acte pour réduire graduellement les heures de travail.

De l'Union Typographique de Montréal, No 176; demandant l'abolition du système des contrats pour la construction des travaux publics.

De l'Union Typographique de Montréal, No 176; demandant l'émission de billets fiduciaires pour la construction des travaux publics nécessaires, etc.

De W. R. Dougall et autres, de la Milice de la Baie de Quinté et du District de Midland, Ontario; demandant qu'il soit donné une indemnité aux vétérans de 1837 pour leurs services envers le pays, pendant la révolte qui a eu lieu alors.

De T. H. Russell et autres, de Kingston et du District de Midland, Ontario; demandant que l'on reconnaisse et règle leurs réclamations pour services rendus au Canada en supprimant la révolte de 1837, et que justice leur soit faite.

Ordonné, que M. Taylor ait la permission de présenter un bill à l'effet de rétablir et modifier l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Morrisburg et New-York, et d'en changer le nom en celui de "Compagnie du chemin de fer Canadien-Américain."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et le seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. McCarthy, secondé par M. Tyrwhitt,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre,—

1. Copie de toutes demandes ou plaintes faites au comité des chemins de fer du Conseil privé concernant les matières ou choses mentionnées dans les paragraphes *k*, *l*, *m*, *n* et *p*, de la clause onze de l'Acte des Chemins de fer.

2. Les noms des personnes qui ont porté ces plaintes ou contre lesquelles elles ont été faites.

3. La manière dont on a disposé de ces demandes ou plaintes.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. McCarthy, secondé par M. Tyrwhitt,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre,—

1. Le nombre de demandes faites au comité des chemins de fer du Conseil Privé pour une décision, ordonnance ou instructions concernant aucune des matières ou choses que le dit comité, aux termes de l'Acte des chemins de fer, a le pouvoir ou l'autorité de traiter.

2. La nature de la demande en termes généraux.

3. Les noms des membres de l'honorable Conseil Privé qui (a) se sont enquis de chacune de ces demandes ; (b) qui étaient présents à une ou plusieurs des séances ajournées et lors de la décision finale ; (c) dans les cas où il y a eu ajournement, les dates de l'instruction et des ajournements subséquents, ou des ajournements pour décision finale.

4. Etat indiquant la manière dont on a disposé de chacune des dites demandes, savoir : accordée ou refusée, ou accordée en partie.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. McCarthy propose, secondé par M. Weldon,—Que, vu les vastes intérêts commerciaux qui existent entre les États-Unis d'Amérique et le Canada et les questions politiques qui exigent un règlement de temps à autre par ces deux pays, cette Chambre est d'avis qu'il serait avantageux, au point de vue de ces intérêts et de la bonne entente entre les deux pays, de nommer, avec l'approbation des aviseurs de Sa Majesté impériale, un représentant qui serait attaché au personnel de l'ambassadeur anglais à Washington et spécialement chargé de représenter, surveiller et protéger les intérêts du Cansda.

Et un débat s'ensuivant ;

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par Sir Adolphe P. Caron,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de M. Gibson, secondé par M. Kirkpatrick,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie du certificat de l'ingénieur en chef intérimaire portant que des travaux pour une valeur de \$32,000 payées à Bancroft et Connolly, avaient été faits en sus de tous certificats précédents pour le bassin de radoub de Kingston, tel que mentionné dans le rapport de l'Auditeur général, page C—119.

Sur motion de M. Lister, secondé par M. Gillmor,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie du certificat de concession accordé à John Alexander McLellan, de l'île Cockburn, pour le lot 15, dans la 5ème concession de la dite île. Aussi, copie de tous affidavits ou déclarations, lettres et autres papiers adressés par quelque personne ou personnes au département ou à quelqu'un de ses officiers, se rapportant de quelque manière au dit lot ou à la cancellation du dit certificat. Aussi, copie de tout ordre émis pour la cancellation du dit certificat.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Lister, secondé par M. Gillmor,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie du certificat de concession accordé pour le lot 16, dans la 4ème concession de l'île Cockburn, et de toute cession ou transfert de ce lot à Peter McLellan. Aussi, copie de tous affidavits ou déclarations, lettres et autres papiers adressés par quelque personne ou personnes au département, se rapportant en quelque manière au dit lot ou à la cancellation du dit certificat. Aussi, copie de tout ordre émis pour la cancellation du dit certificat.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. McMullen, secondé par M. Brown,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état indiquant la quantité de terrain additionnelle achetée le long ou dans le voisinage des chemins de fer de l'Etat pour donner plus de facilités au trafic ou pour autres fins ; la quantité achetée ou payée entre le 1er juillet 1891 et le 1er avril 1892 ; le nom du vendeur et le prix d'achat ; l'objet pour lequel la propriété sert ou doit servir.

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M. Borden,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toutes lettres, papiers, pétitions, demandes et autres documents concernant la destitution du maître de poste de McIntyre et la nomination de son successeur.

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M. Borden,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de tous papiers, lettres, pétitions, demandes et autres documents concernant la destitution du maître de poste d'Eugenia et la nomination de son successeur.

Sur motion de M. Laurier, secondé par M. Mills (Bothwell),

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute enquête, faite sous l'autorité du département des Travaux Publics, pour constater les dommages causés aux propriétaires de la commune d'Yamaska, par l'érection d'une digue dans la rivière Yamaska.

Sur motion de M. Murray, secondé par M. Devlin,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, mémoires et documents échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres et toutes personnes, compagnies ou corporations, sur l'opportunité de libérer le comté de Pontiac de toute ou partie de sa dette de chemin de fer.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Casey, secondé par M. Lister,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance concernant la nomination de M. W. H. Ingram comme percepteur des douanes à Saint-Thomas, Ontario.

Sur motion de M. Perry, secondé par Yeo,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant les noms de tous les employés du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard qui ont été destitués depuis le 1er juillet 1887, et la raison de chaque destitution.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendement :—

Bill intitulé : " Acte modifiant l'Acte du pilotage."

Bill intitulé : " Acte concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada."

Bill intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada."

Bill intitulé : " Acte à l'effet de rétablir et modifier l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool."

Bill intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara."

Bill intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique."

Bill intitulé : " Acte concernant l'aide par les sauveteurs des Etats-Unis dans les eaux canadiennes."

Aussi, le Sénat a passé un bill intitulé : " Acte pour faire droit à James Albert Manning Aikins," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat communique à la Chambre les témoignages pris devant le comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour faire droit à James Albert Manning Aikins," et les papiers qui s'y rapportent, avec demande de les rendre au Sénat.

Aussi, le Sénat a passé un bill intitulé : " Acte pour faire droit à Ada Donigan," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat communique à la Chambre les témoignages pris devant le comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour faire droit à Ada Donigan " et les papiers qui s'y rapportent, avec demande de les rendre au Sénat.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Wood (Brockville),

Ordonné, que le bill du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à James Albert Manning Aikins," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Wood (Brockville),

Ordonné, que le bill du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à Ada Donigan," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

---

Mardi, 3 mai 1892.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :

Par M. Cochrane,—La pétition de Ida Strong et autres, de la société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, Ontario.

Par M. McLennan,—La pétition de William A. Brodie et autres, de la part de la Congrégation Covenantaire de Lochiel, comté de Glengarry, Ontario.

Par M. McAlister,—La pétition de Andrew Dryburgh Provand, de Londres, Angleterre, et autres, d'autres lieux.

Par M. Fairbairn,—La pétition de John McSweyn et autres, d'Ontario.

Par M. Davin,—La pétition d'Adam Traynor et autres, de Régina, Territoires du Nord-Ouest.

M. Bergin, du comité mixte des Impressions du parlement, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande respectueusement que son quorum soit réduit à neuf membres.

Votre comité recommande aussi que tout nouveau sénateur et membre de la Chambre des Communes reçoive une valise en cuir et une caisse de papeterie et un nécessaire à écrire (*cabinet.*)

Votre comité recommande aussi qu'au commencement de chaque session, l'Orateur de la Chambre des Communes, par l'entremise du greffier de la Chambre, donne instruction au greffier de ce comité et au commis de la papeterie de la Chambre de préparer un état de la quantité, de l'espèce et du prix des articles de papeterie requis pour la Chambre des Communes pour l'année fiscale suivante, et qu'il soumette cet état au comité mixte des Impressions du parlement aussitôt que possible après son organisation; et que le dit comité mixte soit autorisé à examiner et reviser le dit état, et qu'il suggère les changements et améliorations à y apporter pour l'avantage



des députés, et que de temps à autre il soumette ses rapports à la Chambre pour être pris en considération et approuvés suivant l'usage suivi jusqu'ici.

Votre comité recommande qu'à l'avenir, avant d'imprimer les rapports sur les fermes expérimentales, l'industrie laitière et autres rapports du comité d'Agriculture et de Colonisation dont la quantité, jusqu'aujourd'hui, a été de beaucoup supérieure aux demandes des membres du Sénat et des Communes, chaque sénateur et député soit prié de donner avis au greffier du comité mixte des Impressions, du nombre d'exemplaires dont il aura besoin, et de cette manière il ne sera imprimé que le nombre d'exemplaires demandés.

Votre comité soumet à la considération de cette Chambre la lettre suivante du Dr S. E. Dawson, imprimeur de la reine.

DÉPARTEMENT DE L'IMPRIMERIE ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES,  
BUREAU DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE,  
OTTAWA, 11 avril 1892.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait suivant:—

Bien qu'il existe un très bon rapport des débats qui ont eu pour résultat la confédération des provinces anglaises de l'Amérique du Nord, et que le *Hansard*, à partir de l'année 1874 contienne l'histoire courante du parlement fédéral, cependant il existe une lacune entre les années 1867 et 1874 qui n'est que très imparfaitement comblée par des fragments de rapports de journaux ou autres comptes rendus, rédigés sans uniformité.

L'on m'a fait observer qu'il serait important, au point de vue de l'histoire, de combler cette lacune dans nos annales au moyen d'une compilation remontant à l'origine de la confédération et composée des matériaux actuellement disséminés dans diverses publications, de manière à en faire une histoire uniforme du parlement canadien depuis sa création.

J'ai pensé que, si le comité mixte des Impressions jugeait la chose assez importante, les volumes manquants pourraient être imprimés au bureau pendant la saison morte de l'été alors que nous sommes obligés de congédier bon nombre d'ouvriers que nous employons actuellement. Le travail de compilation serait fait, bien entendu, par les personnes auxquelles le comité jugerait à propos de confier l'ouvrage, probablement les bibliothécaires du parlement. Autant que je puis en juger, l'impression et le papier pour les sept années manquantes coûteraient \$8,000 environ, auxquelles il faudrait ajouter, pour les frais de reliure, une somme additionnelle de 58 à 60 centins pour chaque exemplaire.

Si le comité approuve cette proposition, un crédit spécial devra être inséré dans le budget supplémentaire.

Bien à vous,

(Signé) S. E. DAWSON,

*Imp. de la Reine, etc.*

Au Dr BERGIN,

Président du comité mixte des Impressions.

M. Mills (Annapolis), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le seizième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest pour la passation d'un acte la relevant de l'obligation de construire vingt milles de son chemin cette année, comme le veut sa charte, et il constate que l'avis n'a été publié que pendant une semaine ; mais comme la nécessité de cette demande ne s'est présentée que récemment, que la question est d'importance vitale pour la compagnie et que cela ne lèsera aucuns droits existants, votre comité recommande la suspension de la règle 51 à ce sujet.

Votre comité a aussi examiné la pétition de Knud Sando et autres; demandant qu'il leur soit permis de soumettre à la Chambre leur pétition pour une charte sous le nom de la Compagnie du chemin de fer de Buckingham et de la Lièvre, nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter telles pétitions.

Comme le délai pour présenter des bills privés est expiré, il recommande aussi que la partie de la 49<sup>ième</sup> règle qui limite le temps pour présenter des bills privés, soit suspendue au sujet des bills à être soumis par les deux compagnies susmentionnées.

M. Wood (Brockville), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley.

Bill constituant en corporation la Compagnie d'irrigation et de pouvoir hydraulique de la Rivière Haute et du Creek aux Moutons.

Bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario.

Bill ratifiant une convention entre la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Tobique et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et

Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique.

Sur motion de M. Coatsworth, secondé par M. Cochrane,

Ordonné, que la règle 51 et la partie de la règle 49 qui limitent le temps pour présenter des bills privés, soient suspendues en ce qui concerne un bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada, conformément à la recommandation contenue dans le seizième rapport du comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Coatsworth ait la permission de présenter un bill, concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Foster, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 23 mars 1892, pour copie de toute correspondance, rapports, etc., qui ont pu être échangés entre le gouvernement canadien et Sir Douglas Fox ou tout autre ingénieur, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1891, au sujet de la construction d'un tunnel entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, sous le détroit de Northumberland. (*Documents de la session, No 66a.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1892, pour copie de toutes soumissions reçues pour travaux de gravure ou d'impression depuis 1882, et de tous contrats conclus à ce sujet, y compris le contrat de l'année actuelle. Aussi, copie de toute correspondance à ce sujet depuis 1882. (*Documents de la session, No 69.*)

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill modifiant de nouveau l'Acte du Revenu de l'Intérieur, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant les témoins et la preuve, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité spécial mixte des deux Chambres sur le bill concernant la loi criminelle.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par M. Foster,

Résolu, qu'un message soit adressé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre a renvoyé le bill intitulé : " Acte concernant les témoins et la preuve," au comité spécial mixte des deux Chambres sur le bill concernant la loi criminelle.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine, savoir: Quarantaine, Grosse-Ile, \$20,000; quarantaine, Saint-Jean, \$2,500; quarantaine, Pietou, \$800; quarantaine, Halifax, \$3,000; quarantaine, Charlottetown, \$1,000; quarantaine, Victoria, C.-B., \$5,000; quarantaine, Sydney, N.-E., \$1,900; quarantaine, Chatham, N.-B., \$1,000; quarantaine, Port-Hawkesbury, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Lazaret de Tracadie, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la salubrité publique, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les quarantaines des bestiaux, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les hôpitaux de Winnipeg et Saint-Boniface, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour ports de quarantaine à établir, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt cinq-mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal du Lac Saint-Louis, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Soulanges, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Cornwall, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal du Rapide-Plat, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

12. Résolu qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal des Galops, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Saint-Laurent, fleuve et canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les canaux, savoir: Welland, \$60,000.00; Welland, creusement jusqu'à 14 pieds \$20,000.00; Welland, dommages aux terres, Grande-Rivière \$9,000.00, pour l'année finissant le 30 juin 1893

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Murray, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quatorze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Trent, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Grenville, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Saint-Pierre, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Bergeron informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte autorisant la cession à la corporation de la cité de Toronto de certains terrains de l'artillerie en cette cité, sans amendement.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour faire droit à Herbert Rimington Mead," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat communique à la Chambre les témoignages pris devant le comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour faire droit à Herbert Rimington Mead " et les papiers qui s'y rapportent, avec demande de les rendre au Sénat.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Sproule,

Ordonné, que le bill du Sénat intitulé : " Acte pour faire droit à Herbert Rimington Mead," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 4 mai 1892.

#### PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Dickey,—la pétition de l'Union de Tempérance des femmes chrétiennes, et autres, de la Puissance du Canada.

Par M. Northrup,—la pétition du conseil municipal du comté de Hastings, Ontario.

Par M. Hazen,—la pétition du révérend A. J. McFarland et autres, de la congrégation Presbytérienne Réformée de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :

De Jonas Bullman et autres, de l'Association des Jeunes Gens pour les Œuvres Chrétiennes, de l'Eglise Méthodiste de la partie ouest d'Ottawa, Ontario; demandant la fermeture, le dimanche, de la section canadienne de l'Exposition de Chicago, 1893.

Sur motion de M. Dickey, secondé par M. Ryckman,

Ordonné, que la pétition de Andrew Dryburgh Provand, de Londres, Angleterre, et autres, d'autres lieux, présentée ce jour, soit maintenant lue;

Et la dite pétition est lue et reçue,—demandant la permission de soumettre à la Chambre la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Transport Maritime de Chignectou (limitée), pour un acte l'autorisant à émettre des obligations hypothécaires privilégiées pour compléter les travaux,—nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour l'obtention de bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

M. Foster, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente,—la réponse à une adresse à Son Excellence du 30 mars 1892, pour copie de toute correspondance, télégrammes ou autres documents échangés entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales ou le gouvernement de Terre-Neuve, ou entre aucun membre ou représentant de l'un de ces gouvernements, touchant l'admission de Terre-Neuve dans la Puissance du Canada, y compris toute correspondance ou télégrammes adressés au Haut-Commissaire ou venant de lui, sur ce sujet, et tous rapports au conseil et minutes du conseil s'y rapportant. Aussi, copie de toutes conditions ou offres qui ont pu être soumises au gouvernement de Terre-Neuve ou à quelqu'un de ses membres au sujet de l'entrée de cette Ile dans la fédération canadienne. (*Documents de la Session No 70.*)

M. Foster, met aussi devant la Chambre—Relevé, pour dix jours, des recettes et dépenses du Canada, du 21 au 30 avril écoulé, et pour la période correspondante de 1891. (*Documents de la Session No 26d.*)

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée, mercredi, le 6 avril dernier, portant,—Que James D. Edgar, député du district électoral de Ontario-ouest en cette Chambre, ayant déclaré, de son siège en Chambre, qu'il est informé d'une manière digne de foi et qu'il croit pouvoir établir par des preuves satisfaisantes:—

1. Qu'à chacune des années écoulées depuis 1882 jusqu'à 1891, inclusivement, la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean a reçu, sous forme de bonus, de la Puissance du Canada, des subventions s'élevant dans l'ensemble à plus d'un million de piastres, lesquelles ont été votées par le parlement sur la recommandation des ministres de la Couronne.

2. Que des arrangements ont été conclus par la dite compagnie de chemin de fer en vertu desquels les dites subventions ont été dépensées par une compagnie de construction, par l'entremise du nommé H. J. Beemer, entrepreneur, ou de concert avec lui, et que le dit Beemer et ceux qui l'ont aidé à trouver des fonds pour la construction des travaux du dit chemin de fer, ont eu le bénéfice des dites subventions.

3. Que durant toute la dite période de 1882 à 1891, l'honorable Sir Adolphe P. Caron était, comme il l'est encore, membre de la Chambre des Communes du Canada, membre du gouvernement canadien et l'un des conseillers privés de Sa Majesté pour le Canada.

4. Que le dit Sir A. P. Caron a été, durant toute ou la majeure partie de la dite période, l'un des membres de la dite compagnie de construction, et qu'à ce titre il avait les moyens de savoir, comme il savait de fait, l'emploi des dites subventions et leur affectation après qu'elles eussent été versées par le gouvernement à la dite compagnie de chemin de fer.

5. Que durant la dite période, et pendant que le dit chemin de fer se construisait en partie au moyen des dites subventions, le dit Sir A. P. Caron a reçu frauduleusement de fortes sommes d'argent provenant des dites subventions, des fonds prélevés sur leur crédit, et de personnes en retirant des bénéfices.

6. Que durant la même période, de fortes sommes d'argent provenant des dites subventions et de fonds prélevés sur leur crédit, et de personnes en retirant des bénéfices, ont, de temps à autre, été frauduleusement versées à titre de contribution, à la demande et connaissance du dit Sir A. P. Caron, pour des fins électorales et pour aider à l'élection à la Chambre des Communes du dit Sir A. P. Caron et autres députés et partisans du gouvernement dont il était un des membres, et qu'après le paiement de quelques-unes des dites contributions frauduleuses, de nouvelles subventions ont été accordées et versées à la dite compagnie de chemin de fer par le gouvernement dont le dit Sir A. P. Caron était l'un des membres.

7. Que la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata a été légalement constituée par lettres patentes émises par le gouvernement canadien, le 6 octobre 1885, et que depuis cette date, la dite compagnie de chemin de fer a reçu de la Puissance du Canada des subventions au montant de \$649,200, qui ont été votées par le parlement sur la recommandation des ministres de la Couronne.

8. Que depuis le dit 6 octobre 1885, et pendant que le dit chemin de fer de Témiscouata se construisait en partie au moyen des dites subventions, le dit Sir A. P. Caron a frauduleusement reçu de fortes sommes d'argent des personnes qui, de temps à autre, ont eu le contrôle de la dite Compagnie du chemin de fer de Témiscouata et des dites subventions, ou qui étaient directement intéressées dans les dites subventions.

9. Qu'aussi, depuis le dit 6 octobre 1885, les personnes qui, de temps à autre, ont eu le contrôle de la dite compagnie du dit chemin de fer de Témiscouata et des dites subventions ou qui étaient directement intéressées dans les dites subventions, ont versé à titre de contribution de fortes sommes, à la demande et connaissance du dit Sir A. P. Caron, pour des fins électorales et pour aider à l'élection à la Chambre des Communes du dit Sir A. P. Caron, ainsi que d'autres députés et partisans du gouvernement dont il était un des membres, et qu'après le paiement de quelques-unes des dites contributions frauduleuses, de nouvelles subventions ont été accordées et payées à la dite compagnie de chemin de fer par le gouvernement dont le dit Sir A. P. Caron était l'un des membres.

10. Que les dites sommes d'argent ci-dessus mentionnées dans les paragraphes 6 et 9 comme ayant été versées à titre de contributions pour des fins électorales, ont été ainsi employées de même que d'autres sommes souscrites par des entrepreneurs publics faisant affaires avec le gouvernement fédéral, et qu'elles ont été contrôlées et distribuées à profusion et illégalement par l'ordre direct et à la connaissance du dit Sir A. P. Caron dans le but de corrompre les électeurs; et, qu'aux seules élections générales de 1887, plus de \$100,000 ainsi souscrites, ont été ainsi employées dans le but de corrompre les électeurs dans les districts électoraux suivants, savoir: Saint-Maurice, Champlain, Lévis, Montmorency, Charlevoix, Kamouraska, Témiscouata, L'Islet, Dorchester, Berthier, Portneuf, Québec, Gaspé, Rimouski, Montmagny, Bellechasse, Beauce, Mégantic, Québec-Ouest, Québec-Centre, Québec-Est et Trois-Rivières.

Que les déclarations ci-dessus soient déferées au comité des Privilèges et Elections pour faire une enquête sur les dites allégations; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, d'interroger les témoins sous serment ou affirmation, de rapporter au complet la preuve faite devant lui, la procédure en comité et le résultat de l'enquête.

Et la question étant de nouveau posée,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

M. Bowell propose comme amendement, secondé par M. Foster,—Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et remplacés par les suivants :—

"James D. Edgar, député du district électoral de Ontario-Ouest en cette Chambre, ayant déclaré, de son siège en Chambre, qu'il est informé d'une manière digne de foi et qu'il croit pouvoir établir par des preuves satisfaisantes :—

1. Qu'à chacune des années écoulées depuis 1882 jusqu'à 1891, inclusivement, la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean a reçu, sous forme de bonus,

de la Puissance du Canada, des subventions s'élevant dans l'ensemble à plus d'un million de piastres, lesquelles ont été votées par le parlement sur la recommandation des ministres de la Couronne.

2. Que des arrangements ont été conclus par la dite compagnie de chemin de fer en vertu desquels les dites subventions ont été dépensées par une compagnie de construction, par l'entremise du nommé H. J. Beemer, entrepreneur, ou de concert avec lui, et que le dit Beemer et ceux qui l'ont aidé à trouver des fonds pour la construction des travaux du dit chemin de fer, ont eu le bénéfice des dites subventions.

3. Que durant toute la dite période de 1882 à 1891, l'honorable Sir Adolphe P. Caron était, comme il l'est encore, membre de la Chambre des Communes du Canada, membre du gouvernement canadien et l'un des conseillers privés de Sa Majesté pour le Canada.

4. Que le dit Sir A. P. Caron a été, durant toute ou la majeure partie de la dite période, l'un des membres de la dite compagnie de construction, et qu'à ce titre il avait les moyens de savoir, comme il savait de fait, l'emploi des dites subventions et leur affectation après qu'elles eussent été versées par le gouvernement à la dite compagnie de chemin de fer.

5. Que durant la dite période, et pendant que le dit chemin de fer se construisait en partie au moyen des dites subventions, le dit Sir A. P. Caron a reçu frauduleusement de fortes sommes d'argent provenant des dites subventions, des deniers prélevés sur leur crédit, et de personnes en retirant des bénéfices.

6. Que durant la même période, de fortes sommes d'argent provenant des dites subventions et de deniers prélevés sur leur crédit, et de personnes en retirant des bénéfices, ont, de temps à autre, été frauduleusement versées à titre de contribution, à la demande et connaissance du dit Sir A. P. Caron, pour des fins électorales et pour aider à l'élection à la Chambre des Communes du dit Sir A. P. Caron et autres députés et partisans du gouvernement dont il était un des membres, et qu'après le paiement de quelques-unes des dites contributions frauduleuses, de nouvelles subventions ont été accordées et versées à la dite compagnie de chemin de fer par le gouvernement dont le dit Sir A. P. Caron était l'un des membres.

7. Que la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata a été légalement constituée par lettres patentes émises par le gouvernement canadien, le 6 octobre 1885, et que depuis cette date, la dite compagnie de chemin de fer a reçu de la Puissance du Canada des subventions au montant de \$649,200, qui ont été votées par le parlement sur la recommandation des ministres de la Couronne.

8. Que depuis le dit 6 octobre 1885, et pendant que le dit chemin de fer de Témiscouata se construisait en partie au moyen des dites subventions, le dit Sir A. P. Caron a frauduleusement reçu de fortes sommes d'argent des personnes qui, de temps à autre, ont eu le contrôle de la dite Compagnie du chemin de fer de Témiscouata et des dites subventions, ou qui étaient directement intéressées dans les dites subventions.

9. Qu'aussi, depuis le dit 6 octobre 1885, les personnes qui, de temps à autre, ont eu le contrôle du dit chemin de fer de Témiscouata et des dites subventions ou qui étaient directement intéressées dans les dites subventions, ont versé à titre de contribution de fortes sommes, à la demande et connaissance du dit Sir A. P. Caron, pour des fins électorales et pour aider à l'élection à la Chambre des Communes du dit Sir A. P. Caron et autres députés et partisans du gouvernement dont il était un des membres, et qu'après le paiement de quelques-unes des dites contributions frauduleuses, de nouvelles subventions ont été accordées et payées à la dite compagnie de chemin de fer par le gouvernement dont le dit Sir A. P. Caron était l'un des membres.

Qu'au cours du débat qui s'est élevé sur la résolution basée sur ces déclarations du dit M. Edgar, l'honorable M. Mills, député du district électoral de Bothwell, s'est exprimé comme suit :

“ Ainsi, quand le ministre de la justice et ses collègues entreprennent de démontrer que la Chambre n'a plus le pouvoir de s'enquérir des cas de détournement des deniers publics pour corrompre les électeurs, sous prétexte que les procès d'élection

ont été confiés aux tribunaux, je me permets de différer d'opinion avec eux. Le procès d'une pétition en invalidation d'élection est une chose. L'emploi délibéré des deniers publics par un membre du gouvernement pour corrompre les électeurs, en est une autre qui exige une enquête parlementaire, et ce droit n'est pas le moindre affecté parce que les procès en invalidation d'élection ont été confiés aux tribunaux."

Aussi: "Ces accusations s'appliquent à l'accusé plutôt en sa qualité de membre du gouvernement qu'en sa qualité de membre de la Chambre. Quelles sont, en effet, les accusations qui sont portées? Elles portent qu'on a avisé la couronne d'appliquer de fortes sommes à certaines fins désignées et que cet argent a été détourné de ces fins publiques et mis entre les mains d'un ministre de la couronne pour corrompre l'électorat dans certaines parties du Canada."

Aussi: "Voici une déclaration disant que cet honorable ministre, le directeur général des Postes, est le ministre qui a avisé la couronne d'accorder ces subsides, pour aider à ces compagnies. Il est accusé d'avoir obtenu une partie des subsides ainsi votés, ou une somme équivalente, de ces mêmes compagnies et de s'en être servi pour lui-même, pour sa propre élection et pour les élections de vingt-trois divisions électorales du Canada. Cette accusation est assez précise et assez claire. L'accusation dit aussi qu'après que ce ministre eut reçu cet argent, il conseilla à la couronne de voter d'autres subsides à d'autres personnes, et qu'à même ces nouveaux subsides, il a encore reçu certaines sommes."

Aussi: "S'il a conseillé à la couronne d'accorder des subsides et s'il était entendu avec une des compagnies de chemins de fer qui devait profiter de ces subsides, qu'une partie de l'argent lui reviendrait, nous devons le savoir, nous avons droit de le savoir."

Qu'au cours du dit débat, l'honorable Sir Richard Cartwright, représentant le district électoral d'Oxford-Sud, s'est exprimé comme suit:

"Mais de quoi donc mon honorable ami, qui siège à mes côtés, accuse-t-il le directeur général des Postes? Il l'accuse sans ambiguïté, mais en termes précis, de s'être rendu coupable de la conspiration la plus immorale qu'un ministre de la couronne puisse organiser pour détruire les libertés politiques de la population du Canada."

M. Edgar, au cours du dit débat, s'est exprimé comme suit:—

"Les chemins de fer compris dans cette accusation ont été aidés par les gouvernements fédéral et provincial, et ce dont je me plains c'est que le ministre des Postes s'est approprié les subventions fédérales." Et encore,—

"Le ministre de la Marine a soulevé une singulière question quand il a dit que je n'ai pas, comme j'aurais dû le faire, accusé son collègue de vol public. Je n'ai pas employé ces mots, mais je me suis certainement exprimé en termes qui comportent cette signification. Si ce n'est pas un vol public, pour un député de prendre des deniers à même des subventions publiques, j'aimerais à savoir ce que c'est." Et encore: "Ainsi, je pense que si je puis procéder et prouver ces accusations, on aura un cas de conspiration des plus abominables, d'après la loi."

Que d'après les déclarations précédentes faites par le dit J. D. Edgar, et les commentaires et arguments à ce sujet faits par les dits David Mills, Sir R. Cartwright et le dit J. D. Edgar de leurs sièges en cette Chambre, il ressort que le dit J. D. Edgar avait l'intention, par les dites déclarations, d'accuser Sir A. P. Caron, un membre de cette Chambre et de l'honorable Conseil Privé du Canada d'offenses graves et d'oubli de ses devoirs, bien que les dites déclarations du dit J. D. Edgar, en premier lieu citées, ne comportent pas d'accusation définie ou précise contre lui.

Que les déclarations du dit J. D. Edgar et les commentaires et arguments des dits autres membres de cette Chambre et ses propres commentaires à ce sujet dénotent l'intention de porter, par les dites déclarations, les accusations suivantes contre le dit Sir A. P. Caron, savoir:—

1. Que pendant chacune des années écoulées de 1882 à 1891, inclusivement, la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean a reçu, sous forme de boni, du gouvernement fédéral des subventions s'élevant dans l'ensemble à plus d'un



million de piastres, qui avaient été votées par le parlement, sur la recommandation de ministres de la couronne.

2. Que pendant toute la dite période de 1882 à 1891, l'honorable Sir A. P. Caron a été, comme il l'est encore, membre du gouvernement du Canada et l'un des conseillers privés de Sa Majesté pour le Canada, et aussi membre de la Chambre des Communes dans chaque parlement élu depuis 1882.

3. Que pendant la dite période, et pendant que le chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean se construisait en partie au moyen des dites subventions, le dit Sir A. P. Caron a sciemment aidé et contribué à détourner les dites subventions de leur destination, en recevant, pour des fins électorales, de la dite compagnie de chemin de fer, ou du sieur H. J. Beemer, gérant ou entrepreneur du dit chemin, de fortes sommes d'argent à même les dites subventions, et à même les deniers prélevés sur leur crédit; et qu'aussi, pendant la dite période, il a, de plus, sciemment ainsi aidé et contribué à obtenir des dites compagnies ou de l'une d'elles, le paiement, à même les dites subventions ou à même les deniers prélevés par les dites compagnies ou par l'une d'elles, sur leur crédit, de fortes sommes d'argent pour des fins électorales et pour aider à l'élection à la Chambre des Communes du dit Sir A. P. Caron et d'autres députés et partisans du gouvernement dont il formait partie.

4. Qu'après que quelques-uns des paiements en dernier lieu mentionnés eussent été ainsi obtenus et versés, le dit Sir A. P. Caron, en considération des dits paiements, a frauduleusement aidé la compagnie à obtenir de nouvelles subventions du parlement fédéral.

5. Que depuis le 6 octobre 1885, la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata a reçu diverses subventions du gouvernement du Canada, s'élevant dans l'ensemble à environ \$649,200, et que Sir A. P. Caron a sciemment aidé et contribué à détourner les dites subventions de leur destination, en recevant de la dite compagnie de fortes sommes d'argent à même les dites subventions ou à même les deniers prélevés sur leur crédit, et aussi en obtenant de la dite compagnie, à même les dites subventions ou à même les deniers prélevés sur leur crédit, le paiement de très fortes sommes d'argent pour aider à son élection comme membre de la Chambre des Communes et à l'élection d'autres personnes comme membres de cette Chambre.

6. Qu'après que quelques-uns des paiements en dernier lieu mentionnés eussent été ainsi obtenus et versés, le dit Sir A. P. Caron, en considération des dits paiements, a frauduleusement aidé la dite compagnie à obtenir de nouvelles subventions du parlement du Canada.

7. Que le dit Sir A. P. Caron a détourné de leur destination des deniers publics dans le but de corrompre l'électorat du Canada, savoir : une partie des deniers votés à titre de subventions, tel que ci-dessus mentionné.

8. Que la couronne ayant été avisée de consacrer de fortes sommes d'argent pour des fins publiques, savoir : les dites subventions, les dites sommes ou partie d'icelles ont été détournées de leurs fins et placées dans les mains de Sir A. P. Caron dans le but de corrompre l'électorat dans certaines parties du Canada.

9. Que le dit Sir A. P. Caron, lorsque les dites subventions ou quelques-unes d'icelles ont été votées ou recommandées, s'était entendu avec une ou plusieurs des compagnies de chemins de fer bénéficiant des dites sommes votées, ou avec une ou plusieurs personnes ayant un intérêt dans les dites subventions, pour que les deniers ainsi votés par le parlement ou partie d'iceux lui fussent remis.

10. Que le dit Sir A. P. Caron, à raison de ce fait, a frauduleusement conspiré avec les dites compagnies ou avec une ou plusieurs d'icelles.

Que dans l'opinion de cette Chambre, il est expédient qu'il soit institué une enquête sur la vérité ou la fausseté des allégations et accusations en dernier lieu mentionnées et numérotées respectivement de 1 à 10 (étant les allégations et accusations renfermées dans les premières déclarations du dit J. D. Edgar et dans celles faites au cours du débat sur le sujet); et qu'à cette fin, la Chambre pense qu'il est opportun et convenable que la preuve relative aux dites allégations et accusations soit faite devant un ou plusieurs commissaires à être nommés en vertu du chapitre 114 des

Statuts Revisés du Canada et ayant tous les pouvoirs mentionnés dans le dit chapitre, et que cette preuve soit déposée devant cette Chambre quand elle sera complétée.”

Et un débat s'ensuivant ;

A six heures P. M., M. l'Orateur, quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie P. M.

*Sept heures et demie P. M.*

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la Compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill constituant en corporation la Compagnie d'irrigation et de pouvoir hydraulique de la Rivière-Haute et du Creek aux Moutons ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill ratifiant une convention entre la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Tobique et la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron

fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de rétablir et modifier l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Morrisburg et New-York, et d'en changer le nom en celui de "Compagnie du chemin de fer Canadien-Américain," étant lu.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé : "Acte pour faire droit à James Albert Manning Aikins" étant lu ; et la question étant posée,—que le bill soit maintenant lu la seconde fois, la Chambre se divise ; et elle est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés, ainsi que la preuve faite et les documents sur lesquels le dit bill est basé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé : "Acte pour faire droit à Ada Donigan," étant lu ; et la question étant posée,—que le bill soit maintenant lu la seconde fois, la Chambre se divise ; et elle est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés, ainsi que la preuve faite et les documents sur lesquels le dit bill est basé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à Herbert Rimmington Mead" étant lu ; et la question étant posée,—que le bill soit maintenant lu la seconde fois, la Chambre se divise ; et elle est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés, ainsi que la preuve faite et les documents sur lesquels le dit bill est basé.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion à l'effet de renvoyer au comité des Privilèges et élections certaines accusations contre Sir Adolphe P. Caron, et sur l'amendement à la motion principale.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

JEUDI, 5 mai 1892.

Et la question sur l'amendement à la motion principale, étant de nouveau posée, Sir Richard J. Cartwright, propose comme sous-amendement à l'amendement, secondé par M. Laurier,—Que tous les mots de l'amendement soient retranchés, et que les suivants soient ajoutés à la motion principale :—"Que cette Chambre s'oppose à ce que les accusations formulées par M. J. D. Edgar, un membre de cette Chambre, de son siège en Chambre, contre Sir Adolphe Caron, aussi un membre de

cette Chambre, soient soustraites au contrôle du parlement et renvoyées à un ou plusieurs commissaires nommés sur la recommandation du dit Sir Adolphe Caron et de ses collègues.

“ Que cette Chambre voit avec répugnance la proposition de permettre à l'accusé de changer et modifier les accusations portées contre lui pour y substituer une nouvelle série d'accusations rédigées par lui et ses collègues ; et qu'une telle demande, de même que la proposition portant que les dites accusations devraient pareillement être l'objet d'une enquête faite par des personnes nommées par lui-même et ses collègues, est sans précédent aucun et contraire aux loix et usages parlementaires établis par la pratique de la mère-patrie, qu'elle est une violation des privilèges des membres de cette Chambre, et qu'elle tend à éluder et déjouer les fins de la justice.”

Et la question étant posée sur le sous-amendement, la Chambre se divise et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

Allan,	Christie,	Landerkin,	Murray,
Armstrong,	Colter,	Langelier,	Paterson (Brant),
Bain (Wentworth),	Davies,	Laurier,	Perry,
Béchar, d,	Dawson,	Lavergne,	Proulx,
Beith,	Devlin,	Leduc,	Rider,
Bernier,	Edgar,	Legris,	Rinfret,
Bourassa,	Edwards,	Lister,	Rowand,
Bowers,	Featherston,	Livingston,	Sanborn,
Brodeur,	Flint,	Macdonald (Huron),	Scriver,
Brown,	Forbes,	McGregor,	Semple,
Bruneau,	Fraser,	McMillan (Huron),	Somerville,
Campbell,	Frémont,	McMullen,	Sutherland,
Carroll,	Geoffrion,	Mignault,	Vaillancourt,
Cartwright (Sir Richard),	Gibson,	Mills (Bothwell),	Watson, et
Casey,	Guay,	Monet,	Yeo.—63.
Choquette,	Innes,	Mulock,	

## CONTRE :

## Messieurs

Adams,	Dewdney,	Lépine,	Pope,
Amyot,	Dickey,	Lippé,	Pridham,
Bain (Soulanges),	Dugas,	Macdonald (King),	Prior,
Baker,	Dupont,	Macdonald (Winnipeg),	Putnam,
Barnard,	Dyer,	Macdonell (Algoma),	Reid,
Bennett,	Earle,	Mackintosh,	Robillard,
Bergeron,	Fairbairn,	McAlister,	Roome,
Bowell,	Ferguson (Leeds et Gren.),	McCarthy,	Ross (Dundas),
Boyle,	Ferguson (Renfrew),	McDonald (Victoria),	Ross (Lisgar),
Burnham,	Foster,	McDougald (Pictou),	Ryckman,
Burns,	Fréchette,	McDougall (Cap-Breton),	Savard,
Cameron,	Gillies,	McKay,	Simard,
Cargill,	Girouard (Deux-Mont.),	McLean,	Skinner,
Carignan,	Gordon,	McLennan,	Smith (Ontario),
Carling,	Grandbois,	McLeod,	Smith (Sir Donald),
Carpenter,	Guillet,	McMillan (Vaudreuil),	Sproule,
Cleveland,	Haggart,	McNeill,	Stairs,
Coatsworth,	Hazen,	Madill,	Stevenson,
Cochrane,	Hearn,	Mara,	Taylor,
Cockburn,	Henderson,	Marshall,	Thompson (Sir John),
Corbould,	Hodgins,	Masson,	Tisdale,
Corby,	Hughes,	Miller,	Tupper,
Costigan,	Hutchins,	Mills (Annapolis),	Turcotte,
Craig,	Ingram,	Moncrieff,	Tyrwhitt,
Curran,	Ives,	Montague,	Wallace,
Daly,	Joncas,	Northrup,	Weldon,

Davin,	Kaulbach,	O'Brien,	White (Cardwell),
Davis,	Kenny,	Ouimet,	White (Shelburne),
Denison,	Kirkpatrick,	Patterson (Colchester),	Wilmot,
Desaulniers,	Langevin (Sir Hector),	Patterson (Huron),	Wilson, et
Desjardins (Hochelaga),	LaRivière,	Pelletier,	Wood (Brockville).—125.
Desjardins (L'Islet),			

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question étant posée sur l'amendement à la motion principale,—la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

Adams,	Dewdney,	Lépine,	Pope,
Amyot,	Dickey,	Lippé,	Pridham,
Bain (Soulanges),	Dugas,	Macdonald (King),	Prior,
Baker,	Dupont,	Macdonald (Winnipeg),	Putnam,
Barnard,	Dyer,	Macdonell (Algoma),	Reid,
Bennett,	Earle,	Mackintosh,	Robillard,
Bergeron,	Fairbairn,	McAlister,	Roome,
Bowell,	Ferguson (Leedsset Gren.),	McCarthy,	Ross (Dundas),
Boyle,	Ferguson (Renfrew),	McDonald (Victoria),	Ross (Lisgar),
Burnham,	Foster,	McDougald (Pictou),	Ryckman,
Burns,	Fréchette,	McDougall (Cap-Breton),	Savard,
Cameron,	Gillies,	McKay,	Simard,
Cargill,	Girouard (Deux-Mont.),	McLean,	Skinner,
Carignan,	Gordon,	McLennan,	Smith (Ontario),
Carling,	Grandbois,	McLeod,	Smith (Sir Donald),
Carpenter,	Guillet,	McMillan (Vaudreuil),	Sproule,
Cleveland,	Haggart,	McNeill,	Stairs,
Coatsworth,	Hazen,	Madill,	Stevenson,
Cochrane,	Hearn,	Mara,	Taylor,
Cockburn,	Henderson,	Marshall,	Thompson (Sir John),
Corbould,	Hodgins,	Masson,	Tisdale,
Corby,	Hughes,	Miller,	Tupper,
Costigan,	Hutchins,	Mills (Annapolis),	Turcotte,
Craig,	Ingram,	Moneriff,	Tyrwhitt,
Curran,	Ives,	Montague,	Wallace,
Daly,	Joncas,	Northrup,	Weldon,
Davin,	Kaulbach,	O'Brien,	White (Cardwell),
Davis,	Kenny,	Ouimet,	White (Shelburne),
Denison,	Kirkpatrick,	Patterson (Colchester),	Wilmot,
Desaulniers,	Langevin (Sir Hector),	Patterson (Huron),	Wilson, et
Desjardins (Hochelaga),	LaRivière,	Pelletier,	Wood (Brockville).—125.
Desjardins (L'Islet),			

## CONTRE :

## Messieurs

Allan,	Christie,	Landerkin,	Murray,
Armstrong,	Colter,	Langelier,	Paterson (Brant),
Bain (Wentworth),	Davies,	Laurier,	Perry,
Bécharde,	Dawson,	Lavergne,	Proulx,
Beith,	Devlin,	Leduc,	Rider,
Bernier,	Edgar,	Legris,	Rinfret,
Bourassa,	Edwards,	Lister,	Rowand,
Bowers,	Featherston,	Livingston,	Sanborn,
Brodeur,	Flint,	Macdonald (Huron),	Scriver,
Brown,	Forbes,	McGregor,	Semple,
Bruneau,	Fraser,	McMillan (Huron),	Somerville,
Campbell,	Frémont,	McMullen,	Sutherland,
Carroll,	Geoffrion,	Mignault,	Vaillancourt,
Cartwright (Sir Richard),	Gibson,	Mills (Bothwell),	Watson, et
Casey,	Guay,	Monet,	Yeo.—63.
Choquette,	Innes,	Mulock,	

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Et la question étant posée sur la motion principale telle qu'amendée;

M. McCarthy propose, secondé par M. Kirkpatrick, — Que la dite motion soit amendée de nouveau en y ajoutant les mots suivants : “Que les noms du dit ou des dits commissaires soient soumis à l'approbation de cette Chambre avant sa ou leur nomination.”

Et la question étant posée sur la dite proposition, la Chambre se divise; et elle est résolue affirmativement.

Et la question étant posée sur la motion principale ainsi modifiée de nouveau, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

Adams,	Dewdney,	Lépine,	Pope,
Amyot,	Dickey,	Lippé,	Pridham,
Bain (Soulanges),	Dugas,	Macdonald (King),	Prior,
Baker,	Dupont,	Macdonald (Winnipeg),	Putnam,
Barnard,	Dyer,	Macdonell (Algoma),	Reid,
Bennett,	Earle,	Mackintosh,	Robillard,
Bergeron,	Fairbairn,	McAlister,	Roome,
Bowell,	Ferguson (Leedsset Gren.),	McCarthy,	Ross (Dundas),
Boyle,	Ferguson (Renfrew),	McDonald (Victoria),	Ross (Lisgar),
Burnham,	Foster,	McDougald (Pictou),	Ryckman,
Burns,	Fréchette,	McDougall (Cap-Breton),	Savard,
Cameron,	Gillies,	McKay,	Simard,
Cargill,	Girouard (Deux-Mont.),	McLean,	Skinner,
Carignan,	Gordon,	McLennan,	Smith (Ontario),
Carling,	Grandbois,	McLeod,	Smith (Sir Donald),
Carpenter,	Guillet,	McMillan (Vaudreuil),	Sroule,
Cleveland,	Haggart,	McNeill,	Stairs,
Coatsworth,	Hazen,	Madill,	Stevenson,
Cochrane,	Hearn,	Mara,	Taylor,
Cockburn,	Henderson,	Marshall,	Thompson (Sir John),
Corbould,	Hodgins,	Masson,	Tisdale,
Corby,	Hughes,	Miller,	Tupper,
Costigan,	Hutchins,	Mills (Annapolis),	Turcotte,
Craig,	Ingram,	Moncrieff,	Tyrwhitt,
Curran,	Ives,	Montague,	Wallace,
Daly,	Joncas,	Northrup,	Weldon,
Davin,	Kaulbach,	O'Brien,	White (Cardwell),
Davis,	Kenny,	Ouimet,	White (Shelburne),
Denison,	Kirkpatrick,	Patterson (Colchester),	Wilmot,
Desaulniers,	Langevin (Sir Hector),	Patterson (Huron),	Wilson, et
Desjardins (Hochelaga),	LaRivière,	Pelletier,	Wood (Brockville).—125.
Desjardins (L'Islet),			

## CONTRE :

## Messieurs

Allan,	Christie,	Landerkin,	Murray,
Armstrong,	Colter,	Langelier,	Paterson (Brant),
Bain (Wentworth),	Davies,	Laurier,	Perry,
Bécharde,	Dawson,	Lavergne,	Proulx,
Beith,	Devlin,	Leduc,	Rider,
Bernier,	Edgar,	Legris,	Rinfret,
Bourassa,	Edwards,	Lister,	Rowand,
Bowers,	Featherston,	Livingston,	Sanborn,
Brodeur,	Flint,	Macdonald (Huron),	Scrifer,
Brown,	Forbes,	McGregor,	Semple,
Bruneau,	Fraser,	McMillan (Huron),	Sommerville,
Campbell,	Frémont,	McMullen,	Sutherland,
Carroll,	Geoffrion,	Mignault,	Vaillancourt,
Cartwright (Sir Richard),	Gibson,	Mills (Bothwell),	Watson, et
Casey,	Guay,	Monet,	Yeo.—63.
Choquette,	Innes,	Mulock,	

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le sénat a passé les bills suivants sans amendement :

Bill intitulé : " Acte concernant la Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des Chaudières à vapeur."

Bill intitulé : " Acte concernant la Compagnie d'Acieries et de Forges de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée)."

Bill intitulé : " Acte concernant la Compagnie des imprimeurs du *Globe*."

Bill intitulé : " Acte concernant le Bureau de commerce de Montréal."

Bill intitulé : " Acte constituant en corporation l'Union des femmes missionnaires anabaptistes des provinces maritimes."

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à trois heures et trente-cinq minutes, jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi 5 mai 1892.

#### PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :

Par M. Edgar—la pétition de S. K. Brown, président de l'assemblée de la Société religieuse des amis ; et la pétition de John J. Cornell, secrétaire de l'assemblée de la Société religieuse des amis, tous de Bloomfield, comté de Prince-Edward, Ontario.

Par M. Charlton,—la pétition de John Herries et autres, d'Ontario.

Par M. Curran,—la pétition de Knud Sando, de la cité de Londres, Angleterre, et autres, d'autres lieux.

Par M. Dickey,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Transport Maritime de Chignectou (responsabilité limitée), et autres.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De Ida Strong et autres, de l'Association des Jeunes Gens pour les Œuvres Chrétiennes, Ontario ; demandant la fermeture, le dimanche, de la section canadienne de l'Exposition de Chicago, 1893.

De William A. Brodie et autres, de la part de la Congrégation Covenantaire de Lochiel, comté de Glengarry, Ontario ; demandant que le bill à l'effet de rendre le vote obligatoire, soit amendé de manière à les exempter de l'obligation de voter pour des candidats au parlement fédéral ou aux législatures provinciales.

De John McSweyn et autres, d'Ontario ; demandant que le bill concernant la suppression de la littérature obscène, devienne loi.

De Adam Traynor et autres, de Régina, Territoires du Nord-Ouest ; demandant l'abolition du droit sur la ficelle à lier.

M. Mills (Annapolis), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le dix-septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné la requête de Andrew Dryburgh Provand, de Londres, Angleterre, et autres, d'autres lieux,—demandant la permission de soumettre à la Chambre la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Transport Maritime de Chignectou (limitée), pour un acte l'autorisant à émettre des obligations hypothécaires privilégiées pour compléter les travaux,—nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour l'obtention de bills privés, et les raisons données pour le délai sont de nature à permettre au comité de recommander que la partie de la règle

49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour l'obtention de bills privés soit suspendue en ce qui concerne cette pétition.

M. Wood (Brockville), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné le bill concernant la Compagnie du chemin de fer et de houille d'Alberta et le bill concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien, et est convenu de les rapporter avec des amendements.

Votre comité attire l'attention de la Chambre sur le fait que la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta n'a pas, dans sa pétition, signifié son intention de demander des pouvoirs pour faire des travaux d'irrigation; mais, comme le procureur de la compagnie a déclaré que les habitants de la localité affectée désirent l'exécution de ces travaux par la compagnie, votre comité recommande que les pouvoirs nécessaires soient accordés.

Au sujet du pouvoir d'établir des lignes de télégraphe et de téléphone renfermé dans le bill de la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien, votre comité constate que la compagnie n'a aucunement signifié dans son avis ou sa pétition son intention de demander de semblables pouvoirs; mais comme le procureur de la compagnie a déclaré que, dans l'intérêt de la population échelonnée le long de la ligne de ce chemin de fer, il est désirable que ce pouvoir soit conféré à la compagnie, votre comité recommande qu'il soit accordé.

Sir John Thompson, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant découverts) et il est comme suit :

STANLEY DE PRESTON.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes copie d'une dépêche du Très-honorable le Secrétaire d'Etat pour les Colonies, en date du 11 avril 1892, au sujet des adresses de condoléance du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, et de la législature de la province d'Ontario, à l'occasion de la mort de Son Altesse Royale le Duc de Clarence et d'Avondale.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

OTTAWA, 4 mai 1892.

(P.C. 1168—H.)

(Copie.)

Canada.—N<sup>o</sup> 92.

*Le Bureau Colonial au Gouverneur général.*

DOWNING STREET, 11 avril 1892.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de vos dépêches, Nos 80 et 91, du 11 et 21 mars, et de vous informer que j'ai déposé devant la Reine les adresses de sympathie qui les accompagnaient, et provenant du Sénat et de la Chambre des Communes et de la législature d'Ontario, à l'occasion de la mort de S. A. R. le Duc de Clarence et d'Avondale.

Sa Majesté m'a commandé de vous prier de transmettre au Sénat et à la Chambre des Communes et à la législature d'Ontario, respectivement, ses sincères remerciements pour cette expression de loyauté et de sympathie de leur part qui lui a été une nouvelle consolation dans son chagrin.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé)

KNUTSFORD.

Le Gouverneur général,

Etc., etc., etc.



Sur motion de M. Curran, secondé par M. Stevenson,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés soit suspendue en ce qui concerne la pétition de Knud Sando et autres, pour une charte sous le nom de la Compagnie du chemin de fer de Buckingham et de la Lièvre, conformément à la recommandation contenue dans le dix-septième rapport du comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Mills (Annapolis), secondé par M. Mara,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés soit suspendue au sujet de la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Transport Maritime de Chignectou (à responsabilité limitée), pour un acte l'autorisant à émettre des obligations hypothécaires privilégiées, etc., conformément à la recommandation contenue dans le dix-septième rapport du comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Curran, secondé par M. Stevenson,

Ordonné, que la pétition de Knud Sando, de la cité de Londres, Angleterre, et autres, d'autres lieux, présentée ce jour, soit maintenant lue ;

Et la dite pétition est lue et reçue ; demandant une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Buckingham et de la Lièvre.

Ordonné, que M. Desjardins (Hochelega), ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et Occidental.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Bergin propose, secondé par M. Taylor,—

Que le cinquième rapport du comité mixte des Impressions du parlement soit amendé comme suit :—

Paragraphe 2, ligne 2. Retranchez "et un nécessaire à écrire (*cabinet*)."

Paragraphe 3, ligne 3. Retranchez "au greffier de ce comité et."

Paragraphe 3, ligne 9. Retranchez "de temps à autre."

Paragraphe 3, ligne 10. Retranchez "suivant l'usage suivi jusqu'ici."

Retranchez tout le quatrième paragraphe.

Et la question étant posée, elle est résolue affirmativement.

Sur motion de M. Bergin, secondé par M. Taylor,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le dit rapport tel qu'amendé, comme suit :—

Votre comité recommande respectueusement que son quorum soit réduit à neuf membres.

Votre comité recommande aussi que tout nouveau sénateur et membre de la Chambre des Communes reçoive une valise en cuir et une caisse de papeterie.

Votre comité recommande aussi qu'au commencement de chaque session, l'Orateur de la Chambre des Communes, par l'entremise du greffier de la Chambre, donne instruction au commis de la papeterie de la Chambre de préparer un état de la quantité, de l'espèce et du prix des articles de papeterie requis pour la Chambre des Communes pour l'année fiscale suivante, et qu'il soumette cet état au comité mixte des Impressions du parlement aussitôt que possible après son organisation ; et que le dit comité mixte soit autorisé à examiner et reviser le dit état, et qu'il suggère les changements et améliorations à y apporter pour l'avantage des députés, et qu'il soumette ses rapports aux deux Chambres pour être pris en considération et approuvés.

Votre comité soumet à la considération de cette Chambre la lettre suivante du Dr S. E. Dawson, imprimeur de la reine.

DÉPARTEMENT DE L'IMPRIMERIE ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES,  
BUREAU DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE,  
OTTAWA, 11 avril 1892.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait suivant :—  
Bien qu'il existe un très bon rapport des débats qui ont eu pour résultat la confédération des provinces anglaises de l'Amérique du Nord, et que le *Hansard*, à partir de l'année 1874 contienne l'histoire courante du parlement fédéral, cependant il existe une lacune entre les années 1867 et 1874 qui n'est que très imparfaitement comblée par des fragments de rapports de journaux ou autres comptes rendus, rédigés sans uniformité.

L'on m'a fait observer qu'il serait important, au point de vue de l'histoire, de combler cette lacune dans nos annales au moyen d'une compilation remontant à l'origine de la confédération et composée des matériaux actuellement disséminés dans diverses publications, de manière à en faire une histoire uniforme du parlement canadien depuis sa création.

J'ai pensé que, si le comité mixte des Impressions jugeait la chose assez importante, les volumes manquants pourraient être imprimés au bureau pendant la saison morte de l'été alors que nous sommes obligés de congédier bon nombre d'ouvriers que nous employons actuellement. Le travail de compilation serait fait, bien entendu, par les personnes auxquelles le comité jugerait à propos de confier l'ouvrage, probablement les bibliothécaires du parlement. Autant que je puis en juger, l'impression et le papier pour les sept années manquantes coûteraient \$8,000 environ, auxquelles il faudrait ajouter, pour les frais de reliure, une somme additionnelle de 58 à 60 centins pour chaque exemplaire.

Si le comité approuve cette proposition, un crédit spécial devra être inséré dans le budget supplémentaire.

Bien à vous,

(Signé)

S. E. DAWSON,

*Imp. de la Reine, etc.*

AU DR BERGIN,

Président du comité mixte des Impressions.

Sur motion de M. Dickey, secondé par M. McDougald (Cap-Breton),

Ordonné, que la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Transport Maritime de Chignectou (limitée), présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue; demandant un acte l'autorisant à émettre des obligations hypothécaires privilégiées pour compléter les travaux.

M. Dewdney, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente,—la réponse à une adresse à Son Excellence du 10 mars 1892, pour copie de toute correspondance, mémoires, ordres administratifs, et ordres du conseil concernant les limites nord-ouest, nord et est de la province de Québec, échangés, reçus ou passés pendant les cinq dernières années et non encore soumis à la Chambre, ainsi que tous rapports d'explorations ou d'arpentages ordonnés à ce sujet par le gouvernement du Canada pendant la dite période. (*Documents de la Session No 71.*)

M. Dewdney met aussi devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport sommaire de la Commission Géologique pour l'année 1891. (*Documents de la Session, No 13a.*)

Un bill modifiant de nouveau l'Acte du Revenu de l'Intérieur, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill modifiant de nouveau l'Acte des Pêcheries; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M.

l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que demain, cette Chambre se formera de nouveau en comité général.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendement :

Bill intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Lac Nipissingue à la Baie de James.

Bill intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Saint-Jean au Maine et la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick."

Bill intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer et de vapeurs de la Qu'Appelle, du Lac Long et de la Saskatchewan."

Bill intitulé : " Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de canal du Lac Manitoba."

Bill intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois à Qu'Appelle."

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 6 mai 1892.

#### PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du révérend A. J. McFarland et autres, de la Congrégation Presbytérienne Réformée de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick ; demandant que le bill à l'effet de rendre le vote obligatoire, soit amendé de manière à les exempter de l'obligation de voter pour des candidats au parlement fédéral ou aux législatures provinciales.

Du conseil municipal du comté de Hastings, Ontario ; demandant l'amendement de la loi réglementant la publication des amendes et pénalités imposées par les magistrats de police et autres dans les divers comtés.

De l'Union de Tempérance des Femmes Chrétiennes et autres, de la Puissance du Canada ; demandant que le cens électoral soit appliqué aux femmes aux mêmes conditions qu'aux hommes.

M. Mills (Annapolis), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le dix-huitième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a examiné les avis donnés au sujet de la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Buckingham et de la Lièvre, demandant une charte, et il constate qu'ils n'ont pas été publiés pendant tout le temps requis ; mais comme le délai sera pleinement expiré avant que le bill ne soit examiné en comité des chemins de fer, il recommande qu'ils soient jugés suffisants.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Transport Maritime de Chignectou (limitée), pour un acte l'autorisant à émettre des obligations hypothécaires privilégiées pour compléter ses travaux, et il constate qu'il n'a pas été publié d'avis ; mais comme les intérêts qui pourraient être lésés peuvent être protégés amplement par une clause dans le bill, si la chose est jugée nécessaire, votre comité recommande que la règle 51 soit suspendue dans ce cas.

Comme le délai pour présenter des bills privés est expiré, il recommande aussi que la partie de la 49ième règle qui limite le temps pour présenter des bills privés, soit suspendue au sujet du bill à être soumis par la dite compagnie.

Sur motion de M. Dickey, secondé par M. Mara,

Ordonné, que la règle 51 et la partie de la règle 49 qui limitent le temps pour présenter des bills privés, soient suspendues au sujet de la pétition et du bill de la Compagnie du chemin de fer de Transport Maritime de Chignectou (à responsabilité limitée), conformément à la recommandation contenue dans le dix-huitième rapport du comité des Ordres Permanents.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill modifiant de nouveau l'Acte des Pêcheries; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en comité général.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

*(En comité.)*

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal du Sault Sainte-Marie, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-sept mille six cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine, savoir: Construction de huit portes de rechange pour les vieilles et les nouvelles écluses, \$19,500; démolition et reconstruction des murs de la vieille écluse n° 1, des deux côtés, y compris le sas et les murs en aile supérieur et inférieur, \$37,800; reconstruction de l'ancien déservoir régulateur à Lachine et amélioration du présent système de drainage sur le côté sud du canal en amont du pont de la côte Saint-Paul, \$15,000; construction de six ponts fixes, \$3,350, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

*Sept heures et demie p.m.*

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 16 du règlement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et Occidental, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Subsidés reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et un mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la canal Welland, savoir : Pont sur la vieille écluse n° 2 et chemin, \$5,700 ; réparations de la charpente supérieure de la jetée à Port-Dalhousie, et enlèvement de la batture ; aussi, construction de piles pour pont à Thorold, \$20,000 ; pour réparer les jetées de Port-Colborne et de Port-Maitland, et les levées du canal au point de partage des eaux, \$2,000 ; réparer les levées avariées par les grandes eaux et la tempête du 9 février 1889, \$3,000 ; pour reconstruire l'aqueduc à Stromness, \$7,500 ; pour construire un nouveau pont tournant entrè Stromness et le passage du chemin de fer de Buffalo et Brantford, \$3,000 ; curage et approfondissement du fossé latéral du côté nord du canal d'alimentation, \$1,500 ; pour refaire la décharge pour égoutter le côté ouest du canal à Port-Colborne, \$5,000 ; pour enlever la batture à l'embouchure de la rivière Chippawa, \$3,000 ; pour réparer environ 500 pieds de la levée du canal endommagée par un éboulis le 24 août 1891, \$8,000 ; pour faire une décharge pour égoutter à la jonction du canal d'alimentation, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Chambly, savoir : Démolition et reconstruction du mur et du sas de l'écluse n° 5, \$6,000 ; clôture sur le front des terres sur le canal le long du chemin de halage sur l'île Sainte-Thérèse, \$2,500 ; construction d'un mur de protection en blocaille, une partie de la levée ouest servant de chemin public entre le pont n° 3 et le pont Langelier (3 milles), \$4,000 ; achat et installation d'un moteur électrique pour actionner les machines dans les ateliers, durant l'été, \$1,000 ; pour payer la réclamation de Lamoureux Frères, \$1,600 ; pour payer la réclamation de la succession Yule, et les dépenses s'y rattachant, \$1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'écluse Sainte-Anne, savoir : Excavation de terre et corroi en arrière de l'ancienne écluse, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Carillon et Grenville, savoir :—Pour construire la maçonnerie des murs en aile au-dessus de l'écluse de garde, Grenville, \$14,000 ; pour réparer et consolider une partie, du barrage à Carillon, \$15,000 ; dommages causés à des terrains et services d'estimateurs, \$1,000 ; reconstruction des murs de soutènement en pierre sèche, abords de l'écluse n° 6, canal Grenville, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Williamsburgh, savoir :—Une paire de portes de rechange pour l'écluse du canal du Rapide Plat, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau, savoir :—Pont à Oliver's Ferry, \$20,000 ; pour arrondir l'ancienne cale sèche au déversoir, Ottawa, et bâtir une cale, \$1,000 ; réparations au barrage de Hogsback, \$4,000 ; pont à Merrickville, \$6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Vallée de la Trent, savoir :—Pour la construction d'un dragueur, \$6,000 ; pour achever le barrage à Fenelon Falls, \$1,400 ; caisson en aval du barrage à la Pointe Young, \$1,200 ; caisson en aval du barrage à Lakefield, \$900 ; reconstruction du barrage à Heeley's Falls, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Saint-Pierre, savoir :—Pour reconstruire tout le mur de l'ouest, \$10,000 ; pour enlever une pointe de roc sur le chemin de halage de l'ouest, \$400, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Culbute :—Pour payer des réclamations et enlever des obstacles à la navigation, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Divers travaux auxquels il n'est pas autrement pourvu, \$5,000 ; arbitrages et sentences arbitrales, \$4,000 ; explorations et inspections—Canada, \$3,000 ; pour payer les appointements des officiers non inscrits sur la liste du service civil, \$12,300 ; explorations et inspections—Chemins de fer, \$10,000 ; Statistiques de chemin de fer, \$1,600, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer du Cap-Breton :—Bac passeur pour les trains entre Mulgrave et Pointe Tupper, y compris les bers et les approches, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Bergeron informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité est la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat informe cette Chambre que le comité nommé pour délibérer avec un comité de la Chambre des Communes, sur le bill concernant la loi criminelle, a été autorisé à considérer le bill des Communes intitulé : "Acte concernant les témoins et la preuve," renvoyé au dit comité de la Chambre des Communes.

Aussi, le Sénat a passé les bills suivants sans amendement :—

Bill intitulé : "Acte concernant les navires de pêche des Etats-Unis."

Bill intitulé : "Acte modifiant de nouveau l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur."

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 9 mai 1892.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De S. K. Brown, président de l'Assemblée de la Société Religieuse des Amis, Bloomfield, comté de Prince-Edward, Ontario ; demandant que le cens électoral soit appliqué aux femmes aux mêmes conditions qu'aux hommes.

De John J. Cornell, secrétaire de l'Assemblée de la Société Religieuse des Amis, Bloomfield, comté de Prince-Edward, Ontario ; demandant la passation d'un acte prohibant la fabrication, l'importation et la vente des boissons enivrantes en Canada.

De John Herries et autres, d'Ontario; demandant que le bill concernant la suppression de la littérature obscène, devienne loi.

M. Taylor, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants et il recommande qu'ils soient imprimés, savoir :

23f. Message de Son Excellence le Gouverneur général transmettant à la Chambre des Communes d'autres papiers concernant les pêcheries sur les côtes de l'Atlantique, y compris l'arrangement séparé que Terre-neuve se proposait de conclure avec les Etats-Unis, et aussi la mise en force, par le gouvernement de Terre-neuve contre les navires canadiens, de l'Acte de Terre-neuve sur la boitte. (*Doc. Sess.*)

24a. Message de Son Excellence le Gouverneur général transmettant à la Chambre des Communes copie d'une dépêche qu'il a reçue du Très Honorable Secrétaire d'Etat pour les colonies en réponse à une adresse présentée à Sa Majesté la Reine la priant de vouloir bien adopter les mesures qu'Elle croira nécessaires pour dénoncer et abroger les dispositions incorporées dans les clauses de la nation la plus favorisée des Traités négociés avec le Zollverein allemand et le Royaume de Belgique. (*Doc. Sess.*)

56. Ordre général No 86 de la Cour Suprême du Canada. (*Doc. Sess.*)

58. Etat donnant le nombre de pétitions présentées à la Chambre des Communes au sujet de la prohibition, pendant la session de 1891, et indiquant,—

1. Le nombre total de pétitions présentées;

2. Le nombre total de signatures attachées à ces pétitions;

3. Le nombre de (1) pétitions; et de (2) signatures,—

(a.) Par l'Eglise Presbytérienne;

(b.) Par l'Eglise Méthodiste;

(c.) Par l'Eglise Baptiste (chiffres séparés pour les baptistes libres);

(d.) Par l'Eglise Episcopale ou d'Angleterre;

(e.) Par l'Armée du Salut;

4. Le nombre de (1) pétitions; et de (2) signatures pour chaque province, et chaque territoire; les noms et chiffres séparément pour chaque province et chaque territoire;

5. Le nombre de pétitions séparées, présentées par des cours ecclésiastiques et des sociétés de tempérance ou tous autres corps, avec les noms des cours ecclésiastiques et des sociétés de tempérance qui ont envoyé ces pétitions, et le nombre de signatures) (*Doc. Sess.*)

65. Réponse à Ordre du 18 juin 1891—Relevé du montant d'argent dépensé dans chaque district électoral, (avec la date de la dépense) depuis la confédération, sous les chapitres suivants:—

1. Edifices publics.

2. Havres et rivières.

3. Chemins et ponts. (*Doc. Sess.*)

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir:—

20a. Réponse à Adresse du 8 mars 1892—Copie de tous rapports émanant de ministres de la couronne en vertu desquels ont été émis des mandats du Gouverneur général pendant les dernières vacances du parlement, et copie des ordres du conseil autorisant l'émission des dits mandats.

23g. Réponse à Ordre du 6 avril 1892—Copie de toute correspondance entre F. Charlebois, de Byng Inlet North, Ontario, et le département des Pêcheries, concernant le paiement d'une réclamation pour services rendus par lui au dit département.

26c. Relevé, pour dix jours, des recettes et paiements du Canada, du 11 au 20 avril 1892, et pour la période correspondante de 1891.

34a. Liste de toutes les terres vendues par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, du 1er octobre 1890 au 1er octobre 1891.

41a. Réponse à Adresse du 21 mars 1892.

1. Copie de la décision rendue par le reviseur sur les objections faites aux noms de Lewis Allin, S. F. Glass et James P. Moore et à 226 autres noms sur la dite liste d'électeurs, lesquels 229 noms ont été subséquemment rayés de la liste par le reviseur quand les objections ont été faites, mais ont cependant été imprimés sur la dite liste comme étant sujets à appel; copies des avis d'objection à ces noms, et de la preuve faite devant le reviseur et de la décision par lui rendue à l'égard de chacun de ces noms.

2. Copie de toutes procédures dans l'appel interjeté devant le juge de cour de comté au sujet de la décision du reviseur dans quelques-uns de ces cas ou dans tous, ainsi que copie de tout jugement ou décision rendue dans l'espèce par le susdit juge.

3. Copie du jugement rendu dans la Division du Banc de la Reine de la Haute Cour de Justice d'Ontario au sujet de la demande présentée à la dite cour pour un *mandamus* au dit reviseur concernant les dits votes ou aucun d'entre eux, et copie du jugement de la Cour d'Appel d'Ontario relativement à cette affaire.

41b. Réponse supplémentaire à Ordre de la Chambre du 14 mars 1892—Copie de toutes listes et papiers originaux, y compris toutes déclarations, avis d'appel, objections aux listes préliminaires se rapportant à toutes autres procédures, actuellement en la possession du reviseur ou du greffier de la couronne en chancellerie, affectant en quelque manière les listes des électeurs pour la division électorale du comté de Lennox qui ont été réglées par la révision de 1891, ainsi qu'une copie certifiée de la liste révisée des électeurs de 1891 fournie par le reviseur à l'officier-rapporteur.

48a. Réponse à Ordre du 20 juillet 1891.

1. Etat détaillé des divers travaux faits aux quais de Longueuil et de Boucherville, dans le comté de Chambly, depuis le commencement des dits travaux en 1886.

2. Etat détaillé des diverses sommes d'argent déboursées par le gouvernement en rapport avec les dits travaux indiquant à quelles personnes ces diverses sommes ont été payées, pourquoi, et en vertu de quel arrangement ou contrat.

3. Copie des rapports d'ingénieurs faits au sujet des dits quais ainsi que des estimations, et aussi copie des lettres et requêtes adressées au département des Travaux Publics à ce sujet.

57. Réponse à Ordre du 17 mars 1892—Etat indiquant le montant d'argent dépensé par le gouvernement du Canada en 1890 et 1891 pour des jetées, brise-lames, etc., dans le comté de Prince, I. P.-E., le montant dépensé pour chacun des travaux, les ouvrages donnés par voie de soumissions et à qui; aussi, le montant total voté durant les dites années et celui non dépensé.

59. Réponse à Ordre du 30 mars 1892—Etat indiquant,—

1. Les corps de milice active qui ont fait des exercices (a) chaque année; (b) tous les deux ans; (c) tous les trois ans depuis 1889 jusqu'à 1891, inclusivement.

2. Le nombre d'officiers actifs dans chaque corps, dûment qualifiés.

3. Le nombre d'officiers nommés provisoirement dans chaque corps, spécifiant ceux dont le délai de qualification est expiré.

4. Les nom, durée de service et âge de chaque officier commandant de plus de soixante ans.

5. La force numérique de la milice, et le nombre d'enrôlements dans chaque corps permanent d'Ontario, Québec et le Nouveau-Brunswick, en 1891.

60. Communication et pétition de la Chambre de commerce de Québec concernant l'abolition de tous droits perçus sur le tonnage dans le port de Québec, etc.

60a. Copie de certaines résolutions passées à une assemblée de la chambre de commerce de Halifax, concernant les mesures législatives hostiles du gouvernement de Terre-Neuve et de celui du Canada, et l'opportunité d'établir, si possible, un *modus vivendi* aux termes duquel les tarifs et mesures hostiles des deux pays pourraient être suspendus en attendant le règlement des difficultés par voie diplomatique, etc.



61. Réponse à Ordre du 29 février 1892.—Etat détaillé indiquant :—

1. Le trafic à la station de Mulgrave pendant les six mois expirés les 31 décembre 1890 et 1891 ; aussi, le trafic pendant les mois de janvier 1891 et 1892—le dit état devant comprendre la vente des billets, le fret reçu et celui expédié.

2. Le nombre d'employés pendant les dits mois, les salaires payés et le montant soldé pour main-d'œuvre *extra*, avec les noms de ces employés et travailleurs *extra*.

3. La somme de travail fait par l'engin auxiliaire ou de garage pendant les dites périodes et le nombre d'hommes employés aux travaux de garage, et le coût.

4. S'il y a quelqu'un employé comme préposé à la cour de la dite station, la date de sa nomination ; et s'il a un assistant, quand ce dernier a été nommé, et le salaire payé à chacun.

5. Le nombre d'hommes employés à la manœuvre du chaland à la dite station, leurs noms et la manière dont ils sont payés, que ce soit à l'heure, à la journée ou autrement.

62. Réponse à Ordre du 30 mars 1892—Copie de toutes pétitions, correspondance, lettres, télégrammes et mémoires reçus depuis 1887, demandant ou concernant la concession d'une subvention à la Compagnie du chemin de fer d'Annapolis et Atlantique ou à une ligne de chemin de fer entre Liverpool et Shelburne et Annapolis, *via* Caledonia.

63. Réponse à Ordre du 28 mars 1892—Copie de toutes pétitions des chambres de commerce et des compagnies de chemins de fer et, en général, de tous documents concernant la construction d'un nouveau pont sur le canal Lachine, à Montréal.

64. Réponse à Ordre du 23 mars dernier—Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et le maître de poste de Saint-Césaire, comté de Rouville, ou toute autre personne au sujet des dépôts d'argent que le dit maître de poste doit faire.

66. Réponse à Ordre du 1er juillet 1891—Copie de toute correspondance, télégrammes, lettres, rapports, estimations et autres documents concernant les études faites au sujet de la construction et du coût d'un tunnel sous-marin entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme.

M. Scriver, du comité mixte des deux Chambres au sujet de la Bibliothèque du parlement, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Le comité s'est réuni à 11 heures a. m. dans les appartements de l'Orateur du Sénat.

Le rapport des bibliothécaires pour l'an dernier a été lu et approuvé.

Les bibliothécaires ont reçu ordre d'appeler l'attention du département des Travaux Publics sur les dommages causés aux livres et sur les inconvénients éprouvés par les députés par suite du délai apporté à la pose de la lumière électrique dans la bibliothèque.

Un sous-comité a été nommé pour considérer une modification à la règle qui régit la sortie des volumes pour les députés.

Un sous-comité a été nommé pour auditer les comptes de la bibliothèque.

Sur motion de M. McNeill, M.P., secondé par l'honorable G. W. Allan, il a été résolu à l'unanimité :

Que vu les éminentes qualités littéraires de M. W. W. Campbell, le comité de la bibliothèque recommande qu'il soit transféré du département des Chemins de fer et Canaux à la bibliothèque du parlement, où ses connaissances spéciales pourraient être mises à profit pour le public, et qu'un salaire convenable lui soit payé pour ses services.

Sur motion de M. Laurier, secondé par M. Mills (Bothwell) :

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie des instructions annexées à la commission des lieutenants-gouverneurs des provinces du Canada.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sir John Thompson, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente—la réponse à une adresse à Son Excellence de ce jour pour copie des instructions annexées à la commission des lieutenants-gouverneurs des provinces du Canada. (*Documents de la Session, No 72.*)

M. Haggart, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente—la réponse à une adresse à Son Excellence du 10 mars 1892, pour copie de toutes soumissions reçues par le département des Chemins de fer et Canaux pour les sections 11, 12 et 13 du canal de Soulanges projeté, indiquant :—

- (a) le montant collectif de chaque soumission ;
- (b) la quantité de chaque classe de travaux dans les cédules de chaque section ;
- (c) le montant de chaque soumission, en détail, tel que calculé d'après le produit de la quantité et du prix de chaque item ;
- (d) Copie de tous rapports et ordres du conseil concernant ces soumissions ;
- (e) Copie de tous rapports d'ingénieurs sur chacune des dites sections ;
- (f) Copie en détail, de toutes les estimations des ingénieurs pour chaque section, donnant la quantité, le prix et le montant de chaque classe de travaux dans les cédules ;
- (g) Copie de toute correspondance concernant les dites soumissions. (*Documents de la Session, No 47a.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1892, pour copie de toute correspondance, rapports d'ingénieurs, pétitions ou autres documents concernant l'exploration ou le creusement du chenal des Rapides des Galops ; aussi, état indiquant les travaux exécutés par le remorqueur *Iroquois*, appartenant au gouvernement, et les services rendus par le nommé John Stitt en rapport avec le dit remorqueur. (*Documents de la Session, No 73.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 17 mars 1892, pour rapports d'ingénieurs qui ont décidé la construction du canal de Beauharnois, rapports d'ingénieurs en faveur de la construction du canal de Soulanges, et rapports, lettres, etc., d'ingénieurs ou de capitaines ou pilotes contre la construction du canal à Soulanges. (*Documents de la Session, No 47b.*)

M. Patterson (Huron), l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente,—la réponse à une adresse à Son Excellence du 4 avril 1892, pour copie des lettres patentes originales constituant en corporation la Compagnie des Filatures de coton de la Puissance (limitée), des lettres patentes supplémentaires portant le capital-actions de la dite compagnie de \$100,000 à \$5,000,000, et de toute correspondance, pétitions, déclarations et preuve soumises au gouvernement à l'appui de l'émission des dites lettres patentes supplémentaires. Aussi, copie des lettres patentes originales constituant en corporation la Compagnie canadienne des Filatures de coton teint (limitée), des lettres patentes supplémentaires portant le capital-actions de la dite compagnie de \$100,000 à \$5,000,000, et de toute correspondance, pétitions, déclarations et preuve soumises au gouvernement à l'appui de l'émission des dites lettres patentes supplémentaires. (*Documents de la Session, No 74.*)

Sur motion de M. Perry, secondé par M. Rider,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie du rapport de l'ingénieur chargé de l'enlèvement du roc dans le havre de Cascumpec, Ile du Prince-Edouard. Aussi, état indiquant la quantité de roc miné et le montant total dépensé pour cet objet.

Sur motion de M. Cameron, secondé par M. Taylor,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie du rapport de l'Inspecteur des Douanes, dans la Nouvelle-Ecosse, au sujet de l'établissement d'un port d'entrée à West Bay, comté d'Inverness.

Sur motion de M. Cameron, secondé par M. Taylor,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie du rapport de l'Inspecteur des Douanes dans la Nouvelle-Ecosse, au sujet de l'établissement d'un port d'entrée à Whycocomah, comté d'Inverness.

Sur motion de M. Charlton, secondé par M. Mulock,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour un état faisant connaître,—

1. Le nombre total d'acres de terres publiques donnés dans le Manitoba et le Nord-Ouest pour aider à la construction de chemins de fer, jusqu'au 26 avril 1892.

2. Le nom de chaque compagnie ou ligne de chemin de fer à qui un octroi de terre a été fait, la longueur de la ligne ainsi subventionnée et le nombre d'acres accordés à chaque compagnie ou ligne.

3. Le nombre total d'acres de terre dans la province de Manitoba et le Nord-Ouest qui a été gagné jusqu'au 26 avril 1892, aux termes des subventions, par suite de l'achèvement des lignes ou parties de lignes auxquelles des subventions en terres ont été données.

4. Le nom de chaque compagnie ou ligne de chemin de fer qui a gagné toute ou partie de sa subvention en terres, et le nombre d'acres gagnés par chacune.

Sur motion de M. Wood (Westmoreland), secondé par M. Dickey,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état indiquant,—

1. Le tarif en vigueur sur l'Intercolonial pour le bétail sur pied, et les variations de ce tarif pendant les cinq dernières années.

2. Le nombre de bestiaux expédiés des stations de Sackville, Nappan, Aulac et Amherst et leur destination, faisant la distinction entre des chargements complets de wagons et des quantités moindres que des chargements complets.

Sur motion de M. Bergeron, secondé par M. Curran,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous papiers, renseignements, etc., qui pourraient concerner la succession de feu Pierre Alexandre Denis de la Ronde, duc de Saint-Simon, de son vivant résidant dans la ville de Valleyfield, dans le comté de Beauharnois, et, spécialement,—

1. Copie des actes de vente du 19 décembre 1771 et 22 août 1778 par Dame Angélique Denis de Saint-Simon, à la Couronne d'Angleterre;

2. D'un jugement du 20 avril 1842, No 406, Cour du Banc de la Reine, Québec, où Alexandre Thibaudière de la Ronde est demandeur *vs* Michel Tessier, défendeur;

3. De quittances et reçus que le défunt aurait pu donner à la Couronne, soit pour loyer de ses terrains ou sur prix de vente;

4. D'un bail de 99 ans à partir de 1778 à 1877 pour terrains à lui appartenant.

5. De documents démontrant quels sont les derniers propriétaires des biens dépendant de cette succession dans la cité de Québec et dans la Seigneurie de Rigaud.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Mara, secondé par M. Prior,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un relevé du nombre d'électeurs dans les divers districts électoraux de la Colombie-Anglaise, et du nombre d'électeurs dans chaque arrondissement de votation du district électoral.

Sur motion de M. Watson, secondé par M. Borden,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous

plaidoyers, ordres, jugements et autres pièces concernant la cause de Logan vs la cité de Winnipeg, instituée pour s'assurer de la constitutionnalité de l'Acte des Ecoles de Manitoba.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Curran, secondé par M. Bergeron,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de tous papiers dans l'affaire de P. D. Dods et de tous rapports sur la perte de diamants de vitriers dans l'entrepôt de la douane à Montréal.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendement :

Bill intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique."

Bill intitulé : " Acte concernant certains travaux de chemin de fer dans la cité de Toronto."

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Canso à Louisbourg," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill à l'effet d'assurer la meilleure observance du jour du Seigneur ordinairement appelé dimanche ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée mercredi, 27 avril dernier,—Que copie de la pétition de Thomas Hobbs et autres, déposée sur le bureau de la Chambre, se plaignant de la conduite de William Elliott, écr. juge du comté de Middlesex, au sujet de la revision des listes des électeurs pour le district électoral de la cité de London, lui soit transmise sans délai pour lui permettre de faire la réponse qu'il jugera convenable aux accusations formulées dans la dite pétition ; et que la dite pétition et la réponse que pourra faire le dit juge soient déferées à un comité spécial de cette Chambre, afin de s'enquérir de la vérité des diverses allégations contenues dans la dite pétition dans le but de décider si les dites accusations doivent être renvoyées à une commission d'enquête ;

Et la question étant de nouveau posée sur la dite motion, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

MARDI, 10 mai 1892.

Et la question étant posée sur la dite motion, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour :  
Messieurs

Allan,	Christie,	Laurier,	Perry,
Bécharde,	Davies,	Leduc,	Proulx,
Beith,	Dawson,	Lister,	Rider,
Bernier,	Devlin,	Livingston,	Rinfret,
Borden,	Featherston,	Macdonald (Huron),	Rowand,
Bowers,	Flint,	McGregor,	Sanborn,
Brodeur,	Forbes,	McMillan (Huron),	Semple,
Brown,	Fraser,	Mignault,	Somerville,
Bruneau,	Geoffrion,	Mills (Bothwell),	Sutherland,
Campbell,	Gillmor,	Monet,	Vaillancourt,
Cartwright (Sir Richard),	Godbout,	Mulock,	Watson, et
Casey,	Guay,	Paterson (Brant),	Yeo.—50.
Charlton,	Landerkin,		

## CONTRE :

## Messieurs

Bain (Soulanges),	Earle,	McAlister,	Roome,
Baird,	Fairbairn,	McDonald (Victoria),	Rosamond,
Barnard,	Foster,	McDougald (Pictou),	Ross (Dundas),
Bennett,	Fréchette,	McDougall (Cap-Breton),	Ross (Lisgar),
Bergeron,	Gillies,	McKay,	Ryckman,
Bowell,	Gordon,	McKeen,	Savard,
Boyle,	Guillet,	McLean,	Smith (Ontario),
Burns,	Haggart,	McLennan,	Sproule,
Cameron,	Hazen,	McLeod,	Stairs,
Cargill,	Henderson,	McMillan (Vaudreuil),	Taylor,
Caron (Sir Adolphe),	Hodgins,	McNeill,	Temple,
Coatsworth,	Hughes,	Madill,	Thompson (Sir John),
Cochrane,	Hutchins,	Mara,	Tisdale,
Corbould,	Kaulbach,	Marshall,	Tupper,
Costigan,	Kenny,	Miller,	Turcotte,
Craig,	Kirkpatrick,	Mills (Annapolis),	Tyrwhitt,
Curran,	Langevin (Sir Hector),	Moncrieff,	Wallace,
Davis,	LaRivière,	O'Brien,	Weldon,
Denison,	Lippé,	Ouimet,	White (Cardwell),
Desjardins (Hochelaga),	Macdonald (King),	Patterson (Colchester),	White (Shelburne),
Desjardins (L'Islet),	Macdonald (Winnipeg),	Patterson (Huron),	Wilmot,
Dewdney,	Macdonell (Algoma),	Pridham,	Wilson, et
Dickey,	Mackintosh,	Reid,	Wood (Brockville).—93.
Dupont,			

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures moins vingt-cinq minutes, mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.

## Mardi, 10 mai 1892.

## PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Hazen,—La pétition de William Connor et autres, de la Congrégation Presbytérienne Réformée de Barnsville, comté de King, Nouveau-Brunswick.

Par M. Dawson,—La pétition de Mary Jane Beaton et autres, de Kingston et du district de Midland, Ontario.

M. Wood (Brockville), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill à l'effet de faire revivre et modifier l'Acte constituant en corporation la Compagnie du Pont de Brockville et New-York; et

Bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à l'Atlantique.

Votre comité a aussi pris en considération le bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de ceinture de Kingston, et recommande qu'il soit retiré, son promoteur ayant exprimé le désir d'abandonner le projet.

Votre comité a également considéré le bill constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de pont des Chutes de Niagara à Queenston, et a l'honneur d'en rapporter le préambule non prouvé parce que le terrain sur lequel on se propose de construire ce chemin de fer a été transféré aux commissaires du Parc des Chutes Niagara par le gouvernement fédéral, et en conséquence il n'est pas dési-

nable que ce parlement constitue en corporation une compagnie qui occupera ce terrain.

Pour ce qui regarde les deux bills en dernier lieu mentionnés, votre comité recommande que les frais et honoraires payés à leur égard soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Sur motion de M. Wood (Brockville), secondé par M. Sproule,

Ordonné, que le bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer, de ceinture de Kingston soit retiré, et de rembourser les honoraires payés pour ce bill et pour le bill constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de pont des Chutes de Niagara et Queenston, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le sixième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Ordonné, que M. Dickey ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Transport Maritime de Chignectou (à responsabilité limitée.)

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Ives, secondé par M. Mackintosh,

Ordonné, que le comité des Bills Privés soit autorisé à employer un sténographe pour prendre la preuve sur le bill autorisant le commissaire des brevets à faire droit à Carl Auer Von Welsbach et autres.

M. Foster, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, soumet à la Chambre, —Sommaire des relevés des Compagnies d'Assurance en Canada pour l'année civile 1891. (*Documents de la Session, No 4b.*)

M. Chapleau, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 2 mai 1892, pour copie de toute correspondance concernant la nomination de W. H. Ingram comme percepteur de douane à Saint-Thomas, Ont. (*Documents de la Session, No 75.*)

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Un message est reçu du Député Gouverneur, par René E. Kimber, écuyer, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, comme suit:—

M. L'ORATEUR.—Sir William Johnstone Ritchie, Député Gouverneur, désire la présence immédiate des membres de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur se rend, avec la Chambre, au Sénat.

Et, de retour:—M. l'Orateur fait rapport que, conformément aux ordres du Député Gouverneur, la Chambre s'est rendue à la salle des séances du Sénat, où il a plu à Son Honneur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Acte à l'effet de constituer en corporation W. C. Edwards et Compagnie.

Acte modifiant l'Acte du *Pilotage*.

Acte modifiant l'Acte concernant le département de la *Commission Géologique*.

Acte concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara.

Acte à l'effet de rétablir et modifier l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de *Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool*.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Acte concernant l'aide par les sauveteurs des Etats-Unis dans les eaux canadiennes.

Acte autorisant la cession à la corporation de la cité de Toronto de certains terrains de l'artillerie en cette cité.

Acte concernant la Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur.

Acte concernant la Compagnie d'aciéries et de forges de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée).

Acte concernant la Compagnie des imprimeurs du *Globe*.

Acte concernant le Bureau de Commerce de Montréal.

Acte constituant en corporation l'Union des femmes missionnaires anabaptistes des provinces maritimes.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Nipissingue à la baie de James.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Saint-Jean au Maine et la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de vapeurs de la Qu'Appelle, du lac Long et de la Saskatchewan.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne-de-Bois à Qu'Appelle.

Acte concernant les navires de pêche des Etats-Unis.

Acte modifiant de nouveau l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit;

MERCREDI, 11 mai 1892.

Et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte concernant la Compagnie canadienne de téléphone Bell," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et dix minutes, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 11 mai 1892.

PRIÈRE.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat suivant :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE,

CANADA, OTTAWA, le 11 mai 1892.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du onzième jour du mois d'avril dernier émis par Son Excellence le gouverneur général, et adressé à

John Edgeworth, écuyer, de Stevensville, Ontario comme officier-rapporteur pour le district électoral du comté de Welland, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de William Henry German, écuyer, dont l'élection a été déclarée non avenue; James A. Lowell, écuyer, du village de Niagara Falls, marchand, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU.

*Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.*

A J. G. BOURINOT, écuyer,  
Greffier de la Chambre des Communes  
du Canada.

M. Ives, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et est convenu d'en faire rapport sans amendement :—

Bill autorisant le Commissaire des Brevets à faire droit à Carl Auer Von Welsbach et autres.

Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à James Albert Manning Aikins."

Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à Ada Donigan."

Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à Herbert Rimmington Mead."

Au sujet du bill autorisant le Commissaire des Brevets à faire droit à Carl Auer Von Welsbach et autres, votre comité, dans le but de faire établir et prouver clairement les faits allégués dans le préambule, a interrogé plusieurs témoins sous serment, et il soumet, avec le présent rapport, la preuve produite.

(*Pour la preuve accompagnant ce rapport, voir appendice No 1.*)

M. Haggart, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à une adresse à Son Excellence du 2 mai 1892, pour copie de toute correspondance, mémoires et documents échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres et toutes personnes, compagnies ou corporations, sur l'opportunité de libérer le comté de Pontiac de toute ou partie de sa dette de chemin de fer. (*Documents de la Session, No 76.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 4 avril 1892, pour copie de tous rapports et correspondance entre le département des Chemins de fer et les surintendants des divers services de l'Intercolonial, au sujet de l'accident arrivé à Truro à un train sous la conduite du conducteur H. D. Archibald, et concernant sa destitution subséquente. (*Documents de la Session, No 61a.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 2 mai 1892, pour un état indiquant la quantité de terrain additionnelle achetée le long ou dans le voisinage des chemins de fer de l'Etat pour donner plus de facilités au trafic ou pour autres fins; la quantité achetée ou payée entre le 1er juillet 1891 et le 1er avril 1892; le nom du vendeur et le prix d'achat; l'objet pour lequel la propriété sert ou doit servir. (*Documents de la Session, No 61b.*)

M. Charlton propose, secondé par M. Christie,—Que lundi prochain, cette Chambre se formera en comité général pour considérer de nouveau le bill à l'effet d'assurer la meilleure observance du jour du Seigneur, ordinairement appelé dimanche.

Et la question étant posée sur la dite proposition, elle est résolue affirmativement.

Le dit bill est, en conséquence, renvoyé de nouveau à un comité général devant siéger lundi prochain.



M. McMillan (Huron) propose, secondé par M. Semple,—Qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie des rapports des délégués des fermiers anglais, MM. McQueen et Davey, sur les provinces maritimes.

Et un débat s'ensuivant,

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par M. Foster,  
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de M. Bruneau, secondé par M. Deisle,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit envoyé à l'officier compétent, pour copie de tous documents, mémoires, plans, rapports d'ingénieurs et correspondance concernant le dragage de la baie LaVallière.

Sur motion de M. Bruneau, secondé par M. Delisle,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de tous documents, mémoires et correspondance échangés entre le gouvernement, la corporation et la chambre de commerce, de la cité de Sorel et autres personnes, concernant la concession d'une subvention pour la construction d'un pont sur la rivière Richelieu, devant relier à la cité de Sorel le chemin de fer "Montréal et Sorel."

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée lundi, 21 mars dernier,—que le bill à l'effet d'interdire l'importation et l'immigration d'étrangers et d'aubains en vertu de contrats ou conventions d'accomplir un travail en Canada, soit maintenant lu la seconde fois;

Et sur l'amendement à la motion principale,—que le mot "maintenant" soit retranché et qu'il soit remplacé par les mots suivants: "dans six mois à dater d'aujourd'hui."

Et la question étant de nouveau posée,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la question étant posée sur le dit amendement,—elle est résolue affirmativement.

Alors la question sur la motion principale ainsi amendée étant posée;

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois dans six mois.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de supprimer la littérature obscène et de pourvoir à la punition de certaines pratiques immorales et criminelles, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité mixte des deux Chambres sur le bill concernant la loi criminelle.

Sur motion de M. Charlton, secondé par M. Mulock,

Résolu, qu'un message soit adressé au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre a renvoyé le bill intitulé: "Acte à l'effet de supprimer la littérature obscène et de pourvoir à la punition de certaines pratiques immorales et criminelles," au comité mixte des deux Chambres sur le bill concernant la loi criminelle.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sir John Thompson, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant découverts), et il est comme suit:

STANLEY DE PRESTON.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes des documents additionnels au sujet de la mise en vigueur contre les vaisseaux de pêche canadiens

par le gouvernement de Terre-Neuve de l'Acte de Terre-Neuve concernant la vente de la boîte aux navires étrangers. (*Documents de la Session, N<sup>o</sup> 23 h.*)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,  
OTTAWA, 11 mai 1892.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

*Sept heures et demie p.m.*

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill à l'effet de faire revivre et modifier l'Acte constituant en corporation la Compagnie du pont de Brockville et New-York; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à l'Atlantique; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Canso à Louisbourg " lesquels sont lus comme suit :—

Page, 1, ligne 9, après " Boswell " insérez : " et ".

Page, 1, ligne 10, retranchez : " et Hector Cameron ".

Page 1, ligne 12, au lieu de " Chandler " insérez : " Candler ".

Les dits amendements étant lus la seconde fois sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte concernant la Compagnie canadienne de Téléphone Bell ", lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 13, après la clause 1, ajoutez, ce qui suit comme clauses A et B :

*Clause A.*

" Nonobstant les dispositions de l'acte constituant la compagnie et des actes qui l'amendent, le pouvoir de la compagnie d'émettre des obligations ou débetures de temps à autre, sera limité à une somme n'excédant pas en totalité cinq cent mille piastres."

*Clause B.*

" Les taux existants ne seront pas augmentés sans le consentement du gouverneur en conseil."

Les dits amendements étant lus la seconde fois sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignectou (à responsabilité limitée), étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du registraire de la Cour Suprême du Canada une copie certifiée du jugement de la dite cour dans l'appel de l'élection pour le district électoral de Pontiac.

Et le dit jugement est lu, et il est ordonné qu'il soit entré dans les journaux de cette Chambre comme suit :—

### ÉLECTION CONTESTÉE DE PONTIAC.

*Dans la Cour Suprême du Canada.*

Lundi, le neuvième jour de mai, A.D. 1892.

*Présents :*

L'honorable SIR WILLIAM JOHNSTONE RITCHIE,  
Chevalier, juge en chef.

“ juge STRONG,  
“ “ TASCHEREAU,  
“ “ GWYNNE,  
“ “ PATTERSON.

#### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de Pontiac, tenue le 26ème jour de février 1891, et le 5ème jour de mars 1891.

Entre

THOMAS MURRAY,  
*(Répondant en Cour Inférieure)*  
*Appelant ;*

et

ARTHUR LYON ET EDWARD DAVIS,  
*(Pétitionnaires en Cour Inférieure)*  
*Répondants.*

L'appel du susnommé Thomas Murray, du jugement de Leurs Honneurs les juges Bélanger et Malhiot rendu lors de l'instruction de la pétition d'élection dans la cause ci-dessus le quatrième jour de février, A.D. 1892, était inscrit pour audition devant nous aujourd'hui, et les avocats de l'appelant et des répondants étaient présents. Voici copie du jugement dont on appelait.

“ La cour, siégeant en vertu de l'Acte des Statuts Révisés du Canada, chapitre 9, intitulé : “ Acte des élections fédérales contestées, ” après avoir entendu les parties par leurs avocats sur le mérite de la pétition d'élection d'Arthur Lyon et Edward Davis, les pétitionnaires en cette cause, examiné la procédure et les pièces produites et entendu la preuve, et sur le tout mûrement délibéré ;

“ Considérant qu'à une élection tenue le vingt-six février et le cinq mars de l'année mil huit cent quatre-vingt-onze, dans le district électoral de Pontiac, dans la province de Québec, pour élire un membre pour représenter le dit collégé électoral

dans la Chambre des Communes du Canada, Thomas Murray, le défendeur en cette cause, était l'un des candidats et qu'il a été déclaré élu à la dite élection, membre pour représenter le dit district électoral de Pontiac dans la Chambre des Communes ;

“ Considérant qu'il est en preuve que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées à et pendant la dite élection par des agents du dit Thomas Murray, hors la connaissance du dit Thomas Murray ;

“ Considérant que les pétitionnaires n'ont pas établi que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées par le dit Thomas Murray personnellement ou par d'autres personnes à la connaissance personnelle et du consentement du dit Thomas Murray, déclare que le dit Thomas Murray n'a pas été dûment élu à la dite élection et que la dite élection est nulle, rejette cette partie des conclusions de la pétition qui demande qu'il soit déclaré que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées par le dit Thomas Murray personnellement et à sa connaissance personnelle et de son consentement, et qu'il soit déqualifié, et condamne le dit Thomas Murray, le défendeur, à payer les dépens, moins toutefois ceux occasionnés par et pour les témoins dont les noms suivent, savoir : Isidore Demers, James Harty, Charles Victor Caseault, Louis Leroux, Charles Warren, William Foran, John Sullivan, Patrick McKie, Phillip Sparling, y compris les frais de leur assignation, leur taxe et le coût de leur déposition.”

“ J. B.

“ J.C.S.

“ H. G. M.

“ J.C.S.

Et comme il appert que l'appelant a, en conformité de la clause 51 de l'Acte des élections contestées, dans son avis d'inscription d'appel pour audition, limité le sujet d'appel aux matières énoncées dans le dit avis ; alors cette cour, après avoir entendu la plaidoirie de l'avocat de l'appelant, a ordonné et décidé que le dit appel à cette cour devrait être, et il a été renvoyé avec frais à distraire en faveur des dits répondants ; les dits jugement et décision des juges qui ont instruit la pétition d'élection ci-dessus étant, par là, confirmés.

Et cette cour a, de plus, ordonné et décidé que les frais des dits répondants, Arthur Lyon et Edmond Davis, en rapport avec le dit appel, seraient payés aux dits répondants à même la somme de trois cents piastres déposée par le dit appelant comme garantie des frais du dit appel, et que la balance, s'il en est, des dites trois cents piastres, avec l'intérêt accru, s'il en est, sera remise au dit appelant.

ROBERT CASSELS,

*Régistrare.*

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

Je, Robert Cassels, registraire de la Cour Suprême du Canada, certifie respectueusement, par les présentes, à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, conformément au statut à cette fin, que tels sont le jugement et la décision de la Cour Suprême du Canada dans l'affaire de l'appel de l'élection contestée sus-mentionnée. Et quant aux matières et choses sur lesquelles, d'après la clause 44 de l'Acte des élections fédérales contestées, la cour inférieure aurait été tenue de faire rapport à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, je certifie, de plus, respectueusement que la dite cour inférieure n'a pas fait rapport à la Cour Suprême du Canada.

ROBERT CASSELS,

*Régistrare.*

OTTAWA, 11 mai 1892.

M. l'Orateur informe de plus la Chambre que, conformément à la clause 46 du chapitre 9 des Statuts Révisés, il a adressé son mandat au greffier de la couronne en chancellerie lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill modifiant de nouveau les Actes concernant les Territoires du Nord-Ouest, étant lu ;

M. McCarthy propose, secondé par M. Denison,—Que le bill soit maintenant lu la seconde fois ; et la question étant posée, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

Adams,	Gordon,	Madill,	Somerville,
Allan,	Henderson,	Mulock,	Tyrwhitt,
Bain (Wentworth),	Hughes,	O'Brien,	Wallace,
Beith,	Macdonald (Huron),	Paterson (Brant),	Watson,
Charlton,	McCarthy,	Pridham,	Weldon,
Craig,	McMillan (Huron),	Ross (Dundas),	White (Cardwell),
Davies,	McMullen,	Rowand,	Wilson, et
Dawson,	McNeill,	Smith (Ontario),	Yeo.—33.
Denison,			

## CONTRE :

## Messieurs

Amyot,	Corby,	Hutchins,	Mignault,
Armstrong,	Curran,	Ives,	Miller,
Bain (Soulanges),	Davis,	Joncas,	Mills (Annapolis),
Baird,	Delisle,	Kaulbach,	Mills (Bothwell),
Barnard,	Desaulniers,	Kenny,	Moncrieff,
Beausoleil,	Desjardins (Hochelaga),	Landerkin,	Monet,
Béchar, d,	Desjardins (L'Islet),	Langelier,	Northrup,
Bennett,	Devlin,	Langevin (Sir Hector),	Ouimet,
Bergeron,	Dewdney,	LaRivière,	Patterson (Colchester),
Bergin,	Dickey,	Laurier,	Pelletier,
Bernier,	Dugas,	Lavergne,	Perry,
Bourassa,	Dupont,	Leduc,	Proulx,
Bowell,	Dyer,	Legris,	Rider,
Bowers,	Earle,	Lépine,	Robillard,
Bowman,	Edwards,	Lippé,	Roome,
Brodeur,	Fairbairn,	Lister,	Rosamond,
Brown,	Featherston,	Livingston,	Ross (Lisgar),
Bruneau,	Ferguson (Renfrew),	Macdonald (King),	Ryckman,
Burns,	Flint,	Macdonald (Winnipeg),	Sanborn,
Cameron,	Foster,	Mackintosh,	Savard,
Campbell,	Fraser,	McAlister,	Semple,
Cargill,	Fréchette,	McDougald (Pictou),	Simard,
Carignan,	Frémont,	McDougall (Cap-Breton),	Stairs,
Carling,	Geoffrion,	McGregor,	Stevenson,
Carpenter,	Gibson,	McKay,	Temple,
Caron (Sir Adolphe),	Gillies,	McLean,	Thompson (Sir John),
Casey,	Gillmor,	McLennan,	Tisdale,
Chapleau,	Girouard (Jacq.-Cartier),	McLeod,	Tupper,
Choquette,	Girouard (D.-Montagnes),	McMillan (Vaudrenil),	Turcotte,
Christie,	Godbout,	Mara,	Vaillancourt,
Cochrane,	Haggart,	Marshall,	White (Shelburne),
Colter,	Hazen,	Masson,	Wilnot, et
Corbould,	Hearn,	Metcalfe,	Wood (Westmorl'd).—132.

Ainsi la question est résolue négativement.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée lundi, le 2 mai dernier,—Que, vu les vastes intérêts commerciaux qui existent entre les Etats-Unis d'Amérique et le Canada et les questions politiques qui demandent à être réglés de temps à autre par ces deux pays, cette Chambre est d'avis qu'il serait avantageux, au point de vue de ces intérêts et de la bonne entente entre les deux pays, de nommer, avec l'approbation des aviseurs de Sa Majesté Impériale, un représentant qui serait attaché au personnel de l'ambassadeur anglais à Washington et spécialement chargé de représenter, surveiller et protéger les intérêts du Canada.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné. M. Tupper propose comme amendement, secondé par M. Ouimet, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants :—"il est expédient que des ouvertures soient faites au gouvernement de Sa Majesté afin d'assurer une représentation plus complète des intérêts canadiens à Washington et dans les capitales des autres pays où une semblable représentation peut être jugée nécessaire, en tant que la chose puisse être compatible avec les relations qui devraient exister entre la Grande-Bretagne et le Canada."

Et la question étant posée sur le dit amendement, la Chambre se divise; et elle est résolue affirmativement.

Alors la motion principale ainsi amendée étant proposée, elle est adoptée.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 12 mai 1892.

#### PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par M. Béchar, — la pétition de C. Beausoleil, M.P., président de la Compagnie du chemin de fer de Montréal au lac Maskinongé, et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De William Connor et autres, de la Congrégation Presbytérienne Réformée de Barnesville, comté de King, Nouveau-Brunswick; demandant que le bill à l'effet de rendre le vote obligatoire soit amendé de manière à les exempter de l'obligation de voter pour des candidats au parlement fédéral ou aux législatures provinciales.

De Mary Jane Beaton et autres, de Kingston et du District de Midland, Ontario; demandant que l'on reconnaisse et règle leurs réclamations pour services rendus au Canada en supprimant la révolte de 1837, et que justice leur soit faite.

Sir John Thompson, du comité mixte des deux Chambres sur le Bill concernant la loi criminelle, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Le comité mixte des deux Chambres a pris en considération le bill concernant la loi criminelle, et aussi le bill pour la suppression de la littérature obscène et pour assurer la punition de certaines pratiques immorales et criminelles, qui lui a été déferé par la Chambre des Communes, et afin d'accommoder la Chambre et de permettre que la mesure soit prise en considération en comité général avec toute la célérité possible, le comité a décidé de rapporter, pour le présent, les 302 premières clauses du bill de la loi criminelle, ainsi que les amendements qu'il a jugé à propos de faire à certaines des dites clauses. Il fait aussi rapport qu'il a examiné le bill concernant la suppression de la littérature obscène et qu'il a incorporé dans la clause 179 du bill de la loi criminelle partie des dispositions renfermées dans la première clause du dit bill concernant la suppression de la littérature obscène, et il recommande que le reste du dit bill ne soit pas passé.

M. Wood (Brockville), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements; et le bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada, sans amendement.

Sur motion de M. Béchard, secondé par M. Beausoleil,

Ordonné, que la pétition de C. Beausoleil, M.P., président de la Compagnie du chemin de fer de Montréal au lac Maskinongé, et autres, présentée ce jour, soit maintenant lue;

Et la dite pétition est lue et reçue; demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la Chambre la pétition de la dite compagnie, pour un acte l'autorisant à louer ou vendre son chemin à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, et à d'autres fins, nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour l'obtention de bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit déferée au comité des Ordres Permanents.

Sir John Thompson, l'un des membres du Conseil privé de la reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 9 mai 1892, pour un relevé du nombre d'électeurs dans les divers districts électoraux de la Colombie-Anglaise, et du nombre d'électeurs dans chaque arrondissement de votation du district électoral. (*Documents de la Session No 41B.*)

M. McCarthy propose, secondé par M. O'Brien,—Que le bill modifiant de nouveau les actes concernant les Territoires du Nord-Ouest, soit placé sur les Ordres du jour pour la seconde lecture, lundi prochain.

Et la question étant posée,—elle est résolue négativement.

M. Tupper, l'un des membres du Conseil privé de la reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1892, pour un état indiquant le nombre de navires terreneuviens, le chiffre de leurs équipages et le nombre d'établissements fixes de pêches, reconnus comme appartenant à des habitants de Terre-Neuve, avec le nombre des personnes y employées, qui ont fait la pêche, l'an dernier, en tout ou en partie dans les eaux du Labrador canadien et des Iles de la Madeleine. (*Documents de la Session No 23i.*)

M. Ouimet, l'un des membres du Conseil privé de la reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 2 mai 1892, pour copie du certificat de l'ingénieur en chef intérimaire portant que des travaux pour une valeur de \$32,000 payées à Bancroft et Connolly avaient été faits en sus de tous certificats précédents pour le bassin de radoub de Kingston, tel que mentionné dans le rapport de l'Auditeur général, page C—119. (*Documents de la Session No 77.*)

M. Foster, l'un des membres du Conseil privé de la reine, soumet à la Chambre,—Rapport des dividendes restant impayés et des montants ou balances au sujet desquels il n'a pas été fait d'affaires, ou sur lesquels il n'a pas été payé d'intérêt depuis cinq ans ou plus, avant le 31 décembre 1891, dans les banques chartées du Canada. (*Documents de la Session No 3A.*)

Ordonné, que M. Haggart ait la permission de présenter un bill modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Kirkpatrick ait la permission de présenter un bill modifiant de nouveau le chapitre dix des Statuts refondus pour le Bas-Canada, concernant les serments et sociétés illicites.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de sir John Thompson, secondé par M. Foster,

Résolu, que les mesures du gouvernement auront la priorité après les interpellations, les mercredis, pendant le reste de la session.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit;

VENDREDI, 13 mai 1892.

Et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat informe cette Chambre que Leurs Honneurs ont permis au comité spécial chargé de se joindre au comité de la Chambre des Communes sur le bill concernant la loi criminelle, de considérer le bill intitulé: "Acte à l'effet de supprimer la littérature obscène et de pourvoir à la punition de certaines pratiques immorales et criminelles," lequel avait été déferé au comité de la Chambre des Communes.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie d'Assurance Victoria, sur la vie," sans amendement.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et trente minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 13 mai 1892.

SIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Gibson,—la pétition du conseil municipal de la cité de Sainte-Catherine, Ontario.

Par M. Edwards,—la pétition de N. DesRosiers, M. D., reeve, et autres électeurs du township de Clarence, comté de Russell, Ontario.

Par M. Guay,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de Montréal au lac Maskinongé.

M. Bergin, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel lu est comme suit:

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants, et il recommande qu'ils soient imprimés, savoir:—

23h. Message du Gouverneur général transmettant à la Chambre des Communes des documents additionnels au sujet de la mise en vigueur contre les vaisseaux de pêche canadiens par le gouvernement de Terre-Neuve de l'Acte de Terre-Neuve concernant la vente de la boîte aux navires étrangers. (*Doc. Sess.*)



66a. Réponse à Ordre du 23 mars 1892,—Copie de toute correspondance, rapports, etc., qui ont pu être échangés entre le gouvernement canadien et Sir Douglas Fox ou tout autre ingénieur, depuis le 1er septembre 1891, au sujet de la construction d'un tunnel entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, sous le détroit de Northumberland. (*Doc. Sess.*)

68. Réponse à Adresse du 14 mars 1892,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement canadien ou aucun de ses membres et le gouvernement anglais, ou entre les autorités du Canada et toute personne ou personnes, au sujet de l'admission du bétail vivant venant des États-Unis, et copie de tous ordres du conseil à ce sujet. (*Doc. Sess.*)

70. Réponse à Adresse du 30 mars 1892,—Copie de toute correspondance, télégrammes ou autres documents échangés entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales ou le gouvernement de Terre-Neuve, ou entre aucun membre ou représentant de quelqu'un de ces gouvernements, touchant l'admission de Terre-Neuve dans la Puissance du Canada, y compris toute correspondance ou télégrammes adressés au Haut-Commissaire ou venant de lui, sur ce sujet, et tous rapports au conseil et minutes du conseil s'y rapportant. Aussi, copie de toutes conditions ou offres qui ont pu être soumises au gouvernement de Terre-Neuve ou à quelqu'un de ses membres au sujet de l'entrée de cette Ile dans la fédération canadienne. (*Doc. Sess.*)

71. Réponse à Adresse du 10 mars 1892,—Copie de toute correspondance-mémoires, ordres administratifs, et ordres du conseil concernant les limites nord-ouest, nord et est de la province de Québec, reçus ou passés pendant les cinq dernières années et non encore soumis à la Chambre, ainsi que tous rapports d'explorations ou d'arpentages ordonnés à ce sujet par le gouvernement du Canada pendant la dite période. (*Doc. Sess.*)

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir:—

26d. Relevé, pour dix jours, des recettes et dépenses du Canada, du 21 au 30 avril écoulé, et pour la période correspondante de 1891.

47a. Réponse à Adresse du 10 mars 1892,—Copie de toutes soumissions reçues par le département des Chemins de fer et Canaux pour les sections 11, 12 et 13 du canal de Soulanges projeté, indiquant,—

- (a) le montant collectif de chaque soumission;
- (b) la quantité de chaque classe de travaux dans les cédules de chaque section;
- (c) le montant de chaque soumission, en détail, tel que calculé d'après le produit de la quantité et du prix de chaque item;
- (d) Copie de tous rapports au conseil et ordres du conseil concernant ces soumissions;
- (e) Copie de tous rapports d'ingénieurs sur chacune des dites sections;
- (f) Copie, en détail, de toutes les estimations des ingénieurs pour chaque section, donnant la quantité, le prix et le montant de chaque classe de travaux dans les cédules;

(g) Copie de toute correspondance concernant les dites soumissions.

47b. Réponse à Ordre du 17 mars 1892,—Rapports d'ingénieurs qui ont décidé la construction du canal de Beauharnois, rapports d'ingénieurs en faveur de la construction du canal de Soulanges, et rapports, lettres, etc., d'ingénieurs ou de capitaine ou pilotes objectant à la construction du canal à Soulanges.

61a. Réponse à Ordre du 4 avril 1892,—Copie de tous rapports et correspondance entre le département des Chemins de fer et les surintendants des divers services de l'Intercolonial au sujet de l'accident arrivé à Truro à un train sous la conduite du conducteur H. D. Archibald, et concernant sa destitution subséquente.

61b. Réponse à Ordre du 2 mai 1892,—Etat indiquant la quantité de terrain additionnelle achetée le long ou dans le voisinage des chemins de fer de l'Etat pour donner plus de facilités au trafic ou pour autres fins; la quantité achetée ou payée entre le 1er juillet 1891 et le 1er avril 1892; le nom du vendeur et le prix d'achat; l'objet pour lequel la propriété sert ou doit servir.

67. Réponse à Ordre du 9 mars 1892,—Qu'une carte de la Puissance du Canada soit déposée sur le bureau de la Chambre, indiquant les limites des townships, comtés et divisions électorales dans chaque province, et le nombre de votes inscrits dans chaque township, pour chaque candidat, lors des élections générales de mars 1891.

69. Réponse à Ordre du 14 mars 1892,—Copie de toutes soumissions reçues pour travaux de gravure ou d'impression depuis 1882, et de tous contrats conclus à ce sujet, y compris le contrat de l'année actuelle. Aussi, copie de toute correspondance à ce sujet depuis 1882.

72. Réponse à Adresse,—Copie des instructions annexées à la commission des lieutenants-gouverneurs des provinces du Canada.

73. Réponse à Ordre du 14 mars 1892,—Copie de toute correspondance, rapports d'ingénieurs, pétitions ou autres documents concernant l'exploration ou le creusement du chenal du Rapide des Galops ; aussi, état indiquant les travaux exécutés par le remorqueur *Iroquois*, appartenant au gouvernement, et les services rendus par le nommé John Stitt en rapport avec le dit remorqueur.

74. Réponse à Adresse du 4 avril 1892,—Copie des lettres patentes originales constituant en corporation la Compagnie des Filatures de coton de la Puissance (limitée), des lettres patentes supplémentaires portant le capital-actions de la dite compagnie de \$100,000 à \$5,000,000, et de toute correspondance, pétitions, déclarations et preuve soumises au gouvernement à l'appui de l'émission des dites lettres patentes supplémentaires. Aussi, copie des lettres patentes originales constituant en corporation la Compagnie canadienne des Filatures de coton teint (limitée), des lettres patentes supplémentaires portant le capital-actions de la dite compagnie de \$100,000 à \$5,000,000, et de toute correspondance, pétitions, déclarations et preuve soumises au gouvernement à l'appui de l'émission des dites lettres patentes supplémentaires.

75. Réponse à Ordre du 2 mai 1892,—Copie de toute correspondance concernant la nomination de W. H. Ingram comme percepteur de douane à Saint-Thomas, Ont.

76. Réponse à Adresse du 2 mai 1892,—Copie de toute correspondance, mémoires et documents échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres et toutes personnes, compagnies ou corporations, sur l'opportunité de libérer le comté de Pontiac de toute ou partie de sa dette de chemin de fer.

M. Amyot, du comité spécial sur le bill pour établir le vote obligatoire, fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

M. Mills (Annapolis), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le dix-neuvième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a examiné la requête de C. Beausoleil, M.P., président de la Compagnie du chemin de fer de Montréal au lac Maskinongé,—demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la Chambre la pétition de la dite compagnie, pour un acte l'autorisant à louer ou vendre son chemin à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, et à d'autres fins, nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour l'obtention de bills privés, et les raisons données pour le délai sont de nature à permettre au comité de recommander que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour l'obtention de bills privés soit suspendue en ce qui concerne cette pétition.

Sur motion de M. Mills (Annapolis), secondé par M. Mara,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés soit suspendue en ce qui concerne la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Montréal au lac Maskinongé, conformément à la recommandation contenue dans le dix-neuvième rapport du comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Guay, secondé par M. Bécharde,

Ordonné, que la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Montréal au lac Maskinongé, présentée ce jour, soit maintenant lue ;

Et la dite pétition est lue et reçue,—demandant un acte l'autorisant à louer ou vendre son chemin à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, et à d'autres fins.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil, et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

*Sept heures et demie p.m.*

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill autorisant le commissaire des brevets à faire droit à Carl Auer von Welsbach et autres; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Denison fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Denison fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le comité des Subsidés reprend alors le cours de ses délibérations.

*(En comité.)*

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante-quatre mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Intercolonial :—Plus grandes facilités de trafic à Halifax, \$152,000; matériel roulant, \$20,000; prolongement devant la ville de Saint-Jean, \$14,000; construction (première), \$2,000; embranchement de Saint-Charles, \$20,300; agrandissement des propriétés à Saint-Jean, \$121,000; embranchement d'Indiantown, \$5,500; plus grandes facilités de trafic à Saint-Jean, 6,500; voies de garage additionnelles à Halifax, \$4,500; gares et voies de garage à la jonction d'Eureka, \$9,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le havre du Cap Tormentine, Nouveau-Brunswick, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les havres et rivières de Québec :—Fleuve Saint-Laurent—Amélioration du chenal entre Québec et Montréal—Pour achever le chenal du Cap à la Roche, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Rivière Kaministiquia—Bassin de virement, etc., Ontario, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions quatre cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Intercolonial, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'embranchement du chemin de fer de Windsor, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Résolutions à rapporter.)

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit;

SAMEDI, 14 MAI 1892.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Bergeron informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et vingt minutes, samedi matin, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 16 mai 1892.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et regues :—

De N. DesRosiers, M.D., reeve, et autres électeurs du township de Clarence, comté de Russell, Ontario; demandant que le bill à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes soit amendé de manière à laisser leur township former, comme ci-devant, partie du dit comté.

Du conseil municipal de la cité de Sainte-Catherine, Ontario; priant la Chambre de considérer la nécessité qu'il y a de construire un bassin tournant au pied de la rue Niagara, sur le canal Welland, et aussi de permettre, pour des fins industrielles, l'usage de l'excédent des eaux du dit canal.

M. Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 14 mars 1892, pour copie (1) de la circulaire émise le 10 juin 1891, par le département de la Marine, au sujet des "droits" pour les marins malades en Canada.

2. Liste des personnes auxquelles cette circulaire a été adressée.

3. Copie de toutes les réponses reçues. (*Documents de la Session, No 78*).

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill du Sénat intitulé: "Acte pour faire droit à James Albert Manning Aikins"; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et la question étant posée,—Que le bill passe, la Chambre se divise; et elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill du Sénat intitulé: "Acte pour faire droit à Ada Donigan"; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et la question étant posée,—Que le bill passe, la Chambre se divise; et la question est résolue affirmativement.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à Herbert Rimmington Mead"; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

M. Taylor propose, secondé par M. Tisdale,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Et la question étant posée,—la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:—

## POUR :

## Messieurs

Allan,	Denison,	Mackintosh,	Somerville,
Bain (Wentworth),	Dewdney,	McAlister,	Stairs,
Barnard,	Dickey,	McCarthy,	Sutherland,
Bennett,	Flint,	McDonald (Victoria),	Taylor,
Bowell,	Foster,	McGregor,	Temple,
Bowers,	Gordon,	McLean,	Tisdale,
Bowman,	Guillet,	McLeod,	Tapper,
Boyle,	Haggart,	Madill,	Tyrwhitt,
Brown,	Hazen,	Mara,	Wallace,
Campbell,	Henderson,	Mills (Annapolis),	Watson,
Cargill,	Hughes,	O'Brien,	Weldon,
Carling,	Hutchins,	Patterson (Colchester),	Welsh,
Charlton,	Innes,	Putnam,	White (Cardwell),
Cochrane,	Lister,	Rowand,	White (Shelburne), et
Colter,	Macdonald (Winnipeg),	Scriver,	Yeo.—63.
Davies,	Macdonell (Algoma),	Semple,	

## CONTRE :

## Messieurs

Amyot,	Desjardins (L'Islet),	Langelier,	Perry,
Béchar,	Devlin,	Langevin (Sir Hector),	Proulx,
Bergeron,	Dupont,	LaRivière,	Robillard,
Burns,	Geoffrion,	Laurier,	Roome,
Cameron,	Girouard (Deux-Mount.),	Lippé,	Simard,
Caron (Sir Adolphe),	Guay,	Macdonald (King's),	Thompson (Sir John), et
Carroll,	Joncas,	McDougall (Cap-Breton),	Turcotte.—31.
Choquette,	Landerkin,	Mignault,	

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé un bill intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Buckingham et de la Lièvre," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sir John Thompson, du comité mixte des deux Chambres sur le bill concernant la loi criminelle, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Le comité mixte des deux Chambres a considéré de nouveau le bill concernant la loi criminelle, et pour les raisons formulées dans son second rapport, il soumet maintenant les clauses 303 à 532, inclusivement, du dit bill, ainsi que les amendements qu'il a jugé à propos d'y faire.

M. Armstrong propose, secondé par M. McLean,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toutes pétitions, lettres et autres documents concernant l'élargissement de Edward Wilson, condamné comme incendiaire à l'emprisonnement pour une durée de vingt ans dans le pénitencier de Kingston, aux assises d'Essex, le 4 octobre 1884.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

M. Charlton propose, secondé par M. Welsh,—Que l'état de l'opinion publique sur le fait de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs, à titre de breuvage, devrait être constaté en soumettant la question à l'électorat du Canada.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Brodeur, secondé par M. Guay,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour les noms des courriers de la malle mis à leur retraite, avec le nombre d'années de service, le salaire de la dernière année de service de chacun d'eux, et aussi, les noms de ceux qui ont eu plusieurs années ajoutées à leurs temps de service.

Sur motion de M. Choquette, secondé par M. Guay,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance échangée entre le maire de la paroisse du Cap Saint-Ignace ou autres citoyens de la paroisse, P. Aug. Choquette, député de Montmagny, et le Maître général des Postes, au sujet de l'ouverture d'un nouveau bureau

---

de poste à la station du Cap Saint-Ignace et à la nomination d'un maître de poste à cet endroit.

Sur motion de M. Choquette, secondé par M. Guay,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance échangée entre P. Aug. Choquette, député de Montmagny, ou toute autre personne, et le département des Travaux Publics, relativement à certains travaux à être faits sur la rivière du Sud, près du pont de l'Intercolonial, en la ville de Montmagny.

M. McMullen propose, secondé par M. Landerkin,—Que cette Chambre est d'avis que le corps connu sous le nom de Police à cheval du Nord-Ouest, devrait être réduit en nombre tous les ans.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée avec le consentement de la Chambre.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

---

Mardi, 17 mai 1892.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par M. Kirkpatrick,—la pétition de John H. Roblin et autres, du district de Kingston et Midland.

James A. Lowell, écrivain, député du district électoral de Welland, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. Wood (Brockville), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill concernant la Compagnie du chemin de fer à passagers de la cité d'Ottawa, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Sur motion de M. Curran, secondé par M. McKay,

Ordonné, que le bill du Sénat intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Buckingham et de la Lièvre," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par M. Foster,

Ordonné, que les second et troisième rapports du comité mixte des deux Chambres sur le bill concernant la loi criminelle, et le bill pour la suppression de la littérature obscène et pour assurer la punition de certaines pratiques immorales et criminelles soient déferés à un comité général devant siéger ce jour, avec mandat et pouvoir de fusionner les dispositions des dits bills, ou d'y faire les amendements qui seront jugés nécessaires.

M. Mills (Annapolis), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le vingtième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a examiné les avis donnés au sujet de la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Montréal au Lac Maskinongé, l'autorisant à affermer sa ligne au Pacifique Canadien, et il constate qu'ils n'ont pas été publiés pendant tout le temps requis; mais comme le délai sera pleinement expiré avant que le bill ne soit examiné en comité des Chemins de fer, il recommande qu'ils soient jugés suffisants.

Comme le délai pour présenter des bills privés est expiré, votre comité recommande que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour la présentation des bills privés soit suspendue en tant qu'elle se rapporte au bill à être présenté par la compagnie susdite.

Sur motion de M. Choquette, secondé par M. Béchard,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour la présentation des bills privés soit suspendue en tant qu'elle se rapporte au bill concernant la Compagnie de chemin de fer de Montréal au Lac Maskinongé, conformément à la recommandation contenue dans le vingtième rapport du comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Beausoleil ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal au Lac Maskinongé.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre se forme en comité général sur le bill concernant la loi criminelle et sur le bill à l'effet de supprimer la littérature obscène et de pourvoir à la punition de certaines pratiques immorales et criminelles, tels que partiellement rapportés du comité mixte spécial des deux Chambres; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Bergeron fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que demain cette Chambre se formera en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du registraire de la Cour Suprême du Canada un certificat portant que l'appel dans la cause de la pétition de l'élection contestée de L'Assomption, Gauthier vs Brien, a été discontinué.

Et le dit jugement est lu, et il est ordonné qu'il soit entré dans les journaux de cette Chambre, comme suit:

## ÉLECTION CONTESTÉE DE L'ASSOMPTION.

*Dans la Cour Suprême du Canada.*

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de L'Assomption, tenue le 26ème jour de février 1891, et le 5ème jour de mars 1891.

Entre

JOSEPH GAUTHIER,

(Répondant en Cour Inférieure).  
Appelant;

et

ALBERT BRIEN,

(Pétitionnaire en Cour Inférieure).  
Répondant.



A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

Je, Robert Cassells, registraire de la Cour Suprême du Canada, certifie par les présentes,—

(1) Que le dossier en cet appel du jugement de Son Honneur le juge Gill et de Son Honneur le juge de Lorimier rendu lors de l'instruction de la pétition d'élection en cette affaire, le 26ème jour de février, A.D. 1892, a été produit en cette cour le 26ème jour de mars, A.D. 1892, et que le même jour l'appel a été inscrit pour audition aux séances de cette cour commençant le 3ème jour de mai courant.

(2) Qu'il ressort du dit dossier ainsi produit, que les dits juges ont, par leur jugement, décidé comme suit:—

“La cour après avoir entendu les parties par leurs avocats, sur le mérite de la pétition d'élection en cette cause et sur la contestation d'icelle, examiné la procédure, pièces produites, entendu la preuve et sur le tout délibéré :

“Considérant qu'il a été prouvé que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées par les agents du défendeur à l'élection dont il s'agit, mais hors la connaissance et sans le consentement ni la participation du dit défendeur, et qu'ainsi la dite élection du dit défendeur doit être déclarée nulle ;

“Vu les admissions du dit défendeur qu'à la dite élection, hors sa connaissance et sans son consentement ni sa participation, des manœuvres frauduleuses suffisantes pour annuler l'élection dont il s'agit, ont été commises par ses agents ;

“Maintient la dite pétition d'élection en tant qu'elle demande l'annulation de l'élection susdite, la rejette quant au reste de ses conclusions et, en conséquence, déclare nulle et sans effet, l'élection du défendeur comme membre de la Chambre des Communes du Canada, pour représenter le district électoral de L'Assomption, laquelle élection a eu lieu le vingt-six février mil huit cent quatre-vingt-onze, pour la présentation des candidats et le cinquième jour du mois de mars suivant, pour la votation ; déclare aussi nul et sans effet le rapport fait par l'officier-rapporteur de la dite élection et, en conséquence, condamne le dit défendeur à tous les frais de la dite pétition d'élection et des procédures sur icelle ;

“Et la cour accorde distraction des dépens en faveur de Messieurs Faribault et Jeannotte, avocats du dit pétitionnaire.

(Signé) CHARLES GILL, J., C.S.  
CHS. C. DE LORIMIER, J., C.S.

(3) Qu'il ressort, de plus, du dit dossier que les dits juges ont, en conformité du statut, fait rapport à cette cour comme suit:—

“Les soussignés, juges de la Cour Supérieure, devant lesquels a été faite l'instruction de cette pétition d'élection, ont l'honneur de faire rapport sous la section 14 de l'amendement de 1891 à l'Acte des Elections Contestées et sous la section 44 de ce dernier acte :

“1. Qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres frauduleuses aient été commises par aucun des candidats à la dite élection, ni qu'aucune manœuvre ait été commise à leur connaissance ou de leur consentement par leurs agents ;

“2. Il a été prouvé que le nommé Hogue, agent du défendeur, s'est rendu coupable d'un acte de corruption ;

“3. Nous n'avons pas raison de croire qu'il y ait eu un grand nombre d'actes de corruption à la dite élection ;

“4. Bien que l'enquête ait été arrêtée aussitôt que le défendeur eut admis que des cas de corruption suffisants pour annuler l'élection avaient été pratiqués par ses agents et hors sa connaissance, nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de procéder ultérieurement à s'enquérir des faits de corruption, rien n'indiquant qu'elle ait été pratiquée en une grande mesure.

(Signé) “CHARLES GILL, J., C.S.  
“CHS. C. DE LORIMIER, J., C.S.”

“L'ASSOMPTION, 6 février 1892.

(4) Que lors de l'appel de la cause en cour, le 9ème jour de mai courant, l'avocat du répondant a comparu (personne ne s'étant présenté pour l'appelant) et a déclaré que le procureur du répondant avait reçu du procureur de l'appelant un avis de discontinuation de cet appel, alors que le dit appel a été biffé par la cour de la liste des appels en instance.

(5) Que le dit avis de discontinuation a été produit en cette cour le 10ème jour de mai courant, et qu'il est comme suit :—

“ A ALBERT BRIEN, écr,

“ le répondant sus-nommé,

“ Et à Messieurs FARIBAUT et JEANNOTTE,

“ procureurs du répondant,

“ Ou à Messieurs McINTYRE, CODE et ORDE,

“ Agents pour les dits Faribault et Jeannotte.

(6) Sachez que l'appelant sus-nommé déclare par les présentes qu'il se désiste de cet appel et qu'il l'abandonne et qu'il discontinue les procédures dans le dit appel.

“ Daté à Ottawa, ce 2ème jour de mai 1892.

“ BELCOURT, MACCRACKEN ET HENDERSON,

“ Agents pour le procureur de l'appelant sus-nommé.”

(6.) Qu'en vertu de cet avis de discontinuation ainsi signifié et produit comme susdit, les dits jugement et décision des juges qui ont présidé à l'instruction de la pétition d'élection ci-dessus mentionnée, et le dit rapport des dits juges n'ont pas été et ne sont pas affectés par les procédures prises en cette cour.

Daté ce 16ème jour de mai, A. D. 1892.

ROBERT CASSELS,

*Régistrnaire.*

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que, conformément au chapitre 9, clause 46 des Statuts Révisés, il a adressé son mandat au greffier de la couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

*(En comité.)*

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante et un mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour achever le bassin de radoub à Kingston, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics, Nouvelle-Ecosse :—Edifices fédéraux d'Halifax—Améliorations, etc., \$1,500 ; bureau de poste de Dartmouth, \$15,000 ; bureau de poste, de douane, etc., Lunenburg, \$10,000 ; bureau de poste, douane, etc., Pictou, \$10,000 ; édifice public de Sydney-Nord—améliorations et réparations, \$1,000 ; édifice public de Yarmouth—améliorations et réparations, \$1,000 ; édifice fédéral d'Halifax—nouvelle chaudière, etc., \$900, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'édifice public de Montague—Coffre-fort, Ile du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

MERCREDI, 18 mai 1892.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Bergeron informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et la séance ayant continué jusqu'à trois heures, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 18 mai 1892.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :

Par M. Denison,—la pétition de David A. Carey, maître-ouvrier, et Hugh McCaffry, secrétaire-archiviste de l'Assemblée Locale N<sup>o</sup> 2622, Chevaliers du Travail, Toronto, Ontario.

Par Sir Donald A. Smith,—la pétition de l'Union de Tempérance des Femmes Chrétiennes, Montréal.

M. Stairs, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération le bill constituant en corporation l'Association des Meuniers de la Puissance, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Sur motion de sir John Thompson, secondé par M. Laurier,

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera vendredi prochain, le 20 courant, elle restera ajournée jusqu'au mercredi, 25 courant à 3 P.M.; et que lorsqu'elle s'ajournera ce jour-là, elle restera ajournée jusqu'au vendredi, 27 courant, à 3 P.M..

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général sur le bill concernant la loi criminelle, et sur le bill à l'effet de supprimer la littérature obscène et de pourvoir à la punition de certaines pratiques immorales et criminelles, tels que partiellement rapportés du comité spécial mixte des deux Chambres chargé d'étudier ces bills.

A six heures P. M. M. l'Orateur, prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie P. M.

*Sept heures et demie p. m.*

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Buckingham et de la Lièvre," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal au Lac Maskinongé, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité général sur le bill concernant la loi criminelle et sur le bill à l'effet de supprimer la littérature obscène et de pourvoir à la punition de certaines pratiques immorales et criminelles reprend alors le cours de ses délibérations ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés

*(En comité.)*

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics, Nouveau-Brunswick :—Edifices fédéraux de Saint-Jean—Améliorations, etc., \$1,500 ; bureau de poste, douane, etc., de Chatham, \$15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Bergeron informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 19 mai 1892.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De John H. Roblin et autres, de Kingston et du district de Midland, Ontario ; demandant que l'on reconnaisse et règle leurs réclamations pour services rendus au Canada en supprimant la révolte de 1837, et que justice leur soit faite.

Sur motion de M. Wood (Brockville), secondé par M. Taylor,

Ordonné, que le délai pour recevoir les rapports des comités sur bills privés soit prolongé jusqu'à vendredi, 10 juin prochain.

La Chambre se forme de nouveau en comité général sur le bill concernant la loi criminelle, et le bill à l'effet de supprimer la littérature obscène et de pourvoir à la

punition de certaines pratiques immorales et criminelles, tels que partiellement rapportés du comité spécial mixte des deux Chambres chargé d'étudier ces bills.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité général.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendement, savoir :

Bill intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario."

Bill intitulé : " Acte ratifiant une convention entre la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Tobique et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique."

Bill intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique."

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien," avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley," avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie d'irrigation et de pouvoir hydraulique de la rivière Haute et du creek aux Moutons," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent onze mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics, Québec :—Station de la quarantaine de la Grosse-Ile, \$24,200 ; bureau de poste de Laprairie—l'autorité municipale devant en fournir l'emplacement sans frais, \$6,000 ; bureau de poste, douane, etc., à la Rivière-du-Loup (Fraserville), \$1,500 ; bureau de poste, etc., Saint-Henri—achèvement, \$19,000 ; bureau de poste, etc., Saint-Hyacinthe—achèvement, \$10,800 ; pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, \$22,800 ; bureau de poste, de douane et du revenu de l'intérieur, de Richmond, 4,000 ; bureau de poste, de douane et du revenu de l'intérieur, de Farnham-Ouest, \$4,000 ; bureau de poste de Québec—nouvelle aile et améliorations dans le vieil édifice, \$3,000 ; bureau de poste de Montréal—améliorations, renouvellements, etc., \$15,000 ; édifices fédéraux de Coaticook—améliorations, etc, \$800, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

VENDREDI, 20 mai 1892.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

M. Bergeron informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures moins neuf minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 20 mai 1892.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Fairbairn,—la pétition de C. L. Thompson et autres, d'Ontario.

Par M. Montague,—la pétition de John J. Hodgson et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres chrétiennes, de l'église Union de Cranston, comté de Haldimand, Ontario.

Par M. Frémont,—la pétition de P. J. Marsan, président, et Patrick J. Jobin, secrétaire-archiviste, du Conseil Central des Métiers et du Travail de Québec et Lévis.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De David A. Carey, maître-ouvrier, et Hugh McCaffry, secrétaire-archiviste de l'Assemblée Locale No 2622, Chevaliers du Travail, Toronto, Ontario; demandant certains amendements à l'Acte d'Immigration Chinoise.

De l'Union de Tempérance des Femmes Chrétiennes, Montréal; demandant que le bill pour la suppression de la littérature obscène devienne loi.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat suivant :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, le 20 mai 1892.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-troisième jour du mois d'avril dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à John Francis Davison, écuyer, d'Unionville, marchand, comme officier-rapporteur pour le district électoral de la division-est du comté de York, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de l'honorable Alexander Mackenzie, décédé; William Findlay Maclean, écuyer, de la cité de Toronto, journaliste, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,

*Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.*

A. J. G. BOURINOT, écuyer,  
Greffier de la Chambre des Communes  
du Canada.

William Findlay Maclean, écr, député du district électoral de York-Est, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Sir John Thompson, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur deux messages de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et les dits messages sont lus par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant découverts), et ils sont comme suit :—

## STANLEY DE PRESTON.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes des documents additionnels au sujet de la mise en vigueur contre les vaisseaux de pêche canadiens par les autorités de Terre-Neuve, de l'Acte de Terre-Neuve concernant la vente de la boîte aux navires étrangers. (*Documents de la Session, No 23j.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
OTTAWA, 20 mai 1892.

## STANLEY DE PRESTON.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le rapport de la Commission Royale nommée pour s'enquérir du fonctionnement de l'Acte du Service Civil et d'autres matières se rattachant au service civil en général. (*Documents de la Session, No 79.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
OTTAWA, 20 mai 1892.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-un mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics, Ontario, savoir : Salle d'exercices du bataillon de Brantford, \$10,000; bureau de poste, etc., Carleton-Place—achèvement, \$1,800; édifices publics d'Orillia—la ville donnant gratuitement pour sa part le lot Wheeler, \$5,000; bureau de poste, douane, etc., Port-Arthur—lorsque l'emplacement sera donné, \$20,000; salle d'exercice, Toronto—la ville ayant fourni un terrain tel que convenu, \$97,800; édifice public de Pétrolia—achèvement, \$14,000; bureau de poste, douane, etc., Smith's Falls, \$10,000; bureau de poste, douane, de Picton, etc.—construction, \$10,000; douane et entrepôt de vérification, Toronto—pavage, etc., \$4,500; bureau de poste de London—changements et réparations, \$3,000; douane de Peterborough—y compris la voûte pour la douane et le revenu de l'intérieur, \$2,200; musée géologique, Ottawa—changements et additions à la bibliothèque, \$750; édifices publics de Chatham—améliorations, \$1,000; entrepôt de vérification de Toronto—changement dans les ouvrages de plombiers, le chauffage, etc., \$1,300, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics en général, Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

A six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

*Sept heures et demie p.m.*

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la Compagnie du chemin de fer à passagers de la cité d'Ottawa; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sproule fait rapport que le comité a modifié le bill.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill constituant en corporation l'Association des Meuniers de la Puissance; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé :

“Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien,” lequel est lu comme suit :

Page 1, ligne 24, retranchez “trois” et insérez “quinze.”

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill intitulé :

“Acte constituant en corporation la Compagnie d'irrigation et de pouvoir hydraulique de la rivière Haute et du creek aux Moutons,” lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 30, retranchez depuis “6” jusqu'à “acquérir” et insérez : “La compagnie pourra, pour l'irrigation de terres ou la création de pouvoirs hydrauliques, creuser, construire, entretenir et exploiter dans l'enceinte du district d'Alberta, dans les Territoires du Nord-Ouest, un fossé ou canal d'irrigation partant de la rivière Haute, à l'ouest du chemin Macleod, et venant aboutir au ou auprès le confluent de la petite rivière à l'Arc et de la rivière aux Ventres; aussi un fossé ou canal d'irrigation partant de ou de près la source de la petite rivière à l'Arc et venant aboutir à la rivière aux Ventres vers l'embouchure de la petite rivière à l'Arc; aussi un fossé ou canal d'irrigation partant du creek aux Moutons, à l'ouest du chemin Macleod, et venant aboutir à la rivière Haute ou à la rivière aux Ventres, ainsi que tous fossés ou canaux transversaux et d'embranchement nécessaires.”

Page 2, ligne 17, après “l'eau” insérez : “pour l'irrigation.”

Page 2, ligne 19, retranchez “et” et insérez : “ou.”

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Le comité des subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics, Territoires du Nord-Ouest :—Bureau d'enregistrement, et bureau de l'agent des terres et des bois de la Couronne, Edmonton, \$10,000; bureau de l'agent des terres et des bois de la Couronne, Prince-Albert, \$4,000; palais de justice, bureau des terres et bureau d'enregistrement de Regina, \$10,000; douane et palais de justice, Lethbridge, l'emplacement étant fourni, \$7,000; bureau de poste, de douane, du revenu de l'intérieur, des terres fédérales et des bois de la Couronne à Calgary, \$10,000; palais de justice, prison et station de police, \$8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics, Colombie-Britannique :—Réparations et améliorations en général aux édifices publics, \$3,000; bureau de poste, douane, etc., à Vancouver, \$30,800; salle d'exercices à Victoria, la localité fournissant gratuitement l'emplacement, \$14,000; édifices militaires de Victoria, y compris



la batterie de la Pointe Macauley, \$5,000; bureau de la douane, Victoria—réparations et améliorations, \$1,000; édifices publics, Nanaïmo—améliorations, etc. \$1,000; bureau de poste, New-Westminster—améliorations, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à prochaine séance de la Chambre.

M. Bergeron informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à mercredi prochain, le 25 courant, à trois heures p.m.

Mercredi, le 25 mai 1892.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De C. L. Thompson et autres, d'Ontario; demandant que le bill pour la suppression de la littérature obscène devienne loi.

De John J. Hodgson et autres, de la Société des Jeunes Gens pour les œuvres Chrésiennes, de l'Eglise Union de Cranston, comté de Haldimand, Ontario; demandant la fermeture, le dimanche, de la section canadienne de l'Exposition de Chicago, 1893.

De P. J. Marsan, président, et Patrick J. Jobin, secrétaire-archiviste, du Conseil Central des Métiers et du Travail de Québec et Lévis; demandant certains amendements à l'Acte d'Immigration Chinoise.

M. Haggart, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 2 mai 1892, pour un état indiquant, pour l'année dernière (1891),—

1. Le nombre de demandes faites au comité des chemins de fer du Conseil Privé pour une décision, ordonnance ou instruction concernant aucune des matières ou choses que le dit comité, aux termes de l'Acte des chemins de fer, a le pouvoir ou l'autorité de traiter.

2. La nature de la demande, en termes généraux.

3. Les noms des membres de l'honorable Conseil Privé qui (a) ont reçu chacune de ses demandes; (b) qui étaient présents à une ou plusieurs des séances ajournées et à la décision finale; (c) dans les cas où il y a eu ajournement, les dates de l'instruction, et des ajournements subséquents ou des ajournements pour décision finale.

4. Etat indiquant la manière dont on a disposé de chacune des dites demandes, savoir: accordée ou refusée, ou accordée en partie. (*Documents de la session, N<sup>o</sup> 80.*)

Aussi, la réponse partielle à un ordre de la Chambre, du 23 mars 1892, pour un état indiquant quels édifices fédéraux sont éclairés par l'électricité; les divers systèmes en usage dans chaque édifice, lumière à arc ou à incandescence; le nombre de lumières de la force de 16 bougies ou l'équivalent employées dans chaque édifice; le coût de chaque lumière de la force de 16 bougies ou l'équivalent dans chaque édifice, et le coût moyen annuel de l'éclairage de chaque édifice. Indiquant aussi dans quels édifices les appareils sont la propriété du gouvernement et sont entretenus par lui, et dans le cas contraire, le courant électrique est-il fourni par des stations centrales ou par des particuliers. Aussi, indiquant dans les cas où le courant électrique est fourni du dehors, si le renouvellement des lampes est à la charge du gouvernement. Si oui, dans quels édifices et quel en est le coût annuel. Aussi, les noms des personnes qui ont entrepris d'éclairer aucun de ces édifices, ainsi que les noms ou désignations des édifices et les dates et durée de chacun de ces contrats. Aussi indiquant quels édifices publics du Canada sont éclairés au gaz et le coût annuel de l'éclairage de chacun de ces édifices. (*Documents de la Session, N° 81.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, du 2 mai 1892, pour copie de toutes demandes ou plaintes faites au comité des chemins de fer du Conseil Privé concernant les matières ou choses mentionnées dans les paragraphes *k, l, m, n, etc.*, de la clause onze de l'Acte des chemins de fer.

2. Les noms des personnes qui ont porté ces plaintes ou contre lesquelles elles ont été faites.

3. La manière dont on a disposé de ces demandes ou plaintes. (*Documents de la Session, N° 80 a.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 13 avril 1892, pour un relevé des dépenses faites à même les recettes pour améliorations permanentes, augmentations et facilités (à l'exclusion des travaux ordinaires d'entretien et de réfection) sur le réseau du chemin de fer Intercolonial, du 30 juin 1881 au 1er juillet 1891. Le dit relevé devant indiquer, d'une manière sommaire, les dites dépenses pour chaque branche de service aussi exactement que les comptes pourront le permettre. (*Documents de la Session No 61 c.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 11 mai 1892, pour copie de tous documents, mémoires correspondance échangés entre le gouvernement, la corporation et la chambre de commerce de la cité de Sorel et autres personnes, concernant l'octroi d'une subvention pour la construction d'un pont sur la rivière Richelieu, devant relier à la cité de Sorel le chemin de fer "Montréal et Sorel." (*Documents de la Session, No 63 a.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la loi criminelle et sur le bill à l'effet de supprimer la littérature obscène et de pourvoir à la punition de certaines pratiques immorales et criminelles, tels que partiellement rapportés du comité spécial mixte des deux Chambres chargé d'étudier ces bills; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que vendredi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en comité général.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendement.

Bill intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord."

Bill intitulé: "Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à Carl Auer Von Welsbach et autres."

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta," avec plusieurs amendements auxquels il demande la concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour modifier l'Acte qui constitue en corporation la Compagnie du chemin de fer Grande Jonction du Manitoba et de l'Assiniboia," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à vendredi prochain, à trois heures p.m.

Vendredi, 27 mai 1892.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par M. Paterson (Brant),—la pétition de James Brown et autres de l'Union des Mouleurs en fer, No 29, Brantford, Ontario.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du registraire de la Cour Suprême du Canada un certificat portant que l'appel dans la cause de l'élection contestée de Chicoutimi et Saguenay a été renvoyé, et que la décision des juges instructeurs de la Cour Inférieure annulant la dite élection demeure la même.

Et le dit jugement est lu, et il est ordonné qu'il soit entré dans les journaux de cette Chambre comme suit :—

### ÉLECTION CONTESTÉE DE CHICOUTIMI ET SAGUENAY.

*Dans la Cour Suprême du Canada.*

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Chicoutimi et Saguenay, tenue le 26ème jour de février et le 5ème jour de mars 1891.

Entre

PAUL VILMOND SAVARD,

*(Répondant en Cour Inférieure).  
Appelant ;*

et

AINSWORTH STURTON et ROGER BERGERON,

*(Pétitionnaires en Cour Inférieure).  
Répondants.*

Je, Robert Cassels, registraire de la Cour Suprême du Canada, certifie par les présentes à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, qu'annexée aux présentes se trouve une copie de l'ordre fait par moi siégeant comme juge en chambre, renvoyant l'appel de l'appelant susnommé du jugement et décision des savants juges qui ont instruit la susdite pétition d'élection,—lequel jugement et décision sont relatés dans le dit ordre ; et que le dit jugement et décision comme aussi le rapport des dits juges instructeurs dans l'affaire de la dite pétition d'élection adressés à la Cour Suprême du Canada en conformité du Statut,—lequel rapport est aussi relaté dans le dit ordre, ne sont pas modifiés par le dit ordre.

ROBERT CASSELS,

*Régistraire.*

OTTAWA, 25 mai 1892.

*Dans la Cour Suprême du Canada.*

Mercredi, le 25ème jour de mai, A.D. 1892.

Devant le registraire en chambre.

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Chicoutimi et Saguenay, tenue le 26me jour de février et le 5me jour de mars 1891.

Entre

PAUL VILMOND SAVARD,

*(Répondant en Cour Inférieure).**Appelant ;*

et

AINSWORTH STURTON et ROGER BERGERON,

*(Pétitionnaires en Cour Inférieure).**Répondants.*

Sur motion de M. Hogg, C.R., de la part des répondants sus nommés, pour un ordre renvoyant l'appel de l'appelant sus nommé pour défaut de poursuite, après avoir lu l'affidavit de James Morris Balderson, entendu des plaidoiries des avocats des dits répondants et du dit appelant, et avoir lu le jugement porté en appel et le rapport des savants juges qui ont instruit la dite pétition d'élection,—lesquels jugement et rapport sont comme suit:—

“ Nous, soussignés, juges de la Cour Supérieure de la province de Québec, chargés de l'instruction de la pétition d'élection en cette cause, après avoir entendu les parties sur le mérite d'icelle instruction par leurs avocats respectifs, examiné la preuve et toutes les pièces du dossier, et mûrement délibéré, déclarons qu'il a été prouvé que des menées corruptrices ont été commises à la dite élection par des agents du membre siégeant, le défendeur, hors sa connaissance et son consentement, et déclarons en conséquence la dite élection nulle et de nul effet et annulons la dite élection avec dépens contre le défendeur, sans les frais d'assignation et de taxe des témoins Napoléon Vézina, Joseph Duchesne et Louis Claveau qui sont mis à la charge des pétitionnaires ; et quant à la question si des manœuvres frauduleuses et corruptrices ont été commises à la dite élection par le membre siégeant ou par des agents avec sa connaissance et son consentement, nous différons d'opinion.

“ (Signé)

“ H. C. PELLETIER, J., C.S.

“ J. A. GAGNÉ, J., C.S.

“ CHICOUTIMI, 25 février 1892.”

“ Au registraire de la Cour Suprême du Canada.

“ MONSIEUR,—Nous, soussignés, juges de la Cour Supérieure de la province de Québec, chargés de l'instruction de la pétition d'élection en cette cause, avons l'honneur de vous faire le rapport suivant:—

“ 1. Quand à la question s'il a été prouvé ou non que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées par le défendeur pendant l'élection à laquelle la pétition se rattache, nous différons d'opinion ;

“ 2. Nous avons annulé la dite élection à cause de menées frauduleuses et corruptrices commises à la dite élection par des agents du défendeur hors sa connaissance et sans son consentement ;

“ 3. Les noms des personnes qui ont été trouvées coupables à l'enquête d'avoir pratiqué des manœuvres frauduleuses sont :

“ Onésime Côté, marchand, et Elzéar Boivin, arpenteur, tous deux de Saint-Alphonse (Grande Baie) ; Rodolphe Roy, avocat, et Alfred Morrissette, employé civil, tous deux de la cité de Québec ; Léonidas Lortie, marchand, Joseph Simard,

marchand, et Bernardin Desbiens, hôtelier, tous trois de la paroisse d'Hébertville; George Perron, marchand, et Johnny Gauthier, hôtelier et forgeron, de Saint-Jérôme, William Gagnon, hôtelier, de Saint-Dominique de Jouquière, ainsi que Dias Gauthier, cultivateur, de cette paroisse; Ovide Bossé, fils, notaire, et Alfred Claveau, commis marchand, tous de la ville de Chicoutimi;

"4. Des menées frauduleuses consistant en *treating* et influence indue ont été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection par des agents du candidat;

"5. L'enquête n'a pas été rendue incomplète par le fait de quelqu'une des parties à la pétition, à notre connaissance, et nous ne croyons pas désirable qu'il se fasse une nouvelle enquête à propos de de la dite élection.

"Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

"Vos obéissants serviteurs,

(Signé) "H. C. PELLETIER, J.C.S.

"J. A. GAGNÉ, J.C.S.

"CHICOUTIMI, ce 7 mars 1892."

Il est ordonné que la dite motion soit, comme elle est par les présentes accordée, et que le dit appel soit, comme il est par les présentes renvoyé, avec frais du dit appel distraits en faveur des dits répondants, lesquels frais ont été taxés et alloués au montant de quarante-quatre piastres et quatre-vingt-trois centins (\$44.83).

Et il est, de plus, ordonné que la dite somme de quarante-quatre piastres et quatre-vingt-trois centins (\$44.83) soit payée aux dits répondants à même la somme de trois cents piastres déposée en Cour Inférieure comme garantie des frais, et que la balance de la dite somme de trois cents piastres, et les intérêts accrus (s'il en est), soient remis au dit appelant.

Et il est, en outre, ordonné que le dossier soit transmis à l'officier compétent de la Cour Inférieure.

(Signé) ROBERT CASSELS,  
*Régistrare.*

Certifiée copie conforme.

ROBERT CASSELS,  
*Régistrare.*

M. l'Orateur informe aussi la Chambre, que les juges instructeurs ayant fait rapport que des manœuvres frauduleuses avaient été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection, il a différé l'émission de son mandat pour un nouveau bref d'élection en attendant la décision de la Chambre à ce sujet, conformément à la clause 48, chapitre 9, des Statuts révisés du Canada.

Ordonné, que M. Dewdney ait la permission de présenter un bill modifiant de nouveau l'Acte des terres fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par M. Foster,

Résolu, que l'ordre des affaires, pour les mercredis, aux termes de la règle 19, sera l'ordre des affaires, les lundis, pendant le reste de la session.

Sir John Thompson propose, secondé par M. Chapleau,—Que cette Chambre approuve la nomination de Leurs Honneurs les juges Routhier, de la Cour Supérieure du district de Québec, et Tait, de la Cour Supérieure du district de Montréal, comme membres d'une commission à être nommée sous l'autorité du chapitre 114 des Statuts révisés du Canada, pour faire une enquête sur la vérité ou la fausseté de certaines allégations et accusations contre l'honorable Sir A. P. Caron, l'un des conseillers privés de la Reine pour le Canada, et membre de la Chambre des Communes du Canada, tel qu'énoncé dans la résolution adoptée par cette Chambre le quatrième jour de mai courant.

M. Laurier propose comme amendement, secondé par M. Mills (Bothwell),—que tous les mots après “Que” jusqu’à la fin de la question soient retranchés et qu’ils soient remplacés par les suivants : “les accusations portées contre Sir Adolphe Caron, le ministre des Postes, par M. James D. Edgar, un membre de cette Chambre, de son siège en Chambre, le sixième jour d’avril dernier, soient déferées à un comité spécial de cinq membres à être désignés par la Chambre, pour faire une enquête complète sur ces accusations, avec pouvoir d’interroger les témoins sous serment et d’envoyer quérir personnes, papiers et documents.”

Et un débat s’ensuivant ;

A six heures p. m., M. l’Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p. m.

*Sept heures et demie p. m.*

L’ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l’article 19 du règlement.

La Chambre, en conformité de l’ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill intitulé : “Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d’Alberta,” lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 31, retranchez depuis “dans” jusqu’à “ainsi” dans la ligne 32 et insérez : “cette partie du district d’Alberta située au sud du cinquantième parallèle de latitude où il passe dans le dit district.”

Page 2, ligne 12, après “l’eau” retranchez “ou” et insérez : “pour l’irrigation ou procurer.”

Page 2, ligne 14, retranchez “et” et insérez : “ou”.

Les dits amendements étant lus la seconde fois sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre reprend alors le débat, sur la motion suivante :—

Que cette Chambre approuve la nomination de Leurs Honneurs les juges Routhier, de la Cour Supérieure du district de Québec, et Tait, de la Cour Supérieure du district de Montréal, comme membres d’une commission à être nommée sous l’autorité du chapitre 114 des Statuts Révisés du Canada, pour faire une enquête sur la vérité ou la fausseté de certaines allégations et accusations contre l’honorable Sir A. P. Caron, l’un des conseillers privés de la Reine pour le Canada, et membre de la Chambre des Communes du Canada, tel qu’énoncé dans la résolution adoptée par cette Chambre le quatrième jour de mai courant.

Et sur l’amendement à la dite motion, savoir : que tous les mots après “Que” jusqu’à la fin de la question soient retranchés et qu’ils soient remplacés par les suivants : “les accusations portées contre Sir Adolphe Caron, le ministre des Postes, par M. James D. Edgar, un membre de cette Chambre, de son siège en Chambre, le sixième jour d’avril dernier, soient déferées à un comité spécial de cinq membres à être désignés par la Chambre, pour faire une enquête complète sur ces accusations, avec pouvoir d’interroger les témoins sous serment et d’envoyer quérir personnes, papiers et documents.”

Et la question étant posée sur l’amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :

POUR :  
Messieurs

Armstrong,	Davies,	Laurier,	Rider,
Bain (Wentworth),	Dawson,	Leduc,	Rinfret,
Beausoleil,	Devlin,	McMillan (Huron),	Rowand,
Beith,	Edwards,	McMullen,	Sanborn,
Bowers,	Flint,	Mills (Bothwell),	Scriver,
Brodeur,	Fraser,	Paterson (Brant),	Semple,
Christie,	Geoffrion,	Perry,	Somerville, et
Colter,	Innes,	Proulx,	Vaillancourt.—32.

## CONTRE :

## Messieurs

Adams,	Dupont,	Lippé,	Putnam,
Bain (Soulanges),	Earle,	Macdonald (King),	Reid,
Baker,	Fairbairn,	Macdonell (Algoma),	Robillard,
Barnard,	Ferguson (Leeds et Gren.),	Mackintosh,	Rosamond,
Bennett,	Ferguson (Renfrew),	McAlister,	Ross (Dundas),
Boyle,	Foster,	McDonald (Victoria),	Sinard,
Cameron,	Fréchette,	McDougald (Pictou),	Skinner,
Cargill,	Girouard (Deux-Mont.),	McLennan,	Smith (Ontario),
Carignan,	Gordon,	McLeod,	Sproule,
Carling,	Guillet,	McMillan (Vaudreuil),	Taylor,
Chapleau,	Haggart,	McNeill,	Temple,
Cochrane,	Hazen,	Madill,	Thompson (Sir John),
Costigan,	Henderson,	Mara,	Tupper,
Curran,	Hughes,	Masson,	Turcotte,
Daly,	Hutchins,	Mills (Annapolis),	Tyrwhitt,
Davin,	Ingram,	Montague,	Wallace,
Davis,	Kaulbach,	Ouimet,	Weldon,
Desjardins (L'Islet),	Kirkpatrick,	Patterson (Colchester),	Wilson, et
Dewdney,	Langevin (Sir Hector),	Patterson (Huron),	Wood (Brockville).—79.
Dickey,	LaRivière,	Pridham,	

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,—la Chambre se divise, comme dans la division précédente, renversée.

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Et alors la Chambre s'ajourne, jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 30 mai 1892.

## PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par M. Sriver,—la pétition de Mary E. Sanderson, présidente, et autres, de l'Union de Tempérance des Femmes Chrétiennes de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :

De James Brown et autres, de l'Union des Mouleurs en Fer, No 29, Brantford, Ontario; demandant certains amendements à l'Acte d'Immigration chinoise.

M. Haggart, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 11 mars 1892, pour copie de tous levés hydrographiques, plans, devis, contrats, rapports et papiers se rapportant au nouveau chenal du Rapide des Galops ;

2. Copie de tous rapports d'ingénieurs sur l'accident arrivé au steamer "Traveller" qui a touché fond dans le Rapide des Galops en octobre 1889.

3. Copie de tous rapports (s'il en est) émanant d'aucuns capitaines de bateaux à vapeur sur l'état du dit chenal.

4. Relevé du coût des études faites par des ingénieurs en 1891.

5. Copie des rapports des ingénieurs envoyés pour faire le relevé de ce chenal en 1891.

6. Copie de la preuve faite au sujet de la profondeur, des quantités, etc. (*Documents de la Session No 73a.*)

Sir Adolphe P. Caron, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 2 mai 1892, pour copie de tous papiers, lettres, pétitions, demandes et autres documents concernant la destitution du maître de poste d'Eugenia et la nomination de son successeur. (*Documents de la Session No 82.*)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre du 16 mai 1892, pour les noms des courriers de la malle mis à leur retraite avec le nombre d'années de service, le salaire de la dernière année de service de chacun d'eux, et aussi les noms de ceux qui ont eu plusieurs années ajoutées à leur temps de service. (*Documents de la Session No 83.*)

M. Foster, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, soumet à la Chambre, —relevé, pour dix jours, des recettes et dépenses du Canada, du 11 au 20 mai courant, et pour la période correspondante de 1891. (*Documents de la Session No 26e.*)

M. Carling, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, soumet à la Chambre, —Statistiques mortuaires des principales cités et villes du Canada, pour l'année 1891. (*Documents de la Session No 7d.*)

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu avis d'une vacance survenue dans la représentation du district électoral de Frontenac, par suite de l'acceptation d'une charge lucrative sous la couronne par l'honorable George Airey Kirkpatrick, savoir : la charge de lieutenant-gouverneur de la province de l'Ontario.

Puissance du Canada, }  
Savoir : } Chambre des Communes.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons par les présentes avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes pour le district électoral de Frontenac, dans la province de l'Ontario, par suite de l'acceptation d'une charge lucrative sous la couronne par l'honorable George Airey Kirkpatrick, savoir : la charge de lieutenant-gouverneur de la province de l'Ontario.

Donné sous nos seings et sceaux, dans la cité d'Ottawa, ce trentième jour de mai 1892.

E. DEWDNEY, (L.S.)  
Député du district électoral de l'Assiniboia-Est.  
ADOLPHE P. CARON, (L.S.)  
Député du district électoral de Rimouski.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que, conformément au chapitre 13, clause 5, par. 2 des Statuts Révisés, il a adressé son mandat au greffier de la couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

M. Landerkin propose, secondé par M. Paterson (Brant),—Que la Chambre s'ajourne maintenant; et la question étant posée, elle est résolue négativement.

Sur motion de M. Allan, secondé par M. Sutherland,  
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance, papiers et rapports concernant l'enquête sur la conduite de William Prosser, gardien de pêcheries pour le district faisant front au comté d'Essex, sur le lac Erié, et sa destitution :



Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Macdonald (Huron), Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état indiquant la quantité d'huile de charbon et aussi de kérosène importés en Canada du 1er juillet 1891 au 1er mai 1892, et le montant de droits perçus sur ces articles.

M. Armstrong propose, secondé par M. Scriver,—Qu'il est expédient que pouvoir soit donné à l'Assemblée Législative des Territoires du Nord-Ouest, après les prochaines élections générales des membres de cette assemblée, de traiter toutes matières relatives à l'éducation et à l'usage des deux langues dans les cours et les procédures de la dite assemblée; Pourvu, toutefois, qu'on ne dérange aucune section scolaire telle que présentement constituée, sans le consentement des personnes formant cette section.

M. Wallace propose comme amendement, secondé par M. Hughes, que les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "dans l'opinion de cette Chambre, l'Assemblée Législative des Territoires du Nord-Ouest devrait être autorisée à traiter toutes matières relatives à l'éducation dans les dits Territoires."

M. McCarthy propose comme sous-amendement, secondé par M. O'Brien, que tous les mots après "Que" dans la motion principale, et tous les mots de l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants: "il est expédient que la limitation et la restriction des pouvoirs de l'Assemblée Législative des Territoires du Nord-Ouest en matière d'éducation, et la clause concernant l'usage de la langue française dans les cours et la publication compulsoire de ses ordonnances en cette langue devraient être abolies."

Et un débat s'ensuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

*Sept heures et demie p.m.*

L'ordre pour que la Chambre se forme en comité général sur le bill à l'effet d'assurer la meilleure observance du jour du Seigneur, ordinairement appelé dimanche, étant lu;

M. Charlton propose, secondé par M. Davies,—que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil;

Et la question étant posée sur la dite motion, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour :

Messieurs

Allan,	Colter,	Laurier,	Putnam,
Armstrong	Craig,	Lowell,	Rider,
Bain (Wentworth),	Daly,	Macdonald (King),	Roome,
Beith,	Davies,	Macdonald (Winnipeg),	Rosamond,
Bennett,	Davin,	McAlister,	Rowand,
Bowell,	Dawson,	McCarthy,	Scriver,
Bowman,	Featherston,	McDougald (Pictou),	Semple,
Boyle,	Ferguson (Leeds et Gren.),	McLennan,	Smith (Ontario),
Brown,	Flint,	McLeod,	Somerville,
Cameron,	Foster,	McMillan (Huron)	Sproule,
Carling,	Fraser,	McMullen,	Stairs,
Caron (Sir Adolphe),	Gibson,	Mills (Annapolis),	Stevenson,
Cartwright (Sir Richard),	Gillmor,	Mills (Bothwell),	Sutherland,
Casey,	Henderson,	Montague,	Taylor,
Charlton,	Hodgins,	O'Brien,	Temple,
Choquette,	Ingram,	Paterson (Brant),	Thompson (Sir John),
Christie,	Innes,	Paterson (Colchester),	Welsh,
Costaworth,	Kaulbach,	Perry,	Wilson, et
Cochrane,	Landerkin,	Pridham,	Wood (Brockville).—77.
Cockburn,			

## CONTRE :

Messieurs

Adams,	Desjardins (Hochelaga),	Gordon,	Northrup,
Amyot,	Desjardins (L'Islet),	Grandbois,	Quimet,
Bain (Soulanges),	Devlin,	Haggart,	Proulx,
Barnard,	Dewdney,	Hughes,	Rinfret,
Bécharde,	Dickey,	La Rivière,	Robillard,
Bergeron,	Dugas,	Leduc,	Tisdale,
Bourassa,	Dupont,	Legris,	Tupper,
Brodeur,	Earle,	Macdonell (Algoma),	Turcotte,
Carroll,	Frémont,	Macleau (York),	Tyrwhitt,
Chapleau,	Geoffrion,	McKay,	Vaillancourt,
Costigan,	Gillies,	Madill,	Wallace, et
Davis,	Girouard (D'x-Montag's),	Monet,	White (Cardwell).—50.
Denison,	Godbout,		

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Bergeron fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité général.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 31 mai 1892.

## PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposés sur le bureau :

Par M. Coatsworth,—deux pétitions du Conseil des Métiers et du Travail, de Toronto.

M. Wood (Brockville), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu de les rapporter avec des amendements, savoir :—

Bill constituant en corporation la Compagnie de Tunnel et de Pont de Burrard Inlet.

Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et Occidental.

Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Transport Maritime de Chignectou (à responsabilité limitée).

Bill du Sénat, intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Buckingham et de la Lièvre."

Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal au lac Maskinongé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes, étant lu ;

Sir John Thompson propose, secondé par Sir Adolphe P. Caron,—Que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

M. Laurier propose comme amendement, secondé par M. Mills (Bothwell),—Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : 'il soit renvoyé à une conférence ou comité com-

posé des deux partis politiques, pour s'entendre sur les points ou principes devant servir de base à un bill de répartition."

Et un débat s'ensuivant;

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit;

MERCREDI, 1er juin 1892.

Sur motion de M. Choquette, secondé par M. Fauvel,  
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et cinq minutes, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 1er juin 1892.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :

Par M. Tisdale,—la pétition de L. J. Seargeant, président du chemin de fer Midland du Canada.

Par M. Coatsworth,—la pétition de l'Assemblée de District, No 125, Chevaliers du Travail, de Toronto.

Par M. Desjardins (Hochelaga),—la pétition de Edgar Judge, et autres.

Par Sir Donald A. Smith,—la pétition de l'Union de Tempérance des Femmes Chrétiennes, de Montréal (nord) et de l'Union de Tempérance des Femmes Chrétiennes, de la Pointe Saint-Charles.

Par M. Sproule,—la pétition de Thomas Kells, et autres, producteurs de fruits, du comté de Grey, Ontario.

Par M. Lépine,—la pétition de J. E. Manning, et autres, de Montréal.

Par M. Frémont,—la pétition de messieurs N. Turcotte et compagnie, et autres, de Québec.

Par M. Curran,—la pétition de James Jackson, gérant de la Compagnie des filatures de coton de la Puissance (à resp. limitée) et autres, de Montréal.

Par M. Taylor,—la pétition de William Byers, gérant de la Compagnie de resorts et d'essieux de Gananoque, et autres, de Gananoque et Kingston, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue.

De Mary E. Sanderson, présidente, et autres, de l'Union de Tempérance des Femmes Chrétiennes, de Québec,—demandant que le bill concernant la suppression de la littérature obscène devienne loi.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat-suivant :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

OTTAWA, 1er juin 1892.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-sixième jour du mois d'avril dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à John George Hess, écuyer, de Listowell, Ontario, comme officier-rapporteur pour le district électoral de la division-nord du comté de Perth, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieux et place

de James Nicol Grieve, écuier, dont l'élection a été déclarée non avenue; James Nicol Grieve, écuier, cultivateur du canton de Mornington, Ontario, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

SAMUEL E. ST. O. CHAPLEAU,  
*Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.* [L.S.]

A. J. G. BOURINOT, écuier,  
*Greffier de la Chambre des communes du Canada.*

James Nicol Grieve, écr, député du district électoral de Perth-Nord, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Sur motion de M. Tisdale, secondé par M. Cameron,  
Ordonné, que la pétition de L. J. Seargeant, président du chemin de fer Midland du Canada, présentée ce jour, soit maintenant lue;

Et la dite pétition est lue et reçue; demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la Chambre une pétition pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement du dit chemin de fer, nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour l'obtention de bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Davin, secondé par M. Sriver,  
Ordonné, que le bill du Sénat, intitulé: "Acte pour modifier l'Acte qui constitue en corporation la Compagnie du chemin de fer Grande Jonction du Manitoba et de l'Assiniboïa," soit lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et déferé, aux termes de la règle 54, au comité des Ordres Permanents.

M. Patterson (Huron), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente, — la réponse à un ordre de la Chambre du 1er mars 1892, pour un état indiquant le nombre de Commissions royales instituées, chaque année, depuis la Confédération, les noms des commissaires et les sujets examinés, ainsi que le coût de chacune et le coût total de toutes. (*Documents de la Session, No 84.*)

M. Patterson (Huron), soumet à la Chambre, — Rapport des Examineurs du Service Civil du Canada pour l'année civile 1891. (*Documents de la Session, No 16b.*)

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée hier, — que le bill à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes soit maintenant lu la seconde fois;

Et sur l'amendement proposé à la dite motion, — que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "il soit renvoyé à une conférence ou comité composé des deux partis politiques, pour s'entendre sur les points ou principes devant servir de base à un bill de répartition."

Et la question sur l'amendement étant de nouveau posée, — la Chambre reprend le dit débat ajourné.

A six heures p.m. M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

*Sept heures et demie p.m.*

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill constituant en corporation la Compagnie de tunnel et de pont de Burrard Inlet; et,

après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sproule fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et Occidental; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. LaRivière fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que vendredi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Transport Maritime de Chignectou (à responsabilité limitée); et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sproule fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill du Sénat intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Buckingham et de la Lièvre"; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sproule fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:

Page 1, ligne 16, retranchez "dans la Grande-Bretagne" et insérez "en Canada."

Page 1, ligne 25, retranchez depuis "Ottawa" jusqu'à "et," dans la 33e ligne.

Page 1, ligne 37, retranchez depuis "sera" jusqu'à "et," dans la première ligne de la page 2, et insérez "d'un million de piastres."

Page 2, ligne 6, retranchez "d'octobre" et insérez "de septembre."

Page 2, ligne 18, retranchez depuis "sterling" jusqu'à "9," dans la 28e ligne.

Page 2, ligne 29, retranchez depuis "Pacifique" jusqu'à "pour," dans la 32e ligne.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe avec les amendements.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements auxquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal au Lac Maskinongé; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. McMullen

fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley," lequel est lu comme suit :—

Page 1, ligne 11, après " compagnie " insérez : " et pour les fins de location ou d'arrangements de trafic, ou d'union, jonction ou fusion avec toute autre compagnie de chemin de fer, sera estimée et comptera comme capital social de la compagnie."

Le dit amendement étant lu la seconde fois est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre reprend le débat sur la motion portant,—Que le bill à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes soit maintenant lu la seconde fois ;

Et sur l'amendement proposé à la dite motion,—Que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " il soit renvoyé à une conférence ou comité composé des deux partis politiques, pour s'entendre sur les points ou principes devant servir de base à un bill de répartition."

Sur motion de M. Davies, secondé par M. Scriver,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Judi, 2 juin 1892.

#### PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Tisdale,—la pétition de L. J. Seargeant, président du chemin de fer Midland du Canada.

Par Sir Donald A. Smith,—la pétition de A. W. Morris et autres, de Montréal.

Par M. McCarthy,—la pétition de S. Dymont, secrétaire de la Compagnie du gaz de Barrie, et autres, d'autres lieux, Ontario.

Par M. Colter,—la pétition de John Graham, marchand, et autres, de Woodstock et d'autres lieux, Nouveau-Brunswick.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du Conseil des Métiers et du Travail de Toronto ; demandant certains amendements à l'Acte d'Immigration Chinoise ; et

Du Conseil des Métiers et du Travail, de Toronto ; demandant que le bill à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes soit amendé.

M. Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, soumet à la Chambre, — Rapport annuel du département des Pêcheries, pour l'année 1891. (*Documents de la Session, No 11.*)

M. Carling, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente, — la réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1892, pour un état indiquant, —

1. Le nombre et la situation de chacune des fermes expérimentales.
2. Le montant dépensé dans chacune d'elles, séparément, depuis leur création.
3. Le nom et le salaire de chacun des employés dans chacune des fermes, avec un état des autres avantages que chaque employé reçoit du gouvernement. (*Documents de la Session, No 50a.*)

M. Moncrieff, du comité des Privilèges et Elections, auquel ont été déférées certaines allégations de faits et tous les papiers concernant l'élection de Welland, présente à la Chambre ce qui suit à titre de second rapport :—

Qu'à une élection pour un député à la Chambre des Communes, pour le district électoral du comté de Welland, tenue le 26ème jour de février et le 5ème jour de mars 1891, William Manly German, de la ville de Welland, dans le comté de Welland, avocat, a été déclaré régulièrement élu.

Qu'un nommé Jessie Calhoun Rothery, électeur du dit district électoral, en vertu des dispositions de l'Acte des Elections Fédérales Contostées, a dûment présenté une pétition demandant que l'élection du dit William Manly German fut déclarée nulle, et que le dit German fût déqualifié à raison de manœuvres de corruption commises en rapport avec la dite élection, tant par le dit William Manly German lui-même que par ses agents.

Que la dite pétition d'élection a été instruite les 10, 11 et 12 de décembre 1891, devant l'honorable John Edward Rose et l'honorable Hugh McMahon, deux des juges de la division des Plaids Communs de la Haute Cour de Justice de la province d'Ontario.

Que le 12ème jour de décembre 1891, les dits savants juges ont trouvé et décidé que le dit William Manly German n'avait pas été régulièrement élu et que la dite élection était nulle à raison d'une manœuvre de corruption pratiquée par l'agent du dit William Manly German.

Que sur la décision des dits savants juges déclarant que la dite élection était nulle à raison d'une manœuvre de corruption pratiquée par un agent du dit William Manly German, l'avocat du dit William Manly German accepta le dit jugement, et convint qu'il n'appellerait pas de cette décision, et en conséquence de cet arrangement d'autres accusations de manœuvres de corruption que l'on prétendait avoir été pratiquées par des agents du dit William Manly German, ont été abandonnées; les autres procédures en cette cause ont été limitées aux accusations personnelles de manœuvres de corruption que l'on alléguait avoir été pratiquées par le dit William Manly German.

Que le 19ème jour de décembre 1891, les dits savants juges ayant entendu et examiné la preuve relative aux dites accusations personnelles, ont trouvé et décidé que le dit William Manly German était coupable de certains actes personnels de corruption et l'ont déclaré déqualifié conformément au statut à cette fin.

Que dans les procédures par voie d'appel du dit jugement à la Cour Suprême du Canada, instituées par le dit William Manly German, le dit William Manly German a limité le sujet d'appel à cette partie du jugement des dits savants juges qui accordait la partie de la conclusion de la pétition relative aux accusations personnelles portées contre lui et qui le déclarait coupable d'une manœuvre de corruption personnelle.

Qu'il n'y avait pas, lors du renvoi au comité et qu'il n'y a pas actuellement en instance d'appel de la partie du dit jugement qui déclarait l'élection nulle.

Que les faits ci dessus sont tous admis par le dit William Manly German.

Que le dit William Manly German a consenti à la décision des dits juges déclarant la dite élection nulle.

Que cette décision a été finale et que le dit William Manly German a alors cessé d'être membre de la Chambre des Communes, et qu'il n'avait pas le droit de prendre son siège comme tel, pendant la présente session.

M. Mills (Annapolis), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le vingt et unième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a examiné la requête de la Compagnie du chemin de fer Midland du Canada,—demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la Chambre une pétition pour la passation d'un acte amendement sa charte, nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour l'obtention de bills privés, et les raisons données pour le délai sont de nature à permettre au comité de recommander que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour l'obtention de bills privés soit suspendue en ce qui concerne cette pétition.

Conformément à la règle 54, votre comité a pris en considération le bill du Sénat, intitulé: "Acte pour modifier l'Acte qui constitue en corporation la Compagnie du chemin de fer Grande-Jonction du Manitoba et de l'Assiniboïa," et il a trouvé suffisants les avis donnés.

Sur motion de M. Davin, secondé par M. Scriver,

Ordonné, que le bill du Sénat intitulé: "Acte pour modifier l'Acte qui constitue en corporation la Compagnie du chemin de fer Grande Jonction du Manitoba et de l'Assiniboïa," soit lu la seconde fois demain.

Sur motion de M. Mills (Annapolis), secondé par M. Sproule,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés soit suspendue, en tant qu'elle se rapporte à la pétition de L. J. Seargeant, président de la Compagnie du chemin de fer Midland du Canada, demandant un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement du dit chemin de fer, conformément à la recommandation contenue dans le vingt et unième rapport du comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Montagu, secondé par M. Stairs,

Ordonné, que la pétition de L. J. Seargeant, président du chemin de fer Midland du Canada, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue; demandant un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement du dit chemin de fer.

Sur motion de M. Bergin, secondé par M. Sproule,

Résolu, que cette Chambre concoure dans les sixième et septième rapports du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée mardi dernier,—portant que le bill à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes, soit maintenant lu la seconde fois;

Et sur l'amendement proposé à la dite motion,—que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "il soit renvoyé à une conférence ou comité composé des deux partis politiques, pour s'entendre sur les points ou principes devant servir de base à un bill de répartition."

Et la question sur l'amendement étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la question étant mise aux voix sur l'amendement, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:—



## POUR :

## Messieurs

Allan,	Cartwright (Sir Richard),	Godbout,	Mignault,
Armstrong,	Casey,	Grieve,	Mills (Bothwell)
Bain (Wentworth),	Choquette,	Guay,	Monet,
Beausoleil,	Christie,	Innes,	Paterson (Brant),
Béchar,	Colter,	Laurier,	Perry,
Beith,	Davies,	Lavergne,	Proulx,
Bernier,	Dawson,	Leduc,	Rider,
Bourassa,	Desaulniers,	Legris,	Rinfret,
Bowers,	Devlin,	Livingston,	Rowand,
Bowman,	Edwards,	Lowell,	Sanborn,
Brodeur,	Featherston,	Macdonald (Huron),	Scriver,
Brown,	Flint,	McGregor,	Semple,
Bruneau,	Fraser,	McMillan (Huron),	Somerville, et
Campbell,	Frémont,	McMullen,	Vaillancourt.—58.
Carroll,	Geoffrion,		

## CONTRE :

## Messieurs

Amyot,	Desjardins (Hochelaga),	Lippé,	Pridham,
Bain (Soulanges),	Desjardins (L'Islet),	Macdonald (King),	Putnam,
Baker,	Dewdney,	Macdonald (Winnipeg),	Reid,
Barnard,	Dickey,	Macdonell (Algoma),	Robillard,
Bennett,	Dugas,	Mackintosh,	Roome,
Bergeron,	Dupont,	Maclean (York),	Rosamond,
Bergin,	Dyer,	McAlister,	Ross (Dundas),
Boyle,	Earle,	McCarthy,	Ross (Lisgar),
Burnham,	Fairbairn,	McDougald (Pictou),	Ryckman,
Cameron,	Fréchette,	McDougall (Cap-Breton),	Simard,
Cargill,	Gillies,	McKay,	Smith (Ontario),
Carignan,	Gordon,	McLennan,	Sproule,
Carling,	Grandbois,	McLeod,	Stairs,
Carpenter,	Guillet,	McMillan (Vaudreuil),	Stevenson,
Caron (Sir Adolphe),	Haggart,	McNeill,	Temple,
Chapleau,	Hazen,	Madill,	Thompson (Sir John),
Cleveland,	Hearn,	Mara,	Tisdale,
Coatsworth,	Henderson,	Masson,	Tupper,
Cochrane,	Hodgins,	Miller,	Turcotte,
Cockburn,	Hughes,	Mills (Annapolis),	Tyrwhitt,
Corbould,	Hutchins,	Moncrieff,	Wallace,
Corby,	Ingram,	Northrup,	Weldon,
Costigan,	Joncas,	O'Brien,	White (Cardwell),
Curran,	Kaulbach,	Ouimet,	White (Shelburne),
Daly,	Langevin (Sir Hector),	Patterson (Colchester),	Wilmot,
Davin,	LaRivière,	Patterson (Huron),	Wilson, et
Davis,	Lépine,	Pope,	Wood (Brockville).—109.
Denison,			

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors la question étant de nouveau posée,—que le bill soit maintenant lu la seconde fois;

M. McCarthy propose, secondé par M. Bergin,—que le débat soit ajourné; et la question est résolue affirmativement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendement.

Bill intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à l'Atlantique."

Bill intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada."

Aussi, le Sénat a passé un bill intitulé : " Acte modifiant l'Acte des brevets et les actes qui l'amendent." auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour faire droit à James Wright," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat communique à la Chambre les témoignages pris devant le comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour faire droit à James Wright," et les papiers qui s'y rapportent avec demande de les rendre au Sénat.

Aussi, le Sénat a passé un bill intitulé : " Acte pour faire droit à Hattie Adèle Harrison," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat communique à la Chambre les témoignages pris devant le comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour faire droit à Hattie Adèle Harrison," et les papiers qui s'y rapportent, avec demande de les rendre au Sénat.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 3 juin 1892.

#### PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :  
Par M. Cockburn,—la pétition de Frederick Doty et autres, de Toronto et autres lieux, Ontario.

Par M. Patterson (Huron),—la pétition de H. Macpherson et autres, de la ville de Kincardine, comté de Bruce, Ontario.

Par M. McKay,—la pétition de D. G. Sutherland, président, et R. G. Boville, secrétaire, de la branche de Hamilton de l'Alliance Evangélique ; et la pétition de l'Union Internationale des cordonniers, No 31, tous de Hamilton, Ontario.

Par M. Geoffrion,—la pétition du conseil municipal de la paroisse de Belœil, comté de Verchères, Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De Edgar Judge et autres ; de J. E. Manning et autres ; et de James Jackson, gérant de la Compagnie des filatures de coton du Dominion (à resp. limitées) et autres, tous de Montréal ; de MM. Turcotte et Cie et autres, de Québec ; et de William Byers, gérant de la Compagnie de ressorts et d'essieux de Gananoque, et autres, de Gananoque et de Kingston, Ontario ; demandant d'amender l'Acte d'inspection du pétrole de manière à permettre l'importation en Canada du pétrole et du naphte en vrac aussi bien qu'en colis.

De l'Union de tempérance des femmes chrétiennes de Montréal (nord) ; et de l'Union de tempérance des femmes chrétiennes, de la Pointe Saint-Charles ; demandant que le bill concernant la suppression de la littérature obscène, devienne loi.

De Thomas Kells et autres, producteurs de fruits, du comté de Grey, Ontario ; demandant l'augmentation des droits de douane sur les poires et prunes importées des Etats-Unis.

De l'Assemblée de District, No 125, Chevaliers du Travail, de Toronto, Ontario ; demandant que le bill à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes soit amendé de manière à obtenir le groupement des collèges électoraux, etc.

M. Mills (Annapolis), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le vingt-deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition du chemin de fer Midland du Canada pour un acte prolongeant le délai fixé pour achever les diverses sections de ce chemin, et il constate qu'il n'a été donné qu'une semaine d'avis. Comme la question est de grande importance pour la compagnie et est très avantageuse pour la région que le chemin traverse, votre comité recommande que la 51ème règle soit suspendue en tant qu'elle s'applique à cette pétition ; et comme le délai pour présenter les bills privés est expiré, il recommande aussi que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour présenter ces bills, soit suspendue dans ce cas.

Sir John Thompson, du comité spécial mixte des deux Chambres sur le bills concernant la loi criminelle, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Le comité mixte des deux Chambres a considéré de nouveau le bill concernant la loi criminelle, et il soumet, avec les présentes, à la Chambre des Communes, toutes les clauses du bill qui n'ont pas été précédemment rapportées, ainsi que les amendements que le comité mixte a jugé à propos de faire à certaines des dites clauses et aux formules de la première annexe du dit bill.

M. Dewdney, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, le rapport annuel du département de l'Intérieur pour 1891. (*Documents de la Session*, N<sup>o</sup> 13.)

Sir John Thompson, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, soumet à la Chambre,—Relevé pour dix jours, des recettes et dépenses du Canada, du 21 au 31 mai dernier, et pour la période correspondante de 1891. (*Documents de la Session* N<sup>o</sup> 26 f.)

Sir John Thompson présente aussi la réponse à une adresse à Son Excellence du 25 avril 1892, pour copie de la pétition présentée et produite dans la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, sous l'autorité de l'Acte des Elections Fédérales Contestées, contre l'élection de Joseph A. Gillies pour le comté de Richmond, N.-E., à l'élection générale tenue le 5me jour de mars 1891, avec les dates de la production et présentation de la dite pétition. Aussi, copie de tous papiers et documents se rapportant aux procédures suivantes dans la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse :—

1. Requête à l'honorable juge en chef pour prolonger le délai pour fixer l'instruction de cette pétition.

2. Requête pour fixer la date de l'instruction de la pétition devant être entendue devant leurs Honneurs le juge Weatherbe et le juge Graham, mais entendue devant Son Honneur le juge Weatherbe, siégeant seul le 19 novembre 1891.

3. L'ordre émis par le dit juge Weatherbe siégeant seul pour l'instruction de la dite pétition, fixant le 8 décembre 1891 pour la dite instruction.

4. L'avis, en date du 28 novembre 1891, de l'appel de cette décision de l'honorable juge Weatherbe interjeté devant la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse pour les raisons suivantes :—

(a) Parce qu'il n'avait pas juridiction pour émettre tel ordre ou la partie de cet ordre prolongeant le délai.

(b) Parce que six mois s'étaient écoulés depuis la présentation de la pétition.

(c) Parce que le temps et le lieu n'avaient pas été fixés dans les six mois de la date à laquelle la pétition avait été présentée.

(d) Parce que le prolongement de délai accordé par le dit ordre n'avait pas été donné sur demande à cette fin appuyée d'affidavits, et qu'il n'appert pas du dit ordre et qu'il n'y avait pas raison de croire à l'époque où il a été émis, que les fins de la justice nécessitaient cette prolongation.

(e) Parce que le répondant n'a reçu avis d'aucune demande pour prolonger le délai fixé pour le commencement de l'instruction.

(f) Parce qu'un seul juge n'avait pas juridiction pour fixer l'époque et le lieu de l'instruction.

(g) Parce que l'instruction de la pétition ne peut être commencée pendant le terme de la cour à laquelle les juges qui doivent intruire la dite pétition sont obligés de siéger.

5. L'avis de motion sur le dit appel pour le 3 décembre 1891.

6. La fixation, par Son Honneur le juge Weatherbe, juge senior, du dit 3 décembre 1891 pour l'audition devant la Cour Suprême.

7. L'ajournement de l'audition à un jour ultérieur.

8. Le jugement de la Cour Suprême dans cette cause.

9. La règle de la Cour Suprême en date du 19 décembre 1891 rejetant l'ordre de Son Honneur le juge Weatherbe qui fixait la date de l'instruction de la dite pétition.

10. La date à laquelle leurs Honneurs les juges Weatherbe et Graham ont reçu copie de l'ordre de la Cour Suprême rejetant le dit ordre du juge Weatherbe au sujet de la dite instruction.

11. La date à laquelle les dits juges ont fait rapport à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes qu'ils avaient instruit la dite pétition et déclaré l'élection du dit Joseph A. Gillies nulle, et son siège en parlement vacant.

12. La date de la requête adressée à Son Honneur le juge Weatherbe pour surseoir à la décision au sujet de la pétition en attendant la décision de la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse sur la question de juridiction, et le rejet de cette requête.

Aussi, copie des diverses pétitions présentées et produites dans la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, en vertu de l'Acte des Elections Fédérales Contestées, contre l'élection de Sir John S. D. Thompson, et de MM. C. H. Tupper, C. E. Kaulbach, J. B. Mills, N. W. White et Hugh Cameron, pour six des divers comtés de la province de la Nouvelle-Ecosse, à l'élection générale tenue le 5 mars 1891 ; aussi, copie de tous papiers et documents en rapport avec les diverses procédures dans les dites causes dans la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse. (*Documents de la Session, No 86.*)

M. Patterson (Huron), l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente,—la réponse supplémentaire à ordre du 3 mars 1892,—Etat donnant la date du mandat de l'Orateur, la date du bref et la date de la nomination de l'officier-rapporteur dans les cas d'élection de membres de la Chambre des Communes depuis la clôture de la dernière session. Aussi, état indiquant les causes de délai, dans chacune des matières ci-dessus, lorsque délai il y a eu. (*Documents de la Session, No 25a.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence du 30 mars 1892, pour copie de tous comptes, réclamations et certificats présentés et transmis du 1er juillet 1885 jusqu'à date, au gouvernement du Canada par chaque juge de la Cour Supérieure de la province de Québec, en sa qualité de tel juge, pour toutes dépenses de voyage et d'hôtel dans une place autre que celle dans laquelle tel juge est tenu de résider, ou dans laquelle il a, de fait, résidé, soit pour y avoir siégé ou agi en telle qualité, ou pour y avoir tenu une cour pour des affaires civiles, criminelles ou autres ; aussi, un état détaillé des diverses sommes payées en conformité de ces comptes, réclamations et certificats. (*Documents de la Session, No 87.*)

Sur motion de M. Tisdale, secondé par M. Cameron,

Ordonné, que la règle 51 et la partie de la règle 49 qui limitent le temps pour présenter des bills privés, soient suspendues au sujet de la pétition de la Compagnie du chemin de fer Midland du Canada, conformément à la recommandation contenue dans le vingt-deuxième rapport du comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Tisdale ait la permission de présenter un bill concernant le chemin de fer Midland du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. Tisdale, secondé par M. Taylor,  
Ordonné, que le bill du Sénat intitulé: "Acte pour faire droit à Hattie Adèle Harrison," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

Et la question étant posée,—que le bill soit lu la seconde fois lundi prochain, la Chambre se divise; et la question est résolue affirmativement.

Ordonné, que le bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Sur motion de M. Tisdale, secondé par M. Taylor,

Ordonné, que le bill du Sénat intitulé: "Acte pour faire droit à James Wright," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par Sir Adolphe P. Caron,

Ordonné, que le quatrième rapport du comité spécial mixte des deux Chambres sur le bill concernant la loi criminelle soit déféré au comité général auquel ont été renvoyés les rapports antérieurs sur le dit bill.

Sur motion de M. Carling, secondé par M. Patterson (Huron),

Ordonné, que le bill du Sénat intitulé: "Acte modifiant l'Acte des brevets et les actes qui l'amendent," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant les listes d'électeurs de 1891, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général devant siéger lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill modifiant de nouveau l'Acte des terres fédérales, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Bergeron fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général sur le bill concernant la loi criminelle et sur le bill à l'effet de supprimer la littérature obscène et de pourvoir à la punition de certaines pratiques immorales et criminelles.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

*Sept heures et demie p.m.*

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général sur le bill concernant la Compagnie du chemin de fer Montréal et Occidental; et

après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé: "Acte pour modifier l'Acte qui constitue en corporation la Compagnie du chemin de fer Grande Jonction du Manitoba et de l'Assiniboia, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité général sur le bill concernant la loi criminelle et le bill à l'effet de supprimer la littérature obscène et de pourvoir à la punition de certaines pratiques immorales et criminelles reprend alors le cours de ses délibérations; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 6 juin 1892.

#### PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Hazen,—la pétition de messieurs W. F. Harrison et compagnie, et autres, de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De A. W. Morris et autres, de Montréal; de John Graham, marchand, et autres, de Woodstock et autres lieux, Nouveau-Brunswick; de S. Dymont, secrétaire de la Compagnie de gaz de Barrie, et autres, de Barrie et autres lieux; et de Frederick Doty et autres, de Toronto et autres lieux, tous d'Ontario; demandant d'amender l'Acte d'inspection du pétrole de manière à permettre l'importation en Canada du pétrole et du naphte en vrac aussi bien qu'en colis.

De H. Macpherson et autres, de la ville de Kincardine, comté de Bruce, Ontario; priant la Chambre de considérer l'urgence de faire un nouveau levé de la rive est du lac Huron et de la rive sud de l'île Manitouline.

Du conseil municipal de la paroisse de Belœil, comté de Verchères, Québec; demandant que le bill concernant la répartition de la représentation à la Chambre des Communes ne devienne pas loi.

De D. G. Sutherland, président, et R. G. Boville, secrétaire, de la Branche de Hamilton de l'Alliance Évangélique, Hamilton, Ontario; demandant la fermeture, le dimanche, de la section canadienne de l'Exposition de Chicago.

De l'Union Internationale des Cordonniers, No 31, Hamilton, Ontario; demandant certains amendements à l'Acte d'Immigration Chinoise.

Sur motion de M. Guay, secondé par M. Carroll,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de tous témoignages, correspondance et rapports, relativement à la dernière enquête tenue à Lévis, au sujet de la démission de Michael Quinn, employé aux usines de Hadlow, dans le comté de Lévis.

M. Devlin propose, secondé par M. Campbell,—Que dans l'opinion de cette Chambre, le temps est arrivé d'accorder à l'Irlande un gouvernement autonome raisonnable; et cette Chambre exprime l'espoir que les prochaines élections générales dans le Royaume-Uni porteront au parlement une majorité décidée à passer une mesure qui, tout en sauvegardant l'unité et les intérêts de l'Empire, satisfera les légitimes aspirations nationales du peuple irlandais en lui accordant un parlement ayant juridiction sur toutes les questions de nature locale.

M. Tisdale propose comme amendement, secondé par M. Weldon,

Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "toute expression de l'opinion de cette Chambre sur ce sujet étant, dans le moment, intempestive, cette Chambre, n'ayant aucunement le désir d'exprimer ses idées sur les prochaines élections générales dans le Royaume-Uni, passe maintenant aux ordres du jour."

M. McCarthy propose comme sous-amendement, secondé par M. Macdonald (Winnipeg),

Que tous les mots après "Que" dans la motion principale, et tous les mots de l'amendement, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "cette Chambre est d'avis qu'elle ne doit pas intervenir dans des questions qui ne sont pas de son ressort, sauf dans des cas exceptionnels et extraordinaires.

"Que l'autonomie en Irlande étant une question qui divise les grands partis politiques dans la Grande Bretagne et l'Irlande, il ne serait pas opportun pour cette Chambre de se prononcer sur ce sujet.

"Que vu la paix et la prospérité qui règnent actuellement en Irlande par suite de l'application sage et ferme de la loi, des changements avantageux apportés aux lois agraires et des secours donnés à la population pauvre de ce pays, cette Chambre a raison de mettre en doute la sagesse de ses procédés en 1880 et 1886 en avisant le parlement impérial sur les mesures à prendre au sujet de l'Irlande et en exprimant une opinion sur la sagesse de la politique en faveur de l'autonomie pour cette partie du Royaume-Uni."

Et un débat s'ensuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

*Sept heures et demie p.m.*

(L'ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.)

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité général sur le bill du Sénat intitulé: "Acte pour faire droit à James Wright" étant lu,

Et la question étant posée—Que le bill soit maintenant lu la seconde fois, la Chambre se divise; et la dite question est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés,—ainsi que la preuve faite devant le comité spécial du Sénat, et les pièces justificatives et les exhibits produits devant cette Chambre et sur lesquels le dit bill est basé.

---

---

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé : " Acte pour faire droit à Hattie Adèle Harrison," étant lu,

Et la question étant posée, que le bill soit maintenant lu la seconde fois, la Chambre se divise ; et elle est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés,—ainsi que la preuve faite devant le comité spécial du Sénat et les pièces justificatives et les exhibits produits devant cette Chambre, et sur lesquels le dit bill est basé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant le chemin de fer Midland du Canada, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général sur le bill à l'effet d'assurer la meilleure observance du jour du Seigneur, ordinairement appelé dimanche ; et, après avoir ainsi siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Bergeron fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

---

---

Mardi, 7 juin 1892.

PRIÈRE.

M. Wood (Brockville), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération le bill à l'effet de faire revivre et modifier les actes concernant la Compagnie de chemin de fer et de ponts d'Ottawa, Waddington et New-York, et le bill du Sénat, intitulé : " Acte pour modifier l'Acte qui constitue en corporation la Compagnie du chemin de fer Grande Jonction du Manitoba et de l'Assiniboia," et est convenu de les rapporter avec des amendements.

Votre comité a, aussi, pris en considération le bill à l'effet de rétablir et modifier l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Morrisburg et New-York, et d'en changer le nom en celui de " Compagnie du chemin de fer Canadien-Américain," et le bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Nelson au Fort Sheppard, et il recommande que ces bills soient retirés et les honoraires remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Sur motion de M. Wood (Brockville), secondé par M. Sproule,

Ordonné, que le bill à l'effet de rétablir et modifier l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Morrisburg et New-York, et d'en changer le nom en celui de " Compagnie du chemin de fer Canadien-Américain," et le bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Nelson au Fort Sheppard soient retirés séparément, et les honoraires et frais payés soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le dixième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.



---

M. Chapleau, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 25 avril 1892, pour un état indiquant le montant respectif d'huile crue et d'huile épurée de graine de coton importée en Canada en 1891. (*Documents de la Session, No 89.*)

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée mardi dernier, portant—que le bill à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes soit maintenant lu la seconde fois ;

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre, reprend le débat ajourné ;

Et M. McCarthy propose comme amendement, secondé par M. O'Brien,—Que tous les mots après “Que” jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : “la distribution des sièges des membres de cette Chambre devrait, autant que possible, être basée sur l'égalité de la population, en tenant compte de la communauté des intérêts existants dans les localités, de la légitime expression de l'opinion publique et de la permanence et stabilité des collèges électoraux. Que la manière la plus efficace d'obtenir ce résultat est d'adopter les limites des comtés ou des cités comme limites naturelles des districts électoraux, avec des divisions équitables basées sur l'affinité géographique et sur une superficie bien connue, là où la population donne droit à la cité ou au comté à deux représentants ou plus. Que le système actuellement en usage et que l'on se propose de continuer par le dit bill n'assure pas l'égalité de la population, ne tient pas compte de la communauté des intérêts et de l'affinité géographique, rend la stabilité impossible et donne lieu à de criants abus permettant, lors de l'arrangement des districts électoraux, d'obtenir des avantages pour des fins de parti, sans égard aux considérations qui devraient guider la répartition de la représentation du peuple dans cette Chambre.”

Et le débat se continuant ;

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

MERCREDI, 8 juin 1892.

Sur motion de M. Flint, secondé par M. Bain (Wentworth),  
Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant.

Le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé : “Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Buckingham et de la Lièvre,” sans amendement.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure moins cinq minutes, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

---

Mercredi, 8 juin 1892.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :

De MM. W. F. Harrison et Cie, et autres, de Saint-Jean, N.-B.,—demandant d'amender l'Acte concernant l'inspection du pétrole de manière à permettre l'importation en Canada du pétrole et du naphte en vrac aussi bien qu'en colis.

M. Wood (Westmoreland), du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération le bill à l'effet de fusionner la Société Mutuelle Nationale de Prêt et de Construction de Montréal et la Société Mutuelle Nationale de Prêt et de Construction de Hamilton sous le nom de "Société Mutuelle Nationale de Prêt et de Construction," et il est convenu d'en rapporter le préambule non prouvé, parce que ce comité est opposé à la concession de chartes spéciales aux sociétés mutuelles de prêt et de construction.

Le comité recommande que les honoraires payés pour ce bill soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

Ordonné, que M. Moncrieff ait la permission de présenter un bill modifiant de nouveau l'Acte des liquidations.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée mardi, le 30 mai dernier,—que le bill à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes, soit maintenant lu la seconde fois ;

Et sur l'amendement à la motion principale—Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "la distribution des sièges des membres de cette Chambre devrait, autant que possible, être basée sur l'égalité de la population, en tenant compte de la communauté des intérêts existants dans les localités, de la légitime expression de l'opinion publique et de la permanence et stabilité des collèges électoraux. Que la manière la plus efficace d'obtenir ce résultat est d'adopter les limites des comtés ou des cités comme limites naturelles des districts électoraux, avec des divisions équitables basées sur l'affinité géographique et sur une superficie bien connue, là où la population donne droit à la cité ou au comté à deux représentants ou plus. Que le système actuellement en usage et que l'on se propose de continuer par le dit bill n'assure pas l'égalité de la population, ne tient pas compte de la communauté des intérêts et de l'affinité géographique, rend la stabilité impossible et donne lieu à de criants abus en permettant, lors de l'arrangement des districts électoraux, d'obtenir des avantages pour des fins de parti, sans égard aux considérations qui devraient guider la répartition de la représentation du peuple dans cette Chambre ;"

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

*Sept heures et demie P.M.*

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill à l'effet de faire revivre et modifier les actes concernant la Compagnie de chemin de fer et de ponts d'Ottawa, Waddington et New-York; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sproule fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill du Sénat intitulé: "Acte pour modifier l'Acte qui constitue en corporation la Compagnie du chemin de fer Grande Jonction du Manitoba et de l'Assiniboia"; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sproule fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:

Page 1, ligne 23—Après "soit" insérez "préalablement".

Page 1, ligne 24—Retranchez depuis "adoptée" jusqu'à "et" dans la ligne 26, et insérez: "par les deux tiers des voix données à une assemblée générale spéciale des actionnaires régulièrement convoquée dans le but de la prendre en considération, —à laquelle assemblée seront personnellement présents ou représentés par fondés de pouvoirs des actionnaires représentant au moins la moitié en somme du capital social".

Page 1, ligne 28,—Retranchez depuis "l'entreprise" jusqu'à "compagnie" inclusivement, lignes 31-32.

*Dans le préambule.*

Page 1, ligne 1—Retranchez "Sa" et insérez "Considérant que la Compagnie du chemin de fer Grande-Jonction du Manitoba et de l'Assiniboia a demandé par sa requête qu'il soit passé un acte à l'effet de modifier, ainsi que ci-dessous énoncé, l'acte constitutif de la compagnie, et qu'il est à propos d'accéder à cette demande: A ces causes, Sa".

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe avec les amendements.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements auxquels elle demande leur concours.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion,—Que le bill à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes soit maintenant lu la seconde fois, et sur l'amendement à la motion principale.

M. Wallace propose, secondé par M. Moncrieff,—que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée, elle est résolue négativement.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit;

JEUDI, 9 juin 1892.

Sur motion de M. Boyle, secondé par M. Masson,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:

Le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte à l'effet de faire revivre et modifier l'Acte constituant en corporation la Compagnie de ponts de Brockville et New-York," sans amendement;

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte modifiant de nouveau l'Acte du Revenu de l'Intérieur," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et vingt minutes, jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 9 juin 1892.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Daly,—la pétition de la Chambre de Commerce de la ville du Portage la Prairie, Manitoba.

M. Denison, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a examiné les bills suivants et est convenu d'en faire rapport sans amendement:

Bill du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à James Wright."

Bill du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à Hattie Adèle Harrison."

Le délai pour recevoir des rapports de comités de Bills Privés expirant demain, votre comité recommande qu'il soit prolongé jusqu'à vendredi, le 17 courant.

M. Beausoleil propose, secondé par M. Davies,—Que le cinquième rapport du comité des Banques et du Commerce soit renvoyé au dit comité pour plus ample considération.

Et la question étant posée sur la dite motion,—la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR:

Messieurs

Allan,	Charlton,	Girouard (Deux-Monta.),	McGregor,
Bain (Wentworth),	Choquette,	Godbout,	McMillan (Huron),
Beausoleil,	Christie,	Grieve,	McMullen,
Bécharde,	Colter,	Guay,	Mignault,
Beith	Davies,	Landerkin,	Mills (Bothwell),
Bernier,	Dawson,	Laurier,	Paterson (Brant),
Borden,	Devlin,	Lavergne,	Rider,
Bourassa,	Dupont,	Leduc,	Rinfret,
Bowers,	Featherston,	Legris,	Sanborn,
Brown,	Flint,	Lister,	Semple,
Bruneau,	Geoffrion,	Livingston,	Somerville,
Campbell,	Gibson,	Lowell,	Sutherland, et
Carroll,	Gillmor,	Macdonald (Huron),	Yeo.—53.
Cartwright (Sir Richard),			

## CONTRE :

## Messieurs

Amyot,	Dewdney,	Macdonald (King),	Robillard,
Baird,	Dickey,	Macdonald (Winnipeg),	Roome,
Bennett,	Dugas,	Macdonell (Algona),	Rosamond,
Bergin,	Dyer,	Mackintosh,	Rowand,
Bowell,	Earle,	McAlister,	Ryckman,
Boyle,	Fairbairn,	McDougald (Pictou),	Simard,
Burnham,	Ferguson (Leedsset Gren.),	McKay,	Smith (Ontario),
Cameron,	Ferguson (Renfrew),	McLean (King),	Sproule,
Cargill,	Foster,	McLennan,	Stairs,
Carignan,	Fréchette,	McNeill,	Stevenson,
Carling,	Gillies,	Madill,	Taylor,
Carpenter,	Grandbois,	Mara,	Thompson (Sir John),
Caron (Sir Adolphe),	Guillet,	Masson,	Tisdale,
Cleveland,	Haggart,	Metcalfé,	Turcotte,
Coatsworth,	Hazen,	Miller,	Tyrwhitt,
Cochrane,	Hearn,	Mills (Annapolis),	Wallace,
Cockburn,	Henderson,	Moncrieff,	Weldon,
Corbould,	Hodgins,	Montague,	Welsh,
Costigan,	Hughes,	Northrup,	White (Cardwell),
Daly,	Ingram,	Patterson (Colchester),	White (Shelburne),
Davin,	Joncas,	Patterson (Huron),	Wilmot,
Davis,	Kaulbach,	Pridham,	Wilson,
Denison,	Kenny,	Putnam,	Wood (Brockville), et
Desaulniers,	Langevin (Sir Hector),	Reid,	Wood (Westmorel'd—96.

Ainsi, la question est résolue négativement.

M. Patterson (Huron), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente, — la réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre, du 1er mars 1892, pour un état indiquant le nombre de Commissions royales instituées, chaque année, depuis la Confédération, les noms des commissaires et les sujets examinés, ainsi que le coût de chacune et le coût total de toutes. (*Documents de la Session, No 84 a.*)

Sur motion de M. Denison, secondé par M. Boyle,

Ordonné, que le délai pour recevoir des rapports de comités de bills privés soit prorogé à vendredi, le 17 courant, conformément à la recommandation du comité des Bills Privés.

M. Haggart, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente, — la réponse à un ordre de la Chambre du 9 mai 1892, pour un état indiquant, —

1. Le tarif en vigueur sur l'Intercolonial pour le bétail sur pied, et les variations de ce tarif pendant les cinq dernières années.

2. Le nombre de bestiaux expédiés des stations de Sackville, Nappan, Aulac et Amherst et leur destination, faisant la distinction entre des chargements complets de wagons et des quantités moindres que des chargements complets. (*Documents de la Session, No 61 d.*)

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par Sir Adolphe P. Caron,

Résolu, que les mesures du gouvernement aurent la priorité après les interpellations, les lundis, pendant le reste de la session.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée, mardi, le 30 mai dernier, — Que le bill à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes soit maintenant lu la seconde fois; et sur l'amendement à la dite motion — que tous les mots après "Que," jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "la

distribution des sièges des membres de cette Chambre devrait, autant que possible, être basée sur l'égalité de la population, en tenant compte de la communauté des intérêts existants dans les localités, de la légitime expression de l'opinion publique et de la permanence et stabilité des collèges électoraux. Que la manière la plus efficace d'obtenir ce résultat est d'adopter les limites des comtés ou des cités comme limites naturelles des districts électoraux, avec des divisions équitables basées sur l'affinité géographique et sur une superficie bien connue, là où la population donne droit à la cité ou au comté à deux représentants ou plus. Que le système actuellement en usage et que l'on se propose de continuer par le dit bill n'assure pas l'égalité de la population, ne tient pas compte de la communauté des intérêts et de l'affinité géographique, rend la stabilité impossible et donne lieu à de criants abus en permettant, lors de l'arrangement des districts électoraux, d'obtenir des avantages pour des fins de parti, sans égard aux considérations qui devraient guider la répartition de la représentation du peuple dans cette Chambre."

Et la question étant de nouveau posée,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

VENDREDI, 10 juin 1892.

Et la question étant posée sur l'amendement à la motion principale, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Allan,	Christie,	Landerkin,	Mills (Bothwell),
Bain (Wentworth),	Colter,	Langelier,	Mulock,
Beausoleil,	Davies,	Laurier,	O'Brien,
Béchar, d,	Dawson,	Lavergne,	Paterson (Brant),
Beith,	Devlin,	Leduc,	Perry,
Bernier,	Edgar,	Legris,	Proulx,
Borden,	Edwards,	Lister,	Rider,
Bourassa,	Featherston,	Livingston,	Rinfret,
Bowers,	Flint,	Lowell,	Rowand,
Brown,	Geoffrion,	Macdonald (Huron),	Sanborn,
Bruneau,	Gibson,	McCarthy,	Scriver,
Carroll,	Gillmor,	McGregor,	Semple,
Cartwright (Sir Richard),	Godbout,	McMillan (Huron),	Somerville,
Casey,	Grieve,	McMullen,	Sutherland, et
Charlton,	Guay,	Mignault,	Yeo.—62.
Choquette,	Innes,		

CONTRE :

Messieurs

Adams,	Denison,	Kenny,	Pridham,
Amyot,	Desaulniers,	Langevin (Sir Hector),	Putnam,
Bain (Soulanges),	Desjardins (Hochelaga),	Lippé,	Reid,
Baird,	Dewdney,	Macdonald (King),	Robillard,
Baker,	Dickey,	Macdonald (Winnipeg),	Roome,
Bennett,	Dugas,	Macdonell (Algoma),	Rosamond,
Bergeron,	Dupont,	Mackintosh,	Ross (Dundas),
Bergin,	Dyer,	McAlistar,	Ross (Lisgar),
Bowell,	Earle,	McDougald (Pictou),	Ryckman,
Boyle,	Fairbairn,	McKay,	Simard,
Burnham,	Ferguson (Leedsset Gren.),	McLean (King),	Smith (Ontario),
Burns,	Ferguson (Renfrew),	McLennan,	Sproule,
Cameron,	Foster,	McLeod,	Stairs,
Cargill,	Fréchette,	McNeill,	Stevenson,
Carignan,	Gillies,	Macdill,	Taylor,
Carling,	Grandbois,	Mara,	Temple,
Carpenter,	Guillet,	Masson,	Thompson (Sir John),
Caron (Sir Adolphe),	Haggart,	Metcalfe,	Tisdale,
Chapleau,	Hazen,	Miller,	Turcotte,

Cleveland,  
Coatsworth,  
Cockburn,  
Corbould.  
Costigan,  
Curran,  
Daly,  
Davie,  
Davis,

Hearn,  
Henderson,  
Hodgins,  
Hughes,  
Hutchins,  
Ingram,  
Joncas,  
Kaulbach.

Mills (Annapolis),  
Moncrieff,  
Montague,  
Northrup,  
Ouimet,  
Patterson (Colchester),  
Patterson (Huron),  
Pelletier,

Tyrwhitt,  
Wallace,  
Weldon,  
White (Cardwell),  
White (Shelburne),  
Wilmot,  
Wilson, et  
Wood (Brockville).—109.

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question étant posée de nouveau sur la motion principale,—Que le bill soit maintenant lu la seconde fois ;

M. Somerville propose, secondé par M. Innes,—Que le débat soit ajourné.

Et la question étant posée,—elle est résolue affirmativement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a passé le bill intitulé:—"Acte constituant en corporation l'Association des Meuniers de la Puissance," sans amendement.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé:—"Acte concernant la Compagnie du chemin de fer à passagers de la cité d'Ottawa," avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et cinq minutes, vendredi matin, la Chambre alors s'ajourne.

Vendredi, 10 juin 1892.

#### PRÈRE.

M. Bergin, du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Le comité recommande que M. H. A. Botterell, du bureau de distribution, soit promu au grade de commis de seconde classe.

M. Bergin, du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Le comité recommande que chaque membre de la Chambre des Communes élu depuis la dernière session du parlement, reçoive du commis de la papeterie de cette Chambre une boîte de papeterie.

Le comité a soigneusement examiné le document suivant, et recommande qu'il soit imprimé, savoir:—

23i. Réponse à l'Ordre du 14 mars 1892,—Etat indiquant le nombre de navires terreneuviens, le chiffre de leurs équipages et le nombre d'établissements fixes de pêche, reconnus comme appartenant à des habitants de Terre-Neuve, avec le nombre des personnes y employées, qui ont fait la pêche, l'an dernier, en tout ou en partie dans les eaux du Labrador canadien et des Îles de la Madeleine. (*Doc. Sess.*)

Le comité a soigneusement examiné les documents suivants, et recommande qu'ils ne soient pas imprimés, savoir:—

41b. Réponse à Ordre du 9 mai 1892,—Relevé du nombre d'électeurs dans les divers districts électoraux de la Colombie-Anglaise, et du nombre d'électeurs dans chaque arrondissement de votation du district électoral.

77. Réponse à Ordre du 2 mai 1892,—Copie du certificat de l'ingénieur en chef intérimaire portant que des travaux pour une valeur de \$32,000 payées à Bancroft et Connolly avaient été faits en sus de tous certificats précédents pour le bassin de radoub de Kingston, tel que mentionné dans le rapport de l'Auditeur général, page C—119.

78. Réponse à Ordre du 14 mars 1892.—

1. Copie de la circulaire émise le 10 juin 1891, par le département de la Marine, au sujet des "droits" pour les marins malades en Canada.

2. Liste des personnes auxquelles cette circulaire a été adressée.

3. Copie de toutes les réponses reçues.

M. Bergin, du comité mixte des impressions du Parlement, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Le comité a soigneusement examiné les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

23j. Message de Son Excellence transmettant à la Chambre des Communes des documents additionnels au sujet de la mise en vigueur contre les vaisseaux de pêche canadiens par les autorités de Terre-Neuve, de l'Acte de Terre-Neuve concernant la vente de la boîte aux navires étrangers. (*Doc. Sess.*)

61c. Réponse à Ordre du 13 avril 1892,—Relevé des dépenses faites à même les recettes pour améliorations permanentes, augmentations, facilités (à l'exclusion des travaux ordinaires d'entretien et de réfection) sur le réseau du chemin de fer Intercolonial, du 30 juin 1881 au 1er juillet 1891. Le dit relevé devant indiquer, d'une manière sommaire, les dites dépenses pour chaque branche de service aussi exactement que les comptes pourront le permettre. (*Doc. Sess.*)

84. Réponse à Ordre du 1er mars 1892,—Etat indiquant le nombre de Commissions royales instituées, chaque année, depuis la Confédération, les noms des commissaires et des sujets examinés, ainsi que le coût de chacune et le coût total de toutes. (*Doc. Sess.*)

Le comité recommande que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

25a. Réponse supplémentaire à Ordre du 3 mars 1892,—Etat donnant la date du mandat de l'Orateur, la date du bref et la date de la nomination de l'officier-rapporteur dans les cas d'élection de membres de la Chambre des Communes depuis la clôture de la dernière session. Aussi, état indiquant les causes de délai, dans chacune des matières ci-dessus, lorsque délai il y a eu.

26e. Relevé, pour dix jours, des recettes et dépenses du Canada, du 11 au 20 mai dernier, et pour la période correspondante de 1891.

26f. Relevé pour dix jours des recettes et dépenses du Canada, du 21 au 31 mai dernier, et la période correspondante de 1891.

50a. Réponse à Ordre du 30 mars 1892,—Etat indiquant—

1. Le nombre et la situation de chacune des fermes expérimentales.

2. Le montant dépensé dans chacune d'elles, séparément, depuis leur création.

3. Le nom et le salaire de chacun des employés dans chacune des fermes, avec un état des autres avantages que chaque employé reçoit du gouvernement.

63a. Réponse à Ordre du 11 mai 1892,—Copie de tous documents, mémoires et correspondance échangés entre le gouvernement, la corporation et la chambre de commerce de la cité de Sorel et autres personnes, concernant la concession d'une subvention pour la construction d'un pont sur la rivière Richelieu, devant relier à la cité de Sorel le chemin de fer "Montréal et Sorel."

73a. Réponse à Ordre du 11 mars 1892,—Copie de tous levés hydrographiques, plans, devis, contrats, rapports et papiers se rapportant au nouveau chenal du Rapide des Galops ;

2. Copie de tous rapports d'ingénieurs sur l'accident arrivé au steamer "Traveller" qui a touché fond dans le Rapide des Galops en octobre 1889.



3. Copie de tous rapports (s'il en est) émanant de tout capitaine de bateaux à vapeur sur l'état du dit chenal.

4. Relevé du coût des études faites par des ingénieurs en 1891.

5. Copie des rapports des ingénieurs envoyés pour faire le relevé de ce chenal en 1891.

6. Copie de la preuve faite au sujet de la profondeur, des quantités, etc.

79. Message de Son Excellence transmettant à la Chambre des Communes le rapport de la Commission Royale nommée pour s'enquérir du fonctionnement de l'Acte du Service Civil et d'autres matières se rattachant au service civil en général.

80. Réponse à Adresse du 2 mai 1892,—Etat indiquant, pour l'année dernière (1891),—

1. Le nombre de demandes faites au comité des chemins de fer du Conseil privé pour une décision, ordonnance ou instructions concernant aucune des matières ou choses que le dit comité, aux termes de l'Acte des chemins de fer, a le pouvoir ou l'autorité de traiter.

2. La nature de la demande, en termes généraux.

3. Les noms des membres de l'honorable Conseil privé qui (a) ont entendu chacune de ces demandes; (b) qui étaient présents à une ou plusieurs des séances ajournées et à la décision finale; (c) dans les cas où il y a eu ajournement, les dates de l'instruction, et des ajournements subséquents ou des ajournements pour décision finale.

4. Etat indiquant la manière dont on a disposé de chacune des dites demandes, savoir: accordée ou refusée, ou accordée en partie.

80a. Réponse à Adresse du 2 mai 1892,—

1. Copie de toutes demandes ou plaintes faites au comité des chemins de fer du Conseil privé concernant les matières ou choses mentionnées dans les paragraphes *k*, *l*, *m*, *n*, et *p*, de la clause onze de l'Acte des chemins de fer.

2. Les noms des personnes qui ont porté ces plaintes ou contre lesquelles elles ont été faites.

3. La manière dont on a disposé de ces demandes ou plaintes.

81. Réponse partielle à Ordre du 23 mars 1892,—Etat indiquant quels édifices fédéraux sont éclairés par l'électricité; les divers systèmes en usage dans chaque édifice, lumière à arc ou à incandescence; le nombre de lumières de la force de 16 bougies ou l'équivalent employées dans chaque édifice; le coût de chaque lumière de la force de 16 bougies ou l'équivalent dans chaque édifice, et le coût moyen annuel de l'éclairage de chaque édifice. Indiquant aussi dans quels édifices les appareils sont la propriété du gouvernement et sont entretenus par lui, et dans le cas contraire, le courant électrique est-il fourni par des stations centrales ou par des particuliers. Aussi, indiquant dans les cas où le courant électrique est fourni du dehors, si le renouvellement des lampes est à la charge du gouvernement. Si oui, dans quels édifices et quel en est le coût annuel. Aussi, les noms des personnes qui ont entrepris d'éclairer aucun de ces édifices, ainsi que les noms ou désignations des édifices et les dates et durée de chacun de ces contrats. Aussi, indiquant quels édifices publics du Canada sont éclairés au gaz et le coût annuel de l'éclairage de chacun de ces édifices.

82. Réponse à Ordre du 2 mai 1892,—Copie de tous papiers, lettres, pétitions, demandes et autres documents concernant la destitution du maître de poste d'Eugenia et la nomination de son successeur.

83. Réponse à Ordre du 16 mai 1892,—Noms des courriers de la malle mis à leur retraite avec le nombre d'années de service, le salaire de la dernière année de service de chacun d'eux, et aussi les noms de ceux qui ont eu plusieurs années ajoutées à leur temps de service.

85. Etat (Sénat) du nombre d'heures employées à la composition quotidienne des "Débats" du Sénat, ainsi que le nombre d'ems, y compris les corrections jusqu'au 20 mai.

86. Réponse à Adresse du 25 avril 1892,—Copie de la pétition présentée et produite dans la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, sous l'autorité de l'Acte des Elections Fédérales Contestées, contre l'élection de Joseph A. Gillies pour le comté de Richmond, N.-E., à l'élection générale tenue le 5me jour de mars 1891, avec les

dates de la production et signification de la dite pétition. Aussi, copie de tous papiers et documents se rapportant aux procédures suivantes dans la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse :—

1. Requête à l'honorable juge en chef pour prolonger le délai pour fixer l'instruction de cette pétition.

2. Requête pour fixer la date de l'instruction de la pétition devant être entendue devant leurs Honneurs le juge Weatherbe et le juge Graham, mais entendue devant Son Honneur le juge Weatherbe, siégeant seul le 19 novembre 1891.

3. L'ordre émis par le dit juge Weatherbe siégeant seul pour l'instruction de la dite pétition, fixant le 8 décembre 1891 pour la dite instruction.

4. L'avis, en date du 28 novembre 1891, de l'appel de cette décision de l'honorable juge Weatherbe interjeté devant la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse pour les raisons suivantes :—

(a) Parce qu'il n'avait pas juridiction pour émettre tel ordre ou la partie de cet ordre prolongeant le délai.

(b) Parce que six mois s'étaient écoulés depuis la présentation de la pétition.

(c) Parce que le temps et le lieu n'avaient pas été fixés dans les six mois de la date à laquelle la pétition avait été présentée.

(d) Parce que le prolongement de délai accordé par le dit ordre n'avait pas été donné sur demande à cette fin appuyée d'affidavits, et qu'il n'appert pas du dit ordre et qu'il n'y avait pas raison de croire à l'époque où il a été émis, que les fins de la justice nécessitaient cette prolongation.

(e) Parce que le répondant n'a reçu avis d'aucune demande pour prolonger le délai fixé pour le commencement de l'instruction.

(f) Parce qu'un seul juge n'avait pas juridiction pour fixer l'époque et le lieu de l'instruction.

(g) Parce que l'instruction de la pétition ne peut être commencée pendant le terme de la cour à laquelle les juges qui doivent instruire la dite pétition sont obligés de siéger.

5. L'avis de motion sur le dit appel pour le 3 décembre 1891.

6. La fixation, par Son Honneur le juge Weatherbe, juge senior, du dit 3 décembre 1891 pour l'audition devant la Cour Suprême.

7. L'ajournement de l'audition à un jour ultérieur.

8. Le jugement de la Cour Suprême dans cette cause.

9. La règle de la Cour Suprême en date du 19 décembre 1891 rejetant l'ordre de Son Honneur le juge Weatherbe qui fixait la date de l'instruction de la dite pétition.

10. La date à laquelle leurs Honneurs les juges Weatherbe et Graham ont reçu copie de l'ordre de la Cour Suprême rejetant le dit ordre du juge Weatherbe au sujet de la dite instruction.

11. La date à laquelle les dits juges ont fait rapport à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes qu'ils avaient instruit la dite pétition et déclaré l'élection du dit Joseph A. Gillies nulle, et son siège en parlement vacant.

12. La date de la requête adressée à Son Honneur le juge Weatherbe pour surseoir à la décision au sujet de la pétition en attendant la décision de la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse sur la question de juridiction, et le rejet de cette requête.

Aussi, copie des diverses pétitions présentées et produites dans la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, en vertu de l'Acte des Elections Fédérales Contestées, contre l'élection de Sir John S. D. Thompson, et de MM. C. H. Tupper, C. E. Kaulbach, J. B. Mills, N. W. White et Hugh Cameron, pour six des divers comtés de la province de la Nouvelle-Ecosse, à l'élection générale tenue le 5 mars 1891; aussi, copie de tous papiers et documents en rapport avec les diverses procédures dans les dites causes dans la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse.

87. Réponse à Ordre du 30 mars 1892,—Copie de tous comptes, réclamations et certificats présentés et transmis du 1er juillet 1885 jusqu'à date, au gouvernement du Canada par chaque juge de la cour Supérieure de la province de Québec, en sa qualité de tel juge, pour toutes dépenses de voyage et d'hôtel dans une place autre

que celle dans laquelle tel juge est tenu de résider, ou dans laquelle il a, de fait, résidé, soit pour y avoir siégé ou agi en telle qualité, ou pour y avoir tenu une cour pour des affaires civiles, criminelles ou autres; aussi, un état détaillé des diverses sommes payées en conformité de ces comptes, réclamations et certificats.

88. Réponse supplémentaire à Adresse du Sénat en date du 14 septembre 1891,— Copie de toute correspondance échangée entre Son Excellence le Gouverneur général et le lieutenant-gouverneur de la province de Québec relativement au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et tous autres papiers et correspondance en la possession du gouvernement sur ce sujet.

Le comité recommande que les rapports des délégués des fermiers-tenanciers dont l'impression avait été ordonnée et qui sont encore dans le Bureau de l'Imprimerie, soient envoyés à Sir Charles Tupper, Haut Commissaire du Canada, pour être distribués dans le Royaume-Uni.

Sur motion de M. McMillan (Huron), secondé par M. Semple,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour copie des rapports des délégués des fermiers anglais, MM. McQueen et Davey, sur les provinces maritimes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la loi criminelle et le bill à l'effet de supprimer la littérature obscène et de pourvoir à la punition de certaines pratiques immorales et criminelles, tels que partiellement rapportés par le comité spécial mixte des deux Chambres chargé d'étudier ces bills.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

*Sept heures et demie p.m.*

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité général sur le bill du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à James Wright" étant lu,

M. Tisdale propose, secondé par M. Taylor,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil;

Et la question étant posée, la Chambre se divise; et elle est résolue affirmativement.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et la question étant posée,—que le bill passe, la Chambre se divise; et la question est résolue affirmativement.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité général sur le bill du Sénat intitulé: "Acte pour faire droit à Hattie Adèle Harrison," étant lu,

M. Tisdale propose, secondé par M. Taylor,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil;

Et la question étant posée, la Chambre se divise; et la question est résolue affirmativement.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et la question étant posée,—que le bill passe, la Chambre se divise; et la question est résolue affirmativement.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer à passagers de la cité d'Ottawa," lequel est lu comme suit:

Page 3, ligne 49, après "grevés" insérez: "et aussi à charge des obligations résultant de tout contrat ou convention conclue avec toute municipalité."

Le dit amendement, étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec leur amendement.

Le comité général sur le bill concernant la loi criminelle et le bill à l'effet de supprimer la littérature obscène et de pourvoir à la punition de certaines pratiques immorales et criminelles, reprend alors le cours de ses délibérations; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:

Bill intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et Occidental."

Bill intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignectou (à responsabilité limitée)."

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 13 juin 1892.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De la Chambre de commerce de la ville de Portage-la-Prairie, Manitoba, demandant que dans le bill de redistribution, un changement soit fait dans les noms des deux districts électoraux qui doivent diviser le comté actuel de Marquette.

Sur motion de M. Bergin, secondé par M. Taylor,

Résolu, que les neuvième et dixième rapports du comité mixte des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, soient adoptés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général sur le bill concernant la loi criminelle et sur le bill à l'effet de supprimer la littéra-

ture obscène et de pourvoir à la punition de certaines pratiques immorales et criminelles, tels que rapportés par le comité spécial mixte des deux Chambres; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Taylor fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau, en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat suivant:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,  
OTTAWA, le 13 juin 1892.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du trentième jour du mois de mai dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à David James Walker, écuyer, de Kingston, Ontario, comme officier-rapporteur pour le district électoral du comté de Frontenac, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de l'honorable George A. Kirkpatrick, qui a accepté un office salarié sous la couronne; Hiram A. Calvin, écuyer, du village de Garden's Island, Ont., a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU [L.S.]  
*Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.*

A. J. G. Bourinot, écuyer,  
Greffier de la Chambre des Communes  
du Canada.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé: "Acte pour modifier l'Acte qui constitue en corporation la Compagnie du chemin de fer Grande Jonction du Manitoba et de l'Assiniboia," sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée mardi, le 30 mai dernier,—Que le bill à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes, soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

M. Somerville propose comme amendement, secondé par M. Innes,—Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants:—"dans l'opinion de cette Chambre, la répartition de la représentation du peuple en parlement devrait, pour le présent, se borner aux provinces où cette répartition est rendue nécessaire par le dernier recensement."

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Mills (Bothwell), secondé par M. McMullen,  
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 14 juin 1892.

PRIÈRE.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de Leurs Honneurs les juges Taschereau et Gill, deux des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à l'Acte des Élections Fédérales Contestées et ses amendements, un certificat et rapport concernant l'élection pour le district électoral de Laprairie rejetant la pétition d'élection et déclarant le député siégeant ducment élu.

Et le dit jugement est lu et il est ordonné qu'il soit entré dans les journaux de cette Chambre, comme suit :—

ÉLECTION CONTESTÉE DE LAPRAIRIE.

CHAMBRE DES JUGES,

MONTRÉAL, 13 juin 1892.

A l'honorable P. WHITE,

Orateur,

Chambre des Communes, Ottawa.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous transmettre sous ce pli une copie authentique du jugement final par nous rendu le onze du courant, rejetant la pétition d'élection instruite devant nous conformément à l'Acte des Elections Fédérales Contestées et ses amendements *re* Election du district électoral de Laprairie.

Nous avons, de plus, l'honneur de vous faire rapport :

1. Qu'il n'a pas été prouvé qu'aucune manœuvre frauduleuse ait été pratiquée à la dite élection par aucun des candidats à icelle et par aucun de leurs agents ou par aucune personne quelconque ;

2. Qu'il n'y a pas raison de croire que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées dans aucune mesure pendant la dite élection ;

3. Nous sommes d'opinion que l'enquête sur les opérations de l'élection n'a pas été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, et qu'il n'est pas désirable qu'il soit fait une nouvelle enquête pour constater si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure, lors de la dite élection.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur l'Orateur,

Vos obéissants serviteurs,

(Signé),

HENRI T. TASCHEREAU,

J., C.S.

(Signé),

CHARLES GILL,

J., C.S.

Canada. }  
Province de Québec, }  
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

L'ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALE CONTESTÉES.

*In re*

Élection d'un membre pour la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Laprairie, dans le district judiciaire de Montréal, tenue le vingt

sixième jour de février et le cinquième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-onze, étant respectivement les jours de votation et de nomination.

Le onzième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-douze.

Présents :

L'honorable juge TASCHEREAU,  
 “ “ GILL,

ARTHUR GIBEAULT, cultivateur, de la paroisse de Saint-Isidore, dans le district électoral de Laprairie, dans le district de Montréal,  
*Pétitionnaire ;*

vs.

LOUIS CONRAD PELLETIER, avocat, des cité et district de Montréal.  
*Défendeur.*

La cour, après avoir entendu le pétitionnaire et le défendeur, par leurs procureurs respectifs aux temps et lieu fixés pour l'instruction de la pétition d'élection en cette affaire, avoir entendu la preuve, examiné le dossier de la procédure et délibéré :

Attendu que la preuve offerte par le dit pétitionnaire au soutien de la dite pétition d'élection est insuffisante pour en faire maintenir les conclusions ;

Considérant que le dit défendeur a été dûment élu à l'élection dont il s'agit en cette cause ;

Maintient la défense du dit défendeur, rejette la dite pétition d'élection sans frais et déclare que le dit défendeur a été dûment élu membre de la Chambre des Communes du Canada pour le dit district électoral de Laprairie, à l'élection tenue aux jours susdits.

(Vraie copie).

(Signé),

L. H. COLLARD,

*Député-protonotaire, C.S.*

M. Wood (Brockville), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le onzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération le bill concernant le chemin de fer Midland du Canada, et est convenu de le rapporter avec des amendements.

Votre comité a, aussi, pris en considération le bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Britannique, et il recommande que ce bill soit retiré et les honoraires remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

Sur motion de M. Wood (Brockville), secondé par M. Mills (Annapolis),

Ordonné, que le bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Britannique soit retiré et les honoraires et frais payés remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le onzième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée le 30 mai dernier,—Que le bill à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes, soit maintenant lu ;

Et sur l'amendement à la dite motion,—Que tous les mots après “ Que ” jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ dans l'opinion de cette Chambre, la répartition de la représentation du peuple en parlement devrait, pour le présent, se borner aux provinces où cette répartition est rendue nécessaire par le dernier recensement.”

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.  
Et la question étant mise aux voix sur l'amendement, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

Allan,	Choquette,	Innes,	Monet,
Armstrong,	Christie,	Landerkin,	Mulock,
Bain (Wentworth),	Colter,	Langelier,	Paterson (Brant),
Béchar, d,	Davies,	Laurier,	Perry,
Beith,	Dawson,	Lavergne,	Proulx,
Bernier,	Edwards,	Leduc,	Rider,
Borden,	Fauvel,	Legris,	Rinfret,
Bourassa,	Featherston,	Livingston,	Rowand,
Bowers,	Flint,	Lowell,	Sanborn,
Bowman,	Geoffrion,	Macdonald (Huron),	Semple,
Brodeur,	Gibson,	McGregor,	Somerville,
Brown,	Gillmor,	McMillan (Huron),	Sutherland,
Bruneau,	Godbout,	McMullen,	Vaillancourt,
Cartwright (Sir Richard),	Grieve,	Mignault,	Welsh, et
Casey,	Guay,	Mills (Bothwell),	Yeo.—60.

## CONTRE :

## Messieurs

Amyot,	Desaulniers,	Joncas,	Pridham,
Bain (Soulanges),	Desjardins (L'Islet),	Langevin (Sir Hector),	Putnam,
Baker,	Dewdney,	Lippé,	Reid,
Bennett,	Dickey,	Macdonald (King),	Robillard,
Bergeron,	Dugas,	Macdonald (Winnipeg),	Roome,
Bowell,	Dupont,	Macdonell (Algoma),	Rosamond,
Boyle,	Dyer,	Mackintosh,	Ross (Dundas),
Burns,	Earle,	Maclean (York),	Simard,
Cameron,	Fairbairn,	McDougald (Pictou),	Smith (Ontario),
Cargill,	Ferguson (Leeds et Gren.),	McKay,	Sproule,
Carignan,	Ferguson (Renfrew),	McLean (King),	Stairs,
Carling,	Foster,	McLennan,	Taylor,
Caron (Sir Adolphe),	Fréchette,	Madill,	Temple,
Chapleau,	Gillies,	Mara,	Thompson (Sir John),
Coatsworth,	Gordon,	Metcalfe,	Tisdale,
Cochrane,	Grandbois,	Miller,	Turcotte,
Cockburn,	Guillet,	Mills (Annapolis),	Wallace,
Corbould,	Haggart,	Moncrieff,	Weldon,
Corby,	Hazen,	Montague,	White (Cardwell),
Costigan,	Hearn,	Northrup,	Wilmot,
Craig,	Henderson,	Ouimet,	Wilson,
Curran,	Hodgins,	Patterson (Colchester),	Wood (Brockville), et
Davin,	Hughes,	Patterson (Huron),	Wood (Westmorel'd).—95.
Davis,	Ingram,	Pelletier,	

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant proposée,—Que le bill soit maintenant lu la seconde fois, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

Amyot,	Desjardins (L'Islet),	Kaulbach,	Pridham,
Bain (Soulanges),	Dewdney,	Langevin (Sir Hector),	Putnam,
Baker,	Dickey,	Lippé,	Reid,
Bennett,	Dugas,	Macdonald (King),	Robillard,
Bergeron,	Dupont,	Macdonald (Winnipeg),	Roome,
Bowell,	Dyer,	Macdonell (Algoma),	Rosamond,
Boyle,	Earle,	Mackintosh,	Ross (Dundas),
Burns,	Fairbairn,	Maclean (York),	Ross (Lisgar),



Cameron,	Ferguson et (Leeds Gren.),	McDougald (Pictou),	Simard,
Cargill,	Ferguson (Renfrew),	McKay,	Smith (Ontario),
Carignan,	Foster,	McLean (King),	Sproule,
Carling,	Fréchette,	McLennan,	Stairs,
Caron (Sir Adolphe),	Gillies,	Madill,	Taylor,
Chapleau,	Gordon,	Mara,	Temple,
Coatsworth,	Grandbois,	Metcalfe,	Thompson (Sir John),
Cochrane,	(Guillet,	Miller,	Tisdale,
Cockburn,	Haggart,	Mills (Annapolis),	Turcotte,
Corbould,	Hazen,	Moncrieff,	Wallace,
Corby,	Hearn,	Montague,	Weldon,
Costigan,	Henderson,	Northrup,	White (Cardwell),
Craig,	Hodgins,	Ouimet,	Wilmot,
Curran,	Hughes,	Patterson (Colchester),	Wilson,
Davin,	Ingram,	Patterson (Huron),	Wood (Brockville), et
Davis,	Joncas,	Pelletier,	Wood (Westmorel'd)—97.
Desaulniers,			

## CONTRE :

## Messieurs

Allan,	Choquette,	Innes,	Monet,
Armstrong,	Christie,	Landerkin,	Mulock,
Bain (Wentworth),	Colter,	Langelier,	Paterson (Brant),
Bécharde,	Davies,	Laurier,	Perry,
Beith,	Dawson,	Lavergne,	Proulx,
Bernier,	Edwards,	Leduc,	Rider,
Borden,	Fauvel,	Legris,	Rinfret,
Bourassa,	Featherston,	Livingston,	Rowand,
Bowers,	Flint,	Lowell,	Sanborn,
Bowman,	Geoffrion,	Macdonald (Huron),	Semple,
Brodeur,	Gibson,	McGregor,	Somerville,
Brown,	Gillmor,	McMillan (Huron),	Sutherland,
Bruneau,	Godbout,	McMullen,	Vaillancourt,
Cartwright (Sir Richard),	Grieve,	Mignault,	Welsh, et
Casey,	Guay,	Mills (Bothwell),	Yeo.—60.

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité général.

La Chambre en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte modifiant de nouveau l'Acte du Revenu de l'Intérieur," lesquels sont lus comme suit:

Page 1, ligne 22, retranchez depuis "2", jusqu'à "3", dans la ligne 32 et insérez: "L'article cinq du chapitre quarante-six des Statuts de 1891, est par le présent abrogé, et ce qui suit est substitué au paragraphe deux ajouté par le dit article cinq à l'article cent cinquante-deux du dit acte."

Page 1, ligne 32, retranchez "3" et insérez "2".

Page 1, ligne 39, retranchez depuis "lui" jusqu'à "3" dans la page 2, ligne 6.

Page 2, ligne 11, retranchez depuis "cigares" jusqu'à la fin de l'article et insérez l'article A.

## Article A.

3. La disposition du dernier paragraphe qui précède n'affectera point les licences actuellement en vigueur; le ministre pourra aussi exempter de son application, pour une période d'une année au plus, à compter de l'expiration de ces licences, toute

fabrique dont le propriétaire, au jugement du ministre, serait indûment soumis à un préjudice, si cette disposition était appliquée plus tôt."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé: Acte modifiant l'Acte des brevets et les actes qui l'amendent," étant lu,

Le bill est, en conséquence lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre devant siéger demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général sur le bill modifiant l'Acte des terres fédérales; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 15 juin 1892.

#### PRIÈRE.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par M. Foster,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie des minutes de la preuve faite lors de l'instruction, aux termes de l'Acte des Elections Fédérales Contestées, de la cause de A. Sturton *et al. vs* P. V. Savard, défendeur, relativement à l'élection qui a eu lieu dans les comtés de Chicoutimi et Saguenay, en 1891.

Sir John Thompson, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 15 juin 1892, pour copie des minutes de la preuve faite lors de l'instruction, aux termes de l'Acte des Elections Fédérales Contestées, de la cause de A. Sturton *et al. vs* P. V. Savard, défendeur, relativement à l'élection qui a eu lieu dans les comtés de Chicoutimi et Saguenay, en 1891. (*Documents de la Session, No 92.*)

M. Patterson (Huron), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, soumet à la Chambre,—Rapport annuel du département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques, pour l'année expirée le 30 juin 1891. (*Documents de la Session, No 16d.*)

M. Dewdney, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 10 juin 1892, pour copie des rapports des délégués des fermiers anglais, MM. McQueen et Davey, sur les provinces maritimes. (*Documents de la Session, No 91.*)

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par Sir Adolphe P. Caron,

Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle restera ajournée jusqu'à vendredi prochain, à 3. P.M.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill à l'effet de répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes.

A six heures P.M., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie P.M.

*Sept heures et demie p.m.*

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant le chemin de fer Midland du Canada; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Hiram A. Calvin, écr, député du district électoral de Frontenac, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé devant les Commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Le comité général sur le bill à l'effet de répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes, reprend alors le cours de ses délibérations; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que vendredi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit;

JEUDI, 16 juin 1892.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat suivant:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,  
OTTAWA, 15 juin 1892.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dix-neuvième jour du mois de mai dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Elie Lemire, écuyer, de L'Assomption, P.Q., comme officier-rapporteur pour le district électoral du comté de L'Assomption, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Joseph Gauthier, écuyer, dont l'élection a été déclarée non avenue; Hormisdas Jeannotte, écuyer, avocat, de la cité de Montréal, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU [L.S.]

*Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.*

A. G. J. BOURINOT, écuyer,  
Greffier de la Chambre des Communes  
du Canada.

Hormisdas Jeannotte, écr, député du district électoral de L'Assomption, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et trois minutes, eudi matin, la Chambre s'ajourne jusqu'à vendredi prochain, à trois heures P.M.

Vendredi, 17 juin 1892.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par M. Hughes,—la pétition de Donald Grant et autres, du comté de Victoria, Ontario.

Sur motion de M. Wood (Westmoreland), secondé par M. Mara,

Ordonné, que le délai pour recevoir des rapports de comités sur bills privés soit prorogé à vendredi, le 24 courant.

M. Patterson (Huron), l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 10 juin 1892, pour copie de tous papiers et de toute correspondance en la possession du département de la Marine et des Pêcheries concernant le sauvetage d'une partie de l'équipage du navire S. M. "Lilly" qui s'est perdu sur les côtes du Labrador en septembre 1889. (*Documents de la Session No 93*).

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill modifiant de nouveau l'Acte des terres fédérales étant lu ;

M. Dewdney propose, secondé par M. Haggart,—que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Davin propose comme amendement, secondé par M. Geoffrion,—Que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé au comité général afin d'amender le sous-paragraphe (a.) de la clause 3."

Et un débat s'ensuivant ;

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par M. Bowell,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général sur le bill à l'effet de répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

SAMEDI, 18 JUIN 1892.

Et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en comité général.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendement :

Bill intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal au Lac Maskinongé."

Bill intitulé : "Acte à l'effet de faire revivre et modifier les actes concernant la Compagnie de chemin de fer et de ponts d'Ottawa, Waddington et New-York."

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte portant de nouvelles modifications à l'Acte d'inspection générale," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par M. Foster,

Ordonné, que le bill du Sénat intitulé : "Acte portant de nouvelles modifications à l'Acte d'inspection générale," soit maintenant lu la première fois.

---

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure moins vingt minutes, samedi matin, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

---

Lundi, 20 juin 1892.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par M. Dickey,—la pétition de A. S. Healy et autres, des Territoires du Nord-Ouest.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :

De Donald Grant et autres, du comté de Victoria, Ontario,—demandant que le bill concernant la suppression de la littérature obscène, etc., devienne loi.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par Sir Adolphe P. Caron,

Ordonné, que M. l'Orateur adresse sans délai son mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le district électoral de Chicoutimi et Saguenay.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par M. Bowell,

Résolu, que mercredi prochain et après, pendant le reste de la session, la Chambre se réunira, chaque jour de séance, à onze heures de l'avant-midi.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général sur le bill à l'effet de répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

MARDI, 21 juin 1892.

Et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Denison fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Carling, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, soumet à la Chambre,—Appendices du rapport du ministre de l'Agriculture, pour l'année 1891. (*Documents de la Session, No 7* :)

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et vingt-cinq minutes mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.

---

Mardi, 21 juin 1891.

PRIÈRE.

M. Sproule, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Le comité soumet les recommandations suivantes à la favorable considération de la Chambre :—

1. Qu'un bonus soit accordé pour aider à l'établissement de beurreries et pour changer, à l'automne, les fromageries en beurreries, afin d'encourager la fabrication du beurre en hiver, vu que le comité pense que l'industrie beurrière est destinée à remplacer dans une grande mesure la culture du grain pour l'exportation afin de faire de l'agriculture une industrie profitable.

2. Le comité recommande que la Chambre pourvoie à l'inspection et au pesage du fromage aux ports d'exportation du Canada, afin de régler les différends entre vendeurs et acheteurs.

3. Le comité recommande que le bill présenté par le Sénat, soumettant les pommes à l'application de l'Acte d'Inspection Générale, soit amendé en y insérant une clause fixant un honoraire pour mettre en vigueur les dispositions du dit acte au sujet de l'inspection des pommes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général sur le bill à l'effet de répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

MERCREDI, 22 juin 1892.

Et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure moins huit minutes, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors jusqu'à onze heures a.m., ce jour.

Mercredi, 22 juin 1892.

Onze heures A.M.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Cockburn,—la pétition du Conseil des Métiers et du Travail de Toronto.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De A. S. Healy et autres, des Territoires du Nord-Ouest,—demandant que le droit de vote soit donné aux femmes comme aux hommes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général sur le bill à l'effet de répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

JEUDEI, 23 juin 1892.

Et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure moins vingt-quatre minutes, jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

JeuDEI, 23 juin 1892.

*Onze heures A.M.*

PRIÈRE.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé: "Acte portant de nouvelles modifications à l'Acte d'inspection générale," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre devant siéger demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général sur le bill à l'effet de répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte établissant de nouvelles dispositions au sujet des concessions de terres aux miliciens en activité de service dans le Nord-Ouest," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte contenant de nouvelles modifications à l'Acte des liquidations," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. Dewdney, secondé par M. Haggart,

Ordonné, que le bill du Sénat, intitulé: "Acte établissant de nouvelles dispositions au sujet des concessions de terres aux miliciens en activité de service dans le Nord-Ouest," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par M. Bowell,

Ordonné, que le bill du Sénat, intitulé: "Acte contenant de nouvelles modifications à l'Acte des liquidations," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la question posée vendredi dernier,—Que le bill modifiant “l'Acte des terres fédérales,” soit maintenant lu la troisième fois ;

Et sur l'amendement,—Que tous les mots après “maintenant” jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : “renvoyé au comité général afin d'amender le sous-paragraphé (a.) de la clause 3.”

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la question étant alors posée sur l'amendement,—elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que le bill soit maintenant renvoyé de nouveau en comité général.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Bergeron, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et douze mille quarante piastres et quatre-vingt-quatorze centins soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion :—Inspecteur, \$1,700 ; bureau du sous-receveur général, Toronto, \$7,100 ; bureau du sous-receveur général, Montréal, \$5,600 ; bureau du sous-receveur général, Halifax, \$9,700 ; bureau du sous-receveur général, Saint-Jean, \$7,600 ; bureau du sous-receveur général, Winnipeg, \$6,600 ; bureau du sous-receveur général, Victoria, \$4,000 ; bureau du sous-receveur général, Charlottetown, \$4,600 : caisses d'épargnes rurales : Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Édouard :—Appointements, \$11,650 ; dépenses imprévues, \$1,750 ; commission de  $\frac{1}{2}$  pour 100 sur \$7,259,817.53 pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, \$36,299.08 ; courtage et commission sur achats d'effets pour le fonds d'amortissement, \$12,941.86 ; timbres anglais, frais de port, télégrammes, etc., \$2,500 ; dépenses se rattachant à l'émission et au rachat de billets fédéraux, \$5,000 ; impression de billets fédéraux, \$45,000 ; impressions, annonces, inspection, frais de transport et frais divers, y compris commutation de droits de timbre, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cent soixante et deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du secrétaire du gouverneur général, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille cinq cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Conseil Privé de la Reine pour le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt deux mille quatre cent trente-deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Justice, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Justice (division des pénitenciers), pour l'année finissant le 30 juin 1893.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille huit cent douze piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Milice et Défense, pour l'année finissant le 30 juin 1893.



7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département du secrétaire d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille huit cent quarante-deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Impressions et Papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du contrôleur de la police à cheval du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille neuf cent soixante et quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille trente-sept piastres et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'Auditeur général, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille sept cent soixante et dix-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Finances et le conseil de la Trésorerie, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille cent quatre-vingt-douze piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département du Revenu de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille cinq cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Douanes, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent deux mille cinq cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Postes, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille deux cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'Agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille sept cent trente piastres, soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Marine, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille neuf cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Pêcheries, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante et un mille cent dix-sept piastres et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour le département des Travaux Publics, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille neuf cent douze piastres et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour le département des Chemins de fer et Canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Commission Géologique, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille huit cent trente-quatre piastres soit accordée à Sa Majesté pour les appointements du bureau du Haut commissaire pour le Canada, à Londres, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses diverses, loyer et assurance du bureau, taxe du revenu, combustible, éclairage, papeterie, etc., et \$2,000 requises pour dépenses diverses (eau, éclairage, combustible, louage de voitures et frais de voyage par chemins de fer) du Haut commissaire, et \$1,200 pour dépenses diverses, taxes, assurance, loyer de terrain, etc., de la résidence officielle, y compris la taxe du revenu, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Postes—pour payer les employés de

de la division des caisses d'épargnes, chargés de balancer les comptes des déposants et de calculer les intérêts, 30 juin 1892, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les traitements des membres du bureau d'examen, et autres dépenses découlant de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses contingentes du bureau du secrétaire du Gouverneur général, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Conseil Privé, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Justice (division des pénitenciers), pour l'année finissant le 30 juin 1893.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Milice et Défense, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département du Secrétaire d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Impressions et de la Papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'Auditeur général, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Finances et le Conseil de la Trésorerie, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Douanes, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département du Revenu de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Travaux Publics, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Postes, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'Agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Marine, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Pêcheries, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Chemins de fer et Canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le soin et le nettoyage des édifices des ministères publics, y compris la somme nécessaire pour le service du canon du midi, \$100, somme qui peut être

payée à un membre du service civil, indépendamment des dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Imprimerie de l'État, nettoyage, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1893.

La première résolution étant lue la seconde fois, est ajournée pour considération ultérieure.

Alors, les résolutions subséquentes étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Bergeron, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la Justice, pour l'année finissant le 30 juin 1893, savoir :—Administration de la justice, divers—y compris les territoires du Nord-Ouest, \$37,000; frais de voyage des juges dans les territoires du Nord-Ouest, \$4,000; allocations des circuits, Colombie-Britannique, \$7,000; allocations pour voyages aux juges de la cour du Banc de la Reine et des cours de comté, Manitoba, \$2,500; allocations des juges *ad hoc*, \$500; 2 arbitres officiels, à \$1,000 chacun, \$2,000; frais de voyages des arbitres officiels, \$500; dépenses en vertu du ch. 181, S.R.C., \$700.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Cour Suprême du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1893, savoir :—Rapporteur de la cour, \$2,400; rapporteur-adjoint, commis de 1re classe, \$1,400; commis du bureau du registraire, commis de 3e classe, \$1,000; deuxième commis du bureau du registraire, commis de 3e classe, \$550; bibliothécaire, \$1,000; gardien, \$700; 3 messagers, à \$500 chacun, \$1,500; dépenses contingentes et déboursés, frais de voyage des juges; appointements des officiers (shérif, registraire, en qualité de rédacteur des rapports, huissiers, etc.), cour Suprême du Canada, et \$150 de livres pour les juges, \$3,500; impression, reliure et distribution des décisions de la Cour Suprême, \$2,750; achat de rapports judiciaires et de livres de droit pour la bibliothèque de la Cour Suprême, \$2,500.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cent cinquante-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour la Cour de l'Echiquier du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1893, savoir :—Commis de seconde classe, \$1,250; commis de troisième classe, \$900; messenger, \$307.50; dépenses contingentes, frais de voyage des juges et du registraire, traitement du shérif, impression et papeterie, etc., et \$50 de livres pour les juges, \$4,000; impression, reliure et distribution des rapports de la Cour de l'Echiquier, \$1,000; somme additionnelle au registraire en sa qualité de rédacteur et éditeur des rapports, \$300; local pour la cour de l'Echiquier en amirauté, au besoin, \$300; frais de voyage des juges et autres officiers, \$500.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Police fédérale, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Bergeron, du comité des Subsidés, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et deux mille sept cent soixante et trois piastres et quarante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Kingston, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

M. Bergeron, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-neuf milles trois cent une piastre et treize centins soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille six cent quatre piastres soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Dorchester, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille trois cent quatre-vingt-huit piastres et trente centins soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-quatre piastres et quarante-sept centins soit accordée à Sa Majesté, pour le pénitencier de la Colombie-Anglaise, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille trois cent vingt-quatre piastres et quatre-vingt-quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour la prison de Régina, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Bergeron, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, les quelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et un mille deux cent trente-huit piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses contingentes du Sénat, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour traitement de l'Orateur suppléant, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et douze mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements,—Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses de comités, commis surnuméraires de la session, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1893.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses contingentes,—Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la publication des Débats, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille trois cent quatre-vingt-deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses contingentes d'après l'estimation approuvée du sergent-d'armes, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille huit cent soixante et deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour appointements des employés de la bibliothèque, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille huit piastres soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du Parlement, savoir:—Livres: Achat de livres pour la bibliothèque du parlement, \$10,000.00; achat d'ouvrages sur l'Amérique, \$1,000.00; dépenses contingentes de la bibliothèque, \$2,500.00; Reliure des journaux, etc. \$2,000.00; Préparation et réimpression du catalogue de la bibliothèque de l'histoire de l'Amérique, \$1,508.00, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour impressions, reliure et distribution des lois, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les impressions, papier à imprimer et reliure, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'allocation supplémentaire à M. Wallace, ci-devant directeur de poste à Victoria, C.-B., pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La Chambre reprend alors la considération des résolutions cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six, cinquante-sept, cinquante-huit et cinquante-neuf rapportées mercredi, le six avril dernier, par le comité des Subsidés qui en avait ajourné la considération, et les dites résolutions sont lues de nouveau comme suit :—

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les pensions suivantes, savoir :—Pour gratification annuelle à Lady Cartier, \$1,200 ; Mme Delaney, \$400 ; Mme Gowanlock, \$400 ; Mlle Harriet Fraser, \$250 ; M. Roderick Fraser, \$150, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cent quarante-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables par suite de l'invasion féuïenne, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour subvenir à la pension des vétérans de la guerre de 1812, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent trois piastres et vingt-huit centins soit accordée à Sa Majesté comme compensation aux pensionnaires au lieu de terre pour l'année finissant le 30 juin 1893.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables, par suite de l'insurrection de 1885, aux militaires, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille huit cent quatre-vingt-six piastres et vingt-six centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables par suite de l'insurrection de 1885, à la police à cheval, aux volontaires de Prince-Albert et aux éclaireurs, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingt-treize mille quatre cent soixante et cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Douanes, comme suit, savoir :—Appointements et dépenses imprévues des différents ports— Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, \$114,560 ; dans la province du Nouveau-Brunswick, \$89,960 ; dans la province de l'île du Prince-Edouard, \$19,375 ; dans la province de Québec, \$208,320 ; dans la province d'Ontario, \$301,155 ; dans la province du Manitoba, \$31,500 ; dans les Territoires du Nord-Ouest, \$4,300 ; dans la province de la Colombie-Britannique, \$51,045 ; provinces en général—pour faire face aux changements qui pourront être nécessaires dans le personnel, \$5,000 ; appointements et frais de voyage des inspecteurs de ports, et frais de voyage d'autres préposés en tournée d'inspection, \$19,000 ; commission des douanes et service préventif extérieur—pour couvrir les dépenses s'y rattachant, y compris les appointements de \$400 du commissaire des douanes comme président de la commission, \$23,600 ; laboratoire de la douane—frais des épreuves polariscopiques des sucres, etc., y compris les appointements des employés nommés ou occupés pour cet objet, \$6,000 ; divers—dépenses imprévues du bureau principal, pour journaux, annonces, télégrammes, serrures, instruments, etc., pour les différents ports d'entrée, \$17,000 ; pour payer les frais de mise à exécution de l'Acte concernant l'immigration chinoise, y compris la rémunération des préposés de douanes, \$2,650, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Et la question étant posée que la Chambre concoure dans les dites résolutions, elle est résolue affirmativement.

M. Bergeron du comité des Subsidés, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la garde des archives, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

M. Bergeron, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatorze piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant au *Patent Record*, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la préparation de la statistique criminelle, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour solde de la division militaire et des états-majors de district, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour solde des majors de brigade, frais de transport, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1893.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour munitions, y compris munitions d'artillerie et la fabrication de munitions de carabines à la fabrique de cartouches de l'Etat, Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

La première résolution étant lue la seconde fois ; et la question étant posée, — que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution, la Chambre se divise ; et elle est résolue affirmativement.

Alors les résolutions subséquentes étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Bergeron, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour habillements et capotes (milice), pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour matériel (milice), pour l'année finissant le 30 juin 1893.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour salles d'armes et soin des armes, y compris le salaire des surintendants du matériel, gardiens, gardes-magasins et armuriers, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour allocation pour l'instruction militaire, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour solde des exercices et toutes les autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire des volontaires, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses imprévues et service général, aide aux associations de carabiniers et d'artillerie, et aux musiciens de corps régulièrement organisés, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour subvention à l'Association de tir du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour Association d'artillerie du Canada—Contribution du gouvernement, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour pièces d'artillerie, modèle amélioré, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Bergeron, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Milice, savoir : Propriétés militaires—Soin et entretien des salles d'exercice et champs de tir, bâtiments, etc., \$28,000; constructions et réparations, \$69,500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Collège militaire royal du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Bergeron, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante et dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour corps permanents—Solde et entretien des batteries d'artillerie de place "A," "B" et "C," et des écoles d'artillerie à Québec, Kingston, et Victoria, C.-B., \$180,000; écoles de cavalerie et d'infanterie à Québec, Frédéricton, Saint-Jean, Qué., Toronto, London et Winnipeg, \$290,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour monuments sur les champs de bataille du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'établissement et l'entretien de fermes expérimentales, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour favoriser le développement de l'industrie laitière au Canada, en rapport avec les fermes expérimentales, y compris l'établissement et l'entretien de stations laitières, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour subventions aux sociétés d'agriculture dans les Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Compagnie du Haras National, pour l'usage de six étalons, pour les fermes expérimentales, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Bergeron, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements des agents d'immigration en Europe, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour subvention à la Société pour la protection des immigrantes, Montréal, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Bergeron, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des agences (J. B. Lynch), pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Bergeron, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine, savoir : Quarantaine, Grosse-Ile, \$20,000 ; quarantaine, Saint-Jean, \$2,500 ; quarantaine, Pictou, \$800 ; quarantaine, Halifax, \$3,000 ; quarantaine, Charlottetown, \$1,000 ; quarantaine, Victoria, C.-B., \$5,000 ; quarantaine, Sydney, N.-E., \$1,900 ; quarantaine, Chatham, N.-B., \$1,000 ; quarantaine, Port-Hawkesbury, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Lazaret de Tracadie, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la salubrité publique, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les quarantaines des bestiaux, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les hôpitaux de Winnipeg et Saint-Boniface, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour ports de quarantaine à établir, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt cinq-mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal du Lac Saint-Louis, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Soulanges, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Cornwall, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal du Rapide-Plat, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

12. Résolu qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal des Galops, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Saint-Laurent, fleuve et canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les canaux, savoir : Welland, \$60,000.00 ; Welland, creusement jusqu'à 14 pieds \$20,000.00 ; Welland, dommages aux terres, Grande-Rivière \$9,000.00, pour l'année finissant le 30 juin 1893

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Murray, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quatorze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Trent, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Grenville, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Saint-Pierre, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, son adoptées.

M. Bergeron, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal du Sault Sainte-Marie, pour l'année finissant le 30 juin 1893.



2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-sept mille six cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine, savoir : Construction de huit portes de rechange pour les vieilles et les nouvelles écluses, \$19,500 ; démolition et reconstruction des murs de la vieille écluse n° 1, des deux côtés, y compris le sas et les murs en aile supérieur et inférieur, \$37,800 ; reconstruction de l'ancien réservoir régulateur à Lachine et amélioration du présent système de drainage sur le côté sud du canal en amont du pont de la côte Saint-Paul, \$15,000 ; construction de six ponts fixes, \$3,350, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et un mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland, savoir : Pont sur la vieille écluse n° 2 et chemin, \$5,700 ; réparations de la charpente supérieure de la jetée à Port-Dalhousie, et enlèvement de la batture ; aussi, construction de piles pour pont à Thorold, \$20,000 ; pour réparer les jetées de Port-Colborne et de Port-Maitland, et les levées du canal au point de partage des eaux, \$2,000 ; réparer les levées avariées par les grandes eaux et la tempête du 9 février 1889, \$3,000 ; pour reconstruire l'aqueduc à Stromness, \$7,500 ; pour construire un nouveau pont tournant entre Stromness et le passage du chemin de fer de Buffalo et Brantford, \$3,000 ; curage et approfondissement du fossé latéral du côté nord du canal d'alimentation, \$1,500 ; pour refaire la décharge pour égoutter le côté ouest du canal à Port-Colborne, \$5,000 ; pour enlever la batture à l'embouchure de la rivière Chippewa, \$3,000 ; pour réparer environ 500 pieds de la levée du canal endommagée par un éboulis le 24 août 1891, \$8,000 ; pour faire une décharge pour égoutter à la jonction du canal d'alimentation, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Chambly, savoir : Démolition et reconstruction du mur et du sas de l'écluse n° 5, \$6,000 ; clôture sur le front des terres sur le canal le long du chemin de halage sur l'île Sainte-Thérèse, \$2,500 ; construction d'un mur de protection en blocaille, une partie de la levée ouest servant de chemin public entre le pont n° 3 et le pont Langelier (3 milles), \$4,000 ; achat et installation d'un moteur électrique pour actionner les machines dans les ateliers, durant l'été, \$1,000 ; pour payer la réclamation de Lamoureux Frères, \$1,600 ; pour payer la réclamation de la succession Yule, et les dépenses s'y rattachant, \$1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'écluse Sainte-Anne, savoir : Excavation de terre et corroi en arrière de l'ancienne écluse, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Carillon et Grenville, savoir :—Pour construire la maçonnerie des murs en aile au-dessus de l'écluse de garde, Grenville, \$14,000 ; pour réparer et consolider une partie du barrage à Carillon, \$15,000 ; dommages causés à des terrains et services d'estimateurs, \$1,000 ; reconstruction des murs de soutènement en pierre sèche, abords de l'écluse n° 6, canal Grenville, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Williamsburgh, savoir :—Une paire de portes de rechange pour l'écluse du canal du Rapide Plat, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau, savoir :—Pont à Oliver's Ferry, \$20,000 ; pour arrondir l'ancienne cale sèche au déversoir, Ottawa, et bâtir une cale, \$1,000 ; réparations au barrage de Hogsback, \$4,000 ; pont à Merrickville, \$6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Vallée de la Trent, savoir :—Pour la construction d'un dragueur, \$6,000 ; pour achever le barrage à Fenelon Falls, \$1,400 ; caisson en aval du barrage à la Pointe Young, \$1,200 ; caisson en aval du barrage à Lakefield, \$900 ; reconstruction du barrage à Heeley's Falls, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Saint-Pierre, savoir :—Pour reconstruire tout le mur de l'ouest, \$10,000 ; pour enlever une pointe de roc sur le chemin de halage de l'ouest, \$400, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Culbute :—Pour payer des réclamations et enlever des obstacles à la navigation, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Divers travaux auxquels il n'est pas autrement pourvu, \$5,000 ; arbitrages et sentences arbitrales, \$4,000 ; explorations et inspections—Canada, \$3,000 ; pour payer les appointements des officiers non inscrits sur la liste du service civil, \$12,300 ; explorations et inspections—Chemins de fer, \$10,000 ; Statistiques de chemin de fer, \$1,600, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer du Cap-Breton :—Bac passeur pour les trains entre Mulgrave et Pointe Tupper, y compris les bers et les approches, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 24 juin 1892.

*Onze heures A. M.*

PRIÈRE.

La pétition du Conseil des Métiers et du Travail, de Toronto,—demandant qu'il soit passé quelque mesure législative fixant le salaire minimum des facteurs à \$500 par année, étant lue ;

M. l'Orateur décide qu'elle ne peut être reçue, vu que ses conclusions impliquent la dépense de deniers publics.

M. Wood (Brockville), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le douzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération le bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée d'Ottawa, et est convenu de le rapporter avec des amendements.

Votre comité recommande que vu la période avancée de la session, ce bill soit placé sur les ordres du jour d'aujourd'hui, pour être pris en considération en comité général à 7.30 P. M.

Votre comité recommande aussi que le délai pour recevoir des rapports de comités sur bills privés qui expire aujourd'hui, soit prolongé jusqu'à jeudi, le 30 courant.

Sur motion de M. Wood (Brockville), secondé par M. Bergin,

Ordonné, que le bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée d'Ottawa, soit placé sur les ordres du jour, pour être pris en considération en comité général à sept heures et demie ce soir.

Sur motion de M. Wood (Brockville), secondé par M. Bergin,

Ordonné, que le délai pour recevoir les rapports des comités sur bills privés soit prolongé jusqu'au jeudi, 3<sup>e</sup> courant, conformément à la recommandation contenue dans le douzième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill du Sénat intitulé: "Acte modifiant l'Acte des brevets et les actes qui l'amendent"; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 7.—Retranchez depuis le premier "qui" jusqu'à "aura."

Page 1, ligne 30.—Retranchez depuis "serment" jusqu'à "4" dans la ligne 32.

Page 2, ligne 8.—Après "retirée" insérez "sans le consentement par écrit de" chacun des cessionnaires enregistrés du brevet ou de quelque partie du brevet."

Page 2, ligne 9.—Retranchez depuis "2" jusqu'à "révoquée," dans la ligne 10, tous deux inclusivement.

Page 4, ligne 8.—Retranchez "50" et insérez "25."

Page 4 ligne 13.—Retranchez "25" et insérez "10."

Page 4, ligne 16.—Après "objet" insérez ce qui suit comme article 10 :

*Article 10.*

Le présent acte ne s'appliquera qu'aux brevets émis après sa sanction.

*Dans le titre.*

Après "modifiant" insérez "de nouveau," et retranchez "et les actes qui l'amendent."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la loi criminelle, et le bill à l'effet de supprimer la littérature obscène et de pourvoir à la punition de certaines pratiques immorales et criminelles, tels que partiellement rapportés du comité spécial mixte des deux Chambres chargé d'étudier ces bills.

A six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

*Sept heures et demie p.m.*

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la vallée d'Ottawa; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le comité général sur le bill concernant la loi criminelle et le bill à l'effet de supprimer la littérature obscène et de pourvoir à la punition de certaines pratiques immorales et criminelles, reprend alors le cours de ses délibérations; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait

rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que lundi prochain, cette Chambre se formera en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent neuf mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics—Réparations, meubles, chauffage, etc., savoir: réparations, meubles, etc., \$106,200; terrains, édifices publics, Ottawa, \$6,000; enlèvement de la neige, édifices publics, Ottawa, \$2,500; chauffage, édifices publics, Ottawa, \$60,000; gaz et éclairage électrique, édifices publics, Ottawa, y compris chemins et ponts, \$26,000; eau, édifices publics, Ottawa, \$16,500; allocation pour combustible et éclairage, Rideau Hall, \$8,000; service du téléphone, édifices publics, Ottawa, \$3,500; parc sur la Côte du Major, Ottawa, \$4,000; salaires des mécaniciens, chauffeurs gardiens, etc., des édifices publics fédéraux, \$64,000; chauffage des édifices publics fédéraux—Combustible, etc., \$48,500; éclairage des édifices publics fédéraux, \$37,000; eau pour les édifices publics fédéraux, \$15,000; diverses fournitures pour les gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc., édifices fédéraux, \$5,000; bâtiments fédéraux de l'immigration—réparations, ameublement, etc., \$3,000; matériaux pour réparations, etc.—Ventilation et éclairage des édifices publics à Ottawa, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les havres et rivières, Nouvelle-Ecosse: Baie des Vaches—réparations, \$1,000; L'Ardoise—brise-lames, \$15,000; Rivière des Français—jetée, \$300; Chezzetcook-ouest, \$6,800; Stony Island, \$2,500; Louis-Head, \$3,000; Digby—jetée, \$20,000; Mabou—réparations à la jetée—achèvement, \$1,000; Arichat-Ouest—réparations au brise-lames, etc.—achèvement, \$1,500; Broad Cove Marsh—réparations au quai—achèvement, \$1,800; Nyanza—quai, \$1,800; jetées de Margaretville et Hampton, \$2,500; des îles LaHave au rivage Dublin-Ouest *via* le chenal Croche—passage pour les bateaux, \$1,000; brise-lames de l'Île du Diable, \$700; Rivière du Grand-Village—travaux additionnels faits en 1883-84-86 par l'entrepreneur en détournant la rivière, \$3,250; Round-Hill, \$4,000; Walton, \$300; quais de l'Île Pictou, \$4,500; nouveau quai de Bayfield, \$5,000; brise-lames de Bayfield—réparations, \$5,000; Baie de l'Est—réparations au quai, \$400; Île Boularderie—quai sur le côté sud, \$1,600; Île Boularderie—réparations au quai près de la pointe de l'île, \$500; Île du Cap de Sable—brise-lames sur le côté sud, \$1,050; Eatonville—ouvrages de protection de la plage, \$1,000; quai d'Escousse, \$4,000; Anse Babbins, \$1,000; Margaree—réparations au brise-lames—achèvement, \$1,100; Ingonish, jetée sud—achèvement, \$2,000; jetée de Somerville—réparations, \$500; jetée de South-Gut—achèvement, \$200; Île au Renard—ouvrages de protection de la plage, \$650; Grande Tracadie—réparations au brise-lames, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour havres et rivières, Île du Prince-Edouard: Réparations aux jetées et aux brises-lames, \$6,000; Miminégash, \$2,950; port de Selkirk, jetée—réparations \$800; Baie Saint-Pierre—réparations au brise-lames à l'extrémité intérieure, \$1,100; jetée de Belfast—réparations—achèvement, \$250; Port de Brae—prolongement du brise-lames (la municipalité ayant souscrit \$500 pour la construction de tous les ouvrages nécessaires), \$650; Malpèque—réparations aux ouvrages de protection de la plage, \$250; Port de la Baie Fortunée, \$1,500; Bayview—pour compléter les réparations du quai, \$100; Nine-Mile Creek—prolongement de la jetée, \$400, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les havres et rivières, Nouveau-Brunswick: Néguaac inférieur—quai, \$3,000; Edgett's Landing—quai de délestage et gril de carénage—achèvement, \$1,200; brise-lames à Shippegan—achèvement, \$2,000;

réparations au brise-lames de la Pointe-du-Nègre, port de Saint-Jean, \$2,500; quai de déstagement de Dalhousie—réparations, \$250; Port de Shédiac—améliorations à la Pointe-du-Chêne et dragage à l'entrée du canal, \$5,000; Clifton—réparations au brise-lames, \$500; Tracadie—quai, \$3,500; Rivière Saint-Jean, y compris la Tobique, \$9,500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour havres et rivières, provinces maritimes: Réparations et améliorations en général, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour havres et rivières, Québec: Rivière Nicolet, \$1,000; jetée de l'Anse-à-l'Eau, ou Tadoussac, \$1,800; jetée de Rimouski—réparations, \$3,000; bassin de radoub de Lévis—dragage—achèvement, \$2,000; rivière Saint-Maurice—chenal ouest, embouchure de la rivière \$2,000; Cacouna—jetée, \$1,500; Etang du Nord—réparations, \$1,500; Sainte-Anne-des-Monts, \$2,300; jetée de l'Île Verte, \$1,000; rivière Yamaska—pour terminer les réparations à l'écluse et au barrage, et pour dragage, \$1,000; jetée de l'Islet—réparations, \$6,000; Malbaie—renouvellement et réparations, \$1,000; jetées du lac Mégantic—réparations, \$300; Laprairie—travaux aux brises-glaces, \$2,500; rivière Ottawa—améliorations du chenal aux Mille-Îles, \$1,000; Sainte-Anne la Pérade, \$2,000; rivière Saint-Maurice—amélioration du chenal entre les Grandes Piles et la Tuque, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les havres et rivières, Ontario: Port de Kingston, lac Ontario, \$7,000; Port-Hope—réparations, \$2,600; rivière Ottawa—améliorations du chenal des bateaux à vapeur à travers le détroit de Pétéwawa, en amont de Pembroke, \$1,000; Little Current, \$3,100; Southampton—achèvement, \$5,000; Meaford—travaux du havre—la ville ayant contribué \$3,000, \$3,600; Baie Georgienne—enlèvement des rochers Robertson dans le passage principal entre Clapperton et l'île de Croker, \$1,000; Thornbury, \$3,000; port de Belleville—dragage, \$3,500; Port-Elgin—dragage, etc., \$2,500; havre de Hamilton—dragage, \$3,000; rivière la Pluie—amélioration des rapides du Long-Sault, \$2,300; réparations et améliorations générales, ports et rivières, \$600, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les réparations et améliorations générales, Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

9. Résolu qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les réparations et améliorations générales, Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les havres et rivières, Colombie-Britannique: Port de Victoria, \$6,000; port de Victoria—dragage dans le port extérieur, \$12,000; rivière Fraser, \$10,000; rivière Colombie—améliorations en amont de Golden, \$5,400; rivière Colombie—améliorations entre Revelstoke et le lac la Flèche, \$2,500; rivière Skeena, \$2,000; rivière Fraser—protection des travaux à Garry Bush, \$7,500; rivière Cowican, \$1,800; réparations et améliorations générales, ports et rivières, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières en général, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six mille piastres soit accordé à Sa Majesté pour dragage: Nouvel outillage de dragage, \$15,000; dragues—réparations, \$30,000; dragage—Nouvelle-Ecosse, Île du Prince-Edouard, Nouveau-Brunswick, \$36,300; Québec et Ontario, \$33,700; Manitoba, \$15,000; Colombie-Britannique, \$10,000; service général, \$6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour glissoires et estacades, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour ponts et chaussées : Pont sur la rivière Bataille, à Battleford—peinturage, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1893.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour télégraphes : Aide à l'établissement d'une ligne télégraphique entre la Grande île Manitouline et la terre ferme, à la station Nelson, sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, \$1,000 ; lignes télégraphiques et câbles sous-marins pour le service des côtes maritimes et des îles du bas du fleuve, du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes :—Ligne aérienne sur la rive nord du Saint-Laurent—pour améliorer et réparer la ligne et en faciliter l'exploitation entre la Pointe-des-Monts et la Pointe-aux-Esquimaux, \$1,500 ; ligne reliant Meat-Cove à la Pointe Blanche, Cap-Breton—achèvement, \$800 ; subvention pour la construction et l'entretien d'une ligne télégraphique de Shippegan à la Pointe Miscou, N.-B., \$4,000 ;—Report : Lignes télégraphiques, territoires du Nord-Ouest :—Pour aider à la construction et à l'entretien d'une ligne entre la station de Moosomin, chemin de fer C.P., et Cannington ou un point sur le chemin de fer du Manitoba et du Sud-Ouest, \$3,000 ; lignes télégraphiques, Colombie-Britannique :—Ligne de Nanaïmo à Comox, \$7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-seize mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Explorations et inspections, \$6,700 ; Galerie Nationale des Beaux-Arts, \$1,000 ; pour pourvoir aux appointements des ingénieurs, dessinateurs et commis du bureau de l'ingénieur en chef, \$54,000 ; pour pourvoir aux appointements des architectes, dessinateurs et commis du bureau de l'architecte en chef, \$29,500 ; pour pourvoir aux appointements du personnel du service télégraphique, \$5,200, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

SAMEDI, 25 juin 1892.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Bergeron informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Bowell, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente.—la réponse à une adresse à Son Excellence du 10 août 1891, pour copie de tous ordres du conseil, mémoires, correspondance et documents concernant l'éboulement à la citadelle de Québec, le 19 septembre 1889. (*Documents de la Session, No 94.*)

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et vingt et une minutes, samedi matin, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain, à onze heures a.m.

Lundi, 27 juin 1892.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Wood (Westmoreland),—la pétition de MM. J. H. Hickman et Cie, et autres, de Dorchester et autres lieux, Nouveau-Brunswick.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par Sir Adolphe P. Caron,

Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera demain, mardi, elle restera ajournée jusqu'à jeudi matin, à onze heures, et que lorsqu'elle s'ajournera jeudi prochain, elle restera ajournée jusqu'à samedi, à onze heures a.m., et que l'ordre du jour soit le même que le vendredi.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par Sir Adolphe P. Caron,

Ordonné, que l'ordre pour la seconde lecture du bill modifiant de nouveau l'Acte de l'immigration chinoise, soit transféré de la liste des Bills et Ordres Publics sur celle des Ordres du Gouvernement.

Un bill du Sénat intitulé: "Acte modifiant l'Acte des brevets et les actes qui l'amendent," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe avec les amendements.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements auxquels elle demande leur concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé: "Acte établissant de nouvelles dispositions au sujet des concessions de terres aux miliciens en activité de service dans le Nord-Ouest," étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sproule fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

M. Foster, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur, un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant découverts), et il est comme suit:

STANLEY DE PRESTON.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1893, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, le Gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Documents de la session No. 2c.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, —juin 1892.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Bowell,  
Ordonné, que les dits message et budget supplémentaire soient déferés au comité des Subsidés.

M. Bergeron, du comité général de la Chambre chargé de considérer une certaine résolution concernant le havre des Trois-Rivières, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu, qu'il est expédient d'autoriser les commissaires du havre des Trois-Rivières à prélever, au moyen de l'émission de débetures en la manière prescrite par le chapitre 52 des Statuts de 1882, à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent par année, une somme n'excédant pas \$218,000, à être appliquée à l'acquisition de quais ou lots de grève, ou à la construction de quais ou autres travaux pour la réception des navires, dans le port des Trois-Rivières.

La dite résolution étant lue la seconde fois est adoptée.

Ordonné, que M. Foster ait la permission de présenter un bill concernant les Commissaires du havre des Trois-Rivières.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Foster, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, soumet à la Chambre, —Relevé, pour dix jours, des recettes et dépenses du Canada, du 1er au 10 juin courant, et pour la période correspondante de 1891. (*Documents de la session No. 26g.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général sur le bill concernant la loi criminelle et sur le bill à l'effet de supprimer la littérature obscène et de pourvoir à la punition de certaines pratiques immorales et criminelles, tels que rapportés par le comité spécial mixte des deux Chambres; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Davin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité général.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte concernant le chemin de fer Midland du Canada", sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille six cents piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour communication à la vapeur avec les îles de la Madeleine, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour communication à la vapeur entre l'île Grand'Maman, N.-B., et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1892.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour subvention à une ligne de steamers faisant le service entre Londres, G.-B., et Saint-Jean, N.-B., et Halifax, N.-E., le port terminal étant un port canadien, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour subvention au steamer faisant le service entre Campbellton et Gaspé, et les ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour communication à la vapeur entre Port-Mulgrave ou la tête de ligne du



chemin de fer de Pictou et Chéticamp, touchant à Port-Hood, Mabou, Broad-Cove, Margario et Chéticamp, le gouvernement local ayant accordé pareil montant à la condition que le parlement fédéral affecte aussi un crédit à cet effet, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour communication à la vapeur entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour communication à la vapeur entre Saint-Jean et les ports du bassin des Mines, Parrsboro', Maitland, Summerville, Hantsport, Avondale, Windsor, Kingsport, Wolfville, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1893.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour communication à la vapeur entre Canso, Arichat, Port-Hood et Mabou, et autres endroits intermédiaires qui pourront être déterminés, service quotidien à Port-Mulgrave, et continuation du service pendant l'hiver sur la section de Port-Mulgrave à Canso, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour communication à la vapeur entre Halifax et Terre-neuve, voie du Cap-Breton, à \$200 par voyage, ne devant pas dépasser \$2,000 par année, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille six cent quarante piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour service à la vapeur entre San Francisco et Victoria, C.-B., pour l'année finissant le 30 juin 1893.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille cinq cents piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour communication à la vapeur entre Saint-Jean, Digby et Annapolis—service cinq fois la semaine pendant les mois de juin, juillet, août et septembre, et trois fois la semaine pendant les huit autres mois de l'année, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trois mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour trois lignes de steamers faisant le service entre les ports d'Halifax, N.-E., et Saint-Jean, N.-B., ou l'un deux, et les Antilles, et l'Amérique du Sud, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour communication à la vapeur entre Halifax, N.-E., et Saint-Jean, N.-B., *via* Yarmouth, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour communication à la vapeur du Bras-d'Or, entre Baddeck et Grand-Narrows, (service quotidien), Saint-Pierre et Port-Mulgrave (service quotidien), et Irish Cove, East Bay et Grand Narrows (deux fois par semaine), pour l'année finissant le 30 juin 1893.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent seize mille six cents piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour l'entretien et la réparation des steamers de l'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les examens des capitaines et des seconds, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour récompenser les personnes qui ont fait des sauvetages et pour le service des canots de sauvetage, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour enquêtes sur les naufrages et pour renseignements sur les sinistres maritimes, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour les dépenses de l'enregistrement des navires au Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour la police de rade à Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire disparaître les obstacles à la navigation des rivières, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le service postal pendant l'hiver à l'Île du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les observations des marées, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les appointements, allocations, etc., des gardiens de phares, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille neuf cent trente-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, pour agences, loyers et dépenses imprévues pour le service côtier et des phares, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante-neuf mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'entretien et la réparation des phares, sifflets de brume, bouées et balises, établissements de refuge, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'achèvement et la construction de phares et de signaux de brume, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le service des signaux, \$6,000 ; réparations aux quais, 5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour observatoire, Toronto, \$5,250 ; observatoire, Kingston, \$500 ; observatoire, Montréal, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et deux mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le service météorologique, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'hôpital de Sainte-Catherine, \$500 ; hôpital de Kingston, \$500 ; hôpital de la marine dans les provinces de Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse, Île du Prince-Edouard et Colombie-Britannique, \$30,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1893.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour secours aux marins naufragés et en détresse, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de l'inspection des bateaux à vapeur, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les pêcheries ; salaires et déboursés des gardes-pêche et gardiens, Ontario : appointements des inspecteurs et gardes-pêche, \$12,000 ; déboursés des inspecteurs et gardes-pêche, \$6,000 ; gages et dépenses des gardiens spéciaux, \$3,000 ; divers, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les pêcheries, Québec : appointements des inspecteurs et gardes-pêche, \$10,000 ; déboursés des inspecteurs et gardes-pêche, \$4,000 ; gages et dépenses des gardiens spéciaux, \$1,500, divers, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les pêcheries, Nouveau-Brunswick ; appointements des inspecteurs et gardes-pêche, \$9,000 ; déboursés des inspecteurs et gardes-pêche, \$5,000 ; gages et dépenses des gardiens spéciaux, \$6,000 ; divers, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les pêcheries, Nouvelle-Ecosse : salaires des inspec-

teurs et gardes-pêche, \$13,000 ; déboursés des inspecteurs, gardes-pêche et gardiens, \$6,000 ; gages et dépenses des gardiens spéciaux, \$2,500 ; divers, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les pêcheries, Ile du Prince-Edouard : appointements des inspecteurs et gardes-pêche, \$3,000 ; déboursés des inspecteurs et gardes-pêche, \$700 ; gages et dépenses des gardiens spéciaux, \$1,000 ; divers, \$200, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les pêcheries, Manitoba : appointements des inspecteurs et gardes-pêche, \$2,000 ; déboursés des inspecteurs et gardes-pêche, \$1,000 ; gages et dépenses des gardiens spéciaux, \$1,000 ; divers, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les pêcheries, Territoires du Nord-Ouest : appointements des inspecteurs et gardes-pêche, \$1,500 ; déboursés des inspecteurs et gardes-pêche, \$1,000 ; gages et dépenses des gardiens spéciaux, \$1,000 ; divers, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les pêcheries, Colombie-Britannique : appointements des inspecteurs et gardes-pêche, \$3,000 ; déboursés des inspecteurs et gardes-pêche, \$2,000 ; gages et dépenses des gardiens spéciaux, \$3,500 ; divers, \$1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour pisciculture :—Construction et entretien des piscifactories, \$40,000 ; pour couvrir les frais de construction de homarderies, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à l'entretien et à la réparation des steamers et autres bâtiments employés à la protection des pêcheries, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille trois cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Construction et entretien de passes-migra-toires et nettoyage des rivières, \$5,000 ; dépenses judiciaires et imprévues, \$2,000 ; exposition des pêcheries du Canada, \$1,000 ; pour payer le service de personnes attachées au département des douanes et des pêcheries, et autres frais se rattachant à la distribution des primes de pêche et au service de la statistique, \$4,750 ; inspection des parcs d'huîtres, \$5,000 ; pour pourvoir au paiement des percepteurs des douanes pour services rendus au sujet de la distribution des permis du *modus vivendi*, durant la saison de 1891, \$560, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

MARDI, 28 JUIN 1892.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

M. Bergeron informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et alors la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et deux minutes, mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mardi, 28 juin 1892.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :  
Par M. McLennan,—la pétition de William Bredin et autres.

M. Dewdney, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, soumet à la Chambre,—Rapport du Commissaire de la Police à cheval du Nord-Ouest, 1891. (*Documents de la Session, No 15.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général sur le bill à l'effet de répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Sir John Thompson propose, secondé par M. Foster,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Sir Richard J. Cartwright propose comme amendement, secondé par M. Laurier, —Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "vu que les membres du gouvernement ont déclaré à diverses reprises, de leurs sièges en cette Chambre : (1) Qu'en ce qui regarde la province de l'Ontario, leur seul motif pour changer les divisions électorales actuelles est qu'il est nécessaire de pourvoir à deux sièges additionnels, l'un pour la cité de Toronto et l'autre pour le district d'Algoma et Nipissingue ; (2) Qu'ils désirent atteindre ce but en dérangeant le moins possible les divisions existantes ; (3) Qu'en tant que la chose est compatible avec le dit objet, ils désirent rendre uniforme la représentation numérique ;

"Et vu qu'il ressort des rapports officiels du recensement : (1) Que les 35 divisions situées à l'est du comté de York, dans la province de l'Ontario, renferment 688,000 âmes, et qu'il leur est alloué 35 représentants par le bill actuel ; (2) Que les 51 divisions de la dite province de l'Ontario situées à l'ouest du comté d'York renferment 1,184,000 âmes, et qu'elles ont été jusqu'à présent représentées par 51 députés ; (3) Qu'il appert que l'unité exacte de la représentation pour la province de l'Ontario, est de 22,965 ; et (4) Que les 35 divisions sises à l'est de Toronto sont au-dessous de la dite unité par une moyenne de 3,265 âmes chacune, et collectivement d'environ 114,000 âmes, et qu'elles ont, par conséquent, cinq députés de plus qu'elles n'ont droit d'avoir proportionnellement à leur population ; et (5) Qu'il appert que les dites 51 divisions sises à l'ouest de la cité de Toronto renferment une moyenne de 23,200 âmes, ce qui donne à chacune un excédant d'environ 250 sur la dite unité de représentation, ou près de 13,000 pour ces divisions réunies ;

"Et vu que l'on se propose, par le dit bill, de réduire le nombre des représentants ci-devant assignés à la dite partie ouest de l'Ontario, et de déranger, pour atteindre ce but, les limites d'au moins 17 divisions ;

"Et vu que les deux sièges additionnels susdits pour la cité de Toronto et le district d'Algoma et Nipissingue peuvent s'obtenir avec un dérangement moindre

“et un bien meilleur résultat, en ce qui concerne l'uniformité de la population des divers districts, en réunissant les quatre districts électoraux les moins peuplés actuellement dans les province de l'Ontario, savoir :

Grenville-Sud.....	12,931 âmes
Leeds-Nord et Grenville.....	13,523 “
Frontenac.....	13,445 “
et Lennox.....	14,902 “

“Ce bill soit renvoyé au comité général afin de modifier le paragraphe 2 de l'article 2 en retranchant le dit paragraphe, et en prescrivant que les districts électoraux de Grenville-Sud et de Leeds-Nord et Grenville seront réunis et éliront à l'avenir un seul député; et que les districts électoraux de Frontenac et de Lennox seront réunis et éliront à l'avenir un seul député; et que les deux représentants ainsi obtenus seront assignés à la cité de Toronto et au district d'Algoma et Nipissingue; et que les autres divisions de la province de l'Ontario ne seront pas changées.”

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

Allan,	Christie,	Laurier,	Mulock,
Armstrong,	Colter,	Lavergne,	Paterson (Brant),
Bain (Wentworth),	Delisle,	Leduc,	Perry,
Bécharde,	Fauvel,	Legris,	Rider,
Beith,	Featherston,	Lister,	Rinfret,
Bernier,	Forbes,	Livingston,	Rowand,
Bourassa,	Geoffrion,	Lowell,	Sanborn,
Bowers,	Gibson,	Macdonald (Huron),	Scriven,
Bowman,	Godbout,	McMillan (Huron),	Semple,
Boyle,	Grieve,	McMullen,	Somerville,
Brown,	Guay,	Mignault,	Vaillancourt, et
Campbell,	Innes,	Mills (Bothwell),	Yeo.—51.
Cartwright (Sir Richard),	Landerkin,	Monet,	

## CONTRE :

## Messieurs

Bain (Soulanges),	Dewdney,	Macdonell (Algoma),	Pope,
Baker,	Dickey,	Maclean (York),	Pridham,
Bennett,	Dugas,	McAlister,	Putnam,
Bergeron,	Dupont,	McDonald (Victoria),	Reid,
Bergin,	Dyer,	McDougald (Pictou),	Rosamond,
Bowell,	Fairbairn,	McDougall (Cap-Breton),	Ross (Dundas),
Calvin,	Ferguson (Leeds et Gren.),	McKay,	Ross (Lisgar),
Cargill,	Ferguson (Renfrew),	McLean (King's),	Skinner,
Carignan,	Foster,	McLennan,	Smith (Ontario),
Carling,	Fréchette,	McLeod,	Sproule,
Carpenter,	Gillies,	McNeill,	Stairs,
Caron (Sir Adolphe),	Guillet,	Madill,	Temple,
Chapleau,	Haggart,	Mara,	Thompson (Sir John),
Coatsworth,	Henderson,	Masson,	Tisdale,
Cochrane,	Hughes,	Miller,	Turcotte,
Cockburn,	Ingram,	Mills (Annapolis),	Tyrwhitt,
Corby,	Jeannotte,	Montague,	Wallace,
Costigan,	Kenny,	Northrup,	Weldon,
Craig,	Langevin (Sir Hector),	Ouimet,	White (Cardwell),
Davin,	LaRivière,	Patterson (Colchester),	Wilmot,
Davis,	Lépine,	Patterson (Huron),	Wilson, et
Desjardins (Hochelaga),	Lippé,	Pelletier,	Wood (Brockville.)—90.
Desjardins (L'Islet),	Macdonald (King),		

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau posée,—que ce bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. Yeo propose comme amendement, secondé par M. Perry,—que tous les mots après “soit” jusqu’à la fin de la question, soient retranchés et qu’ils soient remplacés par les suivants : “renvoyé au comité général afin de l’amender en retranchant la clause 6 et la remplaçant par la suivante : “Dans la province de l’Île “du Prince-Edward, il y aura trois districts électoraux tels qu’à présent constitués et “désignés ; que le district électoral du comté de Prince continuera à élire deux “députés ; que le district électoral du comté de Queen continuera à élire deux députés, “et que le district électoral du comté de King élira un seul député.”

Et la question étant posée sur l’amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

Allan,	Delisle,	Lavergne,	Mulock,
Armstrong,	Devlin,	Leduc,	Paterson (Brant),
Bain (Wentworth),	Dickey,	Legris,	Perry,
Béchar, d,	Fauvel,	Lister,	Rider,
Beith,	Featherston,	Livingston,	Rinfret,
Bernier,	Forbes,	Lowell,	Rowand,
Bourassa,	Geoffrion,	Macdonald (Huron),	Sanborn,
Bowers,	Gibson,	Maclean (York),	Scriver,
Bowman,	Godbout,	McMillan (Huron),	Semple,
Brown,	Grieve,	McMullen,	Sommerville,
Campbell,	Guay,	Mignault,	Vaillancourt,
Cartwright (Sir Richard),	Innes,	Mills (Bothwell),	Weldon, et
Christie,	Landerkin,	Monet,	Yeo.—54.
Colter,	Laurier,		

## CONTRE :

## Messieurs

Bain (Soulanges),	Desjardins (Hochelaga),	Lippé,	Pelletier,
Baker,	Desjardins (L’Islet),	Macdonald (King),	Pope,
Bennett,	Dewdney,	Macdonell (Algoma),	Pridham,
Bergeron,	Dugas,	McAlister,	Putnam,
Bergin,	Dupont,	McDonald (Victoria),	Reid,
Bowell,	Dyer,	McDougald (Pictou),	Rosamond,
Boyle,	Fairbairn,	McDougall (Cape-Breton),	Ross (Dundas),
Calvin,	Ferguson (Leeds et Gren.),	McKay,	Ross (Lisgar),
Cargill,	Ferguson (Renfrew),	McLean (King’s),	Skinner,
Carignan,	Foster,	McLennan,	Smith (Ontario),
Carling,	Fréchette,	McLeod,	Sproule,
Carpenter,	Gillies,	Madill,	Stairs,
Caron (Sir Adolphe),	Guillet,	Mara,	Temple,
Chapleau,	Haggart,	Masson,	Thompson (Sir John),
Coatsworth,	Henderson,	Metcalfe,	Tisdale,
Cochrane,	Hughes,	Miller,	Turcotte,
Cockburn,	Ingram,	Mills (Annapolis),	Tyrwhitt,
Corby,	Jeannotte,	Montague,	Wallace,
Costigan,	Kenny,	Northrup,	Wilnot,
Craig,	Langevin (Sir Hector),	Ouimet,	Wilson, et
Davin,	LaRivière,	Patterson (Colchester),	Wood (Brockville).—87.
Davis,	Lépine,	Patterson (Huron),	

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau posée—que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Béchar, d propose comme amendement, secondé par M. Bourassa,—Que tous les mots après “soit” jusqu’à la fin de la question soient retranchés et qu’ils soient remplacés par les suivants :

“ Renvoyé au comité général afin de l'amender en prescrivant que les localités “ appelées “ Notre-Dame-des-Anges ” et village de “ Notre-Dame de Stanbridge ” “ soient déclarées comme continuant à faire partie du district électoral de Missisquoi.”

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

Allan,	Delisle,	Lavergne,	Paterson (Brant),
Armstrong,	Devlin,	Leduc,	Pelletier,
Bain (Wentworth),	Fauvel,	Lépine,	Perry,
Béchar, d,	Featherston,	Lister,	Pope,
Beith,	Flint,	Livingston,	Rider,
Bernier,	Forbes,	Lowell,	Rinfret,
Bourassa,	Geoffrion,	Macdonald (Huron),	Rowand,
Bowers,	Gibson,	McMillan (Huron),	Sanborn,
Bowman,	Godbout,	McMullen,	Scriver,
Brown,	Grieve,	Mignault,	Semple,
Campbell,	Guay,	Mills (Bothwell),	Somerville,
Cartwright (Sir Richard),	Innes,	Monet,	Vaillancourt, et
Christie,	Landerkin,	Mulock,	Yeo.—54.
Colter,	Laurier,		

## CONTRE :

## Messieurs

Bain (Soulanges),	Desjardins (L'Islet),	Lippé,	Patterson (Huron),
Baker,	Dewdney,	Macdonald (King),	Pridham,
Bennett,	Dickey,	Macdonell (Algoma),	Putnam,
Bergeron,	Dugas,	Maclean (York),	Reid,
Bergin,	Dyer,	McAlister,	Robillard,
Bowell,	Earle,	McDonald (Victoria),	Roome,
Boyle,	Fairbairn,	McDougald (Pictou),	Rosamond,
Calvin,	Ferguson (Leeds et Gren.),	McDougall (Cap-Breton),	Simard,
Cargill,	Foster,	McKay,	Skinner,
Carrigan,	Fréchette,	McLean (King's),	Smith (Ontario),
Carling,	Gillies,	McLennan,	Sproule,
Carpenter,	Girouard (Deux-Mont),	McLeod,	Stairs,
Caron (Sir Adolphe),	Gordon,	Madill,	Temple,
Chapleau,	Guillet,	Mara,	Thompson (Sir John),
Coatsworth,	Haggart,	Masson,	Tisdale,
Cochrane,	Henderson,	Metcalfe,	Turcotte,
Cockburn,	Hughes,	Miller,	Tyrwhitt,
Corby,	Ingram,	Mills (Annapolis),	Wallace,
Costigan,	Jeannotte,	Montague,	Weldon,
Craig,	Kaulbach,	Northrup,	Wilmot,
Davin,	Kenny,	Ouimet,	Wilson, et
Davis,	Langevin (Sir Hector),	Patterson (Colchester),	Wood (Brockville).—89.
Desjardins (Hochelaga),			

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau posée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Pelletier propose comme amendement à la motion principale, secondé par M. Dugas,—Que tous les mots après “ soit ” jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants :

“ Renvoyé au comité général afin de l'amender en retranchant du sous-paragraphe (p) du paragraphe 3 de l'article 2 “ et Saint-Louis ou village indien et “ réserve de Caughnawaga,” et en ajoutant les mots “ Sault Saint-Louis ou village “ indien de Caughnawaga ” au sous-paragraphe (q) du paragraphe 3.”

Et la question étant posée sur le dit amendement, elle est résolue négativement.

Alors la question étant posée sur la motion principale, elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général sur le bill concernant la loi criminelle et le bill à l'effet de supprimer la littérature obscène et de pourvoir à la punition de certaines pratiques immorales et criminelles, tels que rapportés du comité spécial mixte des deux Chambres chargé d'étudier ces bills; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier, porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:

Le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie de tunnel et de pont de Burrard Inlet," avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

*(En comité.)*

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses se rattachant au contrôle des compagnies d'assurance, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour service géologique, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Résolutions à rapporter.

Et la chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

MERCREDI, 29 juin 1892.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Desjardins (L'Islet), fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu jeudi prochain.

M. Desjardins (L'Islet) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que jeudi prochain cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et dix minutes, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors jusqu'à onze heures A.M.



Jeudi, 30 juin 1892.

Onze heures A.M.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De MM. J. H. Hickman et Cie, et autres, de Dorchester et autres lieux, N.-B.; demandant d'amender l'Acte d'inspection du pétrole de manière à permettre l'importation en Canada du pétrole et du naphte en vrac aussi bien qu'en colis.

De William Bredin et autres, du district de Kingston et Midland, Ontario; demandant la reconnaissance et le règlement de leurs réclamations pour services rendus au pays en supprimant la révolte de 1837, et que justice leur soit faite.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu une communication de Robert Watson, écuyer, résignant son mandat à la Chambre des Communes comme représentant de la division électorale de Marquette, dans la province de Manitoba.

WINNIPEG, 27 juin 1892.

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes du Canada,

MONSIEUR,—Je déclare par la présente que j'ai l'intention de résigner mon siège à la Chambre des Communes du Canada comme représentant de la division électorale de Marquette, et, par la présente, je résigne mon mandat comme tel représentant.

En foi de quoi, j'ai apposé à la présente mes sceing et sceau, ce 27ème jour de juin 1892.

ROBERT WATSON [L.S.]

Signé par Robert Watson, député  
de la division électorale de  
Marquette à la Chambre des  
Communes du Canada, et scellé  
et exécuté par le dit Robert  
Watson en présence de  
D. H. McMILLAN,  
CLIFFORD SIFTON.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que, conformément au chapitre 13, clause 5, par. 2 des Statuts Révisés, il a adressé son mandat au greffier de la couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

M. Haggart, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, dépose sur le bureau, —Rapports et statistiques des chemins de fer du Canada, indiquant le montant du capital, du trafic et des dépenses d'exploitation de ces voies ferrées pour l'année 1891. (*Documents de la Session, No 9b.*)

M. Dewdney, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 4 avril 1892, pour :—

1. Copie de toute correspondance, papiers, plaintes et mémoires quelconques concernant la Société de Colonisation de la Tempérance reçus depuis la date de la réponse fournie à la Chambre à partir de 1890 ou non-inclus dans cette réponse.

2. Liste de tous actionnaires de la compagnie en date du 1er mai 1885, avec les montants versés sur appel de fonds soit en espèces, obligations ou autrement, chaque année jusqu'à date; quelles parts ont été confisquées, la date et la raison.

3. Liste des actionnaires à la date de la réponse, indiquant quand ils sont devenus actionnaires, avec les dates et le montant, et le prix des parts. (a) Le nombre de demandes de versements sur toutes les parts, avec détails quant aux dates, etc.

4. Le montant perçu à titre d'honoraires par les directeurs, chaque année, jusqu'à date.

5. Le montant de deniers placés chaque année, et de quelle manière. (a) Montant total reçu en à-compte de ventes de *scrip* et de terres jusqu'à date.

6. Liste des porteurs de *scrip* (avec domicile) qui ont acheté de la compagnie (du *scrip* émis) avant le 1er juin 1892 et depuis cette date, donnant la date de l'émission, l'étendue de terre achetée par chacun, le prix par acre, et le montant payé jusqu'à date. Dans le cas de cancellation, la date et les conditions.

7. Liste de tous autres contrats passés pour achats de terres, indiquant s'ils ont été échangés pour du *scrip*, les montants payés jusqu'à date, indiquant aussi si le contrat est encore existant, pourquoi il a été annulé, et quand.

8. Montant et détails des ventes de terres se poursuivant actuellement, et pour lesquelles des terres doivent être fournies par la compagnie.

9. Liste de toutes personnes dont les *scrips* ont été appliqués sur des sections à nombre pair en 1883, leur position, indiquant les changements de sites, s'il en est, avec la formule du contrat pour les sections à nombre pair.

10. Liste des colons qui ont pris des homesteads en 1885. Liste semblable jusqu'à date (colons résidents.)

11. La date de l'expiration du contrat avec la compagnie et le gouvernement, avec les conditions de prolongation, s'il en est, et les conditions de règlement final.

12. Liste des terres à être transportées à la compagnie en vertu de tel règlement. Les renseignements ci-dessus devant être accompagnés, si possible, de l'affidavit du président et du comptable. (*Documents de la Session, No. 95.*)

M. Haggart propose, secondé par M. Foster,—que samedi prochain, cette Chambre se formera en comité général pour considérer certaines résolutions concernant les subventions à être octroyées à certaines compagnies de chemins de fer, et pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés.

M. Haggart, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que samedi prochain, cette Chambre se formera en comité général.

M. Foster propose, secondé par M. Haggart,—Que samedi prochain, cette Chambre se formera en comité général pour considérer une certaine résolution concernant le havre de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

M. Foster, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que samedi prochain, cette Chambre se formera en tel comité.

M. Foster, du comité spécial mixte des deux Chambres sur le bill concernant la loi criminelle, auquel a été déferé le bill concernant les témoins et la preuve, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Le comité mixte des deux Chambres a pris en considération le bill concernant les témoins et la preuve, et est convenu de le rapporter avec des amendements.

Le bill du Sénat intitulé : "Acte établissant de nouvelles dispositions au sujet des concessions de terres aux miliciens en activité de service dans le Nord-Ouest," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

M. Carling, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, soumet à la Chambre—Recensement du Canada—Bulletin No 11—Nationalités—Lieux de naissance de la population. (*Documents de la Session, No 96.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille six piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les affaires des Sauvages, Ontario, Québec et provinces maritimes:—Secours et soins de médecins, Ontario, \$800; secours et grains de semence, Québec, \$4,200; couvertures de laine pour les Sauvages d'Ontario et de Québec, \$1,600; écoles, \$27,000; appointements des chefs Cook et McGregor, \$100; transport des Sauvages du Lac des Deux-Montagnes, \$1,000; paiement des annuités aux termes du traité de Robinson, \$16,806; arpentages de réserves des Sauvages, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les affaires des Sauvages, Nouvelle-Ecosse:—Appointements, \$1,200; secours et achats de grains de semence, \$3,045; soins de médecins et médicaments, \$1,200; divers, \$75, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les affaires des Sauvages, Nouveau-Brunswick:—Appointements, \$2,005; secours et achat de grain de semence, \$2,700; soins de médecins et médicaments, \$1,195; dépenses diverses, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les affaires des Sauvages, Ile du Prince-Edouard:—Appointements, \$300; secours et achat de grains de semence, \$1,125; soins de médecins, \$350; bureau et dépenses diverses, \$75, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante et huit mille neuf cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les affaires des Sauvages, Manitoba, Territoires du Nord-Ouest et Kéwatin:—Annuités, \$130,000; instruments aratoires et outils, \$12,000; grains de semence, \$1,500; bétail, \$4,550; provisions pour les Sauvages sans ressources, \$218,200; habillements,—distribution triennale, \$4,000; écoles du jour, internats et écoles d'industrie, \$204,000; arpentages, \$4,000; gages des instructeurs d'agriculture, \$24,000; fournitures à ces instructeurs, \$11,000; Sioux, \$5,000; bâtiments de l'agence et de la ferme, \$6,000; moulins et scieries, \$1,555; dépenses générales, \$143,000; pour venir en aide aux enfants de feu l'instructeur Payne, \$120, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille sept cent trente-deux piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les affaires des Sauvages, Colombie-Britannique:—Appointements, \$19,720; secours, \$3,000; grains de semence, instruments aratoires et outils, \$1,200; soins de médecins et médicaments, \$5,000; écoles de jour, \$3,500; internats et écoles d'industrie, \$29,890; frais de voyage, \$4,500; bureau et dépenses diverses, \$4,050; vapeur *Vigilant*, \$2,200; arpentages, \$9,672; commission des réserves, \$8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour la police à cheval du Nord-Ouest:—Solde de la police, \$310,000; subsistance, \$85,000; fourrage, \$75,000; combustible et éclairage, \$35,000; habillements, \$50,000; réparations, renouvellements, remonte, armes et munitions, \$45,000; médicaments et douceurs, et dépenses de l'hôpital, \$3,000; livres, papeterie et formules imprimées, \$4,000; éclaireurs, guides, frais pour billets de logement, allocations pour frais de voyage, transport d'hommes et de chevaux, \$60,000; dépenses imprévues, \$8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour la *Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour dépenses se rattachant à la distribution des documents du parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses imprévues, sujettes à un arrêté du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme substitution à la remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les dépenses du gouvernement du district de Kéwatin, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'entretien des aliénés de Kéwatin et d'autres aliénés à la charge de Kéwatin, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux milles cinq cents piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses se rattachant à la mise en vigueur de "l'Acte de Tempérance du Canada," pour l'année finissant le 30 juin 1893.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour indemniser les membres de la police à cheval du Nord-Ouest, qui ont reçu des blessures au service, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les appointements de H. Fabre, et les dépenses imprévues de son bureau, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée, à Sa Majesté pour frais d'enquête au sujet des comptes publics et des rapports de ces enquêtes à l'auditeur général du Canada, sous l'autorité de l'article 57 de "l'Acte du revenu consolidé et de l'audition"; et pour payer les services d'hommes de loi rendus à l'auditeur général, et de personnes lui ayant aidé à estimer la valeur des impressions faites pour les officiers-Rapporteurs et autres, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le paiement des commis surnuméraires employés à la préparation des rapports et états ordonnés par le parlement, pour l'année finissent le 30 juin 1893.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les agences commerciales, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour arpentage, construction de chemins, ponts et autres travaux nécessaires à la réserve de Hot-Springs, près de la station Banff, Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'Académie des Beaux-Arts, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour aider à la publication des travaux de la Société Royale, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le classement de vieilles archives de la ci-devant province du Canada, au Secrétariat d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le classement de vieilles archives du Canada, au bureau du Conseil Privé, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme somme additionnelle nécessaire pour le matériel de l'Imprimerie de l'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et Québec. (Des paiements pour services rendus pourront être faits à des membres du service civil, notwithstanding toute disposition contraire de l'Acte du service civil), pour l'année finissant le 30 juin 1893.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les frais de la nouvelle levée hydrographique de la Baie Georgienne, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les frais de la nouvelle levée hydrographique de la rive sud de l'Île d'Anticosti, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les frais se rattachant à la fixation de la longitude à Montréal, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatre-vingt huit piastres et soixante-quinze centins soit accordée à Sa Majesté, pour l'accise, savoir:—Appointements des préposés et inspecteurs de l'accise; pour pourvoir aux augmentations d'appointements d'après le résultat des examens de l'accise, \$298,638.75; pour payer les services supplémentaires des préposés à la surveillance des grandes distilleries et autres fabriques, \$6,000; service préventif, \$15,800; frais de voyage, loyers, combustible, papeterie, etc., \$45,000; estampilles pour tabacs canadiens et importés, \$20,000; pour payer aux percepteurs des douanes une allocation sur les droits perçus par eux, \$4,000; commission aux vendeurs d'estampilles de tabac canadien en torquettes, \$150. Spécial—Pour permettre au département de fournir de l'alcool méthylié aux fabricants, lesquels en rembourseront le prix, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'inspection et mesurage du bois:—Montréal, sous-surintendant, \$900; Québec, appointements, \$6,650; Trois-Rivières, sous-surintendant, \$300; cominis, \$500; dépenses imprévues, \$6,000; émoluments des inspecteurs mesureurs, \$8,300; pension des inspecteurs-mesureurs à la retraite, \$7,500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quatorze mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour poids et mesures et gaz:—Appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, y compris le développement du service au Nord-Ouest ou ailleurs, \$56,150; traitement des inspecteurs de gaz, 14,100; loyers, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., poids et mesures, \$15,950; loyers, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., gaz, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'achat et la distribution d'échantillons de farine et pour autres dépenses prévues par la loi concernant l'inspection des denrées, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour subvenir aux dépenses qu'entraîne la loi concernant l'inspection des substances alimentaires, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cent cinquante-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les terres de la réserve de l'artillerie (menus revenus) pour l'année finissant le 30 juin 1893.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le revenu de l'intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante et un mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour réparations et frais d'exploitation des canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille neuf cent soixante-dix piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les appointements et les dépenses imprévues des employés des canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour supplément de salaire à des employés permanents du "service public," et rémunération à toutes autres personnes pour services rendus relativement aux navires passant par les canaux du Canada, de minuit, le samedi, à minuit, le dimanche, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du Service Civil, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et treize mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les Travaux publics, savoir :—Perception des droits de glissoires et de barrages flottants, \$4,000 ; réparations et exploitation, ports, bassins et glissoires, \$102,600 ; pour payer à la Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa l'allocation autorisée pour la régie, etc., relativement au bois passé par le bôme des chenaux, pendant l'exercice 1892-93, \$1,600 ; ligne de télégraphe aérien l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, \$2,000 ; lignes télégraphiques aériennes et câbles sous-marins—service des côtes et des îles des rivières de l'est et du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes, y compris les frais du steamer *Newfield*, ou autre navire lorsque employé au service des câbles, \$28,000 ; lignes télégraphiques, territoires du Nord-Ouest, \$22,900 ; lignes télégraphiques, Colombie-Britannique, \$10,000 ; agent des travaux publics, Colombie-Britannique, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions quatre cent seize mille cent quatre-vingt-douze piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les postes :—Service de transport, \$2,046,842 ; appointements et allocations, \$1,163,350 ; divers, \$206,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-sept mille quatre cent trente-trois piastres et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales :—Appointements du commissaire, \$5,000 ; appointements du surintendant des mines, \$3,200 ; appointements de l'inspecteur des agences, \$2,200 ; appointements du secrétaire, \$2,000 ; appointements du sous-secrétaire, \$1,500 ; appointements des inspecteurs des établissements gratuits, \$8,400 ; appointements des agents des terres fédérales, \$20,195 ; appointements de l'agent des terres fédérales, New-Westminster, \$1,500 ; appointements de l'agent des bois de la Couronne, New-Westminster, \$1,800 ; appointements des commis du service extérieur, des gardes-forestiers et du service des guides, \$43,526.25 ; frais de voyage de l'inspecteur des agences, du surintendant des mines, des inspecteurs des établissements gratuits ; dépenses imprévues du surintendant des mines, du bureau des terres, des agents des terres fédérales et des bois de la Couronne et du bureau principal ; compte du service spécial, papeterie, et impression, et frais de la commission chargée du règlement des réclamations des Métis, \$40,180 ; pour payer les membres du conseil d'examen des arpenteurs fédéraux—(l'autorisation voulue par l'Acte du service civil est par les présentes donnée pour payer à même ce crédit les sommes nécessaires pour les services des membres du conseil qui sont aussi membres du service civil), \$1,000 ; papeterie, loyer de salles, et dépenses imprévues du conseil d'examen des arpenteurs fédéraux, \$200 ; appointements des commis surnuméraires au bureau principal, Ottawa ; annonces, transcriptions, etc., \$6,000 ; pour pourvoir au salaire d'un menuisier, \$732, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour arpentages, examens des rapports d'arpentages, impressions de plans, etc., des terres fédérales, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour appointements d'un premier commis, au ministère de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, pour augmentation, au département de la commission

géologique, de trois mois d'appointements, autorisée par le statut et omise du budget, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le ministère du Secrétaire d'Etat; services de Gabriel de la Porte dans la division des archives, \$730; promotion d'un commis de la deuxième à la première classe, \$75, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze piastres soit accordée à Sa Majesté, pour rembourser à des commis temporaires les appointements qui leur avaient été retenus pendant qu'ils étaient sous les armes avec la milice lors des affrontements séditieux à Hull en septembre 1891, savoir: Commission géologique—Brophy, L. L., \$2; Johnston, R. A. A., \$3; McKewan, W. K., \$1.50. Ministère des pêcheries—Gilbert, E. W., \$1.50. Ministère de la marine—Cox, F. C., \$2. Ministère de l'Intérieur—Thicke, C. R., \$4, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les appointements d'un commis de la 2e classe, au ministère des Chemins de fer et Canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le ministère de l'Agriculture:—Appointements de Ed. R. Dewhurst, commis de la correspondance, employé depuis janvier 1879, à partir du 1er juillet 1892, \$912.50; appointements de James Skead, commis de la statistique, employé depuis mai 1891, à partir du 1er juillet 1892, \$912.50, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le ministère de la Justice:—Promotion d'un commis de la 3e classe à la 2e, \$100; A. M. D. Stewart, maximum des appointements d'un commis de la 1re classe, \$350, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le ministère de la Marine:—Appointements de deux dessinateurs pour études hydrographiques à \$600 chacun, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent sept piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le Conseil Privé: Pour un commis de la 3e classe, nonobstant l'Acte du service civil à ce contraire, \$800; pour donner aux commis suivants leurs appointements du 1er au 31 janvier 1892, nonobstant tout ce que contenu dans l'Acte du service civil à ce contraire: D. Burke, 30 jours à \$3 par jour, \$90; W. C. DeBrisay, 31 jours à \$2 par jour, \$62; F. Chadwick, 31 jours à \$2 par jour, \$62; J. H. Fraser, 31 jours à \$1.50 par jour, \$46.50; J. H. Tracy, 31 jours à \$1.50 par jour, \$46.50, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent douze piastres et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté, pour porter à \$1,400 les appointements de M. E. L. Sanders, secrétaire du ministère des Douanes, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour la promotion d'un commis de la 3e classe à la 2e, au bureau de l'Auditeur général, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour les ministères publics, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour la Cour de l'Echiquier:—A. M. L. A. Audette, augmentation de salaire du premier juillet 1892 au 30 juin 1893, \$50; appointements du registraire, Cour de l'Echiquier, en amirauté, Québec, \$666.66; appointements du prévôt, Cour de l'Echiquier, en amirauté, Québec, 333.34, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour services dans la préparation de l'Acte concernant la loi criminelle, nonobstant tout ce que de contraire contenu dans l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille neuf cent vingt-cinq piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le pénitencier de Kingston:—Somme additionnelle requise pour machines, \$20,000; prison d'isolement:—1 gardien-chef adjoint,

\$800; 1 gardien de nuit, \$500; 4 gardes, à \$400, \$1,600; 3 instructeurs de métiers, à \$750, \$2,250; matériaux et outillage pour industries, \$8,000; pour commencer la construction de 10 maisons d'officiers, 5,000; augmentation des appointements du contrôleur-chef des travaux, \$200; 2 maçons instructeurs, pour construire l'asile et le mur, \$1,200; paiement du droit pour l'usage de l'économiste (James Weir) au réfectoire, \$175; tuyautage pour la buanderie et les bains, \$1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour une augmentation de salaire du messenger Lynch, au pénitencier de Saint-Vincent de Paul, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, pour une augmentation du salaire, autorisée par le Statut, des instructeurs Godsoe et Hogan au pénitencier de Dorchester, ce qui mettrait ce salaire au maximum, \$10 chacun, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le pénitencier de Manitoba: Salaire du chauffeur de nuit, \$250; construction d'un mur d'enceinte, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour allocation pour prisonniers remis en liberté à Régina, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quinze piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour gratification à P. Crimmins, pour 16 ans et 8 mois de service auprès des aliénés, à l'asile de Rockwood, pendant que cette institution était sous le contrôle des gouvernements du Canada-Uni et de la Confédération son salaire était de \$360, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille trois cent vingt-neuf piastres et cinquante et un centimes soit accordée à Sa Majesté, pour la Chambre des Communes: —Pour payer à la veuve de l'honorable Alexander Mackenzie le montant de son indemnité de la session, \$1,000; pour payer à E. H. Léger, écrivain, ce qui lui serait dû sur son indemnité de la session s'il fût resté à Ottawa, \$329.51, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cent quatre-vingt-dix-neuf piastres soit accordée à Sa Majesté, pour la Chambre des Communes:—Boîtes de papeterie pour les députés élus depuis la dernière session, \$1,000, valises en cuir pour les nouveaux députés, \$500, \$1,500; deux commis surnuméraires (\$381 chacun), \$762; à payer par suite du prolongement de la session au delà de 100 jours, deux commis surnuméraires, \$762; messagers de la session, \$3,064; pages, \$648; serviteurs, \$191.50; préposé au gaz, \$33.50, \$4,699, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'Exposition universelle de Chicago, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

68. Résolu, qu'une somme additionnelle n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'industrie laitière, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

69. Résolu, qu'une somme additionnelle n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le recensement, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour Quarantaine:—Albert-Head (Victoria), \$5,000; maladies des bestiaux, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

71. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour la Milice:—Subvention au *Canadian Military Institute*, Toronto, \$100; somme additionnelle pour les exercices militaires, \$6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

72. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille quatre piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les chemins de fer:—Chemin de fer Intercolonial—Agrandissement du terrain à Saint-Jean, \$3,000; intérêts et frais d'arbitrage dans la cause de Gallivan vs La Reine—Réclamation des héritiers de Martin Burke, Saint-Jean,



\$500; prolongement devant la ville de Saint-Jean, \$8,000; agrandissement du terrain à Moncton, machines (à voter de nouveau), \$8,590; embranchement sur le quai de Mowat à Campbellton, \$1,914; agrandissement du terrain à New-Glasgow (à voter de nouveau), \$6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

73. Résolu, qu'une somme n'excédant passsoixante et un mille quatre cents piastres, soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer du Cap-Breton—Construction (\$15,000, à voter de nouveau), \$21,700; pour le passage des convois entre Mulgrave et la Pointe à Tupper (à voter de nouveau), \$39,700, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

74. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le chemin de fer Oxford et New-Glasgow,—construction, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

75. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-dix mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

76. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le canal Welland:—Construction d'un pont sur le coursier d'alimentation à Petit-Road, \$3,000; nettoyage du fossé latéral du côté nord, du coursier d'alimentation, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

77. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt dix piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le canal Chambly:—achat de fil métallique, et de machine motrice à l'atelier, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

78. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le canal Rideau:—Reconstruction d'une partie du chemin de halage entre les écluses de Hartwell et de Hogsback, \$1,500; indemnités, frais judiciaires, etc., \$1,600, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

79. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le canal de la Vallée de la Trent; construction et entretien d'un pont tournant aux Chutes Fénélon, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

80. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour divers:—Appointment des ingénieurs, dessinateurs et commis surnuméraires, ainsi que de l'ingénieur en chef, division des canaux, \$13,000; Appointements de commis surnuméraires et de copistes, \$17,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

81. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le chenal des bâtiments de mer entre Québec et Montréal, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

82. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent vingt-sept piastres soit accordé à Sa Majesté, pour le bassin de radoub d'Esquimalt:—Solde du aux entrepreneurs pour porte du bassin, appareils à lever et treuils, au complet, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

83. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille six cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les édifices publics, Nouvelle-Ecosse: Bureaux de poste et de douane, etc., Sydney-Sud:—Solde dû aux entrepreneurs; clôture, etc., \$1,650; salle d'exercices de Halifax, \$40,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

84. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour un édifice public à Summerside—renouvellements, etc., Ile du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

85. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les édifices publics, Nouveau-Brunswick:—Bureau de la douane, Saint-Jean, \$50,000; bureaux de poste et de douane, etc., de Chatham—à voter de nouveau, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

86. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les édifices publics, Québec:—Bureaux de poste et de douane, etc., Rivière-du-Loup, (Fraserville)—à voter de nouveau, \$3,500—achèvement, \$5,500; bureau de poste de Laprairie—à voter de nouveau, \$3,500; bureaux de poste et de

douane, etc., Saint-Hyacinthe—à voter de nouveau, \$3,500; pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul—somme additionnelle nécessaire, \$7,500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

87. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les édifices publics, Ontario:—Bureau de poste, etc., de Carleton-Place—somme additionnelle nécessaire, \$1,000; édifice public de Petrolia—à voter de nouveau, \$5,000—achèvement, \$7,500; collège militaire royal de Kingston—salle des modèles (à voter de nouveau, \$1,500), \$1,500; édifice public d'Orillia—à voter de nouveau, \$2,500, \$7,000; bureau de douane de Peterboro'—à voter de nouveau, \$3,000, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

88. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les édifices militaires de Winnipeg, Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

89. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille trois cent quatorze piastres et soixante et un centins soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics, Territoires du Nord-Ouest:—Bâtiments des immigrants de Medicine-Hat—pour pourvoir à la construction d'un palais de justice et d'un logement pour la police—à voter de nouveau, \$1,000; bureau d'enregistrement de Prince-Albert et bureaux des agents des bois et des terres fédérales—montant additionnel à voter de nouveau, \$2,000, \$3,500; ancien hôtel du gouvernement, Régina—chauffage de la serre à l'eau chaude pendant l'exercice 1890-91, \$1,314.61; édifices de la police à cheval du Nord-Ouest—à voter de nouveau, \$15,000; palais de justice, violon et logement pour la police, \$4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

90. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les édifices publics, Colombie-Britannique: Edifices militaires de Victoria, y compris la batterie de la Pointe-Macaulay—montant additionnel à voter de nouveau, \$4,000; hôpital de la marine de Victoria—changements, améliorations, etc., \$2,000; bureau de poste, de douane, etc., de Vancouver—montant additionnel requis, \$9,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

91. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour loyers, réparations, meubles, chauffage, etc.—Montant additionnel requis, \$15,000; chauffage des édifices publics, à Ottawa, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs et préposés aux ascenseurs.—Somme additionnelle nécessaire, \$6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

92. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour améliorations, renouvellements, réparations, etc., aux bâtiments et clôtures, etc., etc., des fermes expérimentales, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

93. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille sept cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les havres et rivières, Nouvelle-Ecosse: Meteghan-Cove—réparations à la jetée, \$300; Maitland—réparations au quai, \$300; Eatonville—Travaux de protection de la grève—Somme additionnelle requise—somme additionnelle à voter de nouveau, \$500, \$2,300; Port de Parrsboro'—dragage à l'entrée du chenal, \$3,500; Bayfield—nouveau quai—somme additionnelle nécessaire, \$5,000; brise-lames de Blue-Rock—réparations, \$500; jetée de McNair's-Cove—importantes réparations, dragage, etc., \$5,000; Port de Yarmouth, \$10,000; Blanche Harbour, \$300; Ile du Nègre—protection de la grève, \$300; Grand-Etang, \$5,000; jetée du passage Barrington—agrandissement de la jetée, dragage, etc.—A voter de nouveau, \$600; mines de houille de Mabou—quai à la Pointe-Finlay; les habitants de l'endroit contribuant en travail une somme de \$2,000, \$2,000; brise-lames de l'île du Diable, \$1,100; grève de Meagher—réparations aux travaux de protection, \$500; quai du Grand Village—solde due à l'entrepreneur, \$240; Green-Harbour, \$300; Louis-Head—somme additionnelle nécessaire pour terminer le brise-lames, \$500; Port-Lorne—pour compléter les réparations au brise-lames, et le prolongement de la jetée de l'est, \$500; Baie-des-Vaches—somme additionnelle nécessaire pour réparer le brise-lames, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

94. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les havres et rivières, Nouveau-Brunswick: Quai de

Tracadie—somme additionnelle nécessaire, \$1,500; Neguac inférieur—quai—somme additionnelle nécessaire pour terminer la construction, \$5,000; Port de Sackville—réparations aux travaux de protection sur l'isthme de Rampasture, rivière Tintamarre, \$2,000; brise-lames de la Pointe-du-Nègre, port de Saint-Jean—montant additionnel à voter de nouveau, \$500; quai de délestage de Campbellton—prolongement—a voter de nouveau, \$2,500, \$4,400; améliorations dans la rivière Sainte-Croix, à condition que le gouvernement des Etats-Unis dépense au moins \$35,000, \$17,500; Port de Shédiac—nouveau brise-lames pour protéger le quai du chemin de fer Intercolonial, à la Pointe-du-Chêne, \$5,500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

95. Résolu, qu'une somme additionnelle n'excédant pas sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour compléter le prolongement du brise-lames à la Baie Fortune, Ile du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

96. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt sept mille six cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les havres et rivières, Québec:—Knowlton's Landing—pour compléter le prolongement du Quai, etc., \$1,000; Ile-aux-Coudres—réparations à la jetée, \$300; jetée de Roberval, lac Saint-Jean—à voter de nouveau, \$4,000; Baie Saint-Paul—réparations au pilier, \$900; Les Eboulements—réparations au quai, \$800; Baie Saint-Paul—prolongement du quai jusqu'au Cap aux-Corbeaux, \$1,000; Matane—prolongement du quai, \$3,500; quai de Chicoutimi, \$1,000; Anse Saint-Jean, \$500; Saint-Michel de Bellechasse—réparations au quai, \$1,000; Saint-Laurent, île d'Orléans—renouvellements, \$250; rivière Saint-Maurice—améliorations au chenal entre les Grandes Piles et La Tuque—somme additionnelle nécessaire—achèvement, \$2,000; rivière Nicolet—somme additionnelle nécessaire, \$1,000; rivière L'Assomption—améliorations à Chutes Monte-à-peine—Achèvement, \$400; quai de Longueuil—agrandissement et réparations, \$2,500; jetée de Yamachiche—à voter de nouveau, \$2,000; Saint-Jean, quai Port-Joli, \$5,000; rivière Ottawa—indemnité complète payée à Mme Nephtali Guindon, pour terrain pris à Papineauville, en 1888, afin d'y ouvrir un chenal à la navigation entre le chenal principal de l'Ottawa et la baie Pentecôte, y compris les dommages causés à sa propriété, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

97. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour réparations et améliorations générales, havres et rivières, dans Ontario et Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

98. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-deux mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les havres et rivières, Ontario:—Havre de Trenton—dragage; localité fournissant \$2,000, \$3,000; travaux du havre de Belleville; les autorités locales fournissant \$2,000, \$3,000; port de Toronto—travaux de l'entrée de l'est, etc.; la ville de Toronto ayant contribué \$100,000, \$75,000; havre de Owen-Sound—dragage, \$15,000; Port-Albert—réparations à la jetée nord, et pour prolongement de jetées et dragage, \$8,000; havre de Goderich—dragage et prolongement des piliers, \$15,000; rivière La Pluie—amélioration des rapides du Long Sault—somme additionnelle requise, \$2,200; Rivière Beaudet—amélioration de la rivière par le curage du chenal, \$5,000; Port-Rowan—quai, \$6,000; havre de Midland, dragage, \$2,500—Penetanguishene—dragage, \$2,500; Port-Arthur—dragage, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

99. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les havres et rivières, Colombie-Britannique:—Rivière Columbia—protection de la rive à Revelstoke; la Compagnie "Revelstoke Smelting" fournissant \$2,500—\$2,500; rivière Fraser—amélioration du chenal navigable, et protection de la rive sud de la rivière à Miller's Landing et à Sumas—pour l'achèvement de ces travaux, à condition que les parties intéressées donnent \$5,000—\$5,000; chambre du caisson d'Esquimalt—réparations, \$4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

100. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le dragage:—Nouvelle-Ecosse, Ile du Prince-Edouard et Nouveau-Brunswick—somme additionnelle nécessaire, \$3,700; Québec et Ontario—somme additionnelle nécessaire, \$6,300; Colombie-Britannique—somme additionnelle néces-

saire, \$5,000; nouveau matériel de dragage (à voter de nouveau), \$15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

101. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les glissoires et estacades:—District d'Ottawa—rivière Petewawa, \$10,000; district d'Ottawa—reconstruction de travaux aux stations de Des Joachims et Calumet—à voter de nouveau, \$2,500; district de Saguenay—pour effectuer un règlement avec William Larouche et Gagné et Rochette, pour solde de tout compte de dommages causés à leurs moulins par la destruction des travaux de l'Etat sur la "Petite Décharge" qui débouche du lac Saint-Jean, 1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

102. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les chemins et ponts:—Cité d'Ottawa, sur la rivière des Outaouais, les glissoires, le canal Rideau et leurs abords, \$4,500; aide à la municipalité de Russell, Manitoba, pour la construction d'un pont sur l'Assiniboine, à ou près le village de Millwood, comté de Marquette, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

103. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour divers:—Arpentages et inspections—somme additionnelle requise, \$9,000; pour aider la publication de la carte historique et topographique du Canada, par G. F. Baillairgé, écr., I.C.—à voter de nouveau, \$500; pour rétribuer les services temporaires de commis et autres services, y compris ceux de toutes personnes nécessaires qui ont été d'abord employées après le 1er juillet 1882, nonobstant ce qui y est contraire dans l'Acte du service civil, \$36,000; réparations au barrage de Wascana, Régina, à condition que tout ce qu'il faut en sus pour préparer de fond en comble le barrage, soit fourni par les autres parties intéressées, et qu'à l'avenir ce barrage soit à la charge de la municipalité et entretenu à ses frais, \$3,500; monument à feu Sir John A. Macdonald, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

104. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille vingt-huit piastres soit accordée à Sa Majesté, pour compléter le paiement du service des malles entre le Canada et Liverpool jusqu'au 30 juin 1892, service pour lequel marché a été fait avec les agents de la ligne de paquebots Allan le 24 décembre 1891, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

105. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-six mille cinq cent trente-trois piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le paiement du service des malles entre le Canada et Liverpool, fait par la ligne des paquebots Allan depuis le 1er juillet 1892 au 30 juin 1893, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

106. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le service d'un paquebot, de Pictou à Murray Harbour, Montague Bridge et Souris, trois fois par semaine, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

107. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le service d'un paquebot, entre Nanaïmo et Victoria, trois fois par semaine, entre Nanaïmo et Comox, deux fois par semaine, entre Comox et l'Île Valdez une fois par semaine, en faisant les stations intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

108. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le service maritime et fluvial:—Pour défrayer une augmentation du traitement de A. E. Gilpin, secrétaire du président de la commission d'examen des capitaines et lieutenants, à partir du 1er juillet 1892, \$50; pour le paiement de 2 mois d'appointements au père de R. McKenzie, qui s'est noyé en septembre 1888, au Cap-Race, pendant qu'il faisait fonction de lieutenant du vapeur *Newfield*, \$90; pour payer à Macdonald Frères, leurs services de sauvetage de la chaudière et de la machine du vapeur fédéral *Napoléon III*, naufragé à Little-Glace-Bay, N.-E., en novembre 1890, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

109. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour réparations au vapeurs *Quadra*, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

110. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les institutions scientifiques:—Pour pourvoir à la construction, à

Toronto, d'un bâtiment pour le service météorologique (à voter de nouveau), \$6,000; pour défrayer la dépense se rattachant aux levées hydrographiques en Canada, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

111. Résolu, qu'une somme additionnelle n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le service de l'inspection des bateaux à vapeur, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

112. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et deux mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour les pêcheries:—Dépenses se rattachant aux affaires de la mer de Behring, \$60,000; pour faire face aux dépenses se rattachant à la compilation de données supplémentaires sur les phoques à fourrures dans l'océan Pacifique du Nord et la mer de Behring, pour l'exercice terminé le 30 juin 1892, \$1,000; pour faire face aux dépenses se rattachant à la compilation de données supplémentaires sur les phoques à fourrures dans l'océan Pacifique du nord et la mer de Behring, pour l'exercice qui se terminera le 30 juin 1893, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

113. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille sept cent cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour les pêcheries:—Piscifacitures pour le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest (à voter de nouveau), \$7,000; pour donner deux prix, de \$500 et \$250 pour le modèle, le plan et le devis d'un vaisseau de pêche amélioré de 80 à 129 tonneaux, \$750; nouvelle somme nécessaire pour la pisciculture, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

114. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté pour le service côtier et des phares:—Paiement d'une augmentation d'appointements à L. A. Blanchet, de l'agence de Québec, à partir du 1er juillet 1892, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

115. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante-treize piastres et quatre-vingt-cinq centins, soit accordée à Sa Majesté, pour les Sauvages, Ontario et Québec:—Pour payer comme les années précédentes une somme de \$25 pour chacune des cinq bourses à l'institution industrielle des Sauvages Mohawk à Brantford, devant servir à payer les contributions, l'achat de livres, et défrayer les dépenses nécessaires encourues durant la présence des boursiers au *Collegiate Institute*, Brantford, \$125; pour payer une moitié des appointements des instituteurs des écoles méthodistes à Oka, pour l'exercice terminé le 30 juin 1891, \$200; pour payer le coût du déplacement de la maison d'école à Michipicoten, rive nord du lac Supérieur, de l'endroit qu'elle occupe maintenant, à la réserve des Sauvages, \$100; pour payer à T. J. Richardson le solde de son compte pour avoir rapporté les procédures de la commission de Dundee, \$48, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

116. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante et treize piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les Sauvages de la Nouvelle-Ecosse:—Pour payer une compensation de dommages aux terres de M. Duncan Chisholm, dans le comté d'Antigonish, N.-E., par les déprédations des Sauvages dans son bois, \$400; et pour l'usage par les Sauvages, pendant dix ans, de bois de construction et autre bois debout ou couché sur 30 acres de terre appartenant à M. Chisholm, contigus à la réserve, \$60; et pour les dépenses de l'examen des terres par les évaluateurs, \$10, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

117. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les Sauvages de l'Île du Prince-Edouard:—Pour pourvoir à la construction d'une maison pour l'instituteur de l'école des Sauvages à l'Île Lennox, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

118. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-six piastres et trente-cinq centins soit accordée à Sa Majesté, pour les Sauvages du Nouveau-Brunswick:—Pour payer au Dr H. A. Fish, de Newcastle, N.-B., son compte de médicaments fournis aux Sauvages à Red Bank et Eel Ground, du mois d'août 1889 au mois d'août 1890, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

119. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les Sauvages de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest:—Pour fournir des bâtiments pour l'école industrielle de Saint-Boniface,

\$2,000; pour payer les appointements de M. E. Jean, commis dans le bureau de Winnipeg, \$200; pour payer la première de douze années d'arrérages d'annuités aux bandes du Lac Montréal et du Lac la Rouge, traité n° 6, \$500; pour payer la somme ordinairement accordée pour filets et ficelle fournis aux Sauvages du district de la Rivière Mackenzie, \$500; pour payer aux femmes des instructeurs les services qu'elles rendent en enseignant aux femmes sauvages les arts domestiques, \$700; pour pourvoir à la construction d'un hôpital sur la réserve des Gens-du Sang, \$2,500; école industrielle à Brandon (à voter de nouveau), \$20,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

120. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les Sauvages de la Colombie-Britannique, pour venir en aide au Coqualeetza Home, Chilliwack, qui a été complètement détruit par un incendie, 2,500; pour la pension de 10 élèves à \$60 chacune à l'école industrielle des filles à Port-Simpson, C.-B., \$600, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

121. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les dépenses de l'enquête faite par le juge Kingsmill sur les accusations du Dr Spohn, au sujet des approvisionnements fournis au steamer "Bayfield," exploration de la Baie Georgienne, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

122. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les services rendus par George Gott, percepteur des douanes à Amherstburg, pour l'enlèvement de l'épave du "Mary Birkland," coulé à l'extrémité d'aval de Lime Kiln Côt, île du Bois Blanc, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

123. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les frais de litige dans la cause de H. Bulmer vs La Reine, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

124. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille deux cent vingt-cinq piastres et cinquante-trois centins soit accordée à Sa Majesté, pour rembourser la somme reçue par le département de l'intérieur de diverses personnes comme bonus et droits sur permis de coupe de bois dans le territoire ci-devant en litige, et pour payer leurs dépenses réelles d'explorations faites (d'après les instructions du département de l'Intérieur) dans ces territoires, vu que depuis la sentence arbitrale de la commission des frontières, il n'a pas été coupé de bois, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

125. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'Imprimerie Nationale:—pour un perforateur rotatoire, \$1,250; diverses fournitures et renouvellements de caractères, etc., \$6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

126. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer la quote-part des dépenses se rattachant à la commission internationale des douanes à Bruxelles, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

127. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour la commission du commerce des boissons spiritueuses, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

128. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les affaires en litige (justice), pour l'année finissant le 30 juin 1893.

129. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les dépenses de la police à cheval du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

130. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les dépenses d'exploration du lit du détroit entre les caps Tormentine et Traverse, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

131. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les dépenses se rattachant au bureau du lieutenant-gouverneur, Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

132. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-quatre mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses se rattachant aux Territoires

du Nord-Ouest, savoir:—Dépenses casuelles, justice, etc., \$8,040; addition aux appointements du greffier de l'assemblée législative, \$400; aviseur légal, \$1,200; registraires, \$18,160; aliénés malades, Manitoba, \$18,000; écoles, commis, impressions, etc., \$198,200, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

133. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille trois cent soixante et dix-neuf piastres et soixante et six cents soit accordée à Sa Majesté, pour les douanes, savoir: Pour payer en entier la réclamation de M.M. Yates et Startford, de Brantford, Ontario, pour remboursement de droits de douanes exigés d'eux sur du chêne de construction importé pour construire des wagons de chemin de fer, que le jugement de la cour de l'Echiquier a déclaré être franc de droits, en vertu des dispositions des tarifs en vigueur de 1879 à 1884, ces deux années inclusivement, \$14,979.66; pour appointements de Wm. Jerrold O'Hara, au port de Montréal, nonobstant toute disposition contraire dans l'Acte du service civil, \$400, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

134. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille huit cent quarante-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les dépenses de l'accise, savoir:—Pour augmenter les appointements des principaux préposés chargés d'inspections spéciales, "Fabriques de Tabac," \$300; pour rémunérer les préposés faisant de longues heures de service pour d'autres inspections que les inspections spéciales, \$1,000; pour augmenter les appointements de J. A. Clarke, sous-percepteur à Saint-Jean, N.-B., \$45; pour étendre aux territoires du Nord-Ouest le service d'inspection du revenu de l'intérieur:—Appointements, \$3,000; dépenses imprévues, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

135. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour augmenter les appointements de H. G. Roche, inspecteur de gaz, Ottawa, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

136. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze piastres soit accordée à Sa Majesté, pour rembourser à la succession de feu Philip Andrick, une somme perçue par lui en vertu de l'"Acte des Licences" 1883, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

137. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour augmenter les appointements d'Alfred E. Wheatley, sous-inspecteur des poids et mesures, Hamilton, \$50; pour augmenter les appointements de J. S. Baker, sous-inspecteur des poids et mesures, \$100, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

138. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté pour la construction de chemins et ponts sur les terres de l'artillerie à Grand Falls, Nouveau-Brunswick, achèvement, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

139. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer une gratification à la veuve de John Chisholm, mort pendant qu'il était au service actif, comme second du bateau à vapeur *Mayflower*, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

140. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics, entretien et réparations, savoir:—Pour écluse, barrage etc., à la Rivière du Lièvre—frais d'exploitation, \$1,200; service télégraphique en général, \$2,700, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

141. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille six cent huit piastres et quarante cents soit accordée à Sa Majesté, pour les Postes, savoir:—Pour rembourser à M. F. W. P. English, commis du bureau de poste d'Ottawa, la somme de \$27.40, et pour rembourser à William Potter, journalier dans le même bureau, la somme de \$21, pour dépenses encourues par eux à l'occasion d'un incendie dans cet édifice le 17 janvier dernier, \$48.40; pour pourvoir à la promotion à la 1re classe, à compter du 1er juillet 1891, de M.M. H. G. Goodfellow et W. H. O'Regan, courriers de 2e classe sur chemins de fer dans la division postale de Montréal, \$320; pour indemniser M. Jason E. Hetherington, courrier sur chemins de fer, pour avoir rempli les fonctions de 1er courrier sur chemins de fer, division d'Ottawa, pendant la maladie de M. J. D. Thomson, 1er commis sur chemins de fer, \$100; somme nécessaire pour permettre au ministre des Postes de payer à M. J. H. Bartlett, outre ses appointements actuels de commis de 2e classe, la somme de \$60 pour l'entretien de l'horloge

du bureau de poste d'Ottawa, \$60; somme nécessaire pour porter les appointements de M. W. J. Gow, surintendant des facteurs du bureau de poste de Winnipeg, de \$690 à \$800 par année, conformément aux dispositions de l'Acte du service civil, \$110; pour payer un courrier additionnel de 1re classe sur chemins de fer dans la division de Barrie, \$960; pour payer un courrier additionnel de 1re classe sur chemins de fer, dans la division de London, \$960; somme nécessaire pour porter les appointements de M. W. C. Whittaker, sous-inspecteur des postes de la division du Nouveau-Brunswick, de \$1,450 à \$1,500 par année, \$50; division postale de Sherbrooke en rapport avec la division de Montréal: 1 sous-inspecteur des postes, \$1,600; 1 commis de 3e classe, \$400, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

142. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les réclamations résultant des troubles du Nord-Ouest, comptes des Territoires, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu samedi prochain.

M. Bergeron informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que samedi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. Wood (Westmoreland), du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill modifiant l'Acte à l'effet de constituer la Banque d'Épargne Scolaire, et est convenu de le rapporter avec des amendements.

Votre comité recommande que vu la période avancée de la session, le dit bill soit placé sur la liste des Ordres du Jour pour être pris en considération en comité général immédiatement après les Affaires de Routine, samedi prochain.

Sur motion de M. Wood (Westmoreland), secondé par M. Stairs,

Ordonné, que vu la période avancée de la session le bill modifiant l'Acte à l'effet de constituer la Banque d'Épargne Scolaire soit placé sur la liste des Ordres du Jour pour être pris en considération en comité général immédiatement après les Affaires de Routine, samedi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à samedi prochain, à onze heures a.m.

Samedi, 2 juillet 1892.

*Onze heures A. M.*

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Wood (Westmoreland),—la pétition de messieurs O'Connor, Hogg et Balderson, avocats, d'Ottawa.

M. Desjardins (Hochelaga), du comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des débats de cette Chambre, pendant la session actuelle, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:—

Le comité recommande qu'à dater du commencement de la session prochaine, le nombre d'exemplaires de l'édition quotidienne ou non révisée des "Débats" actuellement imprimée et distribuée, soit réduit de 1,750 à 300 exemplaires qui seront imprimés pour l'usage immédiat de la Chambre; que 1,750 exemplaires de l'édition révisée soient imprimés pour distribution à la Chambre et au public, et qu'aussitôt



que l'index sera terminé, un exemplaire en soit fourni à ceux qui reçoivent l'édition révisée. Afin de corriger certaines contradictions existant dans les règlements qui régissent l'impression du rapport officiel des "Débats," et aussi pour en assurer à l'avenir la distribution plus rapide, le comité, après mûre considération, a adopté le projet de règlement ci-joint qu'il soumet à l'approbation de la Chambre :

## RÈGLEMENT POUR L'IMPRESSION DES "DÉBATS" DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

### VERSION ANGLAISE.

1. Le rapporteur principal veillera à ce que la copie de l'édition quotidienne soit fournie à l'imprimeur au fur et à mesure que les débats se poursuivent en Chambre, et la dite copie sera acceptée par l'imprimeur comme étant exacte. La copie entière pour la publication de chaque jour, sera livrée à l'imprimeur dans les deux heures qui suivront l'ajournement de la Chambre.

2. Le caractère d'imprimerie à employer sera le breviaire, avec citations en non-pareil.

3. L'impression sera faite quotidiennement sur des feuillets de la grandeur demandée, et elle comprendra les discours prononcés à la précédente séance de la Chambre, lesquels discours seront publiés tels que rapportés, dans la langue dont se sera servie l'orateur. Les dits feuillets seront délivrés au bureau de distribution pour 3. P.M. après chaque séance.

4. Dans le cas où la Chambre siégera après minuit, les feuillets quotidiens seront livrés aussi promptement que possible après 3 P.M., le jour suivant.

5. Les formes de l'édition quotidienne resteront debout, et les feuillets de cette édition seront révisés par un officier nommé par la Chambre. Les députés pourront envoyer à cet officier des corrections qui seront insérées dans sa revise, et le temps alloué pour ces corrections, changements et revision, ne dépassera pas trois jours francs.

6. Après trois jours écoulés, l'imprimeur procédera à la mise en formes de l'édition reliée, que la correction et la revision aient été faites ou non, et quand une forme de 32 colonnes (16 p.) sera complète, il en fera le tirage, pourvu que les trois jours susdits soient expirés.

### VERSION FRANÇAISE.

7. La traduction française sera faite d'après l'édition anglaise révisée.

8. La copie en français sera envoyée au Bureau pour être composée au fur et à mesure que la dite copie sera faite et sans attendre qu'une forme soit complétée pour en faire la traduction.

9. Les épreuves seront envoyées sous forme de galées seulement au traducteur qui les renverra signées dans les vingt-quatre heures qui suivront leur réception, et elles seront définitivement imprimées, après correction, sans autre délai, et aussitôt qu'une forme de 32 colonnes sera complétée.

### INDEX.

10. Les index des éditions anglaise et française seront préparés par les officiers compétents en même temps que la publication des feuillets révisés, et ils seront envoyés au Bureau dans le mois qui suivra la prorogation du parlement.

Sur motion de M. Wood (Westmoreland), secondé par M. Stairs,

Ordonné, que les honoraires et frais payés pour le bill à l'effet de fusionner la Société Mutuelle Nationale de prêt et de construction de Montréal et la Société Mutuelle Nationale de prêt et de construction d'Hamilton, sous le nom de "Société Mutuelle Nationale de prêt et de construction," soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le cinquième rapport du comité des Banques et du Commerce.

M. Haggart propose, secondé par M. Dewdney,—Que lundi prochain, cette Chambre se formera en comité général pour considérer certaines résolutions concernant les subventions à être octroyées à certaines compagnies de chemin de fer, et pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés.

M. Haggart, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que lundi prochain, cette Chambre se formera en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excedant pas dix milles piastres soit accordée à Sa Majesté, pour frais de causes en litige (justice), pour l'année finissant le 30 juin 1893.  
Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Davin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu aujourd'hui.

M. Davin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

La Chambre reprend en considération la première résolution rapportée jeudi le 23 juin dernier, du comité des Subsidés, laquelle avait été alors ajournée, et la dite résolution est lue de nouveau comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excedant pas cent soixante et douze mille quarante piastres et quatre-vingt-quatorze centins soit accordée à Sa Majesté, pour frais de gestion:—Inspecteur, \$1,700; bureau du sous-receveur général, Toronto, \$7,100; bureau du sous-receveur général, Montréal, \$5,600; bureau du sous-receveur général, Halifax, \$9,700; bureau du sous-receveur général, Saint-Jean, \$7,600; bureau du sous-receveur général, Winnipeg, \$6,600; bureau du sous-receveur général, Victoria, \$4,000; bureau du sous-receveur général, Charlottetown, \$4,600.—Caisses d'épargnes rurales:—Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard—appointements, \$11,650; dépenses imprévues, \$1,750.—Commission de  $\frac{1}{2}$  pour 100 sur \$7,259,817.53 pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, \$36,299; courtage et commission sur achats d'effets pour fonds d'amortissement, \$12,941; timbres anglais, frais de port, télégrammes, etc., \$2,500; dépenses se rattachant à l'émission et au rachat de billets fédéraux, \$5,000; impression de billets fédéraux, \$45,000; impression, annonces, inspections et frais de transport et frais divers, y compris commutation de droits de timbre, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Et la question étant posée,—que la Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution, elle est résolue affirmativement.

M. Bergeron, du comité des Subsidés, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:

1. Résolu, qu'une somme n'excedant pas trente-huit mille huit cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les items suivants se rapportant à l'immigration—Appointements des agents et employés:—1. Agent, Québec, \$1,400; 2. Sous-agent, Québec, \$1,100; 3. Interprète, Québec, \$660; 4. Messager, Québec, \$365; 5. Agent, Montréal, \$1,400; 6. Agent, Ottawa, \$1,300; 7. Agent, Kingston, \$1,300; 8. Agent, Toronto, \$1,650; 9. Agent, Hamilton, \$1,250; 10. Agent, London, \$1,000; 11. Agent, Halifax, \$1,200; 12. Agent, Saint-Jean, \$1,000; 13. Agent, Winnipeg, \$1,400; 14. Sous-agent, Winnipeg, \$1,000; 15. Interprète, \$800; 16. Agent, Brandon, \$1,400; 17. Agent, Calgary, \$1200; 18. Agent, Port-Arthur, \$1,000; 19.

Agent, Victoria, \$1,200 ; 20. Agent, Vancouver, \$1,200 ; 21. Dépenses imprévues des agences canadiennes, \$16,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Les cinq premiers items de la dite résolution étant lus la seconde fois sont adoptés.

Les items six, sept, huit, neuf et dix de la dite résolution étant lus la seconde fois sont désapprouvés.

Les items onze et douze de la dite résolution étant lus la seconde fois sont adoptés.

Les items treize et quatorze de la dite résolution étant lus la seconde fois sont désapprouvés.

L'item quinze de la dite résolution étant lu la seconde fois est adopté.

Les items seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf et vingt de la dite résolution étant lus la seconde fois sont désapprouvés.

L'item vingt et un de la dite résolution étant lu la seconde fois est adopté.

Et la dite résolution telle qu'amendée est adoptée comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille neuf cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les items suivants se rapportant à l'immigrations—Appointements des agents et employés :—Agent, Québec, \$1,400 ; sous-agent, Québec, \$1,100 ; interprète, Québec, \$660 ; messenger, Québec, \$365 ; agent, Montréal, \$1,400 ; agent, Halifax, \$1,200 ; agent, Saint-Jean, \$1,000 ; interprète, Winnipeg, \$800 ; dépenses imprévues des agences canadiennes, \$16,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

M. Bergeron, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, les quelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante-quatre mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Intercolonial :—Plus grandes facilités de trafic à Halifax, \$152,000 ; matériel roulant, \$20,000 ; prolongement devant la ville de Saint-Jean, \$14,000 ; construction (première), \$2,000 ; embranchement de Saint-Charles, \$20,300 ; agrandissement des propriétés à Saint-Jean, \$121,000 ; embranchement d'Indiantown, \$5,500 ; plus grandes facilités de trafic à Saint-Jean, 6,500 ; voies de garage additionnelles à Halifax, \$4,500 ; gares et voies de garage à la jonction d'Eureka, \$9,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le havre du Cap Tormentine, Nouveau-Brunswick, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les havres et rivières de Québec :—Fleuve Saint-Laurent—Amélioration du chenal entre Québec et Montréal—Pour achever le chenal du Cap à la Roche, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Rivière Kaministiquia—Bassin de virement, etc., Ontario, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions quatre cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Intercolonial, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'embranchement du chemin de fer de Windsor, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Bergeron, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante et un mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour achever le bassin de radoub à Kingston, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics, Nouvelle-Ecosse:—Édifices fédéraux d'Halifax—Améliorations, etc., \$1,500; bureau de poste de Dartmouth, \$15,000; bureau de poste, de douane, etc., Lunenburg, \$10,000; bureau de poste, douane, etc., Pictou, \$10,000; édifice public de Sydney-Nord—améliorations et réparations, \$1,000; édifice public de Yarmouth—améliorations et réparations, \$1,000; édifice fédéral d'Halifax—nouvelle chaudière, etc., \$900, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'édifice public de Montague—Coffre-fort, Ile du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Bergeron, du comité des Subsidés, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics, Nouveau-Brunswick:—Édifices fédéraux de Saint-Jean—Améliorations, etc., \$1,500; bureau de poste, douane, etc., de Chatham, \$15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

M. Bergeron, du comité des Subsidés, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent onze mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics, Québec:—Station de la quarantaine de la Grosse-Ile, \$24,200; bureau de poste de Laprairie—l'autorité municipale devant en fournir l'emplacement sans frais, \$6,000; bureau de poste, douane, etc., à la Rivière-du-Loup (Fraserville), \$1,500; bureau de poste, etc., Saint-Henri—achèvement, \$19,000; bureau de poste, etc., Saint-Hyacinthe—achèvement, \$10,800; pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, \$22,800; bureau de poste, de douane et du revenu de l'intérieur, de Richmond, 4,000; bureau de poste, de douane et du revenu de l'intérieur, de Farnham-Ouest, \$4,000; bureau de poste de Québec—nouvelle aile et améliorations dans le vieil édifice, \$3,000; bureau de poste de Montréal—améliorations, renouvellements, etc., \$15,000; édifices fédéraux de Coaticook—améliorations, etc, \$800, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

M. Bergeron du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-un mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics, Ontario, savoir: Salle d'exercices du bataillon de Brantford, \$10,000; bureau de poste, etc., Carleton-Place—achèvement, \$1,800; édifices publics d'Orillia—la ville donnant gratuitement pour sa part le lot Wheeler, \$5,000; bureau de poste, douane, etc., Port-Arthur—lorsque l'emplacement sera donné, \$20,000; salle d'exercice, Toronto—la ville ayant fourni un terrain tel que convenu, \$97,800; édifice public de Pétrolia—achèvement, \$14,000; bureau de poste, douane, etc., Smith's Falls, \$10,000; bureau de poste, douane, de Picton, etc.—construction, \$10,000; douane et entrepôt de vérification, Toronto—pavage, etc., \$4,500; bureau de poste de London—changements et réparations, \$3,000; douane de Peterborough—y compris la voûte pour la douane et le revenu de l'intérieur, \$2,200; musée géologique, Ottawa—changements et additions à la bibliothèque, \$750; édifices publics de Chatham—améliorations, \$1,000; entrepôt de vérification de Toronto—changement dans les ouvrages de plombiers, le chauffage, etc., \$1,300, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics en général, Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics, Territoires du Nord-Ouest:—Bureau d'enregistrement, et bureau de l'agent des terres et des bois de la Couronne, Edmonton, \$10,000; bureau de l'agent des terres et des bois de la Couronne, Prince-Albert, \$4,000; palais de justice, bureau des terres et bureau d'enregistrement de Régina, \$10,000; douane et palais de justice, Lethbridge, l'emplacement étant fourni, \$7,000; bureau de poste, de douane, du revenu de l'intérieur, des terres fédérales et des bois de la Couronne à Calgary, \$10,000; palais de justice, prison et station de police, \$8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics, Colombie-Britannique:—Réparations et améliorations en général aux édifices publics, \$3,000; bureau de poste, douane, etc., à Vancouver, \$30,800; salle d'exercices à Victoria, la localité fournissant gratuitement l'emplacement, \$14,000; édifices militaires de Victoria, y compris la batterie de la Pointe Macauley, \$5,000; bureau de la douane, Victoria—réparations et améliorations, \$1,000; édifices publics, Nanaïmo—améliorations, etc. \$1,000; bureau de poste, New-Westminster—améliorations, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Bergeron, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent neuf mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics—Réparations, meubles, chauffage, etc., savoir: réparations, meubles, etc., \$106,200; terrains, édifices publics, Ottawa, \$6,000; enlèvement de la neige, édifices publics, Ottawa, \$2,500; chauffage, édifices publics, Ottawa, \$60,000; gaz et éclairage électrique, édifices publics, Ottawa, y compris chemins et ponts, \$26,000; eau, édifices publics, Ottawa, \$16,500; allocation pour combustible et éclairage, Rideau Hall, \$8,000; service du téléphone, édifices publics, Ottawa, \$3,500; parc sur la Côte du Major, Ottawa, \$4,000; salaires des mécaniciens, chauffeurs gardiens, etc., des édifices publics fédéraux, \$64,000; chauffage des édifices publics fédéraux—Combustible, etc., \$48,500; éclairage des édifices publics fédéraux, \$37,000; eau pour les édifices publics fédéraux, \$15,000; diverses fournitures pour les gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc., édifices fédéraux, \$5,000; bâtiments fédéraux de l'immigration—réparations, ameublement, etc., \$3,000; matériaux pour réparations, etc.—Ventilation et éclairage des édifices publics à Ottawa, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les havres et rivières, Nouvelle-Ecosse:—Baie des Vaches—réparations, \$1,000; L'Ardoise—brise-lames, \$15,000; Rivière des Français—jetée, \$300; Chezsetcook-ouest, \$6,800; Stony Island, \$2,500; Louis-Head, \$3,000; Digby—jetée, \$20,000; Mabou—réparations à la jetée—achèvement, \$1,000; Arichat-Ouest—réparations au brise-lames, etc.—achèvement, \$1,500; Broad Cove Marsh—réparations au quai—achèvement, \$1,800; Nyanza—quai, \$1,800; jetées de Margareville et Hampton, \$2,500; des îles LaHave au rivage Dublin-Ouest *vis à* le chenal Croche—passage pour les bateaux, \$1,000; brise-lames de l'île du Diable, \$700; Rivière du Grand-Village—travaux additionnels faits en 1883-84-86 par l'entrepreneur en détournant la rivière, \$3,250; Round-Hill, \$4,000; Walton, \$300; quais de l'île Pictou, \$4,500; nouveau quai de Bayfield, \$5,000; brise-lames de Bayfield—réparations, \$5,000; Baie de l'Est—réparations au quai, \$400; Île Boularderie—quai sur le côté sud, \$1,600; Île Boularderie—réparations au quai près de la pointe de l'île, \$500; Île du Cap de Sable—brise-lames sur le côté sud, \$1,050; Eatonville—ouvrages de protection de la plage, \$1,000; quai d'Escousse, \$4,000; Anse Babbins, \$1,000; Margaree—réparations au brise-lames—achèvement, \$1,100; Ingonish, jetée sud—achèvement, \$2,000; jetée de Somerville—réparations, \$500; jetée de South-Gut—achèvement, \$200; Île au Renard—ouvrages de protection de la plage, \$650; Grande Tracadie—réparations au brise-lames, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

3. Résolu qu'une somme n'excédant pas quatorze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour havres et rivières, Ile du Prince-Edouard: Réparations aux jetées et aux brises-lames, \$6,000; Miminegash, \$2,950; port de Selkirk, jetée—réparations \$800; Baie Saint-Pierre—réparations au brise-lames à l'extrémité intérieure, \$1,100; jetée de Belfast—réparations—achèvement, \$250; Port de Brae—prolongement du brise-lames (la municipalité ayant souscrit \$500 pour la construction de tous les ouvrages nécessaires), \$650; Malpègue—réparations aux ouvrages de protection de la plage, \$250; Port de la Baie Fortunée, \$1,500; Bayview—pour compléter les réparations du quai, \$100; Nine-Mile Creek—prolongement de la jetée, \$400, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les havres et rivières, Nouveau-Brunswick: Néguaac inférieur—quai, \$3,000; Edgett's Landing—quai de délestage et gril de carénage—achèvement, \$1,200; brise-lames à Shippegan—achèvement, \$2,000; réparations au brise-lames de la Pointe-du-Nègre, port de Saint-Jean, \$2,500; quai de délestage de Dalhousie—réparations, \$250; Port de Shédiac—améliorations à la Pointe-du-Chêne et dragage à l'entrée du canal, \$5,000; Clifton—réparations au brise-lames, \$500; Tracadie—quai, \$3,500; Rivière Saint-Jean, y compris la Tobique, \$9,500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour havres et rivières, provinces maritimes: Réparations et améliorations en général, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour havres et rivières, Québec: Rivière Nicolet, \$1,000; jetée de l'Anse-à-l'Eau, ou Tadoussac, \$1,800; jetée de Rimouski—réparations, \$3,000; bassin de radoub de Lévis—dragage—achèvement, \$2,000; rivière Saint-Maurice—chenal ouest, embouchure de la rivière \$2,000; Cacouna—jetée, \$1,500; Etang du Nord—réparations, \$1,500; Sainte-Anne-des-Monts, \$2,300; jetée de l'Île Verte, \$1,000; rivière Yamaska—pour terminer les réparations à l'écluse et au barrage, et pour dragage, \$1,000; jetée de l'Islet—réparations, \$6,000; Malbaie—renouvellement et réparations, \$1,000; jetées du lac Mégantic—réparations, \$300; Laprairie—travaux aux brises-glaces, \$2,500; rivière Ottawa—améliorations du chenal aux Mille-Iles, \$1,000; Sainte-Anne la Pérade, \$2,000; rivière Saint-Maurice—amélioration du chenal entre les Grandes Piles et la Tuque, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les havres et rivières, Ontario: Port de Kingston, lac Ontario, \$7,000; Port-Hope—réparations, \$2,600; rivière Ottawa—améliorations du chenal des bateaux à vapeur à travers le détroit de Pétéwawa, en amont de Pembroke, \$1,000; Little Current, \$3,100; Southampton—achèvement, \$5,000; Meaford—travaux du havre—la ville ayant contribué \$3,000, \$3,600; Baie Georgienne—enlèvement des rochers Robertson dans le passage principal entre Clapperton et l'île de Croker, \$1,000; Thornbury, \$3,000; port de Belleville—dragage, \$3,500; Port-Elgin—dragage, etc., \$2,500; havre de Hamilton—dragage, \$3,000; rivière la Pluie—amélioration des rapides du Long-Sault, \$2,300; réparations et améliorations générales, ports et rivières, \$600, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les réparations et améliorations générales, Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

9. Résolu qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les réparations et améliorations générales, Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les havres et rivières, Colombie-Britannique: Port de Victoria, \$6,000; port de Victoria—dragage dans le port extérieur, \$12,000; rivière Fraser, \$10,000; rivière Colombie—améliorations en amont de Golden, \$5,400; rivière Colombie—améliorations entre Revelstoke et le lac la Flèche, \$2,500; rivière

Skeena, \$2,000; rivière Fraser—protection des travaux à Garry Bush, \$7,500; rivière Cowicau, \$1,800; réparations et améliorations générales, ports et rivières, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières en général, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dragage: Nouvel outillage de dragage, \$15,000; dragues—réparations, \$30,000; dragage—Nouvelle-Ecosse, Ile du Prince-Edouard, Nouveau-Brunswick, \$36,300; Québec et Ontario, \$33,700; Manitoba, \$15,000; Colombie-Britannique, \$10,000; service général, \$6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour glissoires et estacades, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour ponts et chaussées: Pont sur la rivière Bataille, à Battleford—peinturage, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1893.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour télégraphes: Aide à l'établissement d'une ligne télégraphique entre la Grande île Manitouline et la terre ferme, à la station Nelson, sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, \$1,000; lignes télégraphiques et câbles sous-marins pour le service des côtes maritimes et des îles du bas du fleuve, du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes:—Ligne aérienne sur la rive nord du Saint-Laurent—pour améliorer et réparer la ligne et en faciliter l'exploitation entre la Pointe-des-Monts et la Pointe-aux-Esquimaux, \$1,500; ligne reliant Meat-Cove à la Pointe Blanche, Cap-Breton—achèvement, \$800; subvention pour la construction et l'entretien d'une ligne télégraphique de Shippegan à la Pointe Miscou, N.-B., \$4,000;—Report: Lignes télégraphiques, territoires du Nord-Ouest:—Pour aider à la construction et à l'entretien d'une ligne entre la station de Moosomin, chemin de fer C.P., et Cannington ou un point sur le chemin de fer du Manitoba et du Sud-Ouest, \$3,000; lignes télégraphiques, Colombie-Britannique:—Ligne de Nanaïmo à Comox, \$7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-seize mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Explorations et inspections, \$6,700; Galerie Nationale des Beaux-Arts, \$1,000; pour pourvoir aux appointements des ingénieurs, dessinateurs et commis du bureau de l'ingénieur en chef, \$54,000; pour pourvoir aux appointements des architectes, dessinateurs et commis du bureau de l'architecte en chef, \$29,500; pour pourvoir aux appointements du personnel du service télégraphique, \$5,200, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois sont adoptées.

M. Bergeron, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille six cents piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour communication à la vapeur avec les îles de la Madeleine, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour communication à la vapeur entre l'île Grand'Maman, N.-B., et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour subvention à une ligne de steamers faisant le service entre Londres, G.-B., et Saint-Jean, N.-B., et Halifax, N.-E., le port terminal étant un port canadien, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour subvention au steamer faisant le service entre Campbellton et Gaspé, et les ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour communication à la vapeur entre Port-Mulgrave ou la tête de ligne du

chemin de fer de Pictou et Chéticamp, touchant à Port-Hood, Mabou, Broad-Cove, Margarie et Chéticamp, le gouvernement local ayant accordé pareil montant à la condition que le parlement fédéral affecte aussi un crédit à cet effet, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour communication à la vapeur entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour communication à la vapeur entre Saint-Jean et les ports du bassin des Mines, Parrsboro', Maitland, Summerville, Hantsport, Avondale, Windsor, Kingsport, Wolfville, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1893.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour communication à la vapeur entre Canso, Arichat, Port-Hood et Mabou, et autres endroits intermédiaires qui pourront être déterminés, service quotidien à Port-Mulgrave, et continuation du service pendant l'hiver sur la section de Port-Mulgrave à Canso, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour communication à la vapeur entre Halifax et Terre-neuve, voie du Cap-Breton, à \$200 par voyage, ne devant pas dépasser \$2,000 par année, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille six cent quarante piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour service à la vapeur entre San Francisco et Victoria, C.-B., pour l'année finissant le 30 juin 1893.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille cinq cents piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour communication à la vapeur entre Saint-Jean, Digby et Annapolis—service cinq fois la semaine pendant les mois de juin, juillet, août et septembre, et trois fois la semaine pendant les huit autres mois de l'année, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trois mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour trois lignes de steamers faisant le service entre les ports d'Halifax, N.-E., et Saint-Jean, N.-B., ou l'un deux, et les Antilles, et l'Amérique du Sud, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour communication à la vapeur entre Halifax, N.-E., et Saint-Jean, N.-B., *viâ* Yarmouth, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour communication à la vapeur du Bras-d'Or, entre Baddeck et Grand-Narrows, (service quotidien), Saint-Pierre et Port-Mulgrave (service quotidien), et Irish Cove, East Bay et Grand Narrows (deux fois par semaine), pour l'année finissant le 30 juin 1893.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent seize mille six cents piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour l'entretien et la réparation des steamers de l'État, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les examens des capitaines et des seconds, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour récompenser les personnes qui ont fait des sauvetages et pour le service des canots de sauvetage, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour enquêtes sur les naufrages et pour renseignements sur les sinistres maritimes, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour les dépenses de l'enregistrement des navires au Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour la police de rade à Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1893.



21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire disparaître les obstacles à la navigation des rivières, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le service postal pendant l'hiver à l'Île du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les observations des marées, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les appointements, allocations, etc., des gardiens de phares, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille neuf cent trente-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, pour agences, loyers et dépenses imprévues pour le service côtier et des phares, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante-neuf mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'entretien et la réparation des phares, sifflets de brume, bouées et balises, établissements de refuge, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'achèvement et la construction de phares et de signaux de brume, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le service des signaux, \$6,000; réparations aux quais, 5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour observatoire, Toronto, \$5,250; observatoire, Kingston, \$500; observatoire, Montréal, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et deux mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le service météorologique, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'hôpital de Sainte-Catherine, \$500; hôpital de Kingston, \$500; hôpital de la marine dans les provinces de Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse, Île du Prince-Edouard et Colombie-Britannique, \$30,000; pour l'année finissant le 30 juin 1893.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour secours aux marins naufragés et en détresse, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de l'inspection des bateaux à vapeur, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les pêcheries; salaires et déboursés des gardes-pêche et gardiens, Ontario: appointements des inspecteurs et gardes-pêche, \$12,000; déboursés des inspecteurs et gardes-pêche, \$6,000; gages et dépenses des gardiens spéciaux, \$3,000; divers, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les pêcheries, Québec: appointements des inspecteurs et gardes-pêche, \$10,000; déboursés des inspecteurs et gardes-pêche, \$4,000; gages et dépenses des gardiens spéciaux, \$1,500, divers, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les pêcheries, Nouveau-Brunswick; appointements des inspecteurs et gardes-pêche, \$9,000; déboursés des inspecteurs et gardes-pêche, \$5,000; gages et dépenses des gardiens spéciaux, \$6,000; divers, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les pêcheries, Nouvelle-Ecosse: salaires des inspec-

teurs et gardes-pêche, \$13,000; déboursés des inspecteurs, gardes-pêche et gardiens, \$6,000; gages et dépenses des gardiens spéciaux, \$2,500; divers, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les pêcheries, Ile du Prince-Edouard: appointements des inspecteurs et gardes-pêche, \$3,000; déboursés des inspecteurs et gardes-pêche, \$700; gages et dépenses des gardiens spéciaux, \$1,000; divers, \$200, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les pêcheries, Manitoba: appointements des inspecteurs et gardes-pêche, \$2,000; déboursés des inspecteurs et gardes-pêche, \$1,000; gages et dépenses des gardiens spéciaux, \$1,000; divers, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les pêcheries, Territoires du Nord-Ouest: appointements des inspecteurs et gardes-pêche, \$1,500; déboursés des inspecteurs et gardes-pêche, \$1,000; gages et dépenses des gardiens spéciaux, \$1,000; divers, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les pêcheries, Colombie-Britannique: appointements des inspecteurs et gardes-pêche, \$3,000; déboursés des inspecteurs et gardes-pêche, \$2,000; gages et dépenses des gardiens spéciaux, \$3,500; divers, \$1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour pisciculture:—Construction et entretien des piscifactoreries, \$40,000; pour couvrir les frais de construction de homarderies, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à l'entretien et à la réparation des steamers et autres bâtiments employés à la protection des pêcheries, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille trois cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Construction et entretien de passes-migratoires et nettoyage des rivières, \$5,000; dépenses judiciaires et imprévues, \$2,000; exposition des pêcheries du Canada, \$1,000; pour payer le service de personnes attachées au département des douanes et des pêcheries, et autres frais se rattachant à la distribution des primes de pêche et au service de la statistique, \$4,750; inspection des parcs d'huîtres, \$5,000; pour pourvoir au paiement des percepteurs des douanes pour services rendus au sujet de la distribution des permis du *modus vivendi*, durant la saison de 1891, \$560, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Bergeron, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses se rattachant au contrôle des compagnies d'assurance, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour service géologique, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Bergeron, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille six piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les affaires des Sauvages, Ontario, Québec et provinces maritimes:—Secours et soins de médecins, Ontario, \$800; secours et grains de semence, Québec, \$4,200; couvertures de laine pour les Sauvages d'Ontario et de Québec, \$1,600; écoles, \$27,000; appointements des chefs Cook et McGregor, \$100; transport des Sauvages du Lac des Deux-Montagnes, \$1,000; paiement des annuités

aux termes du traité de Robinson, \$16,806; arpentages de réserves des Sauvages, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les affaires des Sauvages, Nouvelle-Ecosse:—Appointements, \$1,200; secours et achats de grains de semence, \$3,045; soins de médecins et médicaments, \$1,200; divers, \$75, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les affaires des Sauvages, Nouveau-Brunswick:—Appointements, \$2,005; secours et achat de grain de semence, \$2,700; soins de médecins et médicaments, \$1,195; dépenses diverses, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les affaires des Sauvages, Ile du Prince-Edouard:—Appointements, \$300; secours et achat de grains de semence, \$1,125; soins de médecins, \$350; bureau et dépenses diverses, \$75, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante et huit mille neuf cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les affaires des Sauvages, Manitoba, Territoires du Nord-Ouest et Kéwatin:—Annuités, \$130,000; instruments aratoires et outils, \$12,000; grains de semence, \$1,500; bétail, \$4,550; provisions pour les Sauvages sans ressources, \$218,200; habillements,—distribution triennale, \$4,000; écoles du jour, internats et écoles d'industrie, \$204,000; arpentages, \$4,000; gages des instructeurs d'agriculture, \$24,000; fournitures à ces instructeurs, \$11,000; Sioux, \$5,000; bâtiments de l'agence et de la ferme, \$6,000; moulins et scieries, \$1,555; dépenses générales, \$143,000; pour venir en aide aux enfants de feu l'instructeur Payne. \$120, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille sept cent trente-deux piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les affaires des Sauvages, Colombie-Britannique:—Appointements, \$19,720; secours, \$3,000; grains de semence, instruments aratoires et outils, \$1,200; soins de médecins et médicaments, \$5,000; écoles de jour, \$8,500; internats et écoles d'industrie, \$29,890; frais de voyage, \$4,500; bureau et dépenses diverses, \$4,050; vapeur *Vigilant*, \$2,200; arpentages, \$9,672; commission des réserves, \$8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour la police à cheval du Nord-Ouest:—Solde de la police, \$310,000; subsistance, \$85,000; fourrage, \$75,000; combustible et éclairage, \$35,000; habillements, \$50,000; réparations, renouvellements, remonte, armes et munitions, \$45,000; médicaments et douceurs, et dépenses de l'hôpital, \$3,000; livres, papeterie et formules imprimées, \$4,000; éclaireurs, guides, frais pour billets de logement, allocations pour frais de voyage, transport d'hommes et de chevaux, \$60,000; dépenses imprévues, \$8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour la *Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour dépenses se rattachant à la distribution des documents du parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses imprévues, sujettes à un arrêté du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme substitution à la remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les dépenses du gouvernement du district de Kéwatin, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'entretien des aliénés de Kéwatin et d'autres aliénés à la charge de Kéwatin, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux milles cinq cents piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses se rattachant à la mise en vigueur de " l'Acte de Tempérance du Canada, " pour l'année finissant le 30 juin 1893.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour indemniser les membres de la police à cheval du Nord-Ouest, qui ont reçu des blessures au service, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les appointements de H. Fabre, et les dépenses imprévues de son bureau, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée, à Sa Majesté pour frais d'enquête au sujet des comptes publics et des rapports de ces enquêtes à l'auditeur général du Canada, sous l'autorité de l'article 57 de " l'Acte du revenu consolidé et de l'audition " ; et pour payer les services d'hommes de loi rendus à l'auditeur général, et de personnes lui ayant aidé à estimer la valeur des impressions faites pour les officiers-Rapporteurs et autres, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le paiement des commis surnuméraires employés à la préparation des rapports et états ordonnés par le parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les agences commerciales, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour arpentage, construction de chemins, ponts et autres travaux nécessaires à la réserve de Hot-Springs, près de la station Banff, Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'Académie des Beaux-Arts, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour aider à la publication des travaux de la Société Royale, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le classement de vieilles archives de la ci-devant province du Canada, au Secrétariat d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le classement de vieilles archives du Canada, au bureau du Conseil Privé, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme somme additionnelle nécessaire pour le matériel de l'Imprimerie de l'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et Québec. (Des paiements pour services rendus pourront être faits à des membres du service civil, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil), pour l'année finissant le 30 juin 1893.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les frais de la nouvelle levée hydrographique de la Baie Georgienne, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les frais de la nouvelle levée hydrographique de la rive sud de l'île d'Anticosti, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les frais se rattachant à la fixation de la longitude à Montréal, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatre-vingt huit piastres et soixante-quinze centins soit accordée à Sa Majesté, pour l'accise, savoir :—Appointements des préposés et inspecteurs de l'accise; pour pourvoir aux augmentations d'appointements d'après le résultat des examens de l'accise, \$298,638.75; pour payer les services supplémentaires des préposés à la surveillance des grandes distilleries et autres fabriques, \$6,000; service préventif, \$15,800; frais de voyage, loyers, combustible, papeterie, etc., \$45,000; estampilles pour tabacs canadiens et importés, \$20,000; pour payer aux percepteurs des douanes une allocation sur les droits perçus par eux, \$4,000; commission aux vendeurs d'estampilles de tabac canadien en torquettes, \$150. Spécial—Pour permettre au département de fournir de l'alcool méthylé aux fabricants, lesquels en rembourseront le prix, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'inspection et mesurage du bois :—Montréal, sous-surintendant, \$900; Québec, appointements, \$6,650; Trois-Rivières, sous-surintendant, \$300; commis, \$500; dépenses imprévues, \$6,000; émoluments des inspecteurs mesureurs, \$8,300; pension des inspecteurs-mesureurs à la retraite, \$7,500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quatorze mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour poids et mesures et gaz :—Appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, y compris le développement du service au Nord-Ouest ou ailleurs, \$56,150; traitement des inspecteurs de gaz, 14,100; loyers, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., poids et mesures, \$15,950; loyers, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., gaz, \$8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'achat et la distribution d'échantillons de farine et pour autres dépenses prévues par la loi concernant l'inspection des denrées, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour subvenir aux dépenses qu'entraîne la loi concernant l'inspection des substances alimentaires, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cent cinquante-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les terres de la réserve de l'artillerie (menus revenus) pour l'année finissant le 30 juin 1893.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le revenu de l'intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante et un mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour réparations et frais d'exploitation des canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille neuf cent soixante-dix piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les appointements et les dépenses imprévues des employés des canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour supplément de salaire à des employés permanents du "service public," et rémunération à toutes autres personnes pour services rendus relativement aux navires passant par les canaux du Canada, de minuit, le samedi, à minuit, le dimanche, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du Service Civil, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et treize mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les Travaux publics, savoir :—Perception des droits de glissoires et de barrages flottants, \$4,000; réparations et exploitation, ports, bassins et glissoires, \$102,600; pour payer à la Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa l'allocation autorisée pour la régie, etc., relativement au bois passé par le bôme des chenaux, pendant l'exercice 1892-93, \$1,600; ligne de télégraphe entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, \$2,000; lignes télégraphiques aériennes et câbles sous-marins—service des côtes et des îles des rivières de l'est et

du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes, y compris les frais du steamer *Newfield*, ou autre navire lorsque employé au service des câbles, \$28,000 ; lignes télégraphiques, territoires du Nord-Ouest, \$22,900 ; lignes télégraphiques, Colombie-Britannique, \$10,000 ; agent des travaux publics, Colombie-Britannique, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions quatre cent seize mille cent quatre-vingt-douze piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les postes :—Service de transport, \$2,046,842 ; appointements et allocations, \$1,163,350 ; divers, \$206,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-sept mille quatre cent trente-trois piastres et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales :—Appointements du commissaire, \$5,000 ; appointements du surintendant des mines, \$3,200 ; appointements de l'inspecteur des agences, \$2,200 ; appointements du secrétaire, \$2,000 ; appointements du sous-secrétaire, \$1,500 ; appointements des inspecteurs des établissements gratuits, \$8,400 ; appointements des agents des terres fédérales, \$20,195 ; appointements de l'agent des terres fédérales, New-Westminster, \$1,500 ; appointements de l'agent des bois de la Couronne, New-Westminster, \$1,800 ; appointements des commis du service extérieur, des gardes-forestiers et du service des guides, \$43,526.25 ; frais de voyage de l'inspecteur des agences, du surintendant des mines, des inspecteurs des établissements gratuits ; dépenses imprévues du surintendant des mines, du bureau des terres, des agents des terres fédérales et des bois de la Couronne et du bureau principal ; compte du service spécial, papeterie, et impression, et frais de la commission chargée du règlement des réclamations des Métis, \$40,180 ; pour payer les membres du conseil d'examen des arpenteurs fédéraux—(l'autorisation voulue par l'Acte du service civil est par les présentes donnée pour payer à même ce crédit les sommes nécessaires pour les services des membres du conseil qui sont aussi membres du service civil), \$1,000 ; papeterie, loyer de salles, et dépenses imprévues du conseil d'examen des arpenteurs fédéraux, \$200 ; appointements des commis surnuméraires au bureau principal, Ottawa ; annonces, transcriptions, etc., \$6,000 ; pour pourvoir au salaire d'un menuisier, \$732, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour arpentages, examens des rapports d'arpentages, impressions de plans, etc., des terres fédérales, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour appointements d'un premier commis, au ministère de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, pour augmentation, au département de la commission géologique, de trois mois d'appointements, autorisée par le statut et omise du budget, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le ministère du Secrétaire d'Etat ; services de Gabriel de la Porte dans la division des archives, \$730 ; promotion d'un commis de la deuxième à la première classe, \$75, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze piastres soit accordée à Sa Majesté, pour rembourser à des commis temporaires les appointements qui leur avaient été retenus pendant qu'ils étaient sous les armes avec la milice lors des attroupements séditionnels à Hull en septembre 1891, savoir : Commission géologique—Brophy, L. L., \$2 ; Johnston, R. A. A., \$3 ; McKewan, W. K., \$1.50. Ministère des pêcheries—Gilbert, E. W., \$1.50. Ministère de la marine—Cox, F. C., \$2. Ministère de l'Intérieur—Thicke, C. R., \$4, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les appointements d'un commis de la 2e classe, au ministère des Chemins de fer et Canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le ministère de l'Agriculture :—Appointements de Ed.

R. Dewhurst, commis de la correspondance, employé depuis janvier 1879, à partir du 1er juillet 1892, \$912.50; appointements de James Skead, commis de la statistique, employé depuis mai 1891, à partir du 1er juillet 1892, \$912.50, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le ministère de la Justice:—Promotion d'un commis de la 3e classe à la 2e, \$100; A. M. D. Stewart, maximum des appointements d'un commis de la 1re classe, \$350, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le ministère de la Marine:—Appointements de deux dessinateurs pour études hydrographiques à \$600 chacun, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent sept piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le Conseil Privé: Pour un commis de la 3e classe, nonobstant l'Acte du service civil à ce contraire, \$300; pour donner aux commis suivants leurs appointements du 1er au 31 janvier 1892, nonobstant tout ce que contenu dans l'Acte du service civil à ce contraire: D. Burke, 30 jours à \$3 par jour, \$90; W. C. DeBrisay, 31 jours à \$2 par jour, \$62; F. Chadwick, 31 jours à \$2 par jour, \$62; J. H. Fraser, 31 jours à \$1.50 par jour, \$46.50; J. H. Tracy, 31 jours à \$1.50 par jour, \$46.50, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent douze piastres et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté, pour porter à \$1,400 les appointements de M. E. L. Sanders, secrétaire du ministère des Douanes, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour la promotion d'un commis de la 3e classe à la 2e, au bureau de l'Auditeur général, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour les ministères publics, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour la Cour de l'Echiquier:—A. M. L. A. Audette, augmentation de salaire du premier juillet 1892 au 30 juin 1893, \$50; appointements du registraire, Cour de l'Echiquier, en amirauté, Québec, \$666.66; appointements du prévôt, Cour de l'Echiquier, en amirauté, Québec, 333.34, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour services dans la préparation de l'Acte concernant la loi criminelle, nonobstant tout ce que de contraire contenu dans l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille neuf cent vingt-cinq piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le pénitencier de Kingston:—Somme additionnelle requise pour machines, \$20,000; prison d'isolement:—1 gardien-chef adjoint, \$800; 1 gardien de nuit, \$500; 4 gardes, à \$400, \$1,600; 3 instructeurs de métiers, à \$750, \$2,250; matériaux et outillage pour industries, \$8,000; pour commencer la construction de 10 maisons d'officiers, 5,000; augmentation des appointements du contrôleur-chef des travaux, \$200; 2 maçons instructeurs, pour construire l'asile et le mur, \$1,200; paiement du droit pour l'usage de l'économe (James Weir) au réfectoire, \$175; tuyautage pour la buanderie et les bains, \$1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour une augmentation de salaire du messenger Lynch, au pénitencier de Saint-Vincent de Paul, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, pour une augmentation du salaire, autorisée par le Statut, des instructeurs Godsoe et Hogan au pénitencier de Dorchester, ce qui mettrait ce salaire au maximum, \$10 chacun, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent cinquante piastres soit accordées à Sa Majesté, pour le pénitencier de Manitoba: Salaire du chauffeur de nuit, \$250; construction d'un mur d'enceinte, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour allocation pour prisonniers remis en liberté à Régina, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quinze piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour gratification à P. Crimmins, pour 16 ans et 8 mois de service auprès des aliénés, à l'asile de Rockwood, pendant que cette institution était sous le contrôle des gouvernements du Canada-Uni et de la Confédération son salaire était de \$360, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille trois cent vingt-neuf piastres et cinquante et un centins soit accordée à Sa Majesté, pour la Chambre des Communes :—Pour payer à la veuve de l'honorable Alexander Mackenzie le montant de son indemnité de la session, \$1,000; pour payer à E. H. Léger, écrivain, ce qui lui serait dû sur son indemnité de la session s'il fût resté à Ottawa, \$329.51, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cent quatre-vingt-dix-neuf piastres soit accordée à Sa Majesté, pour la Chambre des Communes :—Boîtes de papeterie pour les députés élus depuis la dernière session, \$1,000, valises en cuir pour les nouveaux députés, \$500, \$1,500; deux commis surnuméraires (\$381 chacun), \$762; à payer par suite du prolongement de la session au delà de 100 jours, deux commis surnuméraires, \$762; messagers de la session, \$3,064; pages, \$648; serviteurs, \$191.50; préposé au gaz, \$33.50, \$4,699, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'Exposition universelle de Chicago, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

68. Résolu, qu'une somme additionnelle n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'industrie laitière, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

69. Résolu, qu'une somme additionnelle n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le recensement, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour Quarantaine :—Albert-Head (Victoria), \$5,000; maladies des bestiaux, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

71. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour la Milice :—Subvention au *Canadian Military Institute*, Toronto, \$100; somme additionnelle pour les exercices militaires, \$6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

72. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille quatre piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les chemins de fer :—Chemin de fer Intercolonial—Agrandissement du terrain à Saint-Jean, \$3,000; intérêts et frais d'arbitrage dans la cause de Gallivan vs La Reine—Réclamation des héritiers de Martin Burke, Saint-Jean, \$500; prolongement devant la ville de Saint-Jean, \$8,000; agrandissement du terrain à Moncton, machines (à voter de nouveau), \$8,590; embranchement sur le quai de Mowat à Campbellton, \$1,914; agrandissement du terrain à New-Glasgow (à voter de nouveau), \$6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

73. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et un mille quatre cents piastres, soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer du Cap-Breton—Construction (\$15,000, à voter de nouveau), \$21,700; pour le passage des convois entre Mulgrave et la Pointe à Tupper (à voter de nouveau), \$39,700, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

74. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le chemin de fer Oxford et New-Glasgow,—construction, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

75. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-dix mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

76. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le canal Welland :—Construction d'un pont sur le coursier d'alimen-



tation à Petit-Road, \$3,000; nettoyage du fossé latéral du côté nord du coursier d'alimentation, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

77. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-dix piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le canal Chambly:—achat de fil métallique, et de machine motrice à l'atelier, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

78. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le canal Rideau:—Reconstruction d'une partie du chemin de halage entre les écluses de Hartwell et de Hogsback, \$1,500; indemnités, frais judiciaires, etc., \$1,600, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

79. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le canal de la Vallée de la Trent; construction et entretien d'un pont tournant aux Chutes Fénélon, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

80. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour divers:—Appointement des ingénieurs, dessinateurs et commis surnuméraires, ainsi que de l'ingénieur en chef, division des canaux, \$13,000; Appointements de commis surnuméraires et de copistes, \$17,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

81. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le chenal des bâtiments de mer entre Québec et Montréal, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

82. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent vingt-sept piastres soit accordé à Sa Majesté, pour le bassin de radoub d'Esquimalt:—Solde du aux entrepreneurs pour porte du bassin, appareils à lever et treuils, au complet, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

83. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille six cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les édifices publics, Nouvelle-Ecosse: Bureaux de poste et de douane, etc., Sydney-Sud:—Solde dû aux entrepreneurs; clôture, etc., \$1,650; salle d'exercices de Halifax, \$40,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

84. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour un édifice public à Summerside—renouvellements, etc., Ile du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

85. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les édifices publics, Nouveau-Brunswick:—Bureau de la douane, Saint-Jean, \$50,000; bureaux de poste et de douane, etc., de Chatham—à voter de nouveau, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

86. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les édifices publics, Québec:—Bureaux de poste et de douane, etc., Rivière-du-Loup, (Fraserville)—à voter de nouveau, \$3,500—achèvement, \$5,500; bureau de poste de Laprairie—à voter de nouveau, \$3,500; bureaux de poste et de douane, etc., Saint-Hyacinthe—à voter de nouveau, \$3,500; pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul—somme additionnelle nécessaire, \$7,500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

87. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les édifices publics, Ontario:—Bureau de poste, etc., de Carleton-Place—somme additionnelle nécessaire, \$1,000; édifice public de Petrolia—à voter de nouveau, \$5,000—achèvement, \$7,500; collège militaire royal de Kingston—salle des modèles (à voter de nouveau, \$1,500), \$1,500; édifice public d'Orillia—à voter de nouveau, \$2,500, \$7,000; bureau de douane de Peterboro'—à voter de nouveau, \$3,000, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

88. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les édifices militaires de Winnipeg, Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

89. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille trois cent quatorze piastres et soixante et un centins soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics, Territoires du Nord-Ouest:—Bâtiments des immigrants de Medicine-Hat—pour pourvoir à la construction d'un palais de justice et d'un logement pour la police—à voter

de nouveau, \$1,000 ; bureau d'enregistrement de Prince-Albert et bureaux des agents des bois et des terres fédérales—montant additionnel à voter de nouveau, \$2,000, \$3,500 ; ancien hôtel du gouvernement, Régina—chauffage de la serre à l'eau chaude pendant l'exercice 1890-91, \$1,314.61 ; édifices de la police à cheval du Nord-Ouest—à voter de nouveau, \$15,000 ; palais de justice, violon et logement pour la police, \$4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

90. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les édifices publics, Colombie-Britannique : Edifices militaires de Victoria, y compris la batterie de la Pointe-Macaulay—montant additionnel à voter de nouveau, \$4,000 ; hôpital de la marine de Victoria—changements, améliorations, etc., \$2,000 ; bureau de poste, de douane, etc., de Vancouver—montant additionnel requis, \$9,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

91. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour loyers, réparations, meubles, chauffage, etc.—Montant additionnel requis, \$15,000 ; chauffage des édifices publics, à Ottawa, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs et préposés aux ascenseurs.—Somme additionnelle nécessaire, \$6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

92. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour améliorations, renouvellements, réparations, etc., aux bâtiments et clôtures, etc., des fermes expérimentales, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

93. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille sept cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les havres et rivières, Nouvelle-Ecosse : Meteghan-Cove—réparations à la jetée, \$300 ; Maitland—réparations au quai, \$300 ; Eatonville—Travaux de protection de la grève—Somme additionnelle requise—somme additionnelle à voter de nouveau, \$500, \$2,300 ; Port de Parrsboro—dragage à l'entrée du chenal, \$3,500 ; Bayfield—nouveau quai—somme additionnelle nécessaire, \$5,000 ; brise-lames de Blue-Rock—réparations, \$500 ; jetée de McNair's-Cove—importantes réparations, dragage, etc., \$5,000 ; Port de Yarmouth, \$10,000 ; Blanche Harbour, \$300 ; Ile du Nègre—protection de la grève, \$300 ; Grand-Etang, \$5,000 ; jetée du passage Barrington—agrandissement de la jetée, dragage, etc.—A voter de nouveau, \$600 ; mines de houille de Mabou—quai à la Pointe-Finlay ; les habitants de l'endroit contribuant en travail une somme de \$2,000, \$2,000 ; brise-lames de l'île du Diable, \$1,100 ; grève de Meagher—réparations aux travaux de protection, \$500 ; quai du Grand Village—solde dû à l'entrepreneur, \$240 ; Green-Harbour, \$300 ; Louis-Head—somme additionnelle nécessaire pour terminer le brise-lames, \$500 ; Port-Lorne—pour compléter les réparations au brise-lames, et le prolongement de la jetée de l'est, \$500 ; Baie-des-Vaches—somme additionnelle nécessaire pour réparer le brise-lames, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

94. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les havres et rivières, Nouveau-Brunswick : Quai de Tracadie—somme additionnelle nécessaire, \$1,500 ; Neguac inférieur—quai—somme additionnelle nécessaire pour terminer la construction, \$5,000 ; Port de Sackville—réparations aux travaux de protection sur l'isthme de Rampasture, rivière Tintamarre, \$2,000 ; brise-lames de la Pointe-du-Nègre, port de Saint-Jean—montant additionnel à voter de nouveau, \$500 ; quai de déstavage de Campbellton—prolongement—a voter de nouveau, \$2,500, \$4,400 ; améliorations dans la rivière Sainte-Croix, à condition que le gouvernement des Etats-Unis dépense au moins \$35,000, \$17,500 ; Port de Shédiac—nouveau brise-lames pour protéger le quai du chemin de fer Intercolonial, à la Pointe-du-Chêne, \$5,500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

95. Résolu, qu'une somme additionnelle n'excédant pas sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour compléter le prolongement du brise-lames à la Baie Fortune, Ile du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

96. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt sept mille six cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les havres et rivières, Québec :—Knowlton's Landing—pour compléter le prolongement du Quai, etc., \$1,000 ; Ile-aux-Coudres—réparations à la jetée, \$300 ; jetée de Roberval, lac Saint-Jean—à voter de nouveau, \$4,000 ; Baie Saint-Paul—réparations au pilier, \$900 ; Les Eboulements—répara-

tions au quai, \$800 ; Baie Saint-Paul—prolongement du quai jusqu'au Cap aux Corbeaux, \$1,000 ; Matane—prolongement du quai, \$3,500 ; quai de Chicoutimi, \$1,000 ; Anse Saint-Jean, \$500 ; Saint-Michel de Bellechasse—réparations au quai, \$1,000 ; Saint-Laurent, île d'Orléans—renouvellements, \$250 ; rivière Saint-Maurice—améliorations au chenal entre les Grandes Piles et La Tuque—somme additionnelle nécessaire—achèvement, \$2,000 ; rivière Nicolet—somme additionnelle nécessaire, \$1,000 ; rivière L'Assomption—améliorations à Chutes Monte-à-peine—Achèvement, \$400 ; quai de Longueuil—agrandissement et réparations, \$2,500 ; jetée de Yamachiche—à voter de nouveau, \$2,000 ; Saint-Jean, quai Port-Joli, \$5,000 ; rivière Ottawa—indemnité complète payée à Mme Nephtali Guindon, pour terrain pris à Papineauville, en 1888, afin d'y ouvrir un chenal à la navigation entre le chenal principal de l'Ottawa et la baie Pentecôte, y compris les dommages causés à sa propriété, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

97. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour réparations et améliorations générales, havres et rivières, dans Ontario et Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

98. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-deux mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les havres et rivières, Ontario :—Havre de Trenton—dragage ; localité fournissant \$2,000, \$3,000 ; travaux du havre de Belleville ; les autorités locales fournissant \$2,000, \$3,000 ; port de Toronto—travaux de l'entrée de l'est, etc. ; la ville de Toronto ayant contribué \$100,000, \$75,000 ; havre de Owen-Sound —dragage, \$15,000 ; Port-Albert—réparations à la jetée nord, et pour prolongement de jetées et dragage, \$8,000 ; havre de Goderich—dragage et prolongement des piliers, \$15,000 ; rivière La Pluie—amélioration des rapides du Long Sault—somme additionnelle requise, \$2,200 ; Rivière Beaudet—amélioration de la rivière par le curage du chenal, \$5,000 ; Port-Rowan—quai, \$6,000 ; havre de Midland, dragage, \$2,500—Penetanguishene—dragage, \$2,500 ; Port-Arthur—dragage, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

99. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les havres et rivières, Colombie-Britannique :—Rivière Columbia—protection de la rive à Revelstoke ; la Compagnie "Revelstoke Smelting" fournissant \$2,500—\$2,500 ; rivière Fraser—amélioration du chenal navigable, et protection de la rive sud de la rivière à Miller's Landing et à Sumas—pour l'achèvement de ces travaux, à condition que les parties intéressées donnent \$5,000—\$5,000 ; chambre du caisson d'Esquimalt—réparations, \$4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

100. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le dragage :—Nouvelle-Ecosse, Ile du Prince-Edouard et Nouveau-Brunswick—somme additionnelle nécessaire, \$3,700 ; Québec et Ontario—somme additionnelle nécessaire, \$6,300 ; Colombie-Britannique—somme additionnelle nécessaire, \$5,000 ; nouveau matériel de dragage (à voter de nouveau), \$15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

101. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les glissoires et estacades :—District d'Ottawa—rivière Petewawa, \$10,000 ; district d'Ottawa—reconstruction de travaux aux stations de Des Joachims et Calumet—à voter de nouveau, \$2,500 ; district de Saguenay—pour effectuer un règlement avec William Larouche et Gagné et Rochette, pour solde de tout compte de dommages causés à leurs moulins par la destruction des travaux de l'Etat sur la "Petite Décharge" qui débouche du lac Saint-Jean, 1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

102. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les chemins et ponts :—Cité d'Ottawa, sur la rivière des Outaonais, les glissoires, le canal Rideau et leurs abords, \$4,500 ; aide à la municipalité de Russell, Manitoba, pour la construction d'un pont sur l'Assiniboine, à ou près le village de Millwood, comté de Marquette, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

103. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour divers :—Arpentages et inspections—somme additionnelle requise, \$9,000 ; pour aider à la publication de la carte historique et topogra-

phique du Canada, par G. F. Baillairgé, écr., I.C.—à voter de nouveau, \$500; pour rétribuer les services temporaires de commis et autres services, y compris ceux de toutes personnes nécessaires qui ont été d'abord employées après le 1er juillet 1882, nonobstant ce qui y est contraire dans l'Acte du service civil, \$36,000; réparations au barrage de Wascana, Régina, à condition que tout ce qu'il faut en sus pour réparer au fond en comble le barrage, soit fourni par les autres parties intéressées, et qu'à l'avenir ce barrage soit à la charge de la municipalité et entretenu à ses frais, \$3,500; monument à feu Sir John A. Macdonald, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

104. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille vingt-huit piastres soit accordée à Sa Majesté, pour compléter le paiement du service des malles entre le Canada et Liverpool jusqu'au 30 juin 1892, service pour lequel marché a été fait avec les agents de la ligne de paquebots Allan le 24 décembre 1891, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

105. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-six mille cinq cent trente-trois piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le paiement du service des malles entre le Canada et Liverpool, fait par la ligne des paquebots Allan depuis le 1er juillet 1892 au 30 juin 1893, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

106. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le service d'un paquebot, de Pictou à Murray Harbour, Montague Bridge et Souris, trois fois par semaine, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

107. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le service d'un paquebot, entre Nanaimo et Victoria, trois fois par semaine, entre Nanaimo et Comox, deux fois par semaine, entre Comox et l'Île Valdez une fois par semaine, en faisant les stations intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

108. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le service maritime et fluvial:—Pour défrayer une augmentation du traitement de A. E. Gilpin, secrétaire du président de la commission d'examen des capitaines et lieutenants, à partir du 1er juillet 1892, \$50; pour le paiement de 2 mois d'appointements au père de R. McKenzie, qui s'est noyé en septembre 1888, au Cap-Race, pendant qu'il faisait fonction de lieutenant du vapeur *Newfield*, \$90; pour payer à Macdonald Frères, leurs services de sauvetage de la chaudière et de la machine du vapeur fédéral *Napoléon III*, naufragé à Little-Glace-Bay, N.-E., en novembre 1890, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

109. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour réparations au vapeur *Quadra*, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

110. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les institutions scientifiques:—Pour pourvoir à la construction, à Toronto, d'un bâtiment pour le service météorologique (à voter de nouveau), \$6,000; pour défrayer la dépense se rattachant aux levées hydrographiques en Canada, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

111. Résolu, qu'une somme additionnelle n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le service de l'inspection des bateaux à vapeur, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

112. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et deux mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour les pêcheries:—Dépenses se rattachant aux affaires de la mer de Behring, \$60,000; pour faire face aux dépenses se rattachant à la compilation de données supplémentaires sur les phoques à fourrures dans l'océan Pacifique du Nord et la mer de Behring, pour l'exercice terminé le 30 juin 1892, \$1,000; pour faire face aux dépenses se rattachant à la compilation de données supplémentaires sur les phoques à fourrures dans l'océan Pacifique du nord et la mer de Behring, pour l'exercice qui se terminera le 30 juin 1893, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

113. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille sept cent cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour les pêcheries:—Piscifactories pour le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest (à voter de nouveau), \$7,000; pour donner deux

prix, de \$500 et \$250 pour le modèle, le plan et le devis d'un vaisseau de pêche amélioré de 80 à 129 tonneaux, \$750; nouvelle somme nécessaire pour la pisciculture, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

114. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté pour le service côtier et des phares :—Paiement d'une augmentation d'appointements à L. A. Blanchet, de l'agence de Québec, à partir du 1er juillet 1892, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

115. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante-treize piastres et quatre-vingt-cinq centins, soit accordée à Sa Majesté, pour les Sauvages, Ontario et Québec :—Pour payer comme les années précédentes une somme de \$25 pour chacune des cinq bourses à l'institution industrielle des Sauvages Mohawk à Brantford, devant servir à payer les contributions, l'achat de livres, et défrayer les dépenses nécessaires encourues durant la présence des boursiers au *Collegiate Institute*, Brantford, \$125; pour payer une moitié des appointements des instituteurs des écoles méthodistes à Oka, pour l'exercice terminé le 30 juin 1891, \$200; pour payer le coût du déplacement de la maison d'école à Michipicoten, rive nord du lac Supérieur, de l'endroit qu'elle occupe maintenant, à la réserve des Sauvages, \$100; pour payer à T. J. Richardson le solde de son compte pour avoir rapporté les procédures de la commission de Dundee, \$48, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

116. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante et treize piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les Sauvages de la Nouvelle-Ecosse :—Pour payer une compensation de dommages aux terres de M. Duncan Chisholm, dans le comté d'Antigonish, N.-E., par les déprédations des Sauvages dans son bois, \$400; et pour l'usage par les Sauvages, pendant dix ans, de bois de construction et autre bois debout ou couché sur 30 acres de terre appartenant à M. Chisholm, contigus à la réserve, \$60; et pour les dépenses de l'examen des terres par les évaluateurs, \$10, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

117. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les Sauvages de l'Île du Prince-Edouard :—Pour pourvoir à la construction d'une maison pour l'instituteur de l'école des Sauvages à l'Île Lennox, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

118. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-six piastres et trente-cinq centins soit accordée à Sa Majesté, pour les Sauvages du Nouveau-Brunswick :—Pour payer au Dr H. A. Fish, de Newcastle, N.-B., son compte de médicaments fournis aux Sauvages à Red Bank et Eel Ground, du mois d'août 1889 au mois d'août 1890, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

119. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les Sauvages de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest :—Pour fournir des bâtiments pour l'école industrielle de Saint-Boniface, \$2,000; pour payer les appointements de M. E. Jean, commis dans le bureau de Winnipeg, \$200; pour payer la première de douze années d'arrérages d'annuités aux bandes du Lac Montréal et du Lac la Rouge, traité n° 6, \$500; pour payer la somme ordinairement accordée pour filets et ficelle fournis aux Sauvages du district de la Rivière Mackenzie, \$500; pour payer aux femmes des instructeurs les services qu'elles rendent en enseignant aux femmes sauvages les arts domestiques, \$700; pour pourvoir à la construction d'un hôpital sur la réserve des Gens-du-Sang, \$2,500; école industrielle à Brandon (à voter de nouveau), \$20,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

120. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les Sauvages de la Colombie-Britannique, pour venir en aide au Coqualeetza Home, Chilliwack, qui a été complètement détruit par un incendie, 2,500; pour la pension de 10 élèves à \$60 chacune à l'école industrielle des filles à Port-Simpson, C.-B., \$600, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

121. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les dépenses de l'enquête faite par le juge Kingsmill sur les accusations du Dr Spohn, au sujet des approvisionnements fournis au steamer "Bayfield," exploration de la Baie Georgienne, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

122. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les services rendus par George Gott, percepteur des douanes à Amherstburg, pour l'enlèvement de l'épave du "Mary Birkland," coulé à l'extrémité d'aval de Lime Kiln Cut, île du Bois Blanc, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

123. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les frais de litige dans la cause de H. Bulmer vs La Reine, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

124. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille deux cent vingt-cinq piastres et cinquante-trois centins soit accordée à Sa Majesté, pour rembourser la somme reçue par le département de l'intérieur de diverses personnes comme bonus et droits sur permis de coupe de bois dans le territoire ci-devant en litige, et pour payer leurs dépenses réelles d'explorations faites (d'après les instructions du département de l'Intérieur) dans ces territoires, vu que depuis la sentence arbitrale de la commission des frontières, il n'a pas été coupé de bois, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

125. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'Imprimerie Nationale:—pour un perforateur rotatoire, \$1,250; diverses fournitures et renouvellements de caractères, etc., \$6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

126. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer la quote-part des dépenses se rattachant à la commission internationale des douanes à Bruxelles, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

127. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour la commission du commerce des boissons spiritueuses, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

128. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les affaires en litige (justice), pour l'année finissant le 30 juin 1893.

129. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les dépenses de la police à cheval du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

130. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les dépenses d'exploration du lit du détroit entre les caps Tormentine et Traversé, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

131. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les dépenses se rattachant au bureau du lieutenant-gouverneur, Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

132. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-quatre mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses se rattachant aux Territoires du Nord-Ouest, savoir:—Dépenses casuelles, justice, etc., \$8,040; addition aux appointements du greffier de l'assemblée législative, \$400; aviseur légal, \$1,200; registraires, \$18,160; aliénés malades, Manitoba, \$18,000; écoles, commis, impressions, etc., \$198,200, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

133. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille trois cent soixante et dix-neuf piastres et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté, pour les douanes, savoir: Pour payer en entier la réclamation de M.M. Yates et Startford, de Brantford, Ontario, pour remboursement de droits de douanes exigés d'eux sur du chêne de construction importé pour construire des wagons de chemin de fer, que le jugement de la cour de l'Échiquier a déclaré être franc de droits, en vertu des dispositions des tarifs en vigueur de 1879 à 1884, ces deux années inclusivement, \$14,979.66; pour appointements de Wm. Jerrold O'Hara, au port de Montréal, nonobstant toute disposition contraire dans l'Acte du service civil, \$400, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

134. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille huit cent quarante-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, pour les dépenses de l'accise, savoir:—Pour augmenter les appointements des principaux préposés chargés d'inspections spéciales, "Fabriques de Tabac," \$300; pour rémunérer les préposés faisant de longues heures de service pour d'autres inspections que les inspections spéciales, \$1,000; pour

augmenter les appointements de J. A. Clarke, sous-percepteur à Saint-Jean, N.-B., \$45; pour étendre aux territoires du Nord-Ouest le service d'inspection du revenu de l'intérieur.—Appointements, \$3,000; dépenses imprévues, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

135. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour augmenter les appointements de H. G. Roche, inspecteur de gaz, Ottawa, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

136. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze piastres soit accordée à Sa Majesté, pour rembourser à la succession de feu Philip Andrick, une somme perçue par lui en vertu de l' "Acte des Licences" 1883, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

137. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour augmenter les appointements d'Alfred E. Wheatley, sous-inspecteur des poids et mesures, Hamilton, \$50; pour augmenter les appointements de J. S. Baker, sous-inspecteur des poids et mesures, \$100, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

138. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté pour la construction de chemins et ponts sur les terres de l'artillerie à Grand Falls, Nouveau-Brunswick, achèvement, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

139. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer une gratification à la veuve de John Chisholm, mort pendant qu'il était au service actif, comme second du bateau à vapeur *Mayflower*, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

140. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics, entretien et réparations, savoir:—Pour écluse, barrage etc., à la Rivière du Lièvre—frais d'exploitation, \$1,200; service télégraphique en général, \$2,700, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

141. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille six cent huit piastres et quarante centins soit accordée à Sa Majesté, pour les Postes, savoir:—Pour rembourser à M. F. W. P. English, commis du bureau de poste d'Ottawa, la somme de \$27.40, et pour rembourser à William Potter, journalier dans le même bureau, la somme de \$21, pour dépenses encourues par eux à l'occasion d'un incendie dans cet édifice le 17 janvier dernier, \$48.40; pour pourvoir à la promotion à la 1re classe, à compter du 1er juillet 1891, de MM. H. G. Goodfellow et W. H. O'Regan, courriers de 2e classe sur chemins de fer dans la division postale de Montréal, \$320; pour indemniser M. Jason E. Hetherington, courrier sur chemins de fer, pour avoir rempli les fonctions de 1er courrier sur chemins de fer, division d'Ottawa, pendant la maladie de M. J. D. Thomson, 1er commis sur chemins de fer, \$100; somme nécessaire pour permettre au ministre des Postes de payer à M. J. H. Bartlett, outre ses appointements actuels de commis de 2e classe, la somme de \$60 pour l'entretien de l'horloge du bureau de poste d'Ottawa, \$60; somme nécessaire pour porter les appointements de M. W. J. Gow, surintendant des facteurs du bureau de poste de Winnipeg, de \$690 à \$800 par année, conformément aux dispositions de l'Acte du service civil, \$110; pour payer un courrier additionnel de 1re classe sur chemins de fer dans la division de Barrie, \$960; pour payer un courrier additionnel de 1re classe sur chemins de fer, dans la division de London, \$960; somme nécessaire pour porter les appointements de M. W. C. Whittaker, sous-inspecteur des postes de la division du Nouveau-Brunswick, de \$1,450 à \$1,500 par année, \$50; division postale de Sherbrooke en rapport avec la division de Montréal: 1 sous-inspecteur des postes, \$1,600; 1 commis de 3e classe, \$400, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

142. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les réclamations résultant des troubles du Nord-Ouest, comptes des Territoires, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Les quarante-quatre premières résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées. La quarante-cinquième résolution étant lue la seconde fois, et la question étant posée,—que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution;

M. Laurier propose comme amendement, secondé par M. Paterson (Brant),—que tous les mots après "Chambre," jusqu'à la fin de la question soient retranchés

et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Refuse son concours à cette résolution en attendant que le gouvernement informe la Chambre des raisons qui, à son avis, nécessitent la nomination d'un commis principal dans le département de l'Intérieur."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :			
Messieurs			
Armstrong,	Fraser,	Lister,	Perry,
Beith,	Geoffrion,	Lowell,	Proulx,
Bowers,	Gibson,	Macdonald (Huron),	Rinfret,
Bowman,	Godbout,	McMillan (Huron),	Rowand,
Brodeur,	Grieve,	McMullen,	Sanborn,
Campbell,	Guay,	Mignault,	Somerville,
Casey,	Landerkin,	Mills (Bothwell),	Vaillancourt, et
Christie,	Laurier,	Paterson (Brant),	Yeo.—34.
Fauvel,	Leduc,		
CONTRE :			
Messieurs			
Amyot,	Desjardins (L'Islet),	Langevin (Sir Hector),	Pridham,
Bain (Soulanges),	Dewdney,	Lippé,	Roome,
Bowell,	Dickey,	Macdonald (King),	Rosamond,
Boyle,	Dupont,	McAlister,	Ross (Lisgar),
Cameron,	Earle,	McDougald (Pictou),	Skinner,
Carling,	Fairbairn,	McLeod,	Temple,
Caron (Sir Adolphe),	Foster,	Masson,	Turcotte,
Chapleau,	Gillies,	Mills (Annapolis),	Wallace,
Cockburn,	Haggart,	Moncrieff,	Weldon,
Costigan,	Henderson,	O'Brien,	White (Cardwell), et
Curran,	Hughes,	Quimet,	Wilson.—47.
Davin,	Kenny,	Patterson (Colchester),	

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors la question étant posée sur la motion principale, elle est résolue affirmativement.

Les vingt-neuf premières résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La soixante-quatrième résolution étant lue la seconde fois est amendée en ajoutant après "chemin de fer canadien du Pacifique" les mots "pour payer la sentence des arbitres et la balance des dépenses d'arbitrage et les dépenses de l'ingénieur et de son personnel" ;

Et la dite résolution telle qu'amendée est adoptée comme suit :

75. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer canadien du Pacifique pour payer la sentence des arbitres et la balance des dépenses d'arbitrage et les dépenses de l'ingénieur et de son personnel, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Les vingt-deux résolutions suivantes, étant lues la seconde fois sont adoptées.

La quatre-vingt-dix-huitième résolution étant lue la seconde fois, est amendée en retranchant les mots "dragage et" après les mots "havre de Goderich."

Et la dite résolution, telle qu'amendée, est adoptée comme suit :—

98. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-deux mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour havres et rivières, Ontario, savoir :—Havre de Trenton—dragage ; la localité fournissant \$2,000, \$3,000 ; travaux du havre de Belleville ; les autorités locales fournissant \$2,000, \$3,000 ; port de Toronto—travaux de l'entrée de l'est, etc. ; la ville de Toronto ayant contribué \$100,000, \$75,000 ; havre de Owen-Sound—dragage, \$15,000 ; Port-Albert—réparations à la jetée nord, et pour prolongement de jetées et dragage, \$8,000 ; havre de Goderich—prolongement des piliers, \$15,000 ; Rivière La Pluie—amélioration des rapides du Long Sault—somme additionnelle requise, \$2,200 ; rivière Beaudot—amélioration de la rivière par le curage du chenal, \$5,000 ; Port-Rowan—quai, \$6,000 ; havre de Midland—dragage, \$2,500 ; Penetanguisheno—dragage, \$2,500 ; Port-Arthur—dragage, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

Alors les résolutions subséquentes, étant lues la seconde fois, sont adoptées.



M. Davin, du comité des Subsidés, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour frais de causes en litige (justice), pour l'année finissant le 30 juin 1893. La dite résolution étant lue la seconde fois est adoptée.

M. Davin, du comité mixte des deux Chambres au sujet de la bibliothèque du parlement, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit.

### *Seconde réunion.*

Le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement s'est réuni une seconde fois dans le bureau du président du Sénat, mardi matin, le 28 juin, à 10 A. M.

Le rapport du sous-comité des règlements est lu et adopté.

Le rapport du comité d'audition est lu et adopté.

Copie de ces rapports est annexée aux présentes.

Le sous-comité chargé d'examiner les règlements concernant l'usage des livres de la Bibliothèque par les membres du parlement pendant la session, a l'honneur de faire rapport comme suit :—

Le sous-comité est d'avis que les livres suivants, savoir :—

1. Débats du parlement impérial.
2. Rapports sur les lois.
3. Revues légales.
4. Débats du Canada et des colonies.
5. Les papiers parlementaires de la Grande-Bretagne.
6. Les Statuts du Canada et des provinces.
7. Ouvrages sur la pratique et le gouvernement parlementaire.
8. Compilations statistiques.
9. Les papiers du Congrès des Etats-Unis et autres ouvrages similaires qui sont constamment en usage parmi les députés ne devraient pas être emportés de la Bibliothèque sauf pour usage pendant un débat et durant une séance de l'une ou l'autre Chambre; et qu'il soit enjoint aux bibliothécaires de s'assurer de la rentrée de ces livres à la fin de la séance de la Chambre.

Votre comité est d'opinion que les règles générales, actuellement en vigueur, concernant l'usage de la Bibliothèque par les députés sont suffisamment explicites, sauf l'exception faite ci-dessus.

Toutefois votre comité considère qu'il est opportun que l'attention des députés soit attirée sur ces règlements et qu'ils devraient exercer leurs privilèges en tenant compte des intérêts de la Bibliothèque et des besoins de leurs collègues en ce qui concerne le nombre de livres pris en une fois et la durée pendant laquelle ils les gardent.

### RAPPORT DU SOUS-COMITÉ D'AUDITION.

Le sous-comité chargé par le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement pour la session de 1892 de faire l'audition des comptes des recettes et des dépenses de la Bibliothèque pour l'année dernière, présente le rapport suivant :

Le sous-comité a examiné les comptes, livres et pièces justificatives qui lui ont été soumis par le comptable intérimaire et numérotés 1946 à 2316 (inclusivement), ainsi que les pièces justificatives des lettres de change expédiées aux agents de Londres, Angleterre, et portant les lettres A, B, C et D de 1891-92 respectivement et a constaté qu'ils correspondent les uns aux autres.

Le sous-comité annexe au présent pour l'information du Parlement un relevé du compte courant de la Bibliothèque à partir du jour de la dernière audition (1er juillet 1891) à venir au 1er juin 1892, aussi un état de la dépense faite en achats de livres (classés par sujets) pendant la même période.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

COMPTE COURANT des sommes reçues et déboursées pour livres et reliure depuis le 1er juillet 1891 jusqu'au 31 mai 1892.

	\$	cts.	1892.	Depense—Crédits de 1891-92.	\$	cts.
Montant des crédits de 1891-92—			31 mai ...	Pour montant dépensé p. livres angl. et reliure, jusqu'à date	7,949	23
Crédit pour livres, en général.	10,000	00	31 do ...	Pour montant dépensé p. liv. français et reliure, jusqu'à date	2,700	24
Livres sur l'Histoire de l'Amérique.	1,000	00	31 do ...	Pour montant dépensé pour livres sur l'Histoire de l'Amérique, jusqu'à date.	820	14
Reliure.	2,000	00	31 do ...	Pour montant dépensé pour reliure canadienne, jusqu'à date	653	44
				Total jusqu'à date.	11,523	65
				Balance non dépensée.	1,476	95
					13,000	00

RELEVÉ DE LA DÉPENSE FAITE EN VERTU DU CRÉDIT SPÉCIAL "POUR PRÉPARER ET RÉ-IMPRIMER LE CATALOGUE DE L'HISTOIRE DE L'AMÉRIQUE."

	\$	cts.		LISTE DES CHÈQUES EN SUSPENS, 31 MAI 1892.	\$	cts.
1891.						
1er octobre	Payé à M. Laucien	Bance pour services en rapport avec la	No 2293	C. O. Beauchemin et fils, Montréal	12	00
	préparation du catalogue ci-dessus mentionné, en	juillet, août et septembre 1891	2308	Union Pub'g Co., Ingersoll	3	00
3 do	Payé à M. Faucher de St. Maurice	pour services en rap-	2309	Cosmopolitan Pub'g Co., New-York	2	40
	port avec la préparation du catalogue ci-dessus men-	tionné, en juillet, août et septembre 1891	2310	Joel Munsell's Sons, Albany, N. Y.	5	00
			2312	Geo. H. Ellis, Boston, Mass.	2	00
1892.			2316	A. Periard, Montréal.	20	00
31 mai....	Total jusqu'à date.			Total.	44	40
	Balance de crédit non dépensée.					
	Montant total du crédit.					

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

OTTAWA, 1er juin 1892.

RELEVÉ CLASSIFIÉ PAR SUJETS DE DÉPENSES POUR LIVRES ET RELIURE, DU  
1ER JUILLET 1891 AU 31 MAI 1892.

Religion, Philosophie et Education.....	\$ 535 99
Histoire et Biographie.....	2,029 93
Géographie et Voyages.....	461 98
Science.....	630 47
Arts utiles.....	528 44
Beaux-arts.....	302 61
Jeux et amusements.....	41 31
Philologie, Histoire de la Littérature et Bibliographie.....	293 14
Belles-lettres.....	881 03
Encyclopédies et Revues.....	1,737 99
Loi, Histoire constitutionnelle, Documents parlementaires, etc.....	2,260 98
Economie sociale et politique, Statistiques, etc.....	559 75
Almanachs d'adresses.....	74 86
Reuvre canadienne.....	653 44
Assurance, Commission, Frais de port, etc.....	531 13
<b>Total .....</b>	<b>\$11,523 05</b>

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant les listes d'électeurs de 1891 ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Davin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Weldon fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois mardi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'abroger l'Acte concernant la police de port et de rivière de la province de Québec, étant lu ;

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill du Sénat, intitulé : " Acte portant de nouvelles modifications à l'Acte d'inspection générale " ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Skinner fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 6, retranchez " de l'alinéa suivant " et insérez " des alinéas suivants."

Page 1, ligne 8, après " Pommes " insérez " (i) Fromage."

Page 2, ligne 1, retranchez "et" et insérez "tel que modifié par."

Page 2, ligne 2, retranchez "sont révoqués" et insérez "est révoqué."

Page 2, ligne 4, après "Acte" insérez "tel que décrété par."

Page 2, ligne 5, après "et" insérez "modifié par."

Page 2, ligne 6, retranchez "sont révoqués" et insérez "est révoqué."

Page 2, ligne 33, après "marquer" insérez: "4. L'inspecteur pourra percevoir "un droit n'excédant pas dix centins par chaque colis qu'il inspectera; et ce droit "couvrira les frais d'ouverture et de fermeture du colis."

Page 3, ligne 4, après "uniforme" insérez ce qui suit comme article 111 :—

Article 111.—"Le Gouverneur en conseil pourra établir des règlements pour l'inspection du fromage et l'étampage des colis le contenant, et faire un tarif des honoraires et frais à payer à l'inspecteur pour cette inspection."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une certaine résolution concernant le havre de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

(*En comité*).

Résolu, qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à prélever au moyen de débetures la somme de \$250,000 qui pourra être avancée et payée aux commissaires du havre de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick, pour les fins et conformément aux prescriptions stipulées dans l'Acte concernant le havre de Saint-Jean, chapitre 51 des Statuts de 1882,—laquelle somme sera en sus du montant de \$750,000 dont le dit acte autorisait l'avance.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Desjardins (L'Islet) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant les commissaires du havre de Trois-Rivières, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Desjardins (L'Islet) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain, à onze heures A. M.

Lundi, 4 juillet 1892.

Onze heures A. M.

**PRIÈRE.**

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et regue :—

De MM. O'Connor, Hogg et Balderson, avocats, Ottawa,—pariant la Chambre de permettre aux officiers compétents de comparaître, lorsque appelés, et de donner témoignage devant un commissaire nommé par la cour Suprême du Nouveau-Brunswick pour faire la preuve dans une certaine cause actuellement pendante dans la dite cour ; et de produire les journaux et appendices de la Chambre contenant les accusations portées par M. Tarte contre l'honorable Thomas McGreevy, ainsi que celles portées devant le comité des Comptes Publics au sujet des articles fournis aux bureaux d'imprimerie et de papeterie du gouvernement.

Sur motion de M. Wood (Westmoreland), secondé par M. Roome,

Ordonné, que les officiers compétents de la Chambre soient autorisés à comparaître devant John F. Orde, commissaire aux fins énoncées dans la pétition de MM. O'Connor, Hogg et Balderson.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill concernant les listes d'électeurs de 1891, étant lu ;

Sir John Thompson propose, secondé par M. Foster—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Armstrong propose comme amendement, secondé par M. Landerkin—Que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé en comité général afin de l'amender en ajoutant les mots "sauf dans la cité de London" à la seconde clause."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

**POUR :**

Messieurs

Allan,  
Armstrong,  
Bain (Wentworth),  
Bowers,  
Bowman,  
Campbell,  
Edgar,  
Forbes,

Fraser,  
Geoffrion,  
Gibson,  
Godbout,  
Grieve,  
Landerkin,  
Laurier,  
Lister,

Macdonald (Huron),  
McMillan (Huron),  
McMullen,  
Mignault,  
Mills (Bothwell),  
Paterson (Brant),  
Perry,

Rowand,  
Sanborn,  
Semple,  
Somerville,  
Sutherland,  
Vaillancourt, et  
Yeo.—30.

**CONTRE :**

Messieurs

Amyot,  
Baker,  
Bowell,  
Boyle,  
Carling,  
Caron (Sir Adolphe),  
Cockburn,  
Costigan,

Earle,  
Fairbairn,  
Ferguson (Renfrew),  
Foster,  
Gordon,  
Grandbois,  
Guillet,  
Hggart,

McAlister,  
McDonald (Victoria),  
McDougald (Pictou),  
McDougall (Cape Breton),  
McLeod,  
Mara,  
Masson,  
Mills (Annapolis),

Ross (Lisgar),  
Simard,  
Skinner,  
Stairs,  
Taylor,  
Temple,  
Thompson (Sir John),  
Tisdale,

Daly,	Henderson,	Moncrieff,	Turcotte,
Davin,	Hodgins,	Montague,	Tyrwhitt,
Denison,	Hughes,	O'Brien,	Wallace,
Desjardins (L'Islet),	Kenny,	Patterson (Colchester),	Weldon,
Dewdney,	Langevin (Sir Hector),	Pridham,	White (Cardwell),
Dickey,	LaRivière,	Putnam,	Wilson, et
Dugas,	Lippé,	Robillard,	Wood (Brockville).—63.
Dupont,	Macdonald (King's),	Roome,	

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la question étant posée sur la motion principale, elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le bill du Sénat intitulé : "Acte portant de nouvelles modifications à l'Acte d'inspection générale," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe avec les amendements.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements auxquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

Résolu, que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaine dépense du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1893, la somme de \$23,586,398,23 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Davin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu demain.

M. Davin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que demain, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Desjardins (L'Islet), du comité général de la Chambre chargé d'examiner une certaine résolution concernant le havre de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu, qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à prélever au moyen de débentures la somme de \$250,000 qui pourra être avancée et payée aux Commissaires du havre de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick, pour les fins et conformément aux prescriptions stipulées dans l'Acte concernant le havre de Saint-Jean, chapitre 51 des Statuts de 1882,—laquelle somme sera en sus du montant de \$750,000 dont le dit acte autorisait l'avance.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Foster ait la permission de présenter un bill modifiant l'Acte concernant le havre de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé : "Acte contenant de nouvelles modifications à l'Acte des liquidations," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Davin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer certaines résolutions autorisant l'octroi de subventions à certaines compagnies de chemins de fer et pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés.

A six heures p.m. M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

*Sept heures et demie P.M.*

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie de tunnel et de pont de Burrard-Inlet," lequel est lu comme suit:

Page 2, ligne 22, après "approcheront" insérez: "et pourvu aussi que la portion du dit pont qui traversera la partie navigable du second détroit de Burrard-Inlet soit à une hauteur libre de cent cinquante pieds au moins au-dessus du niveau des hautes eaux, ou bien contienne une travée roulante ou tournante d'une ouverture libre de cent cinquante pieds au moins."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec leur amendement.

Le comité général, chargé de considérer certaines résolutions autorisant l'octroi de subventions à certaines compagnies de chemins de fer, reprend alors le cours de ses délibérations.

*(En comité.)*

1. Résolu, Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à accorder les subventions ci-après mentionnées aux compagnies de chemins de fer, et pour aider à la construction des chemins de fer aussi ci-après mentionnés, savoir:—

A la Compagnie du chemin de fer du Lac Erié et de la Rivière Détroit, pour 58 milles de sa voie à partir d'un point à ou près Cedar Creek jusqu'à la ville de Ridgetown, au lieu des subventions octroyées à la Compagnie du chemin de fer du Lac Erié et de la Rivière Détroit (charte provinciale) par les Actes 53 Vic., chap. 2 et 52 Vic., chap. 3.....	\$ 224,000
A la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound, pour 55 milles de sa voie depuis Barry's Bay vers le chemin de fer de jonction du Pacifique Nord, une subvention ne dépassant pas \$6,400 par mille pour les premiers 27½ milles à partir de Barry's Bay, et ne dépassant pas \$3,200 par mille pour les seconds 27½ milles; n'excédant pas en totalité .....	264,000
A la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien ou à la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de Kootenay, pour un chemin de fer depuis un point sur le chemin de fer du Pacifique Canadien à ou près Revelstoke jusqu'à la tête du Lac La Flèche, pour 25 milles du dit chemin, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	80,000

A la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Tobique, pour un chemin de fer depuis l'extrémité nord des 11 milles pour lesquels une subvention a été accordée par l'Acte 53 Vic., chap. 2, jusqu'à l'Île Plaister Rock, pour 3 milles de ce chemin, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	9,600
A la Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Montfort, pour 21 milles de sa voie depuis Lachute, Saint-Jérôme, ou à un point situé à ou près de Saint-Sauveur, sur la ligne du chemin de fer Montréal et Occidental, jusqu'à Montfort, vers l'ouest, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité...	67,200
A la Compagnie du chemin de fer d'Ontario, Belmont et du Nord, pour 10 milles de sa voie depuis les mines de fer de Belmont jusqu'au chemin de fer du Pacifique Canadien et au chemin de fer Central d'Ontario, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	32,000
A la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal à Champlain, la balance impayée des subventions accordées par les Actes 50-51 Vic., chap. 24 et 51 Vic., chap. 3, une subvention de.....	15,100
A la Compagnie du chemin de fer de Bouctouche à Moncton, pour 32 milles de sa voie depuis Moncton jusqu'à Bouctouche, la balance impayée de la subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille accordée par les Actes 49 Vic., chap. 10 et 50-51 Vic., chap. 24, n'excédant pas en totalité.....	35,480
A la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique, pour 19 milles de sa voie depuis Cobourg jusqu'au chemin de fer d'Ontario et Québec (en sus de la subvention accordée par l'Acte 53 Vic., chap. 2), une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité.....	60,800
Pour un chemin de fer depuis le village de Saint-Rémi, dans le comté de Napierville, jusqu'à Saint-Cyprien, dans le dit comté, pour 12 milles de ce chemin, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	38,400
A la Compagnie du chemin de fer d'Inverness à Richmond (ou à toute autre compagnie entreprenant les travaux), pour 25 milles de sa voie depuis un point sur le chemin de fer du Cap-Breton à ou près Orangedale jusqu'à Broad Cove, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille au lieu de la subvention de \$50,000 accordée à la dite compagnie de chemin de fer par l'Acte 53 Vic., chap. 2 et aux mêmes conditions, n'excédant pas en totalité.....	80,000
A la Compagnie du chemin de fer de la Vallée Nicola, pour 25 milles de sa voie depuis un point sur le chemin de fer du Pacifique Canadien à ou près Spence's Bridge vers le lac Nicola.....	80,000
A la Compagnie du chemin de fer de Lotbinière à Mégantic, pour 15 milles de sa voie depuis Saint-Jean Deschailons vers Glen Lloyd, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité .....	48,000
Pour un chemin de fer depuis un point sur l'Intercolonial, à travers la Vallée Stewiacke sur une ligne qui donnera des facilités de communication avec les mines de fer à Springside, les établissements de Stewiacke en haut et de Musquodoboit, parcours de 25 milles, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 53, Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité .....	80,000



A la Compagnie du chemin de fer de jonction et de carrières de Philipsburg, pour 6 $\frac{7}{10}$ milles de sa voie depuis la station de Stanbridge jusqu'à Philipsburg; dans le comté de Missisquoi, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité...	21,600
A la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Napanee et Occidental, pour 3 milles de sa voie depuis un point à ou près Harrowsmith jusqu'à un point à ou près Sydenham au lieu de la subvention accordée pour cette section du chemin par l'Acte 52 Vic., chap. 3, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	9,600
A la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, pour un chemin de fer depuis le Cap Tourmente vers Murray Bay, 20 milles, dans la province de Québec, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 52 Vic., chap. 3, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	64,000
A la Compagnie de chemin de fer de Stewiacke et Lansdowne, pour un chemin de fer depuis Truro ou un point entre Truro et Stewiacke jusqu'à Newport ou Windsor, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, pour 49 milles de ce chemin, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 52 Vic., chap. 3, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	156,800
A la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche à Victoria, pour 15 milles de sa voie depuis Campbellton vers Grand Falls, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	48,000
Pour un chemin de fer de Saint-Jean à Sainte-Rosalie, 32 milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	102,400
Pour un chemin de fer de Saint-Placide à Saint-André, 8 milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	25,600
Pour un chemin de fer devant compléter le raccordement entre Sydney et Louisbourg, dans le comté du Cap-Breton, pour 28 milles de ce chemin, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	89,600
A la Compagnie du chemin de fer de Belleville au Lac Nipissingue, pour 30 milles de sa voie depuis Belleville jusqu'à Tweed et de là à Bridgewater, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 53 Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	96,000
A la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa, pour 56 milles de sa voie depuis la cité de Kingston jusqu'à Smith's Falls, au lieu des subventions ne devant pas dépasser \$179,200 accordées par les Actes 53 Vic., chap. 3 et 53 Vic., chap. 2, une subvention calculée sur le pied de 3 $\frac{1}{2}$ pour cent du montant de telles subventions ainsi accordées, à être payée par versements semi-annuels pour telle période ne dépassant pas 21 ans au choix de la compagnie, et représentant un octroi en espèces de.....	179,200
Pourvu que lors de l'achèvement de 28 milles du dit chemin, une subvention semi-annuelle puisse être payée proportionnellement à la valeur de la partie ainsi achevée comparée à la valeur des 56 milles entiers; Pourvu aussi que la compagnie puisse déposer entre les mains du ministre des Finances et Receveur général une somme n'excédant pas.....	1,170,000
En considération de laquelle il sera payé à la compagnie, pour telle période n'excédant pas 20 ans, au choix de la compagnie, une annuité semi-annuelle calculée sur le pied de 3 $\frac{1}{2}$ pour cent du mon-	

tant ainsi déposé ; Pourvu, de plus, que le Gouverneur en conseil puisse permettre à la compagnie de faire cession des dites subvention et annuité à des fidéicommissaires à titre de garantie pour toutes obligations qui pourraient être émises par la compagnie pour les fins de son entreprise ; et la subvention à la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa sera payée par versements semi-annuels dont le premier sera fait à la fin des six mois à dater du certificat de l'ingénieur en chef attestant l'achèvement des 28 milles du chemin de fer, et chaque versement subséquent à la fin des six mois suivants, pour la durée de 20 ans au moins.

A la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara, pour 34 milles de sa voie depuis la cité de Sainte-Catherine jusqu'à la cité de Hamilton, au lieu des subventions n'excédant pas \$108,800 accordées par les Actes 52 Vic., chap. 3 et 53 Vic., chap. 2, une subvention calculée sur le pied de 3½ pour cent du montant de telles subventions, à être payée par versements semi-annuels pour telle période ne dépassant pas 20 ans au choix de la compagnie, et représentant un octroi en espèces de... 108,800

Pourvu que lors de l'achèvement de 10 milles du dit chemin, une subvention semi-annuelle puisse être payée proportionnellement à la valeur de la partie ainsi achevée comparée à la valeur des 34 milles entiers ; Pourvu aussi que la compagnie puisse déposer entre les mains du ministre des Finances et Receveur général une somme n'excédant pas 400,000

En considération de laquelle il sera payé par le gouvernement à la compagnie, pour telle période n'excédant pas 20 ans, au choix de la compagnie, une annuité semi-annuelle calculée sur le pied de 3½ pour cent du montant ainsi déposé ou une garantie de pareille somme comme intérêt sur les obligations de la compagnie ; Pourvu, de plus, que le Gouverneur en conseil puisse permettre à la compagnie de faire cession des dites subvention et annuité à des fidéicommissaires à titre de garantie pour le principal ou l'intérêt de toutes obligations ou garanties qui pourraient être émises par la compagnie pour les fins de son entreprise ; et la subvention en dernier lieu ci-dessus mentionnée à la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine et Niagara sera payée par versements semi-annuels dont le premier sera fait à la fin des six mois à dater du certificat de l'ingénieur en chef attestant l'achèvement des dix premiers milles du chemin de fer, et chaque versement subséquent à la fin des six mois suivants, pour la durée de 20 ans ou moins.

C'est une condition de cette résolution que la somme n'excédant pas \$400,000 ci-dessus mentionnée sera déposée entre les mains du ministre des Finances avant le 1er janvier 1893.

A la Compagnie du chemin de fer de Woodstock à Centreville, pour un chemin de fer depuis Woodstock vers Centreville, 20 milles, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 50-51 Vic., chap. 24, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité..... 64,000

A la Compagnie du chemin de fer de Brockville, Westport et Sault Sainte-Marie, pour la balance impayée de la subvention accordée par l'Acte 52 Vic., chap. 3, ne dépassant pas \$3,200 par mille, et aussi pour la balance impayée de la subvention accordée par l'Acte 53 Vic., chap. 2, n'excédant pas en totalité..... 96,800

A la Compagnie de forges, de charbonnages et de chemin de fer de New-Glasgow, pour un chemin de fer depuis Eureka Junction, sur

le chemin de fer Intercolonial, jusqu'à un point à ou près Sunnybrae, y compris un embranchement sur le haut fourneau à charbon de Bridgeville, pour 12½ milles de ce chemin, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	40,000
A la Compagnie du chemin de fer des Mille Îles, pour une extension de sa voie pour le raccorder avec le chemin de fer de Brockville, Westport et Sault Sainte-Marie, le chemin de fer de Kingston, Napanee et Occidental, le chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa, ou les eaux du canal Rideau, et un prolongement à travers l'embouchure de la rivière Gananoque, la balance impayée de la subvention accordée par l'Acte 52 Vic., chap. 3, ne dépassant pas en totalité.....	44,000
Dont \$14,000 payables lors de l'achèvement du prolongement en dernier lieu mentionné ou prolongement sud, et la balance, de \$30,000, lors de l'achèvement du prolongement en premier lieu mentionné ou prolongement nord de sa voie.	
A la Compagnie du chemin de fer de Manitouline et de la Rive Nord, pour 30 milles de sa voie, depuis Little Current jusqu'à l'embranchement sur Algoma du chemin de fer du Pacifique Canadien, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 53 Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	96,000
A la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool, pour 16 milles de sa voie depuis l'extrémité de la subvention accordée par l'Acte 53 Vic., chap. 2, à la jonction du chemin de fer Midland jusqu'à Pontypool, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	51,200
Pour 75 milles du chemin de fer depuis Sand Point, havre de Shelburne, dans la Nouvelle-Ecosse, jusqu'à Annapolis Royal, dans le comté d'Annapolis, et jusqu'à un point de raccordement à ou près de New-Germany, sur le chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, en vue d'une construction future jusqu'à Liverpool, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, au lieu de la subvention pour le même montant accordée par l'Acte 53 Vic., chap. 2, pour la même longueur de chemin de fer depuis Shelburne, et depuis Liverpool vers Annapolis, n'excédant pas en totalité.....	240,000
A la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Napanee et Occidental pour 20 milles de sa voie, étant des prolongements ou embranchements dans les comtés de Hastings, Addington, Frontenac, Peterborough ou Leeds vers les gisements de fer, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille payable par versements réglés par la longueur de chacun des dits prolongements ou embranchements, et n'excédant pas en totalité.....	64,000
A la Compagnie du chemin de fer de la Vallée Saint-Jean et de la Rivière-du-Loup, pour 15 milles de sa voie depuis l'extrémité-nord de la ligne subventionnée par l'Acte 53 Vic., chap. 2, vers la ville de Woodstock, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	48,000
Au chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique, pour 30 milles de sa voie depuis Cobourg jusqu'au chemin de fer d'Ontario et Québec, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 53, Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	96,000
A la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound, pour 30 milles de sa voie depuis Eganville jusqu'à Barry's Bay, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 53 Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité	96,000

A la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound, pour 32 milles de sa voie depuis un point sur le chemin de fer du Pacifique Canadien jusqu'à Eganville, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 51 Vic., chap. 3, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	70,400
A la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Lac Témiscamingue, pour 35 milles de sa voie depuis Mattawa jusqu'au Long Sault, au lieu des subventions accordées par les Actes 52 Vict., chap. 3 et 53 Vict., chap. 2, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	112,000
A la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, pour 12 milles de sa voie depuis l'extrémité nord de la section de l'embranchement de Saint-François subventionnée par l'Acte 51 Vic., chap. 3, étant les premiers 12 milles sur la section subventionnée par l'Acte 53 Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas \$1,800 par mille en sus de la subvention déjà accordée et n'excédant pas en totalité.....	21,600
Au chemin de fer de Tilsonburg, du Lac Érié et du Pacifique, pour 16 milles de sa voie depuis Port-Burwell jusqu'à Tilsonburg, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	51,200
A la Compagnie du chemin de fer de Woodstock à Centreville, pour 6 milles de sa voie depuis l'extrémité ouest des 20 milles subventionnés par l'Acte 50-51 Vic., chap. 24, jusqu'à la frontière entre la province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 53 Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	19,200
A la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Lac Témiscamingue, pour 15 milles de sa voie depuis le Long-Sault jusqu'à la traverse de la rivière Kippewa, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et une subvention de 15 pour cent sur la valeur du pont en bois sur la rivière Ottawa près de Mattawa, ne dépassant pas \$15,000 et n'excédant pas en totalité.....	63,000
A la Compagnie du chemin de fer de Goderich à Wingham, pour 31 milles de sa voie de Goderich à Wingham, <i>via</i> Port-Albert, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	99,200
A la Compagnie du chemin de fer de Joliette à Saint-Jean de Matha, pour 8 milles de sa voie depuis Saint-Félix de Valois jusqu'à Saint-Jean de Matha, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	25,600
A la Compagnie du chemin de fer de Bracebridge à Baysville, pour 15 milles de sa voie depuis Bracebridge vers Baysville, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	48,000
A la Compagnie du chemin de fer du Nipissingue à la Baie de James, pour 25 milles de sa voie depuis la station de North Bay ou les environs, sur le chemin de fer du Pacifique Canadien vers la Baie de James, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	80,000
Pour un chemin de fer depuis un point sur le chemin de fer Intercolonial entre Sainte-Flavie et la station du Petit Métis jusqu'à Matane, pour 50 milles de ce chemin, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	160,000
A la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et du Pacifique, pour 53 $\frac{7}{10}$ milles de sa voie entre Cornwall et Ottawa au lieu de la subvention accordée par l'Acte 52 Vic., chap. 3, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	172,400

Pour un chemin de fer depuis un point sur la ligne du chemin de fer du Pacifique Canadien sur l'Île Jésus, dans le comté de Laval, vers Saint-Eustache, pour 12 milles de ce chemin au lieu de la subvention accordée par l'Acte 50-51 Vic., chap. 24, à la Compagnie du chemin de fer de Carillon à Grenville, pour 12 milles de sa voie entre Saint-Eustache et le Sault-au-Récollet, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	38,400
Pour un chemin de fer entre Saint-Eustache et Saint-Placide, dans le comté des Deux-Montagnes, pour 18 milles de ce chemin au lieu de la subvention accordée par l'Acte 49 Vic., chap. 10, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	57,600

2. Résolu, que les subventions ci-dessus mentionnées comme devant être accordées aux compagnies nommées à cette fin, seront, si elles sont accordées par le Gouverneur en conseil, accordées à ces compagnies respectivement; les autres subventions pourront être accordées aux compagnies qui seront approuvées par le Gouverneur en conseil comme ayant établi, à sa satisfaction, leurs moyens pour construire et compléter les dits chemins de fer respectivement; toutes les lignes pour la construction desquelles des subventions sont accordées, à moins qu'elles ne soient déjà commencées, seront commencées dans les deux ans qui suivront le premier jour d'août prochain et complétées dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans, qui sera fixé par un arrêté du conseil; et seront aussi construites en conformité de plans et devis et à des conditions qui seront approuvées par le Gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, et spécifiés dans une convention qui sera conclue dans chaque cas par la compagnie avec le gouvernement, et que le gouvernement est par le présent autorisé à conclure; le tracé de chaque ligne de chemin de fer sera aussi sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil; et toutes ces dites subventions, respectivement, seront payables à même le fonds du revenu consolidé du Canada, par versements, lors de l'achèvement de chaque section de chemin de fer de pas moins de dix milles, proportionnellement à la valeur de la section ainsi achevée comparée à celle de l'ensemble de l'entreprise, valeur qui sera établie par le rapport du dit ministre, ou lors de l'achèvement de l'entreprise subventionnée, excepté à l'égard de la subvention de la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa, dont le premier paiement semestriel sera fait à l'expiration de six mois à dater du certificat de l'ingénieur en chef attestant l'achèvement de 28 milles du chemin de fer, et chaque paiement subséquent à l'expiration de chaque six mois ensuite, pendant une durée de vingt ans ou moins.

3. Que l'octroi de ces subventions, respectivement, sera subordonné à telles conditions, ayant pour but d'assurer à tous les chemins de fer en correspondance avec les lignes ainsi subventionnées, des droits de circulation ou des conventions de trafic et autres droits propres à leur donner toutes facilités raisonnables et un tarif de péages uniforme par mille que le Gouverneur en conseil prescrira.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé: "Acte modifiant l'Acte des brevets et les actes qui l'amendent," sans amendement.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures a.m.

Mardi, 5 juillet 1892.

*Onze heures A.M.*

**PRIÈRE.**

M. Sproule, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le troisième et dernier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Le comité s'est enquis des diverses opérations des fermes expérimentales et aussi de la question de l'immigration.

La preuve faite par le comité est annexée aux présentes et soumise par le comité comme partie de son rapport.

M. William Saunders, directeur des fermes expérimentales, a d'abord été interrogé et les renseignements qu'il a donnés au comité expliquent clairement les diverses opérations exécutées par le personnel des fermes au sujet de la culture pratique en Canada.

Il a démontré qu'il s'était fait une très forte distribution d'échantillons de graines, particulièrement de grains de semence. En effet, 11,230 échantillons ont été distribués au cours de la dernière saison ; et à la date de sa déclaration (1er avril dernier), 8,950 échantillons avaient été envoyés au cours de l'année courante, ce qui représente plus de 13 tonnes de grains expédiées en petits paquets en réponse aux demandes reçues de toutes les parties du Canada. Il a mentionné, par exemple, le fait qu'il avait reçu une lettre d'un cultivateur lui disant qu'il avait eu un sac ordinaire de trois livres d'avoine dite " Prize Cluster " dont le rendement, à la date de la lettre, lui avait permis d'ensemencer cinq arpents. M. Saunders a déclaré que l'avoine distribuée de cette manière pesait de six à huit livres de plus que le poids étalon, tandis que le poids moyen de l'avoine cultivée dans Ontario ne dépassait pas cet étalon. Par conséquent, cette distribution d'échantillons aura pour résultat d'améliorer d'une manière permanente la culture de l'avoine en ce pays.

M. Saunders a donné, sur l'orge, des renseignements pratiques très utiles aux cultivateurs, et il nous a parlé de l'expédition en Angleterre, à titre d'essai, de 400 minots anglais de la variété à deux rangs. Une partie de cette orge a été cultivée à la ferme expérimentale Centrale et le reste venait de différents districts d'Ontario. Elle a été soigneusement nettoyée et criblée, tous les grains légers et brisés en ont été enlevés et le tout formait un échantillon parfaitement uniforme. Elle pesait de 52 à 52½ livres par minot. Elle a été essayée en Angleterre par les malteurs et les brasseurs, et elle a donné pleine satisfaction sous tous les rapports. Sa valeur, à l'essai, a été de 35 à 36 chelins sterling par *quarter*.

M. Saunders a démontré que quelques-uns des chargements expédiés en Angleterre au cours de l'année dernière n'avaient pas donné de satisfaction et n'avaient pas été profitables aux expéditeurs, pour la raison que cette orge n'était pas de qualité uniforme, formant un mélange de grains pesants et légers, bons et médiocres, décolorés et sains. Les malteurs anglais ne veulent pas se servir d'orge de cette qualité, et à moins de prendre les mêmes soins que pour l'envoi fait de la ferme expérimentale dont il est parlé plus haut, on ne peut attendre de bons résultats d'envois d'orge en Angleterre. Tout invite les cultivateurs canadiens à prendre les soins nécessaires et à s'assurer des prix rémunérateurs sur le marché anglais. Ceux des expéditeurs qui ont eu la précaution d'envoyer de l'orge dans une condition convenable pour les malteurs anglais ont obtenu des résultats satisfaisants.

M. Saunders a dit qu'il avait reçu de Medicine-Hat un échantillon d'orge à deux rangs qui pesait de 56 à 57 livres au minot. C'est le plus bel échantillon qu'il ait reçu pendant l'année, et c'est aussi une preuve que le Nord-Ouest canadien est propre à la culture de la meilleure orge. Il a déclaré qu'en principe là où l'orge à six rangs, de la meilleure qualité, peut être cultivée, la variété à deux rangs peut pousser également bien, avec le résultat, établi par l'expérience, qu'un plus grand nombre de minots de cette dernière variété peut être récolté à l'acre, et, par conséquent, donner plus de profit.

Le témoignage de M. Saunders contient les détails, basés sur l'expérience, concernant la culture des diverses espèces de blé dans les Territoires du Nord-Ouest. Jusqu'à présent, l'expérience a démontré que le Red Fyfe est de beaucoup préférable pour les localités où il est cultivé, mais que le Ladoga est excellent pour beaucoup d'endroits où la culture du Red Fyfe n'est pas sûre. Il a fait voir que l'on peut obtenir de bons résultats en variant les espèces de blé comme cela se pratique actuellement à la ferme expérimentale Centrale. Et il a aussi fait observer que l'expérience démontre que les semailles faites à bonne heure ont un effet plus important qu'on ne le croit généralement sur les résultats heureux à obtenir.

M. J. W. Robertson, commissaire fédéral de l'Industrie laitière, a comparu trois fois devant le comité. Son témoignage sera trouvé intéressant, important et très pratique, par les cultivateurs. Il a fait voir les travaux faits par lui et ses aides dans les diverses provinces du Canada pendant l'année.

Il a démontré que les cultivateurs canadiens s'occupent maintenant en hiver de la fabrication du beurre, et il a déclaré que les expériences faites ont donné des résultats très satisfaisants sous le rapport des profits qui ont été considérablement augmentés, et au point de vue des produits qui obtiennent un prix élevé sur les marchés du Royaume-Uni, tout en prouvant aux cultivateurs que la valeur du lait écrémé pour l'alimentation des animaux est égale aux frais d'entretien des vaches en hiver. Comme résultat de la fabrication du beurre, l'hiver, il espère que les produits exportés atteindront, dans la prochaine décade, le chiffre de \$5,000,000 par année qui tomberont dans la bourse de la classe agricole. Il a déclaré qu'en définitive, il a pu noter plus de progrès dans l'industrie laitière pendant la dernière année que pendant les dix années précédentes, et il espère que le progrès sera encore plus marqué cette année que l'an dernier.

M. James Fletcher, entomologiste et botaniste de la ferme Centrale, a comparu devant le comité, et les renseignements qu'il a donnés sont tout à la fois pratiques et importants. Il a dit qu'il n'y avait pas de maladies des plantes ou d'insectes sur lesquels on ne put donner un avis utile, ce qui aura pour effet de diminuer ou enrayer considérablement les dommages qui en résultent non seulement en ce pays mais sur tout le continent; et que l'entomologie a fait de grands progrès dans les cinq ou dix années, sous le rapport économique.

Le témoignage de M. John Craig, horticulteur de la ferme Centrale, contient des données très intéressantes pour les producteurs de fruits sur diverses questions étudiées à la ferme.

M. Frank T. Shutt, chimiste de la ferme Centrale, a donné de précieux renseignements sur les relations qui existent entre la chimie analytique et la culture pratique, et il a fait voir que l'agriculture a largement bénéficié des expériences faites par la chimie agricole, surtout en Angleterre et en Allemagne, durant les derniers dix ans. Il a démontré que l'intérêt que les cultivateurs canadiens portent à cette question, est prouvé par les nombreuses lettres qu'il reçoit de tous les points du Canada. Son témoignage a porté sur la valeur des engrais, de la nourriture des animaux et des produits de l'industrie laitière. Les expériences faites à la ferme Centrale donnent aux cultivateurs des renseignements qu'ils ne pourraient obtenir s'ils faisaient ces essais eux-mêmes.

Au sujet de l'immigration, M. Lowe, sous-ministre du département de l'Agriculture, et M. Burgess, du département de l'Intérieur, ont été interrogés. M. Lowe a dit que les affaires d'immigration avaient été transférées du département de l'Agriculture à celui de l'Intérieur, à la demande du ministre de l'Agriculture, premièrement pour utiliser les services des officiers et agents du département de l'Intérieur chargés de diriger les immigrants dans le pays, ce qui diminue le personnel, et secondement, pour mettre les personnes qui se proposent d'émigrer principalement dans le Nord-Ouest, en contact direct avec les agents des terres fédérales, ce qui est extrêmement important pour obtenir une colonisation profitable.

M. Lowe a donné un court sommaire des opérations d'immigration pendant l'année dernière jusqu'à la date du transfert; et M. Burgess a fait voir que l'économie

réalisée en employant une seule catégorie d'officiers pour les fins de l'immigration et des terres fédérales s'élèverait à \$21,000 ou \$27,000 par année.

A une séance du comité, mardi, le 28 juin dernier, les résolutions suivantes ont été adoptées sur la demande expresse que les recommandations qui y sont faites fussent renfermées dans le rapport final du comité :

1. "Que ce comité recommande fortement au gouvernement d'aider l'Association des Haras du Canada en imprimant les circulaires et catalogues nécessaires à l'avancement de cette Association, et de permettre que ces imprimés soient distribués par la malle comme les documents parlementaires.

2. "Qu'il est important, dans l'intérêt de l'agriculture canadienne, que les acheteurs du Royaume-Uni soient convaincus que l'orge à deux rangs de la meilleure qualité peut être obtenue en grande quantité en Canada; et aussi que les cultivateurs canadiens soient assurés que cette qualité d'orge peut être vendue par eux à des prix rémunérateurs.

"En conséquence, le comité recommande que le gouvernement s'assure les services d'un acheteur compétent dont le devoir sera d'acheter durant la prochaine saison, et expédier dans le Royaume-Uni une quantité aussi considérable que possible d'orge choisie de première qualité; et que les achats soient faits dans les diverses régions du pays où l'orge est cultivée." (*Appendice No 2.*)

M. Desjardins (Hochelagu) propose, secondé par M. Taylor,—Que le second rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des "Débats" de cette Chambre, soit adopté.

M. Wallace propose comme amendement, secondé par M. Bergeron,—Que le comité des "Débats" soit invité à considérer l'opportunité d'enjoindre aux rapporteurs officiels de condenser le plus possible les discours prononcés en comité général.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau posée sur la motion principale;

M. Gillies propose comme amendement, secondé par M. Dickey,—Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et remplacés par les suivants: "le rapport soit renvoyé au comité avec mandat de le modifier en recommandant que les délibérations en comité des Subsidés et en comité général ne soient pas rapportées."

Et la question étant posée sur le dit amendement, elle est résolue négativement.

Alors la question étant posée sur la motion principale "Que le second rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des "Débats" de cette Chambre, soit adoptée."

Elle est résolue affirmativement.

M. Davin, du comité des Voies et Moyens, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu, que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1893, la somme de \$23,586,398,23 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Foster ait la permission de présenter un bill pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1893, et pour autres fins se rattachant au service public.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill modifiant l'Acte concernant le havre de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.



La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Bergeron fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que demain, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer, étant lu;

M. Haggart propose, secondé par M. Dewdney,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Maclean (York) propose comme amendement, secondé par M. Sproule,—que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé en comité général afin d'ajouter la clause suivante: "Rien dans aucun règlement d'aucun chemin de fer ou d'aucune compagnie de chemin de fer, qu'il soit ou non approuvé par le comité des chemins de fer du Conseil privé, ne devra tendre à permettre, à dater du 1er juillet 1893, l'imposition d'un tarif pour les voyageurs de plus de deux centins par mille sur la ligne ou les lignes de tel chemin de fer ou compagnie de chemin de fer à l'est d'un méridien passant par Port-Arthur, dans la province d'Ontario."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:—

POUR :		
Messieurs		
Béchar, Colter,	Girouard (D.-Montagnes),	McNeill,
Brodeur, Davis,	Jeannotte,	Mignault,
Brown, Devlin,	Landerkin,	O'Brien,
Bruneau, Dupont,	Leduc,	Sanborn, et
Choquette, Flint,	Maclean (York),	Sproule.—20.
CONTRE :		
Messieurs		
Allan, Daly,	Kaulbach,	Paterson (Brant),
Amyot, Davis,	Kenny,	Patterson (Colchester),
Bain (Soulanges), Dawson,	Langelier,	Perry,
Bain (Wentworth), Desjardins (Hochelaga),	Langevin (Sir Hector),	Pridham,
Beith, Desjardins (L'Islet),	LaRivière,	Proulx,
Bennett, Dickey,	Laurier,	Putnam,
Bergeron, Dyer,	Lavergne,	Reid,
Bergin, Earle,	Lippe,	Rider,
Bernier, Edgar,	Livingston,	Rinfret,
Bourassa, Fairbairn,	Macdonald (Huron),	Robillard,
Bowell, Featherston,	Macdonald (King's),	Roome,
Bowers, Ferguson (Renfrew),	Macdonell (Algoma),	Rosamond,
Bowman, Forbes,	McAlister,	Ross (Dundas),
Boyle, Foster,	McDonald (Victoria),	Ross (Lisgar),
Burnham, Fréchette,	McDougald (Pictou),	Scriver,
Cameron, Frémont,	McGregor,	Semple,
Campbell, Geoffrion,	McLennan,	Simard,
Carling, Gibson,	McLeod,	Somerville,
Carpenter, Gillies,	McMillan (Huron),	Stairs,
Caron (Sir Adolphe), Godbout,	McMillan (Vaudreuil),	Stevenson,
Carroll, Gordon,	McMullen,	Taylor,
Cartwright (Sir Richard), Grandbois,	Madill,	Thompson (Sir John),
Chapleau, Grieve,	Masson,	Tisdale,
Christie, Guay,	Metcalfe,	Turcotte,
Cleveland, Guillet,	Miller,	Tyrwhitt,
Coatsworth, Haggart,	Mills (Annapolis),	Vaillancourt,
Cochrane, Henderson,	Mills (Bothwell),	Wallace,
Cockburn, Hughes,	Moncrieff,	Weldon,
Corby, Hutchins,	Monet,	White (Cardwell),
Costigan, Ingram,	Montague,	Wilmot,
Craig, Innes,	Northrup,	Wilson, et
Curran, Ives,	Quimet,	Wood (Brockville).—128.

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors la question étant posée sur la motion principale,—elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer certaines résolutions autorisant l'octroi de subventions à certaines compagnies de chemin de fer et pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à accorder les subventions ci-après mentionnées aux compagnies de chemins de fer, et pour aider à la construction des chemins de fer aussi ci-après mentionnés, savoir :—

A la Compagnie du chemin de fer de Port-Arthur, Duluth et Occidental, la balance impayée de la subvention accordée par l'acte 51 Vic., chap. 3, ne dépassant pas, avec le montant déjà payé, \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité ..... \$114,125

2. Résolu,—que nonobstant l'expiration du délai fixé par l'acte 47 Vic. chap. 8, et par le contrat passé avec la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique, le Gouverneur en conseil pourra payer la balance impayée de la subvention accordée par le dit acte à la dite compagnie, suivant qu'elle deviendra due et payable conformément au dit contrat, et sujette aux termes et conditions applicables à la dite subvention d'après la teneur du dit acte.

3. Résolu,—que nonobstant l'expiration du délai fixé par l'acte 52 Vic., chap. 3, et par le contrat passé avec la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, le Gouverneur en conseil pourra payer la balance impayée de la subvention accordée par le dit acte à la dite compagnie, suivant qu'elle deviendra due et payable conformément au dit contrat, et sujette aux termes et conditions applicables à la dite subvention d'après la teneur du dit acte.

Et il est, de plus, résolu,—Que la balance du montant impayé de la subvention accordée par l'acte 50-51 Vic., chap. 24, s'élevant à \$12,800 soit payée sur les 4 milles de chemin depuis l'extrémité nord de la ligne principale, subventionnée, vers Roberval, 4 milles.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu demain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la vallée d'Ottawa," sans amendement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture modifiant de nouveau l'Acte de l'immigration chinoise, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité général.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill modifiant l'Acte à l'effet de constituer la Banque d'Épargne scolaire; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Dewdney, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente,—la réponse à une adresse à Son Excellence du 2 mai 1892, pour copie du certificat de concession accordé à John Alexander McLellan, de l'île Cockburn, pour le lot 15, dans la 5<sup>me</sup> concession de la dite île. Aussi, copie de tous affidavits ou déclarations, lettres et autres papiers adressés par quelque personne ou personnes au département ou à quelqu'un de ses officiers se rapportant en quelque manière au dit lot ou à la cancellation du dit certificat. Aussi, copie de tout ordre émis pour la cancellation du dit certificat. (*Documents de la Session, No 97.*)

Aussi,—la réponse à une adresse à Son Excellence du 2 mai 1892, pour copie du certificat de concession accordé pour le lot 16, dans la 4<sup>ème</sup> concession de l'île Cockburn, et de toute cession ou transfert de ce lot à Peter McLellan. Aussi, copie de tous affidavits ou déclarations, lettres et autres papiers adressés par quelque personne ou personnes au département se rapportant en quelque manière au dit lot ou à la cancellation du dit certificat. Aussi, copie de tout ordre émis pour la cancellation du dit certificat. (*Documents de la Session, No 97.*)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre du 28 mars 1892, pour un état indiquant—

1. Le nombre des réserves des sauvages dans la Colombie-Anglaise.
2. La situation de chacune et le nom de la tribu à laquelle elle a été allouée.
3. La superficie de chacune, en acres.
4. La superficie cultivée dans chaque réserve.
5. La population de chaque tribu lorsque la réserve a été établie en premier lieu.
6. La population actuelle de chaque tribu.
7. La superficie estimative des terrains de pâture dans chaque réserve.
8. Le nombre de chevaux, bêtes à cornes et moutons possédés par chaque tribu.
9. La superficie estimative de terres à bois sur chaque réserve.—(*Documents de la Session, No 98.*)

M. Haggart, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 23 mars 1892, pour copie de tous les témoignages donnés à une enquête, tenue à Lévis, dans le mois de février 1892, relativement à la démission de Michael Quinn, employé régulier du chemin de fer Intercolonial aux usines de Hadlow, Lévis, avec copie de toute correspondance échangée entre Alfred Drake, chef mécanicien pour le dit chemin de fer à Hadlow, et les autorités du même chemin à Moncton, en rapport avec la démission du dit Michael Quinn. (*Documents de la Session, No 61e.*)

M. Carling, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, soumet à la Chambre,—Rapport du directeur et des officiers des fermes expérimentales, pour l'année 1891.—(*Documents de la Session, No 7f.*)

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill modifiant les actes concernant le service civil, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain, à onze heures A.M.

Mercredi, 6 juillet 1892.

Onze heures A. M.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Stairs,—la pétition de Frederick D. Locke et autres, de Halifax, Nouvelle-Ecosse.

Sur motion de Sir John Thompson, secondé par M. Foster,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil, le 17 juin 1892, au sujet d'une dépêche en date du 4 novembre 1891, de Lord Knutsford, invitant le gouvernement canadien à exprimer ses vues sur les plaintes relatives aux prétendus droits différentiels imposés par le gouvernement du Canada aux citoyens des Etats-Unis en rapport avec les péages sur les canaux.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sir John Thompson, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente, la réponse à une adresse à Son Excellence datée de ce jour pour copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil, le 17 juin 1892, au sujet d'une dépêche en date du 4 novembre 1891, de Lord Knutsford, invitant le gouvernement canadien à exprimer ses vues sur les plaintes relatives aux prétendus droits différentiels imposés par le gouvernement du Canada aux citoyens des Etats-Unis en rapport avec les péages sur les canaux. (*Documents de la Session, N<sup>o</sup> 99*).

M. Haggart propose, secondé par M. Foster,—Que la Chambre se forme en comité général, ce jour, pour considérer certaines résolutions au sujet de subventions à être octroyées à certaines compagnies de chemins de fer, et pour aider à la construction des chemins de fer ci-après mentionnés.

M. Haggart, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général, ce jour.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill modifiant l'Acte concernant le havre de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

M. Foster propose, secondé par M. Bowell,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Laurier propose comme amendement, secondé par M. Mills (Bothwell),—Que tous les mots après “ maintenant ” jusqu’à la fin de la question soient retranchés et qu’ils soient remplacés par les suivants : “ renvoyé en comité général pour y ajouter le proviso suivant : “ Pourvu, toutefois, que les pouvoirs conférés au Gouverneur en conseil par les présentes soient exercés seulement à la condition que tout contrat conclu entre la dite corporation du havre de Saint-Jean et la dite corporation de la cité de Saint-Jean pour l’acquisition des dites propriétés de havre ait été préalablement approuvé par les électeurs municipaux de la dite cité.”

Et la question étant posée sur l’amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

Allan,	Casey,	Grieve,	Mignault,
Armstrong	Christie,	Guay,	Mills (Bothwell),
Bain (Wentworth),	Colter,	Innes,	Monet,
Béchar, d,	Dawson,	Ives,	Paterson (Brant),
Beith,	Edgar,	Landerkin,	Rider,
Bernier,	Featherston,	Laurier,	Rinfret,
Bourassa,	Flint,	Lavergne,	Rowand,
Bowers,	Forbes,	Leduc,	Sanborn,
Bowman,	Fréchette,	Livingston,	Scriver,
Brodeur,	Frémont,	Lowell,	Semple,
Bruneau,	Geoffrion,	Macdonald (Huron),	Somerville,
Campbell,	Gillmor,	McGregor,	Sutherland, et
Carroll,	Godbout,	McMullen,	Vaillancourt.—53.
Cartwright (Sir Richard),			

## CONTE :

## Messieurs

Amyot,	Desjardins (L'Islet),	LaRivière,	Pridham,
Bain (Soulanges),	Dewdney,	Lippé,	Putnam,
Baker,	Dickey,	Macdonald (King's),	Robillard,
Bennett,	Dugas,	Macdonell (Algoma),	Roome,
Bergeron,	Dupont,	McAlister,	Rosamond,
Bergin,	Dyer,	McDonald (Victoria),	Ross (Lisgar),
Bowell,	Earle,	McDongald (Pictou),	Skinner,
Boyle,	Fairbairn,	McKay,	Smith (Ontario),
Burnham,	Ferguson (Leeds & Gren.),	McLennan,	Sproule,
Calvin,	Ferguson (Renfrew),	McLeod,	Stairs,
Cameron,	Foster,	McMillan (Vaudreuil),	Stevenson,
Carling,	Gillies,	Madill,	Taylor,
Carpenter,	Gordon,	Mara,	Temple,
Caron (Sir Adolphe),	Grandbois,	Marshall,	Thompson (Sir John),
Chapleau,	Haggart,	Masson,	Tisdale,
Cleveland,	Hazen,	Metcalfe,	Turcotte,
Coatsworth,	Hearn,	Miller,	Tyrwhitt,
Cochrane,	Henderson,	Mills (Annapolis),	Wallace,
Cockburn,	Hodgins,	Montague,	Weldon,
Costigan,	Hughes,	Ouimet,	White (Cardwell),
Craig,	Hutchins,	Patterson (Colchester),	Wilmot,
Curran,	Kenny,	Patterson (Huron),	Wilson, et
Davin,	Langevin (Sir Hector),	Pelletier,	Wood (Brockville).—93.
Denison,			

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors la question étant posée sur la motion principale ; elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1893, et pour autres fins se rattachant au service public, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre ce bill en considération.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre se forme en comité général pour considérer certaine résolution autorisant l'octroi de subventions à certaines compagnies de chemins de fer et pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés.

(En comité.)

1. Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à accorder les subventions ci-après mentionnées aux compagnies de chemins de fer, et pour aider à la construction des chemins de fer aussi ci-après mentionnés, savoir :—

A la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond pour 4 $\frac{6}{10}$ milles de sa voie depuis Bull's Wharf, sur le fleuve Saint-Laurent, près de Nicolet, jusqu'à la jonction de Sainte-Rosalie, surplus de distance par la ligne construite non couverte par les subventions jusqu'à présent votées pour une voie ferrée entre les dits points, \$3,200 par mille, n'excédant pas en totalité.....	\$14,720
A la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack, pour 5 $\frac{4}{10}$ milles de sa voie depuis Huntingdon vers la frontière internationale, lesquelles avec la distance entre Valleyfield et Huntingdon, 12 $\frac{5}{10}$ milles, forment le chiffre de 18 milles mentionnés dans l'acte 53 Vic., chap. 2, octroyant une subvention à cette compagnie, —et pour 2 $\frac{4}{10}$ milles depuis l'extrémité est des 18 milles mentionnés jusqu'à la frontière internationale, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	25,024
Résolution à rapporter.	

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Bergeron, fait, en conséquence, rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

1. Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à accorder les subventions ci-après mentionnées aux compagnies de chemins de fer, et pour aider à la construction des chemins de fer aussi ci-après mentionnés, savoir :—

A la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond pour 4 $\frac{6}{10}$ milles de sa voie depuis Bull's Wharf, sur le fleuve Saint-Laurent, près de Nicolet, jusqu'à la jonction de Sainte-Rosalie, surplus de distance par la ligne construite non couverte par les subventions jusqu'à présent votées pour une voie ferrée entre les dits points, \$3,200 par mille, n'excédant pas en totalité.....	\$14,720
---	----------

A la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack, pour 5 $\frac{42}{100}$  milles de sa voie depuis Huntingdon vers la frontière internationale, lesquels, avec la distance entre Valleyfield et Huntingdon; 12 $\frac{58}{100}$  milles, forment le chiffre de 18 milles mentionnés dans l'acte 53 Vic., chap. 2, octroyant une subvention à cette compagnie, —et pour 2 $\frac{40}{100}$  milles depuis l'extrémité est des 18 milles mentionnés jusqu'à la frontière internationale, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité ..... 25,024  
La dite résolution étant lue la seconde fois est adoptée.

M. Bergeron du comité général de la Chambre chargé de considérer certaines résolutions autorisant l'octroi de subventions à certaines compagnies de chemin de fer et pour aider à la construction de chemins de fer y mentionnés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à accorder les subventions ci-après mentionnées aux compagnies de chemins de fer, et pour aider à la construction des chemins de fer aussi ci-après mentionnés, savoir :—

A la Compagnie du chemin de fer du Lac Erié et de la Rivière Détroit, pour 58 milles de sa voie à partir d'un point à ou près de Cedar Creek jusqu'à la ville de Ridgetown, au lieu des subventions octroyées à la Compagnie du chemin de fer du Lac Erié et de la Rivière Détroit (charte provinciale) par les Actes 53 Vic., chap. 2 et 52 Vic., chap. 3.....	\$ 224,000
A la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound, pour 55 milles de sa voie depuis Barry's Bay vers le chemin de fer de Jonction du Pacifique Nord, une subvention ne dépassant pas \$6,400 par mille pour les premiers 27 $\frac{1}{2}$ milles à partir de Barry's Bay, et ne dépassant pas \$3,200 par mille pour les seconds 27 $\frac{1}{2}$ milles ; n'excédant pas en totalité .....	264,000
A la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien ou à la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de Kootenay, pour un chemin de fer depuis un point sur le chemin de fer du Pacifique Canadien à ou près Revelstoke jusqu'à la tête du Lac La Flèche, pour 25 milles du dit chemin, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité .....	80,000
A la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Tobique, pour un chemin de fer depuis l'extrémité nord des 11 milles pour lesquels une subvention a été accordée par l'Acte 53 Vic., chap. 2, jusqu'à l'île Plaister Rock, pour 3 milles de ce chemin, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	9,600
A la Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Montfort, pour 21 milles de sa voie depuis Lachute, Saint-Jérôme, ou à un point situé à ou près de Saint-Sauveur, sur la ligne du chemin de Montréal et Occidental, jusqu'à Montfort, vers l'ouest, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.	67,200
A la Compagnie du chemin de fer d'Ontario, Belmont et du Nord, pour 10 milles de sa voie depuis les mines de fer de Belmont jusqu'au chemin de fer du Pacifique Canadien et au chemin de fer Central d'Ontario, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	32,000
A la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal à Champlain, la balance impayée des subventions accordées par les Actes 50-51 Vic., chap. 24 et 51 Vic., chap. 3, une subvention de.....	15,100
A la Compagnie du chemin de fer de Bouctouche à Moncton, pour 32 milles de sa voie depuis Moncton jusqu'à Bouctouche, la balance impayée de la subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille accordée par les Actes 49 Vic., chap. 10 et 50-51 Vic., chap. 24, n'excédant pas en totalité.....	35,480

A la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique, pour 19 milles de sa voie depuis Cobourg jusqu'au chemin de fer d'Ontario et Québec (en sus de la subvention accordée par l'Acte 53 Vic., chap. 2), une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité.....	60,800
Pour un chemin de fer depuis le village de Saint-Rémi, dans le comté de Napierville, jusqu'à Saint-Cyprien, dans le dit comté, pour 12 milles de ce chemin, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	38,400
A la Compagnie du chemin de fer d'Inverness à Richmond (ou à toute autre compagnie entreprenant les travaux), pour 25 milles de sa voie depuis un point sur le chemin de fer du Cap-Breton à ou près Orangedale jusqu'à Broad Cove, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille au lieu de la subvention de \$50,000 accordée à la dite compagnie de chemin de fer par l'Acte 53 Vic., chap. 2 et aux mêmes conditions, n'excédant pas en totalité.....	80,000
A la Compagnie du chemin de fer de la Vallée Nicola, pour 25 milles de sa voie depuis un point sur le chemin de fer du Pacifique Canadien à ou près Spence's Bridge vers le lac Nicola.....	80,000
A la Compagnie du chemin de fer de Lotbinière à Mégantic, pour 15 milles de sa voie depuis Saint-Jean Deschaillons vers Glen Lloyd, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	48,000
A la Compagnie du chemin de fer de Stewiacke et Lansdowne, pour un chemin de fer depuis un point sur l'Intercolonial, à travers la Vallée Stewiacke sur une ligne qui donnera des facilités de communication avec les mines de fer à Springside, les établissements de Stewiacke en haut et de Musquodoboit, parcours de 25 milles, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 53, Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	80,000
A la Compagnie du chemin de fer de jonction et de carrières de Philipsburg, pour 6,7 $\frac{5}{10}$ milles de sa voie depuis la station de Stanbridge jusqu'à Philipsburg, dans le comté de Missisquoi, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	21,600
A la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Napanee et Occidental, pour 3 milles de sa voie depuis un point à ou près Harrowsmith jusqu'à un point à ou près Sydenham au lieu de la subvention accordée par cette section du chemin par l'Acte 52 Vic., chap. 3, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	9,600
A la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, pour un chemin de fer depuis le Cap Tourmente vers Murray Bay, 20 milles, dans la province de Québec, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 52 Vic., chap. 3, une subvention de dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	64,000
A la Compagnie du chemin de fer de Stewiacke et Lansdowne, pour un chemin de fer depuis Truro ou un point entre Truro et Stewiacke jusqu'à Newport ou Windsor, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, pour 49 milles de ce chemin, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 52 Vic., chap. 3, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	156,800
A la Compagnie du chemin de fer Ristigouche à Victoria, pour 15 milles de sa voie depuis Campbellton vers Grand Falls, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.	48,000
Pour un chemin de fer de Saint-Jean à Sainte-Rosalie, 32 milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	102,400



Pour un chemin de fer de Saint-Placide à Saint-André, 8 milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	25,600
Pour un chemin de fer devant compléter le raccordement entre Sydney et Louisbourg, dans le comté du Cap-Breton, pour 28 milles de ce chemin, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	89,600
A la Compagnie du chemin de fer de Belleville au Lac Nipissingue, pour 30 milles de sa voie depuis Belleville jusqu'à Tweed et de là à Bridgewater, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 53 Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	96,000
A la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa, pour 56 milles de sa voie depuis la cité de Kingston jusqu'à Smith's Falls, au lieu des subventions ne devant pas dépasser \$179,200 accordées par les Actes 53 Vic., chap. 3 et 53 Vic., chap. 2, une subvention calculée sur le pied de 3½ pour cent du montant de telles subventions ainsi accordées, à être payée par versements semi-annuels pour telle période ne dépassant pas 21 ans au choix de la compagnie, et représentant un octroi en espèces de.....	179,200
Pourvu que lors de l'achèvement de 28 milles du dit chemin, une subvention semi-annuelle puisse être payée proportionnellement à la valeur de la partie ainsi achevée comparée à la valeur des 56 milles entiers; Pourvu aussi que la compagnie puisse déposer entre les mains du ministre des Finances et Receveur général une somme n'excédant pas.....	1,170,000
En considération de laquelle il sera payé à la compagnie, pour telle période n'excédant pas 20 ans, au choix de la compagnie, une annuité semi-annuelle calculée sur le pied de 3½ pour cent du montant ainsi déposé; Pourvu, de plus, que le Gouverneur en conseil puisse permettre à la compagnie de faire cession des dites subvention et annuité à des fidéicommissaires à titre de garantie pour toutes obligations qui pourraient être émises par la compagnie pour les fins de son entreprise; et la subvention à la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa sera payée par versements semi-annuels dont le premier sera fait à la fin des six mois à dater du certificat de l'ingénieur en chef attestant l'achèvement des 28 milles du chemin de fer, et chaque versement subséquent à la fin des six mois suivants, pour la durée de 20 ans ou moins.	
A la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara, pour 34 milles de sa voie depuis la cité de Sainte-Catherine jusqu'à la cité de Hamilton, au lieu des subventions n'excédant pas \$108,800 accordées par les Actes 52 Vic., chap. 3 et 53 Vic., chap. 2, une subvention calculée sur le pied de 3½ pour cent du montant de telles subventions, à être payée par versements semi-annuels pour telle période ne dépassant pas 20 ans au choix de la compagnie, et représentant un octroi en espèces de.....	108,800
Pourvu que lors de l'achèvement de 10 milles du dit chemin, une subvention semi-annuelle puisse être payée proportionnellement à la valeur de la partie ainsi achevée comparée à la valeur des 34 milles entiers; Pourvu aussi que la compagnie puisse déposer entre les mains du ministre des Finances et Receveur général une somme n'excédant pas.....	400,000
En considération de laquelle il sera payé par le gouvernement à la compagnie, pour telle période n'excédant pas 20 ans, au choix de la compagnie, une annuité semi-annuelle calculée sur le pied de 3½	

pour cent du montant ainsi déposé ou une garantie de pareille somme comme intérêt sur les obligations de la compagnie; Pourvu, de plus, que le Gouverneur en conseil puisse permettre à la compagnie de faire cession des dites subvention et annuité à des fidéicommissaires à titre de garantie pour le principal ou l'intérêt de toutes obligations ou garanties qui pourraient être émises par la compagnie pour les fins de son entreprise; et la subvention en dernier lieu ci-dessus mentionnée à la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine et Niagara sera payée par versements semi-annuels dont le premier sera fait à la fin des six mois à dater du certificat de l'ingénieur en chef attestant l'achèvement des dix premiers milles du chemin de fer, et chaque versement subséquent à la fin des six mois suivants, pour la durée de 20 ans ou moins.

C'est une condition de cette résolution que la somme n'excédant pas \$400,000 ci-dessus mentionnée sera déposée entre les mains du ministre des Finances avant le 1er janvier 1893.

A la Compagnie du chemin de fer de Woodstock à Centreville, pour un chemin de fer depuis Woodstock vers Centreville, 20 milles, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 50-51 Vic., chap. 24, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	64,000
A la Compagnie du chemin de fer de Brockville, Westport et Sault Sainte-Marie, pour la balance impayée de la subvention accordée par l'Acte 52 Vic., chap. 3, ne dépassant pas \$3,200 par mille, et aussi pour la balance impayée de la subvention accordée par l'Acte 53 Vic., chap. 2, n'excédant pas en totalité.....	96,800
A la Compagnie de forges, de charbonnages et de chemin de fer de New-Glasgow, pour un chemin de fer depuis Eureka Junction, sur le chemin de fer Intercolonial, jusqu'à un point à ou près Sunnybrae, y compris un embranchement sur le haut fourneau à charbon de Bridgeville, pour 12½ milles de ce chemin, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	40,000
A la Compagnie du chemin de fer des Mille Îles, pour une extension de sa voie pour le raccorder avec le chemin de fer de Brockville, Westport et Sault Sainte-Marie, le chemin de fer de Kingston, Napanee et Occidental, le chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa, ou les eaux du canal Rideau, et un prolongement à travers l'embouchure de la rivière Gananoque, la balance impayée de la subvention accordée par l'Acte 52 Vic., chap. 3, ne dépassant pas en totalité.....	44,000
Dont \$14,000 payables lors de l'achèvement du prolongement en dernier lieu mentionné ou prolongement sud, et la balance, de \$30,000, lors de l'achèvement du prolongement en premier lieu mentionné ou prolongement nord de sa voie.	
A la Compagnie du chemin de fer de Manitouline et de la Rive Nord, pour 30 milles de sa voie, depuis Little Current jusqu'à l'embranchement sur Algoma du chemin de fer du Pacifique Canadien, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 53 Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	96,000
A la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool, pour 16 milles de sa voie depuis l'extrémité de la partie subventionnée par l'Acte 53 Vic., chap. 2, à la jonction du chemin de fer Midland jusqu'à Pontypool, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	51,200

Pour 75 milles du chemin de fer depuis Sand Point, havre de Shelburne, dans la Nouvelle-Ecosse, jusqu'à Annapolis Royal, dans le comté d'Annapolis, et jusqu'à un point de raccordement à ou près de New-Germany, sur le chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, en vue d'une construction future jusqu'à Liverpool, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, au lieu de la subvention pour le même montant accordée par l'Acte 53 Vic., chap. 2, pour la même longueur de chemin de fer depuis Shelburne, et depuis Liverpool vers Annapolis, n'excédant pas en totalité.....	240,000
A la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Napanee et Occidental pour 20 milles de sa voie, étant des prolongements ou embranchements dans les comtés de Hastings, Addington, Frontenac, Peterborough ou Leeds vers les gisements de fer, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille payable par versements réglés par la longueur de chacun des dits prolongements ou embranchements, et n'excédant pas en totalité.....	64,000
A la Compagnie du chemin de fer de la Vallée Saint-Jean et de la Rivière-du-Loup, pour 15 milles de sa voie depuis l'extrémité-nord de la ligne subventionnée par l'Acte 53 Vic., chap. 2, vers la ville de Woodstock, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	48,000
Au chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique, pour 30 milles de sa voie depuis Cobourg jusqu'au chemin de fer d'Ontario et Québec, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 53, Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	96,000
A la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound, pour 30 milles de sa voie depuis Eganville jusqu'à Barry's Bay, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 53 Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	96,000
A la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound, pour 32 milles de sa voie depuis un point sur le chemin de fer du Pacifique Canadien jusqu'à Eganville, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 51 Vic., chap. 3, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	70,400
A la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Lac Témiscamingue, pour 35 milles de sa voie depuis Mattawa jusqu'au Long Sault, au lieu des subventions accordées par les Actes 52 Vict., chap. 3 et 53 Vict., chap. 2, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	112,000
A la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, pour 12 milles de sa voie depuis l'extrémité nord de la section de l'embranchement de Saint-François subventionnée par l'Acte 51 Vic., chap. 3, étant les premiers 12 milles sur la section subventionnée par l'Acte 53 Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas \$1,800 par mille en sus de la subvention déjà accordée et n'excédant pas en totalité.....	21,600
Au chemin de fer de Tilsonburg, du Lac Erié et du Pacifique, pour 16 milles de sa voie depuis Port-Burwell jusqu'à Tilsonburg, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	51,200
A la Compagnie du chemin de fer de Woodstock à Centreville, pour 6 milles de sa voie depuis l'extrémité ouest des 20 milles subventionnés par l'Acte 50-51 Vic., chap. 24, jusqu'à la frontière entre la province du Nouveau-Brunswick et l'Etat du Maine, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 53 Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	19,200

A la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Lac Témiscamingue, pour 15 milles de sa voie depuis le Long-Sault jusqu'à la traverse de la rivière Kippewa, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et une subvention de 15 pour cent sur la valeur du pont en bois sur la rivière Ottawa près de Mattawa, ne dépassant pas \$15,000 et n'excédant pas en totalité.....	63,000
A la Compagnie du chemin de fer de Goderich à Wingham, pour 31 milles de sa voie de Goderich à Wingham, <i>via</i> Port-Albert, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	99,200
A la Compagnie du chemin de fer de Joliette à Saint-Jean de Matha, pour 8 milles de sa voie depuis Saint-Félix de Valois jusqu'à Saint-Jean de Matha, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	25,600
A la Compagnie du chemin de fer de Bracebridge à Baysville, pour 15 milles de sa voie depuis Bracebridge vers Baysville, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	48,000
A la Compagnie du chemin de fer du Nipissingue à la Baie de James, pour 25 milles de sa voie depuis la station de North Bay ou les environs, sur le chemin de fer du Pacifique Canadien vers la Baie de James, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	80,000
Pour un chemin de fer depuis un point sur le chemin de fer Intercolonial entre Sainte-Flavie et la station du Petit Métis jusqu'à Matane, pour 50 milles de ce chemin, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	160,000
A la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et du Pacifique, pour 53 <sup>87</sup> / <sub>100</sub> milles de sa voie entre Cornwall et Ottawa au lieu de la subvention accordée par l'Acte 52 Vic., chap. 3, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	172,400
Pour un chemin de fer depuis un point sur la ligne du chemin de fer du Pacifique Canadien sur l'Île Jésus, dans le comté de Laval, vers Saint-Eustache, pour 12 milles de ce chemin au lieu de la subvention accordée par l'Acte 50-51 Vic., chap. 24, à la Compagnie du chemin de fer de Carillon à Grenville, pour 12 milles de sa voie entre Saint-Eustache et le Sault-au-Récollet, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	38,400
Pour un chemin de fer entre Saint-Eustache et Saint-Placide, dans le comté des Deux-Montagnes, pour 18 milles de ce chemin au lieu de la subvention accordée par l'Acte 49 Vic., chap. 10, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	57,600

2. Résolu, que les subventions ci-dessus mentionnées comme devant être accordées aux compagnies nommées à cette fin, seront, si elles sont accordées par le Gouverneur en conseil, accordées à ces compagnies respectivement; les autres subventions pourront être accordées aux compagnies qui seront approuvées par le Gouverneur en conseil comme ayant établi, à sa satisfaction, leurs moyens pour construire et compléter les dits chemins de fer respectivement; toutes les lignes pour la construction desquelles des subventions sont accordées, à moins qu'elles ne soient déjà commencées, seront commencées dans les deux ans qui suivront le premier jour d'août prochain et complétées dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans, qui sera fixé par un arrêté du conseil; et seront aussi construites en conformité de plans et devis et à des conditions qui seront approuvées par le Gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, et spécifiées dans une convention qui sera conclue dans chaque cas par la compagnie avec le gouvernement, et que le gouvernement est par le présent autorisé à conclure; le tracé de chaque ligne de chemin de fer sera aussi sujet à l'approbation

du Gouverneur en conseil ; et toutes ces dites subventions, respectivement, seront payables à même le fonds du revenu consolidé du Canada, par versements, lors de l'achèvement de chaque section de chemin de fer de pas moins de dix milles, proportionnellement à la valeur de la section ainsi achevée comparée à celle de l'ensemble de l'entreprise, valeur qui sera établie par le rapport du dit ministre, ou lors de l'achèvement de l'entreprise subventionnée, excepté à l'égard de la subvention de la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa, dont le premier paiement semestriel sera fait à l'expiration de six mois à dater du certificat de l'ingénieur en chef attestant l'achèvement de 28 milles du chemin de fer, et chaque paiement subséquent à l'expiration de chaque six mois ensuite, pendant une durée de vingt ans ou moins.

3. Que l'octroi de ces subventions, respectivement, sera subordonné à telles conditions, ayant pour but d'assurer à tous les chemins de fer en correspondance avec les lignes ainsi subventionnées, des droits de circulation ou des conventions de trafic et autres droits propres à leur donner toutes facilités raisonnables et un tarif de parcours uniforme par mille que le Gouverneur en conseil prescrira.

La première résolution étant lue la seconde fois ;

M. Haggart propose, secondé par M. Bowell, que l'item suivant, savoir : " A la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, pour 12 milles de sa voie depuis l'ex-trémité nord de la section de l'embranchement de Saint-François subventionnée par l'acte 51 Vic., chap. 3, étant les premiers 12 milles sur la section subventionnée par l'acte 51 Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas \$1,800 par mille en sus de la subvention déjà accordée et n'excédant pas en totalité, 21,600," soit maintenant adopté.

M. Edgar propose comme amendement, secondé par M. Mills (Bothwell),— Que, attendu qu'il ressort des statistiques officielles des chemins de fer que des subventions ont été votées par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et des municipalités pour aider la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, au montant de \$1,172,200, pour une longueur totale de 113 milles, formant un taux de \$10,373 par mille ;

Et attendu qu'une accusation formelle a été portée en cette Chambre à l'effet que Sir A. P. Caron, un ministre de la Couronne, a frauduleusement reçu de fortes sommes d'argent des personnes qui, de temps à autre, ont contrôlé la dite compagnie de chemin de fer et les dites subventions, ou qui étaient pécuniairement intéressées dans les dites subventions ;

Et attendu que la dite accusation n'a pas fait le sujet d'une enquête :

En conséquence, vu le chiffre anormal des subventions existantes et les graves accusations actuellement pendantes et sur lesquelles il n'y a pas eu d'enquête comme susdit, cette Chambre refuse son concours au dit item.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

Pour :

Messieurs

Allan,  
Armstrong,  
Bain (Wentworth),  
Beith,  
Bernier,  
Bourassa,  
Bowers,  
Bowman,  
Brodeur,  
Bruneau,  
Campbell,  
Carroll,

Cartwright (Sir Richard), Grieve,  
Casey, Guay,  
Christie, Innes,  
Colter, Landerkin,  
Dawson, Laurier,  
Edgar, Leduc,  
Featherston, Livingston,  
Flint, Lowell,  
Forbes, McMullen,  
Geoffrion, Mignault,  
Godbout, Mills (Bothwell),

Monet,  
O'Brien,  
Paterson (Brant),  
Rider,  
Rinfret,  
Rowand,  
Sanborn,  
Scriver,  
Somerville,  
Sutherland, et  
Vaillancourt.—45.

CONTRE :  
Messieurs

Amyot,	Dickey,	Lippé,	Reid,
Bain (Soulanges),	Dugas,	Macdonald (King's),	Robillard,
Baker,	Dupont,	Macdonell (Algoma),	Roome,
Bennett,	Dyer,	McAlister,	Rosamond,
Bergeron,	Fairbairn,	McDonald (Victoria),	Ross (Dundas),
Bergin,	Ferguson (Leeds & Gren.),	McDougald (Pictou),	Ross (Lisgar),
Bowell,	Ferguson (Renfrew),	McKay,	Sinard,
Boyle,	Foster,	McLennan,	Smith (Ontario),
Burnham,	Fréchette,	McLeod,	Sproule,
Calvin,	Girouard (Deux-Monta- [gnes),	McMillan (Vaudreuil),	Stairs,
Carling,	Gordon,	Madill,	Stevenson,
Carpenter,	Grandbois,	Mara,	Taylor,
Chapleau,	Guillet,	Marshall,	Temple,
Cleveland,	Haggart,	Masson,	Thompson (Sir John),
Cochrane,	Henderson,	Metcalfe,	Tisdale,
Cockburn,	Hughes,	Miller,	Turcotte,
Costigan,	Hutchins,	Montagne,	Tyrwhitt,
Craig,	Ives,	Ouimet,	Wallace,
Curran,	Jeannotte,	Patterson (Colchester),	Weldon,
Davin,	Kaulbach,	Patterson (Huron),	White (Cardwell),
Denison,	Kenny,	Pelletier,	Wilmot,
Desjardins (L'Islet),	Langevin (Sir Hector),	Pridham,	Wilson, et
Dewdney,	LaRivière,	Putnam,	Wood (Brockville).—92.

Ainsi la question est résolue négativement.

Le dit item est alors adopté.

Les items qui précèdent et qui suivent de la dite résolution sont alors adoptés.

Les résolutions 2 et 3 étant lues la seconde fois, sont adoptés.

M. Bergeron, du comité général de la Chambre, pour considérer certaines résolutions autorisant l'octroi de subventions à certaines compagnies de chemin de fer et pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu.—Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à accorder les subventions ci-après mentionnées aux compagnies de chemins de fer, et pour aider à la construction des chemins de fer aussi ci-après mentionnés, savoir :—

A la Compagnie du chemin de fer de Port Arthur, Duluth et Occidental, la balance impayée de la subvention accordée par l'acte 51 Vic., chap. 3, ne dépassant pas, avec le montant déjà payé, \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité..... \$114,125

2. Résolu.—Que nonobstant l'expiration du délai fixé par l'acte 47 Vic., chap. 8, et par le contrat passé avec la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique, le Gouverneur en conseil pourra payer la balance impayée de la subvention accordée par le dit acte à la dite compagnie, suivant qu'elle deviendra due et payable conformément au dit contrat, et sujette aux termes et conditions applicables à la dite subvention d'après la teneur du dit acte.

3. Résolu.—Que nonobstant l'expiration du délai fixé par l'Acte 52 Vic., chap. 3, et par le contrat passé avec la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, le Gouverneur en conseil pourra payer la balance impayée de la subvention accordée par le dit acte à la dite compagnie, suivant qu'elle deviendra due et payable conformément au dit contrat, et sujette aux termes et conditions applicables à la dite subvention d'après la teneur du dit acte.

Et il est, de plus, résolu.—Que la balance du montant impayé de la subvention accordée par l'acte 50-51 Vic., chap. 24, s'élevant à \$12,800 soit payée sur les 4 milles de chemin depuis l'extrémité nord de la ligne principale, subventionnée, vers Roberval, 4 milles.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Haggart ait la permission de présenter un bill pour autoriser l'octroi de subventions en aide à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendement.

Bill intitulé : " Acte concernant les listes d'électeurs de 1891."

Bill intitulé : " Acte à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes."

Bill intitulé : " Acte modifiant de nouveau l'Acte des Terres Fédérales."

Aussi, le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé : " Acte portant de nouvelles modifications à l'Acte d'inspection générale," sans amendement.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte concernant les Commissaires du havre des Trois-Rivières," avec des amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte concernant les Commissaires du havre des Trois-Rivières," lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 28, retranchez : " six " et insérez " cinq " ; retranchez : " et payable " et insérez : " en créant un fonds d'amortissement d'un pour cent par an qui sera appliqué au paiement du capital, les dits intérêts et fonds d'amortissement payables."

M. Bowell propose, secondé par M. Foster,—que les dits amendements soient adoptés ; et la question étant posée, elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Qu'il est expédient d'amender le chapitre 33 des Statuts Révisés, intitulé : " Acte concernant les droits de douane," en abrogeant l'item 610, dans l'annexe C du dit acte ; et d'amender l'acte 53 Vic., chap. 20, intitulé : " Acte modifiant les actes relatifs aux droits de douane " en abrogeant les items 95 et 122 de la clause 10 du dit acte ; et d'amender l'acte 54-55 Vic., chap. 45, intitulé : " Acte modifiant les actes concernant les droits de douane " en abrogeant l'item 1 de la clause 1 du dit acte, et de prescrire autrement en décrétant que les taux suivants de droits seront substitués :—

1. Œufs, 5 centins par douzaine.

2. Toutes mélasses n.a.p., tous sirops n.a.p., tous fonds de cuve, tous lavages de cuve, tout jus de canne, tout jus de canne concentré, tout jus de betterave et tout jus de betterave concentré, lorsqu'ils sont importés directement et sans transbordement du pays de leur provenance et production :—

(a.) Accusant au polariscope quarante degrés ou plus et pas plus de quarante-six degrés, un droit spécifique d'un centin et demi par gallon..... 1½c. p. gal.

(b.) Accusant moins de quarante degrés, un droit spécifique d'un centin et demi par gallon, et en sus un centin par gallon pour chaque degré ou fraction de degré au-dessous de quarante degrés..... 1½c. p. gal. et 1c. par degré add.

(c.) Et en sus des taux ci-dessus, un autre droit spécifique dans tous les cas de deux centins et demi par gallon lorsqu'ils ne sont pas ainsi importés directement sans transbordement..... 2½c. p. gal. en sus.

Les colis (lorsqu'ils sont en bois) dans lesquels ils sont importés devant être dans tous les cas exempts de droits.

3 Cire paraffine, acide stéarique et stéarine de toutes espèces n.s.a., trois centins par livre..... 3c. p. lb.

4. Cuirs à gants lorsqu'ils sont importés par les gantiers pour usage dans leurs fabriques pour la fabrication de gants, savoir : cheveau,

agneau, daim, chevreuil, antilope et marsouin, tanné ou préparé, teint ou naturel, dix pour cent *ad valorem*..... 10 p. c.

2. Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que les droits de douane, s'il en est, imposés par les dits actes sur les articles nommés dans cette clause, sont par les présentes abrogés, et que les dits articles pourront être importés en Canada ou retirés des entrepôts, pour la consommation, sans payer de droits.

1. Oléo-stéarine, lorsqu'elle est importée par les fabricants de cuirs, pour servir à la fabrication du cuir dans leurs propres fabriques.

2. Déchets d'étain.

3. Nitrate de soude.

4. Jus de citron, cru seulement.

3. Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que le Gouverneur en conseil pourra, quand il jugera à propos de le faire dans l'intérêt public, ordonner que l'item 2 de la précédente résolution 1 soit suspendu pour la période qu'il pourra spécifier, et que durant cette période, l'item suivant lui sera substitué:—

1. Toutes mélasses n.a.p., tous sirops n.a.p., tous fonds de cuve, tous lavages de cuve, tous jus de canne, tous jus de canne concentré, tous jus de betterave et tous jus de betterave concentré:—

(a.) Accusant au polariscope quarante degrés ou plus et pas plus de cinquante-six degrés, un droit spécifique d'un centin et demi par gallon..... 1½c.p. gal.

(b.) Accusant moins de quarante degrés, un droit spécifique d'un centin et demi par gallon, et en sus un centin par gallon pour chaque degré ou fraction de degré au-dessous de quarante degrés..... 1. c. p. degré add.

Les colis (lorsqu'ils sont en bois) dans lesquels ils sont importés devant être dans tous les cas exempts de droits.

Et aussi, que pour cette même période, l'item 2 de la clause 1 de l'acte 54-55 Vic., chap. 45, intitulé: "Acte modifiant les actes concernant les droits de douane," sera suspendu.

Et le Gouverneur en conseil pourra, comme susdit, ordonner en outre que la clause 2 du dit acte 54-55 Vic., chap. 45, soit suspendue pour la période qu'il pourra désigner, et que durant la dite période, la clause suivante lui sera substituée:

Les droits de douane, s'il en est, imposés par le dit acte sur les effets mentionnés au présent article, sont par le présent abrogés, et les dits effets pourront être importés en Canada ou sortis de l'entrepôt pour la consommation, francs de droits, savoir:—

Tout sucre de canne ne dépassant pas le numéro quatorze, type de Hollande sous le rapport de la couleur, tout sucre de betterave ne dépassant pas le numéro quatorze, type de Hollande sous le rapport de la couleur, tous balayages de sucre, tous égouts de sucre ou pompages égouttés durant le transit, tout mélado, tout mélado concentré, toutes mélasses n.a.p., toutes mélasses concentrées n.a.p., tout jus de canne n.a.p., tout jus de canne concentré n.a.p., tout jus de betterave n.a.p., tout jus de betterave concentré n.a.p., tout fonds de cuves n.a.p., et toutes concrétions n.a.p.

4. Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que le Gouverneur en conseil pourra, quand il jugera à propos de le faire dans l'intérêt public, suspendre les dispositions de tous et chacun des actes concernant les droits de douane en tant qu'elles pourvoient au paiement de droits, ou autrement, sur tous sucres, mélasses ou tabacs, lorsqu'ils sont importés d'aucun pays qui sera signalé, à sa satisfaction, comme n'accordant pas au Canada le *traitement de la nation la plus favorisée*, et ordonner que durant cette suspension, tous sucres, mélasses et tabacs, lorsqu'importés de ces pays seront, au lieu de toutes autres dispositions, assujétis aux droits de douane suivants qui seront perçus comme suit:—

Tout sucre de canne ne dépassant pas le numéro quatorze, type de Hollande sous le rapport de la couleur, tout sucre de betterave ne dépassant pas le numéro quatorze, type de Hollande sous le rapport de la couleur, tous balayages de sucre, tous égouts de sucre ou pompages égouttés durant le transit, tout mélado, tout mélado concentré, toutes mélasses n.a.p., toutes mélasses



concentrées n.a.p., tout jus de canne n.a.p., tout jus de canne concentré n.a.p., tout jus de betterave n.a.p., tout jus de betterave concentré n.a.p., tout fonds de cuves n.a.p., et toutes concrétions n.a.p.. accusant au polariscope plus de 70 degrés, un centin par livre et pour tout degré ou fraction de degré additionnel, trois centins et un tiers par 100 livres additionnelles.....	1c. p. lb. en sus. p. 100lbs.
Tous sucres au-dessus du numéro quatorze, type de Hollande sous le rapport de la couleur, et le sucre raffiné de toute espèce, qualité ou type, et tous sirops de sucre dérivés de sucres raffinés, un droit spécifique de deux centins par livre .....	2c. p. lb.
Toutes mélasses n.a.p., tous fonds de cuve, tous lavages de cuve, tout jus de canne, tout jus de canne concentré, tout jus de betteraves et tout jus de betterave concentré—le taux payable en vertu du tarif en vigueur à l'époque—avec vingt-cinq pour cent de ce taux additionnel.	
Tabac haché, cinquante-cinq centins par livre et quinze pour cent <i>ad valorem</i> .....	55c. p. lb. 15 p. c.
Tabac ouvré n.s.a., et tabac à priser, quarante-cinq centins par livre et quinze pour cent <i>ad valorem</i> .....	45c. p. lb. 15 p. c.
Tabac non ouvré, vingt-cinq centins par livre .....	25c. p. lb.

5. Résolu,—Que les changements qui précèdent dans les droits d'entreeront en vigueur et prendront effet le 6 juillet 1892.  
Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu demain.

M. Bergeron informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que demain, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Voies et Moyens.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain à onze heures A.M.

Jeudi, 7 juillet 1892.

Onze heures A.M.

#### PRIÈRE.

M. Bergin, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le onzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a soigneusement examiné le document suivant, et recommande qu'il soit imprimé, savoir :—

84a. Réponse supplémentaire à Ordre du 1er mars 1892,—Etat indiquant le nombre de Commissions royales instituées chaque année, depuis la Confédération, les noms des commissaires et les sujets examinés, ainsi que le coût de chacune et le coût total de toutes.

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

26g. Relevé, pour dix jours, des recettes et dépenses du Canada, du 1er au 10 juin 1892, et pour la période correspondante de 1891.

61d. Réponse à Ordre du 9 mai 1892,—Etat indiquant,—

1. Le tarif en vigueur sur l'Intercolonial pour le bétail sur pied, et les variations de ce tarif pendant les cinq dernières années.

2. Le nombre de bestiaux expédiés des stations de Sackville, Nappan, Aulac et Amherst et leur destination, faisant la distinction entre des chargements complets de wagons et des quantités moindres que des chargements complets.

61e. Réponse à Ordre du 23 mars 1892,—Copie de tous les témoignages donnés à une enquête, tenue à Lévis, dans le mois de février 1892, relativement à la démission de Michael Quinn, employé régulier du chemin de fer Inter-colonial aux usines de Hadlow, Lévis, avec copie de toute correspondance échangée entre Alfred Drake, chef mécanicien pour le dit chemin de fer à Hadlow, et les autorités du même chemin à Moncton, en rapport avec la démission du dit Michael Quinn.

89. Réponse à Ordre du 25 avril 1892,—Etat indiquant le montant respectif d'huile crue et d'huile épurée de graine de coton importée en Canada en 1891.

90. Réponse à Adresse du Sénat, du 5 mai 1892,—Copie des lettres, communications et rapports en la possession du gouvernement, concernant l'adoption d'une heure unique, qui ont été reçus par lui depuis le mois de mai 1891.

91. Réponse à Ordre du 10 juin 1892,—Copie des rapports des délégués des fermiers anglais, MM. McQueen et Davey, sur les provinces maritimes.

92. Copie des minutes de la preuve faite lors de l'instruction, aux termes de l'Acte des Elections Fédérales Contestées, de la cause de A. Sturton *et al.* vs P. V. Savard, défendeur, relative à l'élection pour les comtés de Chicoutimi et Saguenay, en 1891.

93. Réponse à Ordre du 18 juin 1891,—Copie de tous papiers et de toute correspondance en la possession du département de la Marine et des Pêcheries concernant le sauvetage d'une partie de l'équipage du navire de S. M. "Lilly", qui s'est perdu sur les côtes du Labrador en septembre 1889.

94. Réponse à Adresse du 10 août 1891—Copie de tous ordres en conseil, mémoires, correspondance et documents concernant l'éboulement à la citadelle de Québec, le 19 septembre 1889.

95. Réponse à Ordre du 4 avril 1892—

1. Copie de toute correspondance, papiers, plaintes et mémoires quelconques concernant la Société de Colonisation de la Tempérance reçus depuis la date de la réponse fournie à la Chambre en 1890 ou non-inclus dans cette réponse.

2. Liste de tous actionnaires de la compagnie en date du 1er mai 1885, avec les montants versés sur appel de fonds soit en espèces, obligations ou autrement, chaque année, jusqu'à date; quelles parts ont été confisquées, la date et la raison.

3. Liste des actionnaires à la date de la réponse, indiquant quand ils sont devenus actionnaires, avec les dates et le montant, et le prix des parts. (a) Le nombre de demandes de versements sur toutes les parts, avec détails quant aux dates, etc.

4. Le montant perçu à titre d'honoraires par les directeurs, chaque année, jusqu'à date.

5. Le montant de deniers placés chaque année, et de quelle manière. (a) Montant total reçu en à-compte de ventes de scrip et de terres jusqu'à date.

6. Liste des porteurs de scrip (avec domicile) qui ont acheté de la compagnie (du scrip émis) avant le 1er juin 1882 et depuis cette date, donnant la date de l'émission, l'étendue de terre achetée par chacun, le prix par acre, et le montant payé jusqu'à date. Dans les cas de cancellation, la date et les conditions.

7. Liste de tous autres contrats passés pour achat de terres, indiquant s'ils ont été échangés pour du scrip, les montants payés jusqu'à date, indiquant aussi si le contrat est encore existant, pourquoi il a été annulé, et quand.

8. Montant et détails des ventes de terres se poursuivant actuellement, et pour lesquelles des terres doivent être fournies par la compagnie.

9. Liste de toutes personnes dont les scrips ont été appliqués sur des sections à nombre pair en 1883, leur position, indiquant les changements de sites, s'il en est, avec la formule du contrat pour les sections à nombre pair.

10. Liste des colons qui ont pris des homesteads en 1885. Liste semblable jusqu'à date (colons résidants).

11. La date de l'expiration du contrat avec la compagnie et le gouvernement, avec les conditions de prolongation, s'il en est, et les conditions de règlement final.

12. Liste des terres à être transportées à la compagnie en vertu de tel règlement. Les renseignements ci-dessus devant être accompagnés, si possible, de l'affidavit du président et du comptable.

97. Réponse à Adresse du 2 mai 1892,—Copie du billet de concession accordé à John Alexander McLellan, de l'île Cockburn, pour le lot 15, dans la 5ème concession de la dite île. Aussi, copie de tous affidavits ou déclarations, lettres et autres papiers adressés par quelque personne ou personnes au département ou à quelqu'un de ses officiers se rapportant en quelque manière au dit lot ou à la cancellation du dit billet. Aussi, copie de tout ordre émis pour la cancellation du dit billet. Réponse à Adresse du 2 mai 1892,—Copie du billet de concession accordé pour le lot 16, dans la 4ème concession de l'île Cockburn, et de toute cession ou transfert de ce lot à Peter McLellan. Aussi, copie de tous affidavits ou déclarations, lettres et autres papiers adressés par quelque personne ou personnes au département se rapportant en quelque manière au dit lot ou à la cancellation du dit billet. Aussi, copie de tout ordre émis pour la cancellation du dit billet.

98. Réponse à Ordre du 28 mars 1892,—Etat indiquant,—

1. Le nombre des réserves des sauvages dans la Colombie-Anglaise.
2. La situation de chacune et le nom de la tribu à laquelle elle a été allouée.
3. La superficie de chacune, en acres.
4. La superficie cultivée dans chaque réserve.
5. La population de chaque tribu lorsque la réserve a été établie en premier lieu.
6. La population actuelle de chaque tribu.
7. La superficie estimative des terrains de pâture dans chaque réserve.
8. Le nombre de chevaux, bêtes à cornes et moutons possédés par chaque tribu.
9. La superficie estimative de terres à bois sur chaque réserve.

Le comité recommande qu'une édition des rapports de la Ferme Expérimentale et du Commissaire de l'Industrie Laitière, n'excédant pas, pour chacun de ces rapports, 75,000 exemplaires en anglais et 20,000 en français, soit imprimés pour être distribués parmi les membres du Sénat et de la Chambre des Communes.

Le comité a soigneusement examiné les comptes des impressions du parlement qui ont aussi été vérifiés et certifiés par l'Auditeur général; ces comptes ont été trouvés exacts et une copie certifiée de la feuille de balance est annexée aux présentes.

Vu l'augmentation des frais de transport entre la Chambre des Communes et le Bureau de poste et les dépenses du fret, le comité recommande qu'à l'avenir tous rapports, livres bleus et autres documents quelconques soient expédiés aux membres du Sénat et de la Chambre des Communes directement du Bureau de l'Imprimerie.

Le comité recommande, de plus, que son président attire l'attention de la Chambre sur le grand nombre de réponses aux Ordres et Adresses, etc., demandées et produites, et sur les grandes dépenses que nécessite leur préparation.

Le comité recommande aussi qu'en sus du nombre ordinaire d'exemplaires requis pour distribution, 7,000 exemplaires du rapport du comité d'Agriculture soient imprimés pour être distribués parmi les membres du Sénat et de la Chambre des Communes.

Il recommande, en outre, que 500 exemplaires des témoignages de chacun des membres du personnel de la Ferme Centrale devant le comité d'Agriculture et de Colonisation durant la présente session, soient imprimés séparément pour l'usage des membres de ce personnel.

Le comité recommande aussi que vu qu'il n'y aura plus de réunion du comité pendant la présente session, son président soit autorisé à ordonner ou refuser l'impression d'aucunes des réponses qui pourront être soumises dans chaque Chambre et de statuer, en général, sur toutes autres matières qui sont du ressort de ce comité.

Dr. COMPTE des impressions du parlement, bilan annuel du 1er juillet 1890 au 30 juin 1891.

Av.

1890-91.	Recettes.	Montant.	Pièces justificatives No.	Dépenses.	Montant.
		\$ cts.	1890-91.		\$ cts.
	Letres de crédit—Compte de crédit.....	75,000 00	1	Compte d'impression au 30 juin 1891, y compris le papier..	66,429 22
			2	do Rapports Géologiques.....	2,211 12
			3	Salaires..... (Montant payé..... \$5,973 00)	6,061 00
			4	Frais de port.....	219 06
			5	Divers.....	79 60
		75,000 00		Dépense totale.....	75,000 00
				Règlement avec B-197, Rapport de l'Auditeur général.	
				Les \$66,429.22 pour impressions renferment Remboursement pour lithographie, \$9. Les \$4,061 pour salaires renferment \$100 pour messagers saisonniers (\$387.50 moins \$287.50 mis en compte en 1891-92.)	
				DIVERS—\$79.60 couvre la reliure.....	\$ 2.50
				do transport des malles.....	58 00
				Scout de la Couronne.....	60
				Impression de chèques.....	16 00
				Réparation des tampons de timbre.....	2 50
					\$ 79 60

ROBERT BREWER,  
Comptable, Chambre des Communes.

J. L. McDOUGALL,  
Auditeur général.

CHAMBRE DU COMITÉ, Mars 1892.

Sur motion de M. Bergin, secondé par M. Taylor,  
Résolu, que le onzième rapport du comité mixte des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, soit adopté.

Sur motion de sir John Thompson, secondé par M. Bowell,  
Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui elle restera ajournée jusqu'à demain, à trois heures p.m.

M. Foster propose, secondé par M. Bowell,—Que la Chambre se forme en comité général, ce jour, pour considérer certaine résolution concernant le sucre de betterave brut.

M. Foster, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur Général ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général, ce jour, pour considérer la dite résolution.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer la dite résolution.

(*En comité.*)

Résolu, qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement, sur le fonds consolidé du revenu du Canada, en vertu de règlements et de restrictions qui seront établis par ordre en conseil, aux producteurs de tout sucre de betterave brut produit en Canada entièrement de betteraves cultivées dans le pays, entre le 1er juillet 1893 et le 30 juin 1895, d'une prime de \$1 par 100 livres, et, en sus, 3½ centins par 100 livres pour chaque degré ou fraction de degré au-dessus de 70 degrés indiqués par l'épreuve polariscopique.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Bergeron fait, en conséquence, rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement, sur le fonds consolidé du revenu du Canada, en vertu de règlements et de restrictions qui seront établis par ordre en conseil, aux producteurs de tout sucre de betterave brut produit en Canada entièrement de betteraves cultivées dans le pays, entre le 1er juillet 1893 et le 30 juin 1895, d'une prime de \$1 par 100 livres, et, en sus, 3½ centins par 100 livres pour chaque degré ou fraction de degré au-dessus de 70 degrés indiqués par l'épreuve polariscopique.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Foster ait la permission de présenter un bill concernant la prime sur le sucre de betterave.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre devant siéger demain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat suivant :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,  
 OTTAWA, 7 juillet 1892.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du trentième jour du mois de mai dernier émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Walter Rimer, écuyer, de Bryson, P.Q., comme officier-rapporteur pour le district électoral du comté de Pontiac, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Thomas Murray, écuyer, dont l'élection a été annulée; John Bryson, écuyer, marchand de bois, du Fort Coulonge, P. Q., a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

SAML. E. ST.-O. CHAPLEAU,  
*Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.*

A. J. G. BOUBINOT, écuyer,  
 Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

John Bryson, écuyer, député du district électoral de Pontiac, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. Bergeron, du comité des Voies et Moyens, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu,—Qu'il est expédient d'amender le chapitre 33 des Statuts Révisés, intitulé: "Acte concernant les droits de douane," en abrogeant l'item 610, dans l'annexe C du dit acte; et d'amender l'acte 53 Vic., chap. 20, intitulé: "Acte modifiant les actes relatifs aux droits de douane" en abrogeant les items 95 et 122 de la clause 10 du dit acte; et d'amender l'acte 54-55 Vic., chap. 45, intitulé: "Acte modifiant les actes concernant les droits de douane" en abrogeant l'item 1 de la clause 1 du dit acte, et de prescrire autrement en décrétant que les taux suivants de droits seront substitués :—

1. Œufs, 5 centins par douzaine.  
 2. Toutes mélasses n.a.p., tous sirops n.a.p., tous fonds de cuve, tous lavages de cuve, tout jus de canne, tout jus de canne concentré, tout jus de betterave et tout jus de betterave concentré, lorsqu'ils sont importés directement et sans transbordement du pays de leur provenance et production :—

- |  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| (a.) Accusant au polariscope quarante degrés ou plus et pas plus de quarante-six degrés, un droit spécifique d'un centin et demi par gallon .....  | 1½c. p. gal.                          |
| (b.) Accusant moins de quarante degrés, un droit spécifique d'un centin et demi par gallon, et en sus un centin par gallon pour chaque degré ou fraction de degré au-dessous de quarante degrés.....   | 1½c. p. gal.<br>et 1c. par degré add. |
| (c.) Et en sus des taux ci-dessus, un autre droit spécifique dans tous les cas de deux centins et demi par gallon lorsqu'ils ne sont pas ainsi importés directement sans transbordement .....  | 2½c. p. gal.<br>en sus.               |
| Les colis (lorsqu'ils sont en bois) dans lesquels ils sont importés devant être dans tous les cas exempts de droits.   |                                       |
| 3. Cire paraffine, acide stéarique et stéarine de toutes espèces n.s.a., trois centins par livre .....   | 3c. p. lb.                            |
| 4. Cuir à gants lorsqu'ils sont importés par les gantiers pour usage dans leurs fabriques pour la fabrication de gants, savoir: chevreau, agneau, daim, chevreuil, antilope et marsouin, tanné ou préparé, teint ou naturel, dix pour cent <i>ad valorem</i> ..... | 10 p.c.                               |
| 2. Résolu,—Qu'il est espédient de prescrire que les droits de douane, s'il en est, imposés par les dits actes sur les articles nommés dans cette clause, sont par les  |                                       |

présentes abrogés, et que les dits articles pourront être importés en Canada ou retirés des entrepôts, pour la consommation, sans payer de droits.

1. Oléo-stéarine, lorsqu'elle est importée par les fabricants de cuirs, pour servir à la fabrication du cuir dans leurs propres fabriques.

2. Déchets d'étain.

3. Nitrate de soude.

4. Jus de citron, cru seulement.

3. Résolu.—Qu'il est expédient de prescrire que le Gouverneur en conseil pourra, quand il jugera à propos de le faire dans l'intérêt public, ordonner que l'item 2 de la présente résolution 1 soit suspendu pour la période qu'il pourra spécifier, et que durant cette période, l'item suivant lui sera substitué:—

1. Toutes mélasses n.a.p., tous sirops n.a.p., tous fonds de cuve, tous lavages de cuve, tous jus de canne, tous jus de canne concentré, tous jus de betterave et tous jus de betterave concentré:—

(a) Accusant au polariscope quarante degrés ou plus et pas plus de cinquante-six degrés, un droit spécifique d'un centin et demi par gallon..... 1½ c. p. gal.

(b.) Accusant moins de quarante degrés, un droit spécifique d'un centin et demi par gallon, et en sus un centin par gallon pour chaque degré ou fraction de degré au-dessous de quarante degrés..... 1½ c. p. gal.  
1 c. p.  
degré add.

Les colis (lorsqu'ils sont en bois) dans lesquels ils sont importés devant être dans tous les cas exempts de droits.

Et aussi, pour cette même période, l'item 2 de la clause 1 de l'acte 54-55 Vic., chap. 45, intitulé: "Acte modifiant les actes concernant les droits de douane," sera suspendu.

Et le Gouverneur en conseil pourra, comme susdit, ordonner en outre que la clause 2 du dit acte 54-55 Vic., chap. 45, soit suspendue pour la période qu'il pourra désigner, et que durant la dite période, la clause suivante lui sera substituée:

Les droits de douanes, s'il en est, imposés par le dit acte sur les effets mentionnés au présent article, sont par le présent abrogés, et les dits effets pourront être importés en Canada ou sortis de l'entrepôt pour la consommation, francs de droits, savoir:—

Tout le sucre de canne ne dépassant pas le numéro quatorze, type de Hollande sous le rapport de la couleur, tout sucre de betterave ne dépassant pas le numéro quatorze, type de Hollande sous le rapport de la couleur, tous balayages de sucre, tous égouts de sucre ou pompages égouttés durant le transit, tout mélado, tout mélado concentré, toutes mélasses n.a.p., toutes mélasses concentrées n.a.p., tout jus de canne n.a.p., tout jus de canne concentré n.a.p., tout jus de betterave n.a.p., tout jus de betterave concentré n.a.p., tout fonds de cuves n.a.p. et toutes concrétions n.a.p.

4. Résolu.—Qu'il est expédient de prescrire que le Gouverneur en conseil pourra quand il jugera à propos de le faire dans l'intérêt public, suspendre les dispositions de tous et chacun des actes concernant les droits de douane en tant qu'elles pourvoient au paiement de droits, ou autrement, sur tous sucres, mélasses ou tabacs, lorsqu'ils sont importés d'aucun pays qui sera signalé, à sa satisfaction, comme n'accordant pas au Canada le traitement de la nation la plus favorisée, et ordonner que durant cette suspension tous sucres, mélasses et tabacs, lorsqu'importés de ces pays seront, au lieu de toutes autres dispositions, assujétis aux droits de douane suivants qui seront perçus comme suit:—

Tout sucre de canne ne dépassant pas le numéro quatorze, type de Hollande sous le rapport de la couleur, tout sucre de betterave ne dépassant pas le numéro quatorze, type de Hollande sous le rapport de la couleur, tous balayages de sucre, tous égouts de sucre ou pompages égouttés durant le transit, tout mélado, tout mélado concentré, toutes mélasses n.a.p., toutes mélasses concentrées n.a.p., tout jus de canne n.a.p., tout jus de canne concentré n.a.p., tout jus de betterave n.a.p., tout jus de betterave

concentré n.a.p., tous fonds de cuve n.a.p., et toutes concrétions n.a.p., accusant au polariscope plus de 70 degrés, un centin par livre et pour tout degré ou fraction de degré additionnel, trois  $\frac{1}{4}$  p. 100 lbs. centins et un tiers par 100 livres additionnelles..... en sus.

Tous sucres au-dessus du numéro quatorze, type de Hollande sous le rapport de la couleur, et le sucre raffiné de toute espèce, qualité ou type, et tous sirops de sucre dérivés de sucres raffinés, un droit spécifique de deux centins par livre ..... 2c. p. lb.

Toutes mélasses n.a.p., tous fonds de cuve, tous lavages de cuve, tout jus de canne, tout jus de canne concentré, tout jus de betteraves et tout jus de betterave concentré—le taux payable en vertu du tarif en vigueur à l'époque—avec vingt-cinq pour cent de ce taux additionnel.

Tabac haché, cinquante-cinq centins par livre et quinze pour cent *ad valorem* ..... 55c. p. lb.  
..... 15 p. c.

Tabac ouvré n.s.a., et tabac à priser, quarante-cinq centins par livre et quinze pour cent *ad valorem* ..... 45c. p. lb.  
..... 15 p. c.

Tabac non ouvré, vingt-cinq centins par livre..... 25c. p. lb.

5. Résolu,—Que les changements qui précèdent dans les droits de douane entreront en vigueur et prendront effet le 6 juillet 1892.

La première résolution étant lue la seconde fois, l'item 2 (a) est amendé en substituant "cinquante-six" à "quarante-six."

Et la seconde résolution ainsi amendée est adoptée comme suit :

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender le chapitre 33 des Statuts Révisés, intitulé: "Acte concernant les droits de douanes," en abrogeant l'item 610, dans l'annexe C du dit acte; et d'amender l'acte 53 Vic., chap. 20, intitulé: "Acte modifiant les actes relatifs aux droits de douane" en abrogeant les items 95 et 122 de la clause 10 du dit acte; et d'amender l'acte 54-55 Vic., chap. 45, intitulé: "Acte modifiant les Actes concernant les droits de douane" en abrogeant l'item 1 de la clause 1 du dit acte, et de prescrire autrement en décrétant que les taux suivants de droits seront substitués:—

1. Œufs, 5 centins par douzaine.

2. Toutes mélasses n.a.p., tous sirops n.a.p., tous fonds de cuve, tous lavages de cuve, tout jus de canne, tout jus de canne concentré, tout jus de betterave et tout jus de betterave concentré, lorsqu'ils sont importés directement et sans transbordement du pays de leur provenance et production:—

(a.) Accusant au polariscope quarante degrés ou plus et pas plus de cinquante-six degrés, un droit spécifique d'un centin et demi par gallon..... 1  $\frac{1}{2}$  c. p. gal.

(b.) Accusant moins de quarante degrés, un droit spécifique d'un centin et demi par gallon, et en sus un centin par gallon pour chaque degré ou fraction de degré au-dessous de quarante degrés..... 1  $\frac{1}{2}$  c. p. gal.  
et 1c. par degré add.

(c.) Et en sus des taux ci-dessus, un autre droit spécifique dans tous les cas de deux centins et demi par gallon lorsqu'ils ne sont pas ainsi transportés directement sans transbordement.... 2  $\frac{1}{2}$  c. p. gal.  
en sus.

Les colis (lorsqu'ils sont en bois) dans lesquels ils sont importés devant être dans tous les cas exempts de droits.

3. Cire paraffine, acide stéarique et stéarine de toutes espèces n.s. a., trois centins par livre..... 3c. p. lb.

4. Cuirs à gants lorsqu'ils sont importés par les gantiers pour usage dans leurs fabriques pour la fabrication de gants, savoir: chevreau, agneau, daim, chevreuil, antilope et marsouin, tanné ou préparé, teint ou naturel, dix pour cent *ad valorem*..... 10 p. c.

La résolution 2 étant lue la seconde fois, l'item 1 est amendé en insérant les mots "et de gras" après "oléo-stéarine," et la dite résolution ainsi amendée est adoptée comme suit:



2. Résolu qu'il est expédient de prescrire que les droits de douane, s'il en est, imposés par les dits actes sur les articles nommés dans cette clause, sont par les présentes abrogés, et que les dits articles pourront être importés en Canada ou retirés des entrepôts, pour la consommation, sans payer de droits.

1. Oléo-stéarine et de gras, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de cuirs, pour servir à la fabrication du cuir dans leurs propres fabriques.

2. Déchets d'étain.

3. Nitrate de soude.

4. Jus de citrou, cru seulement.

La résolution 3 étant lue la seconde fois est amendée en retranchant les mots "précédente résolution" dans la 3ème ligne, et en les remplaçant par les mots "résolution 1"; et la dite résolution ainsi amendée est adoptée comme suit:—

3. Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que le Gouverneur en conseil pourra, quand il jugera à propos de le faire dans l'intérêt public, ordonner que l'item 2 de la résolution 1 soit suspendu pour la période qu'il pourra spécifier, et que durant cette période, l'item suivant lui sera substitué:—

1. Toutes mélasses n.a.p., tous sirops n.a.p., tous fonds de cuve, tous lavages de cuve, tout jus de canne, tout jus de canne concentré, tout jus de betterave et tout jus de betterave concentré:—

(a.) Accusant au polariscope quarante degrés ou plus et pas plus de cinquante-six degrés, un droit spécifique d'un centin et demi par gallon..... 1½ c. p. gal.

(b.) Accusant moins de quarante degrés, un droit spécifique d'un centin et demi par gallon, et en sus un centin par gallon pour chaque degré ou fraction de degré au-dessous de quarante degrés..... 1½ c. p. gal.  
1. c. p.  
degré add.

Les colis (lorsqu'ils sont en bois) dans lesquels ils sont importés devant être dans tous les cas exempts de droits.

Et aussi, que pour cette même période, l'item 2 de la clause 1 de l'acte 54-55 Vic., chap. 45, intitulé: "Acte modifiant les actes concernant les droits de douane," sera suspendu.

Et le gouverneur en conseil pourra, comme susdit, ordonner en outre que la clause 2 du dit acte 54-55 Vic., chap. 45, soit suspendue pour la période qu'il pourra désigner, et que durant la dite période, la clause suivante lui sera substituée:

Les droits de douane, s'il en est, imposés par le dit acte sur les effets mentionnés au présent article, sont par le présent abrogés, et les dits effets pourront être importés en Canada ou sortis de l'entrepôt pour la consommation, francs de droits, savoir:—

Tout sucre de canne ne dépassant pas le numéro quatorze, type de Hollande sous le rapport de la couleur, tout sucre de betterave ne dépassant pas le numéro quatorze, type de Hollande sous le rapport de la couleur, tous balayages de sucre, tous égouts de sucre ou pompages égouttés durant le transit, tout mélado, tout mélado concentré, toutes mélasses n.a.p., toutes mélasses concentrées n.a.p., tout jus de canne n.a.p., tout jus de canne concentré n.a.p., tout jus de betterave n.a.p., tout jus de betterave concentré n.a.p., tout fonds de cuves n.a.p., et toutes concrétions n.a.p.

Les résolutions subséquentes étant lues la seconde fois sont adoptées.

Ordonné, que M. Foster ait la permission de présenter un bill modifiant de nouveau les actes concernant les droits de douane.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre devant siéger demain.

M. Foster propose, secondé par M. Bowell,—Que la Chambre se forme ce jour en comité général pour considérer une certaine résolution concernant l'indemnité accordée aux membres du Sénat et de la Chambre des Communes.

M. Foster, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général, ce jour, pour considérer la dite résolution.

La Chambre, en conséquence, se forme alors, en comité général pour considérer la dite résolution.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que, en ce qui concerne la présente session, la déduction de huit piastres par jour mentionnée dans la clause 26 du chapitre 112 des Statuts révisés du Canada, ne sera pas faite pour 12 jours dans le cas de membres qui n'auront pas assisté aux séances de la Chambre ou de ses comités pendant ce nombre de jours ; mais cette disposition n'aura pas pour effet d'étendre le montant maximum mentionné dans la clause 25 de l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes, ni ne s'appliquera aux jours antérieurs à son élection dans le cas d'aucun député élu depuis le commencement de la session.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sproule fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Sproule fait, en conséquence, rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu, qu'il est expédient de prescrire que, en ce qui concerne la présente session, la déduction de huit piastres par jour mentionnée dans la clause 26 du chapitre 112 des Statuts révisés du Canada, ne sera pas faite pour 12 jours dans le cas de membres qui n'auront pas assisté aux séances de la Chambre ou de ses comités pendant ce nombre de jours ; mais cette disposition n'aura pas pour effet d'étendre le montant maximum mentionné dans la clause 25 de l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes, ni ne s'appliquera aux jours antérieurs à son élection dans le cas d'aucun député élu depuis le commencement de la session.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Foster ait la permission de présenter un bill modifiant l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

Il présente en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général sur le bill modifiant de nouveau l'Acte de l'immigration chinoise ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sproule fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

M. Bowell propose, secondé par M. Foster,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Gordon propose comme amendement, secondé par M. Earle, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé en comité général afin d'ajouter la clause additionnelle suivante :—

"3. La clause 15 du dit acte est par le présent abrogée et est remplacée par la suivante : "Tous droits, amendes et autres sources de revenu en vertu de cet acte, seront versés au fonds consolidé du revenu du Canada, en fidéicommiss pour l'avantage de la province où ils auront été perçus, et à la fin de chaque année fiscale, ils seront versés au trésorier de la dite province après en avoir déduit les frais d'administration."

M. l'Orateur décide : " Que l'amendement ne peut pas être proposé parce qu'il dispose de revenus publics sans la recommandation de la Couronne, tel que requis par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867."

Alors la question étant posée sur la motion principale, elle est résolue affirmativement,

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour autoriser l'octroi de subventions en aide à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnés, étant lu ;

Le bill est, en conséquence lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre devant siéger demain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures A.M.

Vendredi, 8 juillet 1892.

Onze heures A. M.

**PRIÈRE.**

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De Frederick D. Locke et autres, de Halifax, Nouvelle-Ecosse,—demandant que l'Acte concernant l'inspection du pétrole soit amendé de manière à permettre l'importation en Canada du pétrole et du naphte en vrac aussi bien qu'en colis.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la prime sur le sucre de betterave ; et, après avoir siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill modifiant l'acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme en conséquence, en comité général ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill pour autoriser l'octroi de subventions en aide à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnés ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

M. Foster propose, secondé par M. Bowell,—Que le bill soit maintenant lu troisième fois.

M. Laurier propose comme amendement, secondé par M. Mills (Bothwell),—Que tous les mots après “maintenant” jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : “renvoyé en comité général afin d'ajouter ce qui suit au bill :—“Que dans les quatre jours qui suivront l'ouverture de chaque session, le ministre des Chemins de fer déposera sur le bureau de la Chambre copie de toutes conventions faites entre aucune compagnie et le gouvernement, ainsi qu'un état de tous paiements faits par le gouvernement jusqu'à date, de subventions gagnées par aucune des dites compagnies, et les ordres du conseil autorisant ces paiements.

“Que dans le mois qui suivra le paiement à aucune compagnie d'une partie quelconque des subventions, le président et le gérant de la dite compagnie fourniront à l'Auditeur général un état assermenté indiquant si la totalité des subventions ainsi payées à la compagnie a été appliquée de la manière prescrite ; et qu'un état similaire sera fourni par chaque entrepreneur de la compagnie qui doit recevoir ou a reçu des paiements provenant d'aucunes des dites subventions ou de leurs produits ; et que dans les quatre jours qui suivront l'ouverture de chaque session, l'Auditeur général déposera tous ces états sur le bureau de la Chambre.

“Que tous ces documents ainsi déposés sur le bureau de la Chambre seront déferés au comité des Comptes publics pour y être étudiés de la même manière que les comptes publics.

“Que chaque officier et directeur des dites compagnies et chaque personne ayant un contrat avec aucune des compagnies pour l'exécution d'aucuns travaux quelconques ou la fourniture d'aucuns articles, effets, aliments ou matériaux, et ayant ou s'attendant à avoir quelque réclamation ou demande contre la compagnie à raison de tel contrat, qui, soit directement ou indirectement, par lui-même ou par quelqu'un de sa part, souscrit, fournit ou donne, ou promet de souscrire, fournir ou donner de l'argent ou autres effets valables dans le but d'aider à l'élection d'aucun candidat ou d'aucun nombre, classe ou catégorie de candidats à une législature ou à un parlement, ou avec l'intention d'influencer ou affecter en quelque manière le résultat d'une élection provinciale ou fédérale,—sera coupable de délit et passible d'une amende de pas moins de \$100 et de pas plus de \$1,000, à moins que la valeur du montant ou valeur payé, offert, donné, prêté, promis, reçu ou souscrit, suivant le cas, excède la somme en dernier lieu mentionnée, auquel cas l'amende pourra être portée à un chiffre n'excédant pas telle valeur ; et aussi, de l'emprisonnement pour une durée de pas plus d'un an et de pas moins d'un mois, et à défaut du paiement de cette amende, à l'emprisonnement pour un autre terme n'excédant pas six mois.”

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise ; et elle est résolue négativement.

Alors la question étant posée sur la motion principale, elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill modifiant de nouveau les actes concernant les droits de douane ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Un bill accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30 juin 1893, et pour d'autres objets liés au service public, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures A.M.

Samedi, 9 juillet 1892.

*Onze heures A. M.*

PRIÈRE.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau,—Etat des affaires de la Compagnie Anglo-Canadienne de prêt et placement, à la date du 31 décembre 1891. (*Documents de la Session, No 28.*)

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de Leurs Honneurs les juges Townshend et Wallace Graham, deux des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à l'Acte des Elections Fédérales Contestées et ses amendements, un certificat et rapport concernant l'élection pour le district électoral de Shelburne, N.-E.

Et le dit jugement est lu et il est ordonné qu'il soit entré dans les journaux de cette Chambre comme suit :—

#### ÉLECTION CONTESTÉE DE SHELBURNE, N.-E.

SHELBURNE, 29 juin 1892.

*Cour Suprême.*

Greenwood vs White.

Pétition d'élection pour le district électoral du comté de Shelburne.

Son Honneur le juge Townshend,  
 “ “ Graham.

La cour s'ouvre à 2 P. M.

M. Jones pour le pétitionnaire.

M. Whittier pour le répondant.

M. Jones dit qu'il n'a pas de preuve à faire en faveur de la pétition.

M. Whittier demande que la pétition soit renvoyée avec dépens.

La pétition est, en conséquence, renvoyée avec dépens, et il est décidé que le dit Nathaniel W. White, répondant, a été régulièrement élu.

Ordonné en conséquence.

(Signé) CHARLES J. TOWNSHEND,  
WALLACE GRAHAM.

*Dans la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse.*

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député pour le district électoral du comté de Shelburne.

Entre

EDWARD GREENWOOD,

*Pétitionnaire ;*

et

NATHANIEL W. WHITE,

*Répondant.*

Nous, les soussignés, deux des juges de la Cour Suprême, certifions par les présentes que le 29ème jour de juin 1892, en la ville de Shelburne, dans le dit district électoral, nous avons tenu une cour pour y instruire, comme nous l'avons fait, la pétition concernant la dite élection.

A la dite cour, un avocat a comparu pour le dit pétitionnaire et a déclaré qu'il n'était pas prêt à présenter une preuve à l'appui de la dite pétition ; et, de fait aucune preuve n'a été produite dans ce sens.

En conséquence, nous avons décidé que le dit Nathaniel W. White, le député dont on contestait l'élection, avait été régulièrement élu ; et, sur la demande de l'avocat du répondant, nous avons renvoyé la dite pétition avec dépens.

Nous faisons rapport qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres de corruption aient été pratiquées par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun des candidats à la dite élection.

Qu'il n'y a pas de raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une mesure considérable à la dite élection.

Que nous sommes d'avis que l'enquête à la dite élection n'a pas été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la dite pétition, et qu'il n'est pas désirable de faire une nouvelle enquête pour s'assurer si de nouvelles manœuvres de corruption ont été pratiquées ou non dans une mesure considérable à la dite élection.

Daté ce 8ème jour de juillet 1892.

CHARLES J. TOWNSHEND,  
*J.C.S.*

WALLACE GRAHAM,  
*J.C.S.*

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes,  
Ottawa.

M. l'Orateur donne à la Chambre communication de la lettre suivante reçue du secrétaire de Son Excellence le Gouverneur général :—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,  
OTTAWA, 9 juillet 1892.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, samedi, le 9 courant, à 3 p. m., pour y proroger la session du parlement fédéral.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

C. J. JONES,

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes.

*pour le secrétaire du Gouverneur général.*

M. Dewdney, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 9 mai 1892, pour un état faisant connaître,—

1. Le nombre total d'acres de terres publiques donnés dans le Manitoba et le Nord-Ouest pour aider à la construction de chemins de fer, jusqu'au 26 avril 1892.

2. Le nom de chaque compagnie ou ligne de chemin de fer à laquelle une concession de terre a été faite, la longueur de la ligne ainsi subventionnée et le nombre d'acres accordés à chaque compagnie ou ligne.

3. Le nombre total d'acres de terre dans le Manitoba et le Nord-Ouest qui a été gagné jusqu'au 28 avril 1892, suivant les conditions des concessions, par suite de l'achèvement des lignes ou parties de lignes auxquelles des subventions en terres ont été accordées.

4. Le nom de chaque compagnie ou ligne de chemin de fer qui a gagné toute ou partie de sa subvention en terres, et le nombre d'acres gagnés par chacune. (*Documents de la Session, No 101.*)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1892, pour copie d'une carte du Canada, à être fournie par le directeur de la Commission Géologique, indiquant la superficie des terres boisées en épinette et pin blanc. (*Documents de la Session No 102.*)

Aussi,—la réponse à une adresse à Son Excellence du 25 avril 1892, pour copie de toutes résolutions et mémoires adoptés par l'Assemblée du Nord-Ouest à sa dernière session et adressés au gouvernement. (*Documents de la Session No 103.*)

Et aussi,—la réponse à une adresse à Son Excellence du 21 mars 1892, pour copie de toutes lettres, correspondance et pétitions concernant les réclamations ou le règlement final ou projeté des réclamations produites par les colons établis sur le territoire de la Compagnie du Rancho Waldron, et copie de toutes plaintes au sujet de la manière dont les colons ont été traités par la compagnie. (*Documents de la Session No 104.*)

M. Foster, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, soumet à la Chambre, —Relevé, pour dix jours, des recettes et dépenses du Canada, du 21 au 30 juin 1892, et pour la période correspondante de 1891. (*Documents de la Session No 26 H.*)

M. Patterson (Huron), l'un des membres du Conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, le rapport du secrétaire d'État pour l'année expirée le 31 décembre 1891. (*Documents de la Session No 16.*)

Et aussi,—Liste du Service Civil du Canada, 1891. (*Documents de la Session No. 16 A.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendement :—

Bill intitulé : " Acte modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer."

Bill intitulé : " Acte modifiant les Actes concernant le service civil."

Bill intitulé : " Acte modifiant de nouveau l'Acte de l'immigration chinoise."

Bill intitulé : " Acte modifiant l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes."

Bill intitulé : " Acte modifiant de nouveau les Actes concernant les droits de douane."

Bill intitulé : " Acte concernant la prime sur le sucre de betterave."

Bill intitulé : " Acte pour autoriser l'octroi de subventions en aide à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées."

Bill intitulé, " Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour l'exercice expirant le 30 juin 1893, et pour d'autres objets liés au service public."

Aussi—le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte concernant la loi criminelle" avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette chambre.

Et aussi,—le Sénat a passé le bill intitulé : “ Acte modifiant l’Acte concernant le havre de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick, ” avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette chambre.

La Chambre procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill intitulé : “ Acte concernant la loi criminelle lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 5, retranchez : “ de.”

Page 1, ligne 19, retranchez depuis (b) jusqu’à “ la ” dans la ligne 20, et insérez : “ Les expressions : ‘ Acte d’accusation ’ (*indictment*) et ‘ chef d’accusation ’ (*count*) respectivement, comprennent.”

Page 2, ligne 6, retranchez depuis “ feu ” jusqu’à “ poudre ” et insérez “ chargée à.”

Page 2, ligne 9, retranchez depuis “ et ” jusqu’à “ balle ” et insérez “ à ”; après “ balle ” retranchez “ du ” et après “ plomb ” retranchez “ des.”

Page 2, ligne 16, retranchez “ d’acier ou.”

Page 2, ligne 41, retranchez depuis “ bovine ” jusqu’à “ quel ” dans la ligne 42.

Page 4, ligne 25, retranchez le paragraphe (x) et insérez :

“(x) L’expression ‘ nuit ’ signifie l’intervalle compris entre neuf heures du soir et six heures du matin le lendemain; et l’expression ‘ jour ’ comprend l’intervalle qui s’écoule entre six heures du matin et neuf heures du soir le même jour.”

Page 6, ligne 38, retranchez l’article cinq.

Page 24, lignes, 8, 9 et 10, retranchez “ une heure ” et insérez “ trente minutes.”

Page 28, ligne 9, retranchez “ ou inusitées.”

Page 28, retranchez l’article 105 et insérez :—

“ 105. Est coupable de contravention et passible, sur conviction sommaire, d’une amende de cinq piastres à vingt-cinq piastres, ou d’un emprisonnement d’un mois, quiconque, n’étant pas juge de paix ou officier public, ou soldat, matelot ou volontaire au service de Sa Majesté, dans l’exécution de son devoir, ou constable ou autre officier de paix, et n’étant pas muni d’un certificat d’exemption de l’application du présent article, comme il est dit ci-après, et n’ayant pas dans le temps cause raisonnable de crainte de voies de fait ou d’attaque contre sa personne ou sa famille ou de dommages à ses biens, porte sur lui un pistolet ou fusil à vent ailleurs que dans sa maison, sa boutique, son magasin ou son bureau d’affaires.

“ 2. S’il est présenté, sous serment, à un juge de paix des raisons trouvées par lui suffisantes pour ce faire, il pourra accorder à tout postulant qui n’aura pas moins de seize ans, et dont la discrétion et le bon caractère auront été établis à sa satisfaction par preuve sous serment, un certificat d’exemption de l’application du présent article, pour tel espace de temps, n’excédant pas douze mois, qu’il jugera à propos.

“ 3. Le certificat, à l’instruction de toute infraction, fera foi *primâ facie* de sa teneur, et de la signature et qualité officielle de celui par qui il paraîtra avoir été accordé.

“ 4. Lorsqu’il sera accordé un certificat en vertu des dispositions ci-dessus du présent article, le juge de paix qui le délivrera en fera son rapport sans délai au fonctionnaire du comté, district ou lieu de la délivrance du certificat, chargé de recevoir les rapports mentionnés à l’article 902; et à défaut de faire un tel rapport dans les quatre-vingt-dix jours après telle délivrance, le juge de paix sera passible, sur conviction sommaire, d’une amende de dix piastres au plus.

“ 5. Lorsque le Gouverneur en conseil le trouvera opportun dans l’intérêt public, il pourra, par proclamation, suspendre l’application des dispositions des paragraphes un et deux du présent article relatives aux certificats d’exemption, ou en excepter toute partie déterminée du Canada, et, dans les deux cas, pendant la durée, et avec les réserves, en ce qui concerne les personnes placées sous l’application de ces dispositions, qu’il jugera à propos.

“ 105a. Est coupable de contravention et passible, sur conviction sommaire, d’une amende de cinquante piastres au plus, quiconque vend ou donne un pistolet, un fusil à vent ou des munitions pour telle arme à un mineur au-dessous de seize ans ;



à moins qu'il ne prouve d'une manière jugée suffisante par le juge de paix devant lequel il sera traduit, avoir usé de raisonnables diligences pour constater l'âge du mineur avant de lui faire la vente ou le don de l'arme ou des munitions, et avoir eu raisonnablement lieu de croire que ce mineur n'était pas au-dessous de seize ans.

"2. Est coupable de contravention et passible sur conviction sommaire, d'une amende de vingt-cinq piastres au plus, quiconque vend un pistolet ou un fusil à vent sans tenir note du fait, de la date de la vente, du nom de l'acheteur, du nom du fabricant de l'arme ou de toute autre marque pouvant servir à la faire reconnaître."

Page 28, ligne 48, retranchez "vingt" et insérez "dix"; retranchez "cinquante" et insérez "cent."

Page 29, ligne 44, retranchez "de deux milles" et insérez "d'un mille."

Page 38, ligne 28, retranchez depuis "cas" jusqu'à "ou" et insérez "ci-dessus prévus en cet article."

Page 30, ligne 41, après "légal" insérez "autre que pour le paiement d'une somme d'argent."

Page 41, ligne 15, retranchez "une" et insérez "ou."

Page 43, lignes 52 et 53, retranchez "ainsi que ci-dessus mentionné dans le présent acte."

Page 46, ligne 31, retranchez depuis "sépulture" jusqu'à "frappe" dans la ligne 32 et insérez :

"172a. Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, celui qui."

Page 46, ligne 37, retranchez "le présent article" et insérez "l'article précédent."

Page 50, ligne 6, après "drogue" insérez "liqueur enivrante."

Page 56, ligne 6, après "charité" insérez "et si les articles mis en loterie ont d'abord été mis en vente, et qu'aucun d'eux n'excède en valeur cinquante piastres."

Page 56, ligne 13, retranchez depuis "(d)" jusqu'à "206" dans la ligne 18, et insérez :

"Au crédit foncier du Bas-Canada";

"Au crédit foncier Franco-Canadien."

Page 56, ligne 18, retranchez "d'un an" et insérez "de cinq ans."

Page 62, ligne 8, retranchez "quelque" et insérez "autre."

Page 62, ligne 19, retranchez depuis "de" jusqu'à "substance" et insérez "quelque."

Page 63, ligne 30, retranchez "et malicieusement."

Page 66, ligne 33, retranchez depuis "laquelle" jusqu'à "d'une" dans la ligne 35, et insérez "a été ou sera pratiquée quelque excavation."

Page 67, ligne 16, retranchez "(b)" et insérez :

"253a. Est coupable d'un acte criminel et passible de cinq ans d'emprisonnement, tout individu qui."

Page 67, ligne 33, retranchez "cette" et insérez "la."

Page 67, ligne 37, après "exécution" insérez "et, dans les deux cas, sans le consentement de l'autre, ou avec ce consentement, si celui-ci a été obtenu par fraude."

Page 68, ligne 28, après le paragraphe (d) insérez :

"(e) Un jour de votation pour une élection parlementaire ou municipale, assaillit ou bat quelqu'un à une distance moindre de deux milles du lieu où se tient le bureau de votation."

Page 69, après l'article 266, insérez l'article suivant :

266a. "La connaissance charnelle est complète s'il y a pénétration, même au moindre degré, et même s'il n'y a pas émission de semence. S. R. C., ch. 174, art. 226."

Page 69, ligne 41, retranchez "poison" et insérez "drogue."

Page 70, lignes 4 et 11, retranchez "poison" et insérez "drogue."

Page 72, ligne 47, retranchez "deux" et insérez "cinq."

Page 74, ligne 25, retranchez depuis "exact" jusqu'à "et."

- Page 82, ligne 12, après "immeubles" insérez "ou de biens meubles."
- Page 82, ligne 28, retranchez "quatre" et insérez "trois."
- Page 84, ligne 23, retranchez "sept" et insérez "deux."
- Page 86, ligne 9, retranchez "sept" et insérez "deux."
- Page 88, ligne 15, retranchez "sept" et insérez : "deux."
- Page 90, lignes 34 et 35, retranchez "six mois" et insérez "dix ans."
- Page 91, ligne 26, après "il" insérez "sait qu'il," et après "légal" insérez "ou équitable,"
- Page 91, ligne 51, après "l'agent" insérez "du propriétaire."
- Page 96, ligne 45, retranchez "soixante" et insérez "vingt."
- Page 109, ligne 50, retranchez "l'emprisonnement à perpétuité" et insérez "quatorze ans d'emprisonnement."
- Page 110, ligne 6, retranchez "quatorze" et insérez "dix."
- Page 110, lignes 51 et 52, retranchez "l'emprisonnement à perpétuité" et insérez : "quatorze ans d'emprisonnement."
- Page 125, après l'article 488, insérez :
- "489. Est coupable d'un acte criminel et passible de cinq ans d'emprisonnement, celui qui, de manière à exposer à un risque probable une propriété de valeur, mais sans mettre en danger la vie ou la personne de quelqu'un,
- "(a.) Place quelque obstruction sur un chemin de fer, ôte, déplace, enlève, brise "ou endommage quelque rail, traverse ou autre chose appartenant à un chemin de fer ; ou
- "(b.) Lance ou jette quelque chose sur une locomotive ou autre voiture de chemin de fer ; ou
- "(c.) S'ingère de toucher sans y être autorisé aux aiguilles, signaux et autres appareils sur un chemin de fer ; ou
- "(d.) Fait un faux signal sur ou près un chemin de fer ; ou
- "(e.) Omet volontairement de faire quelque acte qu'il est de son devoir de faire ; ou
- "(f.) Fait tout autre acte illégal.
- "2. Quiconque fait quelqu'un des actes ci-dessus mentionnés, avec l'intention de causer tel risque, est passible de l'emprisonnement à perpétuité.—S.R.C., c. 168, art. 37 et 38."
- Page 129, ligne 49, retranchez "dix" et insérez "deux."
- Page 130, ligne 26, retranchez "en premier lieu."
- Page 144, ligne 5, retranchez "qui a commis" et insérez "pris sur le fait de commettre."
- Page 144, ligne 27, retranchez depuis "suicide" jusqu'à "partie," dans la ligne 29.
- Page 145, ligne 29, retranchez "la poudre" et insérez "des explosifs."
- Page 151, ligne 38, retranchez depuis "meurtre" jusqu'à "devra," dans la ligne 39.
- Page 155, ligne 36, après "jeu" insérez : "ou de paris."
- Page 158, ligne 30, retranchez "du présent Acte."
- Page 181, lignes 30 et 34, retranchez "haute."
- Page 203, ligne 10, après "pourra" insérez : "sur la demande de telle personne, si elle est condamnée."
- Page 227, lignes 12 et 13, retranchez "prévue par le présent acte."
- Page 227, ligne 18, après "été" insérez "ainsi."

Sir John Thompson propose, secondé par M. Foster,—que les dits amendements soient adoptés ; et la question étant posée, elle est résolue affirmativement.

Ordonné,—que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill intitulé : "Acte modifiant l'Acte concernant le havre de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick," lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 19, après " piastres " insérez l'article A.

*Article A.*

" Le quatrième paragraphe du dit article huit du dit acte est par le présent modifié en insérant au commencement de ce paragraphe les mots suivants :

" Sur la balance de la somme ainsi formée il sera réservé une somme suffisante, au jugement du Gouverneur en conseil, pour faire face aux paiements que nécessiteront l'achat et acquisition d'autres propriétés de quais, comme il est ci-dessus prévu, la réparation et amélioration de ces propriétés, la construction de travaux destinés à développer les facilités maritimes du dit havre, et."

Et en retranchant du dit paragraphe les mots suivants : " à faire pour l'achat et l'acquisition d'autres propriétés de quais, tel que ci-dessus prévu, et à ceux."

Page 1, ligne 33.—retranchez clause 4.

M. Foster propose, secondé par M. Bowell,—que les dits amendements soient maintenant lus la seconde fois ; et la question étant posée, elle est résolue affirmativement.

Ordonné,—que le greffier rapporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre adopte leurs amendements.

M. Bowell, l'un des membres du Conseil privé de la Reine présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 28 mars 1892, pour un état indiquant la quantité de ficelle à lier importées dans la Puissance, du 1er juillet 1891 au 1er juillet 1892, pour usage en Canada, le pays d'importation et le montant des droits payés sur cet article. (*Documents de la session* N° 105.)

Sur motion de M. Curran, secondé par M. Tisdale,

Ordonné,—que vu qu'il ressort du procès-verbal de la séance du Sénat du 9 juillet courant, que le comité des Banques et du Commerce, a rapporté le préambule du bill modifiant l'Acte à l'effet de constituer la Banque d'Épargne Scolaire, non prouvé, le comptable de cette Chambre soit autorisé à rembourser les honoraires versés pour le dit bill, moins les frais d'impression et de traduction.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur général par René Kimberléquier, gentilhomme huissier de la verge noire :—

M. L'ORATEUR,—

J'ai ordre de Son Excellence le gouverneur général d'informer cette Chambre que c'est le bon plaisir de Son Excellence que les membres de cette Chambre se rendent dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence M. l'Orateur et la Chambre se rendent auprès de Son Excellence qui donne alors au nom de Sa Majesté la sanction royale aux bills publics et privés suivants :—

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique.

Acte concernant certains travaux de chemins de fer dans la cité de Toronto.

Acte constituant en corporation la Compagnie d'Assurance Victoria sur la vie.

Acte concernant la Compagnie canadienne de téléphone Bell.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Canso à Louisbourg.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique.

Acte ratifiant une convention entre la Compagnie du chemin de fer de la vallée de la Tobique et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Acte pour faire droit à James Albert Manning Aikins.

- Acte pour faire droit à Herbert Rimmington Mead.  
 Acte pour faire droit à Ada Donigan.  
 Acte concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord.  
 Acte autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à Carl Auer Von Welsbach et autres.  
 Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.  
 Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.  
 Acte constituant en corporation la Compagnie d'irrigation et de pouvoir hydraulique de la rivière Haute et du creek aux Moutons.  
 Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien.  
 Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à l'Atlantique.  
 Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley.  
 Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Buckingham et de la Lièvre.  
 Acte à l'effet de faire revivre et modifier l'Acte constituant en corporation la Compagnie du Pont de Brockville et New-York.  
 Acte constituant en corporation l'Association des Meuniers de la Puissance.  
 Acte pour modifier l'Acte qui constitue en corporation la Compagnie du chemin de fer Grande-Jonction du Manitoba et de l'Assiniboïa.  
 Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et Occidental.  
 Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignectou (à responsabilité limitée).  
 Acte pour faire droit à Hattie Adèle Harrison.  
 Acte pour faire droit à James Wright.  
 Acte concernant la Compagnie du chemin de fer à passagers de la cité d'Ottawa.  
 Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal au lac Maskinongé.  
 Acte à l'effet de faire revivre et modifier les actes concernant la Compagnie de chemin de fer et de ponts d'Ottawa, Waddington et New-York.  
 Acte modifiant de nouveau l'Acte du Revenu de l'intérieur.  
 Acte concernant le chemin de fer Midland du Canada.  
 Acte modifiant de nouveau l'Acte des brevets.  
 Acte établissant de nouvelles dispositions au sujet des concessions de terres aux miliciens en activité de service dans le Nord-Ouest.  
 Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la vallée d'Ottawa.  
 Acte concernant les listes d'électeurs de 1891.  
 Acte portant de nouvelles modifications à l'Acte d'inspection générale.  
 Acte contenant de nouvelles modifications à l'Acte des liquidations.  
 Acte constituant en corporation la Compagnie de tunnel et de pont de Burrard-Inlet.  
 Acte modifiant de nouveau l'Acte des terres fédérales.  
 Acte à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes.  
 Acte concernant les commissaires du Havre des Trois-Rivières.  
 Acte modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer.  
 Acte modifiant les Actes concernant le service civil.  
 Acte modifiant de nouveau l'Acte de l'immigration chinoise.  
 Acte modifiant l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.  
 Acte modifiant de nouveau les Actes concernant les droits de douane.  
 Acte concernant la prime sur le sucre de betterave.  
 Acte pour autoriser l'octroi de subventions en aide à la construction des lignes de chemin de fer y mentionnées.  
 Acte concernant la loi criminelle.  
 Acte modifiant l'Acte concernant le havre de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick.

Alors l'honorable Orateur de la chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le gouverneur général comme suit :

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

“ Les Communes du Canada ont votés les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

“ Au nom des Communes je présente à Votre Excellence le bill suivant :

“ Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30 juin 1893, et pour d'autres objets liés au service public” que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

“ Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses “ loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.”

Après quoi, il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de prononcer le discours suivant :

*Honorables Messieurs du Sénat,*

*Messieurs de la Chambre des Communes.*

En vous relevant de vos devoirs parlementaires je vous félicite sur la législation utile qui est résultée de vos délibérations durant cette longue et laborieuse session.

L'adoption du Code Criminel sera d'un grand avantage pour tous ceux qui seront intéressés dans l'administration de cette division de jurisprudence, et est un travail qui fera honneur au parlement du Canada.

La tâche difficile de rajuster la représentation du peuple dans la Chambre des Communes d'après le recensement a été accomplie sans déranger d'une manière appréciable les divisions électorales existantes, et j'espère que le fonctionnement sera satisfaisant.

La législation concernant les Territoires du Nord-Ouest, les terres fédérales, les chemins de fer, les brevets d'invention, l'inspection des denrées et les diverses autres mesures qui ont été complétées, sont propres à promouvoir les intérêts industriels et commerciaux du pays, et à développer son bien-être en général.

Nul doute que vous avez appris avec plaisir que le gouvernement de Terre-Neuve va tout probablement tenir une conférence amicale avec mon gouvernement sur les différends qui se sont élevés entre le Canada et cette colonie, et que dans l'intervalle toute cause de dispute ou d'irritation ultérieure a été aplanie.

L'administration des Etats-Unis a représenté que le tarif des péages qui a été en vigueur sur les canaux canadiens depuis quelques années, opérât désavantageusement vis-à-vis des navires et des produits des citoyens des Etats-Unis sur les grands lacs. Cette plainte a été étudiée et discutée avec les autorités des Etats-Unis, et une proposition a été soumise de la part de mon gouvernement, à l'effet que les Etats-Unis rétablissent les concessions qui furent faites de la part de ce pays-là par le traité de Washington comme l'équivalent des concessions faites par le Canada à l'égard des canaux, concessions qui furent retirées par les Etats-Unis sans cause, en tant que le Canada y est concerné. Cette proposition n'a pas encore reçu de réponse, mais on espère que la justice de la position prise par mon gouvernement sera dûment appréciée par le gouvernement des Etats-Unis, de façon à éviter tout autre malentendu sur cette question.

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

J'ai confiance que les dispositions que vous avez prises pour le service public seront amplement suffisantes.

*Honorables Messieurs du Sénat,*

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

A la fin de cette session je me sépare de vous avec l'espoir que les sacrifices que vous avez été appelés à faire par une session aussi prolongée, seront récompensés

---

par le fait que vos travaux seront une source d'avantages pour le Canada, et que notre population dans chaque partie du Canada pourra de même être bénie d'une abondante récolte dans la saison qui approche.

Alors l'honorable Président du Sénat a dit:

*Honorables Messieurs du Sénat et Messieurs de la Chambre des Communes,*

C'est le plaisir de Son Excellence le Gouverneur général que ce parlement soit prorogé jusqu'au jeudi, dix-huitième jour d'août prochain, pour être ici tenu, et ce parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'au jeudi, le dix-huitième jour d'août prochain.

# INDEX

DU

## VINGT-SIXIÈME VOLUME.

55-56 VICTORIA, 1892.

**A**CCIDENT À SAINT-JOSEPH DE LÉVIS:—Voir *Intercolonial*.

ACIERIES ET FORGES DE LA:—Voir *Nouvelle-Ecosse*.

Voir *Bill* n° 30.

ACTE DE LA CONFÉDÉRATION:—Pétition demandant d'amender l'acte fédéral, 96.

ADRESSE À SA MAJESTÉ:—Message du Sénat au sujet de la mort du prince Albert-Victor, 101, 102. Message au Sénat transmettant une adresse à Son Excellence, 103, 104. Concours du Sénat, 105. Réponse, p. 288.

### AGRICULTURE :

1. Rapport du ministre pour 1891, p. 209. *Imprimé. Document* n° 7.

2. Appendice au rapport précédent, p. 373. *Imprimé. Document* nos 7a-7g.

AGRICULTURE ET COLONISATION:—Comité à nommer, 85. Rapport du comité spécial, 115. Ordre,—Sténographe pour prendre les témoignages, 136. Membres ajoutés au comité, 142, 170. 1er rapport,—Impression de rapports des fermes expérimentales, etc., 232. 1er rapport renvoyé au comité des impressions, 233. 2e rapport,—Beurreries et fromageries, pommes, 374. 3e rapport,—Fermes expérimentales et immigration, 454-456. *Imprimé. Appendice* n° 2.

AIKINS, J. A.:—Voir *Divorce. Bill* n° 78.

### AJOURNEMENTS SPÉCIAUX :

1. Mercredi des Cendres, 94. Annonciation, 160. Pâques, 236. Décès de l'honorable A. Mackenzie, 242. Fête de la Reine, 323. Fête-Dieu, 370. Saint-Pierre et Saint-Paul, et 1er juillet, 391.

ALBERTA, CIE DE CHEMIN DE FER ET DE HOUILLE D':—Pétition demandant un acte (Passe du Nid-de-Corbeau), 129, 241. Rapport sur l'avis, 145, 246. Voir *Bill* n° 39.

ALLAN, ANDREW:—Voir *Malles Océaniques*.

ANABAPTISTES, UNION DES FEMMES MISSIONNAIRES :—Pétition demandant une charte, 118. Rapport sur l'avis, 145, 146. Règle 51 suspendue, 146.

Voir *Bill n° 32*.

ANGLETERRE :—Droits sur les importations de l', 252.

ANGLO-CANADIENNE, CIE DE PRÊT ET PLACEMENT :—Etat des affaires pour 1891, 485. *Non imprimé. Document n° 28*.

ANNAPOLIS ET DE L'ATLANTIQUE, CIE DU CHEMIN DE FER D' :—Ordre,—Correspondance concernant la subvention à la Cied'; 177. Réponse, 238. *Non imprimé.—Document n° 62*.

ANTILLES ANGLAISES, COMMERCE AVEC LES :—Adresse,—Rapport du ministre des Finances sur sa visite relative à une extension du commerce, 239.

ARCHIBALD, H. D. :—Voir *Intercolonial*.

ARCHIVES DU CANADA :—Rapport de D. Brymner pour 1891, 227. *Imprimé. Document n° 7a*.

ARPENTAGES ET EXPLORATIONS :—Voir *Québec, Limites de*.

ARTILLERIE, TERRAINS DE :—Voir *Toronto*.

ASSINIBOIA ET MANITOBA :—Voir *Bill n° 88*.

ASSOCIATIONS SÉDITIEUSES ET ILLÉGALES —Voir *Loi criminelle*.

ASSURANCES :

1. Rapport du surintendant des compagnies d'assurance, pour 1891. *Imprimé. Document n° 4*.
2. Sommaire des affaires des compagnies canadiennes d'assurance sur la vie pour 1891, 95. *Imprimé. Document n° 4a*.
3. Bill n° 3 modifiant l'Acte des assurances, 101. 2e lecture, 167. Rapport défavorable 263.
4. Sommaire des relevés des compagnies d'assurance pour 1891. *Imprimé. Document n° 4b*.
5. Rapport des compagnies d'assurance en Canada pour 1891, 302.  
Voir *Bill n° 3*.

ASSURANCE DES CHAUDIÈRES À VAPEUR :—Voir *Bill n° 19*.

ASSURANCE SUR LA VIE, CIE D' :—Voir *Victoria*.

ATLANTIQUE CANADIEN, CIE DU CHEMIN DE FER :—Pétition lue et reçue le même jour, demandant un acte, 146. Rapport, 226.

Voir *Bill n° 64*.

AUBAINS :—Voir *Bill n° 4*.

AUDITEUR GÉNÉRAL :—Rapport sur les comptes des crédits pour 1890–91, 137. Déféré au comité des comptes publics, 138. *Imprimé. Document n° 1*.



**BAIE DES CHALEURS, CHEMIN DE FER DE LA** :—Motion-Cockburn demandant un comité spécial au sujet de réclamations contre le chemin de fer de; retirée, 101.

**BALANCES** :—Pétition demandant de placer des balances sur les marchés publics, 242.

**BANCROFT ET CONNOLLY** :—Voir *Kingston, Bassin de radoub de*,

**BANQUE D'ÉPARGNE SCOLAIRE** :—Pétition demandant un acte, 144. Rapport sur l'avis, 157.

Voir *Bill n° 36*.

**BANQUES EN CANADA** :

1. Liste des actionnaires du 31 décembre 1891, M. Foster, 158. *Imprimé. Document n° 3*.

2. Rapport des dividendes impayés, etc., depuis 5 ans dans les banques, etc., 311. *Imprimé. Document n° 3a*.

**BANQUES ET COMMERCE** :—Comité à nommer, 85. Rapport du comité spécial, 115. Membres ajoutés au comité, 142, 170. 1er rapport, 175. 2e rapport, 233. 3e rapport,—Recommandant que le bill modifiant de nouveau l'Acte des assurances ne soit pas passé, 263. 4e rapport, 423. 5e rapport, 356. 6e rapport, 416.

**BATEAUX À VAPEUR, INSPECTION DES** :—Résolution imposant des honoraires sur l'inspection des barges, bateaux, etc., 183. Adoptée, 183.

Voir *Bill n° 13*.

**BEAUHARNOIS, CANAL DE** :—Voir *Soulanges*.

**BELL** :—Voir *Téléphone Bell. Bill n° 41*.

**BELLEVILLE AU LAC NIPISSINGUE, CIE DE CHEMIN DE FER DE** :—Pétition demandant une charte, 102. Rapport sur l'avis, 145.

Voir *Bill n° 28*.

**BÉTAIL** :

1 Pétitions demandant d'amender les règlements sur l'expédition du bétail sur les navires, 96, 119, 121, 191. Adresse à Son Excellence au sujet de l'admission du bétail sur pied venant des Etats-Unis, 134. Réponse, 267. *Imprimé. Document n° 68*.

2. Tarif pour bétail sur l'Intercolonial, 299. Réponse, 357. *Imprimé. Document n° 61d*.

**BETTERAVE** :—Voir *Sucre de*.

**BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT** :

1. Rapport des bibliothécaires, 85. *Imprimé. Document n° 17*.

2. Comité spécial et message au Sénat, 119. Message du Sénat, 105. 1er rapport,—Eclairage électrique, audition des comptes, livres pris par les députés, transfert de W. W. Campbell, 297. 2e rapport,—Etats de comptes, 441-443.

## BILLOTS, DROITS D'EXPORTATION SUR LES :

1. Motion-Ives pour imposer un droit sur la pulpe de bois ; motion retirée, 231.
2. Adresse,—Correspondance concernant l'abolition du droit d'exportation sur les billots, etc., 259.

## BILLS PRIVÉS :

1. Comité permanent à nommer, 85. Rapport du comité spécial, 114. Membres ajoutés, 142, 170. 1er rapport, 226. 2e rapport, 304. 3e rapport, 356.
2. Pétitions pour Bills privés. Prolongation du délai, 103, 182.
3. Présentation de Bills privés. Prolongation du délai, 103, 167, 187, 196.

Voir *Pétitions*.

## BILLS :

1. Bill concernant la prestation des serments d'office (sir John Thompson) : 1re lecture, 84.
2. Bill à l'effet d'assurer la meilleure observance du jour du Seigneur, ordinairement appelé le dimanche (M. Charlton) : 1re lecture, 100 ; 2e lecture et renvoyé à un comité général, 208. En comité général, pas de rapport, 304. Remis sur l'ordre du jour, 337. En comité ; progrès, 352.
3. Bill modifiant de nouveau l'Acte des assurances (M. White, Cardwell) : 1re lecture, 101 ; 2e lecture et renvoyé au comité des banques, etc., 167.
4. Bill à l'effet d'interdire l'importation et l'immigration d'étrangers et d'aubains en vertu de contrats ou conventions d'accomplir un travail en Canada (M. Taylor) : 1re lecture, 101. Motion pour 2e lecture ; amendement pour le renvoi à six mois ; débat ajourné, 156.
5. Bill modifiant de nouveau le chapitre quatre-vingt-seize des Statuts revisés, intitulé : " Acte à l'effet d'encourager le développement des pêches maritimes et la construction de navires de pêche " (M. Tupper) : 1re lecture, 111. 2e lecture et renvoyé à un comité général, 128. Rapporté, 136 ; 3e lecture, 147. Passé au Sénat, 190. Sanctionné, 234. 55-56 Vic., chap. 18.
6. Bill à l'effet de modifier l' " Acte de tempérance du Canada, 1888 " (M. Flint) : 1re lecture, 111 ; 2e lecture et renvoyé à un comité général, 164. En comité, 167. 3e lecture, 177. Passé au Sénat, 231. Sanctionné, 234. 55-56 Vic., chap. 26.
7. Bill concernant la loi criminelle (sir John Thompson) : 1re lecture, 115 ; 2e lecture ; déféré à un comité spécial ; message au Sénat priant Leurs Honneurs de s'unir à la Chambre pour former un comité mixte, 235. 1er rapport et réduction du quorum, 247. Adopté, 267.

Bill (n° 69) concernant les témoins et la preuve : déféré, et message au Sénat, 275. Message du Sénat, 294.

Bill (n° 21) pour la suppression de la littérature obscène : déféré et message au Sénat, 305. Message du Sénat, 312. 2e rapport sur les premières 302 clauses du bill, 310. 3e rapport sur les clauses 303 à 532, 318. 2e et 3e rapports renvoyés au comité général, 319. Progrès, 320, 323, 324, 325, 330. 4e rapport, 347. Renvoyé en comité, 349. Progrès, 349, 350, 363, 364, 387. 3e lecture, 400. 5e rapport sur Bill (n° 69), concernant les témoins et la preuve, 402. Amendé au Sénat, 488. Concours, 490. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 29.

---

---

BILLS—*Suite.*

8. Bill concernant l'aide par les sauveteurs des Etats-Unis dans les eaux canadiennes (M. Bowell) : 1re lecture, 116 ; 2e lecture, 197. Amendé, 220 ; 3e lecture, 227. Passé au Sénat, 271. Sanctionné, 303. 55-56 Vic., chap. 4.
9. Bill modifiant de nouveau l'Acte des pêcheries (M. Tupper) : 1re lecture, 116 ; 2e lecture et renvoyé à un comité général, 256. Progrès, 292.
10. Bill modifiant l'Acte du pilotage (M. Tupper) : 1re lecture, 116 ; 2e lecture et renvoyé en comité, 137. En comité, 197. 3e lecture, 220. Passé au Sénat, 271. Sanctionné, 302. 55-56 Vic., chap. 20.
11. Bill concernant les navires de pêche des Etats-Unis (M. Tupper) : 1re lecture, 116 ; 2e lecture et renvoyé en comité, 137. Rapporte progrès, 248. Amendé, 256. 3e lecture, 263. Passé au Sénat, 294. Sanctionné, 303. 55-56 Vic., chap. 3.
12. Bill concernant le ministère de la marine et des pêcheries (M. Tupper) : 1re lecture, 116 ; 2e lecture et déferé au comité général, 137 ; 3e lecture, 147. Passé au Sénat, 184. Sanctionné, 234. 55-56 Vic., chap. 17.
13. Bill modifiant de nouveau l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur (M. Tupper) : 1re lecture, 123 ; 2e lecture et renvoyé à un comité général, 183. Rapporte progrès, 244. Amendé, 256. 3e lecture, 264. Passé au Sénat, 294. Sanctionné, 303. 55-56 Vic., chap. 19.
14. Bill concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada (M. Tisdale) : 1re lecture, 127 ; 2e lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 132. Rapporté avec des amendements, 171. 3e lecture, 177. Passé au Sénat, 271. Sanctionné, 302. 55-56 Vic., chap. 39.
15. Bill modifiant l'Acte constitutif de la Compagnie meunière McKay (M. Robillard) : 1re lecture, 127 ; 2e lecture et renvoyé au comité des banques et du commerce, 132. 1er rapport du comité, 175. 3e lecture, 189. Passé au Sénat, 231. Sanctionné, 234. 55-56 Vic., chap. 73.
16. Bill concernant la compagnie du chemin de fer à passagers de la cité d'Ottawa (M. Robillard) : 1re lecture, 127 ; 2e lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 132. Rapporté avec des amendements, 327. 3e lecture, 327. Amendé au Sénat, 359. Concours, 364. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 53.
17. Bill à l'effet de constituer en corporation W. C. Edwards et Cie, (M. Wood, Brockville) : 1re lecture, 128 ; 2e lecture et renvoyé au comité des banques et du commerce, 132. 1er rapport du comité, 175. 3e lecture, 189. Passé par le Sénat avec amendements, 231. Concours, 240. Sanctionné, 302. 55-56 Vic., chap. 72.
18. Bill concernant certains travaux de chemins de fer dans la cité de Toronto (M. Coatsworth) : 1re lecture, 128 ; 2e lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 132. Rapporté avec des amendements, 254. 3e lecture, 261. Passé au Sénat, 300. Sanctionné, 491. 55-56 Vic., chap. 61.
19. Bill concernant la Compagnie d'assurance canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur (M. Coatsworth) : 1re lecture, 128 ; 2e lecture et renvoyé au comité des banques et du commerce, 133. Rapporté avec des amendements, 233. 3e lecture, 239, 240. Passé au Sénat, 287. Sanctionné, 303. 55-56 Vic., chap. 68.

BILLS—*Suite.*

20. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer du sud de la Colombie-Britannique (M. Mara) : 1re lecture, 128; 2e lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 133. Bill retiré et honoraires remboursés, 367.
21. Bill à l'effet de supprimer la littérature obscène et de pourvoir à la punition de certaines pratiques immorales et criminelles (M. Charlton) : 1re lecture, 132; 2e lecture et déferé au comité spécial mixte des deux chambres, (Bill n° 7) concernant la loi criminelle, 305. Rapport du comité, 310.
22. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley (M. Moncrieff) : 1re lecture, 136; 2e lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 149; 3e lecture, 282. Amendé au Sénat, 325. Concours, 342. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 43.
23. Bill constituant en corporation la Compagnie d'irrigation et de pouvoir hydraulique de la rivière Haute et du Creek aux Moutons (M. Davies) : 1re lecture, p. 136; 2e lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 149; 2e lecture, 282. Amendé, 274. 3e lecture, 282. Amendé au Sénat, 325. Concours, 328. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 66.
24. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Nicola (M. Mara) : 1re lecture, 136; 2e lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 149. Rapporté, 171. 3e lecture, 177. Passé au Sénat, 231. Sanctionné, 234. 55-56 Vic., chap. 50.
25. Bill concernant le bureau de commerce de Montréal (M. Curran) : 1re lecture, 136; 2e lecture et renvoyé au comité des banques et du commerce, 149. Rapporté, 233. 3e lecture, 240. Passé au Sénat, 287. Sanctionné, 303. 55-56 Vic., chap. 70.
26. Bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Nelson au Fort Sheppard (M. Mara) : 1re lecture, 139; 2e lecture, 149. Bill retiré et honoraires remboursés, 352.
27. Bill modifiant de nouveau les Actes concernant les Territoires du Nord-Ouest (M. McCarthy) : 1re lecture, 142. Motion pour 2e lecture rejetée, 309. Motion pour remettre le bill sur les ordres du jour rejetée, 311.
28. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Belleville au lac Nipissingue (M. Corby) : 1re lecture, 147; 2e lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 153. Rapporté, 171. 3e lecture, 178. Passé au Sénat, 231. Sanctionné, 234. 55-56 Vic., chap. 31.
29. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Nipissingue à la Baie de James (M. Coatsworth) : 1re lecture, 147; 2e lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 153. Rapporté, 171. 3e lecture, 177. Passé au Sénat, 291. Sanctionné, 303. 55-56 Vic., chap. 51.
30. Bill concernant la Compagnie d'acieries et de forges de la Nouvelle-Ecosse (à resp. limitée) (M. Fraser) : 1re lecture, 147; 2e lecture et renvoyé au comité des banques et du commerce, 153. Rapporté avec des amendements, 233. 3e lecture, 240. Passé au Sénat, 287. Sanctionné, 303. 55-56 Vic., chap. 74.
31. Bill concernant la Compagnie des imprimeurs du *Globe* (M. Innes) : 1re lecture, 147. 2e lecture et renvoyé au comité des bills privés, 154. Amendé, 226. 3e lecture, 230. Passé au Sénat, 287. Sanctionné 303. 55-56 Vic., chap. 75.

---

---

BILLS—*Suite.*

32. Bill constituant en corporation l'Union des femmes missionnaires anabaptistes des provinces maritimes (M. Stairs): 1re lecture 147. 2me lecture et renvoyé au comité des bills privés, 154. Amendé, 226. Rapporté et honoraires remboursés, 227. 3e lecture 230. Passé au Sénat, 287. Sanctionné 303. 55-56 Vic., chap. 76.
33. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne-de-Bois à Qu'Appelle (M. Macdonald, Winnipeg): 1re lecture, 147; 2me lecture, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 154. Rapporté avec des amendements, 254. 3me lecture, 261. Passé au Sénat, 291. Sanctionné, 303. 55-56 Vic., chap. 63.
34. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer du sud du Canada (M. Ingram): 1re lecture, 147. 2e lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 154. Amendé, 226. 3e lecture, 229. Passé au Sénat, 271. Sanctionné, 302. 55-56 Vic., chap. 34.
35. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoba et du Sud-Est (M. LaRivière): 1re lecture, 147. 2e lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 154. Rapporté, 171. 3e lecture, 177. Passé au Sénat, 231. Sanctionné, 234. 55-56 Vic., chap. 46.
36. Bill modifiant l'acte à l'effet de constituer la Banque d'Epargne Scolaire (M. Desjardins, Hochelaga): 1re lecture 158. 2e lecture et renvoyé au comité des banques et du commerce, 163. Amendé et mis sur les Ordres du jour, 416. 3e lecture, 459. Honoraires remboursés, 491.
37. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer et de canal du Lac Manitoba. (M. Ross, Lisgar): 1re lecture, 158. 2e lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 164. Rapporté avec des amendements, 255. 3e lecture, 261. Passé au Sénat, 291. Sanctionné, 303. 55-56 Vic., chap. 41.
38. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique (M. Kirkpatrick): 1re lecture; 158. 2e lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 164. Amendé, 226. 3e lecture, 229. Passé au Sénat, 271. Sanctionné, 303. 55-56 Vic., chap. 35.
39. Bill concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta (M. Curran): 1re lecture, 158; 2e lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 164. 3e lecture, 292. Amendé au Sénat, 330. Concours, 334. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 30.
40. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara (M. Carpenter): 1re lecture, 158; 2e lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 164. Amendé, 226. 3e lecture 230. Passé au Sénat, 271. Sanctionné, 302. 55-56 Vic., chap. 58.
41. Bill concernant la Compagnie canadienne de téléphone Bell (M. Curran): 1re lecture, 158. 2e lecture et renvoyé au comité des banques et du commerce, 164. Rapporté avec des amendements, 233. 3e lecture, 240. Passé par le Sénat avec amendements, 303. Concours, 306. Sanctionné, 491. 55-56 Vic., chap. 67.
42. Bill à l'effet de faire revivre et modifier l'Acte constituant en corporation la Compagnie du pont de Brockville et New-York (M. Taylor): 1re lecture 166. 2e lecture et renvoyé au comité des chemins de fer canaux et télégraphes,, 169. Rapporté avec amendements, 301. 3e lecture, 306. Passé au Sénat, 356. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 64.

BILLS—*Suite.*

43. Bill (du Sénat) modifiant l'Acte concernant le département de la Commission Géologique. Reçu, 167. 1<sup>re</sup> lecture, 172; 2<sup>e</sup> lecture et renvoyé à un comité général, 226. 3<sup>e</sup> lecture, 264. Sanctionné, 302. 55-56 Vic., chap. 16.
44. Bill modifiant de nouveau l'Acte de l'immigration chinoise (M. Gordon) : 1<sup>re</sup> lecture, 169. Transféré sur les Ordres du gouvernement, 391. 2<sup>e</sup> lecture, 458. Rapporté avec amendements; amendement-Gordon déclaré hors d'ordre; 3<sup>e</sup> lecture, 482, 483. Passé au Sénat, 487. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 25.
45. Bill à l'effet de constituer et modifier l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool (M. Fairbairn) : 1<sup>re</sup> lecture, 172; 2<sup>e</sup> lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 178. Rapporté, 226. 3<sup>e</sup> lecture, 230. Passé au Sénat, 271. Sanctionné, 302. 55-56 Vic., chap. 42.
46. Bill pour établir le vote obligatoire (M. Amyot) : 1<sup>re</sup> lecture, 173; 2<sup>e</sup> lecture et renvoyé à un comité spécial, 208. Amendé, 314.
47. Bill constituant en corporation la Compagnie d'assurance Victoria sur la vie (M. Cockburn) : 1<sup>re</sup> lecture, 182; 2<sup>e</sup> lecture et renvoyé au comité des banques et du commerce, 189. Rapporté avec des amendements, 233. 3<sup>e</sup> lecture, 240. Passé au Sénat, p. 312. Sanctionné, p. 491. 55-56 Vic., chap. 69.
48. Bill concernant le transfert d'actions dans les corporations (M. Ives) : 1<sup>re</sup> lecture, 182.
49. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique (M. Guillet) : 1<sup>re</sup> lecture, 188; 2<sup>e</sup> lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 192. Rapporté avec des amendements, 255. 3<sup>e</sup> lecture, 262. Passé au Sénat, 300. Sanctionné, 491. 55-56 Vic., chap. 38.
50. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario (M. Bergin) : 1<sup>re</sup> lecture, 188; 2<sup>e</sup> lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 193. Rapporté avec amendements, 274. 3<sup>e</sup> lecture, 282. Passé au Sénat, 325. Sanctionné, 491. 55-56 Vic., chap. 52.
51. Bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Canadien (M. Gillies) : 1<sup>re</sup> lecture, 188; 2<sup>e</sup> lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 193. Rapporté avec des amendements, 255. 3<sup>e</sup> lecture et titre changé, comme suit: "Compagnie du chemin de fer de Canso à Louisbourg;" 262. Amendé au Sénat, 300. Concours, 306. Sanctionné, 491. 55-56 Vic., chap. 36.
52. Bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de ceinture de Kingston (M. Metcalfe) : 1<sup>re</sup> lecture, 188; 2<sup>e</sup> lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 193. Bill retiré et honoraires remboursés, 301.
53. Bill concernant la Compagnie de chemin de fer et de vapeurs de la Qu'Appelle, du lac Long et de la Saskatchewan (M. Kirkpatrick) : 1<sup>re</sup> lecture, 188; 2<sup>e</sup> lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 193. Rapporté, 254. 3<sup>e</sup> lecture, 261. Passé au Sénat, 291. Sanctionné, 303. 55-56 Vic., chap. 57.
54. Bill constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de pont des chutes de Niagara à Queenston (M. Macdonell, Algoma) : 1<sup>re</sup> lecture, 188. 2<sup>e</sup> lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 205. Préambule non prouvé et honoraires remboursés, 302.

BILLS—*Suite.*

55. Bill à l'effet de fusionner la Société Mutuelle Nationale de prêt et de construction de Montréal et la Société Mutuelle Nationale de prêt et de construction d'Hamilton, sous le nom de "Société Mutuelle Nationale de prêt et de construction" (M. Langelier) : 1re lecture, 188 ; 2e lecture et renvoyé au comité des banques et du commerce, 205. Préambule non prouvé, 324. Motion pour renvoyer le bill en comité privé, 416. Rejetée, 416. Honoraires remboursés, 417.
56. Bill ratifiant une convention entre la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Tobique et la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique (M. Skinner) : 1re lecture, 188 ; 2e lecture, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes 193. Amendé, 274. 3e lecture, 282. Passé au Sénat, 325. Sanctionné, 491. 55-56 Vic., chap. 60.
57. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Saint-Jean au Maine et la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick (M. Hazen) : 1re lecture, 188. 2e lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 193. Rapporté, 254. 3e lecture, 261. Passé au Sénat, 291. Sanctionné, 303. 55-56 Vic., chap. 59.
58. Bill autorisant la cession à la corporation de la cité de Toronto de certains terrains de l'artillerie en cette cité (M. Dewdney) : 1re lecture, 189. 2e lecture et renvoyé au comité général, 248. 3e lecture, 256. Passé au Sénat, 276. Sanctionné, 303. 55-56 Vic., chap. 7.
59. Bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée d'Ottawa (M. McMillan, Vaudreuil) : 1re lecture, 197. 2e lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 205. Rapporté avec amendements, 386. 3e lecture, 387. Passé au Sénat, 458. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 54.
60. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand-Nord (M. Curran) : 1re lecture, 203. 2e lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 228. Amendé, 311. 3e lecture, 315. Passé au Sénat, 330. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 40.
61. Bill (du Sénat) intitulé : "Acte modifiant l'Acte des Territoires du Nord-Ouest (M. Dewdney) : 1re lecture, 207.
62. Bill accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaire pour subvenir à certaines dépenses du service public pour l'exercice expirant le 30 juin 1893, et pour d'autres objets liés au service public (M. Bowell) : 1re lecture, 215. 2e et 3e lectures, 220. Passé au Sénat, 231. Sanctionné, 234. 55-56 Vict., chap. 1.
63. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique (M. Murray) : 1re lecture, 226. 2e lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 230. 3e lecture, 283. Passé au Sénat, 327. Sanctionné, 491. 50-56 Vic., chap. 56.
64. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique canadien (M. Taylor) : 1re lecture, 227. 2e lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 231. 3e lecture, 292. Amendé au Sénat, 325. Concours, 328. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 33.
65. Bill constituant en corporation la Compagnie de tunnel et de pont de Burrard Inlet (M. Corbould) : 1re lecture, 227. 2e lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 231. Rapporté avec amendements, 338. 3e lecture, 340. Amendé au Sénat, 400. Concours, 447. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 65.

BILLS—*Suite.*

66. Bill à l'effet d'abroger l'Acte concernant la police de port et de rivière de la province de Québec (M. Tupper) : 1re lecture, 229. Ordre rescindé et bill retiré, 443.
67. Bill concernant les listes d'électeurs de 1891 (M. Patterson Huron) : 1re lecture, 229. 2e lecture et renvoyé à un comité général, 349. Rapporté, 443. Motion pour 3e lecture et amendement-Armstrong rejeté, 445. 3e lecture, 446. Passé au Sénat, 471. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 17.
68. Bill à l'effet de faire revivre et modifier les Actes concernant la Compagnie du chemin de fer et de ponts d'Ottawa, Waddington et New-York (M. Ross Dundas) : 1re lecture, 238. 2e lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 248. Amendé, 352. 3e lecture, 355. Passé au Sénat, 372. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 55.
69. Bill concernant les témoins et la preuve (sir John Thompson) : 1re lecture, 243. 2e lecture et renvoyé au comité sur le Bill (n° 7) concernant la loi criminelle, 275. Message au Sénat, 275. Message du Sénat, 294. Rapporté avec des amendements, 402.
70. Bill constituant en corporation l'Association des mineurs de la Puissance (M. Stevenson) : 1re lecture, 247. 2e lecture et renvoyé au comité des banques et du commerce, 250. Rapporté avec des amendements, 323. 3e lecture, 328. Passé au Sénat, 353. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 71.
71. Bill modifiant de nouveau l'Acte du revenu de l'intérieur (M. Costigan) : 1re lecture, 247. 2e lecture et renvoyé à un comité général, 274. 3e lecture, 290. Amendé au Sénat, 356. Concours, 369. Sanctionné, 492. 55-56 Vic. chap. 22.
72. Bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à l'Atlantique (M. Masson) : 1re lecture, 255. 2e lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 262. Rapporté avec des amendements, 301. 3e lecture, 306. Passé au Sénat, 345. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 62.
73. Bill modifiant l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de l'Île de Montréal (M. Desjardins, Hochelaga) : 1re lecture, 255. 2e lecture, 255.
74. Bill modifiant les Actes concernant le service civil (M. Patterson, Huron) : 1re lecture, 255. 2e lecture, 459. 3e lecture, 460. Passé au Sénat, 487. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 14.
75. Bill autorisant le commissaire des brevets à faire droit à Carl Auer Von Welsbach et autres (M. Stairs) : 1re lecture, 259; 2e lecture et renvoyé au comité des bills privés, 268. Rapporté (Appendice n° 1), 304. 3e lecture, 315. Passé au Sénat, 330. Sanctionné, 492. 55-56 Vic. chap., 77.
76. Bill à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes (sir John Thompson) : 1re lecture, 267. Motion pour 2e lecture; amendement-Laurier, 338-39. Reprise du débat, 340, 342. Amendement rejeté, 344, 345. Amendement-McCarthy. Débat ajourné, 353. Débat repris et ajourné, 354. Débat repris et ajourné, 355. Débat repris, 357. Amendement-McCarthy rejeté, 358, 359. Amendement-Somerville, rejeté, 367, 368. 2e lecture et rapport de progrès, 369, 371, 372, 373, 374, 375. En comité; amendé; motion pour 3e lecture. Amendements de MM. Cartwright, Yeo. Béchar et Pelletier; rejetés, 396, 397, 398, 399. 3e lecture, 399. Passé au Sénat, 471. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap., 11. Pétitions au sujet du Bill (n° 76); du conseil des métiers et du travail de Toronto, 342; des Chevaliers du travail de Toronto, 346; de la paroisse de Belœil, 350; de Marquette, Manitoba, 364.

Voir *Clarence*.



BILLS—*Suite.*

77. Bill à l'effet de rétablir et modifier l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Morrisburg et New-York, et d'en changer le nom en celui de "Compagnie du chemin de fer Canadien-Américain," (M. Taylor): 1<sup>re</sup> lecture, 269. 2<sup>e</sup> lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 283. Bill retiré et honoraires remboursés, 352.
78. Bill du Sénat intitulé: "Acte pour faire droit à James Albert Manning Aikins" (M. Taylor): 1<sup>re</sup> lecture, 272. 2<sup>e</sup> lecture, 283. Rapporté, 304. 3<sup>e</sup> lecture, 317. Sanctionné, 491. 55-56 Vic., chap. 78.
79. Bill du Sénat intitulé: "Acte pour faire droit à Ada Donigan" (M. Taylor): 1<sup>re</sup> lecture, 272. 2<sup>e</sup> lecture, 283. Rapporté, 304. 3<sup>e</sup> lecture, 317. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 79.
80. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada, (M. Coatsworth): 1<sup>re</sup> lecture, 274. 2<sup>e</sup> lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 283. Rapporté, 311. 3<sup>e</sup> lecture, 318. Passé au Sénat, 345. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 45.
81. Bill du Sénat intitulé: "Acte pour faire droit à Herbert Rimmington Mead" (M. Taylor): 1<sup>re</sup> lecture, 276; 2<sup>e</sup> lecture, 283. Rapporté, 304. 3<sup>e</sup> lecture, 317. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 81.
82. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et Occidental (M. Desjardins, Hochelaga): 1<sup>re</sup> lecture, 289; 2<sup>e</sup> lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 293. Amendé, 338. Rapport de progrès, 341. 3<sup>e</sup> lecture, 350. Passé au Sénat, 364. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 49.
83. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Transport Maritime de Chignectou (à responsabilité limitée) (M. Dickey): 1<sup>re</sup> lecture, 302; 2<sup>e</sup> lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 307. Amendé, 338. 3<sup>e</sup> lecture, 341. Passé au Sénat, 364. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 37.
84. Bill modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer (M. Haggart): 1<sup>re</sup> lecture, 311; 2<sup>e</sup> lecture, 443. Motion pour 3<sup>e</sup> lecture; amendement-Maclean (deux centins par mille) rejeté, 457. 3<sup>e</sup> lecture, 458. Passé au Sénat, 487. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 27.
85. Bill modifiant de nouveau le chapitre 10 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant les serments et sociétés illicites (M. Kirkpatrick): 1<sup>re</sup> lecture, 311.
86. Bill du Sénat intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Buckingham et de la Lièvre (M. Curran): 1<sup>re</sup> lecture, 319; 2<sup>e</sup> lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 323. Rapporté avec des amendements, 338. 3<sup>e</sup> lecture, 341. Concours du Sénat, 353. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 32.
87. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal au lac Maskinongé (M. Beausoleil): 1<sup>re</sup> lecture, 320; 2<sup>e</sup> lecture, 324. Amendé, 338. 3<sup>e</sup> lecture, 342. Passé au Sénat, 372. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 48.
88. Bill du Sénat intitulé: "Acte pour modifier l'Acte qui constitue en corporation la Compagnie du chemin de fer Grande Jonction du Manitoba et de l'Assiniboia" (M. Davin): 1<sup>re</sup> lecture et déferé au comité des ordres permanents, 340-344; 2<sup>e</sup> lecture, 350. Amendé, 352. 3<sup>e</sup> lecture, 355. Concours du Sénat, 365. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 44.

BILLS—*Suite.*

89. Bill modifiant de nouveaux l'Acte des terres fédérales (M. Dewdney) : 1re lecture, 333 ; 2e lecture, 349. Rapporté avec amendements, 370. Amendement-Davin ; débat ajourné, 372. Amendement adopté, 376. 3e lecture, 376. Passé au Sénat, 471. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 15.
90. Bill du Sénat intitulé : " Acte modifiant l'Acte des brevets et les actes qui l'amendent " (M. Carling) : 1re lecture, 349 ; 2e lecture, 370. Amendé, 387. 3e lecture et titre changé, 391. Concours du Sénat, 455. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 24.
91. Bill du Sénat intitulé : " Acte pour faire droit à James Wright " (M. Tisdale) : 1re lecture, 349 ; 2e lecture, 351. Rapporté, 356. 3e lecture, 363. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 81.
92. Bill du Sénat intitulé : " Acte pour faire droit à Hattie Adèle Harrison " (M. Tisdale) : 1re lecture, 349 ; 2e lecture, 352. Rapporté, 356. 3e lecture, 363. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 80.
93. Bill concernant le chemin de fer Midland du Canada (M. Tisdale) : 1re lecture, 348 ; 2e lecture, 352. Rapporté avec des amendements, 367. 3e lecture, 371. Passé au Sénat, 392. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 47.
94. Bill modifiant de nouveau l'Acte des liquidations (M. Moncrieff) : 1re lecture, 354.
95. Bill du Sénat intitulé : " Acte portant de nouvelles modifications à l'Acte d'inspection générale " (sir John Thompson) : 1re lecture, 372. 2e lecture, 375. Amendé, 443. 3e lecture, 446. Concours du Sénat, 471, Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 23.
96. Bill du Sénat intitulé : " Acte établissant de nouvelles dispositions au sujet des concessions de terres aux miliciens en activité de service dans le Nord-Ouest " (M. Dewdney) : 1re lecture, 375 ; 2e lecture, 391 ; 3e lecture, 402. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 6.
97. Bill du Sénat intitulé : " Acte contenant de nouvelles modifications à l'Acte des liquidations " (sir John Thompson) : 1re lecture, 375 ; 2e et 3e lectures, 446, 447. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 28.
98. Bill concernant les Commissaires du havre de Trois-Rivières (M. Foster) : 1re lecture, 392 ; 2e et 3e lectures, 414. Amendé au Sénat, 471. Concours, 471. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 10.
99. Bill modifiant l'Acte concernant le havre de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick (M. Foster) : 1re lecture, 446 ; 2e lecture, 456. Amendé, 460. Motion pour la troisième lecture ; amendement-Laurier rejeté, 461. 3e lecture, 462. Amendé au Sénat, 488. Concours, 490. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 66.
100. Bill pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1893, et pour autres fins se rattachant au service public (M. Foster) : 1re lecture, 456 ; 2e lecture, 462 ; 3e lecture, 485. Passé au Sénat, 487. Sanctionné, 393. 55-56 Vic., chap. 2.
101. Bill pour autoriser l'octroi de subventions en aide à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées (M. Haggart) : 1re lecture, 470 ; 2e lecture, 483. Motion pour troisième lecture ; amendement-Laurier pour que copie des conventions soient déposées sur le bureau au commencement de la session, 484. Amendement, rejeté ; 3e lecture, 484. Passé au Sénat, 487. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 5.

BILLS—*Fin.*

102. Bill concernant la prime sur le sucre de betterave (M. Foster) : 1re et 2e lectures, 477 ; 3e lecture 483. Passé au Sénat, 487. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 8.
103. Bill modifiant de nouveau les Actes concernant les droits de douane (M. Foster) : 1re et 2e lectures, 481 ; 3e lecture, 485. Passé au Sénat, 487. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 21.
104. Bill modifiant l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes (M. Foster) : 1re lecture, 482 ; 2e et 3e lectures, 483. Passé au Sénat, 487. Sanctionné, 492. 55-56 Vic., chap. 13.

BOIS À PULPE :—Voir *Billots*.

BOUCHERVILLE, QUAI DE :—Voir *Longueuil*.

BOWIE, HENRY W. :—Nommé député sergent-d'armes, 182.

BREFFS D'ÉLECTION :—Voir *Orateur*.

BREVETS, ACTE DES :—Bill modifiant l'Acte des. Voir *Bill n° 90*.

BREVETS :—Pétition autorisant le commissaire des brevets à accorder le prolongement de la durée de certaines lettres patentes, 243.

BROCKVILLE ET NEW-YORK, CIE DE PONTS DE :—Pétition demandant un acte, 125.  
Rapport sur l'avis, 166.  
Voir *Bill n° 42*.

BUCKINGHAM ET DE LA LIÈVRE, CIE DU CHEMIN DE FER DE :—Pétition préliminaire et pour acte, 267. Règle 49 suspendue, 289.  
Voir *Bill n° 86*.

BUDGETS :—Voir *Subsides*.

BURDETT, S. B. :—Député de Hastings-Est, décédé durant la vacance, 80.

BUREAU DE COMMERCE DE MONTRÉAL :—Voir *Commerce et Bill n° 25*.

BURRARD INLET, CIE DE TUNNEL ET DE PONT :—Pétition demandant un acte, 191.  
Rapport sur l'avis, 196.  
Voir *Bill n° 65*.

CANADIEN, CIE DU CHEMIN DE FER :—Pétition demandant une charte, 138.  
Rapport sur l'avis, 145. Voir *Canso à Louisbourg*. *Bill n° 51*.

## CANAUX :—

1. Motion-Denison au sujet du creusement du Sault Sainte-Marie, 133. Motion-Somerville, 133. Voir *Contrats publics*. *Soulanges*. *Galops*.
2. Adresse,—Minute du Conseil privé relative au tarif différentiel au détriment des États-Unis. Réponse, 460. *Imprimé*. *Document n° 99*.

CANAUX, STATISTIQUE DES—Pour 1891. *Imprimé*. *Document n° 9a*.

CANSO À LOUISBURG :—Voir *Canadien, Compagnie du chemin de fer. Bill n° 51.*

CARON, SIR ADOLPHE P. :—

1. Accusations portées contre lui par James D. Edgar au sujet des dépenses illégales aux élections, 203, 204.
2. Ordre du jour pour reprendre le débat sur la motion-Edgar au sujet des dépenses illégales—soit placé en tête des Ordres du jour pour mercredi après les interpellations, 263. Reprise du débat et amendement-Bowell, 277, 278, 279, 280, 281, 282. Reprise du débat, 283. Amendement-Cartwright, 283, 284, 285. Amendement-McCarthy, 286.
3. Motion-Thompson approuvant la nomination de la commission chargée de l'enquête, 333. Amendement-Laurier, 334. Rejeté, 334, 335.

CARTE DU CANADA :—Voir *Elections. Epinette et pin blanc.*

CASCUMPEC, HAVRE DE :—Ordre,—Rapport de l'ingénieur chargé de l'enlèvement du roc dans le havre de Cascumpec, 298.

CENS ÉLECTORAL :—Voir *Vote.*

CHAMBRE DES COMMUNES :—

1. Nomination des commissaires de l'économie interne de la Chambre, 103.
2. Etat des recettes et dépenses de la,—pour 1891, 125.
3. Pétition demandant de réduire le nombre des députés, 96
4. Résolution concernant l'indemnité parlementaire, 481. Adoptée, 482.
5. Bill modifiant l'Acte concernant le Sénat et la,—482.

Voir *Bill n° 104.*

CHARBON :—Voir *Huile de.*

CHARLEBOIS, F. :—Voir *Pêcheries.*

CHAUDIÈRES À VAPEUR, CIE D'ASSURANCE ET D'INSPECTION DU CANADA SUR LES :—  
Pétition demandant un acte, 88. Rapport du comité des ordres permanents sur l'avis, 127.

Voir *Bill n° 19.*

CHEMINS DE FER :

1. Motion—Cockburn—Demandant un comité spécial au sujet des réclamations contre le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, 101.
2. Ordre,—Etat des obligations du gouvernement relativement aux subventions aux chemins de fer, etc., 194.
3. Rapport annuel du ministre des chemins de fer et canaux pour 1890-91, 207. *Imprimé. Document n° 9.*

Voir *Pacifique. Intercolonial. Grand-Tronc.*

CHEMINS DE FER, ACTE DES :—Voir *Bill n° 84.*

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES:—Comité à nommer 85. Rapport, 114. Adopté 115. Membres ajoutés, 142, 170. 1er rapport, 171. 2e rapport, 226. 3e rapport, 254. 4e rapport, 274. 5e rapport, 288. 6e rapport, 301. 7e rapport, 311. 8e rapport, 319. 9e rapport, 338. 10e rapport, 352. 11e rapport, 367. 12e rapport, 386.

CHEMINS DE FER, COMITÉ DU CONSEIL PRIVÉ :

Adresse—McCarthy,—Etat des plaintes ou demaundes concernant les matières mentionnées dans les paragraphes, *k, l, m, n* et *p*, de la clause 11 de l'Acte des chemins de fer etc., 269. Réponse, 330. *Non imprimé. Document n° 80a.*

Adresse—McCarthy,—Demandes présentées à ce comité en vertu des dispositions de l'Acte des chemins de fer, 269. Réponse, 329. *Non imprimé. Document n° 80.*

CHEMINS DE FER, CONSTRUCTION DES,—MANITOBA ET NORD-OUEST:—Voir *Terres fédérales.*

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT :

Ordre relatif à un état donnant les noms, les salaires etc., des employés sur les chemins de fer de l'Etat pour 1891 (M. Landerkin): Débat ajourné, 101. Débat repris et motion rejetée, 178.

Ordre—McMullen,—Etat indiquant la quantité de terrain acheté dans le voisinage des chemins de fer de l'Etat, etc., 270. Réponse, 304. *Non imprimé. Document n° 61b.*

CHEMINS DE FER ET CANAUX :

1. Rapport du ministre pour 1890-91, 207. *Imprimé. Document n° 9.*
2. Statistiques des chemins de fer pour 1891, 400. *Imprimé. Document n° 9b.)*

CHEMINS DE FER ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES:—Pétitions pour un acte les mettant sous le contrôle du gouvernement. Voir *Travail en Canada.*

CHEMINS DE FER, SUBVENTIONS AUX :

1. Résolutions pour accorder des, 402, 418. Adoptées, 447-453. Rapportées Amendement-Edgar au sujet du chemin de fer de Témiscouata, rejeté, 469. Résolutions adoptées, 462-470.
2. Résolutions sur le même sujet, 418. Adoptées, 458, 462.
3. Résolutions sur le même sujet, 462. Adoptées, 470.
4. Bill sur le même sujet. Voir *Bill n° 101.*

CHEVAUX:—Voir *Importations.*

CHICAGO, EXPOSITION DE :

1. Pétitions pour la fermeture de la section canadienne le dimanche, 107, 119, 121, 125, 130, 138, 140, 144, 152, 159, 165, 168, 174, 180, 186, 191, 215, 228, 241, 277, 287, 329, 351.
2. Motion—Charlton dans le même sens, retirée, 203.

---



---

**CHICOUTIMI ET SAGUENAY, ÉLECTION DE :**

1. Ordre,—Minutes de la preuve à l'instruction de la pétition, 370. *Non imprimé.*  
*Document n° 92,*
2. Bref émis pour nouvelle élection, 373.

**CHIGNECTOU, CIE DU CHEMIN DE FER DE TRANSPORT MARITIME DE :—Pétition demandant un acte, 277. Rapport, 287.**

Voir *Bill n° 83.*

**CHINOIS :**

1. Pétition pour empêcher l'immigration des ouvriers chinois en Canada, 326, 335, 342, 351.
2. Réponse à ordre,—M. Bowell,—Indiquant le nombre chinois entrés en Canada depuis le dernier rapport, etc., 123. *Pas imprimé.* *Document n° 23.*  
Bill (n° 44) modifiant l'Acte de l'immigration chinoise, 391.  
Voir *Bill n° 44 et Travail en Canada.*

**CHOQUETTE, P. A. :—Voir *Poste, bureaux de, Rivière du Sud.***
**CLARENCE ET AVONDALE, DUC DE :—Voir *Adresses.***
**CLARENCE, TOWNSHIP DE, COMTÉ DE RUSSELL :—Pétition demandant de laisser le township dans le dit comté, 316.**
**COBOURG, NORTHUMBERLAND ET DU PACIFIQUE, CIE DE CHEMIN DE FER DE :—Pétition demandant un acte : ne peut être reçue, vu l'expiration du délai, 160. Pétition reçue conformément au rapport du comité; renvoyée au comité des ordres permanents, 169. Rapport sur l'avis, 171. Pétition lue et reçue, 182. Rapport sur l'avis, 187.**

Voir *Bill n° 49.*

**COLOMBIE-ANGLAISE :—Ordre,—Relevé du nombre d'électeurs dans la,—299. Réponse, 311. *Non imprimé.* *Document n° 41c.***

Voir *Sauvages.*

**COLOMBIE-BRITANNIQUE, CIE DU CHEMIN DE FER DU SUD DE LA :—Pétition demandant un acte, 106. Rapport du comité des ordres permanents sur l'avis, 127. Ordre concernant la zone des 40 milles du Pacifique dans la C.-B., 136. *Document n° 36.***

Voir *Bill n° 20.*

**COMMERCE :—Voir *Traités de.***
**COMMERCE :—Pétition du bureau de commerce de Montréal, 129.**

Voir *Bill n° 25.*

**COMMERCE DÉVELOPPEMENT :—Message de Son Excellence transmettant des papiers concernant la récente conférence à Washington, 139. Imprimé. *Document n° 37.***
**COMMERCE ET NAVIGATION :—Tableaux du,—pour 1890-91, 95. *Imprimé.* *Document n° 5.***

## COMITÉS SPÉCIAUX :—

1. Adresse en réponse au discours du trône, 92.
2. Débats de la Chambre, 94.
3. Pour former les comités permanents, 94.
4. Motion-Cockburn demandant un comité spécial au sujet de la réclamation contre le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, 101.
5. Permanents: A nommer, 85. Nommés. Privilèges et élections, 113. Lois Expirantes, 114. Chemins de fer, canaux et télégraphes, 114. Bills privés, 114. Ordre permanents, 114. Impressions, 114. Comptes publics, 115. Baiques et commerce, 115. Agriculture et colonisation, 115.  
Mixtes:—Bibliothèque, 105, 119. Impressions, 105, 120. Membre ajouté, 146. Lois criminelles, 235.
6. Noms ajoutés ou substitués aux comités permanents, 142, 170.
7. Preuve faite devant les comités, 234.

COMMIS PERMANENTS :—Voir *Service civil*.

COMMISSIONS :—Voir *Service civil*.

## COMMISSIONS ROYALES :

1. Ordre,—Etat du nombre de commissions royales nommées depuis la confédération, 95. Réponse, 340. *Imprimé. Document n° 40.*
2. Réponse supplémentaire, 357. *Imprimé. Document n° 84a.*

COMMUNES, REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES :—Voir *Bill n° 76.*

COMPTES PUBLICS DU CANADA :—Comptes publics pour 1890-91 déferés au comité des comptes publics (M. Foster), 95. *Imprimé. Document n° 2.*

Voir *Auditeur général, Recettes et dépenses.*

COMPTES PUBLICS :—Comité à nommer, 85. Rapport du comité spécial nommant le comité, 115. 1er rapport—Interrogatoires sous serment, 187.

COMPTOIR DE RÈGLEMENTS :—Voir *Montréal.*

CONFÉRENCE À WASHINGTON :—Voir *Commerce.*

CONNOLLY ET BANCROFT :—Voir *Kingston, bassin de radoub de.*

## CONTRATS PUBLICS :

1. Ordre,—Indiquant les contrats donnés par le gouvernement par soumissions depuis juillet 1867, jusqu'à juillet 1891, etc. (M. Macdonald, Huron) : débat ajourné, 112. Motion retirée, 116.
2. Ordre,—Etat indiquant les contrats donnés dans les départements des travaux publics, des chemins de fer et canaux de plus de \$5,000 depuis juin 1887 à juin 1891 (M. Macdonald, Huron), 116.
3. Ordre,—Etat des contrats donnés pour l'élargissement des canaux et de certaines parties du Pacifique (M. Davies), 162, 163.)

CORPORATIONS, TRANSFERT D' ACTIONS DANS LES :—Bill n° 48.

COTON, HUILE DE GRAINE DE :—Ordre,—Quantité d'huile brute importée en Canada en 1891, 251. Réponse, 353. *Non imprimé. Document n° 89.*

COUR SUPRÊME DU CANADA :

1. Copie de l'ordre général n° 86, 190. *Imprimé. Document n° 56.*
2. Résolutions concernant les juges des cours provinciales et les traitements des juges de la Cour Suprême d'Ontario, 244.  
*Voir Gouverneur général.*

COVENANTAIRE, CONGRÉGATION DE LOCHIEL :—Pétitions, 287.

CULBUTE, CANAL DE LA :—Ordre,—Coût de sa construction depuis son commencement jusqu'au 24 mars 1892, 194.

**D**AOOUT, J. B., député des Deux-Montagnes, décédé durant la vacance, 80.

DAWSON, S. E., IMPRIMEUR DE LA REINE :—Lettre de,—au sujet de la lacune qui existe dans les débats de la confédération, 290.

DÉBAT —Motion pour ajournement d'un débat, rejetée, 235, 236.

DÉBATS DE LA CHAMBRE :—Comité spécial, 94. 1er rapport—Nomination de M. A. Desjardins, comme sténographe, 225. 1re rapport, adopté, 247. 2e rapport—Distribution et impression des débats, 417. Concours; amendements-Wallace et Gillies, rejetés, 456. Adopté, 456.

DE LA RONDE, P. A. :—Adresse,—Concernant la succession de feu P. A. de La Ronde, duc de St-Simon, 299.

DÉPENSES IMPRÉVUES :—Depuis juillet 1891 jusqu'à date, 95. *Imprimé pour la distribution seulement. Document, n° 22.*

DÉPUTÉS :

1. Prêtent serment et prennent leur siège :

Page des journaux	Députés.	Divisions électorales.
84	Bain, Jas. Wm .....	Soulanges.
127	Bennett, Wm. H.....	Simcoe, D.-E.
95	Borden, F. W .....	King, N.-E.
90	Bowers, E. C.....	Digby.
166	Boyle, Arthur .....	Monk.
84	Bruneau, Arthur A. ....	Richelieu.
478	Bryson, John.....	Pontiac.
371	Calvin, H. A.....	Frontenac.
95	Cargill, H.....	Bruce, D.-E.
135	Carling, l'hon. J.....	London.



DÉPUTÉS—*Fin.*

Page des journaux	Députés.	Divisions électorales.
242	Colter, N. W. ....	Carleton, N.-B.
87	Dickey, A. R. ....	Cumberland.
135	Dugas, L. E. ....	Montcalm.
135	Dyer, E. A. ....	Brome.
84	Fairbairn, C. ....	Victoria, D.-S., O.
84	Featherston, J. ....	Peel.
111	Forbes, F. G. ....	Queen, N.-E.
84	Gibson, Wm. ....	Lincoln et Niagara.
84	Gillies, J. A. ....	Richmond.
115	Girouard, Jos. ....	Deux-Montagnes.
340	Grieve, J. N. ....	Perth, D.-N.
166	Guillet, Geo. ....	Northumberland, D.-O.
169	Hearn, John. ....	Québec, O.
84	Henderson, D. ....	Halton.
84	Hughes, Samuel. ....	Victoria, D.-N., O.
95	Ingram, A. B. ....	Elgin, D.-E.
371	Jeannotte, H. ....	L'Assomption.
135	Kenny, T. E. ....	Halifax.
319	Lowell, James A. ....	Welland.
326	Maclean Wm. F. ....	York, D.-E.
87	McDonald, J. A. ....	Victoria, N.-E.
88	McLennan, R. R. ....	Glengarry.
132	McMillan, Hugh. ....	Vaudreuil.
95	Marshall, J. H. ....	Middlesex, D.-E.
84	Metcalf, Jas. H. ....	Kingston.
84	Miller, A. C. ....	Prince-Edouard.
84	Northrup, Wm. B. ....	Hastings, D.-E.
84	Ouimet, l'hon. J. A. ....	Laval.
135	Patterson, l'hon. J. C. ....	Huron, D.-O.
169	Pridham, Wm. ....	Perth, D.-S.
237	Proulx, Isidore. ....	Prescott.
84	Rosamond, B. ....	Lanark, D.-N.
100	Smith, Wm. ....	Ontario, D.-S., O.
103	Stairs, O. F. W. ....	Halifax.
138	Turcotte, Arthur J. ....	Montmorency.
84	Wilson, Uriah. ....	Lennox.

## DÉSÀVEU :

1. Réponse à adresse (1891),—Correspondance relative au désaveu d'un acte du Manitoba concernant les maladies des animaux, 185. *Non imprimé. Document n° 51.*
2. Réponse à adresse (1891),—Correspondance concernant le désaveu d'un acte de Manitoba au sujet des corporations faisant affaires en cette province, etc., 185. *Non imprimé. Document n° 52.*

## DIMANCHE, OBSERVANCE DU :

Pétition contre la passation d'un acte définissant les droits des sujets sur cette question, 249. Voir *Bill n° 2.*

DISCOURS DU TRÔNE:—Lu par l'Orateur, 84. A considérer, 85. Pris en considération; adresse en réponse, 90, 91. Renvoyée à un comité et préparée, 92. Présentée, 93. Prorogation, 493.

DIVORCE :

1. Mead, Herbert R. : Pétition demandant un acte de divorce, 118. Rapport du comité des ordres permanents sur l'avis, 127. Voir *Bill n° 81*.
2. Aikins, Jas. Albert M. : Pétition demandant un acte de divorce, 118. Rapport du comité des ordres permanents sur l'avis, 127. Voir *Bill n° 78*.
3. Donigan, Ada : Pétition demandant un acte de divorce, 118. Rapport du comité des ordres permanents sur l'avis, 127. Voir *Bill n° 79*.
4. Harrison, Hattie A. : Pétition demandant un acte de divorce, 118. Rapport sur pétition, 145. Voir *Bill n° 92*.
5. Wright, James : Pétition demandant un acte de divorce, 118. Rapport du comité des ordres permanents sur l'avis, 127. Voir *Bill n° 91*.

Documents :

	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
DÉPOSÉS SUR LE BUREAU DE LA CHAMBRE :		
<i>Agriculture :</i>		
1. Rapport du ministre de l'agriculture pour l'année 1891. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 7.)	Par ordre de S. E.	208
2. Appendices du rapport du ministre de l'agriculture pour 1891. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 7.)	—	373
3. <i>Annapolis et de l'Atlantique, cie du chemin de fer d' :—</i> Copie de toutes pétitions, correspondance, lettres télégrammes et mémoires reçus depuis 1887, deman- dant ou concernant l'octroi d'une subvention à la Compagnie du chemin de fer d'Annapolis et Atlan- tique, ou à une ligne de chemin de fer entre Liver- pool et Shelburne et Annapolis, <i>viâ</i> Caledonia. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 62.)	Par ordre 177	238
4. <i>Archibald, H. D. :—</i> Correspondance au sujet de l'acci- dent arrivé à Truro sur l'Intercolonial. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 61a.)	Par ordre 194	304
5. <i>Archives du Canada :—</i> Rapport des archives du Canada par D. Brymner pour 1891. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 7a.)	—	227
6. <i>Assurances :—</i> Sommaire des compagnies d'assurance sur la vie faisant affaires en Canada pour 1891, et aussi sommaire préliminaire des opérations des compagnies d'assurance canadiennes sur la vie d'après le système de cotisation pour 1891. ( <i>Imprimé pour la distribution.</i> ) (Document n° 4a.)	Par acte	95
7. Sommaire des relevés des compagnies d'assurance en Canada pour 1891. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 4b.)	—	302

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
8. <i>Auditeur général</i> :—Rapport de l'auditeur général sur les comptes de crédits, pour 1890-91. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 1.)	Par acte	137
9. <i>Bancroft et Connolly</i> : Certificat de l'ingénieur pour des travaux faits par MM. Bancroft et Connolly au bassin de radoub de Kingston. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 77.)	Par ordre 270	311
<i>Banques</i> ;		
10. Liste des actionnaires des diverses banques chartées. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 3.)	Par acte	158
11. Rapport des dividendes restant impayés dans les banques chartées. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 3a.)	Par ordre de S. E.	311
12. <i>Beauharnois, canal</i> :—Rapports d'ingénieurs en faveur de la construction du canal Beauharnois et en faveur de la construction du canal Soulanges, et contre la construction du canal Soulanges. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 47b.)	Par ordre 142	298
13. <i>Bétail vivant</i> :—Correspondant au sujet de l'admission du bétail vivant des Etats-Unis. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 68.)	Adresse 134	267
14. <i>Betterave, sucre de</i> :—Rapport sur la production et la fabrication du sucre de betterave par William Saunders. ( <i>Imprimé pour la distribution seulement.</i> ) (Document n° 7c.)	—	103
15. <i>Bibliothèque du parlement</i> :—Rapport des bibliothécaires conjoints du parlement. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 17.)	Par acte	85
<i>Budget, service public</i> :		
16. Budget pour 1892-93. ( <i>Imprimé pour la distribution.</i> ) (Document n° 2a.)	Message	133
17. <i>Budget supplémentaire</i> :—Pour l'exercice terminé le 30 juin 1892. ( <i>Imprimé pour la distribution.</i> ) (Document n° 2b.)	Message	184
18. Budget supplémentaire pour l'exercice expirant le 30 juin 1893. ( <i>Imprimé pour la distribution.</i> ) (Document n° 2c.)	—	391
<i>Canaux</i> :		
19. Copie du rapport d'un comité du Conseil privé du 17 juin 1892, relativement à la dépêche de lord Knutsford concernant les droits différentiels en rapport avec les péages sur les canaux. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 99.)	Adresse 460	

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
20. <i>Charlebois F.</i> :—Copie de toute correspondance entre F. Charlebois, de Byng Inlet, Nord (Ontario), et le département des pêcheries, concernant le paiement d'une réclamation pour services rendus par lui au dit département. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 23g.)	Par ordre 203	243
21. <i>Chemins de fer—comité du Conseil privé</i> :—État indiquant pour l'année 1891, les demandes présentées à ce comité en vertu des dispositions de l'Acte des chemins de fer, etc. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 80.)	Adresse 269	329
22. Copie de toutes demandes ou plaintes faites au comité des chemins de fer du Conseil privé concernant les matières mentionnées dans les paragraphes <i>k, l, m, n</i> et <i>p</i> , de la clause onze de l'Acte des chemins de fer, etc. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 80a.)	Par ordre 269	330
23. <i>Chemins de fer de l'Etat</i> :—Terrains achetés dans le voisinage de l'Etat. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 61b.)	Par ordre 270	304
24. <i>Chemins de fer du Canada</i> :—État du trafic et d'exploitation des chemins de fer du Canada pour 1891. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 9b.)	Par ordre de S. E.	401
25. <i>Chemins de fer et canaux</i> :—Rapport annuel des chemins de fer et canaux pour 1890-91. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 9.)	Par ordre de S. E.	207
26. <i>Chicoutimi et Saguenay; élection de</i> :—Copie des minutes de la preuve dans la cause de A. Sturton et <i>al.</i> vs P. V. Savard, etc. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 92.)	—	370
27. <i>Chinois</i> :—État donnant : 1. Le nombre d'immigrants chinois entrés en Canada depuis la date du dernier rapport ordonné par cette Chambre, spécifiant : ( <i>a</i> ) les ports d'entrée ; ( <i>b</i> ) le montant de droits, ou de capitation, perçu ; ( <i>c</i> ) le nombre de Chinois entrés en vertu de certificats de retour ; ( <i>d</i> ) le nombre de certificats de retour émis pendant la même période, et le nombre de Chinois qui, pendant cette même période, sont passés par le Canada en transit pour des pays étrangers. 2. Le nombre de Chinois entrés en Canada à titre d'attachés au service diplomatique ou consulaire de la Chine. 3. Le nombre des Chinois entrés en Canada, pendant la même période, à titre de touristes, savants, étudiants ou marchands. 4. Copie de toute correspondance (s'il en est), entre les autorités impériales et canadiennes ou entre le gouvernement du Canada, et celui	Par ordre 1er juillet 1891.	123

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Chinois—Fin.</i> de la Chine (s'il en est), ou entre le gouvernement de la Colombie anglaise et celui du Canada, ou avec toute organisation de travail ou avec toute compagnie, corporation ou personne, concernant l'Acte de l'immigration chinoise ou suggérant des amendements à cet acte. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 33.)		
28. <i>Cockburn, île</i> :—Copie du certificat de concession accordé à Peter McLellan pour le lot 15 dans la 5e concession de l'île Cockburn. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 97.)	Adresse 270	459
29. Copie du certificat de concession accordé à Peter McLellan pour le lot n° 16 dans la 4e concession, île Cockburn. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 97.)	Adresse 270	459
30. <i>Commerce, développement</i> :—Correspondance concernant les négociations qui ont eu lieu récemment à Washington entre les délégués du gouvernement canadien et le secrétaire d'Etat des États-Unis, au sujet de l'extension et du développement du commerce entre les États-Unis et le Canada, et autres matières. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 37.)	Message	139
31. <i>Commerce et navigation, tableaux du</i> :—Tableau du commerce et de la navigation du Canada pour 1890-91. ( <i>Imprimé pour la distribution.</i> ) (Document n° 5.)	Par ordre de S. E.	95
32. <i>Commission géologique</i> :—Rapport sommaire de la Commission Géologique pour 1891. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 13a.)	Par ordre de S. E.	290
33. <i>Commissions Royales</i> :—État indiquant le nombre de commissions royales instituées depuis la confédération, etc. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 84.)	Par ordre 95	340
34. Réponse supplémentaire sur le même sujet. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 84a.)	Par ordre 95	357
35. <i>Comptes publics</i> :—Comptes publics pour 1890-91. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 2.)	Par ordre de S. E.	95
36. <i>Cour Suprême du Canada</i> :—Copie de l'ordre général n° 86. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 56.)	—	190
37. <i>Désaveu</i> :—Copie de tous papiers, correspondance et documents concernant le désaveu d'un acte passé par la législature locale de la province du Manitoba, le 31 mars 1890, intitulé : "Acte concernant les maladies des animaux." ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 51.)	Adresse	185

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Désaveu—Fin.</i>		
38. Copie de tous papiers, correspondance et documents concernant le désaveu d'un acte passé par la législature locale de la province du Manitoba le 31 mars 1890, intitulé : Acte autorisant des compagnies, institutions ou corporations constituées légalement en dehors de cette province, à y transiger des affaires." ( <i>Non imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 52.</i> )	Adresse	185
39. <i>Dépenses imprévues</i> :—État des dépenses imprévues de juillet 1891 jusqu'à date. ( <i>Imprimé pour la distribution seulement.</i> ) ( <i>Document n° 22.</i> )	Par acte	95
40. <i>Divisions électorales</i> :—Carte de la Puissance indiquant les limites des townships, comtés, etc., dans chaque province. ( <i>Non imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 67.</i> )	Par ordre 120	259
41. <i>Édifices fédéraux éclairés à l'électricité</i> :—État indiquant les édifices publics éclairés à l'électricité, etc. ( <i>Non imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 81.</i> )	Par ordre 162	330
42. <i>Édifices publics</i> :—Relevé du montant d'argent dépensé dans chaque district électoral (avec la date de la dépense) depuis la confédération, sous les chapitres suivants : 1. Édifices publics. 2. Havres et rivières. 3. Chemins et ponts. ( <i>Imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 65.</i> )	—	255
43. <i>Électeurs</i> :—Relevé du nombre d'électeurs dans la Colombie anglaise ( <i>Non imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 41c.</i> )	Par ordre 243	311
<i>Elections :</i>		
44. État donnant la date du mandat de l'Orateur, la date du bref et la date de la nomination de l'officier-rapporteur dans les cas d'élection de membres de la Chambre des communes depuis la clôture de la dernière session. Aussi, état indiquant les causes de délai, dans chacune des matières ci-dessus, lorsque délai il y a eu. ( <i>Non imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 25.</i> )	Par ordre 101	111
45. Réponse supplémentaire sur le même sujet. ( <i>Non imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 25a.</i> )	—	348
46. <i>Epinette et pin blanc</i> :—Carte du Canada donnant la superficie des terres boisées en épinette et pin blanc. ( <i>Non imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 102.</i> )	Par ordre 155	487
47. <i>Explorations et arpentages</i> :—Correspondance etc., concernant les explorations et arpentages du Canada. ( <i>Non imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 71.</i> )	Adresse 123	290

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
48. <i>Exportations du Canada</i> :—Etat indiquant les quantités d'articles suivants exportés du Canada, du 30 juin au 31 décembre 1891, et les noms des pays où ils ont été exportés, savoir : Chevaux de toutes espèces, moutons, œufs, orge, malt, foin et pommes de terre. Aussi, état donnant les quantités exportées dans chaque pays et l'exportation totale de ces divers articles. ( <i>Non imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 54.</i> )	Par ordre 155	185
49. <i>Exportations et importations</i> :—Etat, dressé suivant la formule employée pour les relevés publiés dans la <i>Gazette</i> , des exportations et importations, du 1er juillet 1891 au 1er mars 1892, faisant la distinction entre les produits du Canada et ceux des autres pays, et des états comparatifs du 1er juillet 1890 au 1er mars 1891. ( <i>Non imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 43.</i> )	Par ordre 112	158
50. <i>Farine canadienne à Terre-neuve</i> :—Etat indiquant la quantité totale de farine canadienne exportée à Terre-neuve au cours de chacune des années 1890 et 1891; les lois et règlements du gouvernement de Terre-neuve concernant l'importation des farines en ce pays; et les quantités totales des articles suivants exportés à Terre-neuve dans chacune des dites années: bestiaux, viande de boucherie, lard, porcs et fromage. ( <i>Non imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 44.</i> )	Par ordre 120	159
51. <i>Fermes expérimentales</i> :—Etat indiquant le nombre de vaches gardées à la ferme expérimentale centrale entre le 1er janvier 1891 et le 1er janvier 1892; le nombre de vaches de chacune des différentes races; la quantité de lait nécessaire pour faire une livre de beurre; la quantité de lait vendu; la quantité de beurre vendu; où ces articles ont été vendus, et les prix réalisés, chaque mois; le genre et la valeur de la nourriture donnée. ( <i>Non imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 50.</i> )	Par ordre 162	183
52. Etat indiquant le nombre et la situation de chacune des fermes expérimentales, etc. ( <i>Non imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 50a.</i> )	Par ordre 162	343
53. Rapport du directeur et des officiers des fermes expérimentales pour 1891. ( <i>Imprimé pour la distribution.</i> ) ( <i>Document n° 7f.</i> )	—	459
54. <i>Fermiers anglais</i> :—Rapport des délégués des fermiers anglais, MM. McQueen et Davey, sur les provinces maritimes. ( <i>Non imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 91.</i> )	Par ordre 363	370
55. <i>Fer</i> :—Etat de la quantité de fer en gueuse fabriqué en Canada et pour lequel des primes sont réclamées, les noms des postulants et le montant soldé dans chaque cas. ( <i>Imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 38.</i> )	Par ordre	139

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
56. <i>Ficelle à lier</i> :—Etat indiquant la quantité de ficelle à lier pour usage en Canada depuis le 1er juillet 1891 à juillet 1892, etc. ( <i>Non imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 105.</i> )	Par ordre 169	491
57. <i>Filatures de coton de la Puissance</i> :—Lettres patentes, premières et supplémentaires concernant les filatures de coton, etc. ( <i>Non imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 74.</i> )	Adresse 193	298
58. <i>Fonctionnaires publics</i> :—Liste des fonctionnaires publics auxquels des commissions ont été délivrées en 1891. ( <i>Imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 31.</i> )	Par acte	123
59. <i>Galops, rapide des</i> :—Documents concernant l'exploration et le creusement du chenal du rapide des Galops. ( <i>Non imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 73.</i> )	Par ordre 133	298
60. <i>Levés hydrographiques, plans etc.</i> , se rapportant au nouveau chenal du rapide des Galops etc. ( <i>Non imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 73a.</i> )	Par ordre 129	335
61. <i>Gravures et impressions</i> :—Correspondance au sujet de travaux de—depuis 1882. ( <i>Non imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 69.</i> )	Par ordre 134	274
62. <i>Haut-Commissaire du Canada</i> :—Rapport du Haut-Commissaire avec les rapports des agents dans le Royaume-Uni, pour 1891. ( <i>Imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 7b.</i> )	Par ordre de S. E.	174
63. <i>Rapport supplémentaire du Haut-Commissaire du Canada.</i> ( <i>Imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 7b.</i> )	Par ordre de S. E.	208
64. <i>Homard, pêche du</i> :—Projet de règlements pour la pêche du homard. ( <i>Imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 23b.</i> )	Par ordre	142
65. <i>Huile crue et huile épurée de graine de coton</i> :—Etat indiquant le montant respectif d'huile crue et d'huile épurée de graine de coton importé en Canada en 1891. ( <i>Non imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 89.</i> )	Par ordre 251	353
66. <i>Importations des Etats-Unis</i> :—Etat indiquant les quantités de chacune des classes suivantes de lard et de produits du porc importées des Etats-Unis en Canada dans chacune des années 1888-89, 1890-91, ainsi que leur valeur et le montant des taux et droits perçus sur ces articles :—Bacon et jambon, épaules et flanes; saindoux et graisse en branche; lard; lard en baril, saumuré, provenant de flanes de cochons pesants, après l'enlèvement des jambons et des épaules, et nec contenant pas plus de 16 morceaux par baril de 200 livres; cochons importés abattus pour fins d'exportation. ( <i>Non imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 53.</i> )	Ordonné. 154	185



DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
67. Etat donnant les quantités de bœuf salé, en baril; viandes séchées ou fumées et viandes conservées autrement que salées ou saumurées; autres viandes fraîches ou salées, n. a. s.; beurre, fromage et chevaux importés des Etats-Unis en Canada dans chacune des années 1888-89, 1889-90 et 1890-91, ainsi que leur valeur, et les taux de droits sur ces articles. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 55.)	Par ordre 154	185
68. <i>Imprimerie et papeterie publiques</i> :—Rapport annuel du département pour l'année 1890-91. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 16d.)	—	370
69. <i>Ingram, W. H.</i> :—Sa nomination comme percepteur de douane à Saint-Thomas, Ont. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 75.)	Par ordre 271	302
70. <i>Intérieur, département de l'</i> :—Rapport annuel du département pour 1891. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 13.)	Par ordre de S. E. 347	347
71. <i>Intérieur, revenu de l'</i> :—Rapports et statistiques pour 1890-91. ( <i>Imprimé pour la distribution.</i> ) (Document n° 6.)	Par ordre de S. E.	182
72. <i>Intercolonial</i> :—Etat des dépenses pour améliorations permanentes, entretien, etc. de l'Intercolonial de juin 1881 à juillet 1891, etc. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 61c.)	Par ordre 239	330
73. Tarif en vigueur pour bétail sur pied et les variations de ce tarif pendant les cinq dernières années; le nombre de bestiaux expédiés de différentes stations de l'Intercolonial. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 61d.)	Par ordre 299	357
74. <i>Juges, dépenses des</i> :—Comptes, réclamations et dépenses des juges de la cour supérieure de Québec, etc. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 87.)	Par ordre 176	348
75. <i>Lachine, pont du canal de</i> :—Copie de toutes pétitions des chambres de commerce et des compagnies de chemin de fer, et en général de tous documents concernant la construction d'un nouveau pont sur le canal Lachine, à Montréal. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 63.)	Par ordre 169	238
76. <i>La Have, rivière</i> :—Correspondance, pétitions et papiers, non encore produits, échangés entre toutes personnes et le département de la marine et des pêcheries, concernant le bran de scie dans la rivière La Have, comté de Lunenburg, N.-E., afin que la dite rivière soit exempte de l'application du dit	Par ordre	132

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
<p><i>La Have, rivière</i>—Fin. acte. Aussi, une liste des rivières et cours d'eau exemptés de l'application de l'acte, et copie de toutes lettres, correspondance, pétitions et papiers échangés entre toutes personnes quelconques et le département de la marine et des pêcheries au sujet de telles exemptions.— (<i>Non imprimé.</i>) (Document n° 35.)</p>		
<p>77. <i>Lennox, élection de</i> :—Copie de toutes listes et papiers originaux, y compris toutes les déclarations, avis d'appel, objections aux listes préliminaires et se rapportant à toutes autres procédures, actuellement en la possession du reviseur ou du greffier de la couronne en chancellerie, affectant en quelque manière les listes d'électeurs pour la division électorale du comté de Lennox qui ont été réglées par la revision de 1891, ainsi qu'une copie certifiée de la liste révisée des électeurs de 1891 fournie par le reviseur à l'officier-rapporteur. (<i>Non imprimé.</i>) (Document n° 41.)</p>	Par ordre 134	153
<p>78. Copie de toutes listes et papiers originaux, y compris toutes les déclarations, avis d'appel, objections aux listes préliminaires et se rapportant à toutes autres procédures, actuellement en la possession du reviseur ou du greffier de la couronne en chancellerie, affectant en quelque manière les listes des électeurs pour la division électorale du comté de Lennox qui ont été réglées par la revision de 1891, ainsi qu'une copie certifiée de la liste révisée des électeurs de 1891 fournie par le reviseur à l'officier-rapporteur. (<i>Non imprimé.</i>) (Document n° 41b.)</p>	Par ordre 134	243
<p>79. <i>Lieutenants-gouverneurs</i> :—Instructions annexées à la commission des lieutenants-gouverneurs. (<i>Non imprimé.</i>) (Document n° 72.)</p>	—	298
<p>80. <i>Lilly, steamer</i> :—Correspondance concernant le sauvetage de l'équipage du steamer "<i>Lilly</i>" perdu sur les côtes du Labrador en 1889. (<i>Non imprimé.</i>) (Document n° 93.)</p>	—	372
<p>81. <i>London, élection de</i> :—1. Copie de la décision rendue par le reviseur sur les objections faites aux noms de Lewis Allin, S. F. Glass, James P. Moore, et à 226 autres noms sur la dite liste des électeurs, lesquels 229 noms ont été subséquemment rayés de la liste par le reviseur quand les objections ont été faites, mais ont cependant été imprimés sur la dite liste comme étant sujets à appel; copies des avis d'objection à ces noms et de la preuve faite devant le reviseur, et de la décision par lui</p>	Par ordre 154	229

DOCUMENTS—*Suite.**London, élection de—Fin.*

rendue à l'égard de chacun de ces noms. 2. Copie de toutes procédures dans l'appel interjeté devant le juge de cour de comté au sujet de la décision du reviseur dans quelques-uns de ces cas ou dans tous, ainsi que copie de tout jugement ou décision rendue dans l'espèce par le susdit juge. 3. Copie du jugement rendu dans la division du banc de reine de la haute cour de justice d'Ontario au sujet de la demande présentée à la dite cour pour un *mandamus* contre le dit reviseur concernant les dits votes ou aucuns d'entre eux, et copie du jugement de la cour d'appel d'Ontario relativement à cette affaire.

*(Non imprimé.)**(Document n° 41a.)*

- |  | ORDONNÉS.        | PRÉSENTÉS. |
|--|------------------|------------|
| 82. <i>Longueuil et Boucherville, quais de</i> :—1. Etat détaillé des divers travaux faits aux quais de Longueuil et de Boucherville, dans le comté de Chambly, depuis le commencement des dits travaux en 1886. 2. Etat détaillé des diverses sommes d'argent déboursées par le gouvernement en rapport avec les dits travaux, indiquant à quelles personnes ces diverses sommes ont été payées, pourquoi, et en vertu de quel arrangement ou contrat. 3. Copie des rapports d'ingénieurs faits au sujet des dits quais, ainsi que des estimations, et aussi copie des lettres et requêtes adressées au département des travaux publics à ce sujet.<br><i>Non imprimé.)</i> | Par ordre        | 238        |
| 83. <i>Malles océaniques, service des</i> :—Correspondance échangée entre le gouvernement ou le département des postes et M. Andrew Allan, ou toutes autres personnes, au sujet du transport des malles entre le Canada et le Royaume-Uni.<br><i>(Non imprimé.)</i>  | Par ordre        | 146        |
| 84.— <i>Manitoba et Nord-Ouest</i> :—Terres publiques données dans le Manitoba et le Nord-Ouest pour aider à la construction des chemins de fer jusqu'au 26 avril 1892, etc. <i>(Non imprimé.)</i>   | Par ordre<br>299 | 487        |
| 85. <i>Manitoba, cause des écoles de</i> :—Copie du jugement de la cour suprême dans l'appel de Barrett vs la cité de Winnipeg, connu communément sous le nom de "cause des écoles du Manitoba."<br><i>(Imprimé pour la distribution.)</i>   | Adresse<br>134   | 163        |
| 86. <i>Mandats du gouverneur-général</i> :—Relevé des mandats émis par le gouverneur général depuis la dernière session.<br><i>(Imprimé pour la distribution.)</i>   | Par acte         | 94         |

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRE-SENTÉS.
87. Copie de tous rapports émanant de ministres de la couronne en vertu desquels ont été émis des mandats du gouverneur général pendant la dernière vacance du parlement, et copie des ordres du conseil autorisant l'émission des dits mandats. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 20a.)	Adresse 117	219
88. <i>Marine</i> .—Rapport annuel du département de la marine pour 1890-91. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 10.)	Par ordre de S. E.	191
89. <i>Marins malades</i> .—Copie de la circulaire émise le 10 juin 1891, par le département de la marine au sujet des droits pour les marins malades en Canada. ( <i>Non imprimé.</i> ) Document n° 78.)	Par ordre 134	316
90. <i>Milice</i> .—Etat indiquant: 1. Les corps de milice active qui ont fait des exercices ( <i>a</i> ) chaque année; ( <i>b</i> ) tous les deux ans; ( <i>c</i> ) tous les trois ans depuis 1889 jusqu'à 1891, inclusivement. 2. Le nombre d'officiers actifs dans chaque corps, dûment qualifiés. 3. Le nombre d'officiers nommés provisoirement dans chaque corps, spécifiant ceux dont le délai de qualification est expiré. 4. Les noms, durée de service et âge de chaque officier commandant excédant soixante ans. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 59.)	Par ordre 176	220
91. <i>Milice et défense</i> .—Rapport annuel de la milice et défense du Canada pour 1891. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 19.)	Par ordre de S. E.	225
92. <i>Montréal et Sorel</i> .—Subvention pour un pont sur la rivière Richelieu devant relier le chemin de fer de Montréal à Sorel, etc. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 63a.)	Par ordre 305	330
93. <i>Mulgrave, station de</i> .—Etat détaillé indiquant: 1. Le trafic à la station de Mulgrave pendant les six mois expirés les 31 décembre 1890 et 1891; aussi, le trafic pendant les mois de janvier 1891 et 1892—le dit état devant comprendre la vente des billets, le fret reçu et celui expédié. 2. Le nombre d'employés pendant les dits mois, les salaires payés et le montant soldé pour main-d'œuvre <i>extra</i> , avec les noms de ces employés et travailleurs <i>extra</i> . 3. La somme de travail fait par l'engin auxiliaire ou de garage pendant les dites périodes et le nombre d'hommes employés aux travaux de garage, et le coût. 4. S'il y a quelqu'un employé comme préposé à la cour de la dite station, la date de sa nomination; et s'il a un assistant, quand ce dernier a été nommé, et le salaire payé à chacun. 5. Le nombre d'hommes	Par ordre 94	238

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
<i>Mulgrave, station de</i> —Fin employés à la manœuvre du chaland à la dite station, leurs noms et la manière dont ils sont payés, que ce soit à l'heure, à la journée ou autrement. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 61.)		
94. <i>New-Carlisle, quai de</i> —État indiquant le coût de la construction du quai de New-Carlisle et tous les paiements faits à ce sujet, y compris les montants payés au département des terres de la couronne et aux propriétaires de concessions forestières dans le comté de Bonaventure pour le bois employé pour les dits travaux. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 48.)	Par ordre	181
95. <i>Nord-Ouest, Assemblée du</i> —Résolutions et mémoires adoptées par l'Assemblée du Nord-Ouest à sa dernière session et adressés au gouvernement. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 103.)	Adresse 250	487
96. <i>Obligations et garanties</i> —Relevé des obligations et garanties enregistrées au secrétariat d'État depuis le dernier relevé de 1891. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 32.)	Par acte	123
97. <i>Pacifique canadien, Cie du</i> —Réponse relative à la résolution du 20 février 1882, en tant qu'elle a été fournie par le département de l'intérieur. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 34.)	Par ordre	129
98. Liste des terres vendues par la Compagnie du Pacifique canadien, d'octobre 1890 à octobre 1891. ( <i>Non imprimée.</i> ) (Document n° 34a.)	—	208
99. <i>Pêche, licences de</i> —Correspondance se rapportant à l'admission mutuelle par le Canada et par Terre-neuve des licences émises en faveur des vaisseaux de pêche des États-Unis en vertu des dispositions du <i>modus vivendi</i> , et au partage des droits perçus sur les dits vaisseaux. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 23c.)	Message	146
100. <i>Pêcheries</i> —Document concernant les pêcheries sur les côtes de l'Atlantique, y compris l'arrangement séparé que Terre-neuve se proposait de conclure avec les États-Unis, et aussi la mise en force, par le gouvernement de Terre-neuve contre les navires canadiens, de l'Acte de Terre-neuve sur la boîte. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 23e.)	Message de S. E.	176
101. Documents additionnels sur le même sujet. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 23h.)	Message	305

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ. SENTÉS.
102. Documents concernant les pêcheries sur les côtes de l'Atlantique, y compris l'arrangement séparé que Terre-neuve se proposait de conclure avec les États-Unis, et aussi la mise en force, par le gouvernement de Terre-neuve contre les navires canadiens, de l'Acte de Terre-neuve sur la boîte. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 23f.)	Message	220
103. <i>Pêcheries et marine</i> :—Rapport annuel du département des pêcheries pour 1891. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 11.)	Par ordre de S. E.	343
104. <i>Pénitenciers</i> :—Rapport annuel du ministre de la justice. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 18.)	Par ordre de S. E.	161
105. <i>Poisson, etc., importé de Terre-neuve</i> :—Etat faisant connaître la quantité, la valeur et les espèces de poissons, huile et produits de poissons importés, de Terre-neuve en Canada, chaque année, pendant les derniers cinq ans, et le montant des droits qui auraient été payés sur ces importations si elles eussent été faites d'autres pays. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 23d.)	Par ordre 133	158
106. <i>Police à cheval du Nord-Ouest</i> :—Rapport du commissaire pour 1891. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 21.)	Par acte	94
107. <i>Pontiac</i> :—Dette du chemin de fer du comté de Pontiac. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 76.)	Par ordre 271	304
108. <i>Postes, ministre des</i> :—Rapport du ministre des postes pour 1890-91. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 12.)	Par ordre de S. E.	237
109. Destitution du maître de poste d'Eugenia etc., ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 82.)	Par ordre 271	336
111. Etat indiquant la retraite et les années de service des courriers de la malle, etc. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 83.)	Par ordre 318	336
112. <i>Prêt et placement, Cie anglo-canadienne</i> :—Etat des affaires de la compagnie pour 1891 et liste des actionnaires. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 28.)	Par acte	485
113. <i>Primes de pêche</i> :—Etat des primes de pêche pour 1890-91. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document N° 23.)	Par acte	95
114. <i>Prince-Edouard, Ile du</i> :—Etat indiquant le montant d'argent dépensé par le gouvernement du Canada en 1890 et 1891 pour des jetées, brise-lames, etc., dans le comté de Prince, I. P.-E., le montant dépensé pour chacun des travaux, les ouvrages	Par ordre 143	196

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Prince-Edouard, Ile du</i> —Fin. donnés par voie de soumissions et à qui; aussi, le montant total voté durant les dites années et celui non dépensé. ( <i>Non imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 57.</i> )		
115. Correspondance avec sir D. Fox au sujet de la construction du tunnel sous-marin à l'Île du Prince-Edouard. ( <i>Imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 66a.</i> )	Par ordre 163	274
116. Tunnel sous marin à l'Île du Prince-Edouard. ( <i>Non imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 66.</i> )	Par ordre 163	259
117. <i>Prohibition</i> :—Etat donnant le nombre de pétitions présentées à la Chambre des Communes au sujet de la prohibition, pendant la session de 1891, et indiquant: 1. Le nombre total de pétition présentées; 2. Le nombre total de signatures attachées à ces pétitions; 3. Le nombre de (1) pétitions, et de (2) signatures: (a) par l'Eglise presbytérienne; (b) par l'Eglise méthodiste; (c) par l'Eglise anabaptiste (chiffres séparés pour les anabaptistes libres); (d) par l'Eglise épiscopale ou d'Angleterre; (e) par l'Armée du Salut. 4. Le nombre de (1) pétitions et de (2) signatures pour chaque province et chaque territoire; les noms et chiffres séparément pour chaque province et chaque territoire. 5. Le nombre de pétitions séparées, par des cours ecclésiastiques et des sociétés de tempérance ou tous autres corps, signées par des officiers et donnant les noms des cours ecclésiastiques et des sociétés de tempérance qui ont envoyé ces pétitions, avec le nombre de signatures. ( <i>Imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 58.</i> )	Par ordre 112	216
118. <i>Québec, Chambre de commerce de</i> :—Pétition concernant l'abolition des droits de tonnage au port de Québec. ( <i>Non imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 60.</i> )	—	231
119. <i>Québec, Citadelle de</i> :—Correspondance concernant l'éboulement à la citadelle de Québec le 19 septembre 1891. ( <i>Non imprimé.</i> ) ( <i>Documents n° 94.</i> )	—	390
120. <i>Quinn, Michael</i> :—Correspondance relativement à la démission de Michael Quinn employé de l'Intercolonial, etc. ( <i>Non imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 61e.</i> )	Par ordre 162	459
121. <i>Recensement du Canada</i> :—Bulletin n° 11, nationalités, etc. ( <i>Non imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 96.</i> )	—	403
<i>Recettes et dépenses</i> :		
122. Relevé, pour dix jours, des recettes et déboursés du Canada, du 11 au 20 février, du 21 au 29 février 1892, et pour les périodes correspondantes de 1891. ( <i>Non imprimé.</i> ) ( <i>Document n° 26.</i> )	—	111

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
<i>Recettes et dépenses—Fin.</i>		
123. Relevé, pour dix jours, des recettes et paiements du Canada, du 1er au 10 mars, et pour la période correspondante de 1891. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 26a.)	—	136
124. Relevé, pour dix jours, des recettes et paiements du Canada du 11 au 20 mars courant et pour la période correspondante de 1891. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 26b.)	—	160
125. Relevé, pour dix jours, des recettes et dépenses du 11 au 20 avril 1892, et pour la période correspondante de 1891. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 26c.)	—	248
126. Relevé, pour dix jours, des recettes et dépenses du 21 au 30 avril 1892, et pour la période correspondante de 1891. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 26d.)	—	277
127. Relevé, pour dix jours, des recettes et dépenses du 11 au 20 mai courant, et pour la période correspondante de 1891. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 26e.)	—	336
128. Relevé, pour dix jours, des recettes et dépenses du Canada, du 21 au 31 mai dernier, et pour la période correspondante de 1891. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 26 f.)	—	347
129. Relevé, pour dix jours, des recettes et dépenses du Canada du 1er au 10 juin courant et pour la période correspondante de 1891. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 26 g.)	—	392
130. Relevé, pour dix jours, des recettes et dépenses du 21 au 30 juin 1892, et pour la période correspondante de 1891. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 26h.)	—	487
131. <i>Richmond, N.-E.</i> :—Election contestée de Richmond, Nouvelle-Ecosse, procédures dans la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, etc. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 86.)	Par adresse 250	347
132. <i>Saint-Césaire, Maître de poste de</i> :—Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et le maître de poste de Saint-Césaire, comté de Rouville, ou toute autre personne, au sujet des dépôts d'argent que le dit maître de poste a à faire. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document (n° 64.)	Par ordre 161	242
133. <i>Saumon</i> :—Etat donnant les noms des propriétaires auxquels ont été accordés des licences pour faire la pêche du saumon avec des rêts sur la rivière Restigouche, comté de Bonaventure, pour 1890, 1891. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 23a.)	Par ordre	101



DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Sauvages :</i>		
134. Rapport annuel du département des affaires des Sauvages pour 1891. ( <i>Imprimé pour la distribution.</i> ) (Document n° 14.)	Par ordre de S. E.	120
135. <i>Sauvages, Réserve des</i> :—Etat indiquant le nombre, la situation, etc., des réserves des Sauvages dans la Colombie anglaise. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 98.)	Par ordre 169	459
136. <i>Secrétaire d'Etat</i> :—Rapport du secrétaire d'Etat pour 1891. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 16.)	Par ordre de S. E.	487
<i>Service civil :—</i>		
137. Etat de toutes pensions et indemnités de retraite accordées dans le service civil, pendant l'année expirée le 31 décembre 1891, donnant le nom et le rang de chaque personne mise à la retraite ou retirée, ses appointements, son âge, la durée de son service, l'indemnité à elle accordée lors de sa retraite, la raison de sa mise à la retraite, et si la vacance a été remplie par promotion ou par une nouvelle nomination. ( <i>Imprimé pour la distribution.</i> ) (Document n° 27.)	Par acte	112
138. Liste du service civil pour 1890-91. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 16a.)	Par acte	487
139. Rapport des examinateurs du service civil pour 1891. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 16b.)	Par acte	340
140. Rapport sur les cas d'irrégularités dans le service civil devant le comité des comptes publics. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 49.)	—	182
141. Rapport de la commission royale nommé pour s'enquérir du fonctionnement de l'Acte du service civil. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 16c.)	Par acte	327
142. <i>Soulanges, Canal</i> :—Soumissions, reçues pour les sections 11, 12 et 13 du canal Soulanges. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 47a.)	Par ordre 123	299
143. <i>Statistiques mortuaires</i> :—Statistiques des principales cités et villes du Canada pour 1891. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 7d.)	Par ordre de S.E.	336
<i>Tempérance. Cie de colonisation de la :</i>		
144. Correspondance, mémoires et conventions entre le gouvernement et la Compagnie de colonisation de la Tempérance, et de toute correspondance des colons, employés et membres de la compagnie concernant les opérations de la dite compagnie. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 45.)	Par ordre.	163

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
<i>Tempérance, Cie de colonisation de la—Fin.</i>		
145. Liste des actionnaires, des porteurs de "scrip", et opérations en général de la compagnie. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 95.)	Par ordre 195	402
<i>Terreneuve :</i>		
146. Reconnaissance mutuelle par le Canada et Terreneuve des licences de pêche des vaisseaux des Etats-Unis. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 23c.)	—	146
147. Etat indiquant le nombre d'établissements de pêche à Terreneuve. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 23i.)	Par ordre 133	311
148. Documents au sujet de la mise en vigueur de la loi contre les vaisseaux de pêche canadiens par les autorités de Terreneuve, concernant la vente de la boîte aux navires étrangers. ( <i>Imprimé pour la distribution.</i> ) (Document n° 23j.)	Message.	327
149. Correspondance au sujet de l'admission de Terreneuve dans la confédération. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 70.)	Adresse 177	277
150. Copie de certaines résolutions passées à une assemblée de la Chambre de commerce d'Halifax concernant les mesures législatives hostiles entre le gouvernement de Terreneuve et celui du Canada, et l'opportunité d'établir, si possible, un <i>modus vivendi</i> aux termes duquel les tarifs et mesures hostiles des deux pays pourraient être suspendus en attendant le règlement des difficultés par voie diplomatique, etc. ( <i>Non imprimé.</i> ) (Document n° 60a.)	—	243
151. <i>Terres fédérales</i> .—Ordres du conseil concernant le département de l'intérieur, conformément à l'article 91 de l'Acte des terres fédérales, chap. 54, Statuts révisés du Canada. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 36a.)	Par ordre.	136
152. <i>Terres fédérales, Pacifique canadien</i> .—Ordres du conseil concernant le département de l'intérieur, conformément au paragraphe (d) de l'article 38 des règlements pour l'arpentage, l'administration, la vente et la gestion des terres fédérales dans la zone de 40 milles du chemin de fer dans la province de la Colombie anglaise. ( <i>Imprimé.</i> ) (Document n° 36.)	Par ordre.	136
<i>Traités de commerce :</i>		
153. Correspondance avec le gouvernement impérial au sujet de l'abrogation des articles des divers traités de commerce conclus entre le gouvernement de Sa Majesté et les gouvernements étrangers. ( <i>Imprimé pour la distribution.</i> ) (Document n° 24.)	Adresse.	112

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Traités de commerce—Fin.</i>		
154. Copie d'une dépêche qu'il a reçue du Très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies en réponse à une adresse présentée à Sa Majesté la Reine la priant de vouloir bien adopter les mesures qu'elle croira nécessaires pour dénoncer et abroger les dispositions incorporées dans les clauses de la nation la plus favorisée des traités négociés avec le Zollverein allemand et le royaume de la Belgique. ( <i>Imprimé.</i> )	Adresse.	247
		( <i>Document n° 24a.</i> )
155. <i>Travaux publics</i> :—Rapport annuel du ministre des travaux publics. Hon. J. A. Ouimet. ( <i>Imprimé.</i> )	Par ordre de S.E.	244
		( <i>Document n° 8.</i> )
156. <i>Trent, Vallée de la</i> :—Rapport des commissaires chargés de considérer l'opportunité de prolonger le canal de la Trent. ( <i>Imprimé.</i> )	—	166
		( <i>Document n° 47.</i> )
157. <i>Waldron, Cie du ranche</i> :—Correspondance, etc., concernant le règlement final des réclamations produites par les colons établis sur le territoire de la Compagnie du ranche Waldron, etc. ( <i>Non imprimé.</i> )	Adresse 155	487
		( <i>Document n° 104.</i> )
158. <i>Welland, Election de</i> :—Copie des procédures à l'instruction de la pétition d'élection faite récemment au sujet de l'élection d'un député pour le comté de Welland, de la décision des juges qui ont instruit la dite pétition, et de toute la preuve faite en cette occasion. Aussi, copie certifiée du dossier et des factums produits lors de l'appel de cette décision et remis au registraire de la cour suprême du Canada. Aussi, copie de tous rapports et communications adressés à M. l'Orateur par les dits juges au sujet de la dite pétition. ( <i>Non imprimé.</i> )	Adresse 143	158
		( <i>Document n° 42.</i> )

DODS, P. D.—Ordre.—Correspondance sur la perte de diamants de vitriers à la douane de Montréal, 300.

DONIGAN, ADA:—Voir *Divorce*. *Bill n° 79.*

DOUANE A VICTORIA, BUREAU DE:—Voir *Poste*.

DOUANE:—Bill (n° 103) modifiant de nouveau les droits de,—481.  
Voir *Bill n° 103 et Tarif*.

DROITS:—Sur les marchandises anglaises importées, 252.

**E**COLES:—Voir *Manitoba et Nord-Ouest*.

EDIFICES PUBLICS, ECLAIRAGE DES:—Voir *Electricité*.

EDIFICES PUBLICS:—Réponse à ordre (1891),—Sommes dépensées depuis la confédération dans chaque district électoral, etc., 255. *Imprimé. Document n° 65*.

EDGAR, JAMES D.:—Accusations contre sir Adolphe P. Caron. Voir *Caron, sir. Adolphe P.*

EDWARDS ET CIE, W. C.:—Pétition demandant une charte, 96. Rapport du comité des ordres permanents sur l'avis, 127. Voir *Bill n° 17*.

ELECTEURS, LISTE D'ÉLECTEURS DE 1891:—Voir *Colombie-Anglaise. Bill n° 67*.

**ELECTIONS :**

1. Ordre,—Etat donnant la date du mandat de l'Orateur, du bref, de la nomination de l'officier-rapporteur, pour les élections qui ont eu lieu depuis la dernière session, etc., 101. Réponse, 111. Réponse supplémentaire, 348. *Non imprimés. Documents n° 25, 25a.*
2. Motion Mills (Bothwell) affirmant le droit et le devoir de la Chambre de voir à ce que les officiers-rapporteurs soient impartiaux à l'égard de tous les candidats; amendement de sir John Thompson adopté, 104, 105.
3. Ordre,—M. Mills (Bothwell),—Carte du Canada indiquant les limites des townships, divisions électorales et le nombre de votes pour chaque candidat aux élections de 1891, 120. Réponse, 256. *Non imprimé. Document n° 67.*
4. Ordre,—Coût de la revision des listes électorales en 1886, 1889 et 1891, 176.
5. Adresse,—Correspondance entre les officiers-rapporteurs, membres du gouvernement et autres au sujet de l'élection de députés à la Chambre des Communes, 194.
6. Ordre,—Liste des reviseurs et du montant payé à chacun d'eux pour la revision des listes électorales, 195.
7. Motion pour adresse,—Correspondance, etc., concernant l'élection contestée de Richmond, N.-E., etc., 250. Amendée de manière à inclure d'autres comtés de la Nouvelle-Ecosse, 251. Réponse, 347. *Non imprimé. Document n° 86.*
8. Cens électoral; pétitions pour l'appliquer aux femmes, 291, 294, 374. Voir *Chicoutimi et Saguenay, Lennox, London, Welland.*

**ELECTIONS CONTESTÉES—CERTIFICATS ET RAPPORTS DES JUGES :**

1. Addington: élection ratifiée, 74.
2. Algoma: élection ratifiée, 74.
3. Bothwell: élection ratifiée, 69.
4. Brome: élection annulée, 15.
5. Bruce-Est: élection annulée, 9.
6. Bruce-Nord: élection ratifiée, 51.
7. Carleton, N.-B.: élection annulée, 98.

---

**ELECTIONS CONTESTÉES—Suite.**

8. Champlain: élection ratifiée, 44.
9. Charlevoix: pétition renvoyée, 86.
10. Chicoutimi et Saguenay: certificat du registraire de la cour Suprême; appel renvoyé; maintien de la décision des juges instructeurs annulant l'élection; élection annulée, 331, 332, 333.
11. Cumberland: élection annulée, 20.
12. Digby: élection annulée, 12.
13. Elgin-Est: élection annulée, 28.
14. Essex-Sud: élection ratifiée, 73.
15. Glengarry: élection annulée, 16.
16. Gloucester: élection ratifiée, 99.
17. Guysborough: élection ratifiée, 58.
18. Haldimand: élection ratifiée, 70.
19. Halifax: élection annulée, 26.
20. Halton: élection annulée, 3.
21. Hastings-Est: élection ratifiée, 78.
22. Huron-Ouest: élection annulée, 22.
23. Kent, Ont.: élection ratifiée, 48.
24. King, N.-E.: élection annulée, 8.
25. Laprairie: élection ratifiée, 366.
26. L'Assomption: certificat du registraire de la cour Suprême; appel discontinué; maintien du jugement des juges instructeurs; élection annulée, 320, 321, 322; nouveau bref d'élection, 322.
27. Lennox: élection annulée, 31.
28. Lévis: élection ratifiée, 54.
29. Lincoln et Niagara: élection annulée, 4.
30. L'Islet: pétition renvoyée, 53.
31. London: élection annulée, 33.
32. Middlesex-Est: élection annulée, 32.
33. Middlesex-Nord: élection ratifiée, 68.
34. Middlesex-Ouest: élection ratifiée, 67.
35. Missisquoi: élection ratifiée, 55.
36. Monck: élection annulée, 24.
37. Montcalm: élection annulée, 34.
38. Montmorency: élection annulée, 5.
39. Muskoka: élection ratifiée, 41.
40. Napierville: élection ratifiée, 62.
41. Nicolet: élection ratifiée, 45.
42. Norfolk-Nord: élection ratifiée, 51.
43. Norfolk-Sud: élection ratifiée, 52.

---

---

**ELECTIONS CONTESTÉES—Fin.**

44. Northumberland-Ouest: jugement de la cour Suprême du Canada; élection annulée, 35.
45. Ontario-Sud: élection annulée, 29.
46. Oxford-Sud: élection ratifiée, 54.
47. Peel: élection annulée, 21.
48. Perth-Nord: jugement de la cour Suprême du Canada; élection annulée, 222.
49. Perth-Sud: élection annulée, 2.
50. Peterborough-Est: élection ratifiée, 64.
51. Pontiac: certificat du registraire de la cour Suprême; appel discontinué; élection annulée, 307.
52. Prescott: jugement de la cour Suprême du Canada; élection annulée, 38.
53. Prince-Edward: élection annulée, 30.
54. Prince, I.P.-E.: élection des deux membres ratifiée, 79.
55. Québec-Centre: élection ratifiée, 60.
56. Queen, N.-B.: député siégeant déclaré non élu; Geo. F. Baird déclaré élu; mandat de l'Orateur pour modifier le rapport du bref d'élection; rapport modifié, 109, 110.
57. Queen, N.-E.: élection annulée, 9.
58. Queen, I.P.-E.: élection des deux membres ratifiée, 76.
59. Richelieu: élection ratifiée, 57.
60. Richmond, N.-E.: élection annulée, 14.
61. Rimouski: pétition renvoyée, 65.
62. Shelburne: élection ratifiée, 485.
63. Soulanges: élection annulée, 18.
64. Simcoe-Est: élection annulée, 23.
65. Témiscouata: pétition renvoyée, 47.
66. Trois-Rivières: élection ratifiée, 42.
67. Vaudreuil: élection annulée, 25.
68. Victoria, N.-E.: élection annulée, 6.
69. Victoria-Nord (O.): élection annulée, 11.
70. Victoria-Sud (O.): élection annulée, 17.
71. Waterloo-Nord: élection ratifiée, 76.
72. Wellington-Centre: élection ratifiée, 72.
73. Wellington-Nord: élection ratifiée, 71.
74. Welland: jugement de la cour Suprême du Canada; appel renvoyé; élection annulée et député déqualifié, 205, 206, 207.
75. Wentworth-Nord: élection ratifiée, 50.
76. York-Est: élection ratifiée, 77.
77. York-Nord: élection ratifiée, 49.

## ÉLECTIONS DE DÉPUTÉS AUX COMMUNES :—

Certificats du greffier de la couronne en chancellerie pour les divisions électorales suivantes :—

Page des journaux	Divisions électorales.	Députés.
131	Brome .....	Eugène A. Dyer.
83	Bruce, D.-E.....	Henry Cargill.
242	Carleton, (N.-B.).....	Newton Ramsay Colter.
83	Cumberland .....	Arthur R. Dickey.
111	Deux-Montagnes.....	Joseph Girouard.
90	Digby .....	Edward Charles Bowers.
87	Elgin, D.-E.....	Andrew B. Ingram.
365	Frontenac.....	Hiram B. Calvin.
83	Glengarry.....	Roderick R. McLennan.
89	Halifax .....	Thomas Edward Kenny. John Fitz-William Stairs.
83	Halton .....	David Henderson.
83	Hastings, D.-E.....	William Barton Northrup.
119	Huron-Ouest .....	Hon. James Colebrooke Patterson.
90	King (N.-E.) .....	Frederick W. Borden.
83	Kingston .....	James Henry Metcalfe.
83	Lanark, D.-N.....	Bennett Rosamond.
371	L'Assomption .....	Hormisdas Jeannotte.
83	Laval .....	Hon. Joseph Aldric Ouimet.
83	Lennox .....	Uriah Wilson.
83	Lincoln et Niagara.....	William Gibson.
130	London .....	Hon. John Carling.
83	Middlesex, D.-E.....	Joseph Henry Marshall.
166	Monck.....	Arthur Boyle.
131	Montcalm .....	Louis E. Dugas.
138	Montmorency.....	Arthur J. Turcotte.
165	Northumberland, (O.) D.-O.....	George Guillet.
100	Ontario, D.-S.....	William Smith.
83	Peel .....	Joseph Featherston.
339	Perth, D.-N.....	James Nicols Grieve.
168	Perth, D.-S.....	William Pridham.
478	Pontiac .....	John Bryson.
237	Prescott .....	Isidore Proulx.
83	Prince-Edward.....	Archibald Campbell Miller.
110	Québec-Ouest.....	John Hearn.
110	Queen (N.-B.).....	George Frederick Baird.
87	Queen, (N.-E.) .....	Francis Gordon Forbes.
83	Richelieu .....	Arthur Aimé Bruneau.
83	Richmond, N.-E.....	Joseph A. Gillies.
122	Simcoe, D.-E.....	William Humphrey Bonnett.
83	Soulanges .....	James W. Bain.
111	Deux-Montagnes.....	Joseph Girouard.
131	Vaudreuil .....	Hugh McMillan.
83	Victoria, (N.-E.).....	John Archibald McDonald.
83	Victoria, D.-N.....	Samuel Hughes.
82	Victoria, (O.) D.-N.....	Charles Fairbairn.
303	Welland .....	James A. Lowell.
326	York, D.-E.....	William Findlay Maclean.

**ELECTRICITÉ, ECLAIRAGE À L' :**—Ordre,—Etat indiquant les édifices publics éclairés à l'—, 162. Réponse partielle, 330. *Non imprimé. Document n° 81.*

**EMPLOYÉS PERMANENTS :**—Voir *Service civil.*

**ENGRAIS ARTIFICIELS :**—Motion concernant l'importation des engrais artificiels ; motion retirée, 169.

**ÉPINETTE ET PIN BLANC :**—Ordre,—Carte du Canada montrant les régions boisées d'épinette et pin blanc, 155. Réponse, 487. *Non imprimé. Document n° 102.*

Voir *Carte du Canada. Billots.*

**ESQUIMALT :**—Motion-Laurier,—Correspondance entre le gouvernement impérial et celui du Canada concernant les fortifications d'Esquimalt, 143.

**ÉTATS-UNIS :**—Voir *Canaux. Pêcheries. Terre-neuve. Représentant du Canada à Washington—Commerce.*

**EXPORTATIONS :**—Voir *Importations.*

**EXPORTATIONS À TERRENEUVE :**—Voir *Farine.*

**EXPOSITION :**—Voir *Chicago.*

**F**ACTEURS, SALAIRES DES :—Voir *Postes*, 386.

**FARINES :**—Ordre,—Etat indiquant la quantité de farine canadienne exportée à Terre-neuve en 1890-91, etc., 120 (M. Hughes). Réponse, 158. *Non imprimé. Document n° 23d.*

Ordre,—M. Hughes—Correspondance relative à l'admission des farines canadiennes à Terre-neuve, 120. Réponse, 159. *Non imprimé. Document n° 44.*

**FEMMES MISSIONNAIRES ANABAPTISTES DES PROVINCES MARITIMES :**—Voir *Bill n° 32.*

**FEMMES :**—Pétitions demandant le droit de vote pour les femmes, 291, 294, 374.

**FENELON FALLS :**—Voir *Grand-Tronc.*

**FER :**—

1. Pétition demandant l'abolition des droits, 107, 119, 125, 168, 215, 237.

2. Pétition demandant la diminution des droits sur le fer, 134.

3. Fabrication du fer en gueuse et primes, 139. *Imprimé. Document n° 38.*

**FERMES EXPÉRIMENTALES :**—

1. Motion-McMillan (Huron), demandant un état du nombre de vaches, etc., à la ferme centrale, 162. Réponse, 183. *Non imprimé. Document n° 50.*

2. Ordre,—Nombre et situation des diverses fermes expérimentales, etc., 176. Réponse, 343. *Non imprimé. Document n° 50a.*

3. Impression des rapports recommandée, 232.

4. Rapport sur les fermes expérimentales pour 1891, 459. *Imprimé. Document n° 7f.*

5. Recommandation pour envoi d'exemplaires de ce rapport à sir Charles Tupper, 363.



FERMIERS ANGLAIS DÉLÉGUÉS:—Ordre,—Rapport des délégués sur les provinces maritimes, 305, 363. Réponse, 370. *Non imprimé. Document n° 91.*

FICELLE À LIER:—

1. Pétition demandant l'abolition des droits sur la,—107, 119, 125, 152, 159, 165, 168, 180, 215, 237, 287.
2. Ordre,—Motion-Campbell, indiquant la quantité de ficelle à lier importée de juillet 1891 à juillet 1892, etc., 169. Réponse, 491. *Non imprimé. Document n° 105.*

FILATURES DE COTON DE LA PUISSANCE, CIE DES:—Adresse,—Premières lettres patentes constituant la Cie,—193. Réponse, 298. *Non imprimé. Document n° 74.*

FONCTIONNAIRES PUBLICS:—Voir *Service civil.*

FORGES, CIE DE FORGES ET ACIÉRIES:—Voir *Nouvelle-Ecosse.*

FOSTER, HON. GEORGE E.:—Voir *Antilles.*

FOX, SIE DOUGLAS:—Voir *Prince-Edouard, Ile du.*

FRANÇAIS, USAGE DU:—Voir *Nord-Ouest.*

FRUITS:—Voir *Pétitions.*

GALLES, PRINCE ET PRINCESSE DE:—Voir *Adresses.*

GALOPS, RAPIDE DES :

1. Ordre,—Etat de toutes explorations concernant le creusement du chenal des,—129, 133. Réponse, 298. *Non imprimé. Document n° 73.*
2. Ordre,—Concernant le nouveau chenal des,—129. Réponse, 335. *Non imprimé. Document n° 73a.*

GÉOLOGIE, COMMISSION :

1. Bill du Sénat, amendant l'Acte de la Commission,—167.
2. Rapport de la,—pour 1891. *Imprimé. Document n° 13a.*  
Voir *Bill n° 43.*

GERMAN, WILLIAM MANLY:—Voir *Welland.*

"GLOBE," CIE DES IMPRIMEURS DU :—Pétition demandant un acte, 121. Rapport sur l'avis, 145.

Voir *Bill n° 31.*

GOUVERNEUR GÉNÉRAL:—

1. Requier la présence des députés au Sénat, 1. Discours de Son Excellence à l'ouverture de la session, 84. Adresse à Son Excellence, 92. Réponse au discours du trône, 128. Remerciements pour l'adresse en réponse au discours du trône, 128. Résolutions recommandées à la Chambre. Traitements des juges, 244. Commissaires du havre de Saint-Jean, 402. Sucre de betterave, 487. Indemnités des sénateurs et députés, 482. Subventions aux chemins de fer, 402, 418, 460.

---



---

**GGUVERNEUR GÉNÉRAL.—Fin.**

2. Mandats émis depuis la dernière session, 94. Délégués au comité des comptes publics, 101.
3. Message approuvant la nomination des commissaires de l'économie interne de la Chambre des Communes, 103.
4. Ordre,—Etat donnant la date du mandat de l'Orateur, du bref et de la nomination des officiers-rapporteurs pour les élections depuis la dernière session, etc., 111. *Non imprimé. Document n° 25.*
5. Rapports et ordres du conseil autorisant l'émission des mandats du,—117.
6. Transmet budget de 1892-93, 133. Message concernant la conférence à Washington au sujet du commerce, 139.
7. Message concernant les licences des vaisseaux de pêche des Etats-Unis, etc., 146. *Imprimé. Document n° 23c.*
8. Message transmettant d'autres papiers concernant les pêcheries sur les côtes de l'Atlantique, etc. *Imprimé. (Document n° 23f.)*
9. Traitement des juges de la Cour Suprême d'Ontario, 244.
10. Réponse du prince et de la princesse de Galles à une adresse concernant le décès du duc de Clarence, 244.
11. Réponse de Sa Majesté à une adresse concernant le décès du duc de Clarence, 288.

**MANDATS :**

- Relevé des mandats depuis la dernière session, etc.; présenté: (M. Foster), 94. *Imprimé. Document n° 20.*
- Adresse,—Relevé des mandats émis depuis la dernière session en vertu de rapports de ministres, 219. *Pas imprimé. Document n° 20a.*

**GRAND-NORD, CIE DU CHEMIN DE FER LE :—**Pétition demandant un acte, 191. Rapport sur l'avis, 196.

Voir *Bill n° 60.*

**GRAND-TRONC, CIE DU CHEMIN DE FER LE :**

1. Pétition demandant un acte pour se fusionner avec la Cie du chemin de fer Jonction du Nord et du Pacifique, 118. Rapport du comité des ordres permanents sur l'avis, 127.
2. Adresse à Son Excellence concernant le pont à Fenelon Falls, 128, 129.  
Voir *Bill n° 14. Toronto.*

**GRAVURES :—**Ordre pour travaux de—depuis 1882, 134. Réponse, 274. *Non imprimé. Document n° 69.*

**GREFFIER DE LA CHAMBRE :**

1. Dépose sur le bureau un état des recettes et dépenses de la Chambre des Communes pour 1890-91, 125, 126.
2. Nombre de pétitions présentées en faveur de la prohibition en 1891, 112. Réponse, 216. *Imprimé. Document n° 58.*

**GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE :—**Voir *Elections des députés aux Communes. Lennox, London, Election de. Welland, Election de.*

**H**ALIFAX, CHAMBRE DE COMMERCE DE:—Voir *Terreneuve*.

HAMILTON, CHAMBRE DE COMMERCE DE:—Pétition demandant un acte, 152. Rapport sur l'avis, 157.

HARRISON, HATTIE A.:—Voir *Divorce*. *Bill* n° 92.

HAUT-COMMISSAIRE DU CANADA:—Rapport pour 1891, 174, 208. *Imprimé*. *Document* n° 7b).

HOBBS, THOMAS S.:—Voir *London, Election de*.

HOMARD :

1. Résolution concernant l'imposition d'un honoraire pour la mise en boîte du—, 128.
2. Projet de règlement pour la pêche du homard, 142. *Imprimé*. *Document* n° 23b.
3. Débat relatif à l'inspection du homard repris, et ordre rescindé, 178, 179.
4. Chambre en comité général pour considérer certaines résolutions à l'effet d'imposer certains honoraires pour la mise en boîte et salaison du homard, 256. Résolutions adoptées et renvoyées au comité général sur le *Bill* n° 9 concernant les pêcheries, 257. Voir *Pêcheries*.

HOME RULE:—Voir *Irlande*.

HONORAIRES REMIS SUR DES BILLS, 226, 227.

HUILE DE CHARBON:—Pétition demandant l'abolition des droits, 107, 119, 125, 159, 168, 180, 215, 237. Ordre,—Importation de l'huile de charbon, 337. Pétitions concernant l'inspection de l'—, 346, 350, 354, 401, 483.

HUILE DE GRAINE DE COTON:—Voir *Coton*, 353.

HUILE DE POISSON:—Ordre,—White (Shelburne) indiquant la quantité, la valeur, etc., 133.

HURON, RELEVÉ DE LA RIVE EST DU LAC:—Pétition demandant le relevé de la rive est du lac Huron et rive sud de l'île Manitouline, 350.

**I**MMIGRATION:—Voir *Chinois*. *Bill* n° 44.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS:—Ordre,—1. Etat des importations et exportations du 1er juillet 1891 au 1er mars 1892, etc. M. Sutherland, 112. Réponse, 158. *Non imprimé*. *Document* n° 43.

2. Ordre,—White (Shelburne) indiquant la valeur, etc., du poisson, etc, 133. Réponse, 158. *Non imprimé*. *Document* n° 3d.
3. Ordre,—Quantité de lard et produits du porc, etc., importée en Canada des Etats-Unis, 154. Réponse, 185. *Non imprimé*. *Document* n° 53.
4. Ordre,—Quantité de bœuf salé, viandes séchées ou fumées, etc., beurre, fromage, etc., importée en Canada des Etats-Unis, 154. Réponse, 185. *Non imprimé*. *Document* n° 55.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS—*Fin.*

5. Ordre,—Etat indiquant le nombre de chevaux, moutons, etc. exportés du Canada du 30 juin au 31 décembre 1891, etc. M. McMullen, 155. Réponse 185. *Non imprimé. Document n° 54.*
6. Motion—Forbes—Indiquant la quantité de bœuf et lard des Etats-Unis retirée d'entrepôt par des pêcheurs canadiens, etc., 155. Motion retirée, 156.
7. Droits sur les importations d'Angleterre, etc., 252, 253.

IMPRESSIONS.—Comité à nommer, 85. Message du Sénat nommant ses membres pour le comité conjoint, 105. Rapport du comité spécial nommant le comité permanent, 114. Comité de la Chambre devant faire partie du comité mixte, 120. Membre ajouté, 146. 1er rapport,—Boîte de papeterie et valises aux nouveaux membres; réduction de quorum; pouvoir de s'occuper de la papeterie de la Chambre, 160. 2e rapport,—Polkinghorne, Clarke, Boulet, Rivet et Gratton, 181. 3e rapport sur l'impression des documents et recommandant de fournir ces documents ainsi que les journaux du Sénat et des Communes à la bibliothèque de la Cour Suprême, 216-219. Adoption du 2e rapport, 220. Adoption du 3e rapport, 226. 4e rapport,—Valises aux nouveaux sénateurs et députés; frais de papeterie et d'impression, 233. 1er rapport du comité d'agriculture et colonisation déferé, 233. 5e rapport,—Valises et service d'impression, 272, 273. Amendé et adopté, 289. 6e rapport, 295. 7e rapport, 312. 8e rapport, 359. 9e rapport, 359. 10e rapport, 360. 11e rapport,—Comptes d'impressions, etc. 473. Adopté, 477.

IMPRIMERIE ET PAPETERIE:—Rapport annuel du département de l', 370. *Non imprimé. Document n° 16d.*

INDEMNITÉ AUX MEMBRES DU SÉNAT ET DES COMMUNES:—Résolution concernant leur indemnité, 481-482. Voir *Bill n° 104.*

INGRAM, W. H.:—Ordre,—Correspondance concernant sa nomination comme percepteur des douanes à St-Thomas, Ont., 271. Réponse, 302. *Non imprimé. Document n° 75.*

INSPECTION DES CHAUDIÈRES À VAPEUR:—Voir *Bill n° 19.*

INSPECTION GÉNÉRALE, ACTE D':—Voir *Bill n° 95.*

INSTRUCTIONS AUX LIEUTENANTS-GOUVERNEURS:—Voir *lieutenants-gouverneurs.*

## INTERCOLONIAL, CHEMIN DE FER :

1. Ordre,—Etat du trafic, etc., à la station de Mulgrave, (M. Fraser), 94. Réponse, 238. *Non imprimé. Document n° 61.*
2. Ordre,—Correspondance concernant un accident à Saint-Joseph de Lévis, (M. Carroll), 155.
3. Ordre,—Renvoi ou réduction des employés sur la ligne de l'Intercolonial, (M. Davies), 155.
4. Motion-Davies,—Demandant les rapports au conseil et les ordres du conseil concernant les employés de la ligne, retirée, 155.
5. Ordre,—Renvoi de Michael Quinn, employé aux ateliers de Hadlow, Lévis, 162, 351. Réponse, 459.

INTERCOLONIAL, CHEMIN DE FER—*Fin.*

6. Ordre,—Motion-Davies—Concernant l'usage de la voie par le Pacifique canadien entre Halifax et Saint-Jean, 170.
7. Ordre,—Accident à Truro sur un train conduit par A. D. Archibald, 194. Réponse, 304. *Non imprimé. Document n° 61a.*
8. Ordre,—Nombre d'hommes employés sur la ligne, 194.
9. Ordre,—Montant dépensé à même les recettes pour améliorations permanentes, 239. Réponse, 330. *Imprimé. Document n° 61c.*
10. Ordre,—Tarif pour bétail sur pied, etc., 299. Réponse, 357. *Non imprimé. Document n° 61d.*
11. Montant de propriétés achetées pour les chemins de fer de l'Etat, 270. Réponse, 304. *Non imprimé. Document n° 61b.*

## INTÉRIEUR, REVENU DE L' :—

1. Statistiques du revenu de l'intérieur pour 1890-91, 182. *Imprimé. Document n° 6.*
  2. Bill (71) modifiant l'Acte du revenu de l', 356.
- Rapport du département pour 1891. *Imprimé. Document n° 13. Voir Bill n° 71.*

IRLANDE :—Motion-Devlin en faveur du Home Rule; amendements Tisdale et McCarthy, 351.

## JUGES :

1. Adresse,—Réclamations présentées par chacun des juges de la cour Supérieure de la province de Québec pour frais de voyage depuis 1885, 176. Réponse, 348. *Non imprimé. Document n° 87.*
2. Résolutions modifiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales, 244.

KAMOURASKA, QUAI DE :—Ordre,—Correspondance concernant la construction du, 169.

KÉROSÈNE :—Voir *Huile de charbon.*

KINGSTON, BASSIN DE RADOUB DE :—Ordre,—Certificat de l'ingénieur en chef touchant le paiement de \$32,000 à Bancroft et Connolly, 270. Réponse, 311. *Non imprimé. Document n° 77.*

## KINGSTON, CIE DU CHEMIN DE FER DE CEINTURE DE :

1. Pétition demandant un acte, 144. Rapport sur l'avis, 171.
2. Pétition demandant que le bill ne soit pas discuté avant que le tracé du chemin ait été produit devant le comité, 249.

Voir *Bill n° 52.*

KIRKPATRICK, HON. GEORGE A. :—Nommé lieutenant-gouverneur d'Ontario; vacance de son siège, 336.

**LAC MANITOBA**, Cie de chemin de fer et de canal du :—Pétition demandant un acte, 152. Rapport sur l'avis, 157.

Voir *Bill n° 37*.

**MACHINE, PONT DU CANAL DE** :—Ordre,—Correspondance concernant la construction d'un nouveau pont sur le,—à Montréal, 169. Réponse 238. *Non imprimé. Document n° 63.*

**LA HAVE** :—Bran de scie dans la rivière,—132.

**LA VALLIÈRE, DRAGAGE DE LA BAIE** :—Ordre,—Concernant le dragage de la baie de,—305.

**LENNOX, DIVISION ÉLECTORALE DE** :

1. Ordre,—Demandant copie de listes, papiers originaux, etc., concernant les listes des électeurs de Lennox pour 1891, etc., 134. Réponse partielle, 153. *Non imprimé. Document n° 41.*

2. Réponse supplémentaire, 243. *Non imprimé. Document n° 41b.*

**LETTRES PATENTES** :—Voir *Brevets*.

**LIEUTENANTS-GOUVERNEURS DES PROVINCES** :—Adresse,—Commissions des, 297. *Non imprimé. Document n° 72.*

**LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES** :—Voir *Télégraphes*.

"**LILLY**," STEAMER :—Réponse à ordre (1891),—Correspondance concernant le sauvetage d'une partie de son équipage sur les côtes du Labrador, 372. *Non imprimé. Document n° 93.*

**LIMITES** :—Voir *Québec, Limites de* :

**LINDSAY, BOBCAYGEON ET PONTYPOOL, CIE DU CHEMIN DE FER DE** :—Pétition demandant un acte, 138. Rapport sur l'avis, 171.

Voir *Bill n° 45*.

**LIQUEURS ENIVRANTES** :

1. Motion pour soumettre aux électeurs la question des licences; motion retirée, 318.

2. Pétition pour une loi de prohibition, 294.

**LIQUIDATIONS, ACTE DES** :

1. Bill du Sénat modifiant l'Acte des.—Voir *Bill n° 97*.

2. Bill modifiant l'Acte des :—Voir *Bill n° 94*.

**LISTE DES ÉLECTEURS DE 1891** :—Voir *Electeurs. Bill n° 67*.

**LITTÉRATURE OBSCÈNE** :—Voir *Loi criminelle, Infra*.

**LOI CRIMINELLE** :—

1. Bill concernant la loi criminelle, 115.

Voir *Bill n° 7*.

LOI CRIMINELLE—*Fin.*

2. Bill concernant les témoins et la preuve.

Voir *Bill n° 69.*

3. Bill pour supprimer la littérature obscène.

Voir *Bill n° 21.*

4. Bill modifiant de nouveau le chapitre 10 des S.R.C. concernant les associations et serments illicites.

Voir *Bill n° 85.*

Pétitions en faveur du Bill n° 21 pour supprimer la littérature obscène, etc., 174, 191, 202, 215, 241, 287, 295, 326, 339, 346, 373.

LOIS EXPIRANTES :—A nommer, 85. Rapport du comité spécial, 114. Concours, 115. Membres ajoutés, 142, 170.

LOISELLE, B :—Correspondances, etc., concernant sa destitution comme maître de poste ; (M. Brodeur), 112.

LONDON ET PORT STANLEY, CIE DE CHEMIN DE FER DE :—Pétition demandant un acte, 106. Rapport du comité des ordres permanents sur l'avis, 127.

Voir *Bill n° 22.*

## LONDON, ÉLECTION DE :—

1. Motion enjoignant au greffier de la couronne en chancellerie de produire la première liste d'électeurs reçue du reviseur de la cité de London, etc. ; motion retirée, 95.

2. Motion-Mills (Bothwell),—Pour faire comparaître le greffier de la couronne en chancellerie avec la première liste des électeurs de London, etc., 101. Comparution du greffier, 103.

3. Motion-Lister,—Enjoignant au greffier de la couronne en chancellerie de comparaître avec le rapport de la dernière élection de London, etc., 147. Le greffier comparaît avec les papiers demandés, 153.

4. Motion-Sutherland,—Demandant copie de la décision du reviseur sur les objections à certains noms sur la liste de votation ; appel et jugement de la cour du Banc de la Reine, 154, 155. Réponse, 229. *Non imprimé. Document n° 41a.*

5. Pétition de Thomas S. Hobbs rejetée pour irrégularités, 175.

6. Pétition de Thomas S. Hobbs et autres, etc., lue et reçue, 186. Inscrite au procès verbal, 188

7. Motion relative à la pétition de T. S. Hobbs et autres interrompue par l'appel des bills privés, 260. Motion rejetée, 300.

LONGUEUIL ET BOUCHERVILLE, QUAI DE :—Réponse à ordre (1891),—Travaux faits aux quais, 238. *Non imprimé. Document n° 48a.*

MACKENZIE, HON. ALEXANDER :—La Chambre s'ajourne par respect pour sa mémoire, 242.

MALLES, CONDUCTEURS DE :—Ordre,—Noms de tous les conducteurs de malles mis à la retraite, 318. Réponse, 336. *Non imprimé. Document n° 83.*

MALLES Océaniques, SERVICE DES :—Correspondance avec MM. Allan et autres concernant le transport des malles entre le Canada et le Royaume-Uni, 146. *Non imprimé. Document n° 40.*

MANDATS :—Voir *Gouverneur général. Orateur.*

MANITOBA :

1. Adresse.—Jugement de la cour Suprême dans la cause de *Barrett vs la cité de Winnipeg*, ou cause des Ecoles, 134. Réponse, 163. *Imprimé. Document n° 40.*

2. Adresse.—Jugement, etc., dans la cause de *Logan vs la cité de Winnipeg*, etc., 299.

MANITOBA ET ASSINIBOÏA, CIE DE CHEMIN DE FER GRANDE JONCTION DE :

Voir *Bill n° 88.*

MANITOBA ET DU NORD-OUEST, CIE DU CHEMIN DE FER DU :—Pétition demandant un amendement à sa charte, 263. Rapport, 49e règle suspendue, 266. Pétition demandant un amendement à sa charte, 266. Règles suspendues, 267.

Voir *Terres fédérales. Bill n° 80.*

MANITOBA ET DU SUD-EST, CIE DU CHEMIN DE FER DU :—Pétition demandant un acte, 107. Rapport sur l'avis, 145.

Voir *Bill n° 35.*

MANITOUINES, ILES :—Voir *Huron, Lac.*

MARINE ET PÊCHERIES :—Voir *Pêcheries.*

MARINS MALADES ET DANS LA DÉTRESSE :—Voir *Pêcheries.*

MATELOTS, ACTE D'ENGAGEMENT DES :—Voir *Travail en Canada.*

MCGREEVY, THOMAS :—Pétition au sujet des accusations de M. Tarte contre T. McGreevy, 445.

McKAY, CIE MEUNIÈRE :—Pétition demandant un acte, 88. Rapport du comité des ordres permanents sur l'avis, 127.

Voir *Bill n° 15.*

McLELLAN, JOHN ALEXANDER :—Adresse,—Billet de concession pour le lot 15, Ile Cockburn, 270. Réponse, 459. *Non imprimé. Document n° 97.*

McLELLAN, PETER :—Adresse,—Billet de concession pour le lot 16, Ile Cockburn, 270. Réponse, 459. *Non imprimé. Document n° 97.*

McQUEEN, M. :—Voir *Fermiers anglais.*

MEAD, HERBERT R. :—Voir *Divorce. Bill n° 81.*

MEUNIERS DE LA PUISSANCE, ASSOCIATION DES :—

1. Pétition de l'Association des meuniers; reçue et renvoyée au comité des ordres permanents, 189. Rapport adverse, 196. Rapport renvoyé pour plus ample considération, 227. Rapport favorable, 246.

2. Pétition adverse au bill précédent, 241.

Voir *Bill n° 70.*



MIDLAND DU CANADA, CHEMIN DE FER :—Pétition demandant un acte, 340. Rapport sur l'avis, 348.

Voir *Bill n° 93*.

MILICE ET DÉFENSE :

1. Ordre,—Corps qui ont fait l'exercice tous les ans depuis 1889 à 1891, 176. Réponse, 220. *Non imprimé. Document n° 59.*
2. Rapport du ministre pour 1891, 225. *Imprimé. Document n° 19.*
3. Concession de terres aux miliciens en activité de service dans le Nord-Ouest, 375.

Voir *Bill n° 96*.

MODUS VIVENDI :—Voir *Terreneuve*.

MONNAIE FIDUCIAIRE :—Voir *Travail en Canada*.

MONTAGNE DE BOIS À QU'APPELLE, CIE DU CHEMIN DE FER DE LA :—Pétition demandant un acte, 121. Rapport sur l'avis, 145.

Voir *Bill n° 33*.

MONT-LOUIS, PÉTITION DE LA MUNICIPALITÉ DE :—Rejetée, 187.

MONTREAL AU LAC MASKINONGÉ, CIE DU CHEMIN DE FER DE :—Pétition demandant un acte, 311. Rapport, 320.

Voir *Bill n° 87*.

MONTREAL, BUREAU DE COMMERCE DE :—Bill concernant le—, 136. Voir *Bill n° 25*.

MONTREAL, CIE DU CHEMIN DE FER DE L'ILE DE :—Pétition demandant un acte, 233, 247, 254. Rapport, 246.

Voir *Bill n° 73*.

MONTREAL, COMPTOIR DE RÈGLEMENT DE :—Pétition demandant une charte, 187. Rapport sur l'avis, 196.

MONTREAL ET HAMILTON, CIE DE PRÊT ET DE CONSTRUCTION DE :—Pétition demandant un acte, 152. Rapport sur l'avis, 157.

Voir *Bill n° 55*.

MONTREAL ET OCCIDENTAL, CIE DU CHEMIN DE FER :—Pétition demandant un acte, 243, 247, 254.

Voir *Bill n° 82*.

MORTALITÉ :—Voir *Statistiques mortuaires*.

MOUTONS :—Voir *Importations*.

MULGRAVE, STATION DE :—Voir *Intercolonial*.

**N**APHTE, IMPORTATION DU, 346.

NAVIRES DE PÊCHE :—Voir *Bill n° 11. Pêcheries*.

NELSON AU FORT SHEPPARD, CIE DU CHEMIN DE FER DE :—Pétition demandant une charte, 118. Rapport du comité des ordres permanents sur l'avis, 127.  
Voir *Bill n° 26*.

NEW-CARLISLE, QUAI DE :—Réponse à ordre (1891),—Paiements et coût de construction du quai de New-Carlisle, 181. *Non imprimé. Document n° 48*.

NEW-YORK ET BROCKVILLE, CIE DE PONTS DE :—Pétition demandant un acte, 125.

NIAGARA ET QUEENSTON, CIE DE CHEMIN DE FER ET DE PONT DE :—Pétition demandant une charte, 138. Rapport sur l'avis, 157.  
Voir *Bill n° 54*.

NICOLA, CIE DU CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE DE LA :—Pétition demandant un acte, 118. Rapport du comité des ordres permanents sur l'avis, 136. Rapport, 171.  
Voir *Bill n° 24*.

NICOLA, KAMLOOPS ET SIMILKAMEN, CIE DE HOUILLE ET DE CHEMIN DE FER DE :—Pétition demandant un acte, 152. Rapport sur l'avis, 166.

NIPISSINGUE À LA BAIE DE JAMES, CIE DU CHEMIN DE FER DU :—Pétition demandant un amendement à sa charte, 96. Rapport sur l'avis, 145.  
Voir *Bill n° 29*.

NORD-OUEST, ASSEMBLÉE DU :—Adresse,—Résolutions et mémoires de l'Assemblée du Nord-Ouest, etc., 250. Réponse, 487. *Non imprimé. Document n° 103*.

NORD-OUEST, TERRITOIRES DU :

Bill du Sénat (n° 61) modifiant l'Acte des,—1re lecture, 207.

Voir *Bill n° 61*.

NORD-OUEST, TERRITOIRES DU : Bill modifiant de nouveau les Actes des Territoires du :—Voir *Bill n° 27*.

NORD-OUEST, TERRITOIRES DU :

Motion concernant l'éducation et l'usage des deux langues dans les Territoires ; amendement-Wallace et sous amendement-McCarthy, 337.

NOUVEAU-BRUNSWICK, CIE DU CHEMIN DE FER DU :—Pétition demandant un acte ; renvoyée au comité des ordres permanents, 172. Rapport sur l'avis, 181. Pétition de la Cie du chemin de fer de Saint-Jean et du Maine la concernant, 182. Rapport sur l'avis, 187.

Voir *Bill n° 57*.

NOUVELLE-ECOSSE, CIE D'ACIÉRIES ET DE FORGES DE LA :—Pétition demandant un acte, 118. Rapport sur l'avis, 146. Règle 51 suspendue, 146.

Voir *Bill n° 30*.

**O**BLIGATIONS ET GARANTIES :—Voir *Secrétariat d'Etat*.

OFFICIERS-RAPPORTEURS :—Motion-Mills (Bothwell), affirmant le droit et le devoir de la Chambre de voir à ce que les officiers-rapporteurs soient impartiaux à l'égard de tous les candidats ; amendement de sir John Thompson, adopté, 104, 105.

ONTARIO ET DU PACIFIQUE, CIE DU CHEMIN DE FER D' :—Pétition demandant un acte, 140. Rapport sur l'avis, 187.

Voir *Bill* n° 50.

ORATEUR :

1. Se rend au Sénat avec la Chambre pour l'ouverture de la session, 1. Rapporte le discours de Son Excellence, 84.
2. Communique à la Chambre les certificats et rapports des juges sur les pétitions d'élection, 1, 82, 86, 98, 99, 100, 110, 366, 485.
3. Rapport des bibliothécaires du Parlement, 85. Comptes du comptable, 126.
4. Vacances survenues dans la députation, 80, 249, 336.
5. Certificats d'élection reçus par le greffier, 82, 87, 89, 90, 100, 130, 138, 165, 168, 237, 242, 303, 326, 339, 365, 371, 477.
6. Mandats pour de nouveaux brefs d'élection, 35, 40, 80, 99, 207, 225, 249, 308, 322, 336, 401.
7. Mandat au greffier de la couronne en chancellerie pour modifier le rapport du bref d'élection de Queen, N.-B., 110.
8. Nomination du député sergent-d'armes Bowie, 182.
9. Sanction de bills par le député-gouverneur, 234. Prorogation, 487.
10. Démission de M. Watson et mandat pour nouvelle élection, 401.
11. Mandat de *supersedeas* dans l'élection de Chicoutimi et Saguenay, 331.

Décisions :

12. Pétitions irrégulières, 160, 175, 176, 187, 386.
13. Amendement à un bill, 483.

ORDRES DU JOUR :

1. Affaires de routine renvoyées après la prise en considération du discours de Son Excellence à l'ouverture de la session, 90.
2. Premier ordre du jour pour mercredi, 263.
3. Ordre du jour pour les mercredis adapté aux lundis, pour le reste de la session, 333.
4. Bill rapporté du comité des chemins de fer placé sur les Ordres du jour, 386. Bill transféré aux ordres du gouvernement, 391. Bill privé rapporté d'un comité et placé sur les ordres du jour pour samedi, 416.

ORDRES PERMANENTS :—Comité à nommer, 85. Rapport du comité spécial, 114. 1er rapport sur les avis de pétitions, 127. 2e rapport, 136. Membres ajoutés, 142. 3e rapport, 145. 4e rapport, 157. 5e rapport, recommande de prolonger le délai pour bills privés, 166. 6e rapport, 171. 7e rapport, 181. 8e rapport, 187. 9e rapport; délai prolongé et règle 49 suspendue, 196. 10e rapport, 202. 11e rapport, 225. Partie du 10e rapport concernant l'Association des meuniers renvoyée au comité, 227. 12e rapport, 232. 13e rapport, 246. 14e rapport, 254. 15e rapport; délai prolongé, 266. 16e rapport; règle suspendue au sujet de la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, 273. 17e rapport, 287. 18e rapport, 291. 19e rapport, 314. 20e rapport, 320. 21e rapport, 344. 22e rapport, 347.

OTTAWA, CANAL À NAVIRES D' :—Adresse,—Construction d'un canal connu sous le nom de Canal à navires d'Ottawa, 260.

OTTAWA, CIE DU CHEMIN DE FER À PASSAGERS DE LA CITÉ D' :—

1. Pétition demandant un acte pour étendre ses pouvoirs, 88. Rapport du comité des ordres permanents sur l'avis, 127.
2. Pétitions contre le bill, 140, 152, 165.  
Voir *Bill* n° 16.

OTTAWA, CIE DU CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE DE L' :—Pétition 164. Renvoyée au comité des ordres permanents, 167. Rapport sur l'avis, 181. Autre pétition et rapport, 187.

Voir *Bill* n° 59.

OTTAWA, MORRISBURG ET NEW-YORK, CIE DE CHEMIN DE FER ET DE PONT D' :—Pétition demandant un acte, 243. Rapport sur l'avis, 246, 254.

Voir *Bill* n° 77.

OTTAWA, RIVIÈRE :—Ordre,—Coût du dragage de la rivière Ottawa entre Pembroke et les rapides des Joachims, 194.

OTTAWA, WADDINGTON ET NEW-YORK, CIE DE CHEMIN DE FER ET DE PONT D' :—Pétition demandant un acte, 151. Lue et reçue le même jour, 151. Rapport, 226.

Voir *Bill* n° 68.

OUMET, HON. J. A. :—Rapport de l'honorable J. A. Ouimet, ministre des travaux publics pour 1890-91, 244. *Imprimé. Document* n° 8.

OUVRIERS :—Voir *Travail en Canada*.

**P**ACIFIQUE :—Voir *Ontario, Pacifique d'. Contrats publics. Chemins de fer. Bill* n° 50.

PACIFIQUE CANADIEN, CIE DU CHEMIN DE FER DU :

1. Réponse à la résolution du 20 février 1882, etc., concernant la Compagnie du chemin de fer du, 129. *Imprimé. Document* n° 34.
2. Pétition demandant un acte, 144. Rapport sur l'avis, 157.  
Voir *Bill* n° 38.
3. Liste des terres vendues par le Pacifique canadien, de 1890 à 1891. *Non imprimé. Document* n° 34a.

PAIEMENTS FAITS À DES COMMIS PERMANENTS POUR TRAVAIL EXTRA :—Voir *Service civil*.

PARLEMENT, COMPTE DES IMPRESSIONS DU, 476.

PARLEMENT :—Convocation, 1. Avis de prorogation, 486. Prorogation, 491-494.

PATRONS ET EMPLOYÉS :—Voir *Travail en Canada*.

PÊCHE :—Voir *Pêcheries. Infra*.

## PÊCHERIES :

1. Etat des paiements des primes de pêche pour 1890-91, 95. *Imprimé. Document n° 23.*
2. Etat des licences pour la pêche du saumon sur la rivière Restigouche, pour 1890-91, 101. Voir *Document n° 23a.*
3. Bill modifiant l'Acte pour encourager le développement des pêches maritimes, etc. (M. Tupper): 1re lecture, 111; 2e lecture, renvoyée à un comité général de la chambre, 128. Rapport du comité, 136.  
Voir *Bill n° 5.*
4. Bill modifiant de nouveau l'Acte des pêcheries.  
Voir *Bill n° 9.*
5. Bill concernant les navires de pêche des Etats-Unis.  
Voir *Bill n° 11.*
6. Bill concernant le ministère de la marine et des pêcheries.  
Voir *Bill n° 12.*
7. Comité général pour considérer la résolution imposant un honoraire pour l'inspection des vaisseaux, 128.
8. Ordre,—Etat indiquant le nombre de navires qui ont fait la pêche à Terre-neuve, etc., 133.
9. Ordre,—Relatif aux droits des marins malades en Canada, 134.
10. Message du gouverneur au sujet des licences des vaisseaux de pêche américains, 146.
11. Ordre,—Etat indiquant les noms des hommes et armateurs qui ont demandé des primes de pêche de 1889 à 1891, etc., et qui ne les ont pas reçues, etc., 162, (M. Bowers.)
12. Ordre,—Lettres et accusations concernant des irrégularités commises par le sous-ministre des pêcheries, (M. McMullen.)
13. Rapport annuel du département de la marine, pour 1890-91, 191. *Imprimé. Document n° 10.*
14. Correspondance entre F. Charlebois, de Byng Inlet, et le département des pêcheries concernant le paiement d'une réclamation, 203. Réponse, 243. *Imprimé. Document n° 23g.*
15. Production d'autres papiers concernant les pêcheries sur les côtes de l'Atlantique, etc., 200. *Imprimé. Document n° 23f.*
16. Pétition prohibant la prise du poisson pour en faire de l'engrais, 229, 249, 263.
17. Chambre en comité général pour considérer certaines résolutions à l'effet d'imposer certains honoraires pour la mise en boîte et salaison du homard, 256. Résolutions adoptées et renvoyées au comité général sur le Bill n° 9, concernant les pêcheries, 257. Voir *Homard.*
18. Ordre,—Nombre de navires terre-neuviens faisant la pêche au Labrador et aux îles de la Madeleine, 133. Réponse, 311. *Imprimé. Document n° 23i.*
19. Enquête sur la conduite de Wm Prosser, gardien de pêcheries dans Essex, 336.
20. Rapport du ministre, 343. *Imprimé. Document n° 11.*

PÉNITENCIERS :—Rapport du ministre de la justice pour 1890-91. (Sir John Thompson) 101. *Imprimé. Document n° 18.*

PENSIONS :—Voir *Service civil.*

PÉTITIONS :

1. Présentées, 86, 88, 94, 95, 96, 102, 105, 106, 107, 108, 109, 113, 117, 121, 124, 129, 135, 137, 139, 140, 143, 144, 146, 151, 152, 157, 159, 164, 165, 167, 168, 170, 171, 174, 180, 185, 186, 191, 196, 202, 215, 225, 228, 232, 237, 242, 246, 249, 254, 259, 263, 266, 268, 272, 276, 287, 301, 310, 312, 319, 323, 324, 326, 335, 338, 339, 342, 346, 350, 372, 373, 374, 391, 396, 416, 460.
2. Pétitions lues et reçues, 88, 96, 97, 98, 106, 107, 108, 109, 118, 121, 124, 125, 129, 138, 140, 144, 145, 146, 152, 159, 165, 169, 174, 175, 180, 181, 186, 191, 202, 215, 216, 225, 228, 229, 241, 242, 249, 263, 269, 277, 287, 291, 294, 310, 316, 326, 329, 335, 339, 342, 346, 350, 354, 364, 373, 374, 445, 483.
3. Rejetées, 150. Conseil municipal de Chatham, rivière Thames, rejetée, 175. Thomas S. Hobbs, de London, rejetée, 175. Pétition de la municipalité de Mont-Louis, rejetée, 187.
4. Lues et reçues le jour de leur présentation et déferées au comité des ordres permanents, 167.

    Voir *Orateur.*

PÉTROLE — Voir *Huile de charbon.*

PILOTAGE :—Voir *Bill n° 10.*

PIN BLANC :—Voir *Epinette.*

POIDS ET MESURES :—Rapport pour 1891. *Imprimé. Document n° 6a.*

POIRES ET PRUNES :—Pétition demandant l'augmentation des droits sur les,—importées des Etats-Unis, 168, 186, 191, 202, 228, 346.

POLICE A CHEVAL DU NORD-OUEST :

1. Motion pour en réduire la force; retirée, 319.
- 2; Rapport du commissaire de la police pour 1891, 396. *Imprimé. Document n° 15.*

POLICE DE PORT ET DE RIVIÈRE, QUÉBEC :—Voir *Bill n° 66.*

POLICE FÉDÉRALE :—Rapport du commissaire, 94. *Non imprimé. Document n° 21.*

PONTIAC AU PACIFIQUE, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE JONCTION DE :—

1. Pétition demandant un acte; renvoyée au comité des ordres permanents, 182. Rapport sur l'avis, 193.
2. ADRESSE,—Correspondance au sujet d'une subvention pour aider à la Compagnie, 193.

    Voir *Bill n° 63.*

PONTIAC, COMTÉ DE :—Adresse,—Correspondance au sujet de l'opportunité de libérer le comté de Pontiac de la dette du chemin de fer, 271. Réponse, 304. *Non imprimé. Document n° 76.*

PORC ET SES PRODUITS :—Voir *Importations*.

POSTES, BUREAUX DE :

1. ORDRE,—Ouverture d'un bureau de poste au cap Saint-Ignace, 250.
2. Correspondance sur le même sujet entre P. A. Choquette et le maître général des postes, 318.

POSTES, COURRIERS DE LA MALLE :—Etat indiquant les noms des—mis à la retraite, 318. Réponse, 336. *Non imprimé. Document n° 83.*

Salaire des facteurs de poste, 386.

POSTES, MAITRES DE :

1. Ordre,—Dépôts d'argent par le maître de poste de Saint-Césaire, 161. Réponse, 242. *Non imprimé. Document n° 64.*
2. Ordre,—Destitution du maître de poste d'Eugenia, 271. Réponse, 336. *Non imprimé. Document n° 82.*
3. Ordre,—Concernant la destitution de B. Loiselle, Sainte-Angèle, 112.
4. Ordre,—Concernant la destitution du maître de poste de McIntyre, 271.

POSTES, MINISTRE DES :—Rapport pour 1890-91, 237. *Imprimé. Document n° 12.*

POURSUITES :—Résolution prescrivant que la preuve faite devant des comités dans des procès déjà intentés soit produite en cours de justice civiles ou criminelles, 234, 235.

PRÊT ET DE CONSTRUCTION, COMPAGNIES DE :—Voir *Montréal et Hamilton*.

PRÊT ET PLACEMENT, COMPAGNIE ANGLO-CANADIENNE DE :—Etat des affaires pour 1891, 485.

PRINCE-EDOUARD, CHEMIN DE FER DE L'ÎLE DU :—Ordre,—Noms des employés démis, 271.

PRINCE-EDOUARD, ÎLE DU :

1. Motion-Perry,—Demandant un état indiquant le montant dépensé en 1890-91 pour jetées, brise-lames, etc., dans le comté de Prince, 143. Réponse, 196. *Non imprimé. Document n° 57.*
2. Motion-Perry,—Demandant la correspondance, etc., au sujet de la construction d'un tunnel sous-marin, entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, 163. Réponse, 259. *Non imprimé. Document n° 66.*
3. Adresse,—Réclamations de John F. Robertson pour blessures reçues sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 239.
4. Ordre,—Correspondance entre le gouvernement canadien et sir Douglas Fox ou autre ingénieur, au sujet de la construction d'un tunnel sous-marin, 163. Réponse, 274. *Imprimé. Document n° 66a.*

PRIMES DE PÊCHE :—Voir *Pêcheries*.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS :—Comité à nommer, 85. Rapport du comité spécial, 113. Adopté, 115. Election de Welland, déferé, 172, 173. 1er rapport, 259. Concours, 259. 2e rapport, 343.

PROHIBITION:—Ordre,—Etat du nombre des pétitions présentées en 1891 au sujet de la prohibition (M. Fraser), 112. Réponse, 216. *Imprimé. Document n° 58.*

Pétitions en faveur de la prohibition, 294.

Motion-Charlton pour soumettre la question à l'électorat; retirée, 318.

PROSSER, WILLIAM:—Voir *Pêcheries*.

QU'APPELLE, LAC LONG ET SASKATCHEWAN, CIE DE CHEMIN DE FER ET DE VAPEURS DE:—Pétition reçue et renvoyée au comité des ordres permanents, 171. Rapport sur l'avis, 181. Autre pétition et rapport, 187.

Voir *Bill n° 53*.

QUÉBEC, CHAMBRE DE COMMERCE DE:—Pétition concernant l'abolition des droits de tonnage au port de Québec, 231. *Non imprimé. Document n° 60.*

QUÉBEC, ÉBOULEMENT À LA CITADELLE DE:—Réponse à ordre de 1891,—Adresse concernant l'éboulement à la,—390. *Non imprimé. Document n° 94.*

QUÉBEC, LIMITES DE LA PROVINCE DE:—Adresse,—Correspondance concernant les limites de la province de Québec, 123. Réponse, 290. *Imprimé. Document n° 71.*

QUÉBEC, POLICE DE PORT ET DE RIVIÈRE:—Voir *Police de*.

QUINN, MICHAEL:—Voir *Intercolonial*.

RANCHE:—Voir *Waldron*.

RECENSEMENT DU CANADA:—Bulletin n° 11. Nationalité et lieux de naissance, 403. *Non imprimé. Document n° 96.*

RECETTES ET DÉPENSES:

26. Relevé, pour dix jours, des recettes et dépenses du Canada, du 11 au 20 février, et du 21 au 29 février 1892, et pour les périodes correspondantes de 1891. Présenté le 7 mars 1892, par l'hon. G. E. Foster, 111. *Pas imprimé.*

26a. Relevé pour dix jours, des recettes et paiements du Canada, du 1er au 10 mars courant, et pour la période correspondante de 1891. Présenté le 15 mars 1892, par l'hon. G. E. Foster, 136. *Pas imprimé.*

26b. Relevé, pour dix jours, des recettes et paiements du Canada, du 11 au 20 mars courant, et pour la période correspondante de 1891. Présenté le 23 mars 1892, par l'hon. G. E. Foster, 160. *Pas imprimé.*

26c. Relevé, pour dix jours, des recettes et paiements du Canada, du 11 au 20 avril 1892, et pour la période correspondante de 1891. Présenté le 22 avril 1892, par l'hon. G. E. Foster, 248. *Pas imprimé.*

26d. Relevé, pour dix jours, des recettes et dépenses du Canada, du 21 au 30 avril écoulé, et pour la période correspondante de 1891. Présenté le 4 mai 1892, par l'hon. G. E. Foster, 277. *Pas imprimé.*

26e. Relevé, pour dix jours, des recettes et dépenses du Canada, du 11 au 20 mai courant, et pour la période correspondante de 1891. Présenté le 30 mai 1892, par l'hon. G. E. Foster, 336. *Pas imprimé.*



RECETTES ET DÉPENSES—*Fin.*

- 26f. Relevé, pour dix jours, des recettes et dépenses du Canada, du 21 au 31 mai dernier, et pour la période correspondante de 1891. Présenté le 3 juin 1892, par sir John Thompson, 347. *Pas imprimé.*
- 26g. Relevé, pour dix jours, des recettes et dépenses du Canada, du 1er au 10 courant, et pour la période correspondante de 1891. Présenté le 27 juin 1892, par l'hon. G. E. Foster, 392. *Pas imprimé.*
- 26h. Relevé, pour dix jours, des recettes et paiements du Canada, du 21 au 30 juin dernier, et pour la période correspondante de 1891. Présenté le 9 juillet 1892, par l'hon. G. E. Foster, 437. *Pas imprimé.*

RÉCIPROCIÉTÉ COMMERCIALE :—Pétition demandant la,—96.

REPRÉSENTATION DU CANADA À WASHINGTON :—Motion-McCarthy pour la nomination d'un représentant canadien à Washington, 270 ; débat ajourné ; motion amendée et adoptée, 309, 310.

REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES :—Voir *Bill n° 76.*

RETRAITE, MISE À LA :—Voir *Service civil.*

REVENU DE L'INTÉRIEUR :—Rapport du département pour 1891, 182. *Imprimé. Document n° 13.*

Statistiques du revenu de l'intérieur. *Imprimé. Document n° 9.*

Voir *Bill n° 71.*

RÉVOLTE DE 1837 :—Réclamations pour service rendus lors de la suppression de la révolte de 1837, 259, 269, 310, 401.

RICHELIEU, RIVIÈRE :—Ordre,—Subvention pour construire un pont sur la rivière Richelieu, 305. Réponse, 330. *Non imprimé. Document n° 63a.*

RICHMOND, ÉLECTION DE, N.-E. :—Voir *Elections.*

RISTIGOUCHE, RIVIÈRE :—Voir *Pêcheries.*

RIVIÈRE DU SUD :—Ordre,—Correspondance concernant la rivière du Sud, 319.

RIVIÈRE HAUTE ET DU CREEK AUX MOUTONS, CIE D'IRRIGATION ET DE POUVOIR HYDRAULIQUE DE LA :—Pétition de la Cie d'irrigation et de force hydraulique de,—demandant une charte, 124. Rapport du comité des ordres permanents sur l'avis de pétition, 136.

Voir *Bill n° 23.*

ROBERTSON, JOHN F. :—Voir *Prince-Edouard, Ile du.*

RUSSELL, COMTÉ :—Voir *Clarence.*

SAINT-CÉSaire :—Voir *Postes.*

SAINTE-CATHERINE ET NIAGARA, CIE DU CHEMIN DE FER CENTAL DE :—Pétition demandant un acte, 152. Rapport sur l'avis, 157.

Voir *Bill n° 40.*

SAINT-JEAN, N.-B., COMMISSAIRES DU HAVRE DE :—Résolution autorisant l'émission de débentures, 402. Adoptée, 444.

Voir *Bill* n° 99.

SAINT-JEAN ET DU MAINE, CHEMIN DE FER DE :—Voir *Nouveau-Brunswick, Cie du chemin de fer du*.

Voir *Bill* n° 57.

SAINT-LAURENT ET DU LAC SUPÉRIEUR, CIE DU CHEMIN DE FER DU :—Pétition demandant un acte, 175, 176. Rapport sur l'avis, 181.

SANDS, KNUD :—Voir *Buckingham et de la Lièvre, Cie du chemin de fer de*, 267.

SAULT SAINTE-MARIE :—Motion-Denison au sujet du creusement du,—motion retirée, 133.

SAUMON :—Voir *Pêcheries*.

SAUVAGES :

1. Rapport annuel du département des affaires des Sauvages pour 1891, (M. Dewdney), 120. *Imprimé. Document* n° 14.
2. Pétition de sauvages demandant une école industrielle 140.
3. Ordre,—Motion-Barnard,—Demandant le nombre de réserves de sauvages, etc., dans la Colombie-Britannique, 169. Réponse 459. *Non imprimé. Document* n° 98.

SAUVETAGE :—Bill concernant l'aide par les sauveteurs des Etats-Unis dans les eaux canadiennes.

Voir *Bill* n° 8.

SAVARD, P. V. :—Voir *Chicoutimi et Saguenay, Election*, 370.

SECORD, LAURA —Pétition de Laura et Mary A. Smith, demandant de venir en aide à Laura Secord pour ses services rendus en 1813, lors de l'invasion américaine, 125.

SECRETARIAT D'ETAT :—Relevé des obligations enregistrées au, 123. *Non imprimé. Document* n° 32.

Rapport pour 1891, 487. *Imprimé. Document* n° 16.

SÉNAT :—Pétition demandant son abolition, 96.

SÉNAT ET COMMUNES, INDEMNITÉ AUX MEMBRES DU :—481.

Voir *Bill* n° 104.

SÉNAT, DÉBATS DU :—Nombre d'heures employées à composer l'édition quotidienne des—*Non imprimé. Document* n° 85.

SERGEANT D'ARMES, DÉPUTÉ DU :—Voir *Bowie*.

SERMENTS D'OFFICE :—Bill (n° 1) concernant la prestation des serments d'office, (sir John Thompson), 84.

SERMENTS ET SOCIÉTÉS ILLICITES :—Voir *Bill* n° 85.

SERVICE CIVIL:—Bill n° 74 modifiant les actes du,—255.

1. Pensions et indemnités de retraite du service civil en 1891, 112. *Imprimé. Document n° 27.*
2. Liste des fonctionnaires publics ayant reçu des commissions en 1891, 123. *Imprimé. Document n° 31.*
3. Irrégularités dans le service civil, 102. *Imprimé. Document n° 49.*
4. Motion demandant un relevé des paiements pour travail extra par des employés permanents de 1874 à 1878; amendée sur motion de M. Landerkin, de 1869 à 1891, 260.
5. Rapport de la Commission sur le service civil, 327. *Non imprimé. Document n° 16c et 79.*
6. Rapport du bureau des examinateurs, 340. *Imprimé. Document n° 16b.*
7. Liste du service civil pour 1891, 487. *Imprimé. Document n° 16a.*

Voir *Bill n° 74.*

SMITH, L. ET MARY A :—Pétition exposant les services rendus à l'État par leur grand'mère, Laura Secord, 125.

SOREL :—Pont devant relier Sorel par le chemin de fer de Montréal, etc., 305.

SOULANGES, CANAL DE :—

1. Adresse,—Copie de soumissions reçues pour les sections 11, 12 et 13, etc., (M. Sutherland), 123, 124.
  2. Ordre,—Concernant rapports d'ingénieurs, en faveur du canal Beauharnois et contre celui de Soulanges; débat ajourné, 139. Reprise du débat et motion adoptée, 142. Réponse, 298. *Non imprimé. Document n° 47a.*
- Réponse à ordre concernant les rapports d'ingénieurs, etc., 298. *Non imprimé. Document n° 48b.*

STATISTIQUES CRIMINELLES :—Pour 1891. *Imprimé. Voir Document n° 7e.*

STATISTIQUES MORTUAIRES :—Des principales cités du Canada, pour 1891, 336. *Imprimé. Document n° 7d.*

STITT, JOHN :—Voir *Galops.*

SUBSIDES ET VOIES ET MOYENS :

1. La Chambre décide de se former en comité des subsides; en comité des voies et moyens, 93.
2. Budget de 1892-93, 133. En comité, 148, 149, 150, 151.
3. Rapport de plusieurs résolutions, 151. En comité et rapport de plusieurs résolutions, 156. Débat repris et ajourné, 164, 167. Débat repris et ajourné, 170, 173. En comité; rapport d'une résolution, 173. En comité et rapport de résolutions, 179. En comité, 183, 184.
4. Budget supplémentaire pour l'année expirant le 30 juin 1892, 184. En comité, 189, 190. Résolutions adoptées, 190. En comité et résolutions adoptées, 197-202. Rapport de plusieurs résolutions, 208.

SUBSIDES ET VOIES ET MOYENS—*Fin.*

Item relatif aux salaires de Burgess, Pereira et Turner, adopté sur division, 209. Rapport de plusieurs résolutions, 209-214.

Résolution pour prélever des subsides à Sa Majesté,—adoptée, 214, 215.

Bill des subsides (n° 62) pour 1891-92; 1re lecture, 215; 2e et 3e lectures, 220.

En comité, 222. En comité, 227, 228. En comité, 236. En comité, 241. En comité, 245. En comité, 248. En comité, 257. En comité, 264, 265, 267, 268, 275, 292, 293, 312, 315, 316, 322, 324, 325, 327, 328, 376. Rapport et adoption de résolutions, 376-386. En comité, 388 à 390.

Budget supplémentaire pour l'exercice expirant le 30 juin 1893. *Imprimé. Document n° 2c.*

En comité, 392-395. En comité, 400, 403-416, 418-440. Amendement-Laurier sur la 45e résolution rejetée, 439, 440. En comité, 446, 458. Résolutions concernant le tarif, 471. Rapport, 478.

## AMENDEMENTS PROPOSÉS SUR LA MOTION PORTANT QUE LA CHAMBRE SE FORME EN COMITÉ DES SUBSIDES :

M. Mills (Bothwell) : Négociation des traités de commerce par le gouvernement canadien; rejeté, 220, 221.

M. Watson : Ficelle à lier en franchise; motion rejetée, 257.

M. Laurier : Les négociations entre les représentants du gouvernement canadien et les agents étrangers devraient être par écrit et soumises au parlement,—rejeté, 264.

Résolution pour l'exercice de juin 1893, et bill, 456.

SUBVENTIONS :—Voir *Chemins de fer.*

## SUCRE DE BETTERAVE :

1. Rapport sur la production et la fabrication du sucre de betterave par M. Saunders, 103. *Imprimé. Document n° 7c.*

2. Correspondance sur la continuation de la prime pour fabrication du sucre de betterave, 238, 239.

3. Ordre,—Instructions de M. Saunders sur la production et la fabrication du sucre de betterave, 239.

4. Ordre,—Etat de la quantité de sucre de betterave fabriqué en Canada, 239.

5. Comité général sur une résolution concernant la prime sur le sucre de betterave; adoptée, 477.

Voir *Bill n° 102.*

SUD DU CANADA, CIE DU CHEMIN DE FER DU :—Pétition demandant un acte, 106. Rapport sur l'avis, 145.

Voir *Bill n° 34.*

**T**ARIF :—Résolutions concernant le, 471-478.

TÉLÉGRAPHES :—Voir *Chemins de fer et télégraphes.*

---



---

**TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES ET AUTRES COMPAGNIES ÉLECTRIQUES :**

1. Pétitions de la ville d'Ottawa demandant un acte pour faire placer les fils sous terre, 88.
2. Pétitions demandant de placer les lignes télégraphiques sous le contrôle du gouvernement, 88, 97, 108, 118, 125, 130, 141, 144, 153, 160, 175, 180, 186, 269.

**TÉLÉPHONE BELL, CIE CANADIENNE DE :—**Pétition demandant un acte, 140. Rapport sur l'avis, 157.

Voir *Bill n° 41*.

**TÉMOINS ET LA PREUVE :—**Bill concernant les témoins et la preuve, 243.

Voir *Bill n° 69*.

**TEMPÉRANCE, CIE DE COLONISATION DE :**

1. Correspondance relative à la tempérance, 163. *Non imprimé. Document n° 45*.
2. Ordre.—Sur le même sujet, 195. Réponse, 401. *Non imprimé. Document n° 95*.

**TEMPÉRANCE DU CANADA, ACTE DE :—**Bill modifiant l'Acte de,—111.

Voir *Bill n° 6*.

**TERRENEUVE :**

1. Etat indiquant la quantité de farine, bestiaux, etc., exportée du Canada à Terre-Neuve pour 1890-91, 120, (M. Hughes). *Non imprimé. Document n° 44*.
2. Ordre,—(M. Hughes),—Correspondance relative à l'admission des farines canadiennes à Terre-Neuve, 120.
3. Ordre,—Etat indiquant le nombre de navires qui ont fait la pêche, etc., au Labrador, etc., 133. Réponse, 311. *Imprimé. Document n° 23i*.
4. Licences de pêche accordées par Terre-Neuve et le Canada aux vaisseaux de pêche américains, 146. *Imprimé. Document n° 23c*.
5. Ordre,—Quantité et valeur du poisson et de ses produits importés de Terre-Neuve, 133. Réponse, 158. *Imprimé. Document n° 23d*.
6. Papiers concernant les pêcheries de l'Atlantique et l'arrangement entre Terre-Neuve et les Etats-Unis, 176. *Imprimé. Document n° 23e*.
7. Adresse,—Correspondance concernant l'admission de Terre-Neuve dans la Puissance, 177. Réponse, 277. *Imprimé. Document n° 70*.
8. Adresse,—Proclamations en vertu desquelles les produits du Canada et de Terre-Neuve ont été échangés en franchise depuis 1885, 177.
9. Production d'autres papiers concernant les pêcheries sur les côtes de l'Atlantique, 220. *Imprimé. Document n° 23f*.
10. Résolutions adoptées par la chambre de commerce de Halifax, au sujet de l'hostilité des lois passées par Terre-Neuve et le Canada, 243. *Non imprimé. Document n° 60a*.
11. Documents concernant la vente de la boîte aux navires étrangers. *Imprimé. Document n° 23h*.
12. Documents sur le même sujet (boîte), 327. *Imprimé. Document n° 23j*.  
Voir *Importations. Pêcheries*.

TERRES FÉDÉRALES, ACTE DES :—Voir *Bill n° 89*.

TERRES FÉDÉRALES :

1. Ordres du conseil concernant la zone de 40 milles dans la Colombie-Britannique, 136. *Imprimé. Document n° 36*.
2. Ordres du conseil concernant le département de l'intérieur, conformément à la clause 91 de l'Acte des Terres fédérales, 136. *Imprimé. Document n° 36a*.
3. Motion-Edgar demandant un état donnant les noms des personnes, etc., qui ont obtenu plus qu'une section de 640 acres de terre dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest; débat ajourné, 142, 143.
4. Ordre,—Nombre d'acres de terres publiques données dans le Manitoba et le Nord-Ouest Canadien pour aider à la construction des chemins de fer, 299. Réponse, 487. *Non imprimé. Document n° 101*.

TERRES DE L'ARTILLERIE :—Voir *Toronto*.

TERRITOIRES DU :—Voir *Nord-Ouest*.

THAMES, RIVIÈRE :—Pétition pour dragage, non recue parce qu'elle devait entraîner la dépense de deniers publics, 175.

TOBIQUE, CIE DE CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE DE LA :—Pétition demandant un acte; renvoyée au comité des ordres permanents, 172. Rapport sur l'avis, 181. Autre pétition et rapport, 187.

Voir *Bill n° 56*.

TONNAGE, ABOLITION DE DROITS :—Voir *Québec, Chambre de commerce de*.

TORONTO, TRAVAUX DE CHEMINS DE FER DE LA CITÉ DE :

1. Pétition demandant de confirmer un certain arrangement entre Toronto et les Compagnies du Grand-Tronc et du Pacifique canadien, 88. Rapport du comité des ordres permanents sur l'avis, 127.

Voir *Bill n° 18*.

TORONTO, TERRES DE L'ARTILLERIE DE :—Résolution concernant le transfert à la cité de Toronto de terrains de l'artillerie, 128. En comité, 137. Adoptée, 189.

Voir *Bill n° 58*.

TRAITÉS AVEC LE ZOLLVEREIN ALLEMAND ET LA BELGIQUE :—Voir *Zollverein*.

TRAITÉS DE COMMERCE :—Réponse à adresse (1890),—Communications échangées entre le gouvernement impérial et le Canada au sujet de l'abrogation de certains articles des traités de commerce, etc. *Imprimé. Document n° 24, 247*.

TRANSFERT D'ACTIONS :—Voir *Corporations*.

TRAVAIL EN CANADA :

1. Pétitions demandant de prohiber par la loi l'importation en Canada de travailleurs en vertu de contrat, 88, 96, 107, 118, 125, 130, 140, 144, 153, 160, 165, 175, 180, 186, 192, 216, 269.
2. Demandant un bureau d'arbitrage pour régler les différends entre patrons et ouvriers, 89, 97, 108, 118, 122, 125, 130, 141, 142, 144, 152, 160, 165, 168, 175, 180, 186, 191, 215, 269.

TRAVAIL EN CANADA—*Fin.*

3. Demandant l'abolition du système des contrats pour les travaux publics, 89, 97, 107, 118, 122, 125, 130, 141, 145, 153, 160, 165, 168, 175, 181, 186, 192, 216, 269.
4. Demandant d'amender l'Acte d'engagement des matelots, 89, 97, 108, 119, 122, 125, 130, 141, 144, 145, 152, 160, 165, 175, 181, 186, 192, 215, 269.
5. Demandant un acte prohibant l'importation d'ouvriers chinois en Canada, 89, 98, 109, 119, 122, 125, 130, 140, 145, 153, 160, 165, 168, 175, 181, 186, 192, 215, 269, 326, 329.
6. Demandant un acte obligeant les entrepreneurs de travaux publics à payer à leurs ouvriers le prix courant des gages alloués aux ouvriers de même métiers, 89, 98, 108, 109, 118, 122, 125, 130, 141, 144, 153, 159, 165, 175, 180, 186, 192, 216, 269.
7. Demandant qu'aucun argent ne soit dépensé pour l'importation d'ouvriers devant faire concurrence sur les marchés du travail en Canada, 89, 97, 107, 119, 122, 125, 130, 141, 144, 152, 160, 165, 175, 181, 186, 192, 215, 269.
8. Demandant un acte pour réduire graduellement les heures de travail, 89, 97, 98, 107, 118, 122, 125, 130, 141, 144, 152, 160, 165, 168, 175, 181, 186, 187, 192, 215, 269.
9. Demandant l'émission de billets fiduciaires pour la construction des travaux publics, 89, 97, 108, 119, 122, 125, 130, 140, 144, 152, 160, 165, 168, 175, 180, 186, 192, 216, 269.
10. Bill pour empêcher l'importation d'ouvriers étrangers en Canada.  
Voir *Bill n° 4.*

TRAVAIL EXTRA À DES COMMIS PERMANENTS :—Voir *Service civil.*

TRAVAUX PUBLICS :—Rapport du ministre pour l'exercice 1890-91. *Imprimé. Document n° 8*

Voir *Contrats publics.*

TRAVELLER, ACCIDENT AU STEAMER, 129.

TRENT, CANAL DE LA VALLÉE DE LA :—Rapport des commissaires sur l'opportunité de prolonger le, 166. *Imprimé. Document n° 47.*

TROIS-RIVIÈRES, COMMISSAIRES DU HAVRE DES :—Résolution autorisant un emprunt, 263. Chambre en comité; résolution adoptée, 267. Rapportée et passée 392.

Voir *Bill n° 98.*

TUNNEL :—Voir *Prince-Edouard, Ile du.*

VACANCES DANS LA DÉPUTATION :—Voir *Orateur.*

VÉTÉRANS DE 1837 :—Voir *Secord. Smith.*

VICTORIA, C.-B., BUREAU DE DOUANE ET DE POSTE DE :—Correspondance concernant les bureaux des postes et des douanes à Victoria, etc., 250.

VICTORIA SUR LA VIE, CIE D'ASSURANCE:—Pétition demandant un acte, 146. Rapport sur l'avis, 181. Voir *Bill* n° 47.

VOIES ET MOYENS:—Voir *Subsides*.

VOTE OBLIGATOIRE:—Pétition au sujet du vote compulsivoire, 291. Pétitions en faveur du droit de vote aux femmes, 291, 294, 374.

Voir *Bill* n° 46.

VOTES EN CHAMBRE :

1. Salaire de L. C. Pereira ; item adopté par 86 contre 61, 201.
2. Proposition-Mills (Bothwell), concernant la nomination d'un agent pour négocier des traités de commerce. Rejetée par 106 contre 62, 221.
3. Proposition-Davies concernant la réduction du tarif sur les produits de la Grande-Bretagne. Rejetée par 98 contre 64, 252.
4. Proposition-Watson concernant l'admission en franchise de la ficelle à lier. Rejetée par 107 contre 63, 257.
5. Proposition-Laurier concernant les communications entre les représentants du gouvernement canadien et d'autres gouvernements. Rejetée par 98 contre 57, 264.
6. Proposition de sir Richard J. Cartwright au sujet des accusations portées contre sir Adolphe P. Caron. Rejetée par 125 contre 63, 284.
7. Proposition-McCarthy, concernant l'approbation par la Chambre de la commission d'enquête au sujet de sir Adolphe P. Caron. Adoptée par 125 contre 63, 286.
8. Proposition-Lister au sujet de la conduite du juge Elliott dans l'élection de London. Rejetée par 93 contre 50, 300.
9. Proposition-McCarthy concernant le bill modifiant les Actes des Territoires du Nord-Ouest. Rejetée par 132 contre 33, 309.
10. Proposition-Taylor au sujet du divorce de Herbert Rimmington Mead. Adoptée par 63 contre 31, 317.
11. Proposition-Laurier au sujet des accusations portées contre sir Adolphe P. Caron. Rejetée par 79 contre 32, 334.
12. Proposition-Charlton concernant l'observance du jour du Seigneur. Adoptée par 77 contre 50, 337.
13. Proposition-Laurier, au sujet du bill de la représentation. Rejetée par 109 contre 58, 345.
14. Proposition-Beausoleil concernant le 5e rapport du comité des banques et du commerce. Rejetée par 96 contre 53, 356.
15. Question principale adoptée par 109 contre 62, 358.
16. Proposition-Laurier au sujet du bill de la représentation. Rejetée par 95 contre 60, 368. Question principale adoptée par 97 contre 60, 368.
17. Proposition-Cartwright au sujet du bill de la représentation. Rejetée par 90 contre 51, 397.
18. Proposition-Yeo au sujet du bill de la représentation. Rejetée par 87 contre 54, 398.



VOTES EN CHAMBRE—*Fin.*

19. Proposition-Bécharde au sujet du bill de la représentation. Rejetée par 89 contre 54, 399.
20. Proposition-Laurier au sujet de la nomination d'un commis principal dans le département de l'intérieur. Rejetée par 47 contre 34, 440.
21. Proposition-Armstrong au sujet du bill concernant les listes d'électeurs de 1891. Rejetée par 63 contre 30, 445.
22. Proposition-Maclean (York) au sujet des tarifs sur les chemins de fer. Rejetée par 128 contre 20, 407.
23. Proposition-Laurier au sujet du havre de Saint-Jean. Rejetée par 93 contre 53, 461.
24. Proposition-Edgar au sujet du chemin de fer de Témiscouata. Rejetée par 92 contre 45, 469.

**W**ALDRON, CIE DU RANCHE:—Motion-McMullen concernant les réclamations des colons établis sur le ranche Waldron, etc., 155. Réponse, 487. *Non imprimé. Document n° 104.*

WASHINGTON, CONFÉRENCE DE, 139.

WATSON, ROBERT:—Sa résignation comme député de Marquette, 401.

WELLAND, CANAL:—Pétition au sujet d'un bassin tournant à Sainte-Catherine, 316.

WELLAND, ELECTION DE:

1. Motion-Tisdale,—Procédures à l'instruction de la pétition de l'élection de Welland, etc., 143. Réponse, 158. *Non imprimé. Document n° 42.*
2. Motion demandant un nouveau bref d'élection, débat ajourné, 161. Amendement-Laurier renvoyant l'affaire au comité des privilèges et élections,—adopté, 172.
3. Rapport du comité, 207. 2e rapport, 343. Emission d'un nouveau bref d'élection, 207.

Voir *Elections contestées.*

WELSBACH, DE HALIFAX, CIE DE LUMIÈRE À GAZ INCANDESCENTE DE:—Pétition demandant un acte, 246, 250, 254. Rapport, 315.

Voir *Bill n° 75*

WEST-BAY:—Ordre,—Rapport de l'inspecteur des douanes, Nouvelle-Ecosse, au sujet de l'établissement d'un port d'entrée à West-Bay, Inverness, 298.

WHYCOCOMAGH:—Ordre,—Rapport de l'inspecteur des douanes, N.-E., au sujet de l'établissement d'un port d'entrée à Whycocomagh, 299.

WILSON, EDWARD:—Adresse,—Pour son élargissement du pénitencier,—motion retirée, 318.

WINNIPEG À L'ATLANTIQUE, CIE DU CHEMIN DE FER:—Pétition demandant un acte, 229. Rapport sur l'avis, 232. Règle 49 suspendue, 238.

Voir *Bill n° 72.*

---

WOLSELEY AU FORT QU'APPELLE, CIE DU CHEMIN DE FER DE:—Pétition demandant une charte, 106. Rapport du comité des ordres permanents sur l'avis, 127.

WRIGHT, JAMES:—Voir *Divorce*. *Bill* n° 91.

YAMASKA, DIGUE DE LA RIVIÈRE:—Ordre,—Rapport de l'enquête sur l'estimation des pertes résultant de la construction de la digue à—, 271.

ZOLLVEREIN:—Traité avec le Zollverein Allemand et la Belgique, 247.